
Ex Libris
BIBLJOTEKI
PUBLICZNEJ
IMIENIA
STEFANA HEMPLA
SEJMIKU
RADOMSKIEGO
W RADOMIU

# MANUEL DU NÉGOCIANT

TYPOGRAPHIE, LITHOGRAPHIE & TAILLE-DOUCE DE J. NYS, RUE POTAGÈRE, 41
à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles



# MANUEL DU NÉGOCIANT

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES SCIENCES COMMERCIALES

A L'USAGE

DES COMMERÇANTS, DE LEURS ÉLÈVES ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

PAR

L. ROTHSCHILD

traduit d'après la septième édition allemande et entièrement refondu pour la Belgique

PAR M. H. VAN LEE



BRUXELLES ET LEIPZIG
AUGUSTE SCHNÉE, ÉDITEUR
Rue Royale, impasse du Parc, 2

[1861]

# MANUEL DU NÉGOCIANT.

## PREMIÈRE PARTIE.

### DU COMMERCE EN GÉNÉRAL.

Le *commerce* est l'achat ou la vente d'objets de toute nature dans le but de se procurer un bénéfice.

Celui qui le fait s'appelle *commerçant* ou *marchand*, et l'objet qui est acheté s'appelle *marchandise*.

Le mot *commerce* sert également à désigner l'établissement du commerçant ou l'ensemble de ses affaires : le commerce de M. un tel est florissant. Ce terme indique enfin le corps des commerçants d'une localité ou d'un pays : le haut commerce d'Anvers, de la Belgique, etc.

Le but principal du commerce et les efforts infatigables du marchand tendent à réaliser des gains ou bénéfices. Il doit par conséquent, pour gagner autant que possible, s'appliquer exclusivement à acheter les marchandises, qui forment l'objet de son commerce, aux prix les plus minimes et à les vendre aux prix les plus élevés; atteindre ce but tel est le véritable art du commerce. A cet effet, il doit tâcher d'apprendre dans quels endroits et par quelles voies il peut se procurer les marchandises au meilleur marché, et de quelle manière et en quels lieux il peut les vendre le plus cher; quelles qualités de marchandises enfin il peut vendre le plus promptement et de la manière la plus sûre et la plus avantageuse. Les prix de vente ne dépendent pas de son caprice. Il doit les fixer d'après le taux qui lui fera trouver le plus grand nombre d'acheteurs, et

en se réglant sur les prix auxquels d'autres marchands vendent les marchandises de la même qualité. Cette influence exercée par d'autres commerçants sur la vente et les prix des marchandises s'appelle *concurrence*, c'est une des conditions les plus importantes dont le marchand doive tenir compte dans l'exercice de sa profession. La *demande* n'exerce pas une influence moins importante. On emploie ce mot pour indiquer à quel point on ressent le besoin d'acheter telle ou telle marchandise. La demande se règle d'après l'*offre* ou la quantité plus ou moins grande de marchandises à vendre. Si la demande et l'offre sont à peu près égales, elles n'exerceront pas d'influence décisive sur les prix normaux. Si, au contraire, la demande est plus forte que l'offre, les prix hausseront immédiatement. En effet, les vendeurs ou détenteurs savent bien alors que les acheteurs, pour satisfaire à leurs besoins, devront payer des prix plus élevés pour se procurer la quantité de marchandises qui leur est nécessaire. Dans les cas ordinaires le prix ne peut cependant pas s'élever au delà d'un certain taux, qui est celui du prix auquel les marchands pourraient se procurer les mêmes marchandises ailleurs ou par une autre voie. Mais dans certains cas exceptionnels on ne peut fixer les limites de la hausse. Les prix baissent au contraire quand l'offre est supérieure aux demandes, car alors tous ceux qui vendent une même marchandise se feront concurrence pour trouver des acheteurs ou des preneurs pour leurs articles. On ne peut y parvenir qu'en offrant les marchandises à meilleur marché que d'autres, ce qui peut forcer quelquefois ceux-ci à vendre avec perte. La cause principale de la demande c'est la *consommation*, c'est à dire la quantité d'une marchandise quelconque mise en usage dans un certain espace de temps.

En dehors de ces causes inhérentes au commerce, et qui influent sur les prix des marchandises, il y en a cependant d'autres qui exercent une influence extérieure et dont on ne doit pas méconnaître la grande importance. Nous voulons parler de l'influence de la température et des affaires politiques. La température influe en premier lieu sur les produits de la nature et sur le résultat des récoltes, et en second lieu sur le plus ou moins de facilités des communications, et par conséquent, sur la quotité des frais de transport des marchandises. La situation des relations politiques entre les différents pays peut également influer sur le prix des marchandises et, par conséquent, sur le gain du commerçant. C'est surtout la guerre qui, en entravant la production de certaines marchandises, augmente la consommation de tel article en diminuant celle de tel autre et qui rend les communications moins sûres ou les empêche complétement, etc. Dans le même ordre d'idées citons encore l'établissement ou la suppression des droits de douane, la défense ou la prohibition de l'importation, de l'exportation ou du transit des marchandises, l'ouverture de nouvelles voies de communication, la fermeture de celles qui existent, etc. Ce sont là autant de circonstances qui affectent plus ou moins le prix des marchandises. La *spéculation* est l'art de tenir compte de toutes les circonstances qui ont quelque influence sur le prix et la vente d'une marchandise et l'appréciation aussi juste que possible de celles qui *pourraient* se présenter encore. C'est la partie la plus importante et la plus délicate de la science commerciale. C'est le pivot principal des entreprises du commerçant. Le marchand doit savoir pour être bon spéculateur dans quels pays, dans quelles localités, les marchandises se fabriquent le mieux et le moins cher, par quelle voie on peut les obtenir aux prix les moins élevés, quelles sont les marchandises qu'il peut vendre le plus promptement et le plus avantageusement. De plus il doit être aussi en relation à l'étranger avec beaucoup de personnes, qui l'instruisent continuellement de tout ce qui se passe chez eux et de ce qui pourrait éventuellement se passer en fait de commerce. Le marchand doit suivre la marche des affaires politiques et savoir se former une opinion sur leurs conséquences. Il doit être à même par les faits qui lui sont connus et l'expérience qu'il a acquise, de prévoir d'avance aussi sûrement que possible, les variations du commerce relativement aux marchandises qu'il a choisies comme objet de sa spéculation. En même temps il doit avoir soin de mettre l'étendue de ses spéculations en rapport avec les moyens pécuniaires qui sont à sa disposition, afin de pouvoir supporter la perte sans compromettre sa position si l'opération ne réussit pas.

Il y a des commerçants qui n'achètent des marchandises que quand ils supposent qu'elles hausseront, à la différence de la généralité des marchands, qui ont ordinairement un approvisionnement des articles de leur commerce. On nomme la première manière d'agir, pour la distinguer de la manière ordinaire, le *commerce de spéculation.*

L'une des bases du commerce c'est le *crédit*, c'est à dire la confiance qu'un marchand place dans la bonne foi de l'autre. Le crédit dépend de la solvabilité, de la volonté de payer et de la prudence dans les affaires. Le commerçant demande du crédit comme acheteur et il en donne comme vendeur; autant il doit être soigneux de garder son crédit, autant il doit être prudent en en donnant aux autres.

## I. LES ESPÈCES DE MARCHANDISES.

Les articles au moyen desquels on fait le commerce se divisent en plusieurs catégories, que l'on peut grouper sous les deux rubriques suivantes : *le commerce de marchandises proprement dit* et celui d'*argent,* de *lettres de change* et de *fonds publics.*

En abordant

### *A.* LE COMMERCE DES MARCHANDISES,

nous avons à traiter :

1° Le **commerce des produits du sol.** On exploite la plupart de ces produits sous leur forme primitive, sauf cependant quelques articles qui doivent d'abord être soumis à une opération préparatoire. Les principaux produits du sol forment ordinairement des branches spéciales. C'est ainsi que l'on distingue :

Le **commerce des grains et céréales** qui comprend non seulement des variétés les plus ordinaires, telles que le seigle, le froment, l'épeautre, l'orge et l'avoine, mais aussi du maïs, du blé noir, du millet, des fèves, des pois, des lentilles, etc. Cette branche de commerce a surtout son siége dans les contrées du nord de l'Allemagne, en Danemark, en Pologne, en Russie, dans les états Autrichiens, dans les principautés Danubiennes, etc., et principalement dans l'Amérique du Nord. Les contrées principales vers lesquelles on dirige ces articles sont: l'Angleterre, la Norwége et la Suède, l'Italie, la Hollande, etc.



Ces derniers pays exportent aussi beaucoup de grains. Le commerce des grains est pratiqué par les grands propriétaires, les meuniers ainsi que par les marchands. Le *commerce des farines* se rattache à celui des grains. Il forme, lors des années de mauvaise récolte en Europe, une branche importante du commerce de l'Amérique du Nord et des ports de la Russie.

Le **commerce du tabac** c'est à dire du tabac brut ou en feuilles. L'Europe ne produit que des tabacs d'une qualité inférieure et moyenne, d'où il résulte qu'ils ne forment un objet de commerce que pour le pays de production. Le commerce du tabac cultivé dans les autres parties du monde, dont la plupart s'exporte de l'Amérique du Nord, des Indes Occidentales, de l'Amérique du Sud et des Indes Orientales, doit plutôt être rangé dans le commerce des produits coloniaux. En plusieurs pays, notamment en Autriche et en France, le commerce du tabac fait l'objet d'un monopole de la part du gouvernement.

Le **commerce du vin** est d'une grande importance dans presque toutes les contrées du centre et du midi de l'Europe; le produit obtenu par la fermentation du jus des raisins s'expédie soit dans les autres parties des pays moins favorisées de la nature, soit vers les contrées étrangères, surtout dans celles du nord de l'Europe et vers diverses régions des pays transatlantiques. Pour cette industrie le premier rang appartient à la France; la Hongrie, la partie sud-ouest de l'Allemagne, l'Espagne, etc., viennent en seconde ligne.

Le **commerce des laines** a pour objet la laine du mouton, l'un des produits les plus importants de la Hongrie, de l'Allemagne, etc. Ces pays expédient cette marchandise, soit aux localités de l'intérieur, soit surtout en Belgique, en Angleterre, en France et dans l'Amérique du Nord.

Le **commerce des huiles** exploite principalement en Belgique les huiles de navet, de lin, de coco, de colza, d'olive, de palmier, de sésame, de poisson, etc. Elles y sont importées principalement d'Angleterre, de France, de Sardaigne, d'Espagne, de Suède et des Pays-Bas. Le commerce des tourteaux est ordinairement joint à celui des huiles.

Le **commerce des graines** s'occupe en partie de celles qui servent de fourrages aux animaux domestiques, telles que les

graines de trèfle, de vesce, etc., et en partie des graines oléagineuses, telles que le colza, le navet, le lin, ou des graines d'épicerie, telles que l'anis, le coriandre, la moutarde, etc., ou enfin des graines de jardin, telles que celles de choux, de persil, etc. Le commerce des graines de fleurs est principalement exploité par les horticulteurs.

Le **commerce du houblon** a son siége principal dans la Bavière et la Bohême, qui sont les principaux lieux de production. En temps de mauvaise récolte, on importe aussi beaucoup de houblon de l'Amérique du Nord en Europe.

*Les produits du pays,* qui ne forment pas ordinairement *une branche spéciale de commerce,* sont les plantes de teinture indigènes, telles que la garance, la gaude, etc., une grande quantité de plantes médicinales, le chanvre, le lin, etc.

2° Le **commerce des denrées coloniales** s'opère sur les produits bruts des pays situés hors d'Europe, notamment l'Amérique, les Indes Orientales et Occidentales, etc., à l'exception du tabac, des couleurs, des drogueries, etc. Ce commerce embrasse surtout le café, le sucre brut et raffiné, le riz, le cacao, le thé, les épiceries, le coton, etc. Ordinairement on y range aussi les fruits du Levant, tels que les raisins secs, les raisins de corinthe, les figues, etc.

3° Le **commerce des couleurs** s'occupe des couleurs proprement dites provenant de l'Europe et des autres parties du monde ainsi que des autres articles servant à la teinturerie, notamment de ceux que nous avons déjà indiqués ci-dessus, tels que la garance, la gaude, le carthame, etc., puis des bois de teinture, l'indigo, la noix de galle, le sumac, le salpêtre, l'alun, la soude et plusieurs produits obtenus par des opérations chimiques. La plupart de ces derniers articles forment cependant aussi l'objet du commerce des drogueries, qui s'occupe spécialement des couleurs servant à la peinture et à la teinturerie.

4° Le **commerce des produits du nord**, principalement de la Russie, de la Pologne et de la Suède, tels que le chanvre, le lin, la graine de lin, le suif, les soies de porc, le crin, le bois, les pelleteries, etc.

5° Le **commerce des drogueries** s'occupe non seulement



des matières brutes servant à la médecine, des drogues, mais en outre de couleurs et des articles employés dans la teinturerie et par quelques autres métiers. Les marchands qui font ce commerce s'appellent *droguistes.*

6° Le **commerce de bois** embrasse les bois servant, soit à la construction, soit à l'ébénisterie, soit au chauffage, mais ne comprend pas les bois de teinture. Les premiers se divisent en bois pour la construction des maisons, des chemins de fer et des navires. Les meilleures espèces de bois servant à la menuiserie ou à l'ébénisterie proviennent de l'Amérique, des Indes Orientales et Occidentales, etc. Les bois de construction de toute espèce, et les bois servant aux tonneliers, forment surtout une branche importante de commerce dans les ports de la mer du Nord.

7° Le **commerce des matières a moitié fabriquées** ou des articles qui ont déjà subi un changement essentiel par une préparation et qui sont destinés à servir comme matière première. Parmi ceux-ci on range le *cuir* et le *fil* et notamment le fil de coton, celui de chanvre ou de lin et de laine. Les autres produits appartenant à cette rubrique sont le fer, l'acier, le ferblanc, le plomb, l'étain, le zinc, le cuivre, etc.

8° Le **commerce de manufactures** embrasse tout ce qui appartient au domaine des tissus de laine, de coton, de chanvre, de lin et de soie, puis les verreries, porcelaines, poteries, vêtements de toute espèce, chapeaux, etc. Dans la pratique on n'emploie cependant cette qualification que pour indiquer presque exclusivement le commerce des tissus de coton et on y rattache tout au plus celui des tissus de laine minces et de matières mixtes, tandis que pour les autres marchandises on a choisi des noms spéciaux, tels que commerce de toiles, de soieries, de draps, de verre, etc. Le commerce spécial de toute espèce de tissus, principalement de coton, de laine (minces), de soies et de matières diverses, s'appelle *commerce d'aunage.*

9° Le **commerce des articles fabriqués** se divise en commerce d'articles de fonte et de tôle, de ferblanc, d'étain, de quincaillerie et en commerce d'articles d'or et argent (vrais et imitations).

### *B.* LE COMMERCE D'ARGENT, DE CHANGE, DE FONDS PUBLICS, ET D'ACTIONS,

appartenant aux attributions du *banquier* dans l'acception la plus large du mot, quoique le commerce de l'argent se soit bien développé de notre temps et soit devenu une branche toute spéciale de commerce. Naturellement le commerce de l'argent ne peut s'occuper que des espèces qui sont soumises à une valeur variable (*cours*) et non pas de la monnaie du pays ayant une valeur légale ou fixe, et qui doit servir de base à toutes les transactions. Ce sont des monnaies d'argent, celles-ci ayant presque partout une valeur fixe et invariable.

Il y a cependant des pays, et parmi eux la Belgique, où certaines pièces légales sont exportées pour être refondues ailleurs. Mais le commerce d'argent proprement dit ne s'étend par conséquent qu'à la monnaie d'or et aux monnaies étrangères, ainsi qu'au papier-monnaie étranger, et parfois aussi à celui du pays même. Nous parlerons plus tard spécialement des lettres de change, des fonds publics et des actions. Nous nous bornons donc à mentionner ici qu'ils forment aussi un objet de commerce et que ce sont des marchandises par leur valeur variable. C'est ainsi qu'ils donnent au banquier des occasions de gain ou de perte selon les circonstances.

### II. LA MANIÈRE DE FAIRE LE COMMERCE

produit les divisions suivantes :

1° Le **COMMERCE EN GROS** ne se fait que par les commerçants entre eux sur de grandes quantités de marchandises et non pas avec les consommateurs. Le *marchand en gros* reçoit ses marchandises, soit de ceux qui les produisent (*les producteurs*) ou d'autres marchands en gros qui demeurent ordinairement dans la localité où elles sont produites. Il les vend à son tour à d'autres marchands. Quand on reçoit les marchandises de l'extérieur pour être vendues à des marchands de l'intérieur, on fait ce qui s'appelle le *commerce d'importation;* si on vend au contraire à l'étranger les marchandises du pays on se livre au *commerce d'exportation*, et si on expédie à l'étranger les marchandises acquises dans un autre pays on pratique le *commerce de transit*.



2° **COMMERCE DE DÉTAIL.** Le commerce de détail se fait avec les marchandises achetées au marchand en gros ou au producteur, et en les revendant au consommateur, quelque petite que soit la quantité demandée par celui-ci. Le marchand qui s'en occupe s'appelle détaillant. Très souvent les marchands en gros font aussi des affaires de détail.

3° Le **COMMERCE DE COMMISSION.** Il consiste dans l'achat ou la vente de marchandises pour compte ou par ordre d'un autre. Dans les autres branches de commerce, le bénéfice du marchand se trouve dans l'excédant du prix de vente sur le prix d'achat. Dans le commerce de commission celui qui a reçu l'ordre (le *commissionnaire*, qui en cas de vente s'appelle aussi *consignataire*), reçoit de celui qui lui a donné l'ordre (le *commettant* ou *mandant*), un dédommagement qui consiste ordinairement en quelques pour cent du montant des prix des marchandises. Ce dédommagement s'appelle *provision* ou *commission*. Le commissionnaire ne doit compter que le prix qu'il a payé en achetant ou qu'il a reçu en vendant les marchandises. La fixation du prix de l'achat ou de la vente, qui se fait par le commettant, s'appelle la *limite* du prix. En dehors de la provision, le commissionnaire ajoute aux prix d'achat les déboursés qui lui ont été causés par l'opération. En cas de vente il déduit ses frais sur le prix reçu. Dans les consignations le commissionnaire compte souvent, mais seulement sur la demande spéciale du commettant, en dehors des frais de vente, un dédommagement de tant pour cent sur les produits de la vente, dont il garantit le payement au commettant. Dans les grandes places de commerce telles que Hambourg, Amsterdam, Londres, Anvers, Trieste, etc., il y a des marchands qui s'occupent exclusivement du commerce de commission, et qui n'ont par conséquent pas de propre dépôt. Ils n'achètent que des marchandises pour d'autres qui les en chargent et vendent les marchandises qu'on leur consigne dans ce but. Dans ce dernier cas, ils ne doivent payer au commettant le montant des marchandises qu'après la vente; souvent ils payent plus tôt ou immédiatement après qu'ils ont reçu les marchandises. Quelquefois ils payent même tout ou une partie de la somme, après qu'ils ont la certitude que les marchandises leur ont été expédiées. Ordinairement ils payent la moitié

contre une provision spéciale ou bien ils acceptent une lettre de change pour cette partie du montant, qui a été tirée sur eux par l'expéditeur et émise payable après un certain temps.

4° Le **commerce pour compte propre** de celui qui le fait, est placé dans des conditions tout à fait contraires.

5° Le **commerce actif** expédie les marchandises de l'intérieur à l'extérieur et reçoit de l'extérieur les marchandises nécessaires à la consommation intérieure.

6° Le **commerce passif** est celui qui attend les expéditions de marchandises étrangères et qui n'expédie les marchandises indigènes que sur ordre.

Souvent on comprend sous la dénomination de commerce actif en général le commerce d'exportation et sous celle de commerce passif le commerce d'importation.

7° Le **commerce de colportage** est une espèce de commerce en détail, dans lequel le marchand (*le colporteur*) voyage d'un lieu à l'autre, et va portant ses marchandises à la maison de l'acheteur. Dans quelques pays cette espèce de commerce n'est plus permis que pendant les foires.

8° Le **commerce d'expédition.** Au fond cette branche n'appartient pas au commerce, car celui qui s'y livre, ne se charge ni de l'achat ni de la vente des marchandises. Il ne remplit qu'une fonction, celle du transport. On n'invoque son aide, que dans le cas où il n'est pas possible ou avantageux, d'envoyer les marchandises directement à leur destination. Dans cette occurrence on expédie les marchandises dans un endroit intermédiaire, où on les adresse à un *expéditeur* qui les reçoit du capitaine de vaisseau, de la direction du chemin de fer, etc. L'expéditeur les envoie à leur destination, soit directement, soit par l'entremise d'un autre expéditeur. L'expéditeur paye, en recevant les marchandises, les frais de transport, de douane, etc., à celui qui en était chargé. Il se charge ensuite des frais de transport, si elles doivent être réexpédiées plus loin. Il ajoute au compte de ses frais une provision pour son travail. Quelquefois il se fait payer par celui qui fait le transport, ou il met le montant des frais, etc., sur le compte du destinataire, quand il a un compte ouvert avec celui-ci. Souvent l'expéditeur donne une avance sur les marchandises, en acceptant pour une partie du montant une lettre de change de la personne qui les a envoyées. Il ne livre alors les marchandises au destinataire que contre le remboursement de son avance.



9° Le **commerce sur livraison** et **a prime** se fait principalement dans le commerce de quelques produits et des fonds publics et des actions. Dans ce cas le vendeur s'engage à livrer à l'acheteur après un certain délai une quantité de marchandises (des graines, de l'huile, etc.), ou un nombre de fonds publics ou d'actions qu'il ne possède quelquefois pas encore, pour un prix qu'il fixe déjà à cette époque. Quelquefois un des deux contractants, le vendeur ou l'acheteur, se réserve le droit de rompre l'affaire, moyennant un certain dédommagement (*prime*). Ces sortes d'affaires se nomment *commerce* ou *négociation à prime* et se font surtout dans le commerce de fonds publics et d'actions. Il y a encore beaucoup de variétés dans cette branche de commerce. Nous en parlerons d'une manière plus détaillée dans les chapitres spéciaux.

## III. LA DIRECTION DU COMMERCE.

Sous ce rapport le commerce se divise en *commerce extérieur et intérieur* :

1° Le **commerce extérieur**, qui est le vrai commerce général, relie les pays les plus éloignés par l'échange mutuel de leurs produits. Celui qui s'y livre, envoie les produits de l'intérieur à l'étranger et fait expédier les marchandises étrangères à l'intérieur ou d'un pays étranger dans l'autre, sans les recevoir lui-même.

2° Le **commerce intérieur** pourvoit l'intérieur des marchandises étrangères. Il expédie aussi les produits indigènes d'une province à l'autre. C'est ainsi qu'il met chaque localité à même d'utiliser les produits d'une autre et dont chacune d'elles seraient privées sans son intermédiaire.

On distingue encore le commerce en *commerce maritime* et *commerce de terre*. D'après les pays vers lesquels le commerce est dirigé, on distingue le commerce *de l'Amérique*, *des Indes Orientales*, *du Levant*, *de la Russie*, *etc.*

# SECONDE PARTIE.

—

## CONNAISSANCE DES MARCHANDISES.

Nous avons déjà parlé ci-dessus de tout ce que comprend la dénomination générale de marchandises. Les marchandises peuvent se diviser en trois classes principales :

I. Les **matières premières**, qui entrent dans le commerce dans l'état où elles ont été produites par la nature, et qui n'ont pas subi d'autre changement que celui exigé par la récolte, le nettoyage ou l'emballage; tels sont les grains, graines, bois, racines, écorces, feuilles, laines, coton, peaux, cornes, os, le charbon de terre, les minerais, pierres, etc.

II Les **demi-fabricats**, c'est à dire les articles qui ont été soumis déjà à une opération soit au moyen de machines soit par la main de l'homme, et qui sont essentiellement modifiés par cette opération, mais qui ne se trouvent néanmoins pas encore dans la condition nécessaire pour entrer immédiatement dans la consommation, tels sont : la farine, le bois coupé (des planches, des poutres, etc.), le fil, le cuir, la soie, les métaux (soit en barres, en plaques ou en fil), les compositions métalliques, produits chimiques, etc.

III. Des **fabricats et manufactures**. Ce sont les articles qui ont obtenu, soit par la main de l'homme, soit par des machines une forme, sous laquelle ils peuvent être consommés, par exemple tous les tissus, tous les outils, les machines et les objets de luxe en métal, tous les ouvrages en cuir, en bois, en verre, en fayence, etc.

On s'apercevra cependant, qu'il est impossible de tracer à





cet égard des limites très précises. D'après les matières qui ont servi à la fabrication des objets, ils se divisent en *animaux*, *végétaux* et *minéraux*. C'est le règne minéral qui produit le plus de fabricats et manufactures.

Les fabricats et demi-fabricats peuvent être distingués ensuite d'après les procédés qui ont servi à leur formation en fabricats *mécaniques*, formés par la main de l'homme, les appareils ou les machines, *fabricats chimiques*, qui sont obtenus par une opération de la chimie (analyse, décomposition, évaporation, fermentation, distillation, etc.), et *fabricats mécaniques et chimiques à la fois* ou *mixtes*, fabriqués par un procédé mécanique joint à un procédé chimique.

Le marchand ne choisit ordinairement, comme objet de son commerce, qu'une seule espèce de marchandises quelquefois même un seul article, et il est naturel qu'il doive apprendre à connaître cet article dans ses moindres détails pour pouvoir l'exploiter avec utilité, et pour se mettre autant que possible à l'abri de toute perte. C'est ainsi qu'il ne doit pas savoir seulement où on fabrique les marchandises, quand et où on peut les obtenir de la manière la plus avantageuse, et où et à quelle époque on peut les vendre le plus favorablement, mais il doit connaître très exactement aussi leurs signes et marques, soit pour pouvoir distinguer les qualités et les sortes diverses, soit pour discerner les falsifications. Il doit pouvoir calculer ce qu'il peut perdre par la baisse des prix, par l'usure et autres dégâts, etc., et si ces risques sont dans une proportion convenable avec les avantages qu'il peut espérer d'obtenir. Il doit savoir les conditions dans lesquelles l'achat et la vente doivent s'opérer, au comptant ou à crédit, quel rabais il peut accorder au besoin, il doit prendre en considération l'escompte, la tare, etc. Tout cela s'apprend surtout par la pratique même du commerce. La période d'apprentissage qu'il passe, soit dans une école de commerce soit dans la pratique, et le temps qu'il passe en qualité de commis dans un commerce étranger, doivent être bien utilisés, afin que le marchand, en s'établissant lui-même, ait les connaissances nécessaires et, afin qu'il n'ait pas besoin d'apprendre, par des sacrifices et des pertes, ce qu'il devrait déjà savoir.

Le but de la *connaissance* des marchandises embrasse ce qui suit :

1° Les **noms des marchandises**, et non seulement ceux qu'elles portent dans le commerce, mais aussi dans la vie commune et dans la science;

2° Leur **division** ou leur **classification systématique**;

3° Le **pays ou l'endroit qui les produit**;

4° Le **mode de leur récolte et de leur trafic**;

5° Leur **description et leurs signes et marques**, et la manière d'en reconnaître les diverses espèces;

6° Les **signes de leur authenticité**, leur falsification, et les moyens de les découvrir.

La connaissance des marchandises embrasse en outre :

1° Les **lieux d'origine**, c'est à dire la connaissance des endroits et des pays où elles peuvent être obtenues le plus avantageusement;

2° La **manière et la forme** de l'emballage;

3° Les **coutumes du commerce** de marchandises dans les lieux d'origine;

4° Les **frais d'achat des marchandises**, tels que le transport, les frais de douane, l'assurance, etc.;

5° La **connaissance de la vente**, c'est à dire des endroits et des pays où les marchandises se prennent principalement;

6° L'**usage et la consommation des marchandises**;

7° Leur **conservation**.

Un aperçu complet de la connaissance des marchandises demanderait naturellement plus d'espace que celui dont nous pouvons disposer. L'aperçu concis que nous offrons ici, se borne par conséquent aux marchandises les plus usitées et aux notions *les plus nécessaires* que le marchand doit posséder, par rapport au commerce des marchandises.

---

## Fabrication, principaux lieux d'origine des marchandises les plus importantes, et manière de les conserver.

**Acier.** Ce métal se fabrique en Belgique (Liége, Hainaut), en Angleterre, etc. Il y en a plusieurs espèces. Les *objets* faits



en acier de bonne qualité se distinguent par leur fini et leur poli. Les objets d'acier fabriqués en Allemagne sont inférieurs à ceux de l'Angleterre.

**Aiguilles.** Les aiguilles à coudre et à tricoter, se font en acier ou en fil de fer, surtout à Birmingham et dans quelques autres villes d'Angleterre. Il y a aussi des fabriques d'aiguilles à Cologne, Aix-la-Chapelle, Nuremberg, etc. La plupart de ces fabriques font aussi des épingles à cheveux. On les emballe en tonneaux.

**Alun.** L'alun commun du commerce est préparé artificiellement. Il consiste en fragments grands et petits de couleur claire et de forme irrégulière. Très souvent aussi on trouve parmi ces fragments des cristaux d'une forme octogone plus ou moins complète et de la même couleur. Les fragments dont nous avons parlé d'abord ne sont que des parties de ces cristaux. On peut se convaincre que ces fragments sont bien de l'alun : 1° par la présence de ces cristaux; 2° par le goût qui doit être doux et astringent, et 3° en faisant une solution d'une petite quantité de la matière dans de l'eau de pluie, et en versant dans cette solution quelques gouttes de sucre de plomb du commerce; si c'est vraiment de l'alun il se formera une espèce de lait épais, en précipitant un résidu blanc au fond du vase. L'*alun d'Italie* ou *alun de Rome* est coloré en rose et en petits morceaux irréguliers. L'alun se fabrique en Belgique surtout à Ampsin, dans les États pontificaux, à Solfa, en France, en Angleterre, en Suède et dans plusieurs localités de l'Allemagne, en Bohême, etc. L'alun romain est expédié de Livourne et celui des autres villes manufacturières vient directement des lieux de fabrication. L'alun se compose d'acide sulfurique, d'alumine, de potasse et d'eau. On l'emballe en tonneaux de diverses grandeurs. Il se conserve le mieux en un endroit aéré, mais pas trop sec; sans cela sa surface s'oxyde, c'est à dire que son eau étant partiellement absorbée par l'atmosphère, fait perdre à l'alun une partie de son poids.

**Amandes douces et amères**; elles se cultivent principalement en Espagne (Valence et Malaga), en Provence, dans le Languedoc, à Naples, en Sicile, dans l'Afrique du Nord, et en petite quantité dans la partie méridionale de l'Autriche. Elles

arrivent en Belgique par l'Angleterre, Marseille, le Portugal, Amsterdam et Rotterdam, l'Espagne, le Maroc, etc. Quand on les reçoit, elles doivent être parfaitement sèches. On les conserve dans un endroit aéré et sec. Pour pouvoir les garder longtemps elles doivent être tamisées à certaines époques afin d'en éloigner les vers. Elles sont expédiées ordinairement en tonneaux ou en cérons.

**AMIDON.** Cet article se fabrique principalement à Bruxelles, Gand et Louvain, et en plusieurs autres villes de Belgique, dans la Hollande septentrionale, à Halle, Erfurt, Cologne, etc. Il y a de l'amidon de blé, de seigle, d'orge et de riz. On le conserve dans un endroit sec en l'abritant contre l'air et la poussière. Cet article subit souvent des falsifications au moyen de farines légumineuses, de fécule de pommes de terre, de plâtre, de craie et d'argile.

**ARGENT.** Ce métal précieux ne perd ni sa belle couleur blanche ni son éclat par l'influence de l'air ou de l'humidité. L'argent, se trouve en minerai et rarement natif. On rencontre partout ce métal mais en quantité différente. Autrefois le Pérou et le Mexique en produisaient la plus grande quantité.

**ARGENTERIE.** Cet article se fabrique en gros presque partout. On doit le préserver contre les exhalaisons des lieux d'aisance, des fossés, etc., qui lui donnent une couleur noirâtre. La Belgique pourrait être citée parmi les pays producteurs en cette branche, si une loi encore en vigueur, n'y prescrivait de fabriquer ces objets en une certaine espèce d'argent dont l'alliage est fixé par l'État. De cette manière la Belgique ne peut entrer en concurrence, surtout avec l'Allemagne où l'argenterie, la bijouterie, etc., se fabriquent au moyen d'un alliage inférieur, ce qui permet au fabricant de les vendre à un prix beaucoup moins élevé.

**BAS TISSÉS.** Cet article (en laine, en coton, ou en soie), se fabrique principalement en Angleterre et en France; ceux de soie notamment en Italie et en Espagne, ceux de laine en Islande et aux îles Feroë, et ceux de laine et de coton en Saxe, en Bohême, en Silésie, etc. Les fabriques de la Belgique se trouvent établies principalement à Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Tournay, Turnhout, etc.



**BEURRE.** Le beurre se vend salé ou frais. Il se fabrique dans presque toutes les localités de la Belgique, en Hollande, en Frise, en France, en Prusse, etc. On reçoit le beurre étranger par Rotterdam, Anvers, etc. Il se conserve en tonneaux ou en caisses dans des endroits frais, pas trop obscurs et où ne s'exhale aucune odeur quelconque. Les glacières sont les meilleurs endroits pour sa conservation pendant l'été. Les tonneaux ou caisses doivent être faits d'un bois non résineux. On les humecte d'eau salée, puis on les sèche, avant d'y mettre le beurre. La matière doit être bien pressée dans ces tonneaux et caisses, afin d'éviter les vides. On les ferme hermétiquement. Le beurre frais ne se conserve pas et ne peut, par conséquent, être expédié à une distance trop éloignée.

**BIJOUTERIE,** objets en or et en argent, en aluminium ou en platine, servant à la toilette et ornés de pierres précieuses ou imitées. La France et notamment Paris offre les produits les plus recherchés dans ce genre. En Angleterre on les fabrique surtout à Londres et Birmingham. Une foule d'autres villes et parmi elles Bruxelles s'occupent de cette industrie. On les emballe en caisses et on les conserve dans des endroits bien abrités, secs et propres.

**BOIS.** Le commerce des bois embrasse le bois de construction et les bois à brûler ou de chauffage. Le premier se divise en bois de charpente, d'ébénisterie, bois médicinal, bois de teinture, etc. Le bois de chauffage se distingue d'après les arbres auxquels il appartient. Le bois mou ou de sapin sert principalement à la construction des navires. On le tire surtout des forêts de Luxembourg, Namur, Liége, Hainaut, Brabant, et de l'Allemagne, de la Russie, de la Suède, de la Norwége, etc. Ces pays nous fournissent des planches et des cartelles de bois mou et dur, ainsi que les douves et les pièces de fond pour les *tonneaux*. Ce sont surtout les ports de la mer Baltique, Hambourg et Amsterdam, qui font un commerce important de ces deux derniers articles. Les bois fins, servant aux travaux d'ébénisterie et de menuiserie, tels que l'acajou, le jacaranda, le bois de rose, le bois d'ébène, le bois de gaïac, etc., nous viennent de l'Amérique, des Indes Occidentales et Orientales. Nous les recevons pour la plupart par Anvers, Rotterdam, Amsterdam

et Londres. Les beaux bois indigènes, tels que le bois de noyer, de chêne, d'orme, de hêtre, de cerise, de prunier, de poirier et de pommier, et qui servent souvent comme *placage*, sont apportés sur les marchés, soit par les cultivateurs, soit par des agents de maisons étrangères. On les expédie de toutes les localités où ces arbres sont cultivés, sur une grande échelle. Les bois médicinaux et de teinture seront traités à part. Le bois de construction s'expédie en troncs, que l'on coupe dans les scieries en planches petites ou grandes, en plaques, etc. Le bois doit être complétement sain, sans vers et parfaitement sec. S'il doit servir aux placages, le bois doit se distinguer par la belle couleur des veines. Par suite des constructions de chemins de fer et des quantités de bois qu'elles exigent, ce commerce s'est grandement développé.

BOIS BLEU. Cet article nous vient de l'Amérique centrale (Campêche et Honduras), Cuba, Jamaïque et Haïti, surtout par les Pays-Bas et l'Angleterre en bûches d'un brun rouge foncé, et se vend râpé dans les grandes maisons de commerce des villes commerciales. On doit le conserver dans un lieu humide, sinon le bois ne colore pas si bien. L'expérience des teinturiers l'a démontré.

BOIS (OUVRAGES EN). Ces objets tournés ou ciselés, soit pour servir dans le ménage, soit comme jouets d'enfants, se font surtout dans les montagnes de Saxe, en Tyrol, et en plusieurs endroits de la Silésie, de la Bohême, de la Bavière, etc. Le commerce de cet article se centralise, par conséquent, principalement dans quelques villes de l'Allemagne, telles que Nuremberg, Leipzig, Augsbourg, etc.

BOIS DE FERNAMBOUC OU DE BRÉSIL. C'est le principal des bois rouges de teinture, de la famille des *Cæsalpinia*. Il est envoyé en blocs variant de la grosseur du corps d'un homme à celle d'une jambe. Il est dur, compacte, d'un rouge peu vif et jaunâtre à l'intérieur. L'expédition se fait de Fernambouc par navires. On le râpe dans les villes manufacturières de l'Europe. Il y a plusieurs qualités qui dépendent de l'espèce de la plante, de la santé et de l'âge de l'arbre. Ainsi la *Cæsalpinia crista* est supérieure à la *C. brasiliensis*. On le conserve dans des endroits humides et abrités contre le soleil. On s'en sert pour la teinture en rouge.



BOIS JAUNE. Le véritable bois jaune ne nous est expédié qu'en forme de billes, et ordinairement des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, par Londres, Hambourg et Anvers. Il est d'une couleur jaune vive, et parsemé d'une foule de veines fines de couleur orange. Le meilleur bois jaune est celui de Cuba. En général le bon bois jaune doit être léger, d'une couleur jaune vive comme le soufre, avec des veines oranges et complétement sec. Le bois de fustet est importé du sud de la France, de Hongrie, de l'Allemagne du Sud, d'Italie, d'Espagne, etc., et sert à remplacer le bois jaune. Ces bois se conservent le mieux dans des endroits abrités et humides.

CACAO. Cet article nous vient de Venezuela dans l'Amérique du Sud, de la Nouvelle Grenade, de la Guyane, du Brésil, du Mexique, des Indes Occidentales, de l'île de Bourbon, principalement par Londres, Amsterdam, Anvers, Hambourg, Brême, etc. Les fèves de cacao sont les graines des fruits de l'arbre, que l'on récolte à l'époque où ils sont mûrs. Il y en a au moins douze sortes différentes dans le commerce. Le meilleur est le cacao de Caracas. Il doit être conservé dans un lieu sec et aéré. Si on le garde longtemps, il doit être remué et tamisé de temps en temps. La durée de sa conservation est d'environ 3 ans. On l'expédie en balles. Le bon cacao ne doit pas être complétement sec et il doit être sans vers et en fèves entières.

CACHOU. Cette matière, nommée souvent mais improprement *terre de catechou*, est l'extrait d'un bois sous forme solide. On le fabrique de la manière suivante : Le bois de l'arbre au cachou (*hacchic*) est coupé en petits morceaux, que l'on cuit dans l'eau, jusqu'à ce que l'on a extrait toute la matière colorante du bois. On filtre le liquide, et on le concentre par l'évaporation. De la pâte restante on forme des pains, que l'on sèche à l'air. On obtient le cachou de la même manière des noix d'arec, coupées par tranches. On connaît deux espèces de cachou dans le commerce : celui de Bengale et celui de Bombay; la dernière espèce est préférée à la première. Ces deux sortes ont primitivement une couleur brune jaunâtre, qui passe ensuite au brun chocolat foncé. On le connaît sous diverses formes, soit en boules, soit en pains, soit en cubes, etc. On l'emballe en sacs. Le bon cachou doit être soluble dans l'eau, sans laisser de résidu de

matières étrangères. Il trouve son emploi principal dans la teinturerie.

**CAFÉ.** Les fèves de café sont les graines du fruit du caféier. Ce fruit contient toujours deux fèves. Elles sont enveloppées d'une pelure, et toujours placées de telle sorte que les côtés plats se touchent. Quand les fruits sont mûrs on les récolte, on dégage les graines de la pulpe et de l'endocarpe. Ensuite on les sèche, et on les emballe. Le meilleur café nous vient de l'Arabie (Moka) ainsi que de l'Amérique du Sud (le Brésil, Guyane, Venezuela) les Indes Occidentales (St-Domingue, Cuba, Jamaïque, Porto-Rico) et des Indes Orientales (Java, Ceylan, Bourbon). Les magasins, où l'on veut conserver le café, doivent être secs. On le met dans des tonneaux bien propres en les éloignant de toute matière exhalant une odeur forte. Les marchés principaux qui nous pourvoient sont Anvers, Middelbourg, Rotterdam, Amsterdam, Londres, le Havre et Hambourg. On l'expédie soit en tonneaux, soit en sacs. Le bon café consiste en fèves, bien arrondies, grandes, luisantes et assez dures. Elles ne doivent pas avoir d'odeur, et il ne doit s'y trouver mêlés ni pelures, ni morceaux. Quelquefois on imite la couleur vert-grisâtre du bon Java au moyen d'une matière quelconque. Cette altération se reconnaît facilement par le lavage des fèves. Les sortes que l'on trouve le plus fréquemment dans le commerce sont : le Moka, le Java, le Ceylan, le Martinique, le Brésil, le Cuba, le Manille, le Sumatra, etc.

**CANNELLE.** Cet article nous vient en caisses et en balles (fardeaux), des Indes Orientales et principalement de Ceylan, Java, Bornéo, Sumatra et Timor. On le cultive aussi dans les Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud. C'est l'écorce du cannellier. Il arrive dans notre pays principalement par l'Angleterre, Amsterdam, Anvers et Hambourg.

**CAOUTCHOUC.** Cet article nommé vulgairement la *gomme élastique* est généralement connu. C'est un suc laiteux que le contact de l'air convertit en une matière tenace et très élastique. Il nous est fourni par la *Siphonia elastica* que l'on trouve dans l'Amérique du Sud et par le *Ficus indica* des Indes Orientales. Il y en a donc dans le commerce deux espèces, le caoutchouc ou la gomme élastique de l'Amérique et celle des Indes Orientales. On fait des incisions dans l'arbre pour en faire découler le suc. Le caoutchouc brut d'Amérique nous arrive sous la forme de petites bouteilles ou gourdes de couleur noire, celle des Indes Orientales a une couleur de chair foncée, parsemée de veines et n'a pas de forme déterminée. Le suc laiteux que l'on obtient aux Indes Orientales n'est soumis à aucune opération préparatoire. En Amérique on traite le caoutchouc de la manière suivante : on laisse écouler le suc dans un vase, on y introduit des moules de terre en forme de poire, en laissant sécher la couche qui s'attache à ces moules près du feu ou à l'air. On répète cette manipulation jusqu'à ce que les couches aient une épaisseur suffisante. Le moule est brisé et on en fait ressortir les morceaux par l'ouverture laissée à la bouteille. On suspend les petites bouteilles dans une chaufferie pour les faire sécher complétement. C'est de là que provient non seulement la couleur noire du caoutchouc, mais aussi son odeur de brûlé. Quand on coupe ces bouteilles en morceaux ils offrent encore une couleur blanchâtre sur leur tranche. On soumet parfois ces bouteilles à une épuration et on en forme des morceaux carrés que l'on mêle avec de la pierre ponce ou de l'émeri. Cette espèce se nomme gomme à rater. Le *caoutchouc vulcanisé* est celui que l'on a mêlé avec une certaine quantité de soufre. Depuis quelques années, que le commerce du caoutchouc brut s'est développé de plus en plus, on le trouve non seulement sous une forme de gourdes mais aussi en masses volumineuses. Les applications de cette matière sont très étendues. La matière brute s'expédie en sacs.



**CAPRES.** Ces boutons du caprier commun ou caprier épineux, sont supposés originaires d'Asie ou d'Égypte; maintenant il est cultivé dans tous les pays qui environnent la Méditerranée. Ces boutons nous arrive principalement de France, et spécialement de Toulon, de Marseille, de Montpellier, quelquefois aussi de Sicile, de Gênes, etc. On les récolte quand ils sont encore durs, et on les confit dans le vinaigre, pour servir d'assaisonnement dans la cuisine. Ils doivent être bien fermés et bien couverts de vinaigre, que l'on remplace, quand il s'est évaporé, par du bon vinaigre de vin que l'on a bouilli aupara-

vant. S'il se forme de la moisissure sur la surface on la retire soigneusement, en faisant fortement bouillir le vinaigre restant. On verse du vinaigre frais et on y ajoute le vinaigre qu'on a fait bouillir après qu'il est refroidi. On expédie les câpres en petits tonneaux.

CARDAMOME. Le cardamome est le fruit de plusieurs espèces de plantes de la famille des *Amomum*, et surtout de l'*Amomum cardamomum*. Il appartient à la famille des *Amomacées*. Il est originaire des Indes Orientales et on le tire de Sumatra, de Java et de Ceylan. Ces fruits s'expédient surtout par Londres, Amsterdam et Hambourg.

CARTHAME ou SAFRANUM. Les fruits du *Carthamus tinctorius* servent pour la teinture. Il est cultivé aux Indes Orientales, en Perse, en Égypte, en Espagne, en France, en Hongrie et dans quelques localités de l'Allemagne. On l'expédie par Trieste, Marseille et Livourne. Cet article doit être préservé de l'humidité, de l'air et de la lumière. On l'expédie en caisses.

CASSIA LIGNEA. Cet article nous vient principalement de la Chine, de la Cochinchine, de Sumatra, de Cayenne et du Brésil, par l'Angleterre, Amsterdam, Anvers et Hambourg. C'est l'écorce du cannellier de Java.

CÉRÉALES. Les céréales qui entrent dans le commerce en gros, nous viennent principalement de la Russie (les ports du nord et Odessa), de la Pologne, de la Prusse, de la Hongrie, des Principautés Danubiennes, etc., et quelquefois de l'Amérique du Nord. Ce sont surtout dans les ports de la mer Baltique, des Pays-Bas et de l'Angleterre, qu'ils forment une branche importante de commerce. Les diverses espèces de céréales sont : le seigle, le froment, le maïs, l'avoine, l'orge, etc. On doit les mettre à l'abri, pour les conserver, de l'air, de la chaleur, de l'humidité, des insectes et des souris. Cet article se conserve par conséquent de la meilleure manière dans des fosses de terre ou de pierre, que l'on recouvre de paille, de terre et d'une couche de chaux vive. Quand on les met dans des greniers, on doit pouvoir les ouvrir pendant les temps secs, pour y laisser pénétrer l'air et pouvoir les fermer pendant les temps humides. Il est préférable de choisir un surface en pierres et de couvrir les murailles et le plafond de tôle. Dans ces conditions on n'a qu'à remuer les grains à de longs intervalles. S'il n'est pas possible d'aérer le magasin, on doit remuer une fois par semaine et, quand il fait chaud, trois ou quatre fois. On vend les céréales à la mesure et au poids. On les emballe en sacs. Nous comptons plusieurs marchés en Belgique, notamment Alost, Anvers, Aubel, Audenaerde, Bastogne, Eecloo, Gand, Grammont, Liége, Lierre, Maldegem, Ninove, Roulers, Tirlemont, Turnhout, etc.



CHANVRE. Cette matière se compose, ainsi que le lin, des fibres corticales de la plante du même nom. Le chanvre se cultive dans presque tous les pays (en Belgique dans les deux Flandres, le Hainaut et les provinces de Limbourg, de Brabant, d'Anvers, etc.), mais surtout pour les meilleures qualités dans le grand duché de Bade, en Bavière et en Alsace. Les plus grandes quantités de ce produit nous sont expédiées cependant de la Russie, d'Angleterre, de Hollande, de l'Inde anglaise et d'Autriche, par Kœnigsberg, Dantzig, Stettin, Hambourg, Lubeck, Amsterdam, etc. En Belgique, en Autriche, dans quelques parties de l'Italie septentrionale et de l'Allemagne on cultive le chanvre principalement pour l'exportation. Notre chanvre indigène est exporté notamment en Angleterre, en Prusse, aux Pays-Bas et en France. Les moyens de conservation sont les mêmes que pour le lin (voyez ce mot).

CHICORÉE. On emploie la racine de la chicorée sauvage (*Cinchorium intybus*) pour la mélanger avec le café ou même le remplacer. On la fabrique dans plusieurs localités de la Belgique (Berchem, Courtrai, Gand, etc.). Cette racine est nettoyée et torréfiée sur des espèces de grils particuliers et réduite en poudre. On l'emballe, pendant qu'elle est encore en poudre, soit en rouleaux, soit dans des paquets de papier. On l'expédie en tonneaux.

CHOCOLAT. Cette matière se compose de cacao broyé, de sucre et de quelques épiceries. Dans le chocolat, dit de santé, les dernières sont supprimées ou remplacées par du fer. Le cacao qui doit servir à faire le chocolat est torréfié dans des machines à broyer et chauffées. La pâte épaisse que l'on obtient ainsi est mélangée avec les matières énumérées ci-dessus. On remplit ensuite des moules de fer blanc avec la matière chaude, que

l'on ne retire qu'après son refroidissement. C'est ainsi que l'on fabrique les tablettes de chocolat. On le falsifie au moyen de la farine de fécule de pommes de terre, de farine de fèves, de riz, de pois, de lentilles, etc. On l'emballe en paquets d'un kilogramme ou d'un demi-kilogramme. On l'expédie en caisses. Cette industrie s'est beaucoup développée pendant les dernières années dans notre pays.

CITRONS. Ce fruit se cultive en Europe, et principalement en Italie, en Espagne, en Portugal, dans le sud du Tyrol, etc. Ils nous parviennent de l'Italie septentrionale, de Naples, de Sicile, de Malte et de Malaga par Trieste, Anvers, etc. On les conserve de préférence dans les endroits froids, notamment dans des glacières. On rejette soigneusement les fruits attaqués. Pour la vente en détail on doit les conserver en petit nombre dans de l'eau fraîche que l'on remplace dès qu'elle s'échauffe. De cette manière les citrons restent frais et ne se gâtent pas. La meilleure qualité est celle qui unit le plus de jus à une pelure fine, et une grande pesanteur. On expédie les citrons en tonneaux contenant plusieurs caisses, ou seulement dans ces dernières, dans lesquelles les fruits sont emballés de la manière la plus soigneuse. Ils entrent aussi dans le commerce, sous forme de citrons salés ou marinés, que l'on expédie en fûts, notamment de Malaga, de Gênes et de Messine. Les citrons sont les fruits du *Citra Limonum*, et on les cueille soit à l'état de maturité, soit quand ils ne sont pas encore mûrs. Les derniers sont destinés aux pays lointains. On les laisse mûrir alors dans des caves.

CIRE. Cette matière ne se fabrique pas en assez grande quantité en Belgique pour pouvoir satisfaire complétement aux besoins du pays. On en importe beaucoup des Pays-Bas, de l'Angleterre et des États-Unis. La couleur primitive est jaune. La cire blanche est préparée dans des usines spécialement destinées à ce but. Il est préférable de conserver la cire jaune dans des endroits humides pour éviter la diminution du poids. On la falsifie au moyen de résine. On l'expédie en pains ronds. La *cire végétale*, provenant du Japon, et dont l'application se développe de plus en plus, est importée principalement par les Pays-Bas.



CLOUS DE GIROFLE. Sous cette dénomination on comprend les fleurs du giroflier (*Caryophyllus aromaticus*), cueillies avant leur maturité et séchées au soleil. Les clous de girofle proviennent principalement des îles Moluques et de quelques autres îles des Indes Orientales, des Indes Occidentales, de la Guyane et du Brésil. Elles nous arrivent pour la plus grande partie par Anvers, Amsterdam, Marseille, Londres et Hambourg. Comme toutes les *épiceries*, les clous de girofle doivent être conservés en tonneaux ou caisses complétement fermées et abritées contre la poussière dans des endroits secs et aérés.

COCHENILLE. Cet article est originaire du Mexique, du Honduras, du Brésil, du Pérou, et nous vient principalement de Londres, d'Amsterdam, d'Anvers et de Hambourg. On l'expédie en tonneaux. Les graines de cochenille sont les corps des femelles du cochenille (*coccus cacti*), insecte hémiptère, section des homoptères de la famille des *gallinsectes*, recueillies après qu'elles sont fécondées par les mâles. Ces derniers ne contiennent pas de matière propre à la teinture. La cochenille de la première récolte est la plus estimée. On connaît la cochenille noire, la cochenille grise ou jaspée et la cochenille silvestre. La bonne cochenille ne contient pas de poussière ni de morceaux et se compose de grandes graines, provenant d'insectes de forte taille. On la conserve dans des lieux bien aérés et complétement secs.

COLLE FORTE. Cette matière se fabrique dans plusieurs localités de la Belgique notamment dans les Flandres, surtout là où il existe des tanneries. La colle ordinaire de Flandre est en plaques et d'une transparence un peu nébuleuse. La meilleure est celle qui est sèche et inodore. La colle forte des menuisiers, nommée quelquefois de la colle de Givet, est plus ou moins brune. Elle doit être conservée dans des endroits parfaitement secs. La France et l'Angleterre et quelques autres pays l'importent en plus grande quantité que celle que nous exportons.

CORNES. Celles de buffle et de bœuf nous arrivent des Indes Orientales, de l'Amérique et du Cap de Bonne-Espérance ainsi que d'Angleterre, de Suisse, de Russie, etc. Celles de l'Amérique, de l'Afrique et des Indes Orientales nous sont expédiées pour la plus grande partie par Londres, Amsterdam, Hambourg

et Anvers et quelquefois par Trieste. On les expédie en sacs ou sans emballage. Les bonnes cornes doivent être grandes, longues et fortes.

**COTON.** On nomme ainsi un long duvet floconneux que les fruits du cotonnier (*Gossypium*) renferment en grande quantité. Ce fruit est une capsule de la grandeur d'une noix ou d'un œuf. Le coton sert d'enveloppe aux graines. Quand le fruit a atteint sa maturité il crève. On recueille alors les capsules, on en retire le coton, dont on forme des balles, après avoir ôté les graines au moyen d'une presse d'une grande force. Cette plante se cultive principalement dans les États du centre et du sud de l'Amérique du Nord, dans le Brésil, dans la Guyane, en Colombie, au Pérou, dans les Antilles, dans l'Inde anglaise, à Siam, en Perse, en Chine, dans l'Asie-Mineure, en Turquie, en Égypte, en Grèce, à Naples et en Espagne. A part leur couleur, les différentes sortes de coton se distinguent essentiellement par leur provenance, et d'après leurs qualités, telles que la longueur des fibres, la finesse, l'élasticité, l'égalité, la force et la délicatesse. Le coton fin que l'on reconnaît en le pressant légèrement entre les doigts, se tire avec quelque résistance en flocons longs et soyeux. Les espèces inférieures se déchirent facilement en petits fragments. Les espèces qui se vendent sur les marchés de l'Europe sont : 1° le coton de l'Amérique du Nord (le Sea-Island forme la sorte préférée); 2° le coton de l'Amérique du Sud (celui du Brésil est le meilleur); 3° le coton des Indes Occidentales, dont le Jamaïque forme la principale espèce; 4° celui des Indes Orientales, dont le Manille est le plus recherché; 5° celui de l'Afrique (y compris celui de l'Égypte); 6° celui de la Turquie et celui de l'Europe (de l'Espagne, Naples, Sicile, Malte, Corse, etc.). Les marchés principaux sont le Havre, Amsterdam, Londres, Liverpool et Trieste. Anvers et Gand s'occupent aussi du commerce du coton, mais ces marchés ne sont pas de si grande importance. On conserve le coton dans des lieux secs.

**CUIR.** Le cuir de veau, etc., se fabrique dans plusieurs localités de notre pays, en Angleterre, en France, en Autriche et en Allemagne; le *roussi* est originaire de la Russie; on le reçoit par Saint-Pétersbourg, Varsovie, etc. Les peaux *chamoisées* se



préparent dans une foule de localités, le *maroquin* est originaire du Levant. On le fabrique actuellement dans plusieurs villes de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, etc.

**CUIVRE.** Ce métal se distingue par son élasticité et sa belle couleur métallique. Il y a du cuivre jaune et du cuivre rouge. En l'abritant contre l'humidité et en le nettoyant soigneusement, ce métal ne perd, exposé à l'air, ni sa couleur ni sa lueur. On le trouve dans le commerce soit en masses, soit en saumons, en gâteaux, en plaques ou en fil. On l'obtient en faisant fondre le minerai. On l'expédie soit directement des mines (qui se trouvent pour notre pays dans les provinces du Hainaut, de Liége et de Limbourg), soit par l'entremise des grandes maisons de commerce qui s'en occupent. Nous en recevons de grandes quantités par les villes anséatiques, les Pays-Bas, l'Angleterre et la France.

**DATTES.** Ce sont les fruits du dattier (*Phœnix dactilyfera*), que l'on cultive le plus avantageusement dans l'Inde, au Pérou et surtout en Afrique, dans le Biledulgerid (le pays des dattes). Les meilleures dattes sont celles qui viennent de cette dernière contrée. Les plus grandes quantités sont importées cependant d'Égypte et de Syrie, quelquefois aussi du sud de l'Espagne et du Portugal. On les reçoit par Trieste, Gênes, Livourne, etc. Pour les conserver, elles doivent être mises à l'abri de la chaleur, de l'air et de l'humidité. Les bonnes dattes doivent être grandes et longues, grosses, propres, douces et d'une couleur brune rougeâtre. La pelure extérieure doit être aussi lisse que possible et sans vers. En les secouant on ne doit pas entendre de bruit.

**DENTS D'ÉLÉPHANT.** Cet article nous est expédié de l'Afrique et de l'Asie par Anvers, Londres, Amsterdam et Hambourg. Il n'est pas rare d'en trouver d'une longueur de plus de 2 mètres 1/2 et d'une pesanteur de 50 à 60 kilogrammes. Les objets en *ivoire* se fabriquent sur une plus ou moins grande échelle dans presque toutes les villes, surtout en France.

**DRAPS** fins, moyens et gros. Les fabriques qui se distinguent surtout dans cette branche d'industrie, sont celles de Verviers, de la Hollande et des provinces rhénanes. Les draps hollandais sont préférés dans quelques pays, par leur apprêt luisant, surtout sur les marchés de l'Allemagne.

DROGUERIES. Dans son acception restreinte, ce mot comprend les racines, plantes, feuilles, fruits, résines, baumes et des matières animales provenant des régions tropicales, et qui sont employées dans la pharmacie. Dans un sens plus large on place sous la rubrique de drogues tous les produits bruts, ou à moitié fabriqués, des règnes végétal et animal, qui sont employés dans les fabriques sans distinction de lieu de provenance. En dehors des drogueries les droguistes placent sur leurs prix-courants les couleurs tant indigènes qu'étrangères et les produits chimiques. Ces derniers sont donc classés ordinairement sous la rubrique *drogueries*. Les produits bruts de l'extérieur, qui appartiennent aux drogueries et qui proviennent des Indes, de l'Amérique du Sud, de l'Asie-Mineure, du Levant et de l'Afrique, nous arrivent principalement par Amsterdam, Anvers, Londres, Brême, Hambourg et Trieste. Ceux qui se fabriquent dans le pays, tels que les acides hydrochlorique, nitrique et sulfurique, le chlorure de chaux, les sels ammoniacaux, le sulfate d'alun, etc., s'obtiennent dans les fabriques, qui sont situées en grande partie à Liége, à Bruxelles, à Anvers, etc.

EAU DE VIE. On comprend sous ce nom les produits de la distillation alcoolique qui servent comme boisson. On les distingue d'après la matière qui a servi à leur distillation, savoir : 1° L'*eau de vie* de blé ou de pommes de terre; 2° Les *eaux de vie françaises* tirées des espèces inférieures de vin (la meilleure est le cognac); 3° Le *taffia* ou *arak* fait aux Indes, de riz, de sucre de palme et des fruits du palmier, et dans les villes manufacturières de l'Europe pour la plus grande partie, de riz et de sucre, et 4° le *rhum*, qui se fabrique non seulement dans les colonies, mais aussi dans plusieurs villes manufacturières de l'Europe avec de la mélasse, du sirop et de l'écume de sucre provenant des fabriques de sucre. Les *liqueurs* que l'on fabrique avec la bonne eau de vie de grains ou de pommes de terre, en y ajoutant du sucre et des huiles volatiles, doivent être placées aussi sous cette rubrique. L'eau de vie de toute espèce se fabrique dans presque tous les pays. Les liqueurs telles que le *curaçao*, l'*anisette*, etc., forment une branche importante du commerce des Pays-Bas, ainsi que le *genièvre*.



ÉCUME DE MER. Ce produit appartient au règne minéral; on le trouve en grands morceaux de forme régulière; il n'est pas transparent mais luisant, étant couvert d'une couche de graisse; mou, sec au toucher et léger. Son emploi pour la fabrication des têtes de pipes et pour porte-cigares est généralement connu. Cette matière est souvent imitée au moyen d'un mélange de fragments d'écume de mer broyée, de terre de pipe et de plâtre, ou de plâtre, et le mélange nommé verre soluble ou verre de Fuchs. La véritable écume de mer provient de divers lieux de l'Asie-Mineure, de l'île de Négrepont, de la Crimée, etc. La véritable écume de mer se noircit dans le feu. Ce produit s'expédie en caisses.

ÉPINGLES. Cet article se fabrique du cuivre jaune en fil, couvert d'une couche d'étain, dans plusieurs localités de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Belgique (Gand, Liége, Malines, Namur, Turnhout, etc.). Les épingles anglaises sont préférées pour leur solidité. On les emballe en tonneaux.

ÉPONGES. Ce produit est fixé très solidement à des endroits pierreux, situés au fond de la mer et qui ne sont pas très éloignés de l'embouchure des fleuves. Elles appartiennent au règne animal et se développent sur une circonférence assez grande et dans des formes très variables et irrégulières. Des plongeurs retirent pendant l'été les éponges du fond de la mer. L'éponge la plus estimée que l'on intitule du nom d'*éponge de bain* ou de *toilette* se trouve principalement sur les côtes de Syrie. Celle que l'on trouve sur les côtes de la Grèce (*éponge fine dure* ou *éponge grecque*) est inférieure à celle-ci. On compte encore d'autres espèces, telles que l'*éponge blonde de Syrie* dite *de Venise*, l'*éponge blonde de l'Archipel*, l'*éponge de Gerby* ou *Zerby* (de l'île de ce nom près de la côte d'Afrique), l'éponge *brune de Barbarie, de la Havane, de Bahama, d'Amérique*, etc. On les reçoit principalement de Marseille, Livourne, Trieste ou Hambourg. A Paris, à Berlin et à Leipzig il y a des fabriques qui s'occupent du blanchissage des éponges. Elles doivent être conservées dans un lieu qui ne soit ni trop humide, ni trop sec. Dans ce dernier cas elles perdent beaucoup de leur poids. Les bonnes éponges sont d'une forme plus ou moins régulière, élastiques, d'une couleur jaune, tirant sur le fauve; l'extérieur

doit être fin, velouté, doux au toucher et percé d'une foule de petits trous. On l'expédie en liasses emballées en balles, paniers ou caisses.

**ESPRIT DE VIN.** Ce produit est obtenu par la distillation du vin. En général on intitule aussi de ce nom le liquide alcoolique, connue sous le nom d'alcool, et obtenu par la fermentation et la distillation des céréales, des pommes de terre ou des betteraves. On l'expédie en fûts. Cette fabrication est assez répandue.

**ÉTAIN.** Le meilleur étain se trouve aux Indes, comme à Banca, Malacca, Ceylan; en Cornouailles (Angleterre) en Saxe et en Bohême. Ce sont surtout les places de Londres, Amsterdam et Rotterdam qui en font un commerce important. Il nous arrive en blocs.

**FANONS DE BALEINE.** Les fanons de baleine sont les organes qui servent à la baleine pour saisir sa nourriture. Leur usage est généralement connu. Ces fanons se trouvent au nombre de 800 à 900 de chaque côté du palais de cet animal gigantesque. Ils ont une longueur $2^m,60$ à $3^m,25$. On connaît les fanons dans le commerce sous le nom de la *baleine franche*, de *gibar* et de *roqual*. Les fanons sont expédiés en bottes d'un demi à cinq kilogrammes emballées en caisses ou tonneaux. Une composition nommée *Wallosin* et fabriquée à Meissen (Saxe), sert beaucoup actuellement pour remplacer les fanons. Les fanons, retirés des mâchoires de la baleine par les pêcheurs dans la mer Atlantique et la Méditerranée, sont préparés à Amsterdam, Copenhague, Brême, Hambourg, etc. On les reçoit pour la plus grande partie par Brême et Hambourg.

**FARINES.** La farine étrangère nous venait autrefois presque exclusivement de l'Amérique du Nord et des ports de la Russie; la construction de moulins à vapeur a beaucoup développé le trafic indigène au préjudice de la fabrication étrangère. La bonne farine doit être blanche, de quelque espèce que ce soit, excepté la farine de froment qui tire un peu sur le jaune, sans odeur et sans goût. Cet article est spécialement exposé à un grand nombre de falsifications, par exemple, avec la fécule de pommes de terre, avec la farine de riz, de pois, de fèves ou avec du plâtre, de la craie, etc. L'espace restreint dont nous disposons ne nous permet pas d'énumérer les moyens de reconnaître ces altérations. On l'expédie en tonneaux ou en sacs que l'on conserve dans des endroits aérés et secs.



**FER.** Ce métal entre dans le commerce sous les formes suivantes : 1° Comme *fer brut* ou *fonte* variant en couleur, en dureté et en bonté. Le plus estimé est en fonte *grise*, puis viennent les fontes *blanche* et *noire*. C'est ainsi que le fer sort des hauts fourneaux, où on l'extrait du minerai. Le fer obtenu par cette opération est en gros lingots que l'on nomme *gueuses* et qui pèsent ordinairement quelques centaines de kilogrammes. Notre pays compte de nombreuses mines, nous ne mentionnerons que celles de Charleroi, Châtelineau, Chaudfontaine, Erquelinnes, Forêt, Grand-Han, Marchiennes, Neuville, Seraing, Thuillies, Thuin, Tournay en Ardenne, Vedrin, Wavreille, etc. L'Angleterre en produit cependant la plus grande quantité ; 2° le *fer en barres* est très pur, on l'obtient en brûlant le charbon contenu dans le métal et en le travaillant sur de grosses enclumes et sous de lourds marteaux. Le fer brut est poreux et fissé, le fer en barres est consistant et tendre. Non seulement en Belgique, mais aussi en Angleterre, en France, en Prusse, la fabrication du fer est d'une grande importance.

**FÈVES ET FÈVEROLLES.** On comprend sous cette dénomination principalement des pois, des fèves, des lentilles qui s'expédient surtout en grandes quantités vers les ports de mer, pour former une partie importante de l'alimentation des marins. Ces marchandises pour être de bonne qualité doivent être complétement développées, rondes, lisses, tant extérieurement que sur la cassure, sans fissures, et sans vers ni poussière. On les cultive dans presque toutes les localités de la Belgique en quantités plus ou moins grandes.

**FIGUES.** Ces fruits se cultivent principalement dans les pays situés sur la côte du sud de la Méditerranée. Les meilleures nous parviennent de Smyrne, ainsi que de Gênes, Marseille, Sicile, Dalmatie, Morée, Malte, etc. La plupart des figues consommées dans notre pays nous arrivent par Anvers ou Amsterdam. Elles sont solidement emballées en cabas ou en caisses. On les conserve le plus longtemps dans des lieux frais.

**FIL (DE COTON) OU TWIST,** se fabrique pour la plus grande partie en Angleterre, puis en France, dans l'Amérique du Nord, la

Russie, la Suisse et dans notre propre pays à Alost, Anderlecht, Bruges, Courtrai, Gand, Saint-Nicolas, Termonde, Tournay, etc. La fabrication anglaise, surtout des fils fins, est cependant supérieure. Ces derniers articles nous parviennent par Londres, Manchester et Hull.

FIL DE LIN ET DE CHANVRE. Cet article se fabrique non seulement avec des machines dans des grandes filatures mais aussi à la main dans les petites villes de province. Nous ne nommerons que Audenaerde, Contich, Seneffe, Soignies, Termonde et Tournay. L'Angleterre importe cependant beaucoup de fil de lin fait à la mécanique et pour la plus grande partie écru. On l'expédie en balles. L'endroit où on le conserve doit être sec.

FIL MÉTALLIQUE : 1° *Le fil de fer* se fabrique avec du fer (en barres) consistant et tenace, afin que le fil soit tenace et élastique. Ce fil sert pour la fabrication de ressorts (pour matelas, des fauteuils, etc.), de cordage, au lieu du cordage ordinaire, des clous, des aiguilles à coudre et à tricoter, des épingles à cheveux, des grillages, des tissus métalliques, etc.; 2° *le fil d'acier*, fabriqué de barres d'acier destinées expressément à ce but, est d'une consommation plus restreinte que le fil de fer, quoique indispensable dans plusieurs branches d'industrie, telles que la mécanique, la fabrication d'aiguilles, d'instruments, etc.; 4° *le fil de cuivre* rouge ou jaune, s'emploie pour les mêmes branches que le fil de fer et d'acier; 4° *le fil d'or* et *d'argent*, tant vrai qu'imité sert à la passementerie, la broderie, les bijouteries, etc. Ces fils diffèrent beaucoup tant en solidité qu'en fini. S'il doit être bon, on exige une grosseur partout égale, de l'élasticité et de la tenacité, et l'absence de pores et de fissures. Les diverses espèces de fils se fabriquent en France, en Belgique, en Prusse, en Bavière, en Saxe, en Angleterre, etc. Le meilleur fil de fer nous vient de l'Angleterre. On le vend en anneaux ou en rouleaux. On l'emballe en tonneaux. La conservation de ces fils demande des lieux complétement secs.

FLEURS DU CANNELLIER. Ce produit vient principalement de la Chine par l'Angleterre, Amsterdam, Anvers et Hambourg. Les naturalistes ne sont pas d'accord sur la question de savoir si elles sont produites par le cannellier de la Chine, ou par celui de Ceylan.



FOURRURE, voyez pelleterie.

FROMAGE. Le fromage que nous consommons se fabrique sous plusieurs noms de Brie, de Marolles, de Herve, etc., et formes dans un grand nombre de petites localités en Belgique, mais surtout en Hollande, spécialement en Frise, en France et en Prusse. On trouve aussi en Belgique du Parmesan, fabriqué dans le voisinage de Lodi, Crémone, et en Lombardie (mais non dans le duché de Parme), le Stilton et Chester de l'Angleterre, le fromage suisse ou Gruyère, etc. Le fromage hollandais se conserve le mieux en le retournant de temps en temps; les autres espèces qui sont entourées d'une croûte, doivent être placées dans une cave froide en les enveloppant de serviettes, imprégnées d'eau salée, de vin, de bière ou de lessive de l'écorce de bouleau. On peut les entourer aussi de cendre de bois, qui a servi à faire de la lessive, ou de houblon. La dernière matière peut servir aussi à les préserver des mites tout en améliorant le goût du fromage.

FRUITS SECS. Ces fruits doivent être suffisamment secs, sans être cependant parfaitement desséchés, dans ce dernier cas ils auraient perdu tout leur goût. Les prunes, poires, pommes, etc., que nous rangeons sous cette rubrique, doivent être emballées en caisses ou tonneaux bien fermés que l'on place en un lieu frais.

GARANCE. La racine de cette plante contient une matière colorante rouge. La garance du commerce est la racine moulue en poudre rouge. La garance *du Levant* (Smyrne) nommée Alizari est la plus recherchée. Elle nous parvient par Livourne et Marseille; la garance *hollandaise* cultivée en Zélande tient le second rang. Elle nous est expédiée par Rotterdam, Middelbourg et Flessingue; la garance *française* se cultive dans les environs d'Avignon et d'Alsace, et nous parvient par Strasbourg, elle croît aussi dans d'autres contrées et dans notre pays en Flandre et dans les polders au nord d'Anvers. La garance doit être garantie contre l'humidité, la poussière et la lumière.

GINGEMBRE (sec). Le gingembre du commerce est la racine du *zingiber officinale* qui est cultivée surtout au Java ainsi qu'à Malabar et au Bengale, ainsi que dans l'Amérique du Sud et notamment à la Jamaïque, à Saint-Domingue, aux Barbades, etc.

Les plus grandes quantités nous viennent par Amsterdam, Rotterdam, Londres et Anvers. On en trouve deux espèces dans le commerce, le gris et le blanc. On suppose que ce gingembre blanc n'est qu'une variété produite par la transplantation ou la culture; d'autres pensent que cette différence de couleur provient de ce que le gingembre gris (appellé aussi noir), a été plongé dans de l'eau bouillante avant sa dessiccation et que le blanc a été pelé et séché par insolation. Le gingembre des Indes Orientales est le plus estimé. Le bon gingembre est sans vers, il possède une odeur et un goût aromatiques très agréables. On l'expédie en balles. Le lieu de conservation doit être sec. Le *gingembre confit* des Indes et de la Chine nous parvient surtout par la Hollande et l'Angleterre en pots de porcelaine dont 6 ou 12 sont placés dans une caisse. Le gingembre confit doit être en morceaux pas trop grands, tendres et faciles à couper dans la largeur.

**GRAINE DE LIN**, servant à semer, nous parvient principalement de Livonie et de Courlande, et notamment de Riga, Libau et Mitau, par Koningsberg, Dantzig, Stettin, Lubeck, Hambourg, ainsi que de l'intérieur. La graine de lin oléagineuse est d'une qualité inférieure et vieille. Elle est employée, ainsi que celle du pays, à faire de l'huile. Le lieu de conservation doit être sec et frais.

**GRAINES DE TRÈFLE.** Ces graines sont cultivées en plusieurs espèces non-seulement en Belgique mais aussi en Prusse, dans le Luxembourg, aux Pays-Bas, en France et en Autriche. Elles exigent un lieu sec pour être bien conservées.

**GUTTA PERCHA.** La marchandise généralement connue sous ce nom est le suc laiteux de l'*Isonandra* de Bornéo et de Malacca en forme solide. On fait des incisions dans cet arbre pour en retirer le suc. La couleur du suc est blanche et tourne en brun par la dessiccation. Souvent la gutta percha est entrecoupée de veines brun-rougeâtre causées par des fragments d'écorce de l'arbre. La gutta percha du commerce a une surface fissée, occasionnée par la dessiccation. Elle est tenace, poreuse et facile à couper. La gutta percha se ramollit facilement dans l'eau chaude. L'élasticité qu'elle obtient alors permet de lui donner toute forme quelconque. Elle est élastique à la température ordinaire, qualité qu'elle ne perd pas par le froid et prime sous ce rapport le caoutchouc qui s'endurcit dans cette dernière condition. Elle est facilement soluble dans l'essence de térébenthine. Avant que la gutta percha puisse servir à l'industrie elle doit être soumise à une purification spéciale. Son usage se développe de plus en plus. On l'expédie en sacs surtout de Java, de Johore, de Bornéo et de Singapore par Amsterdam, Rotterdam et l'Angleterre.



**HOUBLON.** La seule partie de cette plante que l'on peut employer à la fabrication de la bière, est le cône résineux et odorant ou fleur femelle de cette plante qui contient une poudre résineuse, jaune, odorante et amère. Autrefois on nommait cette poussière *lupuline*. Le houblon que l'on estime le plus est celui qui contient le plus de ces cônes et le plus de cette poussière. Il ne doit cependant pas être trop âgé car dans ce cas là la poussière aura perdu une grande partie de son arome et de sa matière amère. Le houblon frais est souvent falsifié par un mélange de houblon plus âgé que l'on a soufré. Il est cultivé dans plusieurs pays, mais surtout dans les Flandres, dans le Brabant et le Limbourg, puis en Bohême, en Angleterre et en Bavière. Malgré la grande quantité de houblon cultivé en Belgique, l'immense consommation de la bière et l'exportation du produit indigène nous force à en importer des Pays-Pays, de la Prusse, de l'Angleterre et de la France. On conserve ce produit dans des endroits secs et frais, où l'air ne pénètre pas, ou en balles bien pressées qu'on découpe suivant le besoin. Il doit être bien sec avant de le soumettre à la pression. On peut s'en assurer facilement si les tiges, en les pressant entre les doigts, ne laissent plus du tout couler de liquide. On peut le conserver aussi (pressé) en tonneaux.

**HOUILLE**, voyez **CHARBON DE TERRE.**

**HUILE DE LIN** fabriquée avec des graines de lin, nous vient principalement non seulement de nos fabriques mais aussi de la Hollande, de la Russie, de la Hongrie, etc. Le commerce le plus important de cet article se fait à Koningsberg, Stettin, Amsterdam, Hambourg, Londres et Trieste.

**HUILE DE NAVET.** L'huile de navet se fabrique dans plusieurs localités de notre pays, de la graine de navet. Le plus grand

commerce de cet article se fait à Stettin et dans plusieurs localités de la Hollande et de l'Allemagne.

**HUILE DE PAVOT.** Le pavot fleurit dans toutes les provinces de notre pays et sert pour en extraire cette huile qui se fabrique beaucoup en Belgique ainsi que les deux espèces précédentes, comme à Bruxelles, Bruges, Gand, Nivelles, Termonde, etc.

**HUILE DE POISSON.** Cette huile se prépare pour la plus grande partie par les pêcheurs de baleines, de morues, etc., sur les vaisseaux même. On a aussi des fabriques sur le continent, par exemple en Suède, en Norwége, en Danemark, dans les Pays-Bas, en Angleterre, à Hambourg, à Brême, etc. Elle nous vient principalement de Suède et de Norwége, des Pays-Bas, des États-Unis, etc., par Anvers ou par Ostende. On la conserve comme toutes les huiles grasses. Il y en a plusieurs espèces, tels que l'huile de foie de morue, blanche, brune et blonde, l'huile de baleine, de l'aiglefin, de la dorade, du merlan noir, de la merluche, de la lingue, de la lotte, etc.

**HUILE D'OLIVE** nous vient principalement de la Prusse, de l'Italie, du Nord, de Naples, de la Sicile, du Portugal et de l'Espagne et s'expédie par Anvers, Marseille, Gênes et Livourne. On l'extrait des olives. La qualité de l'huile dépend du mode d'extraction et de l'espèce d'olive. Elle porte le nom d'huile vierge, huile fermentée, huile ordinaire, huile tournante ou d'enfer, etc. La bonne qualité est limpide comme de l'eau, douce sur la langue et sans goût ni odeur. On la conserve dans des endroits frais et en flacons ou tonneaux hermétiquement fermés.

**HUILES AROMATIQUES, ESSENTIELLES OU VOLATILES.** Ces huiles se préparent pour la plus grande partie par la distillation de certaines fleurs, feuilles, écorces, racines ou fruits avec de l'eau. Alors, et peu de temps après leur fabrication, elles sont pour la plupart sans couleur, mais elles ont toutes une odeur très forte, soit agréable, soit désagréable. Les taches qu'elles font sur le papier disparaissent après peu de temps sans laisser de traces, sinon elles sont falsifiées par des huiles grasses. On les emploie pour la fabrication des parfumeries, des liqueurs, des tabacs odoriférants, etc. Nous comptons parmi ces huiles, celles de rose, de lavande, de citron, d'anis, de



cannelle, etc. On les expédie en flacons. L'huile de rose turque est surtout très recherchée. Les espèces trop âgées et mauvaises ont une couleur foncée et presque pas d'odeur. Les *huiles grasses* sont celles de lin, de pavot, de navet, d'olive. On les extrait de certaines graines ou de fruits. Elles sont soit sans couleur, soit jaune verdâtre, brunâtre, etc. L'influence de l'air les fait devenir rances. La bonne qualité est plus ou moins sans odeur. Les taches sur papier ne disparaissent pas comme celles des huiles volatiles. On les épure par la raffination. Les huiles volatiles et grasses sont fabriquées partout où il y a des fabriques de produits chimiques ou des moulins.

**HUITRES.** Ces animaux sont des mollusques bivalves, appartenant aux *ostracées*. Elles s'attachent à des rochers, qui sont abordables par le flux et le reflux, et forment ainsi les bancs d'huîtres que l'on trouve sur nos côtes ainsi que sur celles de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Écosse, de la France, de l'Italie, etc. On les trouve du reste dans toutes les mers à une profondeur peu considérable et pas très loin du rivage et en très grande quantité. Le temps de la pêche dure d'octobre en avril. Celles que nous consommons viennent presqu'exclusivement de l'Angleterre et par Ostende. On les expédie ordinairement en tonneaux de 400 à 800. Elles ne se conservent pas longtemps; s'il fait chaud on doit entourer les tonneaux de glace. Les huîtres d'Ostende et celles d'Angleterre (ou de Colchester) sont les meilleures. Parmi ces dernières se rangent celles que l'on connaît sous le nom de *natives* et que l'on a cultivées et engraissées dans les parcs d'huîtres; celles de Whitestable sont les meilleures. Une autre espèce estimée que l'on ne consomme que rarement en Belgique est celle de Texel (Hollande).

**INDIGO.** La matière colorante, connue dans le commerce sous ce nom, est tirée de la plante d'indigo (*Indigofera*) en faisant fermenter les tiges et les feuilles dans de l'eau, qui obtient une couleur vert-jaunâtre. On décante le liquide, on le remue fortement et il tourne vers le bleu. On laisse l'eau bleue en repos, elle précipite bientôt un résidu d'une poudre bleue et fine. Cette poudre est l'indigo. On fait évaporer le résidu pour en former une pâte dont on fait des cubes, que l'on emballe en caisses pour les expédier. Il y en a plusieurs espèces dans le

commerce. Les meilleures sont celles de Bengale, de Java et de Guatemala. Les autres espèces sont celles de Carracas, de Kurpah, de Madras, d'Oude, de Manille, etc. L'indigo est cultivé aux Indes Orientales, à Java, dans l'Amérique centrale et dans celle du Sud et en Égypte. Le bon indigo doit se distinguer par une couleur vive, pure et bleu foncé, laissant des traces comme du cuivre, et ayant une cassure complétement nette, avec un aspect de velours. Les marchés principaux sont Londres, Amsterdam et Rotterdam où il est vendu aux enchères deux fois par an. On conserve l'indigo dans des endroits secs où le soleil ne pénètre pas.

**JUS DE RÉGLISSE.** Cet article nous parvient principalement de Marseille, Gênes et Trieste. On l'obtient par l'évaporation de l'eau de la réglisse, et sans y ajouter du sang de bétail ou de cheval. On le conserve dans des endroits secs et frais.

**LAINE.** La laine de brebis se trouve dans toute l'Europe, et notamment en Saxe, en Brandebourg, en Silésie, en Autriche, en Belgique (arrondissement de Bastogne), en Espagne, en Angleterre, en France, en Pologne, en Hongrie et en Russie; la laine des trois derniers pays est d'une qualité inférieure. Nous en recevons de grandes quantités de l'Angleterre, de Rio de la Plata, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Le commerce des laines se fait dans notre pays principalement à Anvers et Alost. Il y a un grand nombre d'espèces de laine telles que : des laines courtes, longues, dures, fines et moyennes. La laine qui possède ces dernières qualités est la plus estimée. Elles sont divisées en deux classes : les laines longues et les laines courtes. Si on veut conserver la laine pendant longtemps, on doit la préserver surtout contre les mites. La matière huileuse qui couvre les fibres dans leur état primitif y servira le mieux ; si la laine est lavée on doit y ajouter des matières d'une odeur forte comme s'il s'agissait de pelleteries.

**LAINE TISSÉE.** Les tissus de laine se fabriquent en une grande quantité dans plusieurs localités de notre pays, Alost, Ath, Courtrai, Dinant, Duffel, Eecloo, Gand, Liége, Limbourg, Malines, Saint-Nicolas, Verviers, Ypres, etc., puis en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas. On a des étoffes de pure laine et mêlée à d'autres matières textiles, telles que la soie, le coton et le lin. L'expédition se fait en caisses.



**LIN.** On comprend sous ce nom le tissu fibreux qui couvre la tige de la plante annuelle connue sous le nom de *linum usitatissimum*, appartenant à la *pentandrie pentagyme* et dont l'on a ôté la matière végétale à laquelle la fibre est unie. Cette séparation se fait par le rouissage, c'est à dire par l'influence de l'air et de l'humidité, jusqu'à ce que la matière gommo-résineuse qui attache la filasse à l'écorce et au bois soit décomposée et dissoute. On le sèche alors et on le met en grange où on le laisse reposer pendant quelques mois. On le soumet alors au teillage, c'est à dire qu'on le bat avec une palette en bois, pour briser la chènevotte, en éloignant la partie ligneuse de la fibre et les étoupes grossières. Le peignage complète la série des opérations et rend la laine propre au filage. Le lin brut est l'objet d'une forte branche de commerce dans ce pays. Ceux de Courtrai et de Lokeren sont très recherchés par les fabricants français et anglais. Leur supériorité est attribuée surtout au mode de rouissage. Les lins du pays wallon sont inférieurs. Les pays qui s'occupent principalement de sa culture sont l'Irlande, la Russie, la Hollande, la France et l'Allemagne. Le lin s'expédie en balles bien pressées. Le magasin où on le conserve doit être sec et bien aéré. Le bon lin est pur d'écorce et d'autres matières étrangères; les fils sont longs, fins, élastiques et luisants.

**MARRONS.** Le châtaignier dont les marrons ou châtaignes sont les fruits se trouve dans presque toutes les forêts. Ils doivent être complétement secs, on les conserve dans un endroit frais et sec, en ayant toujours soin d'ôter ceux qui sont attaqués par les vers ou qui fermentent, etc. Pour éviter la germination au printemps, il est préférable de les suspendre dans des sacs dans un endroit sec et bien aéré.

**MÉLASSE.** Cette matière s'obtient dans la fabrication du sucre. On la conserve dans un endroit frais et sec pour éviter la fermentation et le changement de goût.

**MIEL.** Parmi les sortes qui se trouvent dans le commerce nous ne nommerons que le miel du pays, le miel américain, celui de Cuba, de France et des Pays-Bas, on l'expédie en pots

placés dans des caisses. Le bon miel doit être complétement liquide et pur de petites graines, il doit être d'une couleur jaune clair et d'un goût aromatique et doux. On le conserve dans un endroit très frais. Sans cela il fermentera et perdra sa douceur. On en prolonge la conservation en le chauffant et en l'écumant au feu.

**MONTRES.** Les montres nous arrivent pour la plus grande partie de la Suisse (Genève, Neufchâtel, etc.) et de la France. On en a plusieurs espèces : des savonettes, des montres à cylindre, à répétition, etc. Les horloges et pendules nous arrivent principalement de la France et de la Prusse.

**NOIX DE GALLE** ou galle du Levant. Les noix de galle du commerce sont le produit du chêne de la galle ou chêne des teinturiers *Quercus infectoria* et *Quercus Cerrus*. Le premier croît dans toute l'Asie Mineure, le dernier dans le midi de l'Europe. Les noix se forment de la manière suivante : une espèce de guêpe nommée *cynips gallæ tinctoriæ* fait de l'arbre son habitation. La femelle perce les bourgeons à peine formés des jeunes rameaux. Elle dépose dans cette piqûre un œuf, qui fait développer le bourgeon d'une manière particulière. L'œuf éclos, l'insecte passe par les métamorphoses ordinaires de larve, de nymphe et d'insecte, perce la noix et s'échappe. On a la galle noire ou galle verte d'Alep, la galle blanche, la galle de Smyrne, la galle marmorine, celle d'Istrie, de Hongrie ou du Piémont, de France, etc. Les bonnes noix de galle, ont une couleur verte noirâtre ou jaunâtre, elles sont grandes, dures et inégales à la surface; elles ne doivent pas avoir de trous ni de piqûres de vers ni de fissures. On les emballe en sacs. Elles servent surtout à la teinture, à la fabrication de l'encre, etc.

**NOIX DE MUSCADE** nous viennent du Muscadier. Leur forme et leur couleur sont généralement connues. La bonne qualité doit être grande, d'une odeur forte et sans piqûre de vers. On doit bien regarder s'il n'y a pas de trous d'insectes, qu'on aurait bouchés, ce qui se fait très souvent avec une pâte composée de poudre et d'huile de muscade. Le fruit est entouré du macis, dont la bonne qualité doit être jaune orange, sèche, épaisse, mais souple et onctueuse, avec une odeur forte mais agréable, et une saveur âcre et aromatique. Nous renvoyons



à l'article *clous de girofle* pour la conservation de ces deux articles.

**OR.** Il ne s'oxyde pas par l'influence de l'air et conserve son éclat et sa couleur. On le trouve dans des mines, dans des fleuves et dans le sable. Les lieux de provenance sont surtout l'Australie, la Californie, l'Amérique du Sud et les côtes aurifères de l'Afrique. On le trouve aussi en petite quantité en France : aux environs de Mirpoix, aux bords du Rhône et du Rhin depuis Bâle jusqu'à Manheim, etc. On le trouve soit en cristaux, soit en morceaux difformes, qui parfois pèsent jusqu'à plusieurs kilogrammes et ne sont souvent pas plus grands qu'un grain de poussière.

**ORANGES** amères et douces. Elles sont cultivées surtout en Italie dans l'île de Malte, en Provence et en Espagne, et nous arrivent par Marseille, Gênes, Trieste et Anvers. L'écorce d'orange amère la plus estimée vient de Curaçao et de la Barbade. Elle porte le nom de *curaçao des îles* ou *de Hollande*. Les oranges fraîches se conservent comme les citrons; les oranges séchées et l'écorce doivent être abritées complétement contre l'humidité.

**PAPIER.** Cet article se fabrique dans notre pays (Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liége, Namur, Nivelles, Turnhout, etc.), en Hollande, en Prusse et en France, etc. On l'expédie en balles. Le papier se conserve dans des endroits secs afin de ne pas se tacher par l'humidité. Les *papiers peints* ou *d'ameublement* se fabriquent en Belgique (Bruges, Gand, Liége, Louvain, Namur, Turnhout, etc.), dans les Pays-Bas, en Angleterre, dans le grand duché du Luxembourg, en Prusse, etc.

**PEAUX.** On comprend sous cette dénomination les peaux des grands animaux non tannées, ou séchées ou bien salées. La partie la plus importante de cette branche de commerce est alimentée par celles qui nous sont expédiées de l'Amérique du Sud. Elles sont connues sous le nom de peaux de Buenos-Ayres et nous arrivent principalement par Anvers, Londres, Liverpool, Amsterdam et Hambourg. Les *peaux de buffle* viennent principalement des Indes Orientales, de Turquie, de l'Asie Mineure, d'Égypte, des principautés Danubiennes, etc., les *peaux de chevaux* du Brésil, de la Russie, de la Pologne, du

Danemark, etc. L'intérieur livre aussi une assez grande quantité de peaux de veaux, de moutons, de chevaux, etc. Elles sont vendues aux tanneurs pour la fabrication des cuirs. Les peaux sèches doivent être conservées dans un endroit sec. Si elles sont exposées à l'humidité, on doit les frotter de temps en temps avec du sel ordinaire, auquel on a ajouté 1/10 à 1/5 d'alun et les sécher après. Les peaux séchées brutes de bonne qualité doivent être propres, exemptes d'insectes et complétement sèches; les peaux salées de bonne qualité ne doivent pas perdre les poils quand on y touche.

PELLETERIES. Cet article est importé principalement de la Russie, de la Sibérie et de la partie anglaise de l'Amérique du Nord par Londres, Hambourg, Saint-Pétersbourg et la France. Elles sont emballées en tonneaux et en balles. On doit les abriter contre l'humidité et les mites. Cette dernière condition ne peut être mieux obtenue qu'en les battant fréquemment. Les peaux de lièvre, de cerfs et de chevreuil entrent dans le commerce avec les poils. Les poils de lièvre se vendent aux chapeliers, ceux des dernières espèces servent souvent au tissage des tapis, etc.

PERLES (VÉRITABLES). On les pêche aux Indes Orientales (sur les côtes de Ceylan), au Japon, dans le golfe de Perse et d'Arabie et sur quelques côtes de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Les *perles fausses* se fabriquent à Paris, à Gênes et à Venise, les *perles en verre* en France, à Venise, en Bohême et en Thuringe. On les emballe en caisses.

PIERRES PRÉCIEUSES. Ces pierres se distinguent par la beauté de leur couleur, la lueur, la transparence, la dureté, et, quant au diamant, par un degré extraordinaire de polarisation de la lumière. Leur valeur dépend de ces qualités et de leur grandeur. Les pierres précieuses que l'on rencontre le plus souvent dans le commerce sont le diamant, le rubis, le saphir, l'émeraude, la topaze, le grenat, l'hyacinthe, l'opale, l'agate, le spinelle, l'héliotrope, l'aigue-marine et l'améthiste. Les lieux de provenance des pierres précieuses de la plus grande valeur sont les zônes tropicales de l'Asie et de l'Amérique, les espèces inférieures d'une grande beauté se rencontrent aussi dans les pays de l'Europe centrale et du Sud. Les pierres précieuses exotiques nous viennent par Anvers, Amsterdam, Paris, Londres et



Hambourg. Le commerce, la taille et le polissage des diamants se fait dans ces villes ainsi qu'à Vienne, à Berlin et à Saint-Pétersbourg. Amsterdam est cependant le siége principal de cette industrie (1). On les expédie ordinairement en petites caisses garnies d'ouate; on les conserve dans des endroits secs et ombreux.

PIMENT. Les fruits du piment aromatique (*Pimenta aromatica*), cueillis avant leur maturité et séchés, nous parviennent des Indes Occidentales par la Hollande, l'Angleterre et Anvers.

PLOMB. Ce métal se trouve dans notre pays (Liége, Namur et Hainaut), et en outre en Angleterre, en France, en Espagne et en Allemagne. Ce dernier pays nous livre la plus grande quantité de plomb étranger.

PLUMES. Les *plumes de lit* nous arrivent surtout de la Prusse, de la Pologne, de la Russie, etc. L'*édredon* vient des îles Féroé, de l'Islande, de la Norwége et de la Finlande, par Copenhague, Anvers, Hambourg et Lubeck. Toute espèce de plumes de lit exige pour sa conservation un lieu parfaitement sec. Si elles deviennent humides on doit les remuer. On les emballe en sacs bien fermés et en caisses. Les *plumes à écrire* nous viennent de la Prusse, des Pays-Bas et de la France. Une bonne plume à écrire doit posséder les qualités suivantes : Elle doit être grande et pesante, la fissure sera alors droite et assez dure pour que les pointes soient acérées et en même temps assez élastiques pour tenir les pointes réunies. On les assortit d'après leur grandeur et leur pesanteur, et on les emballe en bottes de vingt-cinq. On expédie ces bottes en tonneaux ou en caisses. Celles de Brême sont les plus estimées. On ne peut mieux les conserver que dans une chambre chauffée pendant l'hiver. Les *plumets* et *panaches*, principalement les *plumes d'autruche*, viennent de l'Afrique, notamment par Livourne et Venise. Les *plumes de héron* (*noires*) s'expédient de la Turquie, de l'Asie Mineure, de l'île de Candie; les sortes inférieures de la Hongrie, la Dalmatie et la Prusse; les *blanches* de l'Amérique du Nord, de l'Asie centrale et du midi de l'Europe; les *marabouts* de l'Afrique;

(1) C'est dans notre pays (à Gand) que le diamant fut taillé régulièrement pour la première fois. Louis de Berghem, natif de Bruges, inventa la taille en 1475.

les *plumes de paradis* de la Nouvelle Guinée et des Moluques. On doit aussi les préserver de l'humidité.

**POILS OU SOIES DE PORCS** nous sont expédiés de la Prusse, des Pays-Bas, de l'Angleterre, de la France et de la Russie, par Anvers, etc.

**POISSONS.** Les poissons séchés, et principalement la *morue* ou *cabillaud,* forment une branche de commerce d'une grande importance. On les pêche en grande quantité sur les côtes de Terre-Neuve ainsi que dans les eaux de l'Écosse, de la Norwége, de l'Islande, etc. Les marchés principaux sont Londres, Amsterdam, Anvers, le Hâvre, Brême, Lubeck, Stettin, etc. *Poissons salés.* Les *harengs* habitent principalement les mers du Nord de l'Europe. Les meilleurs (ceux de Hollande) nous viennent par Anvers et sont pêchés par les Hollandais sur les côtes de l'Écosse. Ils se distinguent par la manière de les saler (encaquer). Les *sardines* et *anchois* sont pêchés pour la plus grande partie sur les côtes de notre pays, de la Hollande et de l'Angleterre, et sur les côtes de l'ouest de la France et sur les côtes de l'Espagne et de l'Italie. Tous les poissons *salés* et notamment les harengs doivent être conservés en tonneaux dans des endroits frais. On doit tourner les tonneaux de temps en temps afin que tout le poisson soit imbibé de l'eau salée. Les tonneaux doivent aussi être bien fermés pour garder l'eau salée; c'est la première condition d'une bonne conservation. *Poissons fumés.* On connaît dans le commerce le hareng saur, la sardine sèche ou sprate, etc. Les *poissons confits au vinaigre* se conservent en pots ou en tonneaux sous leur sauce; une fois qu'on les a entamés ils doivent être consommés vite. Les *poissons séchés* doivent être placés dans des endroits très secs et bien aérés à l'abri de l'humidité et des insectes. On traite de même les poissons fumés qui se conservent encore mieux entre du foin, de la paille, etc. Quelques localités du pays, tels qu'Ostende et Blankenberghe, ainsi que les Pays-Bas, pourvoient à notre consommation.

**POIVRE.** On a du poivre noir et blanc. Le premier s'obtient en séchant les baies de la plante cueillies avant leur maturité, et séchées à l'air et au soleil; le poivre blanc en soumettant les mêmes baies à une macération plus longue, et en les séchant.



Le poivre nous est expédié en sacs de Java, de Sumatra et de la côte de l'ouest des Indes Orientales.

**PORCELAINE.** La porcelaine a une couleur blanc bleuâtre; elle est transparente en la regardant à la lumière, et d'une cassure irrégulière, elle donne un son tout particulier. On a de la porcelaine peinte et dorée; cette industrie se distingue par la vérité de ses articles et par sa fabrication artistique. La fabrique de Sèvres produit la plus belle porcelaine. Il y a aussi des établissements tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur qui méritent d'être cités. En Belgique on en trouve à Bruxelles, Bruges, Gand, Liége, Mons, Namur, etc. Les porcelaines de la Chine et du Japon sont surtout fort estimées.

**POTASSE.** Cet article est fabriqué principalement dans le pays, dans plusieurs fabriques de produits chimiques. On la conserve en tonneaux, ou caisses, bien fermés, dans des endroits secs. Celle de l'Amérique, de la Toscane, de la Hongrie, etc., est le plus estimée. La potasse de bonne qualité doit se dissoudre facilement dans l'eau, sans laisser de résidu et elle doit posséder un goût de lessive très prononcé. La potasse se compose principalement de carbonate de potasse. On l'expédie en tonneaux.

**POUDRE A CANON.** La poudre à canon se fabrique surtout en Angleterre, en France, et puis en Belgique (Casteau, Clermont, Herstal, Liége, etc.), en Hollande, en Suisse (Berne) et en Allemagne. Elle se compose de soufre, salpêtre et de charbon de bois. On la conserve dans des bâtiments isolés, à l'abri de l'humidité, en petites quantités, placées en petits tonneaux aux étages supérieurs.

**QUERCITRON.** Cette matière qui trouve un si grand emploi dans la teinture, est obtenue de l'écorce du chêne jaune ou quercitron, qui croît dans les forêts de la Pensylvanie. L'écorce est séparée de la matière qui la couvre et broyée entre des meules de moulin. Le quercitron du commerce a l'aspect d'un mélange de masses poudreuses et fibreuses d'une couleur jaune clair; la partie fibreuse est la plus importante. Plus le quercitron contient de cette matière plus il est estimé. On l'expédie en tonneaux. Sa conservation exige des endroits secs et ombreux. Il s'emploie dans l'imprimerie des étoffes et dans la teinture.

QUINCAILLERIE. Cette dénomination embrasse divers petits objets d'acier, de fer, de cuivre jaune, de bronze, de cuivre, etc. On les fabrique dans plusieurs villes et notamment à Sheffield, à Birmingham, à Nurenberg, à Berlin, à Iserlohn, etc.

RAISINS (secs). Cet article nous vient de l'Asie Mineure, de la Syrie et du midi de l'Europe comme de l'Espagne, d'une partie de la France, etc. Les meilleures nous sont expédiés de Smyrne par Trieste, Anvers, etc., de la Syrie, des îles de la Grèce, de Naples (Calabre et Sicile), de l'Espagne (Malaga), du midi de la France. On les conserve comme les corinthes dans des endroits secs et bien aérés. Ils sont expédiés en tonneaux ou en caisses.

RAISINS DE CORINTHE. C'est la baie séchée du *vitis vinifera var. apyrena*. Les meilleurs, connus sous le nom de corinthes de Xanthe, nous arrivent de Morée et des îles Ioniennes, les sortes inférieures de Dalmatie et de Sicile. On les reçoit pour la plus grande partie par Trieste. Elles doivent être conservées dans un endroit frais et un peu humide. Elles doivent rester pressées ensemble jusqu'au moment de la vente. On les expédie en tonneaux.

RIZ. Ce grain est le fruit d'une herbe originaire des Indes Orientales ou de l'Abyssinie. On le cultive non seulement dans les zônes tropicales, mais aussi sous le climat tempéré du midi de l'Europe, etc. Le riz du commerce vient de l'Amérique ou de l'Asie, surtout de la Caroline, du Brésil (Amérique), de Patna, du Bengale, de Java (Asie). Les riz européens sont ceux de l'Espagne, de l'Italie, de la Hongrie et de la Russie, celui de l'Afrique vient d'Égypte. Il est emballé en tonneaux ou en sacs. Le bon riz a de grandes graines luisantes comme de la corne, il est blanc et sans morceaux ni odeur. On le trouve avec ou sans la pelure dans le commerce. Les marchés principaux sont Amsterdam, Anvers, Rotterdam, le Havre. Londres, etc.

RUBANS. Les rubans de *soie* sont fabriqués en France, à Paris, à Lyon et à Saint-Étienne, ainsi qu'en Prusse, en Suisse, en Angleterre, en Autriche, etc.; ceux de *fil et de coton* à Anvers, à Commines, à Tournay, etc., mais surtout en Hollande, en Angleterre, en Prusse et en Autriche, en *laine*, en Belgique, en Prusse, etc.



SAFRAN. Sous ce nom on comprend les fleurs du *crocussativus* séchées soigneusement. Le safran doit être en filaments souples et longs, élastiques et d'une couleur rouge orange foncé. Les qualités les plus estimées sont celles du Gatinois et d'Avignon (France), de la Hongrie, ainsi que celui de l'Espagne, de Naples, de la Turquie ou du Levant (Macédonie) et de la mer Noire. On le conserve bien seché dans des lieux abrités contre l'air et la lumière. On l'expédie en boîtes de ferblanc.

SAGOU. Le véritable sagou se fabrique dans toute l'étendue des Indes Orientales, à Siam, au Japon, etc., avec la moelle de certains palmiers. Il arrive en Europe par Londres, Amsterdam, Hambourg, etc. Le vrai sagou blanc vient des Moluques (Amboina) et du Japon. Dans plusieurs localités de la Belgique, on le fabrique artificiellement avec de la fécule de pommes de terre. On le conserve dans des endroits secs à l'abri de la poussière, des vers et des souris.

SAVONS. Les espèces de savon du commerce se divisent en savons durs et mous. Parmi les premiers on range celui de suif, de coco, de palme, de résine, de Marseille, de Bristol, et les savons de toilette de différentes espèces. Parmi les derniers on range le savon noir et vert. Le savon s'expédie en tonneaux ou en caisses en le conservant dans des endroits secs. On le fabrique dans presque tous les pays.

SEL ANGLAIS OU DE GLAUBER se fabrique dans les manufactures de produits chimiques. On doit le préserver contre l'air. Les signes extérieurs pour le reconnaître sont les cristaux en forme de prisme à six pans, terminés par des pyramides à six faces, ou bien en lames.

SEMOULE, VERMICELLE. Ces articles sont fabriqués en Belgique, en France, en Allemagne et en Hollande. On les conserve dans des endroits très secs, abrités contre la poussiére, les vers et les souris. Si l'on trouve qu'il s'est formé des boules dans la semoule, on doit les broyer entre les doigts et les sécher avant de les remettre dans les caisses ou tonneaux.

SMALTE, couleur bleue qui a plusieurs nuances différentes. On le fabrique en Belgique, (Anvers, Courtrai, Gand, etc.), en Prusse et en Hollande. On l'expédie en petits tonneaux et (les qualités supérieures) dans des boîtes de métal.

**soie.** La soie est fabriquée dans toute l'Europe méridionale, et notamment en Lombardie, en Piémont, et dans le midi de la France, ainsi que dans l'Asie Mineure, la Perse, les Indes Orientales et la Chine. Des essais avec de la soie japonaise faits récemment paraissent avoir complétement réussi. Elle arrive pour la plus grande partie par la Prusse, la France et l'Angleterre. La soie *à coudre* et *à tricoter*, vient aussi du nord de l'Italie et du midi de la France, par Lyon, etc.

**soie tissée.** Cet article nous est fourni principalement par le Midi de la France (Lyon): la Suisse, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre. Les dépôts les plus importants se trouvent à Milan, Lyon, Paris, Berlin, Vienne, Hambourg, etc. En Belgique, cette industrie commence à se développer. Nous comptons déjà des fabriques de soie à Alost, Bruxelles, Anvers, Bruges, Courtray, Lokeren, Malines, etc.

**soude.** La soude brute est un produit naturel qui vient de la Hongrie, de l'Égypte, du Levant, de la Sicile, de l'Espagne, etc. La soude artificielle est obtenue dans les fabriques de produits chimiques, dont nous comptons plusieurs en Belgique, par exemple : à Bruxelles, Gand, Laeken, Louvain, Malines, Waterloo, etc. Son élément principal est la soude carbonique. Le commerce s'occupe de la soude calcinée brute et cristallisée. On la conserve comme la potasse.

**sucre.** Le sucre nous vient sous la forme de sucre en poudre brut des Indes Orientales (Cuba, Jamaïque, Portorico, la Martinique, Saint-Thomas et Saint-Domingue), de l'Amérique du Sud (Brésil et Guyane), et des Indes Orientales (Java, Manille, Maurice, Bourbon, etc.). On le raffine en Angleterre, en France, en Hollande, en Belgique (Anvers, Bruxelles, Gand, Mons, etc.), en Prusse, en Russie, etc. Le sucre en poudre se divise en plusieurs espèces qui se distinguent par la couleur. On l'expédie en tonneaux ou en caisses. On fabrique le *sucre de betterave* en Belgique, en Allemagne, en France, en Russie et en Pologne. Le sucre en poudre veut être conservé dans un endroit complétement sec. Le sucre brut est ordinairement un peu humide. On le conserve dans des lieux qui ne sont pas trop secs, pour éviter la diminution du poids.

**suif.** Cette matière nous vient principalement de la Russie



et de la Pologne ainsi que de la Hongrie, de la Dalmatie, du Danemarck, etc. Celui de la Russie nous arrive principalement par Saint-Pétersbourg, Riga, Koningsberg, Dantzik et Stettin. On le conserve dans un endroit frais. Il est emballé en caisses ou en tonneaux.

**sumac.** Cette matière colorante généralement connue et d'un grand emploi se rencontre dans le commerce sous la forme d'une poudre d'une odeur aromatique et d'une couleur vert olive plus ou moins prononcée. Les feuilles d'où cette poudre est tirée appartiennent à deux arbrisseaux connus sous les noms de roure des corroyeurs (*rhus coriaria*) et de sumac de Virginie (*rhus typhinum*) originaires du midi de l'Europe et de l'Amérique septentrionale. Il y a le sumac sicilien, espagnol, français, portugais, bavarois, tyrolien et de Trieste. Le premier est le meilleur. La bonne qualité doit avoir une couleur foncée, une saveur prononcée, mais agréable. On l'expédie en sacs ou en tonneaux. On le conserve dans des endroits frais et secs. Il sert au tannage et à la teinture.

**tabac** : 1° *Belge*. Notre tabac indigène est cultivé principalement dans les Flandres, mais aussi dans le Hainaut et le Luxembourg; 2° *Hollandais* cultivé principalement dans les environs d'Amersfoort; 3° *Allemand* de Bade, Bavière, etc.; 4° *Turc* de la Turquie européenne et asiatique; 5° De l'*Amérique du Nord*, de Virginie, de Maryland, Ohio, Missouri, Kentucky, etc.; 6° De l'*Amérique* du Sud, notamment du Brésil et de Venezuela (Varinas, Maracaïbo, Carracas, Cumana, Saint-Thomas), Nouvelle-Grenade (Colombie); 7° Des *Indes Occidentales*, de Cuba (La Havane), Saint-Domingue, Portorico; 8° De l'*Asie* et des *Indes Orientales*, notamment de Java, ainsi que de Manille et de Ceylan. Les marchés principaux des tabacs cultivés hors de l'Europe, sont : Brême, Hambourg, Amsterdam et Anvers. On les expédie en balles, en nattes ou en tonneaux. Le *tabac fabriqué* en feuilles, rouleaux ou paquets pour être fumé ou mâché, les cigares et le tabac à priser se préparent presque partout. Les *carottes* c'est à dire, le tabac à priser, se fabriquent principalement à Amsterdam et à Rotterdam. Les cigares se fabriquent principalement à Brême et en Belgique, à Anvers; La Havane et Manille exportent du reste

beaucoup de cigares en Europe. Le *tabac en feuilles* qui a fermenté suffisamment, surtout les spécialités supérieures et étrangères, peut être conservé sans danger dans un local frais et même un peu humide, mais qui n'ait pas d'odeur de relent; le tabac indigène surtout quand il n'a pas encore fermenté doit être placé dans un lieu sec et bien aéré. On doit prendre les mêmes précautions à l'égard du tabac coupé, que l'on place, en monceaux sans l'avoir fait fermenter et en le tenant très sec. La quantité que l'on veut faire fermenter, est un peu humectée avec de l'eau de source propre, pour éviter que le tabac ne soit broyé en poussière. Quand il fait un temps humide on doit laisser le magasin bien fermé, car le tabac absorbera néanmoins l'humidité, ce qui, allant plus loin, le ferait moisir. Aussitôt que l'on remarque cela, on doit le laisser sécher près du feu, le disperser sur le plancher et ne le remettre ensemble que quand il est complétement refroidi et séché. Les *cigares* doivent être conservés dans un lieu qui tout en étant sec, ne le soit pas trop, sans cela la feuille extérieure crèverait au toucher. Ils doivent être abrités contre le soleil, qui fait évaporer les matières huileuses qui constituent l'odeur et la saveur du tabac. Le *tabac à priser* se conserve le mieux dans un endroit humide, mais frais et sans odeur de relent et accessible à l'air. Tout tabac doit être préservé surtout contre toute odeur forte, qu'il absorbe facilement.

**TÉRÉBENTHINE.** Cette matière est un mélange de résine et d'huile de térébenthine. Son aspect dépend de son origine on en trouve deux espèces principales dans le commerce : 1° La térébenthine commune du *Pinus silvestris,* nommée aussi térébenthine française, qui est opaque, épaisse et d'une odeur assez agréable; 2° La térébenthine de Venise est opaque, claire, assez transparente, épaisse et d'une odeur agréable. On a aussi des térébenthines du Canada, d'Égypte, de Hongrie et d'Allemagne. La térébenthine découle des arbres nommés ci-dessus par des incisions pratiquées dans l'écorce en formant des utricules sur leur surface. On l'expédie en tonneaux. L'emploi en est très répandu.

**THÉ.** Le thé vient de la Chine en Europe soit par terre, en



traversant la Russie, soit par mer, par l'Angleterre. Il nous est expédié surtout par Amsterdam, Rotterdam, Anvers ou Londres. On ne peut mieux le conserver qu'en boîtes de métal ou en bouteilles bien fermées. Quand on veut conserver le thé pendant longtemps, il est préférable de l'abriter contre la lumière. Le thé venant par la Russie, est connu sous le nom de *thé de caravane*. En général c'est le plus estimé. Le thé se compose des feuilles d'un arbrisseau qui, après être grillées, sont roulées et desséchées.

**TISSUS DE COTON.** Il y en a une grande quantité d'espèces dans le commerce. C'est du coton pur ou mélangé de laine et de soie. On fabrique ces tissus dans presque tous les pays et notamment en Belgique. Les fabricants de notre pays rivalisent avec ceux de l'Angleterre, et les surpassent même pour quelques articles en qualité et en beauté. Les articles fabriqués en Belgique sont surtout les calicots, les shirtings, madapolams, percales, mousselines, cotonnettes, étoffes à pantalon, indiennes, jaconas, velours de coton, etc. Les localités de la Belgique qui s'occupent de cette industrie, sont spécialement Bruxelles, Menin, Saint-Nicolas et presque toute la Flandre. Ce sont la Prusse, la France, l'Angleterre et les Pays-Bas qui en importent le plus. On les conserve dans des lieux secs, ombreux et abrités contre la poussière. Les matières brutes s'expédient en balles carrées. Les autres articles s'envoient en caisses.

**TOLE.** La tôle (fer sous forme de plaques) se fabrique surtout à Liége, ainsi qu'en Angleterre, en Suède, en Prusse, en Bavière et en Bohême. Cette première ville, ainsi que la plupart des autres pays qu'on vient d'énumérer, s'occupent de la fabrication du *ferblanc*. La bonne qualité de ces deux articles doit être sur toute la surface de la même force et également lisse. Emballage en caisses. Conservation dans des endroits parfaitement secs.

**VANILLE.** Cet article vient du Brésil, de l'Amérique centrale et du Pérou, surtout par l'Angleterre et Hambourg. C'est le fruit de plusieurs plantes de la même famille. On le conserve en flacons bien fermés dans un endroit froid. La bonne qualité doit être longue, pesante et d'une odeur prononcée.

VERRERIE. Cet article se divise en deux catégories : les verreries creuses telles que bouteilles, verres, etc., et les verreries plates, telles que glaces, carreaux, miroirs, assiettes, etc. La qualité de ces marchandises diffère d'après les matières employées. La matière principale est du sable de quarz et de la soude, auxquels on a ajouté du sulfate d'ammoniaque (sel de Glauber ou Anglais), du sel, du salpêtre, du spath-fluor, de l'oxyde de plomb; pour le colorier : de l'oxyde de fer et de cuivre; du manganèse, de l'outre-mer, etc.; et pour le rendre transparent : de l'oxyde d'étain et du noir d'os. Les verreries sont pressées, soufflées ou coulées; elles sont d'une seule couleur, claires comme de l'eau, vertes, bleues, rouges, etc., ou de plus d'une couleur, dans les deux cas avec ou sans dorure et très souvent polies. Une troisième catégorie de verreries se compose d'imitations de pierres précieuses, de perles, etc., et de tous les petits objets en verre, qui ornent les étagères. La Bohême jouit d'une grande réputation pour cet article. Nos fabriques du Brabant, du Hainaut, de Liége et de Namur livrent des bons fabricats en ce genre. Les verreries de qualité supérieure viennent de France et d'Angleterre. Les verreries s'expédient soigneusement emballées en caisses. On les conserve dans des endroits secs et ombreux à l'abri de la poussière.

VIN. Les principaux vins sont produits par la France; la Hongrie, l'Allemagne (partie du sud-ouest), l'Espagne, la Belgique (province de Liége). L'espace nous manque pour donner une description détaillée de la fabrication de vin, de la manière de le conserver et du traitement qu'il réclame. Nous nous contenterons de quelques notions générales : Le vin est le suc obtenu pur en pressant le raisin (moût), et qu'on a laissé fermenter. Par suite de la fermentation, le sucre de ce suc fait naître l'alcol, l'acide carbonique et l'arome du vin, tandis que les matières albumineuses forment la levure. Quand la fermentation s'est accomplie, on verse le vin en tonneaux et plus tard en bouteilles. On doit préserver le vin surtout contre l'action de l'air. Le tonneau qui le contient doit être par conséquent bien fermé et toujours plein. La partie évaporée ou absorbée par le bois, doit être remplacée par un vin de la même qualité ou de meilleure qualité, mais jamais d'une espèce inférieure. Si l'on n'a pas de vin convenable, ou si l'on a entamé un tonneau pour la vente en détail, on peut verser de la cire fondue mêlée avec un peu d'huile d'olive sur le vin pour en couvrir la surface. On peut aussi mettre une couche de cire ou de vernis sur les parois extérieures des tonneaux, pour fermer les pores du bois. Le vin tiré en bouteilles doit être soigneusement fermé, principalement avec de très bons bouchons. On place les bouteilles le fond en haut. Souvent on met encore de la cire à cacheter sur les bouchons, ou on les ferme avec des capsules métalliques, qui couvrent alors les bouchons et une partie de la bouteille. Afin que le vin ne fermente pas pour la seconde fois, ce qui arrive facilement aux vins faibles et aqueux, on doit les mettre pendant l'hiver dans un endroit très froid, on empêche ainsi la fermentation par le soufrage. Le bon vin s'améliore au contraire dans une cave chaude que l'on doit bien fermer pendant l'été pour empêcher la chaleur atmosphérique de pénétrer. Les vins les plus estimés sont ceux de France (rouges, roses, blancs), les vins du Rhin et surtout les vins d'Espagne, de Portugal, de l'Italie et de Hongrie.



VITRIOL ou acide sulphurique se divise en deux espèces, le vitriol anglais et celui de Nordhausen (Saxe). Les fabriques de produits chimiques de la Belgique, ainsi que d'autres pays, s'occupent surtout de sa fabrication. On l'expédie en ballons de verre. On le conserve en le tenant bien fermé. Le vitriol anglais ne fume pas à l'air, l'acide du Nordhausen répand au contraire d'épaisses vapeurs à l'air. On expédie le vitriol anglais de la même manière que celui de Saxe.

ZINC. Notre pays, où la fabrication du zinc est presque concentrée dans la province de Liége, ainsi que la Silésie, produisent la plus grande partie du zinc que l'on trouve dans le commerce. On le conserve dans des lieux secs.

---

## Usages du commerce.

Il y a dans le commerce plusieurs usages qui sont passés à l'état des règles, au point que plusieurs dispositions du code de commerce sont suivies de ces mots : il n'est rien innové

aux usages du commerce. Ces usages se sont formés dans la pratique de la vie commerciale et doivent être considérés comme faisant partie de la législation commerciale, quoiqu'ils ne soient pas individuellement sanctionnés, mais bien reconnus collectivement par celle-ci, comme nous venons de le dire.

On peut diviser ces usages en deux classes, les usages généraux et les usages locaux. Les usages généraux sont ceux qui, peu à peu, se sont introduits partout, ainsi par exemple la règle : que toute marchandise expédiée fait le voyage aux frais et au risque de l'acheteur. Parmi les usages locaux on doit ranger ce qui concerne l'usance des lettres de change, laquelle diffère suivant les lieux, les règles sur le crédit, l'escompte, le rabais, la tare, le poids de certaines marchandises, les valeurs fixes du cours des lettres de change, de la commission ou de la provision, le ducroire, le courtage, et plusieurs autres matières qui varient suivant les lieux.

Il est donc de la plus grande importance pour le commerçant, de savoir en dehors de la connaissance complète de ses articles, quels sont les usages des lieux, d'où il veut faire venir ses marchandises, car ces usages doivent exercer une influence essentielle sur ses calculs. *L'escompte* ou *rabais*, s'employent pour désigner la réduction du prix des marchandises. Il n'est question d'eux que dans les achats dont le payement doit avoir lieu après un certain laps de temps. On les obtient à titre de dédommagement, pour la perte d'intérêt que l'on subit en payant avant l'époque convenue. L'escompte spécial, usité dans les affaires de change, n'est également pas autre chose qu'un dédommagement d'intérêt et un usage du commerce. Il en est de même du *rabais*, seulement avec cette différence qu'on peut moins le comparer à un dédommagement des intérêts, qu'à un dédommagement pour la livraison d'autres marchandises que celles dont on est convenu. Ces réductions se font dans la plupart des cas en pour cent. L'escompte se règle suivant le laps de temps après lequel le payement aurait dû avoir lieu ; le rabais est plus arbitraire, ainsi que la *bonification* sur le prix, le poids, le nombre, etc.

Quoique ces réductions, accordées d'avance sur la valeur des



marchandises, soient ordinairement à l'avantage de l'acheteur, il est clair que le vendeur cherche à se dédommager de la perte qui en résulte pour lui, en augmentant proportionnellement le prix des marchandises ; l'avantage du premier n'est donc qu'imaginaire dans la plupart des cas. Cette convention qui se généralise de plus en plus fait que ces usages commencent à être abrogés par plusieurs commerçants.

La **TARE, LE COULAGE OU DÉCHET** sont les réductions que l'on alloue sur le poids des marchandises. 1° On comprend sous la dénomination de *tare*, le poids de l'enveloppe, de l'emballage ou des tonneaux, dans lesquels les marchandises sont contenues lors de leur expédition, tonneaux, caisses, sacs, paniers, bouteilles, etc., ainsi que des matériaux qui ont servi à préserver les marchandises, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, etc. Le poids d'un colis *avec* l'enveloppe s'appelle *poids brut;* celui de la marchandise seule, *sans* l'enveloppe est le *poids net;* on obtient le chiffre de ce dernier en déduisant la tare du poids brut. Souvent, surtout en vendant une marchandise en quantités plus petites, que la quantité primitivement expédiée du lieu de provenance, on compte autant de tare que le vrai poids de la caisse, du tonneau, etc. Il n'en est pas toujours ainsi quant aux colis primitifs, pour lesquels on a adopté souvent des formules fixes, en s'épargnant ainsi la peine de peser la marchandise sans l'enveloppe. C'est ainsi que l'on distingue deux espèces de tares : la *tare nette*, et la *tare fixe* ou *d'usage*. La première est le vrai poids de l'enveloppe, la seconde est la formule généralement adoptée. Pour beaucoup de marchandises, surtout pour celles qui ne sont pas de grand prix, on n'alloue aucune tare, en admettant que l'enveloppe a une valeur égale au poids net des marchandises. La tare d'usage est calculée de trois manières différentes : soit sur chaque caisse, etc., quand elles ont un poids à peu près égal, soit en pour cent d'après le poids brut, soit pour chaque unité de poids brut, par exemple pour chaque 100 kilogrammes, etc. La *tare d'usage* est très souvent moins élevée que la tare ordinaire, d'où il résulte une perte pour le commerçant qui déballe ses marchandises pour les vendre en plus petite quantité ; quelquefois elle est plus avantageuse et plus dans l'intérêt de

l'acheteur. On calcule aussi pour diverses marchandises en dehors de la tare nette une tare extraordinaire : c'est une déduction de quelques pour cent sur chaque tonneau, etc., ordinairement d'après le poids net obtenu par la déduction de la tare.

2° Le *coulage* ou *déchet* est le dédommagement alloué pour la diminution de poids, de qualité, etc., que les marchandises ont subi dans le transport d'un endroit dans un autre, ou pendant le séjour dans les magasins, ou bien encore pour les matières étrangères qui sont mêlées à la marchandise et dont on ne peut pas faire usage, telles que feuilles, tiges, pierres, etc. Cette déduction est ordinairement spécifiée sur le compte. Dans plusieurs villes de commerce on fait encore des déductions soit sur le poids (par exemple, à Amsterdam, pour les peaux non-salées), ou pour la quantité qui reste attachée, en vidant les caisses ou tonneaux, aux parois; il en est ainsi pour le sucre brut. Souvent cependant ces déductions sont comprises dans le rabais. Ces réductions sont calculées ordinairement à tant pour cent du poids net.

Presque toute marchandise a des espèces inférieures ou supérieures suivant qu'elles sont plus fortes, plus durables, meilleures de goût ou d'odeur, d'un aspect plus favorable, plus fines ou plus grossières, etc. Pour indiquer ces sortes ou qualités, on se sert pour plusieurs articles des mots : fin, moyen, bon, ordinaire; et pour les désigner avec plus de précision des adverbes extrafin, surfin, bon moyen, bon ordinaire, bas ordinaire, etc.; d'autres sont désignées par leurs nuances, la préparation déjà subie par ces articles (pelé, assorti, tamisé), la qualité à laquelle on fait principalement attention dans l'achat, tels que : grand, fort, blanc, nouveau, vieux, etc.; l'année de la récolte du produit, etc. On indique ainsi beaucoup de marchandises, par leur lieu de provenance en y ajoutant une de ces qualifications ordinaires; exemples : café Saint-Domingue, bon ordinaire, Indigo Bengale, fin violet, garance Zélande, verstampte mul, raisins de Smyrne nouveaux, etc. Dans les tissus on indique la couleur, la finesse, la forme du tissage, l'apprêt, le patron, etc., par exemple : rayé, brillanté, piqué, croisé, écru, blanc, etc. Plusieurs autres fabricats sont indiqués, par des numéros, qui dépendent de la grandeur, du degré



de finesse, du plus ou moins de fini, et souvent aussi chaque fabricant a ses propres habitudes de classification. La qualité de quelques articles est indiquée aussi par des qualifications d'une langue étrangère, par exemple : pour le coton, ordinary, low middling, middling fair, etc., pour le tabac, zandgoed, bestgoed, aardgoed, le riz, uncleaned, les céréales piuk, etc.

La QUANTITÉ servant de type à l'indication de la valeur est très différente. Elle n'est pas toujours indiquée sur les prix courants, et nous devons conseiller de chercher à bien connaître ce point. La même observation s'applique à l'*unité monétaire* dans laquelle le prix est coté.

Ordinairement les prix s'appliquent à 100 kilogrammes ou à 1 kilogr.; mais souvent on se sert d'autres unités, telles que le gramme, la caisse, etc., sans tenir compte de la différence des poids des divers pays et dont la connaissance forme, par conséquent aussi, une partie essentielle de la science commerciale. Plusieurs marchandises, tant liquides que solides, se vendent par mesure telles que : les fèves, les pois, les graines, etc., l'esprit de vin d'après le degré (la force), l'huile, ordinairement par mesure, les articles qui sont comptés par douzaine, par grosse ou par 10, 100, 1,000 pièces, les tissus par mètre ou par pièce.

FRAIS DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES. Une des connaissances les plus essentielles que chaque marchand doit posséder, est celle des voies par lesquelles les marchandises peuvent lui parvenir dans les conditions les plus favorables. Il s'agit ici non seulement de la sûreté et de la rapidité du transport, mais aussi du bon marché. C'est même cette dernière condition qui doit occuper une première place dans les préoccupations du commerçant, car les *frais* des marchandises pesantes, surtout si les lieux de provenance sont éloignés, peuvent excéder quelquefois le prix d'achat de la marchandise et doivent soigneusement être joints et entrer en ligne de compte. Parmi les frais doivent être comptées toutes les dépenses, causées par une marchandise, à commencer du moment où elle part du lieu de provenance jusqu'à l'arrivée à sa destination. Les frais les plus importants et les plus fréquents, sont :

*a*) Le TRANSPORT ou les FRAIS DE TRANSPORT, c'est à dire

le salaire ou le dédommagement alloués à celui qui transporte les marchandises (capitaine de navire, direction de chemin de fer, voituriers, etc.). Pour le transport par terre on paye ordinairement d'après le poids, pour les liquides on paye également suivant la mesure. Pour le transport par mer, on prend quelquefois d'autres bases, telles que la capacité cube ou le nombre de tonneaux, etc. Les frais d'expédition par voituriers ou par cabotage sont variables. Dans ces cas ils sont fixés d'avance, ordinairement par le vendeur, et quelquefois aussi, surtout quand la destination n'est pas éloignée, par celui qui est chargé du transport. Les directions de chemins de fer et de bateaux à vapeur déterminent les frais d'après des tarifs qui sont publiés.

*b*) Le KAPLAKEN, DRAP DE CHAUSSE OU CHAPEAU est une somme convenue quelquefois, pour les expéditions par mer, en outre des frais de transport en pour cent de ces derniers. Primitivement ces frais rentraient dans la caisse du capitaine, pour s'acheter le drap (laken) nécessaire à un capuchon (kap). Depuis longtemps cependant ces frais sont au bénéfice du propriétaire du navire (armateur), ainsi que les frais de transport. Dans plusieurs endroits on ne les mentionne plus spécialement, mais on les ajoute à ces derniers.

*c*) Les IMPOTS, DROITS DE PÉAGE OU DROITS DE DOUANE sont perçus soit pour faire passer une marchandise par les frontières d'un pays, soit pour les transports sur des fleuves, sur des canaux, pour les frais d'entrée dans un port, etc. Les droits de douane se divisent en droits d'importation, d'exportation et de transit, et ce sont surtout ces frais dont on doit tenir compte en calculant les marchandises, car les autres droits comme les droits de barrière perçus sur les routes, etc., sont payés par le voiturier qui les ajoute au port. Les droits de douane sont perçus ordinairement au poids, mais quelquefois aussi à la valeur des marchandises, les droits perçus au poids se basent soit sur le poids brut, soit sur le poids net. Dans le dernier cas on fixe pour la tare certains nombres de pour cent du poids brut.

*d*) L'AVARIE proprement dite est le dommage éprouvé par un vaisseau ou par sa cargaison pendant le voyage. On attache



cependant une autre signification à ces mots. On divise l'avarie en *avarie grosse* ou *commune*, et *avarie simple* ou *particulière*. La première classe embrasse tous les frais payés par le capitaine des vaisseaux, pendant toute la durée de son voyage et les choses données par composition et à titre de rachat du navire et de sa cargaison (1), celles qui ont été jetées à la mer, les câbles, mâts, ancres, etc., rompus, coupés ou abandonnés pour sauver le navire, les dommages aux marchandises restées dans le navire, les frais faits pour mettre un navire à flot et, en général, les dommages éprouvés et les dépenses faites pour le salut commun du navire et des marchandises. Les avaries communes sont supportées par les marchandises et par la moitié du navire et du frêt, au marc le franc de la valeur. L'avarie simple ou particulière embrasse le dommage éprouvé aux marchandises par suite de leur vice propre, par tempête, etc., les frais faits pour les sauver, ou par un accident de mer, etc. Ces dernières avaries sont payées et supportées par le propriétaire de la chose qui a occasionné la dépense ou essuyé le dommage. Les lamanages, tonnages, pilotages pour entrer dans les havres ou rivières ou pour en sortir, les droits de rapports, tonnes, balises, ancrages et autres droits de navigation, ne sont pas considérés par le code comme des avaries, mais comme de simples frais à la charge du navire. Dans quelques pays on admet encore une troisième classe d'avaries (*avarie menue*), embrassant les frais qui s'attachent directement au transport, tels que les droits de pilotage, de ponts, etc., mais que notre code place parmi les avaries simples ou particulières. Le transport par terre ou par cabotinage étant exposé ainsi à des dommages, on les intitule aussi du nom d'avaries. Pour éviter les pertes résultant des avaries grosses ou simples on *assure* le navire avec sa cargaison avant qu'il entreprenne le voyage. Les frais de transport comprennent par conséquent aussi :

*e*) La PRIME D'ASSURANCE. Nous nous réservons de parler dans un des chapitres suivants d'une manière plus détaillée des assurances. Disons donc pour le moment que la prime se paye

(1) Lorsque, par suite d'une convention intervenue entre un corsaire et le navire capturé, le premiera consenti à relâcher sa proie, moyennant des valeurs réalisées, etc.

à l'assureur à raison de quelques pour cent de la valeur des marchandises. Le taux de cette prime dépend soit de la distance du lieu de destination, soit de la saison et du danger plus ou moins grand qui en résulte, et de la situation du navire.

*f*) La **provision** ou le **droit de commission** est compté par le commissionnaire pour l'achat ou la vente d'une marchandise en pour cent de la valeur des marchandises; dans le premier cas il y ajoute tous ses déboursés et dans le dernier cas en calculant la valeur entière des marchandises sans déductions de frais.

*g*) Le **courtage** est le dédommagement que l'on doit payer à un courtier pour la vente ou l'achat qui a eu lieu par son entremise. Au fond le terme de courtage ne devrait s'appliquer qu'à la transaction même. Les frais de courtage ne sont exigés ordinairement que dans les transactions de commission, où le commissionnaire charge le courtier de servir comme tiers dans l'achat ou la vente d'une marchandise. Mais le commerce pour propre compte se sert aussi souvent de courtiers.

*h*) Le **ducroire** ou **décroire** est comme nous l'avons déjà indiqué, un dédommagement compté par le commissionnaire, qui répond du payement des marchandises par les débiteurs auxquels il les a vendues et auxquels il a donné crédit sous sa responsabilité. On compte aussi le ducroire en pour cent de la valeur des marchandises vendues. Le total peut en varier de 1/2 jusqu'à 3 pour cent d'après les circonstances. Quelquefois il existe un chiffre fixe pour le ducroire entre le marchand et le commissionnaire.

*i*) Le **droit de balance** ou **de quintal** doit être payé si la marchandise est pesée sur une balance publique, pour éviter toute difficulté sur le poids. Ordinairement c'est le commissionnaire qui le compte. Les droits de grue et de carénage, existant encore dans quelques localités, appartiennent aussi à cette catégorie.

*k*) L'**emballage** est en général l'enveloppe dans laquelle une marchandise est expédiée : tonneaux, caisses, nattes, paniers, sacs, etc., ou particulièrement la paille, la toile ou les nattes, qui servent d'enveloppe aux colis et les frais qui en résultent. Ordinairement l'enveloppe servant à expédier une marchandise de son lieu de provenance ne compte pas, sauf pour l'envoi de petites quantités. Les tonneaux qui sont assez coûteux, pouvant servir à autre chose, tels que les tonneaux de vin, d'eau-de-vie, d'huile, etc., sont ordinairement exempts de ces frais.



*l*) Le **magasinage** est porté en compte par le commissionnaire, s'il a conservé une marchandise pendant quelque temps dans son magasin, ainsi que par l'expéditeur, s'il lui a été ordonné de ne pas expédier la marchandise ou s'il n'a pas pu la faire directement par la faute du propriétaire. Le plus souvent le magasinage doit être payé, si la marchandise est restée plus longtemps dans l'entrepôt que pendant un certain laps de temps, pour lequel on ne paye ordinairement pas ce droit. On le calcule d'après le poids ou le nombre des colis.

En dehors de cela le commissionnaire compte *tous* ses petits déboursés, pour tout ce qui a été fait soit par lui soit par ses employés, et qui lui ont été causés par la marchandise, de manière qu'il obtient sa provision, sans diminution pour la transaction faite par son entremise. Ces petits frais se trouvent portés sous les noms les plus divers, sur les factures, mais particulièrement sur les comptes de vente, par exemple, comme frais de transport à domicile ou à bord, déchargement, magasiner, assurance, timbre, etc. Les ports de lettres doivent être comptés avec les frais de chaque réception de marchandises de l'extérieur.

---

# TROISIÈME PARTIE.

—

## MONNAIES, POIDS ET MESURES.

---

### A. MONNAIES.

Les monnaies sont des pièces de métal d'une forme régulière, portant une empreinte, possédant une valeur légale et destinées à servir de moyen d'échange général ou d'*argent*.

La *forme* des monnaies est chez presque toutes les nations civilisées, celle d'une plaque ronde, offrant de chaque côté une empreinte en relief qui couvre toute la surface (1). Cette empreinte consiste ordinairement dans le buste du souverain, les armes du pays, des emblèmes, etc., ainsi que le nom et le titre du souverain, la valeur, etc. La surface de la monnaie où se trouve le portrait du souverain, ou à défaut de celui-ci, celle où se trouvent les armes, ou bien celle où commencent les inscriptions s'appelle *l'effigie* ou le *côté de l'effigie* (autrefois le *côté de la croix*) et le côté opposé s'appelle *revers*. Les lettres qui se trouvent à l'intérieur du bord en cercle s'appellent *légende*, celles qui sont placées horizontalement au milieu dans une ou plusieurs lignes l'*inscription*, et celles qui se trouvent sur le bord s'appellent également *légende*. Ces dernières sont ordinairement placées sur les monnaies pour les rendre plus difficiles à rogner; quelquefois le bord est pourvu d'un ornement, d'incisions, etc.

(1) Il y a cependant quelques monnaies, sur lesquelles une partie de l'empreinte est en creux, par exemple les monnaies d'or de Parme, sous Marie-Louise et autres, et des pièces de monnaie dont la partie du centre est à jour, telles que quelques monnaies du Japon.



Les métaux employés pour la plupart des monnaies sont l'or ou l'argent; le cuivre ou (en France) le bronze, ne s'emploient que pour les pièces représentant les valeurs les plus minimes, et qui seraient trop petites et rempliraient par conséquent trop difficilement leur destination, si elles étaient en argent.

Le gouvernement russe a essayé d'employer le platine pour ses monnaies et en a fait faire des pièces de 3 et de 6 roubles (ducats de platine doubles et simples), mais on est bientôt arrivé à la conviction que ce métal ne se prêtait guère à cet usage et on a cessé de l'y employer.

L'or et l'argent purs ne sont employés que dans un petit nombre de circonstances, par exemple pour des opérations chimiques ou chirurgicales; spécialement en ce qui concerne le monnayage, ces métaux ne servent que mêlés à d'autres métaux (1). Autrefois dans quelques pays on ajoutait outre le cuivre à l'or, servant au monnayage, de l'argent, par exemple pour les Carolines du Sud de l'Allemagne, le Max d'or de la Bavière et le florin d'or du Hanovre. Mais cela ne se fait plus.

L'addition d'un métal d'une valeur inférieure à l'or ou à l'argent s'appelle *alliage* ou *alloyage* et quand l'or est mêlé à l'argent *carature*. Pour indiquer la quantité d'alliage on fait connaître combien de métal pur ou *fin* est contenu dans le mélange. Le poids véritable d'une pièce de monnaie, y compris la quantité d'autres métaux qui y sont alliés, s'appelle *poids*, et la quantité de métal fin contenu dans le mélange ayant servi à monnayer la pièce de monnaie se nomme *contenu d'or* ou *d'argent fin* ou *pur*. La *taille* est le terme servant à exprimer la quantité de pièces que doit produire un poids déterminé et la proportion de l'or ou de l'argent pur vis à vis des autres métaux inférieurs qui y sont mêlés, est l'*alloi* ou le *titre*. Autrefois il y avait plusieurs systèmes pour indiquer le titre des alliages d'or. On l'exprime actuellement en Belgique, en France, en Hollande, etc., en fractions décimales de l'unité ainsi que cela se pratique pour les alliages d'argent. D'autres pays, et notam-

(1) C'est seulement en Toscane que l'on fait encore des monnaies d'or (zuchino-sigliato ou sequin aux lis) qui au moins, d'après les prescriptions légales, doivent être entièrement pures ou fines. Il n'en est pas ainsi cependant dans la pratique, principalement parce que le métal serait trop flexible pour servir au monnayage.

ment l'Allemagne, ont pour unité le marc, qui se divise ordinairement pour l'or en 24 carats et pour l'argent en 16 loth ou en 12 deniers. La proportion du système décimal et du système que nous venons d'expliquer est celle-ci : 1,000 millièmes d'or ou d'argent fin équivalent aux 24 carats, aux 16 loth ou aux 12 deniers des autres parties de l'Europe. Le tableau suivant donne un aperçu des diverses unités servant à fixer les titres dans les principaux pays de l'Europe :

| PAYS. | MÉTAL. | UNITÉ. | DIVISION. |
|---|---|---|---|
| ALLEMAGNE . . | Or . . . | Marc . . . . . | = 24 carats = 288 grains. |
| | Argent. . | » . . . . . | = 16 loth = 288 grains (1). |
| ANGLETERRE . . | Or . . . | Livre de Troy contenant pur | = 24 carats = 96 grains carats = 384 quarters ou quarts = 768 demi-quarts ou huitièmes. |
| | Argent. . | » | = 12 onces (oz) = 240 penny weights (dwts) ou deniers = 480 penny weights ou grains (gr.). |
| AUTRICHE. . . | Or . . . | Voyez Allemagne. | |
| | Argent. . | | |
| BAVIÈRE . . . | Or . . . | | |
| | Argent. . | | |
| BELGIQUE (2) . | Or . . . | 1000 millièmes. | |
| | Argent. . | | |
| DANEMARCK . . | Or . . . | Voyez Allemagne. | |
| | Argent. . | | |
| ESPAGNE . . . | Or . . . | Marc . . . . . | = 24 quilates ou carats = 96 granos = 768 octavos ou huitièmes. |
| | Argent. . | » . . . . . . | = 12 dineros ou deniers = 288 granos. |
| FRANCE (3) . . | Or . . . | Voyez Belgique. | |
| | Argent. . | | |
| HAMBOURG . . | Or . . . | Voyez Allemagne. | |
| | Argent. . | | |
| HOLLANDE . . | Or . . . | Voyez France. | |
| | Argent. . | | |
| LOMBARDIE . . | Or . . . | Idem. | |
| | Argent. . | | |
| PRUSSE . . . | Or . . . | Voyez Allemagne. | |
| | Argent. . | | |

(1) Par suite de la nouvelle loi monétaire on a adopté en Allemagne la livre de la Confédération (500 grammes) divisée en 1000 parties pour remplacer le marc. On compte 10 c[es] pour chaque 1/1000 de la livre (1/2000 du kilogramme). Quant il s'agit d'or on divise la livre de la Confédération en 45 poids de Couronne (Kronen-gewicht) ou 4500 dixièmes de Couronne (Kronzehntel).

(2) L'unité de l'or fin marc se divisait autrefois en 24 carats = 288 grains et l'argent en 12 penning ou deniers = 288 grains.

(3) Autrefois l'or pur était de 24 carats = 768 parties et l'argent pur était de 12 deniers = 288 grains ; 24 carats ou 12 deniers répondent aux 1000 millièmes actuels.



| PAYS. | MÉTAL. | UNITÉ. | DIVISION. |
|---|---|---|---|
| RUSSIE . . . | Or . . . | Livre . . . . . | = 96 solotniks = 9216 dolis. |
| | Argent. . | | |
| SAXE . . . . | Or . . . | Voyez Allemagne. | |
| | Argent. . | | |
| SUÈDE . . . . | Or . . . | Marc . . . . . | = 24 carats = 288 grains. |
| | Argent. . | » . . . . . | = 16 lod = 288 grains. |
| SUISSE. . . . | Or . . . | Marc . . . . . | = 24 carats = 288 ou 768 parties. |
| | Argent. . | » . . . . . | = 12 deniers = 288 grains. |

La valeur nominale ou légale des monnaies est toujours un peu plus élevée que leur valeur réelle. Cette différence est causée par les frais de fabrication. La valeur légale s'arrête aux frontières du pays. Au delà, la valeur des pièces de monnaie n'est basée que sur celle du métal fin qu'elles contiennent, et elles ne sont donc reçues que d'après les tarifs existants pour le change de la monnaie, lesquels sont réglés d'après le poids et le titre. Il y a plusieurs raisons qui s'opposent à l'adoption d'une valeur réelle qui soit fixe et invariable. Il est vrai que tout gouvernement qui fait monnayer de l'argent, s'engage par l'empreinte que les pièces de monnaie portent, à leur donner l'aloi et le poids fixés par la loi; mais quelquefois entre deux pièces de la même espèce il existe une grande différence soit dans le poids, soit dans le titre. Les causes principales de cette différence sont en premier lieu le *frai*, c'est à dire la diminution du poids, par la circulation ou bien, dans quelques pays, par la défectuosité du monnayage. Une autre cause de la variété dans la valeur est le *remède*, la *tolérance* ou la *retenue*. On comprend sous cette dénomination la licence laissée dans les règlements de monnayage de presque tous les pays pour les déviations, non seulement de la finesse ou de l'aloi légal, appelé l'*étalon*, mais aussi du poids. Cette variété dans le poids des monnaies a fait adopter l'usage de ne les recevoir qu'au poids. Nous croyons donc être utile à nos lecteurs en leur donnant, d'après les tarifs français, un aperçu de la valeur des principales monnaies anciennes et modernes d'or et d'argent étrangères :

| PAYS. | MONNAIES D'OR. | TITRE DU TARIF en millième. | VALEUR du kilogramme. |
|---|---|---|---|
| | | | fr. c. |
| ALLEMAGNE | Ducat (*ad legem imperii*) d'Autriche, etc. | 980 | 3,309 02 |
| ANGLETERRE | Guinée et souverain | 915 | 3,145 57 |
| AUTRICHE | Ducat (*ad legem imperii*) d'Autriche, de Bohême, etc. | 984 | 3,382 77 |
| | Ducat de Salzbourg et ducat impérial, depuis Joseph II (*comme le ducat d'Allemagne*). | | |
| | Souverain (ordonn. de 1799) (*comme la guinée d'Angleterre*). | | |
| BELGIQUE | Double souverain (*comme la guinée d'Angleterre*). | | |
| | Ducat de Brabant et de Liége (*comme le ducat de Salzbourg*). | | |
| DANEMARCK | Ducat species (*idem*). | | |
| | Ducat courant | 871 | 2,994 30 |
| ESPAGNE | Quadruple, avant 1772 | 909 | 3,124 94 |
| | » 1772-1786 | 893 | 3,069 94 |
| ETATS-UNIS | Aigle depuis 1816. | 913 | 3,138 69 |
| FRANCE | Louis, vieux | 905 | 3,111 19 |
| | » neufs | 900 | 3,094 00 |
| LOMBARDIE | Souverain (*idem*). | | |
| | Sequin de Venise | 996 | 3,424 03 |
| PAYS-BAS | Pièces de 10 flor. (*comme les louis neufs de la France*). | | |
| | Ducat | 978 | 3,362 15 |
| | Rijder | 916 | 3,194 00 |
| PRUSSE | Frédéric | 897 | 3,083 69 |
| | Ducat (*comme le ducat des Pays-Bas*). | | |
| RUSSIE | Ducat 1755-1763 | 973 | » |
| | » 1763 | 965 | » |
| | Impériale de 10 roubles (*comme la guinée d'Angleterre*). | | |
| SUÈDE | Ducat | 975 | 3,351 83 |
| SUISSE | Pièce de 32 francs (*comme le souverain de Lombardie*). | | |
| | Pistole de Genève (*comme l'aigle des Etats-Unis*). | | |
| | **MONNAIES D'ARGENT.** | | |
| ALLEMAGNE | Speciesthaler au pied de convention | 837 | 184 14 |
| | » au pied de constitution | 879 | 193 38 |
| | Pièce de 20 (24) kreuzers, depuis 1757 | 586 | 128 92 |
| | » de 10 (12) kreuzers | 498 | 109 56 |
| ANGLETERRE | Crown et shelling | 923 | 203 06 |
| AUTRICHE | Species thaler de constitution avant 1753 (*comme celui d'Allemagne (de convention)*). | | |
| | Florin d'Autriche | 876 | 192 72 |
| | Species thaler de convention depuis 1753 (*comme celui d'Allemagne (de convention)*). | | |
| | Pièce de 20 kreuzers de convention (*comme celle d'Allemagne*). | | |
| | Pièce de 10 kreuzers (*idem*). | | |
| BELGIQUE | Couronne de Brabant (*comme le florin d'Autriche*). | | |
| | Ducaton | 862 | 189 64 |



| PAYS. | MONNAIES D'ARGENT. | TITRE DU TARIF en millième. | VALEUR du kilogramme. |
|---|---|---|---|
| | | | fr. c. |
| DANEMARCK | Reichstaler et couronne 1704-1765 | 827 | 181 94 |
| | Speciesthaler de 6 marcs depuis 1776. | 879 | 193 38 |
| ESPAGNE | Piastre aux deux globes avant 1772 | 910 | 200 20 |
| | Idem, à l'effigie depuis 1772 | 900 | 198 00 |
| | 1/5, 1/10 et 1/20 de piastre avant 1772 | 834 | 183 48 |
| | Idem, depuis 1772 | 812 | 178 64 |
| ETATS-UNIS | Dollar | 844 | 196 68 |
| FRANCE | Ecu de 1709-1726 | 917 | 201 74 |
| | » depuis 1726 et pièces de 14, 12 et 6 sous | 911 | 200 42 |
| | Pièces de 30 et 15 sous | 967 | 146 74 |
| | Ecus de 1726 (contenant 1. 19 d'or) | » | 201 61 |
| HAMBOURG | Speciesthaler ancien de constitution (*comme les species thalers de 6 marcs du Danemarck*. | | |
| PAYS-BAS | Pièces de 3 et 1 florin et de 50 cents depuis 1816 | 897 | 197 34 |
| | Pièces de 25, 10 et 5 cents, idem. | 574 | 126 28 |
| PRUSSE | Thaler ou écu courant | 746 | 164 12 |
| | 1/6 Idem | 514 | 113 08 |
| | 1/12 Idem | 354 | 77 88 |
| RUSSIE | Rouble 1755-1763 | 792 | 174 24 |
| | » 1763-1798. | 748 | 164 56 |
| | » depuis 1798 | 874 | 192 28 |
| SUÈDE | Riksdaler de 48 skillings | 882 | 194 04 |
| SUISSE | Ecu de Bâle | 869 | 191 48 |
| | Ecu de Zurich | 813 | 178 86 |

Dans beaucoup de pays les différentes espèces de monnaies ne sont pas toutes du même aloi, les pièces d'une valeur inférieure contiennent une plus grande quantité de cuivre pour augmenter leur volume.

Partout où la monnaie principale est en argent, l'or est sujet à un *cours* ou à une valeur variable. L'or est alors une marchandise dont la valeur hausse et baisse suivant les circonstances. En Angleterre, à Brême et aux États-Unis la valeur de l'or est invariable, parce que la monnaie principale est en or, mais la valeur des monnaies d'argent est variable.

La loi du 5 juin 1832 décréta le système monétaire de la Belgique actuellement en vigueur, lequel a été modifié par celle du 31 mars 1847 qui en abrogea cinq articles en ce qui concerne les monnaies d'or.

Nous donnons ci-dessous un premier tableau contenant les monnaies des principaux pays et leur valeur en francs et centimes de Belgique :

| PAYS. | MONNAIES PRINCIPALES. | VALEUR. |
|---|---|---|
| **Europe.** | | fr. c. |
| Anhalt-Dessau | Voyez Prusse. | |
| Anhalt-Bernbourg | Idem. | |
| Autriche | Florins à 100 neukreuzers à 2 pfenn. | 2 50 |
| Bade | Thaler à 24 gute groschen à 12 pfenn | 3 75 |
| Bavière | Florin du Rhin à 60 kreuzers à 4 pfenn. | 2 14 |
| Belgique | Comme en France. | |
| Brême | 1 thaler (or) à 72 grote à 5 schwaren | 4 11 |
| Brunswick | Voyez Hanovre. | |
| Danemarck | Rixdale à 6 marcs de 16 schellings | 2 83 |
| Deux-Siciles | Ducat = 10 carlins = 100 grains | 4 35 |
| | Ecu de 12 tarins | 5 10 |
| Espagne | Real = 34 maravedis | 0 28 |
| | Piastre ou duro = 20 reaux | 5 40 |
| France | Francs à 100 centimes | 1 00 |
| Francfort | Florin rhénan à 60 kreutzers | 2 14 |
| Grande-Bretagne | Livre sterling (or) à 20 schellings de 12 pence | 25 10 |
| » (Poss. indiennes.) | Roupie à 2 schellings | 2 50 |
| Grèce | Drachme = 100 leptu | 0 97 1/2 |
| Hambourg | Marc banco, monnaie de compte = 16 schellings. | 1 87 |
| | Marc courant | 1 53 |
| Hanovre | Thaler à 30 gr. à 10 pfenn | 3 75 |
| Hesse-Cassel (Elector.) | Idem. | |
| Hesse-Darmstadt | Florin à 60 kreuzers | 2 14 |
| Holstein et Lauenbourg | Voyez Danemarck. | |
| Lippe-Detmold | Voyez Prusse. | |
| » Scaumbourg | | |
| Lubeck | Marc courant à 16 schellings | 1 50 |
| | Schelling | 0 09 1/2 |
| Mecklenbourg-Schwerin | Ecu à 48 schellings. | 3 75 |
| » Strelitz | Thaler à 30 gros. | 3 75 |
| Modène | Lira à 100 centesimi | 1 00 |
| Moldavie et Valachie | 1 piastre | 0 36 |
| Nassau | Florin à 60 kreutzers | 2 14 |
| Oldenbourg | Rixdale à 72 gros | 3 75 |
| Parme | Lire à 20 soldi | 1 00 |
| Pays-Bas | Florins à 100 cents. | 2 12 |
| Portugal | 1 milreïs à mille reïs | 6 12 |
| | Conto = 1000 milreïs | 6,120 00 |
| Prusse | Thaler à 30 gros. | 3 75 |
| Rome | Scudo romani à 10 paoli de 10 bajocchi | 5 45 4/10 |
| Russie | Rouble d'argent à 100 kopeks | 4 04 |
| Sardaigne | Lira nuova à 100 centissimi | 1 00 |
| Saxe (royaume) | Thaler à 24 gute groschen | 3 75 |
| Saxe-Cobourg | Florins de 60 kreuzers | 2 14 |
| » Gotha | Thaler de 30 gros | 3 75 |
| » Meiningen | Florins de 60 kreuzers | 2 14 |
| Suède et Norwége | Ecu de banque | 2 14 1/2 |
| | Ecu de ryksmunt à 100 ocres | 1 42 |
| Suisse (1) | 1 franc à 100 rappes | 1 00 |
| Toscane | 1 lire | 0 84 |
| Turquie | Piastre = 48 paras. | 0 22 |
| Wurtemberg | Florin à 60 kreutzers | 2 14 |

(1) Le gouvernement de la fédération vient de décréter le cours légal de l'or français et le monnayage d'une nouvelle monnaie en or d'un titre de 800/1000.



| PAYS. | MONNAIES PRINCIPALES. | VALEUR. |
|---|---|---|
| **Hors de l'Europe.** | | fr. c. |
| Amérique | Dollar (or) à 100 cents | 5 42 |
| Brésil | 1 milreïs (papier) | 2 85 |
| | 1 » (argent) | 5 15 |
| | 1 conto = 1000 milreïs dont 350 | 1 00 |
| Buenos-Ayres | 20 piastres (papier) = 1 peso duro | 5 40 |
| Chili | 1 peso fuerte à 8 reaux à 8 quartillos | 5 00 |
| | 1 dollar ou piastre | 5 42 |
| Japon | Itsibou (1) | 1 84 4/10 |
| Mexique | Piastre à 8 reaux | 5 41 |
| Perse | Toman = 10 sachibkiran | 11 50 |
| | Roubie = 2 1/2 abazes | 2 48 |

(Voyez pour de plus amples détails la partie : *Géographie commerciale.*)

## *B.* MESURES.

Les mesures diffèrent suivant les objets auxquels elles doivent s'appliquer. Elles se divisent en trois classes principales : *Mesures de longueur*, *linéaires* et *itinéraires*, *mesures agraires ou de superficie* et *mesures de capacité et de solidité*.

1° Les MESURES DE LONGUEUR sont celles qui ne peuvent servir qu'à mesurer la longueur d'une ligne. Elles s'emploient principalement pour mesurer des distances, des tissus, des fils, etc., et en outre comme carrés ou cubes, elles servent de base pour les mesures de superficie et pour les mesures de capacité et de solidité.

Autrefois on avait adopté presque partout le pied humain

(1) La valeur que nous avons donnée aux monnaies Japonaises est basée sur les données suivantes des auteurs Hollandais et Anglais qui se sont occupés de cette matière Les essais faits aux monnaies d'Utrecht et de Londres ont prouvé que le titre des kobangs s'élève à 99 1/1000 soit plus élevé que les monnaies européennes et que leur valeur varie de 10 à 11 florins des Pays-Bas mais qu'on pouvait l'estimer en moyenne à 10 florins 67 3/4. Le kobang en or est divisé par la loi en 4 itsibous et cette pièce en tempos (d'environ 13 centimes) et le tempo en 2 ou 3 centaines de petites pièces. On compte 100 itsibous = 87 florins des Pays-Bas soit 1 fr. 84 44/100 centimes la pièce. Les traités internationaux stipulent que les monnaies européennes doivent être acceptées poids égal contre poids égal, sans que l'on ait tenu compte de leur titre inférieur à celui des monnaies Japonaises. De cette manière on obtient 3 itsibous pour 1 dollar, tandis que la valeur intrinsèque de 3 itsibous, équivaut à 3 dollars, ou bien on change 4 itsibous contre un kobang en donnant ainsi en réalité 1 1/3 dollar au lieu de 4. Le kobang (or) devait donc avoir une valeur intrinsèque de 4 fois celle de l'itsibou (argent) 4 + 1 fr. 84 4/10 c<sup>es</sup> = 7 fr. 37 6/10 c<sup>es</sup>, tandis qu'on peut changer conformément à la loi monétaire 1 kobang (ayant une valeur intrinsèque de 22 fr. 63 63/100 c<sup>es</sup>) contre 4 itsibous d'une valeur intrinsèque de 7 fr. 37 63/100. La proportion entre les monnaies en or et argent semble donc être au Japon de 1 or contre 5 ou 5 1/2 argent, tandis qu'en Europe elle est de 1 contre 15. C'est l'abus des dispositions de cette loi monétaire et des traités qui ont fait importer une masse de dollars pour exporter un poids égal de monnaies Japonaises d'un titre beaucoup plus élevé, qui est cause des entraves que le commerce Européen a rencontré pendant les derniers temps dans ce vaste empire. Ces abus ne cesseront que par la réforme du système monétaire, décrétée depuis le 4 juillet 1859.

comme base de la mesure, d'où dérivent les termes *pied*, *semelle*, *zool*, etc., qui existent encore dans quelques contrées. Le système décimal des poids et mesures établi en France depuis 1795 a été adopté en 1816 par le gouvernement des Pays-Bas (la Hollande et la Belgique réunies), et qui fut même le premier à l'emprunter à la France. Ce système est basé sur le méridien terrestre, dont le mètre forme la dix millionième partie. Le mètre se divise en 10 décimètres, 100 centimètres et 1,000 millimètres. Les multiples sont le kilomètre, 10e partie du myriamètre = 10 hectomètres = 100 décamètres = 1,000 mètres. Ces noms ont été adoptés par la Belgique, mais en Hollande ces mesures portent le nom de Nederlandsche el (mètre), palm (décimètre), duim (centimètre) et streep (millimètre), etc. Non seulement il y a encore beaucoup de nations qui ont conservé leurs anciennes mesures, mais même dans plusieurs localités de notre pays, le système décimal n'a pas encore pu réussir à devenir populaire et à l'emporter sur la routine. Ainsi nous trouvons encore l'aune, la perche, le pied, la lieue, etc., dans notre propre pays; en Angleterre le yard, en Espagne le vara ou canna, en Italie le braccio, en Russie l'arschin, etc. Nous nous occuperons plus bas avec plus de détails de ces mesures et de leur comparaison avec le système décimal.

2° MESURES DE SUPERFICIE. Ces mesures servent à mesurer des parties plus ou moins grandes de la superficie de la terre. Nous nous servons ainsi qu'en France du kilomètre carré, 100e partie du myriamètre carré = 100 hectomètres ou hectares = 10,000 décamètres carrés ou ares = 1,000,000 mètres carrés ou centiares. Le kilomètre carré est la centième partie du myriamètre carré. D'autres pays se servent pour mesurer les superficies des toises, lieues, milles, aunes, perches et pieds carrés, etc. Ces mêmes mesures servent aussi quelquefois à mesurer des corps solides, tels que des portes, des planches, etc.

3° MESURES DE CAPACITÉ ET DE SOLIDITÉ.

a) *Mesures de capacité* ou *cubes*. Ce sont des mesures dont tous les côtés ont une certaine longueur égale, si le mètre a une longueur de 10 décimètres, le mètre cube contient 10 fois 10 mètres ou 1,000 décimètres cubes. Le mètre cube se divise donc en 1,000 décimètres cubes = 1,000,000 centimètres cubes = 1,000,000,000 millimètres cubes. Le stère ou mètre cube, le 10e du décastère, se divise en 10 décastères = 1,000 décimètres cubes, etc. Il sert spécialement à mesurer le bois de chauffage.



b) *Mesures de capacité.* Pour les mesures de capacité, qui au fond ne sont que des mesures cubes, on se sert des cylindres creux, et dans quelques autres pays de cônes tronqués, qui contiennent un certain nombre de cubes d'une grandeur égale. Elles diffèrent d'après le but auquel elles sont destinées, et suivant qu'elles servent à mesurer des matières solides ou sèches ou des matières liquides.

aa) *Mesures pour les matières sèches.* L'unité des mesures de capacité, pour les matières sèches et liquides, est en Belgique, ainsi que dans les autres pays qui ont adopté le système décimal, le litre. Cette mesure contient un décimètre cube ou un kilogramme d'eau distillée; 100 litres forment un hectolitre. Le litre se divise en 2 demi-litres = 5 doubles décilitres = 10 décilitres = 20 demi-décilitres = 50 doubles centilitres = 100 centilitres = 1,000 millilitres. L'hectolitre contient 10 décalitres = 100 litres. Cependant on se sert encore dans quelques parties de la Belgique pour les matières sèches des mesures suivantes : boisseau, cuiller, gelte, halster, last, muid, pinte, rasière, sac, wage, etc.

bb) *Mesures des liquides.* Dans le système décimal elles sont les mêmes que celles que nous avons énumérées ci-dessus. On se sert cependant dans notre pays encore des suivantes : l'aime, la foudre, le gemet, le verre, etc.

Les mesures de chaque pays doivent être de la même grandeur. Pour atteindre ce but le gouvernement fait faire des mesures et des poids qui servent de prototype, et on les nomme *étalons*; on les conserve soigneusement et tous les poids et les mesures que l'on emploie dans le pays, doivent en être les copies les plus précises. D'après la loi du 1er octobre 1855, la plus récente sur cette matière en Belgique, les étalons-prototypes sont conservés dans une armoire fermant à trois clefs, confiées respectivement aux présidents des deux chambres et

au ministre de l'intérieur. Pour s'assurer que les mesures et les poids employés ne dévient pas de ces types, le gouvernement les soumet à l'*étalonnage* non seulement après leur fabrication, mais même à une certaine époque de chaque année. Une marque ou *poinçon* dont on revêt les objets en question est le moyen pour reconnaître s'ils ont été soumis au contrôle prescrit par la loi. Les étalons des mesures de longueur sont des barres carrées de métal, ordinairement de fer, ou bien de verre, de la longueur d'une ou plusieurs unités des mesures, sur lesquelles les subdivisions sont marquées de la manière la plus exacte. Mais, comme on le sait, les métaux ainsi que tout corps solide se dilate par l'effet de la chaleur. Ces barres changeront par conséquent leur longueur par les changements de température et on comprendra qu'elles ne peuvent servir à la comparaison précise avec les mesures de longueur en usage près du public, qu'en soumettant le type et la copie au même degré de température. Dans le cas de différence, la réduction à cette température normale doit être obtenue par le calcul; la grandeur des mesures de capacité est fixée, soit par les mesures de longueurs normales, soit par des prototypes ou étalons précis de cuivre, bois, etc.

Malgré que la loi actuellement en vigueur défend de posséder ou d'employer des poids et mesures, autres que ceux établis par la loi, il y en a encore plusieurs de ceux que nous venons d'énumérer et que nous indiquerons ci-après, qui sont restés en usage dans quelques localités du pays.



**DEUXIÈME TABLEAU** *contenant les principales mesures anciennes qui s'emploient encore en Belgique.*

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | En kilomètres, mètres et millimètres. | NOMS. | En litres. | NOMS. | En litres. |
| ANVERS . . . . | Aune de Brabant = 16 tailles. . | Millim. 695 | Last pour grain = . . . . . . | 3000.00 | Aime d'huile fine, de vin, d'eau de vie et des liquides en général = 50 stoopen = 100 pots = . . . | 137.40 |
| | Aune de soie. . . . . . . . | 694 | Last (ancien) = 38 viertels froment = 30 2/5 viertels avoine. | 2926.00 | Aime d'huile ordinaire, de lin, de colza, etc. = 4 emmers ou seaux = 24 schreve = 96 pots . . . | 133.33 |
| | Aune de laine. . . . . . . . | 684 | Last de la Belgique = 3 stères = 30 hectol. = . . . . . . . | 3000.00 | Pinte ou demi pot huile fine, etc. = 2 upers . . . . . . . . | 0.68700 |
| | Lieue de Belgique 20 au degré. . | Kilom. 5.5567 | Meuke ou meuk pour grains 1/4 du viertel = 14 pots = 28 pintes = 56 upers. . . . . . . . | 19.25 | Pinte huile ordinaire, etc. . . . | 0.69444 |
| | Lieue de Brabant ou heure de route = 1000 verges = 20000 pieds. . . . . . . . . . | 5.7360 | Idem pour avoine et charbons = 17 1/2 pots = 35 pintes = 70 upers. . . . . . . . . . | 24.0625 | Tonneau genièvre en pipes . . . | 900. |
| | Perche ou verge linéaire = 20 pieds. . . . . . . . . . | Mètres. 5.736 | Sac de froment = 2 viertels = 8 meukes . . . . . . . . | 154.00 | | |
| | Pied = 11 pouces = 121 lignes (ou 88 lignes ou parties). . . | Millim. 286.8 | Tonneau . . . . . . . . . . | 1500.00 | | |
| | | | Tonneau de la Belgique . . . . | 1500.00 | | |
| ATH . . . . . | Aune. . . . . . . . . . . | Millim. 738 | Rasière = 2 vasseaux de froment, seigle, etc . . . . . . . . | 56.78 | Pot = 2 pintes pour bière et vin. | 2.1165 |
| | Perche ou verge = 19 1/2 pieds du Hainaut . . . . . . . | Mètres. 5.721 | Idem d'avoine, etc. . . . . . | 63.69 | Pot = 2 pintes pour huile à brûler. . . . . . . . . . . | 2.2490 |
| | Pied (du Hainaut) . . . . . . | Millim. 293.4 | | | | |
| BRUXELLES . . . | Aune de Brabant = 16 tailles = 2 pieds 5 pouces 6 lignes de Bruxelles . . . . . . . . | Millim. 695.64 | Aime, voyez dans la colonne suivante. | » | Aime de vin, huile, etc. = 24 schreve ou marques = 48 gelte ou lot = 96 pots à vin = 192 pintes (pots wallons) = 384 demi pintes ou uperkens. (L'uperke contient 16 onces) . . . . . | 130.02 |
| | Lieue de Brabant . . . . . . | Kilom. 5.5150 | Boisseau de sel = 21 lots (42 pots à vin) . . . . . . . . . | 56.8848 | Aime de bière (même valeur) = 50 stoop = 100 pots à bière = 200 pintes = 400 demi-pintes = 1600 verres ou bierglazen. . . | 131.00 |
| | Perche ou Verge de 16 1/3 pieds de Bruxelles (16 pieds et le talon) . . . . . . . . . | Mètres. 4.503 | Boisseau de houblon (cuvelle à drèche) = 23 1/2 lots . . . . | 63.6568 | Aime d'huile. . . . . . . . | 131.00 |
| | Pied = 11 pouces = 88 lignes. . | Millim. 10.856 | Boisseau à moudre (molster vat) 20e de la rasière = 3 3/5 pots wallons (pintes à vin) . . . . | 2.4379 | | |
| | | | Cuiller (lepel) pour grains, 50e partie de la rasière. . . . . | 975. | | |

DEUXIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | En kilomètres, mètres et millimètres. | NOMS. | En litres. | NOMS. | En litres. |
| BRUXELLES . . . (*Suite.*) | . . . . . . . . . . . . . | . . . | KALKVAT pour la chaux = 10 1/2 lots . . . . . . . . . . . | 28.44 | FOUDRE contient 6 aimes = 144 schreve, etc. . . . . . . . | 180. |
| | | | MESURE pour charbon de bois = 6 pieds cubes . . . . . . . | 125.8 | GEMET pour les huiles, etc., égal au tiers du gelte. . . . . . | 0.902 |
| | | | MESURE à cendres (vat) . . . . | 28.44 | | |
| | | | MESURES à chaux, voyez kalkvat. | | | |
| | | | MUID de blé = 6 rasières = 12 halster = 24 viertel ou quartier = 96 picotins = 108 lots ou geltes = 120 molstervaten = 432 pots wallons ou pintes à vin . . . | 292,55 | | |
| | | | RASIÈRE d'avoine = 16 picotins = 19 geltes ou lots = 76 pots wallons ou pintes à vin. . . . . | 51.47 | | |
| | | | IDEM de sel=9 lots=18 pots à vin. | 24.38 | | |
| | | | IDEM de drèche = 19 1/2 lots = 39 pots à vin . . . . . . . | 52,82 | | |
| | | | SAC = 5 rasières = 90 lots ou geltes . . . . . . . . . | 243.79 | | |
| CHARLEROI . . . | AUNE = 16 tailles . . . . . . . | Millim. 680.2 | . . . . . . . . . . . . . | . . . | POT pour bière et vin . . . . . | 2.8651 |
| | PERCHE ou verge = 16 1/2 pieds de Liége . . . . . . . . | Mètres. 4.814 | | | | |
| | PIED (de Liége) . . . . . . . | Millim. 291.8 | | | | |
| CONTICH . . . , | AUNE de Malines . . . . . . | Millim. 689 | MEUKE, voyez Anvers. | » | PINTE, voyez Anvers. | » |
| | IDEM d'Anvers . . . . . . . . | 695 | | | | |
| | PERCHE ou verge = 20 pieds d'Anvers . . . . . . . . | Mètres. 5.736 | | | | |
| | PIED (d'Anvers). . . . . . . | Millim. 286.8 | | | | |



DEUXIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | En kilomètres, mètres et millimètres. | NOMS. | En litres. | NOMS. | En litres. |
| COURTRAY . . . | AUNE de mercier . . . . . . | Millim. 710 | MESURE d'avoine . . . . . . | 22 | POT = 2 canettes . . . . . . | 2.2928 |
| | IDEM pour toile blanche. . . . | 691.25 | SAC = 6 vat ou havots . . . . | 126.42 | | |
| | IDEM pour toile écrue. . . . . | 737.5 | | | | |
| | PERCHE ou verge = 10 pieds . . | Mètres. 2.977 | | | | |
| | PIED. . . . . . . . . . . | Millim. 297.7 | | | | |
| DIEST . . . . . | AUNE = 16 tailles . . . . . . | Millim. 684 | BOISSEAU ou halster 8e du muid = 2 molevat = 4 quartiers ou viertels . . . . . . . . . . | 29.24 | PINTE ou demi-pot à bière = 34 onces de Bruxelles . . . . | 0.71953 |
| | PERCHE ou verge = 20 pieds de Louvain. . . . . . . . . | Mètres. 5.710 | MESURE voyez Louvain. | » | | |
| | N. B. Il y a aussi des verges de 19 1/2, 18 1/2, 17 1/2 et 16 1/2 pieds. | | | | | |
| | PIED (de Louvain) = 10 pouces. | Millim. 285.5 | | | | |
| GAND . . . . . | AUNE des merciers. . . . . . | Millim. 698 | MUID = 6 sacs = 12 halster. . . | 533.86 | . . . . . . . . . . . . . | » |
| | » pour toile blanche. . . . | 728 | | | | |
| | » » » écrue. . . . . | 765 | | | | |
| | PERCHE ou verge = 14 pieds agraires. . . . . . . . . | Mètres. 3.854 | | | | |
| | PIED linéaire ou agraire = 10 pouces = 100 lignes . . . . | Millim. 275.3 | | | | |
| | PIED de construction. . . . . | 297.77 | | | | |
| LIÉGE . . . . , | AUNE (ancienne). . . . . . . | Millim. 656.2 | MUID = 8 setiers = 32 quartes = 128 pognoux = 512 mesurettes. | 245.70 | AIME ou AYME = 1 1/2 tonne — 135 pots = 270 pintes = 540 chopines = 2160 mesurettes. . | 172.75 |
| | PERCHE ou verge (petite) de 16 pieds de St. Lambert . . . . | Mètres. 4.668 | | | | |
| | IDEM pour les bois. . . . . . | 4.863 | | | | |
| | PIED de St-Hubert, pour charpentes et maçonneries = 10 pouces = 100 lignes = 1000 points . . | Millim. 294.7 | | | | |
| | PIED de St-Lambert pour les terres = 10 pouc. = 100 lign. = 1000 p$^{ts}$. | 291.8 | | | | |

DEUXIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | En kilomètres, mètres et millimètres. | NOMS. | En litres. | NOMS. | En litres. |
| LOUVAIN . . . . | Aune = 16 tailles . . . . . . | Millim. 680 | Mesure ou boisseau d'avoine . . | 35 | Aime, voyez Bruxelles. | » |
| | Perche ou verge de 20 pieds . . | Mètres. 2.859 | Idem de pois, etc . . . . . . | 3.5 | Mesure à lait. . . . . . . . | 0.55 |
| | Idem de 19 1/2 pieds . . . . . | 5.567 | » à chaux. . . . . . . . | 199.48 | | |
| | » de 18 1/2 » . . . . . | 5.281 | » à cendres . . . . . . . | 50.89 | | |
| | » de 17 1/2 » . . . . . | 4.996 | Muid ou mudde de froment, seigle, etc., = 8 boisseaux ou halster = 16 molevat = 32 viertels ou quartiers . . . . . . . . | 240.00 | | |
| | » de 16 1/2 » . . . . . | 4.710 | | | | |
| | Pied = 10 pouces = 100 lignes. . | Millim. 285.5 | | | | |
| MALINES . . . . | Aune = 16 tailles . . . . . . | Millim. 689 | Mesure pour farine, etc., = 10 1/4 pintes. . . . . . . . . . . | 7.04 | Aime, voyez Bruxelles. | » |
| | Lieue de Brabant . . . . . . | Kilom. 5.5600 | Meuke grains 1/4 du viertel = 15 3/4 pots = 31 1/2 pintes . . | 21.625 | Pinte ou demi pots . . . . . | 0.68650 |
| | Perche ou verge = 20 pieds . . | Mètres. 5.560 | Idem avoine, chaux, charbon, etc., = 18 1/2 pots = 37 pintes. . . | 25.4 | | |
| | Pied = 11 pouces = 121 lignes . | Millim. 278 | | | | |
| MONS . . . . . | Aune. . . . . . . . . . . | Millim. 734.2 | Muid de grains = 6 rasières = 12 vasseaux ou vaisseaux. . . | 320.40 | Pinte 1/4 du pot et le double de la canette = 4 potées . . . . | 0.50955 |
| | Perche ou verge = 18 pieds 4 1/2 pouces . . . . . . . | Mètres. 5.413 | | | | |
| | Pied (du Hainaut) = 10 pouces = 100 lignes = 1000 points . . . | Millim. 293.4 | | | | |
| NAMUR . . . . . | Aune (ancienne). . . . . . . | Millim. 663.2 | Muid grains = 8 setiers = 32 quartes = 128 picotins . . . | 241.92 | Pinte ou demi pot = 2 chopines. | 0.70949 |
| | Perche ou verge = 16 1/2 pieds . | Mètres. 4.863 | | | | |
| | Pied de St.-Lambert = 10 pouces = 100 lignes = 1000 points. . | Millim. 294.76 | | | | |



DEUXIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS | En kilomètres, mètres et millimètres. | NOMS. | En litres. | NOMS. | En litres. |
| NIVELLES . . . . | Aune. . . . . . . . . . . | Millim. 695.6 | Muid = 6 rasières = 12 vasseaux ou vaten pour le froment (petite mesure) etc . . . . . | 243.84 | Pinte à vin ou demi pot. . . . | 0.67720 |
| | Perche ou verge de 20 pieds . . | Mètres. 5.540 | Idem (grande mesure) pour l'orge, l'avoine, etc. . . . . . . . | 347.53 | Pinte à bière. . . . . . . . | 0.89530 |
| | Idem de 16 1/2 pieds. . . . . | 4.570 | | | | |
| | Pied de Ste.-Gertrude = 10 pouces = 100 lignes . . . . . . . | Millim. 277 | | | | |
| OSTENDE . . . . | Aune. . . . . . . . . . . | Millim. 700 | Rasière. . . . . . . . . . | 184.92 | . . . . . . . . . . . . | » |
| | Perche ou verge = 14 pieds . . | Mètres. 3.864 | | | | |
| | Pied. . . . . . . . . . . | Millim. 276 | | | | |
| TOURNAY . . . . | Aune. . . . . . . . . . . | Millim. 738.2 | Rasière pour froment etc. = 8 hotteaux = 96 bassinets . . | 146.14 | Pinte ou demi pot à bière . . . | 1.20310 |
| | Perche ou verge = 9 pieds 3 pouces . . . . . . . . . | Mètres. 2.761 | Idem pour avoine etc. = 13 hotteaux. . . . . . . . . . | 188.72 | | |
| | Idem = 18 pieds 6 pouces . . . | 5.522 | Idem pour grains et charbons = 8 hotteaux. . . . . . . . | 117.55 | | |
| | Pied = 11 pouces = 132 lignes = 1584 points. . . . . . . . | Millim. 297.77 | Idem pour sel et chaux = 8 hotteaux. . . . . . . . . . | 124.44 | | |
| | | | Idem charbons de bois . . . . | 212.86 | | |
| TURNHOUT. . . . | Aune . . . . . . . . . . . | Millim. 695 | . . . . . . . . . . . . | » | Pinte ou demi pot à bière . . . | 0.81920 |
| | Perche ou verge = 20 pieds d'Anvers . . . . . . . . | Mètres. 5.736 | | | | |
| | Pied (d'Anvers). . . . . . . | Millim. 286.8 | | | | |
| WAVRE . . . . . | Aune = 16 tailles . . . . . . | Millim. 689 | . . . . . . . . . . . . | » | Pinte ou canette de bière, demi pot = 42 onces mesure à vin de Bruxelles . . . . . . . | 0.8888 |
| | Perche ou verge = 20 pieds de Louvain. . . . . . . . | Mètres. 5.710 | | | | |
| | Pied = 10 pouces = 100 lignes . | Millim. 285.5 | | | | |

TROISIÈME TABLEAU *contenant les mesures des principaux pays de l'Europe comparées à celles de Belgique* (système décimal).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | Longueur en centimètres | NOMS. | Grandeur en litres. | NOMS. | Grandeur en litres. |
| ANGLETERRE . . . | 1 Yard = 2 cubits = 3 feet = 4 quarts = 9 hands = 12 palms = 16 nails = 36 inches . . . . . . . . | 91.44 | 1 Quarter = 2 Cooms = 4 Strikes = 8 Bushels 32 Pecks = 64 Gallons = 128 Pottles = 256 Quarts = 512 Pints . . . . . . . . | 290.78 | 1 Gallon = 2 Pottles = 4 Quarts = 8 Pints = 32 Gills — 1 Puncheon = 84 Gallons. . . . . . . . | 4.54 |
| AUTRICHE . . . . | 1 Elle . . . . . . . .<br>1 Fuss = 12 Zoll. . . . . | 77.92<br>31.61 | 1 Metze = 16 Massel = 62 Futtermassel — 30 Metzen = 1 Muth. | 61.50 | 1 Eimer = 41 Mass = 164 Seidel. . | 56.61 |
| BADE. . . . . . | 1 Elle = 2 Fuss 20 Zoll . . | 60.00 | 1 Zuber = 10 Malter à 10 Sester à 10 Maesslein . . . . . . . | 1500.00 | 1 Fuder = 10 Ohm à 10 Stützen à 10 Mass. . . . . . . . . . . | 1500.00 |
| BAVIÈRE . . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 10 Zoll. . | 83.30 | 1 Scheffel = 6 Mezzen à 16 Maesslein à 4 Dreissiger . . . . . | 222.36 | 1 Eimer = 60 Mass. 1 Visireimer = 64 Mass. . . . . . . . . . . | 64.14 |
| BRÈME . . . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll . | 57.97 | 1 Scheffel = 16 Spind = 1 Last = 40 Scheffel. . . . . . . . | 74.10 | Pour le vin du Rhin : 1 Ohm = 45 Stübchen à 4 Quart. 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm. . . . . . . .<br>Pour le vin français : 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm à 44 Stübchen à 4 Quart . . . . . . . . . . | 144.96<br>212.61 |
| BRUNSWICK . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll . | 57.97 | 1 Wispel = 4 Scheffel = 40 Himten à 4 Vierfass à 4 Metzen . . . . | 1245.79 | 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm à 4 Anker à 40 Quartiers . . . . . . | 224.84 |
| DANEMARCK . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll . | 62.77 | 1 Tonne = 8 Scheffel — 1 Last = 22 tonnen . . . . . . . . . | 139.12 | 1 Ohm = 4 Anker à 19 3/8 Kannen à 2 Pott . . . . . . . . . . | 149.75 |
| ESPAGNE . . . . | 1 Vara = 3 tercias à 12 pulgadas . . . . . . . . | 83.50 | 1 Cahiz = 12 Fanegaz à 12 Celemines . . . . . . . . . . | 657.60 | 1 Moyo = 16 Cantaras à 8 Azumbres à 16 Copas . . . . . . . | 258.20 |
| ÉTATS PONTIFICAUX. | 1 Canna = 8 Palmi à 3 Parti . . . . . . . . | 199.26 | 1 Rubbio = 4 Quarte à 3 Staji . . | 294.46 | 1 Barile = 32 Boccali à 4 Fogliette à 4 Quartucci. . . . . . . | 58.34 |



TROISIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | Longueur en centimètres | NOMS. | Grandeur en litres. | NOMS. | Grandeur en litres. |
| FRANCE (comme la Belgique.) | | | | | | |
| FRANCFORT s/M. . . | 1 Elle = . . . . . . .<br>1 Stab = . . . . . . . | 54.73<br>118.20 | 1 Malter = 4 Simmer à 4 Sechter à 4 Gescheid . . . . . . . . | 114.57 | 1 Ohm = 20 Viertel à 4 (anciens) Mass. . . . . . . . . . . . | 143.43 |
| HAMBOURG. . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll. . | 57.31 | 1 Fass = 2 Himten à 4 Spint à 4 Mass (grands) — 1 Last = 60 Fass — 1 Wispel = 10 Scheffel . . . | 54.96 | 1 Ohm = 4 Anker à 1 1/4 Eimer à 4 Viertel à 2 Stübchen — 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm. . . . . . . . | 144.80 |
| HANOVRE . . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll. . | 58.41 | 1 Malter = 6 Himten à 4 Metzen à 4 Hoop — 1 Last = 16 Malter . . | 186.91 | 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm à 4 Anker à 10 Stübchen à 4 Quartier. . . . | 233.64 |
| HESSE (Electorale) . . | 1 Elle =. . . . . . . .<br>1 Fuss à 12 Zoll . . . . . | 57.04<br>28.77 | 1 Malter = 4 Viertel à 2 Scheffel à 8 Mezzen à 4 Maesschen. . . . | 542.95 | 1 Ohm = 2 Eimer à 40 Mass à 4 Schoppen . . . . . . . . . | 195.96 |
| HESSE (Grand-Duché) . | 1 Elle = 2 3/5 Fuss à 10 Zoll. | 60.00 | 1 Malter = 4 Simmer à 4 Kumpf à 4 Gescheid à 4 Maesschen . . . | 128.00 | 1 Ohm = 20 Viertel à 4 Mass à 4 Schoppen . . . . . . . . . | 160.00 |
| LOMBARDIE . . . | 1 Metro 10 Palmi à 10 Ditti. | 100.00 | 1 Soma = 10 Mine à 10 Pinte. . . | 100.00 | Comme la mesure pour matières sèches. | |
| LUBECK. . . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 12 Zoll. . | 57.52 | 1 Tonne = 4 Scheffel à 4 Fass — 1 Last = 24 Tonnen. . . . . . | 138.78 | 1 Oxhoft = 1 1/2 Ohm à 4 Anker à 5 Viertel à 8 Quartier. . . . . | 218.25 |
| NAPLES . . . . . | 1 Canna = 10 Palmi à 10 Decime . . . . . . . | 264.55 | 1 Tomolo = 4 Quarte à 6 Misure . | 55.55 | 1 Barile = 60 Caraffe — 1 Botta = 12 Barili . . . . . . . . | 43.63 |
| NASSAU . . . . . | 1 Elle = 2 Fuss à 10 Zoll. . | 60.00 | 1 Malter = 4 Simmer à 4 Kumpf à 4 Gescheid à 4 Maesschen. . . | 128.00 | 1 Ohm = 20 Viertel à 4 Mass . . . | 160.00 |
| PAYS-BAS . . . . | 1 Elle ou El = 10 Palmen à 10 Duimen à 10 Streep . . | 100.00 | 1 Mud = 10 Schepel à 10 Kop — 1 Last = 30 Mudden . . . . . | 100.00 | 1 Vat = 100 Kannen à 10 Maatjes à 10 Vingerhoeden. . . . . . | 100.00 |

TROISIÈME TABLEAU (*suite*).

| | MESURES DE LONGUEUR. | | MESURES POUR MATIÈRES SÈCHES. | | MESURES POUR MATIÈRES LIQUIDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMS. | Longueur en centimètres | NOMS. | Grandeur en litres. | NOMS. | Grandeur en litres. |
| PRUSSE | 1 ELLE = 25 1/2 Zoll de Prusse — 1 Fuss = 12 Zoll | 66.69 | 1 SCHEFFEL = 16 Mezzen à 4 Maesschen — 1 Wispel = 24 Scheffel. | 54.96 | 1 OXHOFT = 1 1/2 Ohm à 2 Eimer à 2 Anker à 30 Quart. | 206.10 |
| RUSSIE | 1 SASCHEHN = 3 Arschin à 16 Werschock | 213.36 | 1 TSCHETWERT = 8 Tschetwerik à 8 Garnitz | 209.90 | 1 AHM = 12 Wedro à 10 Kruschka. | 147.59 |
| SARDAIGNE | 1 METRO = 100 Centimetri | 100.00 | 1 ETTOLITRO = 100 Litri | 100.00 | Comme la mesure pour matières sèches | |
| SAXE | 1 ELLE = 2 Fuss à 12 Zoll. | 56.50 | 1 SCHEFFEL = 4 Viertel à 4 Metzen à 4 Maesschen — 1 Wispel = 24 Scheffel. | 105.14 | 1 EIMER = 72 Kannen | 67.36 |
| SUÈDE | 1 ELLE = 2 Fuss à 12 Zoll. | 59.38 | 1 TONNE = 8 Viertel à 7 7/8 Kannen. | 164.88 | 1 OXHOFT = 1 1/2 Ohm à 4 Anker à 15 Kannen. | 235.55 |
| SUISSE (Mesure fédérale). | 1 ELLE = 2 Fuss à 10 Zoll. | 60.00 | 1 MALTER = 10 Viertel à 10 Immi. | 150.00 | 1 SAUM ou OHM = 100 Mass à 4 Schoppen | 150.00 |
| TOSCANE | 1 BRACCIO = 20 Soldi à 12 Denari. | 58.37 | 1 SACCO = 8 Staji à 16 Mezzette. | 73.09 | 1 BARILE = 20 Fiaschi à 2 Boccali. | 45.58 |
| TURQUIE | 1 PIK = <br> 1 ENDASCH | 68.58 <br> 65.25 | 1 FORTIN = 4 Kilo. | 141.06 | Les liquides se vendent par poids. | |
| WURTEMBERG | 1 ELLE = <br> 1 FUSS = 10 Zoll | 61.42 <br> 28.65 | 1 SCHEFFEL = 8 Simri à 4 Vierling à 8 Ecklein | 177.23 | 1 EIMER = 16 Imi à 10 Mass à 4 Schoppen ou Quars. | 293.93 |

Nous devons faire observer que les chiffres qui indiquent le nombre de centimètres ou litres se rapportent, ainsi que dans les tableaux précédents, aux noms écrits en lettres majuscules. Pour faciliter les recherches, nous avons conservé les noms que les mesures portent dans le pays où on en fait usage.



## C. POIDS.

Dans plusieurs pays le poids dont on se sert dans le commerce ordinaire porte le nom de *poids de commerce*, pour le distinguer du *poids médicinal* servant à peser les médicaments et autres produits pharmaceutiques, et du poids servant pour l'or, l'argent, les pierres précieuses et les perles.

1° Le POIDS DE COMMERCE est depuis l'adoption du système décimal en Belgique le gramme, égal au poids d'un centimètre cube d'eau distillée et pesée dans le vide à son maximum de densité. Le kilogramme qui a le poids de 1,000 centimètres (d'un litre ou décimètre cube d'eau distillée) a donc 1,000 grammes et le myriagramme 10 kilogrammes, le kilogramme compte par conséquent 10 hectogrammes = 100 décagrammes = 1,000 grammes = 10,000 décigrammes = 100,000 centigrammes = 1,000,000 milligrammes. On se sert cependant encore de quelques anciennes mesures telles que la livre, la pierre, le tonneau, le waag ou conége, dont nous nous occuperons plus loin.

2° Le POIDS MÉDICINAL dont on se sert actuellement dans presque toute l'Europe, se divise de la manière suivante : la livre, qui dans notre pays depuis 1817 a été fixée à 375 grammes, se divise en 12 onces = 96 drachmes ou gros = 288 scrupules ou deniers = 576 oboles = 5760 grains.

3° Le POIDS D'OR, D'ARGENT, DE MONNAIES, DE PERLES, etc., a été remplacé par le kilogramme et ses subdivisions.

## VENTE AU COMPTE.

Il y a des marchandises qui ne se vendent que par nombre de pièces, par ballots, paquets, grosses de 12 douzaines, etc. Ainsi les *cornes de bœuf* se vendent à Anvers par cent comptant 104 pièces. Les *combustibles* qui se vendent au compte, sont comptés sur presque tous les marchés pour 4 quarterons au cent, ou 104 pièces. Le *papier* se vend par rame = 20 mains ou cahiers = 500 feuilles. La rame de *papier de Hollande* n'a que 20 mains = 480 feuilles. La rame de *papier rogné* et mis en cahiers compte 80 cahiers à 6 feuilles. Le *papier* des registres, se divise en 80 cahiers de 25 feuilles quoique rogné. Le *drap* et

la *toile* se vendent par pièces, le *fil de lin* se ploie en bottes de 1 kilogr. 46 décag. Cinquante ou soixante de ces bottes forment un ballot. La pierre de lin pèse 3.76 kilogr. Les *bois* se vendent quelquefois au cent de solives ou pièces. Chaque pièce a trois pieds cubes = 0.10283 mètres cubes. Les *quincailleries* se vendent par grosse = 12 douzaines = 144 pièces; 1 tonneau de harengs contient environ 800 pièces, etc.

---

QUATRIÈME TABLEAU *contenant les principaux poids anciens, dont quelques-uns sont encore restés en usage en Belgique.*

| VILLES. | NOMS DES POIDS. | VALEUR en kilogr. |
|---|---|---|
| ANVERS | 1 Charge = 400 livres. | 188.07 |
| | 1 Livre de commerce = 16 onces = 256 mains ou seizièmes | 0.47 |
| | 1 Pierre de lin ou steen | 3.76 |
| | Tonneau de la Belgique | 1000.00 |
| | Tonneau anglais. | 1015.94 |
| | 1 Waeg, waage, waag ou balance de charbon (gros) de terre. | 68.00 |
| BRUGES | 1 Livre = 16 onces | 0.46 |
| BRUXELLES | 1 Charge de houille ou *poose* = 144 livres. | 67.34 |
| | 1 LIVRE DE COMMERCE, dite poids de mercier ou de boutiquier = 4 quarterons = 16 onces = 64 ratins = 128 gros = 9216 grains. | 0.46 |
| | 1 Pierre | 5.74 |
| COURTRAI | 1 Livre de commerce | 0.43 |
| GAND | 1 Livre (230 1/2 = 1 kilo). | 0.43 |
| JEMAPPE | 1 Livre (de Mons) | 0.46 |
| LIÉGE | 1 Livre (poids de commerce) = 16 onces = 128 gros = 9216 grains. | 0.47 |
| LOKEREN | 1 Pierre de lin | 2.82 |
| LOUVAIN | 1 Livre = 16 onces = 128 gros = 9216 grains | 0.47 |
| MALINES | 1 Livre (de commerce) = 16 onces = 230 engels = 10240 grains. | 0.47 |
| | 1 Pierre de lin | 3.00 |
| MONS | 1 Livre (poids de mercier) = 16 onces = 512 trente-deuxièmes = 10240 grains | 0.46 |
| NAMUR | 1 Livre = 16 onces = 128 gros = 9216 grains. | 0.46 |
| OSTENDE | Livre = 16 = onces (100 kilogr. = 215 livres). | 0.46 |
| SAINT-NICOLAS | 1 Pierre de lin | 2.87 |
| TOURNAY | 1 Livre = 16 onces 10240 grains | 0.43 |
| TURNHOUT | Voyez la livre d'Anvers. | |



CINQUIÈME TABLEAU *contenant les poids des pays principaux comparés à ceux du système décimal de la Belgique.*

| PAYS. | NOMS DES POIDS. | VALEUR en grammes. |
|---|---|---|
| AMÉRIQUE DU NORD | Comme le poids de commerce en Angleterre. | |
| ANGLETERRE | Avoir du poids ou poids de commerce : 1 pound = 16 ounces à 16 dram. | 97.82 |
| | Poids de Troy : 1 pound = 12 ounces = 240 pennyweights ou deniers = 5760 grains = 115200 mites | 373.24 |
| | 1 Hundredweights (quintal) = 4 quarters = 112 pounds. | |
| | Avoir du poids : ton = 20 quintaux = 2240 pounds. | |
| AUTRICHE | (De Vienne) 1 pfund à 32 loth à 4 quentchen | 560.01 |
| | 1 Centner = 5 stein = 100 pfund. | |
| | 1 Tonne ou schiffslast = 20 centner. | |
| | 1 Migliajo = 100 pfund. | |
| BADE | 1 Pfund à 32 loth à 4 quentchen | 500.00 |
| | 1 Centner = 100 pfund. | |
| BAVIÈRE | 1 Pfund à 32 loth à 4 quentchen. | 560.00 |
| | 1 Centner = 100 (schwere) pfund. | |
| BRÊME | 1 Pfund = 10 neuloth à 10 quentchen à 10 halbgramme | 500.00 |
| | Le reste comme la Prusse. | |
| BRUNSWICK | 1 Pfund = 10 neuloth à 10 quentchen à 10 halbgramme | 500.00 |
| | Le reste comme la Prusse. | |
| CHINE | 1 Cattie = 16 talis | 604.79 |
| | 1 Pikul = 100 catties (= 133 livres de commerce anglais). | |
| DANEMARCK | 1 Pund = 32 lod à 4 quintin | 499.309 |
| | 1 Centner = 100 pund. | |
| | 1 Schippund = 3 centner. | |
| | 1 Schiplast = 4000 pund. | |
| ESPAGNE | 1 Libra castiliane = 16 onza. | 460.14 |
| | 1 Quintal = 4 arrobas = 100 libras | |
| | 1 Tonnelada = 2000 libras | |
| ETATS-PONTIFICAUX | 1 Libbra = 12 onces à 24 denari | 339.16 |
| | 1 Centinajo = 100 libbre. | |
| FRANCE | Comme la Belgique. | |
| HAMBOURG | 1 Pfund = 10 neuloth à 10 quintchen à 10 halbgramme | 500.00 |
| | 1 Centner = 100 pfund | |
| | 1 Schiffspfund = 3 centner. | |
| | 1 Schiffslast = 4000 pfund. | |
| HANOVRE | 1 Pfund = 10 neuloth à 10 quintchen à 10 halbgramme | 500.00 |
| | Le reste comme en Prusse. | |
| HESSE (Electorale) | 1 Pfund = 32 loth à 4 quintchen (schwer Gewicht) | 484.24 |
| | Le leicht Gewicht idem | 467.81 |
| | 1 Centner de tous les deux = 108 pfund | |
| HESSE (Grand-Duché) | 1 Centner = 100 pfund à 32 loth. | 50000 |
| INDES ANGLAISES | Poids de bazar : 1 seer = 16 chittaks à 5 siccas | 931.37 |
| | Le seer de factorerie, se divisant de la même manière | 846.70 |
| | 1 Maund de tous les deux = 40 seers | |

| PAYS. | NOMS DES POIDS. | VALEUR en grammes |
|---|---|---|
| Lombardie | 1 Libbra = 12 onces à 10 grossi. | 1000.00 |
| | 1 Migliajo ou Tonellata = 10 quintali = 100 rubi = 1000 libbre. | |
| Lubeck | 1 Pfund = 32 loth à 4 quent | 484.72 |
| | 1 Centner = 112 pfund = 8 liespfund. | |
| | 1 Schiffspfund = 20 liespfund = 280 pfund. | |
| | 1 Schiffslast = 4000 pfund. | |
| | 1 Commerzlast = 6000 pfund. | |
| Naples | 1 Libbra = 10 onces à 10 dramme | 320.76 |
| | 1 Rotolo = 10 décimes à 3 1/2 onces | 891.00 |
| | 1 Cantaro grosso = 100 Rotoli. | |
| | 1 » piccolo = 100 libbre. | |
| | 1 Tonne = 1140 Rotoli. | |
| Pays-Bas | 1 Pond = 10 onces à 10 lood à 10 wigtjes | 1000.00 |
| Portugal | 1 Aratel ou libra = 16 oncas | 459.70 |
| | 1 Quintal = 4 Arrobas = 128 arratels. | 500.00 |
| Prusse | 1 Pfund à 30 loth à 10 quint | 500,00 |
| | 1 Centner = 100 pfund. | |
| | 1 Schiffspfund = 3 centner. | |
| | 1 Schiffslast = 4000 pfund. | |
| Russie | 1 Livre = 96 solotnik | 409.51 |
| | 1 Berkowitz = 10 pud = 400 livres. | |
| Sardaigne | Comme la Belgique et la France. | |
| Saxe (Royaume) | 1 Pfund = 30 loth à 10 quent | 500.00 |
| | 1 Centner = 100 pfund | |
| | 1 Schiffspfund = 3 centner. | |
| Suède | 1 Skalpund = 32 lod à 4 qvintin. | 425.33 |
| | 1 Centner = 100 Skalpund. | |
| | 1 Skeppund = 20 lispund = 400 skalpund. | |
| Suisse | 1 Centner = 100 pfund. | |
| | 1 Pfund = 16 unzen = 32 loth | 500.00 |
| Toscane | 1 Libbra = 12 onces à 24 denari | 339.54 |
| | 1 Cantaro ou centinajo = 100 libbre. | |
| Turquie | 1 Oka = 400 drachmen | 1283.03 |
| | 1 Cantar = 44 oke = 100 rottoli. | |
| Wurtemberg | 1 Pfund = 32 loth à 4 quent | 467.72 |
| | 1 Centner = 104 pfund. | |

# QUATRIÈME PARTIE.

## LA GÉOGRAPHIE COMMERCIALE.

(Abréviations : M. c. = milles carrés géogr. (1). H. = habitants. Monn. = monnaies. Fabr. = fabrique ou fabriques. M. de l. = mesures de longueur. M. m. s. = mesures pour matières sèches. M. l. = mesures pour liquides. P. de c. = poids de commerce.)

### I. LA BELGIQUE.

Elle est bornée au nord par la Hollande, à l'est par la Prusse et le grand duché du Luxembourg, partie allemande, au sud par la France ; à l'ouest elle est baignée par la mer du Nord. La Belgique et sans contredit un des pays où l'industrie est le plus développé. Le nombre des machines à vapeur en est la meilleure preuve. Elle en comptait au 1er janvier 1858, 4,010 d'une force de 127,332 chevaux.

La **capitale** est Bruxelles avec 163,499 H., non compris les faubourgs qui ont ensemble près de 90,000 âmes. Elle compte un grand nombre d'établissements industriels d'une grande importance. Ils embrassent non seulement les articles de grande fabrication, mais aussi les articles de luxe qui sont exportés en grande quantité. Les principales industries sont celles des laines, la filature et l'impression des cotons, des dentelles, de la bijouterie et de l'argenterie, de la verrerie, des gants, des produits chimiques, de la faïence, de la porcelaine, des voitures, des machines, etc. Il y a à Bruxelles plusieurs machines à vapeur pour la mouture des grains et pour peler le riz, des raffineries de sucre, des tanneries, brasseries et distilleries, des clouteries, etc. Le commerce y est important. On y possède

(1) 1 mille carré géographique = 5.487 hectares = 55 kilomètres carrés.

une bourse, un tribunal de commerce, une chambre de commerce. Outre les trois banques principales : la Banque nationale, la Banque de Belgique et la Société générale pour favoriser l'industrie, les principaux établissements financiers sont : l'Union du crédit, la Caisse hypothécaire, la Caisse des propriétaires, la Société des actions réunies, la Mutualité industrielle, fondée par la Société générale pour favoriser l'industrie, et plusieurs autres sociétés d'industrie et de commerce, de nombreuses compagnies d'assurances, etc. La capitale de la Belgique, possède de nombreuses voies de communication avec les provinces et les pays voisins, lesquelles ont beaucoup contribué à assurer sa prospérité et son développement de plus en plus rapide. Elle possède des chemins de fer allant vers Anvers et la Hollande ; Tournai, Courtrai, et les frontières françaises (par Turcoing-Lille) ; Gand, Bruges, Ostende ; Liége, Verviers vers la frontière prussienne (par Welkenraedt) ; vers Charleroi, Namur ; Mons, Quiévrain, vers la frontière française ; vers le Luxembourg par Namur et Arlon, etc. Deux canaux relient la capitale avec l'Escaut et avec Charleroi et la Sambre.

VILLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES. *Bruxelles*, voyez ci-dessus. *Louvain*, sur la Dyle, 31,359 H., chambre et tribunal de commerce, fabr. de bières, cloches, draps, dentelles, falots, huiles, papiers d'ameublement, produits chimiques, sucre de betteraves, savons, sels, cuirs. *Nivelles*, 8,529 H., fabr. de dentelles, sucre de betteraves, chicorée, fil de coton, papier, huile, cuir, machines ; chambre de commerce. *Malines*, sur la Dyle, 32,491 H., fabr. de fils de lin, meubles, étoffes et couvertures de laine, soieries, dentelles, fonte. *Anvers*, sur l'Escaut, 108,481 H., fabr. de tissus, bières, soieries, fils de coton, etc., dentelles, cigares, bougies, raffineries de sucre, blanchisseries, chantiers, polissage de diamants ; un port excellent praticable en tout temps avec un bel entrepôt et docks ; communication directe par chemins de fer et voies navigables, avec la Hollande, la France et l'Allemagne ; service de bâteaux à vapeur transatlantiques vers les États-Unis, Saint-Pétersbourg, le Brésil, etc. ; grand commerce maritime et de fonds publics, bourse, succursale de la Banque nationale et de la Société générale de Bruxelles, Société industrielle et commer-



ciale, plusieurs compagnies d'assurance, chambre et tribunal de commerce, lignes de bateaux à vapeur vers Hull, Hambourg, le Havre, Londres, Rotterdam, etc., mouvement continuel de marchandises et de voyageurs vers toutes les contrées du globe ; centre du commerce belge. *Turnhout*, 12,437 H., fabr. de toile, coutils, cartes à jouer, papiers coloriés, dentelles, sel, savons, cuirs ; blanchisseries. *Alost*, 18,564 H., chambre et tribunal de commerce, fabr. de fils de coton à coudre et à tricoter, toiles, tissus, dentelles, cuirs, huiles, bière, boissons alcooliques ; blanchisseries. *Termonde*, 8,517 H., port, chambre et tribunal de commerce, bourse ; fabr. de tissus et fils de lin, huiles, dentelles, rubans de coton, amidon, sel, marbreries, savons, tissus de coton et de laine. *Saint-Nicolas*, 22,484 H., chambre et tribunal de commerce ; commerce important de lin, huiles, graines, etc., fabriques de fils de coton et de laine, tissus de laine, toiles, dentelles, épingles, huiles, graines, tourteaux, sel, etc. ; blanchisseries. *Lokeren*, sur la Durme, 17,288 H., commerce important de grains. *Gand*, au confluent de la Lys et de l'Escaut, 112,883 H., port de mer avec un commerce important, bourse, tribunal et chambre de commerce ; fabr. de cotons, dentelles, toiles, draps, cuirs, sucre, huiles, produits chimiques, savons, sel, chapeaux, papier, bière ; blanchisseries. *Audenaerde*, 6,185 H., chambre de commerce, fabr. de fils de lin et d'étoupe, toiles, coton, tuyaux de drainage, dentelles, fontes, amidon ; teinture et apprêt des peaux de lapin ; distilleries de betteraves. *Bruges*, 49,420 H., tribunal de commerce, chambre de commerce, bourse, fabr. de dentelles, toiles, laine, cuirs, huiles, sel ; grand commerce. *Blankenberghe*, 1,892 H., port de mer, pêche considérable. *Ostende*, 16,630 H., port de mer, commerce et pêche importants, bourse, chambre et tribunal de commerce, fabr. de toile, voiles à navire, tabac ; chantiers. *Nieuport*, sur l'Yser, 3,526 H., port, pêche, cordages et filets réputés. *Roulers*, 11,419 H., chambre de commerce, fabr. de toiles, tissus de coton et de laine, dentelles, cuirs, voitures, chicorée, pipes, poteries, tapisseries, etc., *Dixmude*, 4,039 H., fabr. de dentelles, cuirs, bières, chicorée, chaux, graines, huiles, tourteaux. *Ypres*, 16,907 H., chambre de commerce, fabr. de dentelles, tissus,

cuirs, bières, chaux, tabac. *Courtrai*, 22,708 H., chambre et tribunal de commerce, fabr. de toiles, fils, tissus de coton et de laine, machines, dentelles. *Mons*, 26,406 H., tribunal et chambre de commerce, mines houillères, fabriques de sucre. *Ath*, 7,929 H., un grand commerce de toiles et de grains, fabr. de chicorée, toiles, tuyaux de drainage; impression de laine et de coton. *Tournay*, 30,868 H., chambre et tribunal de commerce, fabr. de fils, toiles, laines, cotons, tapis, bières, dentelles, chaux, tuyaux de drainage, bonnetterie, bas, porcelaines, fayences. *Charleroi*, 11,580 H., navigation importante, chambre de commerce, houillères et établissements sidérurgiques d'une haute importance, grand commerce de charbon de terre; verreries, fabr. de glaces, bouteilles, coke, produits chimiques. *Namur*, 25,268 H., chambre et tribunal de commerce, fabr. renommées de coutellerie, produits chimiques, colleforte, cuirs, savons, cristaux et demi-cristaux. *Andenne*, sur la route de Namur à Liége, 5,806 H., fabr. de papiers, produits réfractaires, porcelaines, faïences. *Seraing*, 18,121 H., houillères et hauts fourneaux; fabr. de canons, fer, acier; ateliers de construction et chantier de la compagnie importante dite Société Cockerill. *Liége*, 92,800 H., grand commerce de bois, tribunal de commerce; chambre de commerce, fabr. de machines, armes, zinc, plomb, vins, cuirs, draps, canons, clouterie, faïence, verreries; hauts fourneaux. *Verviers*, 28,017 H., chambre et tribunal de commerce; fabr. renommées de draps et de laines, formant le centre de cette industrie en Belgique, fabr. de fer, zinc, plomb, machines; cordes, cuirs. *Stavelot*, sur l'Emblème, 3,697 H., fabr. de draps, cuirs. *Marche*, sur la route de Namur à Arlon, 2,186 H., renommée par son commerce de fer et de bétail; industrie dentellière, poterie, brasseries, fours à chaux, etc. *Neufchâteau*, 1,826 H., foires aux bestiaux. *Arlon*, 5,453 H., commerce considérable de grains, bestiaux et fer. *Martelange*, 1,307 H., renommée par ses ardoises. *Hasselt*, sur le Démer, 9,815 H., distilleries considérables de genièvre, engraissement de bétail. *Tongres*, sur le Jaer, 6,834 H., eaux minérales, scieries.

PRODUCTIONS. Des chevaux, du bétail excellent, des brebis, des cochons, des poissons, des céréales, des fèves et féveroles, des graines oléagineuses, du chanvre, chicorée, trèfle, gaude, maïs, betteraves, pommes de terre, du lin, du houblon, de la garance, du tabac, de plantes médicinales, bois de construction et de chauffage, la laine, beaucoup de houille, des tourbes, des ardoises, des marbres, des pierres de taille, la marne argileuse pour la fabrication de briques, etc., du minerai de plomb, du manganèse, du zinc, du fer, du cuivre, du soufre, alun, etc.



INDUSTRIE. Les principales industries du pays sont : les draps, les étoffes de coton de tous genres, les tapis, la verrerie, les cristaux, les faïences et les porcelaines, les dentelles, les chapeaux de paille, les armes de toute espèce, le fer, le ferblanc, le zinc, les machines, les bières de différentes espèces, le genièvre, etc.

EXPORTATIONS. Ces produits sont rangés selon l'importance des valeurs actuelles : houilles, tissus de lin, draps et autres tissus de laine; lin, sucres raffinés, graines, tissus de coton, bétail, cuirs et peaux bruts, verreries et cristalleries, armes portatives, machines et mécaniques, fils de lin, chevaux, clous, beurre, laines, fers, zinc, fonte, tulles et dentelles, boissons distillées, fils de laine, papier, graisses, cuirs et peaux tannés, bois de construction, habillements et modes, tableaux, viandes, sirops, pierres à bâtir et marbres en blocs, ouvrages en fer, graines de trèfle, huiles de graines, fruits, pommes de terre, bougies, plomb, fils de coton, engrais, charbon de bois, ouvrages de cuir et peau, étoupes, tabacs, écorces à tan, faïences et porcelaines, minerai de cuivre, racine de chicorée, minerai de fer, mercerie, céruse, chaux et meubles.

IMPORTATION. Laines, café, cuirs et peaux non apprêtés, graines oléagineuses, sucres bruts, coton en laine, vins, engrais, draps et autres tissus de laine, tissus et rubans de soie, bétail, bois de construction, lin, tabacs non fabriqués, riz, tissus de coton, cuivre brut, poissons, soies, indigo, fruits, cendres gravelées, machines et mécaniques, mercerie, fils de lin et de chanvre, graisses, chevaux, étoupes, résines, charbon de terre, horlogerie, produits chimiques, fils de coton et chanvre.

CHEMINS DE FER. Un réseau complet de canaux et de chemins de fer couvre le royaume et relie les principales localités entre

elles. La longueur totale du réseau des chemins vers les railways industriels, était au 31 décembre 1858 de 1,692,633 mètres dont 745,338 exploités par l'État et 947,295 par des compagnies. Nous citerons parmi les voies navigables les canaux de Charleroi; de Gand à Terneuzen; de Mons à Condé; de Pommerœul à Antoing; de Moervaert; de Gand à Ostende; ceux de la Campine, l'Escaut, la Meuse, la Dendre, la Lys, la Sambre, etc. Les chemins de fer existants en Belgique sont : 1° *La ligne du Nord*, de Bruxelles-Malines-Anvers; et de Contich à Lierre; 2° *la ligne de l'Ouest*, de Malines-Gand-Bruges-Ostende, de Gand-Courtrai à la frontière de France, de Mouscron à Tournai; 3° *la ligne de l'Est*, de Malines-Louvain-Liége-Verviers à la frontière prussienne, et 4° *la ligne du Midi*, de Bruxelles-Mons à la frontière de France: de Braine-le-Comte à Namur. Ces quatre lignes sont construites par l'État. Les chemins de fer construits par des compagnies sont : Bruxelles-Alost-Gand; Dendre et Waes (Ath et Lokeren); Flandre Occidentale, Tournai à Jurbise; Mons à Manage; Manage à Wavre; Charleroi à Louvain; Erquelinnes à Charleroi; Entre-Sambre-et-Meuse, Morialmé à Chatelineau; Anvers à Gand; Anvers à Rotterdam; Lierre à Turnhout; Saint-Trond à la frontière hollandaise (Maestricht); Pepinster à Spa; Bruxelles-Namur-Arlon (Luxembourg); Namur à Liége; Audenarde à la Pinte; Mons à Haumont; Erquelinnes au Centre (Baume); Lichtervelde à Furnes; Mariembourg à Chimai. Les autres lignes concédées qui ne sont pas encore ouvertes à l'exploitation, sont : Audenarde-Renaix-Leuze; Leuze-Saint-Ghislain; Gand-Eecloo; Liége-Visé-Maestricht; Louvain-Herenthals; la-Sambre-Baume; Namur-Dinant. La longueur totale des railways en exploitation s'élevait au 30 juin 1859 à 8,837 kilomètres.

MONNAIES, POIDS ET MESURES comme en France.

## II. FRANCE.

9,748 m. c.; plus de 36 millions H., CAPITALE : *Paris*, sur la Seine, 1,178,262 H., nombreuses fabr. surtout pour toute espèce d'objets de luxe, tels que montres, pendules, porcelaines, tapis, glaces, verreries, bijouteries, argenterie, etc., fabr d'instruments de musique, de chirurgie, de mathématiques, de voitures, de quincailleries, de chapeaux, d'éventails, d'armes, de modes, de fleurs artificielles, de tissus de soie, laine et coton, de sucre, de cuir, etc. Paris possède plusieurs banques, une bourse, une chambre de commerce, un tribunal de commerce, caisses d'épargne, de crédit et d'hypothèque, une foule de compagnies d'assurances, de bateaux à vapeur et d'autres compagnies industrielles et commerciales; compagnies de chemins de fer; écoles de commerce, de navigation et d'industrie, une école polytechnique, etc. Place de change et de commerce d'une grande importance.



VILLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES. *Paris*, voyez ci-dessus. *Lille*, 80,000 H., fabr. considérables de toile, drap, ruban, dentelles, cuirs, fils et tissus de coton, sucre, salpêtre, huiles, blanchisseries, etc. *Dunkerque*, port de mer, 55,000 H., commerce et fabr. importantes. *Arras*, sur la Scarpe, 25,000 H., fabr.; commerce d'huile et de grains. *Calais*, 13,000 H., fabr. de savons, huiles, cuirs, etc., pêche, commerce de côte. Navigation avec Douvre en Angleterre. *Boulogne*, 27,000 H., fabr. de toiles, laines, sucre, savons, etc., pêche, commerce maritime, etc. *Amiens*, 50,000 H., fabr. de laines, cotons, cuirs, savons, tapis, etc. *Cherbourg*, port de mer, 27,000 H., port important, docks, chantiers, fabr.; commerce maritime. *Caen*, sur l'Orne, 44,000 H., fabr. de dentelles et de bas, commerce maritime, foire importante. *Honfleur*, à l'embouchure de la Seine, 12,000 H., port, commerce maritime, pêche de la baleine et de la morue dans les mers septentrionales. *Rouen*, sur la Seine, 120,000 H., fabr. importantes, surtout en cotons, laines et toiles, teintureries, grand port, commerce important. Le *Hâvre* (*de Grace*), à l'embouchure de la Seine, 32,000 H., fabr. de tabac, sucre, amidon, dentelles, papier, etc., chantiers. Relations commerciales avec le monde entier; les navires à leur retour apportent des produits coloniaux et approvisionnent, avec Londres et Liverpool, les autres ports de la mer du Nord et de la mer Baltique. Lignes de bateaux à vapeur vers Hambourg, Rotterdam, Londres, Southampton, Brighton, Lissabon, Paris, Rouen, les Indes Occidentales, le Mexique et le Brésil. *Dieppe*, port de mer, 18,000 H., port excellent, pêche, fabr. surtout de den-

telles et d'objets en ivoire, commerce de mer. *Elbœuf*, sur la Seine, 13,000 H., fabr. importantes de draps. *Saint-Quentin*, sur la Somme, 13,000 H., fabr. de toiles et de cotons. *Rheims*, sur le Nesle, 40,000 H., fabr. de laines et de savon; commerce de vins. *Epernay*, sur la Marne, 6,000 H., avec les villages *Sillery* et *Ay* connus par leur vin de Champagne. *Troyes*, sur la Seine, 27,000 H., fabr. de cotons, culture de la vigne. *Metz*, sur la Moselle, 48,000 H., fabr. de laines et de cotons, cuirs. *Nancy*, sur la Meurthe, 42,000 H., fabr. et commerce importants. *Nantes*, sur la Loire, 96,000 H., commerce maritime important, pêche de la morue, fabr: de cotons, sucre, faïences, etc. *Rennes*, sur la Vilaine, 37,000 H., fabr. de toiles, chapeaux, dentelles, cire, etc. commerce de beurre, huitres, etc. *St-Malo*, port de mer, 11,000 H., chantiers, quelques fabr., pêche d'huîtres dans le voisinage et pêche de la morue près de la Terre-Neuve. *Brest*, port de mer, 34,000 H., port important, pêche, chantiers, commerce de mer. *Morlaix*, port de mer, 11,000 H., commerce de toiles, fabr. de laines, commerce de mer. *Lorient*, 20,000 H., port, commerce maritime important. *Le Mans*, sur la Sarthe, 25,000 H,. fabr. de bougies, commerce, foires. *La Rochelle*, 16,000 H., port excellent, canal, chantiers, commerce. *Orléans*, sur la Loire, 44,000 H., fabr. de soieries, etc., commerce important. *Tours*, sur la Loire, 28,000 H., fabr. de soieries. *Clermont-Ferrand*, 35,000 H., fabr. de soieries, liqueurs, salpêtres, etc., fromage excellent, fruits confits, culture de la vigne. *Strasbourg*, sur le Rhin et l'Ill, 78,000 H., fabr. de fusils, tabac, voitures, draps, cordage. *Colmar*, sur l'Ill, 17,000 H., fabr. de soie, coton, toile, draps, commerce de vin. *Muhlhouse*, sur l'Ill, 27,000 H., ville manufacturière de beaucoup d'importance surtout pour les cotons; draps, cuir maroquin, etc. *Auxerre*, sur l'Yonne, 13,000 H., fabr. de laines, etc., commerce de vin. *Macon*, sur la Saône, 13,000 H., commerce de vin important. *Châlons*, sur la Saône, 16,000 H., idem et fabr. de fers, laines et verreries, fabrication de l'*essence d'Orient;* écailles de poissons servant à la fabrication des perles fausses. *Dijon*, 27,000 H.. fabr. de laine, bas, bougies, moutarde, commerce de vin, Près de *Nuits*, et de *Pamard* on trouve les meilleurs vins de



Bourgogne. *Lyon*, sur le Rhône et la Saône, 210,000 H., la seconde ville du pays, fabr. importantes de soieries, cotons, tresses, etc., place importante de change et de commerce. *Saint-Étienne*, 46,000 H., fabr. de fer, fusils, soieries et cotons, mines houillères. *Valence*, sur le Rhône, 12,000 H., fabr. de soieries et de coton, commerce de vin. *Vienne*, sur le Rhône, 18,000 H., fabr. de draps, cuirs, tapis, acier, cuivre, tissus de chanvre; commerce de vin. *Avignon*, sur le Rhône, 35,000 H., fabr. importantes de soieries, etc., commerce de soie, sumac, safran, vin, etc. *Marseille*, 180,000 H., le port de commerce le plus important, commerce considérable, fabr. nombreuses surtout de savons, perles, toiles à voiles, tabac, produits chimiques, teintureries, savonneries, pêche de sardines et de coraux. Centre du commerce des côtes de la Méditerranée, surtout pour les produits du Levant. La ligne de bateaux à vapeur entre Marseille et le Levant est d'une grande importance et met ce port en communication avec tous les pays situés sur la Méditerranée. *Toulon*, sur la Méditerranée, 40,000 H., grand port, fabr. de soieries et de savons, culture du câprier. *Nimes*, 48,000 H., fabr. de soieries, cuirs, culture de plantes médicinales et de teinture. *Beaucaire*, sur le Rhône, 10,000 H., avec une foire célèbre. *Montpellier*, fabr. importantes, surtout de parfumeries, vert de gris et autres produits chimiques; bouchons; commerce important de vin, sel marin, huile, soie, fruits du sud, etc., par *Cette*, ville de port sur la mer, 12,000 H., avec fabr. de sucre, soie, liqueurs, parfumeries; commerce de vin, sel marin, huile, vert de gris, tartre, etc. *Toulouse*, sur la Garonne, 80,000 H., fabr. de draps, commerce de céréales et de vin. *Perpignan*, commerce de soie, vin et miel. *Bordeaux*, sur la Garonne, 124,000 H,, fabr. nombreuses de tabac, sucre, laines, liqueurs, taillerie de bouchons; constructions de navires et commerce maritime important, surtout en vin et eaux de vie. *Tarbes*, sur l'Adour, et le Rive, 16,000 H., port, chantiers, pêche, grand commerce de vins, jambons, térébenthine, liége, fabr. de crême de tartre, chocolat, etc. *Valenciennes*, 20,625 H., batistes, dentelles. *Cambray*, 20,000 H. *Saint-Omer*, sur l'Aa, 19,226 H., fabr. de draps, savons, sucre, cuirs. *Abbeville*, sur la Somme, 18,174 H.,

fabriques importantes de draps, tapis, etc. *Alençon*, sur la Sarthe, 13,825 H., fabr. de dentelles, cotons, fils, etc. *Beauvais*, sur le Therain, 12,508 H., fabr. importantes de draps, tapis, etc., laine, cuirs. *Sedan*, sur la Meuse, 15,000 H., fabr. renommées de draps. *Besançon*, sur le Doubs, 35,345 H., fabr. d'horlogerie, fusils, tissus de laine et de coton, etc. *Grenoble*, sur l'Isère, 26,852 H., fabr. de gants, liqueurs etc. *Grasse*, 11,548 H., fabr. de liqueurs, parfumeries, savons et soieries. *Carcassone*, sur l'Aude, fabr. import. de draps, toile, etc., comm. de vin. *Bastia*, 14,000 H., *Ajaccio*, 10,000 H., *Porto-Vecchio*, ports de mer dans l'île de Corce.

**PRODUITS.** Le produit principal est le vin qui se cultive dans presque tout le pays, 12 départements exceptés, sur une grande échelle (près de 37 millions d'hectolitres, d'une valeur de plus d'un milliard et d'une qualité généralement excellente). Les autres produits sont : l'eau de vie, le tartre, les fruits, le cidre, l'huile, les fruits du Sud, les amandes, les câpres dans le Midi, les bois dans les contrées montagneuses, les céréales dans les vallées, le chanvre, le lin, le tabac, les graines de pavot, de navet, le safran, la garance et autres plantes de teinture, le houblon dans quelques départements, des fèves et féveroles, des betteraves et le sucre de betterave, les truffes, les champignons, dans quelques localités le bétail, le beurre, les fromages, la laine; la culture de la soie dans le Midi est très importante, corail, sardines de la Méditerranée, de l'or dans quelques fleuves, peu d'argent, fer, plomb, du cuivre, épeautre, charbon de terre, sel marin (sel de roche et de source en plus petite quantité), l'alun, vitriol, du marbre, de l'albâtre, de la terre de porcelaine, des meules à moulin, pierres à feu, salpêtre.

**INDUSTRIE.** Principalement : fabr. de soieries, de coton, de draps, de toile, de quincailleries, de bijouteries, d'argenteries, de bronzes, de tapis, de cuirs; modes, ouvrages de fer et d'acier, glaces, tapis, cuirs, verreries, fers, porcelaines, dentelles, montres, sucre de betterave, culture du vin et distilleries.

**EXPORTATION.** Vins, soieries, tissus, etc., de coton et de laine, toile, modes, parfumeries, bijouteries, argenteries, etc., verreries, porcelaine, garance, fruits, fruits du Sud. Produits



des colonies : coton, épiceries, sucre, plumes de toilette, chapeaux, riz, gomme, perles, dattes, etc.

**IMPORTATION.** Laine, coton, soie, fourrures et pelleteries, produits coloniaux, tabac, garance, céréales, fer, cuivre, etc.

**CHEMINS DE FER.** La France en possède un grand nombre qui forment spécialement dans les départements du Nord et de l'Ouest un réseau complet. Les lignes principales sont : les lignes du Nord, des Ardennes, de l'Ouest, de l'Est; Paris-Orléans-Lyon, Paris-Lyon-Genève, Lyon-la Méditerranée, Saint-Rambert-Grenoble, Grand-Central; ligne du Sud, Paris-Orsay; la ligne de jonction de Paris, etc. *Lignes concédées :* Paris-Soissons-Rheims; Sédan à Thionville et Longwy; Nouzon-Vireux-Givet, Amiens au Hâvre, etc.

**COLONIES** : 1° Aux Indes Orientales. 16.3 m. c. 227,780 H.

**VILLES COMMERCIALES**, *Pondichéry*, sur la côte de Coromandel, 40,000 H., commerce considérable. *Carical*, port de mer, 15,000 H., *Mahé*, port sur la côte de Malabar, 6,000 H., factoreries à *Chandernagor* dans le Bengale.

2° *En Afrique*, *a*) *Algérie*, plus de 4.000 m. c. avec près de 3 millions H., culture de céréales, dattes, cire, fruits du Sud, sucre, indigo, laine, huile, peaux et cuirs, coraux.

Capitale *Alger*, sur la Méditerranée, avec plus de 90,000 H., plusieurs fabr., port excellent et commerce important. *Oran*, 30,000 H., port et commerce. *Philippeville*, 6,000 H. *Bone*, 10,500 H., port. *Constantine*, 30,000 H., etc., sur la côte occidentale de l'Algérie, pêche de corail importante. Le fort *Saint-Louis* à l'embouchure du Sénégal et plusieurs factoreries sur ce fleuve dans l'intérieur du pays. Elles livrent principalement de l'or, de l'ivoire, des plumes d'autruche, de la gomme, du bois d'ébène, etc.

**CHEMINS DE FER.** En 1857 l'empereur a projeté le réseau suivant pour l'Algérie : Alger-Constantine, Philippeville-Constantine, Bougie-Sétif, Bone-Constantine, Ténès-Orléansville et Oran-Tlemcen. On en a déjà commencé la construction. Le 20 décembre 1859 la première pierre a été posée pour la ligne Blidah-Alger.

*b*) L'île de *Bourbon* à l'est de Madagascar, près de 50 m. c.

plus de 153,000 H., produit : sucre, café, clous de girofle, noix de muscade, coton, riz, tabac, etc. Capitale *Saint-Denis*, avec 9,000 H. Quelques colonies sur l'île de Madagascar sans importance.

3° Aux *Indes Occidentales* l'île de *Guadeloupe*, 31 m. c. avec plus de 131,000 H., produits principaux : café, sucre, cacao et coton. Capitale *Basseterre*, 7,500 H. *Désirade*, 1 m. c. 1,300 H. *Marie Galante*, 4 m. c. 12,000 H. Les deux petites îles les *Saintes*, 1 m. c. 1,200 H. La *Martinique*, 17 m. c. 124,000 H. ; produits principaux : café, sucre et cacao. Capitale *Saint-Pierre* avec 34,000 H., commerce de mer considérable. *Fort Royal* possède le meilleur port. Une partie de l'île *Saint-Martin* avec 3,500 H., le reste appartient à la Hollande.

4° Dans l'*Amérique*. La *Guyane française* ou Cayenne, 1,400 m. c. 22,000 H., produits : café, sucre, coton, indigo, tabac, poivre, riz, bois de teinture et d'ébénisterie, clous de girofle, noix de muscades, etc. Capitale *Cayenne*, environ 5,000 H., mauvais port et peu de commerce.

5° En *Australie*. L'île *de la Nouvelle Calédonie*, plus de 300 m. c. et 21,000 H. En novembre 1853 les Français ont pris possession de cette île.

MONNAIES. La monnaie de l'empire est le franc (contenant 22,5000 gr. d'argent fin) qui se divise en 100 centimes. La pièce de 20 francs contient 5,8065 gr. d'or pur ou 52 3/5 francs = le marc de Cologne = 2,338,558 gr.

MESURES : *a*) *M. de l.* 1 mètre = 10 décimètres = 100 centimètres = 1,000 millimètres. 10 mètres = 1 décamètre; 100 mètres = 1 hectomètre, 1,000 mètres = 1 kilomètre et 10,000 mètres = 1 myriamètre. *b*) *M. de c.* 1 litre = 10 décilitres = 100 centilitres=100 millilitres. 10 litres=1 décalitre, 100 litres = 1 hectolitre, 1,000 litres = 1 kilolitre et 10,000 litres = 1 myrialitre.

*Poids de commerce.* Unité : le kilogramme = le poids d'un litre d'eau à 4 degrés centigrades. 1 kilogramme = 1,000 grammes = 10 hectogrammes = 100 décagrammes = 1,000 grammes = 10,000 décigrammes = 100,000 centigrammes = 1,000,000 milligrammes. Le myriagramme = 10 kilogrammes = 10,000 grammes. 100 kilogrammes = 1 quintal métrique.



### III. GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Possessions en Europe : sauf Helgoland, Gibraltar, Malte et Gozzo, 5,731 m. c. 27,575,271 H. Les possessions énumérées ci-dessus 18 m. c. avec 146,591 H. *Capitale* de tout le royaume *Londres* sur la Tamise, la plus grande ville de l'Europe, et la place de commerce la plus importante du monde avec près de 2 millions et demi H., des fabr. nombreuses de toute espèce, spécialement de soieries, coton, laine, voiles de navire, cuirs, tapis, sucre, bijouteries, argenteries, instruments de toute sorte, verreries, porcelaines, glaces, fusils, horlogerie, articles de luxe et de mode, grandes brasseries, chantiers, commerce considérable avec toutes les contrées du globe. Port sur la Tamise, avec de grands docks. Le mouvement annuel de la navigation comprend 6 à 700 vaisseaux de mer et plus de 20,000 navires de cabotage. Le commerce de change n'est pas moins considérable que le commerce de marchandises. Londres possède la banque d'Angleterre et plusieurs autres banques : la banque provinciale de l'Irlande, la banque de l'Asie et de l'Australie, etc., une bourse, plusieurs sociétés pour favoriser le commerce et l'industrie; telles que la société mexicaine et de l'Amérique du Sud, de Hudsons-Bay, de colonisation, de chemins de fer, bateaux à vapeur, de navigation, etc., la direction de la compagnie des Indes anglaises, de nombreuses compagnies d'assurance, etc. Londres est le siége principal du commerce général. Elle possède en dehors de plusieurs milliers de navires de commerce d'une capacité de plus de 2 millions de tonneaux, 30,000 petits navires de cabotage, un grand nombre de steamers qui font le service direct entre Londres et toutes les contrées du globe.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Londres*, voyez ci-dessus. *Liverpool*, sur le Mersey, près de 500,000 H., après Londres la principale ville commerciale, spécialement pour les cotons et les affaires de commission, fabr. nombreuses tant dans la ville que dans le voisinage, de coton, fers, machines, sucre, tabac, produits chimiques, verreries, horlogerie, porcelaine, grandes brasseries., etc. Par l'étendue de son commerce elle vient immédiatement après Londres. Lignes de bateaux à

vapeur transatlantiques entre Liverpool et New-York, Philadelphia, Boston, Rio-Janeiro, Gênes, Livourne, Lisbonne, Valparaiso, Lima (Amérique du Sud), etc. *Manchester*, 342,000 H., occupe le premier rang parmi les villes industrielles après Londres et Liverpool; siége principal de l'industrie cotonnière. *Bolton*, 40,000 H., fabr. importantes de tissus de coton. *Coventry*, 27,000 H., fabr. de rubans de soie. *Southampton*, 30,000 H., service important de bateaux à vapeur avec le continent et les contrées transatlantiques. *Hull* ou *Kingstown upon Hull*, sur le Number, 70,000 H., commerce important, surtout avec Hambourg et Anvers, pêche de la baleine, etc. *Portsmouth*, 80,000 H., grand port, chantiers et docks pour vaisseaux de commerce. *Devonport* uni à Plymouth, 50,000 H. *Taunton*, 13,000 H., fabr. de soieries et de draps, brasseries. *Bradford*, sur l'Avon, 18,000 H., fabr. de draps renommées. *Ipswich*, 22,000 H., port, construction de navires, commerce de bois, filatures de laine. *Norwich*, 64,000 H., filatures de soie et de laine, etc. *Yarmouth*, 23,000 H., pêche du hareng et de la morue. *Lincoln*, 14,000 H., commerce de grains, laine et bétail. *Nottingham*, sur le Trens, 56,000 H., fabr. considérables de bas et de dentelles; verreries. *Derby*, sur le Derwent, 26,000 H., grandes filatures de soie, fabr. de coton et de porcelaine, marbreries. *Chester*, sur le Dee, 24,000 H., port, commerce de fromage, houblon, toile, etc. Foires. *Macclesfield*, 25,000 H., grande tisseranderie, fabr. de laines, cuivre, etc. *Stockport*, 30.000 H., beaucoup de fabr. de coton, soieries et chapeaux. *Newcastle under Tyne*, 10,000 H., fabr. de draps et chapeaux, mines de houille; dans les villes et villages du voisinage fabr. de porcelaine, poterie et faïence dite Wedgwood. *Leicester*, sur le Soar, 54,000 H., fabr. importantes de bas. *Birmingham*, 230,000 H., la principale ville manufacturière pour objets de toute espèce en métal; machines, boutons, aiguilles, ressorts, fusils, etc. Dans le voisinage se trouve la grande fabr. pour la construction des machines nommées *Soho*, avec un établissement pour le monnayage du cuivre. *Sheffield*, sur le Don et le Sheaf, 85,000 H., les plus grandes fabr. d'objets en métal et surtout de coutellerie de l'Angleterre. *Huddersfield*, avec 107,000 H., fabr. nombreuses de draps ainsi qu'à *Halifax*,



avec 100,000 H. et *Bradford*, avec 20,000 H. *Leeds*, sur l'Aire, 175,000 H., siége principal de la fabrication des draps anglais, grandes fabr. de voiles à navire, poterie, fonte, savon, verrerie. *Newcastle*, sur le Tyne, 49,000 H., grandes mines de houille, fabr. de savon, verreries, voiles de navire, soude, poix, goudron, vitriol, céruse, huile de foie, papier, pêche de la morue. *Shields*, port de Newcastle, 28,000 H., commerce important de charbon de terre, fabr. de verrerie, ainsi que dans les ports de *Tynemouth*, 26,000 H., et de *Blythe; Berwick*, sur le Tweed, 20,000 H., fabr. de bas, toiles, voiles de navire; pêche, commerce de céréales, saumon et œufs. *Rochdale*, 60,000 H., fabr. de draps, flanelle, coton et chapeaux.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES en Écosse : *Édimbourg*, capitale, sur le Forth, 160,000 H., fabr. importante de tissus de coton, laine et lin, objets en métal, horlogerie, savons, cuirs, sucre, verreries, papier, etc. Le commerce se fait par le port de *Leith*, situé à 1/4 lieue avec 32,000 H., possédant principalement des fabr. de verrerie et savons, chantiers et docks, des canaux et des chemins de fer vers Glascow, Greenock, Falkirk, etc. Édimbourg possède la banque d'Écosse, la banque royale d'Écosse, une bourse, une chambre de commerce, des sociétés pour le commerce et l'industrie, des compagnies d'assurance. *Glascow*, sur la Clyde, avec plus de 300,000 H., fabr. considérables de coton, toile, rubans, verreries, sucre, etc., teintureries, fonderies de fer, commerce important. *Ayr*, 16,600 H., port, fabr. de savons et de cuirs, filatures. *Greenock*, 37,000 H., port sur la Clyde, fabr. de sucre, etc., commerce maritime, constructions de navires, pêche aux harengs. *Falkirk*, sur le Carron, 18,000 H., marchés de bétail importants, dans le voisinage des mines de fer les plus considérables de l'Écosse. *Dumbarton*, sur la Clyde, 4,000 H., port, fabr. de verreries, marchés de bétail. *Dunday*, sur le Tay, 48,000 H., fabr. de toiles, voiles à navire et de tissus de coton, port, commerce maritime important, pêche. *New Aberdeen*, sur le Dee, 64,000 H., fabr. de coton, laine et bas, fonderie de fer, pêche de la baleine et du saumon, port et commerce considérable. *Perth*, sur le Tay, 22,000 H., plusieurs fabr. commerce important. *Inverness*, 17,000 H. port,

fabr. de toile, coton et voiles à navire. Pêche du saumon et du hareng.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES** en Irlande : *Dublin*, capitale, 320,000 H., fabr. de toile, coton, laine et savons, commerce d'eau de vie, bétail, viande salée, lard et toile. A Dublin se trouve la banque d'Irlande ainsi que plusieurs banques privées, puis une bourse, une chambre de commerce et plusieurs compagnies d'assurance, etc. *Wexford*, sur le Slaney, 25,000 H., commerce de viande, beurre et céréales. *Kilkenny*, sur le Nore, 38,000 H., fabr. de laine, carrières de marbre. *Drogheda*, sur le Boyne, 35,000 H., port, grand commerce. *Armagh*, 18,000 H., commerce de lin. *Belfast*, à l'embouchure du Lagan, 100,000 H., filatures de coton, culture de chanvre, chantiers, port, commerce de toile, viande salée, beurre. *Londonderry* ou *Derry*, sur le Foyle, 16,000 H., port, commerce de toile, céréales, beurre, viande salée. *Sligo*, 18,000 H., port, commerce de beurre, céréales, lin, fonderie de fer, tanneries. *Clonwell*, sur le Suire, 20,000 H., fabr. de laine, commerce de céréales et beurre. *Waterford*, sur le Suire, 54,000 H., fabr. de verreries, fonderies de fer, port, grand commerce de viande, beurre, céréales, farine; pêche de la morue. *Cork*, sur le Lee, 180,000 H., plusieurs fabr., commerce important surtout en céréales; viande, fournitures pour navires, chantiers. *Bandon*, sur le Bandon, 16,000 H., filatures de laine, coton et lin., *Limerick*, sur le Shannon, 90,000 H., fabr. de papier, gants, dentelles et crochets de pêche, scieries de bois, port, grand commerce avec de la viande, beurre, toile et draps.

**PRODUITS.** *Angleterre* : Céréales, principalement froment, orge, fèves, fèveroles, haricots, mais la production n'est pas toujours suffisante pour la consommation; houblon, safran, chanvre, lin, tabac, rhubarbe, pavot, bois de réglisse, des chevaux excellents, du bétail, des agneaux et de la laine, poissons de mer, surtout des harengs, baleines, huîtres, homards, saumons des fleuves, pêche de la morue près de la Terre-Neuve, du fer, zinc, plomb, cuivre, étain, cobalt, arsenic, beaucoup de charbon de terre, sel marin, de rocher et de source, alun, soufre, vitriol, marbre et grès. L'*Écosse* s'occupe surtout de l'élève du bétail, et produit principalement du chanvre, du



tabac, du lin, rhubarbe; la soude s'y fabrique de plantes marines; pêche de harengs importante, fer, plomb, argent, cuivre. L'*Irlande* produit beaucoup de céréales, surtout du froment, du lin, mais en quantité insuffisante, du bétail, de la viande salée et fumée, beurre, lard et suif, fer, une petite quantité de cuivre, argent et or; charbon de terre, mais en quantité insuffisante, mais beaucoup de tourbe.

**L'INDUSTRIE** tient sous tous les rapports un rang très élevé. L'Angleterre possède des fabr. de toute espèce avec des machines à vapeur innombrables, surtout de tissus et de fils de coton, de laine, de soie, etc., de bas, d'objets en métal, de cuirs, de faïence, de verreries, horlogerie, papier, bière, savon, chapeaux et plusieurs autres articles. L'Écosse compte des fabr. importantes de toile, coton, soie, cuirs, verreries, fer, savon, etc. La partie du pays nommée, les Highlands ne s'occupe que de l'élève du bétail. L'*Irlande* s'occupe surtout de l'agriculture et de l'élève du bétail, ainsi que de la tisserandie des toiles, des gros draps; elle possède beaucoup de fabr. considérables de toile et de coton, dans les villes. L'Irlande exporta en 1856 pour 389,000 livres sterling de toile, et pour 97,000 l. st. de fil de lin et de chanvre. Le commerce et la navigation sont dans ces trois royaumes de la plus grande importance et contribuent essentiellement à la propagation de l'industrie du pays. Les mines produisent annuellement une valeur de 25 millions de l. st. En 1850 on comptait dans le royaume entier 3,430 fabr. de toiles, coton, laine et soie, avec près de 26 millions de fuseaux et 300,000 métiers de tisserand; les machines à vapeur avaient une force de 108,000 chevaux et les machines hydrauliques de 26,000 chevaux; elles occupaient 586,000 personnes.

**EXPORTATION.** Tissus, fils, etc., de coton, laine, lin et chanvre; poteries, porcelaine, verrerie, ouvrages de fer et d'acier, cuivre, étain, charbon de terre, etc. Des colonies : céréales, farine, bois, cuir, potasse, huile de foie, viande, poisson, peaux de veau marin, pelleteries, café, sucre, rhum, tabac, coton, cochenille, indigo, cacao, épiceries, bois de teinture, vin, dattes, riz, bois d'ébène, soie; noix de coco de la nouvelle Galle du Sud et de Victoria en Australie.

IMPORTATION. Laine, coton, lin, soie, peaux, cuirs, fer, cuivre, cobalt, vin, fruits du sud, denrées coloniales, tabac, pelleteries, porcelaine, couleurs, indigo, cochenille, etc.

CHEMINS DE FER. De Londres à Douvres, Birmingham, Boston, Bristol, Cambridge, Hull, Liverpool, Manchester, Portsmouth, York, etc. Ils sont très nombreux et augmentent encore chaque année, et rendent le grand nombre de canaux que l'on a creusé jadis presque superflus. Vers la fin de 1853 on avait déjà achevé 7,774 milles angl. de chemins de fer qui ont coûté environ 264 livres sterling et qui occupaient 107,000 personnes. On construisit à cette époque 1,000 milles et 4,000 milles étaient concédés. Vers la fin de 1857 le réseau, des chemins de fer anglais, avait une longueur totale de 12,431 kilomètres. Le 31 décembre 1858 la longueur totale était de 7,000 milles angl.

POSSESSIONS EN EUROPE :

1° *Gibraltar*, ville sur le détroit qui porte le même nom et au pied d'un rocher d'une longueur de 3 milles et d'une largeur de 1/2 à 3/4 de mille sur laquelle se trouve la forteresse. La ville qui compte 17,000 H. appartient depuis 1706 aux Anglais.

2° Les îles de *Malte*, de *Gozzo* et de *Comino*, riches en produits surtout en coton, céréales, vin, fruits et miel. Les habitants s'adonnent à l'agriculture, à la pêche, au commerce et à la filature de la soie et du coton. *Malte*, a 4 m. c. avec 125,000 H. *Gozzo*, 2 m. c., avec 24,000 H. *Comino*, 900 H. Capitale *La Valette*, 57,000 H., 7 ports qui forment ensemble un port franc avec des chantiers et des docks; fabr. de coton, horlogerie, commerce important et navigation. Puis *Citta Vecchia* dans l'intérieur avec 56,000 H.

3° Les *Iles Ioniennes : Corfoue, Paxo, Santa Maura, Ithaque* ou *Theaki, Céphalonie, Zante* et *Cerigo*, d'une grandeur totale de 51 1/2 m. c. avec 227,000 H. Produits : fruits, vins, raisins, corinthes, huiles, céréales en petite quantité, riz, kermès, soie, miel, cire, animaux domestiques, soufre, charbon de terre, marbre, sel marin.

La capitale est *Corfou* située sur l'île de ce nom, avec 25,000 H. Port franc et commerce important. Puis *Zante* dans l'île de ce nom, avec 23,000 H. et un port.

COLONIES. 1° En Asie : *a*) Le territoire de la ci-devant *Compagnie des Indes Orientales* embrassant la plus grande partie des Indes en deçà du Gange ou de la presqu'île de ce côté du Gange, et compte avec les États indigènes (possessions médiates), 70,000 m. c. et 180 millions H. Les produits principaux du pays sont : coton, soie, indigo, riz, sagou, opium, sucre, tabac, poivre, gingembre, canelle, bois d'ébène et de sapan, gomme, ébène, musc, métaux, métaux précieux, pierres précieuses, salpêtre, perles, nacre, etc. La population s'adonne à l'élève du bétail, à l'agriculture, à divers métiers, à l'exploitation des mines, à la chasse, à la pêche, à la fabrication des étoffes de coton et des soieries, châles, tapis, etc.



CHEMINS DE FER. En 1856 on exploitait déjà dans les Indes Orientales 60 milles allemands; 300 milles étaient ou projetés ou en construction. Ils seraient prêts, si la révolte ne l'avait empêché. Lignes : Bombay-Baroda, Colombo-Kandy, East Indian, Great Pensular, Madras-Vallon, Kurrash jusqu'à l'Indus. Les villes principales sont : *Calcutta*, sur le Hugli, bras du Gange avec 7 à 800,000 H., y compris les faubourgs, fabr. considérables de soieries et de tissus de coton, sucre, cuir, tafia, tabac, ouvrages en bois, bijouteries et argenterie, beaucoup de chaussures et fournitures de navires, commerce important, 2 banques, etc. *Murshedabad*, sur le Gange, 170,000 H., fabr. considérables de tisssus de soie et de coton. *Lahore* ou *Lahu*, sur le Nawi, 100,000 H. *Dakka*, 60,000 H., fabr. de mousselines, chasse à l'éléphant. *Patna*, sur le Gange, 250,000 H., filatures, culture du pavot, opium, etc., fabr. d'indigo, sucre. *Benares*, sur le Gange, la ville sainte des Indiens, 580,000 H., fabr. du célèbre brocard d'or et d'argent et des turbans splendides, marché principal pour les perles, les pierres précieuses, châles et soieries. *Mirzapur*, sur le Gange, environ 300,000 H., tisseranderie, fabr. d'indigo et d'opium. *Delhi*, sur le Dschumma, près de 200,000 H., fabr. de coton, sucre, indigo et tabac. *Madras*, 470,000 H., mauvais port de mer, culture importante d'indigo, exportation de coton, sucre, soieries, etc., pour l'Europe et d'opium pour la Chine. *Tranquebar*, sur le Kaveri, 20,000 H., ancienne possession danoise. *Negapatam*, à l'embouchure du même fleuve et *Pullicat* ou *Paliacate*, anciennes possessions hollandaises, la première ville avec des fabr. impor-

tantes de coton. Dans la baie de *Manar*, entre Ceylan et le continent, pêche de perles importante. *Mamlipatam*, sur le Kistna, 75,000 H., port de mer, commerce important et beaucoup de fabr. de coton. *Calicut*, capitale du Malabar, sur la mer, 26,000 H. *Kotschin*, 30,000 H., une ville commerciale importante, appartenait autrefois à la Hollande. *Bombay*, 230,000 H., port de mer important, beaucoup de fabr., commerce étendu. *Schirkapur*, près du Sind, 25,000 H., commerce considérable avec l'intérieur de l'Asie. *Puna*, sur le Bima, 100,000 H., *Hyderabad*, dans le Dekan, 120,000 H., commerce important de diamants,

*b*) L'île de *Ceylan*, 1,160 m. c. environ 1 1/2 millions H., produits : ivoire, perles et canelle, cette dernière matière de qualité supérieure; récemment on y a commencé la culture du thé.

Capitale *Colombo*, 50,000 H., sans port, et avec une rade assez mauvaise, culture de la cannelle sur une grande échelle; centre du commerce de la canelle. *Trinconomale*, avec 15,000 H. et un excellent port.

*c*) *Inde* au delà du Gange. *Aracan*, sur la Mahutte, 80,000 H. *Malacca*, dans la presqu'île du même nom, 16,000 H., mauvais port, commerce en décadence. *Georgetown*, 20,000 H., dans l'île Mergui, *Puno-Pinang*, produits principaux : poivre, tortues, trépang, ambre, cire et miel, ville de commerce en voie de développement. *Sincapore*, dans l'île du même nom, 30,000 H., commerce maritime florissant, une des stations les plus importantes du commerce dans les Indes Orientales.

*d*) Sur la *côte du sud de l'Arabie*.

La ville forte d'*Aden*, 7,000 H., bon port, ville importante comme station de bateaux à vapeur qui font le trajet entre les Indes et l'Égypte.

2° En *Afrique* : *a*) *Colonies* du Cap, 6 à 7,000 m. c. et 267,000 H., produits : céréales, principalement du froment, fruits, vin, bambou, fruits de l'arbre à pin, ivoire, tortues, bétail, agneaux et laine fine en grande quantité, cochenille, pêche de la baleine. Les produits qui s'exportent principalement sont : froment, laine, peaux, cornes, suif, viande, beurre, huile de poisson, vin, ivoire, plumes d'autruche, etc.



CHEMINS DE FER. Dès 1845 une compagnie obtint la concession d'un chemin de fer avec un capital de 600,000 l. st. Les renseignements précis sur sa construction et son exploitation nous manquent.

La *ville du Cap*, sur l'isthme formée par les baies de la Table et de la Fausse-Baie, 31,000 H., mauvais port, mais commerce considérable. Station principale des navires allant aux Indes Orientales et en Australie.

*b*) Les colonies suivantes se trouvent sur la *côte occidentale* : *St-James* et *Gillefrei*, sur la Gambie et dans l'île *Ste-Marie*; sur ce fleuve la ville de *Bathurst*, avec 20,000 H., ainsi que quelques localités dans l'intérieur du pays. *Constantia*, exportation importante de vins. *Cape-Coast Castle* et *James Castle*, forteresses sur la côte de la Guinée majeure.

*c*) Le port de *Tadschurra*, sur la côte sud-est du Habesch, près de l'entrée du golfe d'Australie.

*d*) *Iles* : *Ste-Hélène*, 3 1/2 m. c. 6,000 H. avec la ville de *Jamestown* et l'île de l'*Ascension*, 1 3/4 m. c. et 250 H., toutes deux d'une grande importance pour la navigation. *Fernando, del Po*, sur la côte de Guinée avec la colonie de *Clarence Cove*. *Ile Maurice*, auparavant l'*île de France*, à l'est de Madagascar, 55 1/2 m. c. avec 231,000 H., produits principaux : café, sucre, coton, indigo, clous de girofle, céréales, etc. Capitale : *Port Louis*, 26,000 H., commerce maritime important. *Port Bourbon* ou *Mahébourg*, avec un port plus grand. *Rodriguez*, à l'est du précédent avec 100 H. Les *Seychelles* ou *îles Mahé*, produits : coton, café, noix de muscade, clous de girofle, noix de coco, sucre, etc. La plus grande de ces îles est *Mahé*, avec environ 4,000 H., et les plus petites : *Praslin* et *la Digue*, *Socotara* ou *Socotra* à l'entrée du détroit de Bab-el-Mandel, importante par l'aloès et le sang-dragon qu'elle produit en grande quantités. Ville principale *Tamarida*.

3° En *Amérique* : A. *Amérique du Nord*.

*a*) *Canada de l'Est et de l'Ouest*, près de 16,000 m. c. avec plus de 2 millions d'habitants, près du fleuve Saint-Laurent et de plusieurs cours d'eaux importants; commerce et navigation considérable. Le pays produit beaucoup de bois, surtout pour la construction des navires, de l'aborne saccharifère; céréales,

tabac, chanvre, lin, cornes de buffle, animaux domestiques, pelleteries, beaucoup de poissons surtout du stockfish, fer, plomb, cuivre, un peu d'argent, sel, charbon de terre, etc. L'exportation se compose surtout de bois de chêne, poissons, pelleteries, potasse, froment, farine, chanvre, lin, graine de lin, tabac, etc. La compagnie commerciale dite de *Hudsonsbay* s'occupe principalement du commerce des fourrures.

CHEMINS DE FER. Buffalo, Brantfort et Goderich; Nouvelle Écosse-Maine; Grand-Trunk of Canada avec ses embranchements : Quebec-Richmond, St-Laurent à l'Océan Atlantique; Old-Grand-Trunk. Grande jonction, Toronto-Guelph, Toronto-Sornia. Puis Great-Western of Canada, Huron-See-Buffals, Ontario-Simcon et Huron et St-André-Quebec. Les villes principales sont : *Quebec*, sur le fleuve St-Laurent, 45,000 H. avec un bon port et un commerce considérable. *Montréal*, dans une île du fleuve *St-Laurent*, 50,000 H., avec un bon port, un commerce encore plus important que celui de Quebec et quelques fabriques. *Kingstown*, à l'embouchure du fleuve St-Laurent, près du lac Ontario, 12,000 H., port et commerce considérable. *Toronto*, sur l'Ontario, 24,000 H., commerce important, surtout de farine, etc.

*b*) *Nouveau Brunswick*, 350 m. c. 194,000 H. avec le port *St-John*, 44,000 H., et la capitale *Fréderiktown* dans l'intérieur, 5,000 H., produit surtout du bois, potasse, poissons et peaux.

*c*) *Nouvelle Écosse*, 675 m. c. 276,000 H., s'occupe principalement de l'élève du bétail et de la pêche, produit du bois, des poissons, peaux, pelleteries, fer, cuivre, charbon de terre, etc. Capitale *Halifax*, 35,000 H., avec un grand port et commerce considérable. Plusieurs autres petites villes maritimes et ports, qui s'occupent surtout de la pêche de la morue et du hareng. L'île du *Cap Breton*, autrefois *Ile Royale*, 140 m. c. avec 50,000 H. et la capitale *Sidney* qui s'adonne surtout au commerce de charbon de terre.

*d*) Ile *Newfoundland* ou *Terre-Neuve*, 2,090 m. c. avec 119,000 H., peu exploitée mais riche en pelleteries de veaux marin et de morue, que l'on pêche en grandes quantités sur les bancs de sable de l'est, et sur les côtes de l'île. Les nations qui ont le droit de participer à cette pêche sont les Anglais, les



Français et les Américains (du Nord). Ils envoient à cet effet pendant l'hiver plus de 2,000 navires à Terre-Neuve. Le pays produit en outre beaucoup de charbon de terre.

La capitale *St-Johns* avec 18,000 H., possède un port excellent; puis *Placentia*, avec 6,000 H. *Grace Harbour* avec 6,000 H. et plusieurs autres localités moins importantes.

B. *Amérique du Sud :* La *Guyane anglaise* environ 3,620 m. c. avec 98,000 H., et les fleuves Essequebo, Demerary et Corentin. Produits principaux : café, sucre, rhum et coton. Capitale *Georgetown* autrefois *Stabroeck*, 30,000 H., sur le Demerary : *Berbice* ou la *Nouvelle Amsterdam* avec 5,000 H.

C. *Indes Occidentales.* Les *îles Bahama* environ 500 îles pour la plupart de peu d'étendue, une petite partie seulement est habitée. Il n'y en a pas plus que 12 qui soient de quelque importance. Elles produisent principalement du coton, du sel marin, des poissons. Elles ont une grandeur totale d'environ 257 m. c. avec 27,000 H. Ville principale : *Fort Nassau*, 6,500 H. et port sur l'île de Providence.

*b*) La *Jamaïque*, 270 m. c. et environ 380,000 H., produits principaux : café, coton, indigo, sucre, piment, gingembre, bois d'acajou, bois bleu et jaune, plomb, etc. L'émancipation des esclaves a diminué de beaucoup la prospérité des habitants.

CHEMIN DE FER. Kingston-Spanish-Town.

La ville principale est *Kingston*, 36,000 H., avec un beau port et un commerce considérable, Puis : *Spanish-Town* ou *St-Jago de la Vega*, capitale, 6,000 H., *Montego-Bay*, 4,000 H., etc.

*c*) Les *Iles vierges*, petites, sans aucune ville et en partie inhabitées, produisent principalement du sucre. Le commerce interlope vers Portorico forme l'occupation principale des habitants.

*d*) *St-Christophe* ou *St-Kitts*, 3 m. c., 20,000 H. Produit principal : sucre, capitale, *Basseterre*, avec 6,500 H.

*e*) *Nevis*, 1 1/2 m. c., 10,000 H.avec la ville de *Charlestown*, produit également du sucre.

*f*) *Antigoa*, 5 m. c., 35,000 H., idem, villes : *St-Johns*, 16,000 H., et *English Harbour*, avec un port excellent.

*g*) *Dominique*, 14 m. c., 22,000 H. Produits principaux : café et sucre; villes : *Roseau* et *Portsmouth*.

*h*) *Ste-Lucie*, 10 1/2 m. c., 26,000 H., produit principalement du café, ainsi que coton, sucre, cacao, bois, etc., capitale, *Carénage* avec un port excellent nommé *Port Castries*.

*i*) Les *Barbades*, 10 m. c. 122,000 H., produits principaux : du sucre et du café, capitale *Bridgetown* avec 25,000 H. et un grand port.

CHEMIN DE FER. De Bridgetown à plusieurs points de l'île.

*k*) *St-Vincent*, 73/4 m. c., avec 27,000 H., produit surtout du sucre et de l'indigo, capitale *Kingstown*.

*l*) *Grenade*, 8 1/2, m. c., 33,000 H., capitale, *Georgetown*, 10,000 H.

*m*) *Tabago*, 6 m. c., 15,000 H., produits principaux : coton et sucre, capitale *Scarborough*, avec 3,000 H.

*n*) *Trinité*, 81 m. c., 60,000 H., produits : sucre, café, cacao, coton, tabac, indigo, épiceries, bois de cèdre pour la construction des navires, etc., capitale *Spanishtown* ou *Puerto de Espagna*, avec 9,000 H., et un beau port.

4° En *Australie*. La nation anglaise est la seule qui possède des colonies dans cette partie du monde. Elles comptent une population de plus de 862,000 H., qui s'occupent de l'agriculture, de l'élève, du bétail, de commerce et d'industrie. Les contrées où les Anglais ont établi des colonies sont *Nouvelle Galles* du Sud, d'une étendue de 53,100 milles carrés anglais et 266,189 H., *Victoria*, 97,000 m. c. angl. et 348,460 H., l'*Australie du Sud* et l'*Australie de l'Ouest*, chacune d'environ 300,000 m. c. angl., *Tasmania* ou *Terre de Van Diemen*, 27,000 m. c. angl. et 81,462 H, *Nouvelle Zélande* avec l'île *Chatham* et 48,193 H., capitale de la colonie *Sidney* avec 18,000 H., et un beau port. *Melbourne*, capitale de la province de *Victoria*, compte environ 60,000 H., *Adelaïde*, capitale de l'Australie du Sud et 14,000 H., et *Perth*, capitale de l'Australie de l'Ouest.

CHEMINS DE FER. Melson-Hobsonbay, Geelong-Melbourne et Sidney-Paramatta. On a projeté la ligne de l'Australie du Sud comme jonction de ces provinces.

PRODUITS AGRICOLES, MINÉRAUX ET VÉGÉTAUX. Coton, beaucoup de fruits, vins, fruits du Sud, tabac, chanvre, lin, houblon, chevaux, bétail, agneaux, chèvres, cochons, volaille, végétaux et légumes européens, minerais de cuivre et de



plomb, beaucoup d'or dans les alluvions sablonneuses, pierres précieuses magnifiques, briques excellentes.

INDUSTRIE. Filature, tisseranderie, tannerie, savonnerie, teinturerie, etc., nourriture du bétail et agriculture.

MONNAIES, etc., dans les *possessions européennes*, souverains (livres sterling), à 20 schelling, à 12 pence. Le souverain contient 73.216 gr. d'or pur ou 31.937 = 233. 8 grammes = 1 marc de Cologne.

MESURES : *a*) m. de l. 1 yard = 3 pieds à 12 pouces = 0.914 mètre. Le pied se divise en 10 lignes.

*b*) M. p. m. s. 1 last= 2 1/2 chaldrons, à 4 quarter, à 8 bushel, à 8 gallons, à 4 quarts, à 2 pints, à 4 galles, à 4 quarter = 290. 791 litres.

*c*) M. p. m. s. 1 gallon = 4 quarts, à 2 pints = 4.543 litres. Pour le vin : 1 gallon = 4 quarts, à 2 pints, à 4 gills.

POIDS DE COMMERCE. 1 livre avoir du poids = 453.59 gram. La livre se divise en 16 onces, à 16 drams. 28 livres = 1 quarter; 4 quarter = 1 quintal; 20 quintaux = 1 tonne. Aux *Indes Orientales. Monnaies*, 1 roupie de la compagnie = 16 annas à 12 pice; la roupie de la comp. contient 10.6907 grammes d'argent fin.

MESURES : *a*) m. de l. 1 guz = 2 hants ou cubits à 8 ghercahs, à 3 angullas, à 3 jorbes = 1 yard anglais = 0.914 mètre. *b*) M. p. m. s. 1 khahoon = 16 soalles, à 4 pallies, à 4 raiks, à 4 koonkees, à 5 chittaks; 1 khahoon pèse 1318.435 kilogrammes. *c*) M. p. l. 1 mahnd = 8 pussarees, à 5 seers, à 4 ponahs ou pices, à 4 chittaks, à 5 sicca-weights. 1 Mahnd pèse 37.255 kilogrammes.

POIDS DE COMMERCE. 1 Bazar-Mahnd = 40 seers, à 16 chittaks, à 5 siccas = 37.255 kilogr. 1 mahnd de factorerie = 33.868 kilogr. Aux *Indes Occidentales* et en *Amérique* : *Monnaies* légales comme en Angleterre; le dollar = 4 1/6 schilling sterling. Le dollar contient 24.0540 gr. d'argent fin.

POIDS ET MESURES. Également comme en Angleterre.

En *Australie* les monnaies, poids et mesures sont les mêmes que dans la mère-patrie.

## IV ALLEMAGNE.

### 1. Autriche.

L'empire d'Autriche ne se trouve qu'en partie sur le territoire de l'Allemagne. Nous préférons néanmoins donner dans ce chapitre un aperçu de tous les États qui sont sous le sceptre autrichien. Les pays situés en Allemagne sont : l'Autriche, la Styrie, l'Illyrie, le Tyrol, la Bohême, la Moravie et la Silésie. Les États en dehors de l'Allemagne sont le royaume de Hongrie, la Gallicie, l'Esclavonie, la Croatie, la Dalmatie et la Vénétie, la Transylvanie et les frontières militaires. L'empire entier a une superficie de 11,792 m. c. avec 34.953.516 H.

La capitale de l'empire est *Vienne* sur le Danube 476,222 H., beaucoup de fabr. considérables, de soieries, coton, laine, bas, châles, tapis, argenterie, bijouteries, etc., horlogerie, armes, cuirs, voitures, meubles, instruments de musique, etc., chapeaux, verreries, porcelaines, savons, bougies, parfumeries, etc. La place de change et de commerce a beaucoup d'importance. On trouve à Vienne, l'Union du crédit autrichien, la compagnie d'escompte de l'Autriche mineure, une bourse, une chambre de commerce, un tribunal de commerce et de change; la compagnie des bateaux à vapeur danubiens, une école industrielle polytechnique, une académie de commerce, et plusieurs autres sociétés et établissements dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. La navigation du Danube et les chemins de fer relient la capitale avec toutes les parties de la monarchie et l'extérieur.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Vienne*, voyez ci-dess. *Trieste*, port franc de la mer Adriatique avec environ 65.000 H., ville de commerce importante, plusieurs compagnies d'assurances maritimes, etc., une banque, une caisse commerciale, plusieurs compagnies commerciales et entre autres le Lloyd autrichien, une bourse, un tribunal de commerce et de change, foire annuelle, etc. Le Lloyd de Trieste possède 68 steamers faisant le trajet entre les ports de l'Empire, les îles Ioniennes, la Grèce, l'Archipel, Constantinople, Smyrne, la Syrie, le Levant, etc. *Venise*, 125.000 H., fabr. nombr. de bijouteries, verreries, surtout perles fausses, savon, cire, etc., port franc avec un commerce étendu, banque nationale, bourse, chambre de commerce, tribunal de commerce et de change, compagnies d'assurance, chantiers, etc. Commerce maritime avec tous les ports des deux rives de l'Adriatique et de Trieste, les ports napolitains et romains, Corfou, Zante, etc., avec lesquels Venise se trouve en relation directe. *Presbourg*, avec près de 44,000 H., industrie considérable et commerce sur le Danube et par terre. *Pesth*, la ville la plus grande et la plus riche de la Hongrie avec 112,000 H., située sur le Danube, siége principal de l'industrie hongroise, grand commerce, etc. *Hermanstadt*, sur le Zebin 18,000 H., fabr. de laine, sucre de betterave, etc. *Semlin*, sur les frontières militaires du Danube, 10,000 H., commerce important avec la Turquie. *Debreczin*, en Hongrie, 55,000 H., fabr. de savons, cuirs, peaux, pipes et commerce important en produits indigènes. *Lemberg*, ville principale de la Gallicie près de 80,000 H., beaucoup de commerce et d'industrie, grandes foires et une spécialement pour la laine. *Kaschau*, sur le Hernat, 14,000 H., commerce important. *Cronstadt*, dans la Transylvanie, 28,000 H., fabr. de laines, toiles et cuirs, commerce considérable. *Tarnopol*, sur le Sered, 18,000 H., avec tanneries considérables, commerce et grands marchés de chevaux. *Agrum*, en Croatie sur le San, avec 16,000 H. *Fiume*, 12,000 H., beaucoup d'industrie, grand commerce et construction de navires, port franc. *Brody*, ville commerciale la plus importante de la Gallicie avec 18,000 H., beaucoup d'industrie et de commerce, surtout d'expédition et de transit. Grandes foires. *Zara*, en Dalmatie dans une île de l'Adriatique, 8,280 H., port. *Cracovie*, avec 50,000 H., fabr. de drap, cuir, toile, savons, bougies, etc. *Salzbourg*, près de 18,000 H., fabr. de fer et d'acier, surtout de fruits. *Trient*, avec des fabr. de tissus de soie considérables, puis de cuirs, tabac, etc., 14,000 H. *Graz*, près de 56,000 H., fabr. considérables d'objets en métal, drap, soieries, etc. *Klagenfurt*, 14,000 H., plusieurs fabr., surtout de céruse et d'autres teintures. *Laibach*, 18,000 H., grande industrie et beaucoup de commerce, surtout d'expédition. *Innsbruck*, 14,000 H., fabr. considérables de soieries, rubans, machines, et fil de coton. *Linz*, 27,000 H., avec fabr. importantes de

tapis, laine et coton. *Steyer*, 11,000 H., beaucoup de fabr. considérables d'objets en fer et en acier. *Botzen* ou *Bolzano*, dans le Tyrol, 9,500 H.; quatre foires et grand commerce, surtout avec l'Italie. *Gœrz*, sur l'Isongo, 14,000 H., plus. fabr. de sucre, soieries, savon, etc., et grand commerce. *Troppau*, dans la Silésie autrichienne sur l'Oppa, 13,000 H., fabr. de drap et filatures. *Brünn*, une des plus belles villes de la Moravie avec près de 50,000 H., beaucoup de commerce et d'industrie, 4 foires réputées. *Olmütz*, 13,000 H., fabr. de drap, toile et coton, commerce de bétail et d'expédition. *Prague*, sur le Moldau, avec plus de 150,000 H., fabr. nombr. grand commerce, foires importantes. *Reichenberg*, en Bohême sur le Reisse avec plus de 15,000 H., ville commerciale et industrielle d'une grande importance, surtout en draps, étoffes de laine, etc. *Budweis*, 13,000 H., beaucoup d'industrie et de commerce. *Zara*, en Dalmatie dans une île de l'Adriatique, port avec 8,280 H., *Bassano*, 11,709 H., marché de soie.

**PRODUCTIONS.** Les États autrichiens se distinguent par l'abondance et la diversité de leurs produits. Dans les *provinces allemandes* : Céréales, légumes, graines oléagineuses, des fruits dans les parties septentrionales, maïs en Tyrol, houblon en Bohême, du vin surtout dans la vallée danubienne, et vers la partie du midi des Alpes; chanvre, lin, plantes de teinture, beaucoup de bois, argent, mercure, cuivre, plomb, fer, vitriol, graphit, charbon de terre, pierres précieuses, marbre, beaucoup de gibier, et du bétail excellent. En *Hongrie*, beaucoup de céréales, surtout du froment et du maïs, prunes, garance, guède, safran, houblon, beaucoup de tabac et de vin, bois, noix de galle, élève du bétail considérable, chevaux; bétail, agneaux et cochons, beaucoup d'oiseaux domestiques; éducation des abeilles, et des vers à soie, poissons du Danube et des côtes de l'Adriatique, or, argent, cuivre, fer, sel de cuisine, soude, salpêtre, pierres précieuses. En *Gallicie*, surtout des céréales et du sel, puis du bois, miel, peu de minéraux. En *Vénétie*, bois, soieries, vins, céréales, fruits du sud, marbre, etc.

**INDUSTRIE.** Dans les *provinces allemandes* fabriques et manufactures considérables surtout d'étoffes de coton, laine, chanvre, lin, soie et mêlées, papier; fonte et tôle, verre (Bohême), porcelaine, instruments de musique; mines considérables. En *Hongrie*, l'industrie se trouve à un degré d'infériorité marqué, mais elle tend à se développer. On y trouve des filatures de laine et de toile, fabr. de cuir, verre, faïence, savon, fer, etc. L'occupation principale des habitants est l'agriculture, l'élève du bétail, la culture de la vigne et l'exploitation des mines. En *Gallicie* l'industrie n'est pas plus importante, mais on y possède des fabr. de draps, cuirs, verre, huile, potasse, salpêtre, etc., et des hauts fourneaux. En *Vénétie* l'industrie est beaucoup plus développée et s'occupe d'ouvrages d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de papier, chapeaux, verreries, émaux, perles, jais, soieries, draps, etc.



**EXPORTATION.** Soies et soieries, laine d'agneaux, travaux en laine, drap, chanvre, lin, toile, verreries, coutellerie, ébénisterie, métaux, produits chimiques, potasse, sel de cuisine et de roche, tabac, fruits de toute espèce, bois, céréales, farine, bétail, chevaux, vins, peaux, cornes, etc.

**IMPORTATION.** Café, sucre brut, cacao et autres produits coloniaux, fil de coton anglais, peaux brutes, pelleteries, laine d'agneaux, coton, bois de construction et de teinture, chanvre, huile d'olive, papier, etc.

**CHEMINS DE FER** autrichiens soit achevés, soit en construction. *Le système des chemins de fer hongrois* avec la ligne du Theiss comme ligne centrale; *le système des chemins de fer de la Gallicie* en 3 lignes allant de Lemberg : 1° à Przemysl, 2° à Brody et 3° à Czernowitz. *Le système des lignes italiennes* dont le chemin de fer lombardo-vénitien forme la ligne centrale et qui, après le traité de Zurich de 1859, appartient à la Sardaigne. Ce système se lie à l'Allemagne par *les lignes Tyroliennes et Carinthiennes*, — *le chemin de fer de Transylvanie*, d'Arad par Hermannstadt à Cronstadt, — *le chemin de fer du Banat*, allant de Beoviza à Basiasch; *les lignes esclavoniennes et croatiennes* forment la continuation de la ligne Carinthienne; *le système des lignes bohémiennes :* 1° des frontières de Saxe à Prague, de Prague à Pilzin et les frontières Bavaroises, la ligne Aussig-Teplitz-Karlsbad-Reichenberg-Pardubitz, Reichenberg-Zittau; 2° *la ligne Bohême-Marovienne* de Saxe par Prague à Olmütz et Brünn; 3° *la ligne Budweis-Linz-Gmüaden*, — *la ligne d'Eliza-*

*beth de l'ouest* avec l'embranchement Linz-Passau ; — *la ligne du nord de l'empereur Ferdinand* et *la ligne Vienne-Trieste*, puis *Vienne-Adelsberg*.

**MONNAIES LÉGALES.** Par suite de la convention monétaire du 24 janvier 1857, on compte en florins. 1 florin = 100 neukreuzers à 2 pf. Titre des monn. d'argent et d'or 900 millièmes (1).

**MESURES** : *a*. M. de l. Le pied (Fuss) de Vienne 0.779 mètre; le pied se divise en 12 pouces (Zoll), à 12 lignes (Linien); 2 pieds = 1 aune (Elle), 6 pieds = 1 klafter. 100 aunes de Vienne = 131.118 de Bohême, 121.95 d'Illyrie, 98.56 de Moravie, 908.7 de la Styrie, 96. 8 de Tyrol, 100 de la Hongrie et 114 de la Vénétie. La mesure légale de ce dernier État est le mètre = 10 Palmi, à 10 Ditti, à 10 Atomi, = 1 mètre; néanmoins la mesure la plus usitée est le Braccio à 12 onces = 0.434 mètre. *b*. M. m. s. Le Metze = 16 Massel, à 2 demi-Massel ou 4 Fustermassel, à 2 Becher, 30 Metzen, = 1 Muth; le Muth = 18.45 hectolitres. En Hongrie 1 Metzen = 64 Halbe de Hongrie. A Venise (légal.) 1 Soma = 10 Mine, à 10 Pinti, à 10 Coppi, = 1 Hectolitre; mais aussi : 1 Mina, = 28 Moggi, à 8 Staja, à 40 Quartari, 1 Moggio = 146.234 litre, 100 Metzen de Vienne = 65.7, Strich de Bohême, 73.8 Stari d'Illyrie, 65.5 Kila de Hongrie et 73.8 Staja de la Vénétie; *c*. M. m. l. La mesure ou litre (Mass ou Kanne) = 1.415 litre, à 4 seidel; 1 Eimer = 41 mesures; 100 mesures (Mass) de Vienne = 74.07 Pintes de Bohême, 2.14 Bariti d'Illyrie, 132.28 mesures de Moravie, 0.25 Starlin de Styrie, 174.52 mesures de Tyrol, 2.65 Eimer de Hongrie et 140.66 Boccali de Vénétie. En Vénétie, les mesures pour matières sèches sont en même temps légales pour liquides, mais aussi 1 Brenta = 6 Mine, à 8 Pintes, à 2 Poccali; 1 Brenta = 75.5 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** Le quintal (centner) = 100 livres (Pfund) à 32 grammes (Loth), = 4 Quentchen à 4 seizièmes ou Pfennige; 1 livre = 560.012 grammes. 20 livres = 1 Stein. Le poids légal de la Vénétie est le libbra = 10 onces, à 10 Grossi, à 10 Denari = 1,000 grammes; on se sert cependant de la livre

(1) A l'exception des pièces d'un quart de florin, qui ne contiennent que 520 millièmes d'argent fin.



de commerce dont 1 = 326.79 grammes et 1 livre lourde = 562.51 grammes. 1 quintal autrichien = 112 livres de la Confédération allem. = 56 kilogr.

### 2. Prusse.

Le royaume prussien compte, avec le Hohenzollern, 5,104 m. c. avec 17 millions d'habitants.

**CAPITALE.** *Berlin* sur la Sprée avec 463,000 H., plusieurs fabr. de soie, laine et toile, des travaux en or, argent et bronze, des bijouteries, machines, fonte, porcelaine, tabac, sucre, instruments, produits chimiques et importante place de change et de commerce avec une bourse, une banque, des compagnies d'assurance, des écoles et des sociétés commerciales et polytechniques, une chambre de commerce, un tribunal et une école de commerce, navigation importante sur la Sprée et plusieurs autres établissements industriels et commerciaux.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Berlin*, voyez ci-dess. *Francfort* sur l'Oder avec 28,000 H., commerce important, beaucoup d'industrie et 3 foires annuelles; banque, sociétés industrielles et commerciales. *Stettin* avec près de 50,000 H., beaucoup de fabr. et commerce important, tant par terre que par mer, marché de laine important. *Breslau*, 125,000 H., beaucoup d'industrie et de commerce, foires, marchés, dont un pour la laine, etc. *Dantzick*, 68,000 H., industrie, commerce important, surtout de mer, 4 marchés annuels d'une grande importance et une foire de laine. *Koningsberg*, environ 80,000 H., plusieurs fabr. et commerce important tant par terre que par mer. *Posen* sur la Warthe, 43,000 H., industrie, commerce et foires importants. *Potsdam* sur le Havel, 35,000 H. et plusieurs fabr. *Landsberg* sur la Warthe, plus de 11,000 H., fabr. de draps, cuir, papier, etc. *Guben* sur la Reisse, 10,000 H., fabr. de draps. *Kottbus* sur la Spree, 85,000 H., fabr. de draps et de tabac. *Swinemunde* sur la Baltique, plus de 3,700 H., port. *Stralsund* sur l'Adriatique, 17,000 H., port, commerce de mer et plusieurs fabr. *Gœrlitz* sur la Reisse, 16,000 H., fabr. importantes de draps; filatures, fabr. de bas et d'acier, commerce de toile important. *Stargard* sur l'Ihna, 13,000 H., fabr. de laine et de toile, cuir, tabac, savon, etc. *Suhl* duché de Henneberg, 8,000 H.,

fabr. réputées de fusils. *Eupen* sur la Weeze, 13,000 H., fabr. de draps, import. *Reisse* sur la Reisse, 12,000 H., commerce de céréales, fils et bois scié. *Brieg* sur l'Oder, 13,000 H., beaucoup de filatures de draps et de toile. *Halle* sur la Saale, 36,000 H., fabr., de laine, cuirs, bas, amidon, produits chimiques et grand commerce. *Magdebourg*, plus de 55,000 H., plusieurs fabr. et commerce de transit très important. *Erfurt* sur la Gera, 30,000 H., fabr. de laine, coton, ruban, cuir, macaroni, liqueurs, etc., et grand commerce. *Muhlhausen* sur l'Unstrut, 14,000 H., fabr. de draps, cuirs, tapis, coton, amidon, filatures. *Munster*, 22,000 H., fabr. de laine et coton, sucre, travaux en fer et en acier, commerce. *Iserlohn* 10,000 H., plusieurs fabr. de métaux et grand commerce. *Dusseldorf* sur le Rhin, 39,000 H., port franc. *Elberfeld* sur le Wupper, 43,000 H., ainsi que *Barmen*, *Solingen*, etc., fabr. important, surtout de soie, laine, teintureries (rouge turc), blanchisseries, etc. *Wesel* sur le Rhin, 13,000 H., plusieurs fabr. et commerce. *Crefeld* à une lieue du Rhin, 42,000 H., fabr. import de soieries et de velours. *Bonn* sur le Rhin, environ 20,000 H., fabr. de coton, soie, vitriol, alun, savon, etc. *Aix-la-Chapelle*, plus de 50,000 H., fabr. important de draps, cuivre, aiguilles, etc. *Cologne* sur le Rhin, avec près de 100,000 H., fabr. considérable de coton, soie, drap, dentelles, tabac et cuirs. *Pillau* sur l'Adriatique, 5,000 H., port. *Memel*, près de 10,000 H., port.

**PRODUITS.** Quoique le sol des États prussiens ne se distingue pas par sa fertilité, les produits sont presque suffisants pour le besoin de la population. Céréales, surtout dans les provinces de Saxe, de Poméranie et de Silésie; lin, tabac, houblon, garance, froment et carthame, graines de navet, importante culture de vin du Rhin, en Brandenbourg, Silésie et Saxe, cartes, plantes médicinales, betteraves, élève d'agneaux, chevaux, bétail, pêche importante de hareng dans la mer Baltique, poissons, exploitation importante des mines, argent, cuivre, plomb, zinc, sel, alun, vitriol, beaucoup de charbon de terre et de houille bitumineuse, pierres précieuses, marbre, ambre sur les côtes de la mer Baltique.

**INDUSTRIE.** Très développée dans quelques provinces; toile, coton, laine, soieries, cuir, papier, tabac, sucre de betteraves, distillerie d'eau de vie, travaux en fonte, fabr. importantes de cuivre, zinc, or et argent; verreries, porcelaines, teintures, produits chimiques et commerce maritime important par les ports de la mer Baltique.



**EXPORTATION.** Céréales, farine, fèves et féveroles, garance, graines oléagineuses, bois, toiles, fils, lin, laine, fabr. de coton et de soie; ouvrages en verre et en métal, porcelaines, fer, cuivre, plombs, armes, produits chimiques, vins, instruments de musique et de mathématique, bétail, chevaux, etc. Pour la *confédération allemande*, voyez chaque État qui en fait partie.

**IMPORTATION.** Produits coloniaux, de pharmacie, etc., vin, fruits du sud, taffia, rhum, houblon, bière, huile, poissons, coton, soie brute, pelleteries, peaux, or, mercure. Importation dans la *confédération allemande :* Produits coloniaux et de pharmacie, etc., coton, soie et soieries, coton en laine, tissus de coton, vins étrangers, fruits du sud, épiceries, rhum, taffia, cognac, huile d'olive, fruits salés, séchés et confits, tabac, peaux, suif, potasse, or, travaux en acier, fer et bronze, porcelaines, verreries, pelleteries, etc.

**CHEMINS DE FER.** Ligne de Welhem (Kosel-Oderberg, Ratibor-Leobschütz, Ratibor-Nicolai); la ligne de la Silésie majeure, Brieg-Reisse; la ligne de l'État de la Silésie mineure, Hansdorf-Glogau, Breslau-Waldenburg, Breslau-Posen, Liegnitz-Schweidnitz-Reichenbach, Leipzig-Berlin, Berlin-Stettin, Berlin-Koningsberg, Stettin-Posen, Derschau-Danzig; Berlin-Hambourg, Leipzig-Magdebourg-Berlin, Magdebourg-Wittenberg, Magdebourg-Brunswick, Cologne-Minden, Hamm-Münster-Rheine, Dusseldorf-Elberfeld, Aix-la-Chapelle-Dusseldorf, Cologne-Crefeld, Cologne-Bonn; ligne du Rhin au Ralfe, ligne de la rive gauche du Rhin, Mayence-Bingen-Coblence-Neuwed se reliant au chemin de fer de Bonn à Cologne.

**MONNAIES LÉGALES.** On compte par thaler à 30 silbergroschen à 12 pfennige, 30 thalers contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES :** *a.* M. de l. Le pied = 12 pouces rhénans à 12 lignes. 2 pieds = 1 aune; 12 pieds = une perche (Ruthe),

1 aune = 66.69 centimètres; *b*. M. p. m. s. le boisseau (Scheffel) = 16 metzen à 4 mesures; 1 boisseau = 54.96 litres; 12 boisseaux = 1 Malter; 1 wispel = 2 malter; 3 wispel = 1 lest (Last) *c*. M. p. l. le quart (Viertel) prussien = 1.145 litres; 60 quart = 1 eimer; 1 eimer = 2 ancres (Anker); l'ohm = 2 eimer; 1 1/2 ohm = 1 oxhoft.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 100 livres; 1 livre = 30 loth; 1 loth = 10 quent.; 1 quent. = 10 cent; 1 cent = 10 korn; 1 last = 4,000 livres; 1 schiffspfund = 300 livres; 1 quintal prussien = 1 quintal de la confédération = 50 kilogrammes.

### 3 Bavière.

1387 m. c. avec 4,615,000 H. Capitale *Munich* sur l'Isar avec 137,095 H. Munich possède la banque de change et d'hypothèques de la Bavière, un tribunal et une chambre de commerce, des écoles industrielles, polytechniques et commerciales, caisses de crédit et marchés importants, surtout de houblon et de laine; industrie développée et grand commerce.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Munich*, voyez ci-dessus. *Augsbourg* sur le Lech avec plus de 40,000 H.; lieu de commerce et de change considérable; *Donauwœrth* sur le Danube, 3,000 H.; *Kaufbeuren* sur le Wertach, 4,700 H.; *Nuremberg* sur le Pegnitz, 54,000 H., place de commerce, d'industrie et de change de beaucoup d'importance. *Furth* sur le *Regnitz*, 19,000 H., ville manufacturière de grande importance. *Ratisbonne* sur le Danube, 28,000 H., grand commerce et beaucoup de relations commerciales par le Danube avec Passau, Linz et Ulm. *Würzbourg* sur le Mein, 29,000 H., avec un grand commerce de vin. *Erlangen*, 10,016 H., grandes brasseries.

**PRODUITS.** Ce pays possède une abondance de produits : bétail, chevaux, agneaux, cochons, oiseaux domestiques, gibier, beaucoup de poissons; céréales, lin, chanvre, houblon tabac, vin, garance, safran, carthame, bois, plantes médicinales, sel, pierres précieuses, marbre, albâtre, de bonnes pierres à aiguiser; pierres lithographiques et même les meilleures, provenant du voisinage de Solenhofen sur l'Altmühl.

**INDUSTRIE.** Filature de toile, coton et laine, fabr. de fer, acier, cuivre, verreries, glaces, bois (jouets), porcelaines, poterie, couleurs, papier, tabac et bière; exploitation des mines, paille tressée, ouvrages en bois sculpté (dans les montagnes).



**EXPORTATION.** Céréales, houblon, chanvre, lin, sel, verreries, jouets, bière, vin, bijouteries, tabac, pierres lithographiques, etc.

**IMPORTATION.** Voyez la Confédération allemande.

**CHEMINS DE FER.** Ligne du sud-nord dite de Louis; ligne de Maximilien (Augsbourg-Ulm), ligne de Maximilien (Munich-Rosenheim); Munich-Starnberg; Fürth Nurnberg; Bamberg-Francfort sur-le-Mein; Neumarkt-Baireuth; ligne de l'État Bavarois (Hof-Bamberg); ligne du Pfalz de Maximilien.

**MONNAIES.** Florins à 60 kreuzers à 4 Pfenninge, 52 1/2 florins contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES** : *a*) M. de l. le pied Bavarois = 12 pouces = 0.291 mètres; 1 aune = 2 pieds; 6 pieds = 1 klafter; 10 pieds = 1 bonnier; 400 bonniers carrés = 1 tagewerk; *b*) M. m. s. 1 boisseau = 6 metzen à 2 viertel, à 2 demi-viertel, à 4 massel, à 4 trentièmes = 222.357 litres. *c*) M. p. l. 1 mesure = 1.06 litre; 60 mesures = 1 schenk-eimer = 64.14 litres. 1 mesure = 4 quarts. Pour les mesures de la Bavière rhénane voyez Paris.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 100 livres; 1 stein = 20 livres; 1 livre = 32 loth; 1 loth = 4 quentchen; 1 livre = 560 grammes. 1 quintal bavarois = 56 kilogrammes.

### 4 Wurtemberg.

354.28 m. c. avec 1,690,898 H. Capitale *Stuttgardt* avec 51,000 H.; cette ville possède une chambre de commerce, l'association commerciale du Wurtemberg, l'union du crédit wurtembourgeois, une association pour l'émigration, compagnie d'assurance, une école commerciale et polytechnique, plusieurs marchés importants; grande industrie et commerce animé.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Stuttgardt*, voyez ci-dessus. *Heilbrosli* sur le Neckar 14,000 H. *Eslingen* sur le Neckar 14,500 H., fabr. de vin de Champagne; *Ulm* sur le Danube 22,000 H., commerce; *Friederichshafen* sur la Bodensee, 1,200 H. port. *Gmünd* sur le Rems 7,400 H., fabr. d'or et d'argent.

**PRODUITS.** Pays généralement très fertile, chevaux, bétail, agneaux, cochons, volaille sauvage, gibier, poissons, céréales, graines oléagineuses, bois, vin, chanvre, lin, fer, sel, porcelaine, briques, charbon de terre, etc.

**INDUSTRIE.** Filature et tisseranderie, surtout de toile et de laine, bas, cuirs, papier, produits chimiques, fer et hauts-fourneaux; pendules (Forêt Noire).

**EXPORTATION.** Plusieurs produits agricoles, céréales, fruits, vin, fruits du sud, chanvre, lin, tabac, sel, étoffes de laine, toile, cuirs, etc.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse (Confédération allemande).

**CHEMINS DE FER.** Ligne royale du Nord; ligne royale avec ses jonctions à Bruchsal, Bretten, Muhlacker, Seesheim, Asberg, Ludwigsburg, Stuttgardt, Cannstadt, Ulm, Biberach, etc. La ligne du Nord a les jonctions suivantes : Bietigheim-Stuttgardt, Besegheim; Heilbronn-Heidelberg.

**MONNAIES.** Florins à 60 kreuzers, à 4 pfennige 52 1/2 de ces florins contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES** : *a*) M. d. l. le pied = 10 pouces à 10 lignes; 2.14 pieds = 1 aune; 10 pieds = 1 bonnier; 1 pied = 0.284 mètre. *b*) M. p. m. s. 1 boisseau = 8 simri à 4 vierling, à 8 ecklein, à 4 viertelein; 1 simri = 22,15 liter. *c*) M. p. l. 1 fuder = 6 eimer Helleich-mass à 16 imi, à 10 mesures à 4 quart; 1 eimer = 294.927 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 100 livres grand ou 104 livres petit poids; la livre (petit poids) = 32 loth à 4 quentchen. La livre grand poids n'existe pas en réalité.

### 5 Bade.

278 m. c. avec 1,330,000 H. Capitale *Carlsruhe* avec 26,000 H., commerce important par le Neckar; *Heidelberg* sur le Neckar 15,000 H.; dans ces deux villes on fait surtout un grand commerce de tabac du Palatinat et autres produits indigènes. *Pforzheim* sur l'Enz, 9,000 H. avec fabr. import.; *Fribourg* sur le Treisam 16,700 H.

**PRODUITS.** Pays bien cultivé; fèves et féveroles, graines oléagineuses, céréales, chanvre (de la meilleure qualité), lin, tabac, vin, bois, fer, plomb, manganèse, sel, etc., élève importante de bétail et de moutons, chevaux, cochons, volaille, gibier, poissons.



**INDUSTRIE.** Filature de coton et de toile, fabr. de sucre, tabac, or, argent, papier, produits chimiques, horlogerie, ouvrages en bois et paille tressée.

**EXPORTATION.** Vin, bétail, horlogerie, tabacs, chanvre, bois, bijouteries, manufactures de laine, coton, toile.

**IMPORTATION.** Voyez la Prusse (Confédération allemande).

**CHEMINS DE FER** de Heidelberg par le pays entier jusqu'à Bâle avec des embranchements à Bade, Mannheim, Kehl et de Bruchsal à Wurtemberg.

**MONNAIES.** Florins à 60 kreuzers à 4 pfennige. 52 1/2 florins contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES** : *a*) M. d. l. : 1 pied = 10 pouces, à 10 lignes, à 10 pointes = 28.65 centimètres, 2 pieds = 1 aune à 4 quarts, 8 huitièmes ou 16 seizièmes; 10 pieds = 1 bonnier. *b*) M. p. m. s. 1 zuber = 10 malter, à 10 sester, à 10 messlein, à 10 becher; 1 sester = 15 litres; 1 malter = 150 litres. *c*) M. p. l. 1 fuder = 10 ohm, 1 ohm = 10 stützen; 1 stütze = 10 mesures; 1 mesure = 10 verres; 1 stütze = 15 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 100 livres; 10 livres = 1 stein; 1 livre = 32 loth à 4 quintchen, malgré que la loi en prescrit la division décimale. 100 livres de Bade = 50 kilogr.; 1 livre = 500 grammes = 1 livre de la Confédération.

### 6. Grand duché de Hesse.

153 m. c. avec 845,000 H. Capitale *Darmstadt*, avec 30,500 H., ville industrielle avec commerce considérable; banque de l'Allemagne du sud, caisse de rentes, école industrielle et plusieurs sociétés et compagnies industrielles et commerciales.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Darmstadt* voyez ci-dessus. *Mayence* sur le Rhin, commerce important de fruits, de vin et de transit, port franc, avec une chambre de commerce, tribunal de commerce, compagnie de bateaux à vapeur et d'assurance, grand commerce sur le Rhin, etc. *Offenbach* sur-le-Mein, près de 12,000 H., fabr. import. de porte-feuilles et d'autres travaux en cuir.

**PRODUITS.** Surtout du vin, céréales, graine de pavot et de

navet, chanvre, lin, tabac, houblon, bois, élève importante de bétail, chevaux, moutons et cochons, sel, charbon bitumineux, minerais de fer et de cuivre, grès, pierres à moulin, etc.

**INDUSTRIE.** Filature de laine, coton et toile, surtout de la dernière étoffe, bas, cuirs, huiles, tabac.

**EXPORTATION.** Céréales, fruits, vin, chanvre, lin, cuir, tapis, articles en laine, coton et toile; bétail.

**IMPORTATION.** Voyez la Prusse (Confédération allemande).

**CHEMINS DE FER.** La ligne Mein-Neckar avec ses jonctions aux lignes de Bade et Wurtemberg, Mein-Weser, Francfort-Offenbach, au réseau de l'Allemagne de l'ouest et centrale et à la ligne française de l'Est; la ligne Mayence-Ludwigshafen, avec son embranchement à Mannheim, la ligne Darmstadt-Mayence allant jusqu'à Afschaffenburg.

**MONNAIES**, etc. Comme Bade.

**MESURES** : *a*) M. de l. Le pied = 10 pouces, à 10 lignes = 0.25 mètres. 1 aune = 24 zoll, à 4 quarts, à 8 huitièmes; 10 pieds = 1 klafter; *b*) M. p. m. s. 1 malter = 4 simmer, à 4 kumpf, à 4 gescheid, à 4 maesschen; 1 gescheid = 2 litres; 1 malter = 128 litres; *c*) M. p. l. La mesure = 2 litres. 1 mesure = 4 schoppen. 4 mesures = 1 quart et 20 quarts = 1 ohm.

**POIDS DE COMMERCE** : 1 quintal = 100 livres ou un quintal de la Confédération = 50 livres; 1 livre = 32 loth; 1 loth de 4 quentchen; 1 livre = 500 grammes. Le poids légal est celui du système décimal.

### 7. Hesse-Hombourg.

5.00 m. c. avec 26,000 H. Capitale *Hombourg* avec 5,000 H.

**PRODUITS** : Vin, bois, fer et charbon de terre.

**INDUSTRIE** : Laine et toile.

**MONNAIES, POIDS ET MESURES** : Voyez Francfort.

### 8. Nassau.

85.5 m. c. avec 439,400 H. Capitale *Wiesbaden*, près du Taunus, 32,000 H., avec bains réputés, une banque, un tribunal de commerce et de change, une chambre de commerce, une école industrielle, une école commerciale, une association industrielle, etc., grand commerce et industrie.



**VILLES COMMERCIALES** : *Wiesbaden*, voyez ci-dessus. *Hoechst* sur le Mein, avec 19,000 H., quelques fabr., commerce et navigation.

**PRODUITS PRINCIPAUX** : Vin, bois, lin, chanvre, tabac, houblon, céréales, fèves et féveroles, graines oléagineuses, minerais d'argent, de cuivre et de plomb, élève du bétail de toute espèce.

**INDUSTRIES PRINCIPALES** : Culture du vin, de fruits, de céréales; exploitation des mines, filatures de toile et de bas, fabr. de fer, de tabac, laine, coton, toile, etc.

**EXPORTATION.** Vin, fruits, eaux minérales, tabac, manufactures de coton, laine et toile; fer, charbon de terre, bois, etc.

**IMPORTATION.** Voyez la Prusse (Confédération allemande).

**CHEMINS DE FER.** Wiesbaden-Rudesheim; Wiesbaden-Mayence-Francfort sur le Mein; Francfort sur le Mein et Castel à Hoechst et Soden.

**MONNAIES.** Comme dans la Hesse Grand-Ducale. 52 1/2 florins contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES.** *a*) M. de l. 1 aune = 2 pieds, à 10 pouces; *b*) M. p. m. s. 1 malter = 4 simmer, à 4 kumpf, à 4 gescheid, mais bientôt à 30 loth, à 10 quentchen, à 10 cent, à 10 grains; 1 livre = 500 grammes; 1 quintal = 50 kilogrammes.

### 9. Ville libre de Francfort.

1.833 m. c. avec 79,200 H. La ville de *Francfort* sur le Mein 67,975 H., est une importante place commerciale et de change; grand commerce intérieur de commission, de transit, de change et d'expédition. Deux grandes foires, une banque, une bourse de commerce et de change, un tribunal, une école commerciale, une union de crédit et plusieurs autres sociétés industrielles.

**CHEMIN DE FER.** La ligne du Taunus à Mayence, Bieberich et Wiesbaden; Hoechst-Soden et Francfort-Offenbach; Mein-Weser à Cassel; Mein-Neckar à Heidelberg et Mannheim; Francfort-Hanau à Hanau et Afschaffenburg.

**MONNAIES**, etc. Comme la Bavière.

**MESURES.** *a*) M. de l. Le pied = 12 pouces, à 12 lignes, = 0.284 mètres. L'aune = 2 pieds = 0.54 mètres; 6 pieds = 1 klafter; *b*) M. p. m. s. 1 malter = 4 simmer, à 4 sechter, à 4 gescheid,

à 4 viertelgescheid; 1 malter = 114.74 litres; *c*) M. p. l. Le fuder (pour vin) = 6 ohm; le stückfass = 8 ohm; le zulast à 4 ohm; l'ohm = 20 quarts; le quart = 4 mesures à 4 schoppen; 1 ohm = 143.43 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 100 livres; 1 livre = 30 loth, à 10 quent, à 10 cent, à 10 grains; 1 livre = 500 grammes.

### 10. Royaume de Saxe.

272 m. c. avec 2,122,000 H. Capitale *Dresde* sur l'Elbe, 117,750 H., industrie importante et grand commerce, plusieurs foires annuelles, différentes sociétés industrielles, telles que compagnies de bateaux à vapeur, d'assurance, etc., écoles commerciale et polytechnique, bateaux à vapeur à Prague et à Meissen, grand commerce sur l'Elbe.

VILLES COMMERCIALES ET MANUFACTURIÈRES. *Dresde*, voyez ci-dessus. *Leipsick* sur l'Elster, 74,000 H., grand lieu de commerce et d'industrie avec 3 foires; centre de la librairie allemande; beaucoup d'industrie; marché de laine. *Chemnitz*, 40,500 H., beaucoup de filatures dans les environs, surtout de coton, ville manufacturière d'une grande importance. *Plauen* sur l'Elster, 13,600 H. *Reichenbach*, 6,000 H. *Zwickau*, 16,000 H. *Annaberg*, 8,500 H. *Werdau*, 6,000 H. *Crimmitschau*, 8,300 H. *Frankenberg*, 6,500 H. *Glauchau*, 7,000 H. *Zittau*, 10,000 H. *Fribourg* sur la Mulde, 14,000 H., villes qui se distinguent soit par leur industrie, soit par impression sur étoffe et teinturerie. *Meissen* sur l'Elbe, 10,000 H., porcelaines.

PRODUITS. Pays en général fertile et très cultivé; chevaux, bétail, grande élève d'agneaux, beaucoup de volaille sauvage; céréales, graines oléagineuses, fèves et féveroles, vin, lin, plantes médicinales, argent, fer, plomb, cobalt, charbon de terre, marbre, grès, etc.

INDUSTRIE. Fabr. nombr. et import. de soieries, laine, coton et toile, dentelles, paille tressée; ouvrages en cuir, bois et métal; porcelaine, verrerie, papier, instruments de musique, tabac, produits chimiques, poudre à canon.

EXPORTATION. Articles en coton, laine et toile; passementerie, ouvrages en bois et en fer blanc, instruments de musique, verrerie, porcelaine, dentelles, laine, charbon de terre, grès, marbre, produits chimiques et teintures, bétail et moutons.



IMPORTATION. Voyez la Prusse (Confédération).

CHEMINS DE FER. Saxe-Bavière; ligne de l'État de Silésie; Riesa-Chemnitz jusqu'à Zwickau et le Harz; ligne Albert; Leipsick-Dresde; Berlin-Roderau-Leipsick; Leipsick-Magdebourg; ligne de Thuringue; Lobau-Zittau; Dessau-Bitterfeld-Delitzsch-Leipsick.

MONNAIES. Thaler à 30 neugroschen, à 10 pfennige. 30 thalers contiennent 500 grammes d'argent pur.

MESURES. *a*) M. de l. Aune de Leipsick = 24 pouces, à 12 lignes. 1 aune = 0.566 mètres = 2 demis = 4 quarts = 8 huitièmes d'aune; *b*) M. p. m. s. 1 wispel = 2 malter, le malter 12 boisseaux, le boisseau à 4 quarts, le quart = 4 metzen, à 4 maesschen; le boisseau = 105.142 litres; *c*) M. p. l. 1 litre (kanne) de Dresde = 0.935 litres, se divise en moitiés, quarts et huitièmes de litres; 72 litres (kannen) = 1 eimer et 6 eimer = 1 tonneau.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 100 livres; 1 livre = 30 loth; 1 loth = 10 quent; 1 quent = 10 cent; 1 cent = 10 grains; 1 livre pèse 500 grammes; 4,000 livres = 1 lest de navire; 300 livres = 1 schiffspfund (livre de navire).

### 11. Saxe-Weimar-Eisenach.

66 m. c. avec 267,100 H. Capitale *Weimar* sur l'Ilm, 13,000 H., avec une banque, union de crédit, compagnies d'assurance, compagnies manufacturières, un marché de laine très visité, plusieurs foires et branches d'industrie excellentes, grand commerce.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Weimar*, voyez ci-dessus. *Eisenach* sur le Hoersel, 11,000 H., filature, fabr. de couleurs, tisseranderie de laine. *Apolda* sur l'Ilm, près de 6,000 H., tisseranderie de bas. *Weida*, *Ilmenau*, *Triptis*, fabr. de porcelaine, verrerie, laine et coton.

PRODUITS. Céréales, lin, bois, cuivre, fer, sel, etc.

INDUSTRIE. Laine, coton et toile, bas, ouvrages en métal, verrerie, porcelaines.

**EXPORTATION.** Céréales, graines oléagineuses, légumes, fruits, bétail, articles de coton, bas, draps, ouvrages en bois et en métaux, verre, produits chimiques.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse (Confédération).

**CHEMINS DE FER.** Ligne de Thuringue-Hesse, puis la ligne d'Eisenach-Cobourg-Lichtenfels.

**MONNAIES.** Thaler à 30 silbergroschen, à 12 pfennige. 30 thaler contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES** : *a*) M. de l. Le pied à 12 pouces, à 12 lignes, à 10 pointes. 1 pied = 0.281 mètre. L'aune se divise en 2 pieds; 1 klafter = 6 pieds; 1 perche = 16 pieds; *b*) M. p. m. s. 1 boisseau de Weimar = 75.294 litres; 2 boisseaux = 1 malter. Le boisseau à 4 quarts, à 4 metzen, à 4 mesurettes, à 4 roesel; 1 malter d'Eisenach = 2 boisseaux = 304.687 litres; *c*) M. p. l. L'eimer = 80 schenkmass (pour vin, bière, etc.), ou 72 ohmmass (pour huiles) = 71.708 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** Autrefois 1 quintal = 110 livres; 1 stein = 22 livres; la livre = 32 loth, à 4 quentchen. Actuellement, comme dans les autres États de la Confédération, 1 livre = 500 grammes.

## 12. Saxe-Altenbourg.

24 3/4 m. c., 134,000 H. Capitale *Altenbourg*, plus de 16,000 H., avec une banque, commerce considérable de produits coloniaux et céréales; industrie développée.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Altenbourg*, voyez ci-dessus. *Ronnebourg*, 6,000 H., fabr. de porcelaine et de laine. *Schmoelln* et *Eisenberg* avec 4,000 à 6,000 H., beaucoup de fabr. de laine.

**PRODUITS.** Beaucoup de céréales, fruits, légumes, lin, bétail excellent, charbon bitumineux, charbon de terre, sel, grès, chaux, etc.

**INDUSTRIE.** Surtout l'agriculture, puis la tisseranderie de laine, mais aussi de toile, fabr. de cuirs, têtes de pipes, poterie, ouvrages en cuirs; porcelaine, laine.

**EXPORTATION.** Produits agricoles, articles en laine et en coton, cuir, charbon bitumineux, etc.

**IMPORTATION.** Voyez la Prusse (Confédération).



**CHEMINS DE FER.** La ligne Saxonne-Bavaroise traverse la partie de l'est du pays.

**MONNAIES**, etc., comme dans la Saxe royale. Thaler à 30 Neugroschen, à 10 pfennige.

**MESURES** : *a*) M. de l. Le baufuss = 12 pouces = 0.283 mètre. 2 pieds = 1 aune; le vermessungsfuss = 10 pouces; 10 vermessungfuss = 1 perche; 1600 perches = 1 mille. *b*) M. p. m. s. 1 malter = 2 boisseaux à 146.97 litres; le boisseau à 4 quarts à 4 metzen à 4 mesurettes (maesschen). *c*) M. p. l. 1 litre (kanne) = 1.12 litre; 60 litres (kanne) = 1 eimer; 1 litre (kanne) de 2 roesel.

**POIDS DE COMMERCE.** Comme dans la Saxe royale.

## 13 Saxe-Cobourg-Gotha.

35.84 m. c. avec 153,800 H. Capitale *Cobourg* sur l'Itz avec plus de 10,000 H., beaucoup d'industrie, association manufacturière, plusieurs fabr., commerce important dans quelques branches; *Gotha* avec environ 16,000 H., une banque, une école commerciale; plusieurs compagnies d'assurance et fabr. Grand commerce et industrie.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Cobourg* et *Gotha*, voyez ci-dessus. *Ruhla* 4,000 H.

**PRODUITS.** Principalement céréales, graines oléagineuses et légumes, lin, bois, froment, bon bétail, surtout chevaux, bœufs, moutons; fer, marbre, albâtre, charbon de terre, ardoises, etc.

**INDUSTRIE.** Toile et laine; fer, verrerie, goudron, poix, papier, porcelaine, têtes de pipe, cuirs, ferblanc, boutons, polissage de pierres; jambons, saucisses, etc.

**EXPORTATION.** Produits agricoles, bétail, ardoises, verreries, travaux en bois; cuir, passementerie, viande fumée.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse (Confédération).

**CHEMIN DE FER.** La ligne de Thuringue traverse Gotha avec une ligne (par chevaux) à Waltershausen. la ligne (de Werra) traverse Cobourg.

**MONNAIES**, etc., à Cobourg comme en Bavière, à Gotha comme dans la Saxe royale.

**MESURES** : *a*) M. d. l. Le werkfuss = 12 pouces = 0.303 mètres; puis le vermessungsfuss comme en Prusse. L'aune = 2 pieds =

0.586 mètres. *b*) M. p. m. s. Le simmer de Cobourg = 4 quarts à 4 metzen; 1 simmer (pour céréales, etc.)=88.96 litre; 1 simmer (d'avoine) = 110.44 litres. *c*) M. p. l. 1 eimer à 80 litres (kanne) ou mesures (mass); 1 mesure (mass)=1/23 du quart de céréales=0.96 litre; l'eimer=77.34 litres. En *Gotha. a*) M. de l. Le baufuss ou werkfuss=12 pouces à 12 lignes=0.287 mètres; le waldfuss pour mesurer le bois = 0.282 mètres; le bauruthe = 14 pieds; le waldruthe = 16 pieds. *b*) M. p. m. s. 1 malter = 2 boisseaux à 2 quarts, à 4 metzen à 4 mesurettes, à 6 roesel. Le quart = 43.66 litres. *a*) M. p. l. : l'eimer = 2 ancres ou 40 litres (kanne) à 2 mesures à 2 roesel = 72.77 litres. Le litre (kanne) = 1.81 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** En Cobourg autrefois : 1 quintal = 100 livres à 32 loth à 4 quentchen; 1 livre 509.996 grammes. En Gotha : 1 quintal = 110 livres à 32 loth à 4 quentchen; 1 livre = 467.711 grammes. Actuellement les poids de la Confédération : 1 livre = 500 grammes.

### 14 Saxe-Meiningen et Hildbourghausen.

43 m. c. 166,800 H. **CAPITALE** *Meiningen* sur le Warra; 6,600 H., avec une union de crédit, plusieurs fabr. et commerce assez importants.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Meiningen* voyez ci-dessus. *Hildbourghausen* 4,500 H., beaucoup d'industrie et commerce animé. *Sonneberg* 4,300 H., renommé par ses fabr. de jouets.

**PRODUITS.** Beaucoup de bois, céréales, chanvre, tabac, bétail excellent et agneaux; fer, sel, marbre et bonnes briques.

**INDUSTRIE.** Toile et laine; fabr. de bleu, fer, porcelaine, verrerie, glaces, bois, jouets, couleurs, marbre, papier, potasse; noir de cheminée; scieries.

**EXPORTATION.** Comme Cobourg-Gotha.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse (Confédération).

**CHEMINS DE FER.** Ligne de Werra, presqu'achevée.

**MONNAIES**, etc., comme en Bavière.

**MESURES.** *a*) M. d. l. 1 pied = 12 pouces à 12 lignes. L'aune = 2 pieds. Le werkfuss = 0.28 mètre; le vermessungsfuss = 0.303 mètres. *b*) M. p. m. s. 1 malter de Meiningen = 4 metzen



à 2 mesures; 1 mesure = 20.808 litres; 1 malter à Hildbourghausen pour fruits = 206.933 litres; 1 malter pour fruits d'arbre=239.306 litres. *c*) M. p. l. l'ohm ou tonneau = 2 eimer à 32 schenkmass=65.45 litres. Le schenkmass = 1.02 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** Poids de la Confédération comme dans la Saxe royale.

### 15. Reuss.

*(Branche aînée et cadette.)*

Superficie totale 21.8 m. c. avec 120,000 H. **CAPITALE** de la branche cadette : *Gera* avec 13,000 H., industrie développée et grand commerce, une banque et une école commerciale et manufacturière. Capitale de la branche aînée : *Greiz*, 8,000 H., grande industrie.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Gera* et *Greiz* voyez ci-dessus.

**PRODUITS.** Fruits, céréales, fèves et féveroles, graines oléagineuses, bois, lin, bon bétail, fer, alun (en petite quantité), sel, plâtre.

**INDUSTRIE.** Fabr. de fer, vitriol, alun, filatures, laine, coton, teintureries, tanneries, etc.

**EXPORTATION.** Produits agricoles, puis cuir, coton, étoffes de laine, fil, machines, fer, etc.

**IMPORTATION**, voyez Prusse (Confédération).

**CHEMIN DE FER.** En construction une ligne allant de Gera à Weissenfels; embranchements de la ligne de Thuringue.

**MONNAIES**, etc., comme la Prusse.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 aune de Gera = 0.57 mètre se divisant en 2 pieds à 12 pouces; 1 perche=16 pieds; l'aune de Greiz et de Schleiz = 0.58 mètre se divise de la même manière; 1 perche = 16 pieds. *b*) M. p. m. s. le boisseau = 106.16 litres. Le boisseau a 4 quarts à 4 mesures. Le boisseau de Greiz et de Schleiz=129 1/2 litres; se divise de la même manière. *c*) M. p. l. L'eimer à 72 litres (kannen) à 0.92 litres; l'eimer=66.346 litres; le tonneau = 6 eimer. L'eimer de *Greiz* et de *Schleiz* a environ 80 litres (kannen); litre (kanne) à 2 roesel=0.80 litres. Le tonneau = 6 eimer.

**POIDS DE COMMERCE.** Poids de la Confédération.

### 16. Schwarzbourg-Rudolstadt.

17.47. m. c. avec 70,000 H. Capitale *Rudolstadt* sur la Saale 6.200 H. avec quelques fabr.

PRODUITS. Beaucoup de bois, céréales, fruits, fer, cuivre, alun, vitriol, sel, terre de porcelaine, etc.

INDUSTRIE. Métaux, filature de laine, fabr. de noir de fumée et de poix.

EXPORTATION. Principalement des produits agricoles.

IMPORTATION. Voyez Prusse (Confédération).

MONNAIES. Dans la haute seigneurie (Rudolstadt) comme en Bavière; dans la basse seigneurie (Frankenhausen) comme en Prusse.

MESURES : *a*) M. de l. comme à Leipsick; *b*) M. p. m. s. : 1 boisseau de la haute seign.=8 huitièmes à 2 metzen à 24 roesel=187.2 litres; dans la basse seigneurie=4 quarts à 2 metzen à 2 mesurettes = 45.632 litres. *c*) M. p. l. haute seigneurie : 1 eimer = 72 mesures à 2 roesel = 60.17 litres. Basse seigneurie 1 eimer = 72 mesures à 2 roesel = 67.362 litres.

POIDS DE COMMERCE de la Confédération, comme en Prusse.

### 17. Schwarzbourg-Sondershausen.

15.44 m. c. avec 62,900 H. Capitale *Sondershausen* sur le Wipper, 6,000 H., quelques fabr., une banque, écoles manufacturière et normale, commerce.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Sondershausen*, voyez ci-dessus. *Arnstadt* sur la Gera, 6,000 H., commerce de graines de jardin et horticulture.

PRODUITS et INDUSTRIE comme à Rudolstadt.

EXPORTATION. Principalement de produits agricoles.

IMPORTATION. Voyez Prusse (Confédération).

MESURES : *a*) M. d. l. Basse seigneurie : 1 aune=0.561 mètres; haute seigneurie : 1 aune à 24 pouces à 12 lignes=0,565 mètres. *b*) M. p. m. s. : Basse seigneurie : 1 boisseau = 45.44 litres; Haute seigneurie : 1 mesure=149.03 litres. Le boisseau se divise en 4 metzen; la mesure en 4 quarts. *c*) M. p. l. Basse seigneurie : 1 litre (kanne) = 2 roesel = 0.496 litres pour l'eau de vie et = 0.451 pour la bière; dans la haute seigneurie comme à Leipsick.

POIDS DE COMMERCE. Comme à Schwarzbourg-Rudolstadt.



### 18. Les duchés d'Anhalt.

#### *a.* ANHALT-DESSAU-COETHEN.

28.22 m. c. 119,500 H. Capitale *Dessau* avec 14,000 H., grande industrie, commerce; banque, caisses d'assurance, école commerciale et industrielle, union de crédit, etc. Plusieurs marchés.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Dessau*, voyez ci-dess. *Coethen*, 5,500 H., et *Zerbst*, 9,400 H.

#### *b.* ANHALT-BERNBOURG.

15 m. c. avec 56,000 H. Capitale *Bernbourg*, avec 6,000 H., grand commerce et industrie importante.

PRODUITS. Bois, céréales, graines de navet, lin, tabac, betteraves, bétail et moutons, laine fine, poissons, fer, cuivre plomb, argent, or (en petite quantité), vitriol, plâtre, etc.

INDUSTRIE. Fabr. des produits indigènes, filature de laine, coton et toile, fabr. de sucre de betteraves, exploitation des mines, travaux de métaux de toute espèce.

EXPORTATION. Surtout des produits agricoles, sucre.

IMPORTATION. Voyez Prusse (Confédération).

CHEMINS DE FER. Coethen-Magdebourg-Leipsick; Dessau-Coethen-Wittenberg; Coethen-Bernbourg; Dessau-Bitterfeld-Delitzsch-Leipsick; Biendorf-Gerlebok.

MONNAIES, etc. Comme en Prusse.

MESURES. Idem.

POIDS DE COMMERCE. Idem.

### 19. Hesse-Electorale.

174 m. c., 726,000 H. Capitale *Cassel* sur la Fulda, 36,000 H., caisse de crédit, banque de crédit et de commerce; tribunal de commerce et de change; plusieurs caisses d'assurance; école de commerce et d'industrie; école polytechnique; école manufacturière et architecturale, 2 foires annuelles en 1 marché de laine; industrie et commerce florissants.

VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Cassel*, voyez ci-dess. *Hanau* sur le Mein, 17,000 H., fabr. importantes de tabac, or, argent, soie, laine, etc. *Carlshafen* sur le Weser, 1,800 H., commerce de transit, quelques fabriques. *Fulda* avec plus de 10,000 H., beaucoup d'industrie.

**PRODUITS.** Chevaux, bétail, cochons, volaille, céréales, beaucoup de lin et de tabac, chanvre, garance, vin, fruits, fer, cuivre, argent (en petite quantité), terre de porcelaine, sel, etc.

**INDUSTRIE.** Agriculture, exploitation des mines, élève de bétail; tisseranderie de toile, fabr. de cuirs, ouvrages en fer et en acier, articles en laine, verrerie, papier, creusets.

**EXPORTATION.** Céréales, chanvre, lin, bois, tabac, graines oléagineuses, bétail engraissé, etc.

**IMPORTATION.** Voyez. Prusse (Confédération).

**CHEMINS DE FER.** Ligne du prince Frédéric-Guillaume entre Gerstungen et Marburg, la ligne entre Francfort S/M et Cassel; la ligne Marburg-Hanau et la ligne Francfort-Hanau.

**MONNAIES.** Thaler à 30 silbergroschen à 12 pfennige. 30 thaler contiennent 500 grammes d'argent pur. Dans la province de Hanau comme en Bavière : florins, dont 52 1/2 contiennent 500 grammes d'argent fin.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 pied à 12 pouces à 12 lignes = 0.287 mètre. L'aune de Cassel = 0.57 mètre; l'aune de Brabant = 0.694 mètre et l'aune de Hanau = 0.543 mètre. *b*) M. p. m. 1 malter = 4 quarts à 2 boisseaux à 8 metzen à 4 mesurettes; 1 boisseau = 80.369 litres. Dans la province de Hanau 1 malter = 4 simmer à 4 sechter à 4 gescheid, 1 simmer = 30.53 litres *c*) M. p. l. 1 mesure (vin) = 1.95 litres; 1 mesure (bière) = 2.184 litres = 4 schoppen. 80 mesures = 2 eimer = 1 ohm. 6 ohm = 1 fuder. Dans la province de Hanau 1 mesure = 1.865 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** Grand et petit poids : quintal = 108 liv. de toutes les deux espèces; 1 livre = 32 loth à 4 quentchen. La grande livre = 484.24 grammes et la petite livre = 467.81 grammes. 57 grandes livres = 59 petites. 1 livre de commerce de Hanau = 505.347 grammes. Depuis le mois de novembre dernier ces poids sont remplacés par le système de la Confédération.

### 20. Hanovre.

698.6 m. c. 1.843.976 H. Capitale *Hanovre* sur la Leine, 45,000 H., avec fabr. de tabac, cuir, chicorée, tapis, toile cirée, bas, argenterie, orfèvrerie, pianos, grand commerce surtout d'expédition. Hanovre possède une union commerciale, une bourse, un tribunal de commerce et de change, une caisse de crédit, caisse d'assurance, une union industrielle; école industrielle, polytechnique et d'aprentissage, beaucoup de fabr.; industrie étendue et commerce considérable.



**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Harbourg* sur l'Elbe, 6,500 H., avec un beau port. *Lunebourg* sur l'Ilmenau, 12,500 H., quelques fabr., commerce d'expédition. *Emde* à l'embouchure de l'Ems, 12,500 H., commerce de mer important, construction de navires, pêche du hareng et quelques fabr. *Leer* sur le Leda, 7,000 H., navigation importante, commerce et plusieurs fabr. *Stade* à une demi-lieue de l'Elbe, 7,000 H., navigation sur l'Elbe. *Papenbourg*, relié à l'Ems par des canaux, commerce de mer considérable; chantiers, etc. *Osnabruck* sur la Hase, 12,500 H., plusieurs fabr. grand commerce de toile. *Münden* près du confluent du Fulda et du Werra, 4,500 H., fabr. commerce de toile et de bois, etc. *Goslar*, commerce de produits minéraux. *Hildesheim* sur l'Innerste, 15,500 H., commerce de fils et de toile. *Osterode*, 5,500 H., grandes fabr. surtout de coton et de laine.

**PRODUITS.** Beaucoup de céréales, graines de navet et de colza, beaucoup de lin, houblon en petite quantité; tabac, bois, élève considérable de bétail, chevaux, moutons et porcs; poissons de mer et de rivière; miel, métaux, fer, argent, or en petite quantité, plomb, sel, charbon de terre, marbre, albâtre, grès, terre de faïence et de poterie.

**INDUSTRIE.** L'agriculture forme l'occupation principale; exploitation des mines, hauts-fourneaux, pêche sur les côtes, surtout du hareng sur la côte écossaise; fabr. de laine, de coton et de toile, verrerie, poterie, papier, chicorée, savon, cuir, chapeaux, pianos, etc., brasseries, distilleries, fabr. d'huiles, de poudre à canon, de tabac, de produits chimiques, de fusils, de cuivre et d'autres métaux; commerce assez important par la Frise et par la mer, ainsi que expéditions par Harbourg, Lunebourg et Minden.

**EXPORTATION.** Produits agricoles, toile, fils, drap, chanvre, céréales, graines oléagineuses, bétail, chevaux.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse (Confédération allemande).

**CHEMINS DE FER.** Magdebourg-Brunswick-Hanovre; Oschersleben-Halberstadt; Hanovre-Harbourg; Lehrte-Hildesheim; Hildesheim-Nordstammer; Hanovre-Nordstammer-Kreiensee-Cassel; Hanovre-Wunsdorf-Breme; Hanovre-Minden-Osnabruck-Rheine-Emden; Hanovre-Minden.

**MONNAIES.** Thaler à 30 groschen à 10 pfennige. 30 thalers contiennent 500 grammes d'argent pur.

**MESURES** : *a*) M. d. l. Le pied a 12 pouces à 12 lignes = 0.292 mètres; l'aune à 2 pieds = 0.584 mètres; 6 pieds = 1 klafter; 16 pieds = 1 perche. *b*) M. p. m. s. : le Himten = 31.151 litres; 4 vierfass à 4 metzen = 1 himten; 6 himten = 1 malter et 16 malter = 1 lest. *c*) M. p. l. 1 stübchen = 3.893 litres; 1 stübchen = 2 litres (kannen) ou 4 quartiers à 2 roessel; 40 quartiers = 1 ancre; 160 quartiers = 1 ohm; 4 ancres = 1 ohm; 6 ohm ou 4 oxhoft = 1 fuder.

**POIDS DE COMMERCE.** Le quintal = 100 livres à 500 grammes; la livre = 10 neuloth à 10 quint à 10 demi-grammes. 4,000 liv. = 1 lest de navire, 6,000 livres = 1 lest de commerce.

## 21. Brunswick.

67.16 m. c. 274,000 H. Capitale *Brunswick* sur l'Oder, 42,000 H., fabr. d'ouvrages en laqué, miroirs, tapis, tabac, chicorée, sel ammoniaque, couleurs, etc., brasseries, commerce important de transit et notamment de peaux, bois de teinture, rhum, guano, cuir, huiles etc., banque, union commerciale et annuellement 2 foires.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Brunswick*, voyez ci-dess. *Wolfenbüttel* avec environ 10,000 H., et un grand commerce de céréales et de légumes; toile, cuir et tabac.

**PRODUITS.** Céréales, lin, graines de navet, chicorée, houblon, bois, chevaux, bétail, agneaux, beaucoup de gibier, or en petite quantité, argent, fer, cuivre, plomb, soufre, marbre, etc.

**INDUSTRIE.** Filature de toile, laine, drap; fabr. de tabac, chicorée, bas, ouvrages en laqué, papier, huile et exploitation des mines.

**EXPORTATION.** Articles en laine, coton et toile, chicorée, cuir, huile, papier, bois, céréales, graine de navet, etc.

**IMPORTATION.** Voyez Prusse. (Confédération.)



**CHEMINS DE FER.** Magdebourg-Wolfenbüttel-Brunswick-Hanovre; Brunswick-Harzbourg; Brunswick-Kreiensee.

**MONNAIES**, etc., voyez Hanovre.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 pied = 12 pouces, à 12 lignes; 2 pieds = 1 aune = 0.570 mètres; 16 pieds = 1 perche; 80 pouces 8 1/2 ligne = 1 lachter. *b*) M. p. m. s. 1 wispel = 40 himten, à 4 vierfass, à 4 metzen; 1 himten = 31.144 litres. *c*) M. p. l. 1 quartier = 0.9367 litres; 1 ohm = 4 ancres, à 40 quartier; 1 oxhoft = 6 ancres ou 1 1/2 ohm.

**POIDS DE COMMERCE.** Le quintal = 100 livres, à 500 grammes; 1 livre = 10 neuloth, à 10 quint, à 10 demi-grammes; 4000 livres = 1 lest de navire.

## 22. Waldeck.

21.67 m. c. 57,500 H. Capitale *Arolsen*, 2,200 H.

**PRODUITS.** Bois, céréales, chanvre, bétail, lin, laine.

**INDUSTRIE.** Filature et tisseranderie de toile et de laine; distillerie d'eau-de-vie.

**MONNAIES**, etc., comme en Prusse.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 pied = 12 pouces, à 12 lignes; 2 pieds = 1 aune = 0.585 mètres. *b*) M. p. m. s. 1 mutte = 4 boisseaux; 1 boisseau d'Arolsen = 57.416 litres. *c*) M. p. l. 1 mesure = 1.428 litres; 1 eimer = 6 mesures; 16 1/2 eimer = 1 ohm.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 110 livres, à 32 loth, à 4 quentchen; 1 livre = 467.711 grammes. Sous peu le système de la Confédération sera introduit dans cet État.

## 23. Lippe-Detmold.

21 m. c. avec 106,000 H. Capitale *Detmold* sur la Werra 5,200 H., école industrielle et quelques fabr. L'occupation principale des habitants est l'agriculture.

**PRODUITS.** Bois, céréales, chanvre, bétail, chevaux, sel.

**INDUSTRIE.** Tisseranderie de toile et filature; peu de fabriques.

**MONNAIES**, etc., comme la Prusse.

**MESURES** : *a*) M. d. l. : 1 pied à 12 pouces, à 12 lignes = 0.289 mètres; 2 pieds = 1 aune = 0.579 mètres; 16 pieds = 1 perche. *b*) M. p. m. s. : 1 boisseau (seigle, froment, etc.) = 6 grands ou 8 petits ou 24 mahlmetzen = 44,291 litres; 1 boisseau

d'avoine = 7 grands metzen de seigle = 51.673 litres. *c*) M. p. l. : 1 litre (kanne) à 4 ort = 1.376 litres; 27 litres (kanne) = 1 viertel; 5 viertel = 1 ancre; 4 ancres = 1 ohm; 1 1/2 ohm = 1 oxhoft.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 108 livres; 1 livre = 467.41 grammes, à 32 loth, à 4 quint. On espère y voir introduire bientôt le système de la Confédération.

### 24. Schaumbourg-Lippe.

8.05 m. c. avec 30,000 H. Capitale *Bueckebourg* 3,250 H. L'agriculture forme l'occupation principale des habitants.

**PRODUITS.** Céréales, bois, charbon de terre.

**INDUSTRIE.** Tisseranderie de toile et agriculture.

**CHEMIN DE FER.** Le pays est traversé par la ligne Hanovre-Minden.

**MONNAIES,** etc. Comme la Prusse.

**MESURES** : *a*) M. d. l. : 1 pied à 12 pouces, à 12 lignes = 0.290 mètres; 2 pieds = 1 aune = 0.580 mètres; 7 pieds = 1 lachter; 16 pieds = 1 perche. *b*) M. p. m. s. 1 fuder = 12 malter, à 6 himten, à 4 metzen; 1 himten = 32.969 litres. *c*) M. p. l. 1 mesure = 1.2207 litres = 4 ort; 28 mesures = 1 ancre; 6 ancres = 1 oxhoft.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 110 livres; 1 livre = 32 loth, à 4 quint.; 1 livre = 467.711 grammes.

### 25. Oldenbourg.

115 m. c. 294,300 H. Capitale *Oldenbourg* sur le Hunte 9,400 H.; fabr. imp. de sucre, savon, cuirs, pianos, eau-de-vie, etc., beaucoup d'agriculture et de pêche, grand commerce, navigation, unions de crédit et compagnies d'assurance.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Oldenbourg* voyez ci-dessus. *Jever* rallié au Jahde par un canal 5,000 H.; commerce de mer; *Varel* sur le Jahde 4,600 H., navigation; *Brake* sur le Weser, 1,400 H., port, commerce, construction de navires.

**PRODUITS.** Beaucoup de céréales, chanvre, lin, bois, bétail, chevaux, poissons, huîtres, graines de navet, fer, grès, agates, cornalines, charbon de terre.



**INDUSTRIE.** Tisseranderie de toile, fabr. de bas, goudron, sucre et tabac, navigation, pêche, tisseranderie de laine, tanneries, polissage de pierres, mines de fer.

**EXPORTATION.** Principalement des produits agricoles, bois, céréales, bétail, chevaux.

**IMPORTATION.** Produits coloniaux et objets de luxe de diverses espèces.

**MONNAIES.** Comme Hanovre.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 pied, à 12 pouces, à 12 lignes = 0.295 mètres; 2 pieds = 1 aune = 0.5819 mètres; 18 pieds = 1 perche nouvelle; 20 pieds = 1 perche ancienne. *b*) M. p. m. s. 1 litre (kanne) 4 ort; 16 litres (kanne) = 1 boisseau; 8 boisseaux = 1 tonne; 18 tonnes = 1 lest; 1 boisseau ordinaire = 22.801 litres; le staubscheffel = 22.979 litres = 16 1/2 litres (kanne). *c*) M. p. l. 1 litre (vin) = 1.368 litre; 1 litre (kanne) de bière = 1.425 litres; 1 oxhoft (vin) = 1 1/2 ohm ou 6 ancres, à 40 quartiers ou à 26 litres (kanne), à 4 ort., 1 tonne (bière) = 4 henkemann, à 28 litres (kannen).

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 500 livres à 500 grammes; 1 livre = 10 neuloth, à 10 quint., à 10 demi-gramme; 4.000 livres = 1 lest de navire.

### 26. Mecklenbourg-Schwerin.

244 m. c. 542,000 H. Capitale *Schwerin* sur le fleuve du même nom. 22,000 H., fabr. de draps, tabac, cuir, poteries, savon, eau-de-vie, vinaigre; polissage de pierres, société de navigation, agriculture et commerce de ses produits.

**VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.** *Rostock* sur le Warnow 25,000 H., fabr. de sucre, tabac, savon; commerce de mer important par son port, marché de laine considérable. *Warnemunde* sur la mer Baltique 1,700 H.; construction de navires; *Wismar* sur la même mer 13,000 H.; quelques fabr., commerce maritime et grand marché de laine.

**PRODUITS.** Le pays est en général fertile; céréales, fèves et féveroles, fruits, tabac, houblon, graine de navet, chanvre, chevaux, bétail, agneaux, porcs, laine, poissons, volaille, surtout des oies; fer, tourbe, charbon bitumineux, etc.

**INDUSTRIE.** Principalement l'agriculture, tisseranderie de

toile et de laine, fabr. de sucre, tabac, chicorée, savon, goudron, verrerie, papier; construction de navires, commerce maritime étendu.

**EXPORTATION.** Produits agricoles, bétail, chevaux, céréales, graines oléagineuses.

**IMPORTATION.** Laine, coton, soie, soieries, ouvrages en acier, fer et autres métaux, porcelaine, verreries, produits coloniaux, vin, fruits du sud, etc.

**CHEMINS DE FER.** Hagenow-Schwerin-Rostock; Schwerin-Wismar et Guestrow-Butzow. La ligne Berlin-Hambourg traverse également le pays.

**MONNAIES.** Reichsthaler à 48 schilling, à 12 pfennige ou mark, à 16 schilling, à 12 pfennige.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 baufuss ou werkfuss à 12 pouces, à 12 lignes = 0.285 mètres; pour mesurer des terres : le pied de Mecklenbourg = 0.291 mètre; 2 pieds = 1 aune; 16 pieds = 1 perche; le pied de Rostock = 0.287 mètre; le pied de Wismar = 1 pied de Mecklenbourg. *b*) M. p. m. s. 1 Landesscheffel = 38.88 litres; 1 boisseau = 4 fass ou viertel; 1 viertel = 4 metzen ou spint; 4 boisseaux = 1 tonne; 12 boisseaux = 1 droemt; 8 droemt = 1 lest. *c*) M. p. l. 1 quartier = 2 oesel, à 2 ort ou pegel = 0.905 litres; 2 quartier = 1 litre (kanne); 2 litres (kannen) = 1 stübchen; 2 stübchen = 1 viertel; 4 viertel = 1 eimer; 5 eimer = 1 ohm, à 4 ancres; 1 1/2 ohm = 1 oxhoft; 4 oxhoft = 1 fuder.

**POIDS DE COMMERCE.** La livre de navire = 2 1/2 quintaux ou 20 liespfund, à 14 livres. Le quintal à 8 liespfund, à 14 livres = 112 livres; la livre à 32 loth, à 4 quent. 1 livre = 484,708 grammes.

### 27. Mecklenbourg-Strelitz.

50 m. c. 99.600 H. Capitale *Nouveau Strelitz* sur le lac de Inerker, 8,000 H., commerce important en matières brutes.

**PRODUITS** et **INDUSTRIE.** Pour la partie principale comme dans le Schwerin, excepté le commerce maritime et la construction de navires.

**EXPORTATION** et **IMPORTATION.** Idem.

**MONNAIES**, etc. Idem.



**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 aune = 0.693 mètre; 1 pied = 12 pouces, à 12 lignes. *b*) M. p. m. s. le boisseau = 16 metzen, 1 wispel = 25 boisseaux ou 27 pour l'avoine; 2 droemt = 1 wispel; 4 wispel = 1 lest. *c*) M. p. l. 1 oxhoft = 1 1/2 ohm, à 4 ancres, à 40 pots, à 4 pegel comme dans le Schwerin.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 110 livres; 1 livre = 32 loth, à 4 quent.; 1 livre de navire = 3 quintaux ou 330 livres; 1 lest de navire = 4,000 livres; 1 livre 467.711 grammes.

### 28. Holstein et Lauenbourg.

Superficie totale 178 m. avec environ 580,000 H.

**LES VILLES MANUFACTURIÈRES LES PLUS IMPORTANTES** de ces deux duchés sont : *Altona* sur l'Elbe 36,000 H., fabr. de soieries, laine, coton, sucre, tabac, savon et goudron; port, commerce maritime important; pêche de la baleine, construction de navires, banque, etc. *Kiel*, sur la mer Baltique, 13,000 H., fabr. de sucre, tabac, machines; fonderies, commerce important par mer et par terre, construction de navires, foire, pêche considérable, commerce d'expédition avec Hambourg, Copenhague et Londres. *Rendsbourg* sur l'Eider, 11,000 H., commerce par mer et par terre. *Glueckstadt* sur l'Elbe, 6,500 H., port, commerce de mer. *Lauenbourg* sur l'Elbe et *Stecknitz*, 3,500 H., navigation.

**PRODUITS.** Céréales, graine de navet, bétail, chevaux, poissons, huîtres.

**INDUSTRIE.** Principalement l'agriculture, pêche, navigation, commerce de mer; fabr. de sucre, tabac, coton, faïence, fils, bas, huiles, mines de fer, etc.

**EXPORTATION.** Céréales, bétail, chevaux, beurre, graines oléagineuses, huile, tourteaux, huîtres, etc.

**IMPORTATION..** Voyez le Danemark.

**CHEMINS DE FER.** Berlin-Hambourg avec un embranchement à Büchen; Büchen-Lauenbourg et Büchen-Lubeck; Altona-Kiel; Neumunster-Rendsbourg; Elmshorn-Gluckstadt-Itzehoe.

**MONNAIES.** Le marc de Hambourg (voyez ci-dessous) pour le commerce en gros, et le marc de Schleswich-Holstein pour le commerce en détail, 1 marc de S. H. = 16 schelling, à 12 pfennige.

MESURES : *a*) M. d. l., etc. Comme à Hambourg.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 112 livres, à 32 loth, à 4 quint.; 1 livre de navire = 20 liespfund.

### 29. Ville libre de Hambourg.

6.39 m. c. 222,379 H. La ville de *Hambourg* sur l'Elbe compte 171,700 H.; c'est le principal centre commercial de l'Allemagne. Elle possède un port, des banques, une banque de crédit, d'escompte, etc., une bourse, un tribunal de commerce et de change, plusieurs compagnies de bateaux à vapeur, des compagnies d'assurance, des écoles de commerce, de navigation, etc., des fabr. importantes de sucre, tabac, chapeaux, savon, bougies, argenterie, bijouteries, d'huile de poisson, de fanons de baleine, de voiles à navire, de cordage, chantiers, etc. Le port de mer de Hambourg est *Coxhafen* à l'embouchure de l'Elbe avec 1,200 H. Lignes de bateaux à vapeur vers l'Angleterre, la Hollande, Anvers, le Hâvre, Danemark, New-York, l'Amérique centrale et du Sud, etc.

EXPORTATION. Cigares, sucre raffiné, chapeaux, fanons de baleine, huile de poissons, etc.

IMPORTATION. Produits coloniaux, notamment, café, sucre, coton, tabac, riz, indigo, cochenille, épiceries, thé, peaux, cornes, etc.

CHEMINS DE FER. Berlin-Hambourg avec les embranchements suivants: Wittenberge-Magdebourg; Hagenow-Schwerin-Rostock.

MONNAIES. 1 marc (banco) = 15 silbergroschen et 2.44 pfennige; 1 marc (courant) = 12 silbergroschen et 4.23 pfennige. En général on compte à Hambourg par marcs, à 16 schillings, 12 pfennige; 111 marcs banco = 136 marcs courant. Le marc courant contient 6.8756 grammes d'argent fin.

MESURES : *a*) M. d. l. Le pied de Hambourg à 12 pouces, à 8 parties = 0.286 mètre; 1 pied de Hambourg-Rhinland = 12 pouces, à 12 lignes = 0.313 mètre. L'aune (courte) de Hambourg, à 2 pieds de Hamb. = 0.573 mètre. On fait aussi usage à Hambourg de l'aune de Brabant = 1 1/5 aune de Hamb.; 6 pieds de Hambourg = 1 klafter; 14 pieds de Hambourg = 1 marschruthe. *b*) M. p. m. s. 1 lest = 60 fass à 2 himten, à 4 spint, à 4 mesures (grandes), à 2 mesures (petites); 1 fass = 454.961 litres. *c*) M. p. l. 1 viertel = 7.245 litres; 1 eimer = 4 viertel, à 2 stübchen, à 2 litres, à 2 quartier, à 2 oesel; 1 1/4 = 1 eimer = 1 ancre; 4 ancres = 1 ohm; 16 ohm = 1 fuder.

POIDS DE COMMERCE. Le quintal = 100 livres à 500 grammes; 1 livre = 10 neuloth à 10 quint, à 10 demi grammes. 4,000 liv. = 1 lest de navire ou de commerce, 280 livres = 20 liespfund = 1 livre de navire et 320 livres ou 20 liespfund = 1 livre (lourde).



### 30. Ville libre de Lubeck.

5.98 m. c. 54.000 H. La ville de *Lubeck* sur la Trave, 33,000 H., avec le port de *Travemunde* sur la mer Baltique, 1,300 H., commerce de mer et de terre. La ville possède des banques, une bourse, un tribunal de commerce, des compagnies d'assurance, des écoles de commerce et de navigation, des foires annuelles d'importance, etc., des fabr. considérables, notamment de tabac, sucre, fer, cuivre, machines, pianos, amidon et savon, chantiers, tanneries, etc. La pêche, la navigation et le commerce forment les occupations principales des habitants.

CHEMINS DE FER. Jonction avec la ligne de Berlin-Hambourg, par celle de Lubeck-Buechen.

MONNAIES. 1 marc (courant de Lubeck) = 12 silbergroschen et 4.23 pfennige. 1 marc = 16 schillings à 12 pfennige. Le thaler équivaut ainsi qu'à Hambourg à 3 marc = 48 schilling = 576 pfennige.

MESURES. *a*) M. d. l. 1 pied à 12 pouces à 12 lignes = 0.287 mètre; 16 pieds = 1 perche, 6 pieds = 1 klafter. *b*. M. p. m. s. 1 lest = 8 droemt à 3 tonnes à 4 boisseaux à 4 fass; 1 boisseau (de fruits) = 34.69 litres, idem d'avoine = 39,514 litres. c) M. p. l. 1 fuder = 4 oxhoft à 1 1/2 ohm à 4 ancres à 5 viertel à 2 stübchen à 4 quartiers; 1 ohm = 145,501 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 8 liespfund à 14 livres; ou 112 livres; 1 livre = 32 loth à 4 quintchen. La livre de navire à 2 1/2 quintaux ou 20 liespfund à 14 livres; la livre de navire = 20 liespfund à 16 livres. Le quintal de terre = 300 livres; le lest de navire = 4,000 livres. Incessamment l'introduction du système de la Confédération.

### 31. Ville libre de Brême.

3 1/2 m. c. et 88,960 H. La ville de de *Brême* sur le Weser, 65,000 H., avec commerce important par mer. Fabr. de sucre, tabac, coton, produits chimiques, teintures, huile de poisson, fanons de baleine, voiles à navire, chapeaux, fonte, etc., chantiers, une banque, bourse, unions de crédit, tribunal de commerce et de change, école de commerce et de navigation, etc. Lignes de bateaux à vapeur vers New-York, etc.

EXPORTATION. Tabac fabriqué, sucre raffiné, fanons de baleine, huile de poisson, etc.

PRODUITS. Tabac, café, sucre brut, drogueries, céréales, manufactures anglaises et françaises, potasse, huile de poisson, bois, etc.

CHEMIN DE FER. Brême-Hanovre.

MONNAIES. Reichsthaler à 72 grote à 5 schwaren ; pistoles = à 5 thaler.

MESURES. *a*) M. d. l. 1 pied à 12 ou à 10 pouces = 0:289 mètres; l'aune = 2 pieds = 0.578 mètres; 6 pieds = 1 klafter; 16 pieds = 1 perche; 1 aune de Brême (Brabant) = 0. 694 mètr. *b*) M. p. m. s. 1 boisseau = 74.104 litres; 1 viertel = 4 spint, 4 viertel = 1 boisseau; 1 quart = 10 boisseaux et 4 quart = 1 lest *c*) M. p. l. 1 Fuder = 6 ohm à 4 ancres ou 45 stübchen à 4 quart à 4 mengel; 1 oxhoft (eau de vie) = 1 1/2 ohm à 4 ancres ou 30 viertel; 1 stübchen = 3.221 litre.

POIDS DE COMMERCE. Le quintal = 100 livres à 500 grammes; 1 livre = 10 neuloth à 10 quint à 12 demi grammes. 4,000 liv. = 1 lest de navire; 300 livres ou 22 liespfund = 1 livre de navire.

## V. PAYS-BAS.

Possession en Europe 642 m. c. avec 3.544.000. Capitale *Amsterdam* sur l'Amstel et l'Y, 260,500 H., une des places les plus importantes pour le commerce et le change de toute l'Europe. Amsterdam possède plusieurs banques, des unions de crédit, une société de commerce pour le commerce avec les Indes, une bourse, une chambre de commerce, un tribunal de commerce, un nombre considérable de sociétés d'assurance, compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, écoles de commerce et de navigation et d'industrie, fabr. importantes de sucre, de produits chimiques, cuir, laine, tapis, tabac, etc., chantiers, polissage de diamants, etc. Importantes relations de commerce avec les colonies hollandaises d'outre-mer, l'Amérique, la Chine, le Japon, etc.



VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Amsterdam*, voyez ci-dessus. *Rotterdam* sur la Meuse, 104,000 H., après Amsterdam la ville commerciale la plus importante du pays, chantiers considérables, fabr. de coton, tabac, (carottes), sucre, savon, machines, couleurs minérales, genièvre, etc.; bourse, chambre de commerce, tribunal de commerce. *Arnhem* sur le Rhin, 16,000 H., culture de tabac, commerce de céréales, fabr. de tabac, papier, etc. *Nymègue* sur le Waal, 20,000 H., fabr. *Harlem*, 24,000 H., fabr. de toile, de savon, soie, etc., blanchisseries, etc. *Enkhuizen* port sur le Zuyderzee, 6,000 H., pêche, surtout du hareng. *Leyde* sur le Rhin, 43,000 H., fabr. de couvertures de laine, de draps, tanneries, etc. *Gouda* sur l'Yssel, 14,000 H., fabr. de laine, voiles à navires, pipes en terre, cordage: commerce de fromage. *Dordtrecht* sur la Meuse, 22,000 H., raffineries de sucres et autres fabr., commerce important, surtout de bois; pêche du saumon. *Utrecht* sur le Rhin, 46,000 H., fabr. de draps, velours, etc. *Amersfoort* sur l'Eem, 14,000 H.. commerce de tabac, expédition, préparation de harengs saurs. *Middelbourg* dans l'île de Walcheren, 17,000 H., port, bourse, commerce important. *Bois-le-Duc* sur le Dommel et l'Aa, 22,000 H., fabr. de toile, fils, raffineries de sel de mer, etc. *Maestricht* sur la Meuse au Limbourg, 32,000 H., tanneries importantes, fabr. de porcelaine, faïence, verrerie, etc. *Alkmaar*, 10,600 H., commerce de fromage. *Schiedam*, 13,640 H., siége de la distillerie de genièvre et d'eau de vie du pays.

PRODUITS principaux : bétail, beurre et fromage, poissons, des huîtres, céréales, fèves et féveroles, sarrazin, légumes, chanvre, graine de navet, garance, moutarde, tabac, cordes, graine de trèfle, oignons de fleurs, tourbe, terre de poterie, de pipes, etc., sel de mer, etc.

INDUSTRIE. Agriculture, élève du bétail, pêche (de hareng, de baleine, de chiens de mer, etc.), fabr. de sucre, tabac, savon,

cuir, amidon, teintures, produits chimiques, machines, cire d'Espagne, distilleries d'eau-de-vie, de genièvre, etc.; filature et tisseranderie de toile, draps, laines, beurre, fromage, huiles, garance, construction de navires.

EXPORTATION. Produits agricoles, beurre, fromage, céréales, graines oléagineuses, garance, laine, tabac, bétail, poissons, harengs, cuir, draps, pierres précieuses (polies), etc. Exportation coloniale : indigo, café, sucre, épiceries tabac, coton, ivoire, perles, pierres précieuses, or, étain, etc.

IMPORTATION. Charbon de terre, fer, cuivre, coton, manufactures de laine, etc., produits coloniaux, café, sucre, tabac, coton, indigo, thé, peaux, épiceries, principalement par transit.

CHEMINS DE FER. En exploitation : Amsterdam-Harlem-Leide-La Haye-Rotterdam avec un embranchement à Arnhem; Amsterdam-Utrecht-Arnhem-Emmerick (se ralliant à la ligne Oberhausen-Cologne); Rotterdam-Anvers; Roosendael-Breda; Maestricht-Aix-la-Chapelle. Longueur totale 259,90 kil. Les lignes projetées sont :

*Pour compte de compagnies particulières :* Utrecht-Amersfoort-Nykerk-Harderwyk et Zwolle; Leide-Woerde et La Haye-Scheveningue.

*Pour compte de l'État :* 1° Arnhem-Zutphen-Deventer-Zwolle-Meppel-Steenwyk-Heerenveen à Leeuwarden; 2° Harlingen-Franeker-Leeuwarden-Groningue-Winschoten, vers les frontières hanovriennes; 3° Zutphen-Goor-Hengelo-Enschede, vers les frontières allemandes; 4° Maestricht ou Meerssen-Ruremonde-Venloo-Helmond-Eindhoven-Boxtel-Tilbourg-Breda; 5° Roosendael-Bergen op Zoom-Goes-Middelbourg-Flessingue; 6° Venloo, vers les frontières prussiennes; 7° Maarsbergue-Amerongen-Tiel-Bois le Duc-Boxtel; 8° Rotterdam-Dordtrecht-Willemsdorp-Moerdyck-Breda; 9° Amsterdam-Helder ou Harlem-Alkmaar-Helder.

COLONIES. 1 Aux *Indes Orientales*, 28923.2 m. c. avec 16,350,000 H. *a*) dans l'*île de Sumatra*, 6.640 m. c. 6 millions d'habitants. Produits : riz, café, tabac, épiceries, bois de teinture et d'ébène, aloës, cire, or, diamants, soufre, soieries, ébène, etc.

VILLES COMMERCIALES. *Palembang*, 25,000 H., *Benkoelen*, 12,000 H. *b*) L'île de *Banca*, 350 m. c., 47,500 H., capitale *Muntok*, 13,000 H., abondance extraordinaire d'étain. *c*) Les îles de *Java et Madura* 2.560 m. c. avec plus de 11 millions d'habitants. Produits : café, sucre, indigo, riz, coton, poivre, cannelle, thé, anis, sagou, safran, rhum, huile de palme, camphre, or, argent, pierres précieuses, perles, etc.; la possession la plus importante de la Hollande.

VILLES COMMERCIALES. Capitale *Batavia*, compte près de 100,000 H., commerce important; banque de Java. La ville la plus florissante est *Soerabaya*, 120,000 H., le meilleur port de l'île, puis *Samarang*, 40,000 H., et *Cheribon* avec 10,000 H.

*d*) Dans l'île de *Bornéo* 6,000 m. c. 882,000 H., produit de l'or, du fer, des diamants et autres pierres précieuses, perles, tortues, ivoire, nids d'oiseaux, ambre, camphre, sagou, épiceries, bois de teinture et de construction, charbon, etc.

VILLES COMMERCIALES. *Bandjermassing*, capitale avec un port. *Pontianak*, *Sukkadanja*.

*e*) Dans les *îles Célèbes*, 4,270 m. c. avec 3 millions H. et produisant : or, fer, sel marin, riz, sucre, café, indigo, buffles, chevaux, tortues, trepang, etc. *Macassar*, 17,000 H., est la capitale.

*f*. Les *petites îles de la Sonde*, qui appartiennent en partie aux Hollandais, produisent les mêmes matières. Les possessions néerlandaises sont principalement : *Timor*, *Sumbava*, *Flores*, *Lombok*, *Bali*, *Tschindana*, etc.

*g*. Les *îles Molluques* produisent principalement du sagou, des clous de girofle, des noix de muscade, puis du trepang, des perles et les autres produits des Indes Orientales. Les villes principales sont *Dschilolo*, *Ternate*, *Amboina* qui s'occupent de la culture des clous de girofle.

2° Dans l'*Amérique du Sud :* 2,830 m. c. avec 82,761 H.; la *Guyane néerlandaise* ou *Surinam*, 500 m. c. avec environ 70,000 H., les produits principaux sont sucre, café, coton, cacao, puis indigo, tabac, poivre, riz, bois de teinture, plantes médicinales, etc. Capitale *Paramaribo* sur le *Surinam*, 20,000 H.

3° En *Afrique :* quelques possessions isolées sur la côte de la Guinée, dont *St-George d'Elmine* forme la principale, puis

*Crevecœur*, *Barraka*, *fort Nassau*, *St-Iago*, *Axim* avec le fort *Saint-Antonio*, etc., etc. Superficie totale 500 m. c. avec 100,000 H.

MONNAIES des Pays-Bas : florins (gulden) à 100 cents, 1 florin contient 9.4500 gr. d'argent pur (24 3/4 = 233.855 gr.).

MESURES. Système décimal sous d'autres dénominations. *a*) M. d. l. 1 el = 1 mètre. L'el se divise en 10 palmen (décimètres) à 10 duimen (centimètre) à 10 streepen (millimètre); 1 roede = 1 décamètre. *b*) M. p. m. s. 1 last = 30 mudden ou zakken (hectolitres) à 10 schepel (décalitres) à 10 kop (litres) à 10 maatjes (décilitres). *c*) M. p. l. 1 vat (hect.) = 100 kannen (litres) à 10 maatjes (décilitres) à 10 vingerhoed.

POIDS DE COMMERCE. 1 pond (kilogramme) = 10 onsen (hectogramme) à 10 looden (décagr.) à 10 wigtjes (gramme) à 10 korrels (décigr.).

## VI. DUCHÉS DE LUXEMBOURG ET DE LIMBOURG.

Superficie totale 89 m. c. avec 405,000 H. Les deux capitales sont *Luxembourg* et *Maestricht*, la dernière dans le Limbourg et comptant respectivement 13,000 et 33,000 H. La ville de Luxembourg possède une banque internationale, une chambre de commerce, un tribunal de commerce, une école commerciale et manufacturière, union de crédit, caisses d'assurance. *Maestricht*, voyez les Pays-Bas. Puis *Ruremonde* (Limbourg Néerl.) sur la Meuse, 5,800 H., fabr. importantes de draps. *Vaels*, 3,000 H., fabr. de draps et d'aiguilles.

PRODUITS. Chanvre, lin, beaucoup de bois, fer, ardoises, chaux, etc.

INDUSTRIE. Fabr. considérables surtout de cuir et de drap, tisseranderie de toile et de laine, fabr. de gants, papier, faïence, etc.

EXPORTATION. Chanvre, lin, gibier, bois, fer, toile, drap, cuir, fromage, beurre.

EXPORTATION. Voyez Pays-Bas.

CHEMINS DE FER. Luxembourg-Arlon-Namur.

MONNAIES légales comme Pays-Bas. On compte cependant beaucoup en monnaies prussiennes.

POIDS ET MESURES. Comme Pays-Bas.



## VII. ESPAGNE.

Avec les *îles Baléares* 9,040 m. c. avec 16,301,851 H. Capitale *Madrid* sur le Manzanares, 200,000 H., avec plusieurs fabr. (surtout pour le compte de la reine) de porcelaine, salpêtre, tapis, soieries, velours, rubans, tresses, chapeaux, aiguilles, fleurs, montres, argenterie, bijouteries, distilleries d'eau de vie, etc. Madrid possède plusieurs banques, une bourse, un tribunal de commerce, caisses de crédit, différentes sociétés de commerce et d'assurance, etc. Grand commerce de change.

VILLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES. *Madrid*, voyez ci-dessus. *Tolède* sur le Tage, 16,000 H., fabr. de soieries et d'épées renommées. *Guadalaxara* sur le Henarez, 14,000 H., fab. importante de drap. *Almaden*, 11,000 H., mines réputées de mercure. *Burgos*, 13,000 H., grand commerce de laine. *Santander*, 25,000 H., bon port, mines de houille, fabr. de fonte, grand commerce de laine, céréales, vin, etc. *Valladolid* sur le Pisuerga, 30,000 H., tisseranderie de soie et de laine. *La Corogne*, 24,000 H., grand port, fabr. de toile et de chapeaux. *Ferrol*, 20,000 H., port important, chantiers. *St-Jacques de Compostelle*, 28,000 H., grand commerce. *Vigo* et *Betanzos* avec culture de vigne considérable et pêche. *Pontevedra* et *Bayona* avec des ports de mer, et un commerce considérable de bas dans cette dernière ville. *Séville* sur le Guadalquivir, 95,000 H., commerce considérable de laine, vin et mercure. *Xeres de la Frontera*, 20,000 H., culture de la vigne et de l'olivier de beaucoup d'importance. *Cadix*, dans l'île de Léon, 75,000 H., grand port franc avec commerce de mer considérable, quelques fabr. et pêche. *Algeziras*, port sur une baie, près de Gibraltar. *San Lucar de Barrameda* sur le Guadalquivir, 17,000 H., commerce de vin, d'huile et de sel. *Malaga* sur la Guadalmedina, 80,000 H., culture considérable de vigne, d'olives, d'amandes, de soie, de raisins et de figues; produit aussi du coton, de la canne à sucre, etc., grande manufacture royale de tabac, port de commerce important. *Velez-Malaga*, 16,000 H., fruits du Sud. *Antequera*, 20,000 H., commerce d'orseille. *Murcie*, sur la Segura, 36,000 H., tisseranderie considérable de soie. *Lorca*, 40,000 H., fabr. de salpêtre et

de soude; mines de cuivre et de plomb. *Carthagène*, 39,000 H., port important, chantier, commerce considérable. *Saragosse* sur l'Èbre, 46,000 H., tisseranderie de soie. *Barcelone*, 180,000 H., fabr. considérable de laine, coton et soieries, etc., tisseranderie de toile, port et grand commerce de mer. *Reus*, 25,000 H., tisseranderie de soie et de coton, fabr. import. de tonneaux, commerce maritime par la rade de *Salon* surtout en vins, amandes, etc. *Tortose* sur l'Èbre, 16,000 H., commerce par le port *Alfaques*, *Mataro*, 28,000 H.., fabr. import. de soieries et coton, voiles à navire, etc., port. *Valence* sur le Guadalaviar, 75,000 H., fabr. considérable de papier, soieries, savon, commerce maritime en vins, amandes, etc. *Alicante*, 27,000 H., bon port, grand commerce de vin, eau de vie, amandes, fruits du Sud, etc. *Palma* dans l'île de Majorque, 35,000 H., port et commerce maritime étendu. *Bilbao*, 15,000 H., grand commerce maritime par le port de *Portugalete*. *St-Sébastien*, 13,000 H., port de commerce. *Tarragone*, 11,500 H., fabr. et commerce. *Grenade* sur le Xenil, 71,000 H., fabr. de soie, manufacture royale de salpêtre et de poudre à canon.

**PRODUITS.** Le produit principal est le vin; puis, raisins, amandes, fruits du Sud, huiles, froment, riz, aloès; dans la partie du Sud : coton, canne à sucre en petites quantités et dattes; dans le Nord : chanvre, lin, garance, orseille, safran; soude sur les côtes; chevaux, mules, agneaux réputés, laine en quantité très grande, sardines, soie, safran-bâtard, cantharides; cochenille dans quelques localités; beaucoup d'argent et de mercure, plomb, fer, cuivre, cobalt, charbon de terre, sel, alun, vitriol, salpêtre, marbre, albâtre, etc.

**L'INDUSTRIE** a fait quelques progrès dans ce siècle mais ne produit pas encore assez pour pouvoir suffire aux besoins de la population. On y trouve filature et tisseranderie de laine et de coton, fabr. de soieries, toile, tabac, papier, savon, soude, cuir, verrerie et porcelaine. L'exploitation des mines produit du cuivre, fer, plomb, argent et mercure; l'agriculture, la nourriture du bétail, la pêche et l'exploitation des mines, sont encore loin d'avoir acquis leur développement complet; le commerce maritime se trouve presqu'exclusivement entre les mains des nations étrangères; dans l'intérieur du pays il y a



manque de fleuves navigables et canaux. Les progrès de notre temps se sont montrés surtout dans la tissanderie de toiles, de draps et de soieries et dans la fabrication des objets en métal.

**EXPORTATION.** Céréales, vin, fruits du Sud de toute espèce, safran, liége, huiles, mercure, etc. Exportation coloniale : sucre, tabac, café, épiceries, étain, indigo, riz, chevaux, mules, moutons, sardines, etc.

**IMPORTATION.** Produits coloniaux, articles en laine, toile et coton, fils, bijouteries, verreries, porcelaines, objets de luxe, peaux, cuir, pelleterie, céréales, etc.

**CHEMINS DE FER.** Plusieurs grandes sociétés de crédit ont commencé en 1856, la construction d'un réseau de chemins de fer : la société Rothschild, les lignes Madrid-Saragosse-Méditerranée; Malaga-Portugal; la société Pereire : Valladolid-Burgos-Séville; Alar-Santander; Burgos-Vittoria; Madrid-Valladolid et la ligne Espagnole-Portugaise; la société Prost : Séville-Xeres et la ligne Andalousienne, et la société Catalonienne : Barcelone-Saragosse. Depuis 1843 neuf lignes sont en exploitation, tandis que seize lignes sont concédées.

**COLONIES.** 1° *Aux Indes Orientales*. *a*) *les îles Philippines* 3,650 m. c. avec plus de 5 millions H., notamment *Luzon* ou *Manille* 1,400 m. c. 2,250,000 H., exportant principalement du coton, indigo, cigares, etc. vers l'Europe; nids d'hirondelle et trepang vers la Chine. Les autres produits sont café, riz, sucre, sagou, tabac, bois d'ébène, cacao, épiceries, sable aurifère, nacre, etc. Capitale *Manila*, 150,000 H., avec commerce maritime important par le port de *Cavite* 20,000 H. et grande manufacture royale de tabac. *b*) Dans l'île *Magindanao* les Espagnols ne possèdent que la côte et la ville de *Sambuangam* 61 m. c. avec 43,800 H.

2° En *Afrique* sur la côte du Nord du Maroc. *a*) villes : Ceuta avec 12,000 H., *Penon de Velez* et *Alhucemas*, qui servent principalement comme lieux de déportation. Superficie totale des possessions d'Afrique, 24.5 m. c. avec 1,7071 H. *b*) Les *îles Canaries* 152 m. c. avec 227,146 H., produisent vin, sucre, fruits du Sud, orseille, sang-dragon, cochenille, coton, huile, céréales, soie, soude, miel, cire, sel marin, soufre, etc. Capi-

tale *Santa-Cruz*, dans l'île de Teneriffe, près de 10,000 H., avec le port le plus important, commerce considérable de vin de palme. *Oratava* 8,000 H., et *Port Oratava* 4,600 H., *Palmas* 10,000 H., etc.

3° Dans les *Indes Occidentales à Cuba* 2040 m. c. 1,449,000 H., produit principalement du tabac, sucre, peaux et cire, coton et indigo en petite quantité, bois de construction, cuivre, argent et fer en petite quantité. Capitale la *Havane* 150,000 H., avec un grand port, commerce considérable, fabr. de tabac et de chocolat. Un chemin de fer traverse l'île à partir de ce point, ainsi qu'à *Matanzas* la seconde ville commerciale avec 60,000 H. Plusieurs autres voies ferrées relient les grandes villes de l'intérieur à la côté. Dix railways sont en exploitation et cinq en construction. *Santiago de Cuba* 27,000 H., possède aussi un commerce important. *b*) *Portorico* 182 m. c., 400,000 H.

PRODUITS. Sucre, café et tabac ainsi qu'une petite quantité d'or. Ville *San Juan de Portorico* 30,000 H. avec un beau port. *c*) L'île *Passage* et les *îles du Serpent* 7 m. c., 3,000 H.

MONNAIES. Piastres d'argent de Castille. A Madrid ainsi que dans le royaume entier on compte par réales de Vellon à 34 maravedis de Vellon. 20 réales font 1 duro. Le duro contient 24.2493 gr. d'argent fin. 9 37/40 piastres d'argent = 1 marc de Cologne = 233.8 grammes fin.

MESURES : *a*) M. d. l. 1 Vara de Castille = 0.835 mètre. 1 Vara = 4 palmas ou 36 Pulgadas ou 48 dedos ou 432 lineas. *b*) M. p. m. s. 1 cahiz = 12 fanegas à 4 cuartillas à 3 celemines à 4 cuartillas à 4 ochavos à 4 ochavillos, 1 fanega de Castille = 54.8 litres. *c*) M. p. l. 1 moyo = 16 cantaras ou arobas de vin à 4 cuartillas à 2 azumbres à 4 cuartillos à 4 cozas; 1 cantara = 16.137 litres. 1 petite aroba (huile) = 25 libras ou livres à 4 panillas = 12.564 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 4 arobas à 25 libra à 4 quarterones à 4 onzas à 8 ochavas; 1 libra de castille = 460,142 grammes.

## VIII. PORTUGAL.

1,660 m. c. avec 3,569,000 H. Capitale du royaume *Lisbonne* sur le Tage, 280,000 H., avec un port spacieux et sûr, commerce considérable, chantiers et fabr. de soieries, coton, voile à navires, rubans, tabac, chapeaux, fusils, faïence, savon, argenterie, bijouterie, etc., machines, sucre, etc., taille de diamants, tanneries. Lisbonne possède aussi plusieurs banques, unions de crédit, une bourse, un tribunal de commerce et de change, des sociétés d'assurances nombreuses, etc.



VILLES MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES. *Lisbonne*, voyez ci-dess. *Porto* ou *Oporto* sur le Douro, plus de 80,000 H., bon port, fabr. considérables, surtout la grande manufacture royale de tabac à priser, distilleries d'eau de vie, grande culture de la vigne et commerce important, surtout de vin et d'eau de vie. *Setubal* ou *St-Ubes* à l'embouchure du Sado 18,000 H., fabr. de couvertures de l'herbe de sparto, sel marin et commerce considérable de ces articles. *Vizen* 5,500 H., foire importante, élève des porcs. *Figueira* à l'embouchure du Mondego, 6,000 H., bon port. *Braga* sur le Cavado, 17,000 H., beaucoup de fabr. *Evora* 10,000 H., foire. *Lagos* 9,000 H., port et grand commerce. Dans les *îles Açores* on trouve : *Punta-Delgada*, commerce maritime important, 107,000 H. *Angra do Heroismo* 69,000 H., bon port. *Horta* ou *Fayal* 65,000 H., port excellent commerce animé.

PRODUITS. Vins, céréales, fruits du Sud, huile d'olive, marrons, safran-bâtard, liége, bois de chêne, joncs, agneaux, chevaux, mules et laine; soie en petite quantité, beaucoup de sel marin, charbon de terre, fer; les autres métaux en petites quantités.

INDUSTRIE. En voie de développement. Fabr. d'articles en laine, coton et toile; verrerie, ouvrages en métal, sucre, tabac, savon, soude, cuir, soie; culture de la vigne, fruits; le commerce maritime, dont une grande partie se trouve cependant entre les mains de nations étrangères et la pêche sont les occupations principales des habitants; l'exploitation des mines laisse beaucoup à désirer.

EXPORTATION. Vin, huile, fruits du Sud, amandes, liége, sumac. Produits des colonies, vin, maïs, fruits du Nord, orseille, ambre, ébène, épiceries, coton, indigo, sucre, gomme, étain.

IMPORTATION. Céréales, farine, fèves et féveroles, beurre,

viande, manufactures, bijouteries, objets en fer, acier, cuivre et bronze, chanvre, lin, soie, cuir, bois, etc.

**CHEMINS DE FER** exploités. Lisbonne-Cintra et Lisbonne-Carregado. En construction : Lisbonne-Vendas; concédés : Novas-Setubal et Sarregado-Santarem.

**COLONIES.** 1° Aux *Indes Orientales Goa* et son territoire sur la côte de Malabar; *Nouvelle Goa*, autrefois *Pangim*, avec 20,000 H., et commerce considérable; *Damao*, 34,000 H., bon port; *Diu* dans le Sud du Guzurat sur le golfe de Gambaie, 10,000 H., port. Puis quelques petites localités sur cette côte.

2° En *Chine* la presqu'île de *Macao* avec la ville du même nom, 29,500 H.; commerce très considérable, surtout opium, thé et taffia.

3° En *Afrique a*) les *îles du cap Vert*, environ 80 m. c. avec 86,000 H.; elles produisent du maïs, fruits du Sud, riz, noix de coco, sucre, coton, tortues, ambre, sel marin, etc. *Porto Praya* et *Ribeira Grande* dans *San Jago*, *St. Vincent* dans *San Nicolos*, sont les ports les plus importants. *b*) *L'île de Madère* 16 m. c. près de 100,000 H., mêmes produits que les îles Canaries, notamment vin, orseille et fruit du Sud. Capitale *Funchal* avec bon port et commerce considérable. *c*) *Les îles de Guinée* dont *St-Thomas* forme la plus grande; 7 m. c. avec 15,000 H.; elles sont fertiles mais n'exportent pas. *d*) *Colonies de la Basse-Guinée :*

*San Paolo de Loanda, San Felipe de Benguela Mossamedes*, etc., et plusieurs autres dans le *Mozambique*.

**MONNAIES** du royaume de Portugal : Milreis (monn. de compte), dont 8,91559 = 233,855 gr. (marc. de Cologne). 1 Milreis ou mille reis = 1000 reis; 1 crusade de change = 400 reis; 1 nouvelle crusade = 480 reis.

**MESURES** : *a*) M. de Unité : la Palmo de Craveiro = 0.22 mètre. Le pé ou pied = 0.33 mètre. Le vara = 5 palmos = 1 1/10 mètre. Ces mesures de longueur sont remplacées à partir du 1er janvier 1860 par le système décimal. *b*) M. p. m. s. 1 mojo = 15 fanegas à 4 alqueires, à 4 qu artas, etc. 1 Fanega = 55.36 litres. *c*) M. p. l. 1 almude à 2 potes, à 6 kanadas, etc. = 16.74 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal = 4 arrobas à 32 arratels; 1 arratel = 459.0 grammes.



## IX. LA SUISSE.

125 M. c. avec 2,392,000 H. Sol très fertile sur quelques points, et produisant fruits, vin, céréales, herbe et bois. On exporte aussi en dehors de ces articles beaucoup de bétail, fromage, beurre, fruits, vin, etc. Dans quelques cantons l'industrie est d'une grande importance.

**VILLES DE COMMERCE LES PLUS IMPORTANTES.** *Zurich* sur le lac de Zurich, 18,000 H., fabr. considérables, surtout de laine et de soie, de papier, tabac, chapeaux de paille, savon, cuir, etc.; commerce animé. *Winterthur*, 4,000 H., fabr. de laine, coton, vitriol et alun, avec un commerce considérable. *Berne* sur l'Aar, 25,000 H., fabr. de coton, chapeaux de paille, papier, poudre à canon, machines, tannerie, etc.; commerce animé, surtout de vin et de fromage. *Burgdorf*, 3,000 H., avec des fabr. d'articles en coton. *Biel*, 2,000 H., impression sur étoffe, tanneries, fabr. de tole, culture de la vigne et commerce. *Lucerne* sur le Reuss, 10,000 H., tisseranderie de soie et de coton, fabr. de voitures, commerce de vin, transit. *Glarus*, 5,000 H., fabr. de coton et grand commerce. *Fribourg* sur le Saane, 10,000 H., filature de laine, tanneries, fabr. de sucre, tabac et objets en fer. *Soleure* sur l'Aar, 54,000 H., mines de fer, transit. *Schaffhouse* sur le Rhin, 8,000 H., filature de coton, fabr. d'objet en acier, fusils, limes, poterie, voitures, etc. *Appenzell* sur la Sitter, 3,500 H., tisseranderie de coton, fabr. de salpêtre; élève du bétail. *Bâle* sur le Rhin, près de 33,000 H., place de commerce et de change de grande importance, fabr. considérables de soie, coton, rubans, papier, tabac, gants, etc. *St-Gall*, 13,000 H., fabr. importantes de coton et de toile, filatures, blanchisseries, tanneries, commerce animé. *Aarau* sur l'Aar, 5,000 H., fabr. importantes de coton, soie, rubans, vitriol, instruments, coutellerie, etc.; commerce de toile. *Lausanne* sur le lac de Genève, 18,000 H., fabr. de cuirs, etc.; culture du vigne et commerce de vin. *Bevay* sur le même lac 5,000 H., tanneries, fabr. d'argenterie, bijouterie et chapeaux, commerce animé de vin, fromage, etc. *Chur* ou *Coire* sur le Plessur, 6,000 H., fabriques de zinc en plaques, culture de la vigne, commerce de transit. *Lugano* ou *Lauis* sur le lac du même nom, 5,000 H., commerce

considérable, élève des vers à soie, marchés de bétail, tanneries, plaques de cuivre, tôle. *Genève* sur le lac de Genève et le Rhône, 35,000 H., fabr. considérables d'horlogerie, coton, soie, drap, or, argent, porcelaines, cuir, chapeaux, etc.; commerce important. *Neufchâtel*, près de 8,000 H., fabr. d'horlogerie, coton et dentelles. *Langnan*, 5,4000 H., grand commerce de fromage. *Brienz* dans le canton de Berne, 1,789 H., fabr. d'ouvrages en bois. *Romanshorn* sur le Bodensee, 1,500 H., transit considérable. *La Chaux de Fond*, 10,000 H., et *Socle*, 8,500 H., fabr. d'horlogerie, argenterie et bijouteries.

**PRODUITS** principaux : bétail et chèvres, fromage excellent, boucs et chevreaux, chevaux, bois, céréales, fruits, vin, chanvre, lin, tabac, plantes médicinales et de teinture, zinc, cobalt et fer, argent, cuivre, plomb en petite quantité, marbre, cristal de roche, terre de porcelaine, ardoises.

**INDUSTRIE.** Fabr. importantes et nombreuses de soie, coton, laine, toile, paille tressée, horlogerie, papier, cuir, argenterie et bijouteries, verrerie, blanchisseries, teintureries; impression sur étoffe, élève du bétail, fabr. de fromage, commerce notamment de transit.

**EXPORTATION.** Bétail, fromage, beurre, vin, fruits, étoffes en coton, toile, soieries, fils, objets en bois et en paille, horlogerie, bijouterie, etc.

**IMPORTATION.** Céréales, beaucoup de riz, fruits du Sud, tabac, vin, huile, sel, coton, twist, soie, laine, draps, lin, produits coloniaux, etc.

**CHEMINS DE FER.** Bâle-Waldshut; Romans-Zurich-Bade; St-Gal-Winterthur; Morges-Yverdun; Flawyl-St-Gal-Rorschach; Oerlikon-Zurich; Renau-Lausanne; Lucerne-Aarau; Walisellen-Uster; Bâle-Sissach. Les lignes concédées et en construction sont : la ligne centrale (Laupen-Aarau).. La ligne centrale de l'Italie (Wallise-Genève-Arona). Ligne nord-est (Aarau-Romanshorn). Ligne de l'ouest (lac de Genève-Lausanne-Laupen); St-Gal-Rorschach-Winterthur. Ligne du sud-est (Rorschach-Chur).

**MONNAIES.** Francs à 100 centimes (rappen) du même contenu que les monn. françaises.

**MESURES** : *a*) M. d. l. le pied = 10 pouces, à 10 lignes, à 10 striche=0.3 mètre; 4 pieds=1 stab; 6 pieds=1 klafter; 2 pieds = 1 aune. *b*) M. p. m. s. Le viertel ou sister=10 immi ou 15 liter (kannen) et se divise en 4 vierlein, à 4 mesurettes; 10 viertel = 1 malter. *c*) M. p. l. la mesure à 2 demi-mesures, à 2 quart de mesures ou schoppen, à 2 demi-schoppen. La mesure = 1 1/2 litres; 25 mass = 1 eimer; 100 mass = 1 ohm ou 1 saum; 1 ohm = 4 eimer.



**POIDS DE COMMERCE.** 1 quintal, à 100 livres, à 500 grammes. La livre se divise en 16 onces ou 32 loth.

### X. SARDAIGNE.

1,770 m. c. avec plus de 8 millions d'habitants y compris la Lombardie. Capitales *Turin* sur le Pô et *Milan* sur l'Olona. Turin avec plus de 140,000 H., fabr. importantes de soieries, etc., et commerce considérable; une banque nationale, une bourse, une chambre et un tribunal de commerce, caisses d'assurance. *Milan* 170,000 H., arts et métiers florissant, une bourse, une union de crédit, un tribunal et une chambre de commerce, compagnies d'assurance, etc.

**VILLES MANUFACTURIÈRES et COMMERCIALES.** Sardaigne : *Turin*, voyez ci-dessus. *Chambéry* (1), 24,000 H., fabr. de soieries, marbreries. *Verceil*, 22,000 H., culture de riz. *Chery*, 14,000 H., importante culture de la vigne. *Coni* ou *Cuneo*. 22,000 H., foire et commerce considérable. *Alexandrie* sur le Tanaro, près de 50,000 H., fabr., grand commerce, surtout de soie, foires. *Vigevano*, 17,000 H., nourriture de vers à soie, fabr. de soie, chapeaux et savon. *Gênes* près d'une baie de la Méditerranée, 120,000 H., grand port franc, commerce maritime important, fabr. considérables de bijouteries, argenterie, velours, savon, papier, fleurs artificielles, corail, huile de rose, etc. *Savona*, 18,000 H., port. *St-Remo*, 13,000 H., commerce de port et de mer. *Spezzia*, 6,000 H., culture d'olives, mines de mercure, beau port. *Novi*, 12,000 H., commerce important, surtout de soie. *Nice*, 40,000 H., port, commerce de soie, fruits du sud, etc. *Cagliari*, 34,000 H., port dans l'île de Sardaigne. La

(1) Les nouvelles frontières entre la France et la Sardaigne n'étant pas encore délimitées, au moment où cette partie est livrée à l'impression, la Savoie et l'arrondissement de Nice, cédés à la France, ont dû encore être placés sous la Sardaigne.

Lombardie. *Milan*, voyez ci-dessus. *Raguse*, port, 6,000 H., *Côme* sur le lac de Côme, relations commerciales de beaucoup d'importance avec la Suisse et 19,000 H. *Bergame*, 34,000 H., commerce considérable de soie et foire de soie renommée. *Brescia*, 36,000 H. et plusieurs fabr. de soieries et objets de fer et d'acier.

PRODUITS. Céréales, riz, fruits, légumes, bétail, fromage, soie, vin, huile, chanvre, lin, tabac, bois, marrons, fruits du Sud, beaucoup de poissons, corail, chevaux excellents, moutons, fer, petites quantités d'argent, cuivre et plomb; marbre, charbon de terre, sel, etc.

INDUSTRIE d'une grande importance surtout en Piémont et dans la Lombardie; notamment des fabr. importantes de soie, puis de coton, laine et fer, violons et cordes (crémone); fromage (environs de Lodi), pêche, nourriture de bétail, commerce, surtout par Gênes. L'industrie de la Savoie et de l'île de Sardaigne est arriérée; dans cette dernière on s'occupe principalement d'agriculture, culture de la vigne et de l'olivier et de pêche.

EXPORTATION. Huile, fruits du Sud, vin, soie et soieries, riz, corail, bois, peaux, sardines, etc.

IMPORTATION. Chanvre et lin du Nord, bois, toile, voiles à navire, cuir, draps, articles de laine et de coton, poissons séchés et salés, porcelaine, verre, galanteries, quincailleries et bijouteries, objets en fer et en acier, etc.

CHEMINS DE FER. Turin-Gênes-Alexandrie-Arena; Turin-Cuneo; Turin-Suse; Turin-Pignerolle; Turin-Treviglio-Bergame-Cocaglio-Brescia à Venise; Mortara-Vigevano; Bea-Cavaller-Muggeor; Gênes-Valtri; Genève-Chambery-Modène; Victor-Emmanuel; Vercelli-Valenza; Alexandrie-Stradella; Jurée-Chavresso; Alexandrie-Acqui.

MONNAIES, etc. On compte par lire nuovo (Franchi) à 100 centisimi; les monnaies sont les mêmes qu'en France, 1 lire = 1 franc.

MESURES : *a*) M. d. l. Le pied liprando=12 pieds à 12 punti à 12 atomi = 0,513 mètres; le piede manuale = 0,342 mètres; l'aune=0,59 mètres *b*) M. p. m. s. le sacco = 5 emine à 8 coppi à 24 cucchiari = 115,02 litres *c*) M. p. l. le carro = 10 brenta à 36 penta à 2 boccali à 2 quartini; 1 brenta= 49,28 litres.



POIDS DE COMMERCE. Le rubbo = 25 libbra; le libbra à 12 onces à 8 ottavi à 3 denari; 1 libbra = 368,844 grammes. Ces mesures sont remplacées assez généralement par le système métrique.

Les duchés annexés à la Sardaigne sont :

### *a*. **Parme.**

113 m. c. avec 499,800 H. Capitale *Parme* sur le fleuve du même nom, 41,000 H., avec quelques fabr. de soie, bas, futaine, toile, porcelaine, verre, etc. Parme possède un marché considérable de soie, une chambre et un tribunal de commerce, *Plaisance* sur le Pô avec 32,000 H., mais sans commerce ni industrie de quelque importance.

PRODUITS. Céréales, riz, chanvre, tabac, marrons, fruits, vin, huile, soie, bétail, petites quantités de fer et de cuivre, marbre, huile de rocher, sel.

INDUSTRIE. Notamment l'agriculture et l'élève du bétail et des vers à soie; fabr. de soieries, futaine, eau de vie; peu de fabr. ou de commerce.

EXPORTATION. Soie, céréales, fromage, bétail.

IMPORTATION. Produits coloniaux, manufactures, objets de luxe, vin, etc.

MONNAIES. Comme en France; on compte par lire italienne (Franchi) à 100 centisimi ou à 20 soldi à 12 denari.

MESURES : *a*) M. d. l. L'aune pour mesurer des terres, etc., à 12 pouces à 12 punti à 12 atomi = 0,545 mètre; on le nomme aussi piede; *b*) M. p. m. s. le stajo à 2 mine à 8 quarterole = 48 litres; *c*) M. p. l. 1 brenta à 72 boccali = 72 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 libbra=12 onces à 24 denari; 1 libbra de Parme = 328 grammes; à Plaisance = 317.517 grammes.

### *b*. **Modène.**

110 m. c. avec 604,500 H. Capitale *Modène* près de la Secchia, 28,000 H., avec tisseranderie de soie, drap et toile.

VILLES COMMERCIALES. *Reggio*, 20,000 H., tisseranderie de soie et de toile, culture de la vigne, foire. *Massa* près de la mer, 18,000 H., filature de soie, commerce d'huile et de marbre; polissage de marbre.

**PRODUITS.** Bétail, soie, huile, marrons, céréales, riz, chanvre, vin, marbre.

**INDUSTRIE.** Notamment la fabrication et le trafic des produits du pays; l'élève du bétail et des vers à soie; olives; fabr. sans importance, beaucoup de tisseranderie à la main.

**EXPORTATION.** Vin, soie, fruits du Sud, marbre, huile, etc.

**IMPORTATION.** La plupart des articles fabriqués s'importent par l'entremise des nations étrangères, l'agriculture et l'élève du bétail et des vers à soie étant l'occupation principale des habitants.

**MONNAIES.** Comme en Belgique et en France, 1 lira = 1 franc. On compte par lire nuove di Modène à 100 centesimi.

**MESURES** : *a)* M. d. l. comme en Belgique et en France, avec les mêmes dénominations qu'en Sardaigne. *b)* M. p. m. s. et *c)* m. p. l. idem.

**POIDS DE COMMERCE.** Comme en Belgique et en France.

### *c.* Toscane.

402 m. c. avec 1,806,940 H. Capitale *Florence* sur l'Arno, 110,000 H., fabr. considérables de soie, paille tressée, toile, tapis, albâtre, mosaïque, voitures, verrerie, porcelaines, etc.; relations importantes avec Livourne. Florence a une banque, une bourse, un tribunal de commerce et plusieurs sociétés commerciales et industrielles.

**VILLES COMMERCIALES.** *Florence*, voyez ci-dessus. *Livourne* 90,000 H., ville maritime importante avec un excellent port et grand commerce, pêche de corail, fabr. de soie, faïence, papier, cuir, tabac, fusils, huile de rose, etc. *Pise* sur l'Arno, quelques fabr. surtout de fleurs artificielles; *Sienne* 24,000 H., fabr. de drap, rubans, chapeaux, cordes, etc. *Lucques* sur la Secchio 25,000 H., tisseranderie importante de soie et commerce d'huile. *Pescia* 6,000 H., fabr. de soie, *Volterra* 4,500 H., commerce de sel et d'albâtre.

**PRODUITS.** Soie, huile, vin, céréales, marrons, chanvre, chevaux, bétail, moutons, chèvres, corail, fer, plomb, soufre, alun, vitriol, borax, etc.

**INDUSTRIE.** Agriculture, élève du bétail et des vers à soie, huile, vignobles, fabr. de soie, de paille tressée, pêche du corail, marbreries, objets en albâtre, etc.



**EXPORTATION.** Huile, soie, vin, paille tressée, objets en corail, parfumeries, objets de mode, marbre, fer, etc.

**IMPORTATION.** Produits coloniaux, manufactures de toute espèce, verreries, porcelaines, objets en métal et de luxe, laine, coton, etc.

**CHEMINS DE FER.** Exploités, Sienne-Empoli (ligne centrale de Toscane); Florence-Livourne, Florence-Pestoie; Lucques-Pestoie; Lucques-Pise et Pestoie-Bologne.

**MONNAIES**, etc. Lire de Toscane, dont 62 contiennent 233.855 gr. d'argent fin. On compte par lire toscana à 100 centisimi.

**MESURES** *a)*. M. d. l. 1 braccio = 0.583 mètre à 20 soldi, à 12 denari. *b)* M. p. m. s. 1 stajo à 2 mine, à 2 quarti, à 8 mezzette, à 2 quartucci = 24.363 litres. *c)* M. p. l. 1 barilo (vin) = 20 fiaschi (bouteilles) à 2 boccali, à 2 mezzette à 2 quartucci = 45.58 litres. 1 barilo (d'huile) = 16 fiaschi, etc., = 33,49 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 Libbra = 12 onces = 24 denari = 339.542 grammes. 100 Libbra = 1 cantaro.

### *d.* Romagne.

Voyez sous les États pontificaux.

## XI. ÉTATS PONTIFICAUX OU ROMAINS.

148 m. c. avec 3,125,000 H., Capitale *Rome,* sur le Tibre, 174,000 H., fabr. de soie, bijouteries, mosaïque, macaroni, commerce insignifiant. Rome possède plusieurs banques, une bourse, une chambre et un tribunal de commerce, compagnies d'assurance, une école pour la tisseranderie de la soie, différentes sociétés commerciales et industrielles.

**VILLES COMMERCIALES.** *Rome*, voyez ci-dessus. *Ferrare* sur le Pô 32,000 H., commerce de soie, jambons et saucisses. *Bologne* près du Reno 77,000 H., fabr. import. de soieries, fleurs artificielles, macaroni, savon, liqueurs, etc. *Ravenne* 26 1/2 H. avec un port ensablé, quelque commerce, culture de la vigne, élève de vers à soie. *Sinigaglia* 12,000 H., port, foire importante. *Pesaro* sur la Falglia 15,000 H., vin, huile, fabr. de soie,

verreries et faïence. *Fano* sur le Metauro 16,000 H., port, fabr. de soie. *Fossombrone* sur le Metauro 5,000 H., élève des vers a soie sur une grande échelle. *Ancône* 30,000 H., port franc, grand commerce, fabr. considérables. *Macerata* sur le Chienti 20,000 H., culture de céréales, vigne et fruits. *Pérouse* sur le Tibre 32.000 H., tissanderies de soie, tanneries, etc. *Foligno* sur le Topino 17,000 H., fabr. de papiers. de draps, culture de soie, blanchisserie de cire, foires. *Rieti* sur le Velino 10,000 H., tissanderie de soie. *Forli* 16,000 H., raffin. de sucres, fabr. de toile cirée. *Faenza* 20,000 H., fabr. de majolica (espèce de faïence).

PRODUITS. Bétail, moutons, chèvres, soie, cantharides, noix de galle, tabac, chanvre, lin, anis, gaude, carthame, safran, huile, vin, céréales, alun, soufre, vitriol, salpêtre et sel marin.

INDUSTRIE en général peu importante; les boyaux, les fleurs artificielles et les objets en paille tressée sont réputés, fabr. considérables d'objets en fer et de fil métallique; élève du bétail, agriculture peu développée, culture de la vigne; vers à soie et abeilles, tisseranderie de gros draps et de toile, tanneries.

EXPORTATION. Céréales, vin, huile, cire, soie, laine, parfumeries, etc.

IMPORTATION. Manufactures de coton, laine et soie, toile, cuir, savon, quincailleries et bijouteries de toute espèce; produits coloniaux, etc.

CHEMINS DE FER. Rome-Frascati, Rome-Ancône; Ancône-Bologne; Rome-frontières de Toscane; la ligne Rome-Civita-Vecchia est concédée et construite en partie; Ferrare-Padoue est concédée.

MONNAIES. Scudi, contenant 24.2293 gr. d'argent pur. On compte à Rome et dans le reste des États pontificaux par scudi romani ou piastres romains à 100 bajocchi à 5 quattrini; ou par scudi à 10 paoli à 10 bajocchi.

MESURES : *a*) M. d. l. 1 canna mercantile = 8 palmi à 3 parti = 1.933 mètre; *b*) M. p. m. s. 1 rubbio = 2 canna rubbiati à 2 quarti à 2 quartarelli; 1 rubbio se divise aussi en 12 staje à 4 decime = 294,46 litres; *c*) M. p. l. 1 barile (de vin) = 32 boccali à 4 fogliette à 4 quartucci = 58,342 litres; 1 barile (d'huile) = 28 boccali à 4 fogliette à 4 quartucci = 57,481 litres; 1



sonna = 2 Pelli ou mastelli à 10 Cugnatelli à 4 boccali = 2 6/7 barili d'huile.

POIDS DE COMMERCE. 1 libbra = 12 onces; 1 once = 24 denari; 1 decine = 10 libbre; 10 decine = 1 centinajo; 1 libbra = 339.156 grammes.

## XII. ROYAUME DES DEUX-SICILES.

2,033 m. c. avec plus de 9 millions H. Capitale *Naples* sur la baie de ce nom, 416,000 H., fabr. de soieries, argenteries, bijouteries, orfévreries, etc., d'étoffes ordinaires en laine, toile et coton. gants, fleurs artificielles, boyaux, cuir, savon, corail, porcelaine, macaroni, etc., commerce important. Naples possède plusieurs banques, une bourse, une chambre et un tribunal de commerce, différentes sociétés industrielles, compagnies d'assurance, etc.

VILLES COMMERCIALES. *Naples*, voyez ci-dess. *Gaëte*, 16,000 port. *Salerne*, 24,000 H., tisseranderie de draps, port, commerce et foires. *Lanciona* sur le Faltrino, 15,000 H., culture de la vigne et de soie. *Foggia* sur le Cervaro, 25,000 H., commerce considérable de vin, huile, laine, céréales, culture du câprier, foire. *Bari*, 21,000 H., filature de coton, culture de safran, bon port, commerce considérable surtout d'huile. *Trani*, 15,000 H., commerce de mer. *Bisceglia*, 11,500, idem, culture de la vigne et de safran. *Barletta*, 22,000 H., fabr. import. de sel marin. *Lecce*, 21,000 H., culture de coton, huile considérable. *Tarante*, 21,000 H., commerce de laine, tisseranderie, pêche d'huîtres et de moules. *Gallipoli*, 13,000 H., tisseranderie de coton, grand commerce d'huile. *Catanzaro* 13,000 H., culture de soie et d'olives. *Reggio*, 20,000 H., commerce d'huile et de soie, fabr. d'essences et emploi du poil de nacre. Dans la Sicile : *Palerme*, 180,000 H., fabr. considérables de soie, beau port, commerce animé. *Termini*, 160,000 H., port, récolte de sumac, manne, soude. *Messine*, 94,000 H. port excellent, fabr. assez import. et commerce. *Catane*, 60,000 H., fabr. de soie et objets en ambre. *Syracuse*, 18,000 H., culture de la vigne, deux ports. *Agosta*, 15,000 H., port, fabr. de sel de mer et pêche de sardines. *Roto*, 19,000 H., culture de la canne à sucre amandes, carouge. *Agrigente*, 19,000 H., port, fabr. de soufre

et soude; sources d'huile minérale. *Alicate* ou *Licate*, 12,000 H., port, grand commerce, notamment de céréales. *Trapani*, 28,000 H., port, fabr. de sel marin, pêche de corail, etc., carrières de marbre, commerce considérable de corail. *Caltanisetta*, 17,000 H., mines de soufre, culture de la vigne, d'huile et de pistaches.

**PRODUITS.** Céréales, notamment froment, fèves et féveroles, riz, chanvre et lin en quantité minime; vin, huile, fruits du Sud, manne, carouge, mastic, sumac, coton, pommes de Grenade, câpres, liége, presque tous les animaux domestiques, surtout des chevaux, buffles, laine fine, poissons de mer, poil de nacre, métaux en petite quantité, sel, salpêtre, alun, soufre, pierre-ponce, marbre, etc. L'île de *Sicile* produit huile, vin, fruits du Sud, amandes, canne à sucre, liége, carouge, papyrus, manne, sumac, safran, coton, câpres, pistaches, aloès, soude, sardines et thons, corail, bétail et mules, soufre (près de 1 million de quintaux), salpêtre, sel de roche, sel marin et de source, alun, vitriol, marbre, ambre, etc.

**INDUSTRIE.** Principalement huile, vin et soie; la seule pêche de thons, sardines et corail, prépar. de soufre, puis des fabr. de sucrerie, porcelaines, faïence, papier, cuir, savon, fer, acier, etc.

**EXPORTATION.** Huile, soufre, sumac, amandes, vin, oranges, céréales, laine, soie, etc.

**IMPORTATION.** Draps et autres étoffes de laine, coton et toile; objets en fer et en acier, porcelaine, verre, galanterie et bijouterie, produits coloniaux, cuir, peaux, etc.

**CHEMINS DE FER.** Naples-Capoue; Naples-Roccra; Naples-Castellamare; Roccra-Salerne; Capoue-frontières romaines; Naples-Ortona avec des embranchements à San Severo; Pozoli et Teramo pour relier la Méditerranée à la mer Adriatique (pas encore complétement achevé). La ligne d'Apinli part de Naples par Avellino, Foggia, Barletta, Trani, Molfetta et Bari à Brindisi.

**MONNAIES** de Sicile, des deux côtés du détroit; ducat d'argent d'un contenu de 19.1293 gr. d'argent pur. En deçà du détroit on compte légalement par nouveaux ducats d'argent à 100 grana à 10 cavalli, et de l'autre côté par onzie à 30 tari à 20 grana, ou par nouveaux ducats d'argent à 100 bajocchi à 10 piccioli.



**MESURES.** *a*) M. d. l. 1 canna = 10 palmi à 10 decime = 2.045 mètres. *Sicile :* 1 canna=8 palmi à 12 onces à 12 lince = 2.1123 mètres. *b*) M. p. m. s. 1 tomolo = 4 quarte à 6 misure à 4 quartarole = 55.545 litres. *Sicile :* 1 salma = 4 bisacce à 4 tumoli à 4 mondelli à 4 carozzi à 4 quarti; 1 tumolo = 17.133 lit. *c*) M. p. l. 1 botta = 12 barili à 60 caraffe; 1 barila = 43.625 litres; 1 salma (d'huile) = 16 staji = 165 1/3 rotoli (en poids). *Sicile :* 1 botta = 4 salme à 8 barili à 2 quartari à 20 quartucci à 2 caraffi; 1 salma = 275.09 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** En deçà du canal : 1 rotolo = 10 decime ou 33 2/3 once ou 2 1/9 libbre = 891,0 grammes. 100 rotoli = 1 cantaro grosso; 100 libbra = 1 cantaro piccolo; de l'autre côté du canal : 1 quintal = 100 rotoli à 30 onci, 1 rotolo = 793.420 grammes.

## XIII. DANEMARK.

Superficie totale sans l'Irlande, le Groënland, les îles de de Feroë, le Holstein et le Lauenbourg 696 m. c. avec 1,499,850 H. *Islande*, 1867 m. c. avec 64,603 H.; les îles Feroë 24 m. c. avec 8,651 H. *Groënland*, 186 m. c. avec 9,400 H. *Holstein* et *Lauenbourg*, 274 m. c. avec 572,993 H. *Schleswig*, 167 m. c. avec 395,860 H. Capitale *Copenhague* dans la Sélande 143.590 H., fabr. nombreuses d'articles de coton, voiles à navire, sucre, tabac, cuir, drap, tapis, gants, chapeaux, porcelaine, fleurs, etc., chantiers, grand port, commerce maritime considérable, une banque, une compagnie asiatique, une bourse, tribunal de commerce et de change, plusieurs sociétés industrielles et commerciales, etc.; école de commerce et de navigation, marchés importants, surtout pour la laine, etc.

**VILLES COMMERCIALES.** *Copenhague*, voyez ci-dessus. *Odensé*, 10,000 H., fabr. de tabac, drap, sucre, savon, gants en grande quantité; commerce maritime. *Roenne*, 4,000 H., commerce maritime considérable. *Aalbourg* dans le Jutlande, 8,000 H., fabr. de sucre, gants, savon, tabac, etc., huile de poisson; pêche du hareng, commerce important. *Aarhuus*, 9,000 H., fabr. de sucre, coton, drap, tabac, gants, foire, commerce

animé. *Randers*, 7,000 H., fabr. de gants, drap, bas, sucre, noir de fumée, impression sur coton, pêche de saumon, commerce. *Schleswig* sur le Schlei avec une baie 13,000 H., fabr. de sucre, voitures, laque, poterie, pêche, quelque commerce de mer. *Cappeln* sur le Schlei, 2,000 H., pêche du hareng, commerce de mer. *Eckernfoerde*, 4,500 H., port, construction de navires, pêche, commerce. *Flensbourg*, 17,000 H., fabr. de sucre, tabac, savon, bougies, cordage, cuir, huile de poisson etc., dentelles, commerce maritime considérable. *Apenrade*, 4,800 H., bon port, commerce de mer. *Husum*, 3,900 H., quelques fabr., port. *Toenning* sur l'Eider, 2,700 H., port et commerce maritime. *Helsingoer* sur le Sund, port excellent, 7,000 H.

PRODUITS. Chevaux, bétail, moutons, porcs, beaucoup de poissons, huîtres, homards; céréales, graine de navet, chanvre, lin, houblon, statice; chaux, charbon de terre, sel marin, tourbe. *Islande* : veaux marins, oiseaux et poissons de mer, rennes, édredon, huile de poisson, fanons de baleine, peaux d'agneaux, laine, suif, lichen d'Islande, etc. Les *îles Feroë* : poissons, veaux marins, oiseaux de mer, notamment des édredons, moutons, laines.

INDUSTRIE. Principales : l'agriculture, l'élève du bétail et la pêche; quelques fabr. surtout de gants en cuir, toile, voile à navire, dentelles, huile de navet, sucre, articles en laine, etc., commerce maritime important. Dans l'*Islande* : élève du bétail et pêche, fabr. d'objets tricotés tels que bas, paletots, etc. Les *îles Feroë* s'occupent des mêmes branches d'industrie.

EXPORTATION. Huile de poison, peaux, suif, tourteaux, céréales, beurre, édredons, fanons de baleine, peaux de veaux marins, bétail, chevaux.

IMPORTATION. Produits coloniaux, vin, fruits du Sud, sel, bois de construction et à brûler, verre, porcelaine, métal brut et objets en métal, draps fins, articles de mode, étoffes en soie, coton et laine.

CHEMINS DE FER. Copenhague-Roskelde; Toenning-Rendsbourg; Toenning-Flensbourg. On construit les lignes suivantes en Sélande : Copenhague-Helsingoer par Fredericsbourg; dans le Jutland : Flensbourg-Fredericshaven; Aarhuus-Viborg-Licinfjord. En Holstein-Lauenbourg : voyez l'Allemagne.



COLONIES. 1° *Groenlande* produit : veaux marins, baleines, rennes, lièvres, ours blancs, pelleteries, huile de poisson, fanons de baleine, poissons, édredons, soufre, asbeste, cristal, marbre, etc. Les 20 à 25,000 H. de la côte de l'ouest s'occupent principalement de la pêche et de la chasse aux veaux marins. Il n'y a que quelques colonies sur la côte ouest dont *Julianshaab*, située le plus vers le Sud, est la plus importante; elle compte 1,600 H.

2° Aux *Indes Occidentales : Ste-Croix* 35 m. c. avec 22,862 H., produit sucre et une petite quantité de coton. Villes : *Christianstadt* avec 5,000 H. et port franc. *Friedrickstadt*, etc. *b*) *St-Thomas* 1.12 m. c. 12,000 H., produit surtout du sucre, coton et tabac. Capitale *St-Thomas* avec un port franc. *c*) *St-Jean* 1 m. c. 1715 H. avec deux colonies de Hernutes.

3° Quelques factoreries dans la *Guinée* dont *Freiderissbourg* forme la plus importante.

MONNAIES. Rigsbankdaler contenant 12.6362 gr. d'argent pur. 18 1/2 rigsbankdaler ou 119/16 rixdale de schleswig contiennent 233.855 gr. On compte dans tout le Danemark 1 rigsbankdaler = 6 marc à 16 skillings à 5 deniers.

MESURES : *a*) M. d. l. 1 aune (alen) = 2 pieds à 12 pouces = 0.628 mètre. *b*) M. p. m. s. 1 lest = 22 tonnes à 8 boisseaux ou ottinger à 4 quarts, etc. 1 tonneau = 139.121 litres. *c*) M. p. l. 1 fuder = 6 ohm à 4 ancres à 19 3/8 kannen à 2 pott à 4 pegel; 1 ohm = 149.749 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 quintal = 100 livres à 16 onces ou 32 loth à 4 qvintin; 1 livre = 500 grammes; 1 livre de navire = 20 Liespfund à 16 livres; 1 lest = 52 quintaux; 1 lest de navire = 40 quintaux.

## XIV. SUÈDE.

8,002 m. c. avec 3,640 H. Capitale : *Stockholm* à l'embouchure du Melersee avec 117,000 H., fabr. importantes de soie, drap, cuir, coton, toile, tabac, sucre, fer, porcelaine, machines, montres; puis des imprimeries sur étoffe, teintureries, dentelles, construction de navires, commerce considérable par mer et par terre, plusieurs banques, sociétés d'assurance, une bourse, une caisse hypothécaire, une société de commerce,

un tribunal d'industrie, une école de navigation, commerce et industrie, et plusieurs autres sociétés.

VILLES COMMERCIALES. *Stockholm*, voyez ci-dess. *Dannemora*, mines de fer d'une grande importance, 5,000 H. *Falin* 4,600 H., grandes mines de cuivre. *Herebro* sur le Ojelmarsee 4,600 H., plusieurs fabr. et commerce considérable. *Nykoeping* 3,100 H., port et commerce animé. *Linkoeping*, plusieurs fabr. et commerce. *Norrkoeping* 35,000 H., ville manufacturière et commerciale de grande importance, port, chantiers, fabr. de cuivre. *Joenkoeping* 4,600 H., commerce considérable. *Kalmar* dans une île, plusieurs fabr., construction de navires, port et commerce important. *Westerwyk* 3,200 H., mine de cobalt, commerce de mer. *Karlscrona* 15,000 H., chantiers, fabr., grand port et commerce considérable. *Karlsham* 4,300 H., cuivre en plaques, fabr., commerce de mer, *Christianstadt* 5,000 H., fabr. de gants et commerce par le port d'*Ahus*. *Ystadt* 5,500 H., fabr., port, navigation à vapeur. *Malmoe* 10,500 H., port et commerce de mer. *Landscrona* 4,300 H., fabr. surtout de gants, beau port. *Lund* 4,500 H., culture de la vigne, du tabac et de la garance, commerce maritime. *Gothenbourg* 32,000 H., plusieurs fabr., pêche du hareng, chantiers, deux ports, commerce maritime important. *Uddewalla* 4,100 H., port et commerce maritime. *Gefle* 9,500 H., plusieurs fabr., surtout de tabac, pêche, port et commerce maritime animé. *Helsingborg* sur le Sund 3,000 H., port vis à vis de Helsingoer. *Wisby* dans l'île de Gotland 4,550 H., commerce important.

PRODUITS. Bois, goudron, poix, potasse, céréales, sarrasin, cumin, tabac, chanvre, petites quantités de houblon et de garance; petits chevaux, petit bétail, moutons, rennes; dans le Nord : ours, loups, lynx, castors, etc.: pelleteries, beaucoup de poissons, surtout du hareng; quantités considérables de fer; argent (4,600 livres par an); cuivre excellent (8,000 livres de navire par an), or en petite quantité, plomb, nickel, cobalt, alun, vitriol, charbon de terre, pierres à aiguiser, marbre, porphyre, etc.

INDUSTRIE. Agriculture, exploitation des mines, scieries, objets en métal, articles fabriqués au moyen des produits des



forêts, fabr. assez importantes de soie, laine, coton, toile, rubans, cuir, papier, verrerie, porcelaine, sucre, tabac, huile, savon, horlogerie, etc.; construction de navires, pêche.

EXPORTATION. Bois de construction, planches, goudron, huile de poisson, poix, poissons, peaux, pelleteries, fer, cuivre, etc.

IMPORTATION. Sel, fruits du Sud, tabac, vin, produits coloniaux, verrerie, porcelaine, manufactures, etc.

CHEMINS DE FER. Koeping-Hult; Malmoe-Lund et Nora-Oerebro. En construction : ligne de l'ouest (Stockholm-Gothenbourg); ligne nord-ouest; ligne du sud et de l'est; ligne du nord (Stockholm-Upsala-Sala), et la ligne de jonction entre Oerebro et Askersund.

COLONIE. L'île *St-Barthélemy* dans les Indes Occidentales, 3 m. c. avec 1,600 H., produit du coton et du sucre. Capitale *Gustavia*, 600 H.

MONNAIES. Rigsdaler dont 36.682 contiennent 233.855 d'argent fin. On compte par rigsdaler (monn. du royaume), à 100 oere. Autrefois on le divisait en 48 schilling, à 4 stüber.

MESURES : *a*) M. d. l. 1 aune (aln) = 2 pieds, à 12 pouces 0.5938 mètre. *b*) M. p. m. s. 1 tonneau = 2 spann, à 4 quarts, à 4 kappar, à 1 3/4 litres (kanne); 1 tonneau (grande mesure) = 36 kappar = 164.883 litres; un tonneau (petite mesure) = 146.562 litres; 1 tonneau (de farine, viande salée, huile de poisson, etc.) = 48 litres (kannen) = 125.625 litres; 1 tonneau de harengs = 80 litres (kannen) = 209.375 litres. *c*) M. p. l. 1 foder = 4 oxhufvuden, à 1 1/2 am ou fat, à 4 ancres, à 15 litres (kannen); 1 tonneau = 4 quarts, à 12 litres (kannen); 1 am = 157.031 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 livre de navire = 20 livres dites lis, à 20 skalpund, à 32 loth, à 4 qvintin; 1 quintal = 120 skalpund; 1 skalpund = 425.339 grammes.

## XV. NORWÉGE.

5,800 m. c. avec 1,433,400 H. Capitale *Christiania* avec 39,000 H., fabr. de drap, tabac, fer, etc., port, bourse, banque, commerce, surtout de bois en planches. Christiania possède une succursale de la banque nationale, compagnies d'assurance, une route de navigation, etc.

VILLES COMMERCIALES. *Chistiania*, voyez ci-dessus. *Drammen*, 9,900 H., port, commerce de mer. *Christiansand*, 9,520 H., port. *Arendal*, 2,500 H., mines de fer, construction de navires, commerce de mer animé. *Bergen*, 25,797 H., fabr. constr. de navires, pêche, surtout du hareng, port et commerce considérable. *Trondhiem* ou *Drontheim*, 16,000 H., fabr. de sucre et de cuir, port avec grand commerce. *Christiansund*, 3,000 H., pêche import., port et commerce. *Hammerfest*, 500 H., port excellent, pêche de baleine et de morue et grand commerce avec la Russie.

PRODUITS. Bois, goudron ; céréales en petite quantité dans le sud, légumes, chanvre, lin, lichen d'Islande, édredons, rennes et élans, beaucoup de poissons, surtout des harengs et des morues, huile de poisson, fer, cuivre, argent, cobalt, alun, vitriol, sel marin, marbre, etc.

INDUSTRIE. Principales : Les produits du pays, exploitation des mines de fer et de cuivre, fabr. de potasse, verrerie, poudre à canon, soieries, ainsi que quelques fabr. de drap, sucre, tabac, cuir, coton, clous, toile, etc.

EXPORTATION. Comme la Suède.

CHEMIN DE FER. De Christiania à la pointe sud du Mjoesensee.

MONNAIES. Rigsdaler d'espèce dont 9 1/4 contiennent 233.855 gr. d'argent fin. On compte en Norwége par rigsdaler d'espèce, à 5 ort ou werk, à 24 skilling (9 1/2 au marc d'argent fin).

POIDS ET MESURES. Comme ceux qui étaient autrefois en usage en Danemark.

## XVI. RUSSIE ET POLOGNE.

L'empire entier a environ 336.000 m. c. avec 71,232,893 H., dont en Europe 94.740 m. c. et 63,472,706 H., pour l'Asie 239.556 m. c. avec 7,300,812 H., et en Amérique 17,500 m. c. avec 10,723 H. Dans ces chiffres ne sont pas compris le territoire de l'Amour et les parties du Caucase nouvellement conquises. Première capitale de l'empire et résidence du Czar : *St-Pétersbourg* sur le Néva, 494,000 H., fabr. consid. de cuir, sucre, verre, porcelaine, soieries, toile, articles de coton et laine ; tapis, toile cirée, papier, tabac, poudre à canon, produits chimiques, fonte, horlogerie, objets en or, argent, acier, bronze, etc. ; quincaillerie, fabrique impériale de tapis des gobelins, porcelaine, cristaux, glaces, fonderie, polissage de diamants ; commerce considérable par mer et par terre, le premier par le port de *Cronstadt*, plusieurs banques, bourse, sociétés très nombreuses de commerce et d'industrie, compagnies d'assurance, écoles de commerce, industrielles et polytechniques, etc. Seconde capitale du royaume : *Moscou*, 369,600 H., nombreuses fabr. de tissus de toute sorte, surtout de draps et de laine, châles, tapis, coton, nankin, bas, velours, soieries, brocarts, toile, damas, voiles à navire, toile cirée, cuir et objets en cuir, papier, tabac, sucre, eau-de-vie, bière, verrerie, porcelaine, objets en or, argent, bronze, acier et fer, montres, objets de luxe, etc. ; filatures de coton et de laine, commerce important avec l'intérieur de la Russie et une grande partie de l'Asie jusqu'en Chine. Moscou possède plusieurs banques, une bourse, un tribunal de commerce, compagnies commerciales, un grand nombre de compagnies d'assurance, caisses de crédit, etc.



VILLES COMMERCIALES. *St-Pétersbourg* et *Moscou*, voyez ci-dessus. *Woronesch* sur le Warona, 44,000 H. fabr. de draps, salpêtre, cuir, savon et suif. *Kursk* sur la Tuskara et le Cura, 27,000 H., fabr. de cire, cuirs, commerce. *Tambow* sur le Zna, 20,000 H., fabr. de draps et de voiles à navire, alun. *Orel* sur l'Oka, 33,000 H., fabr. de sucre, vitriol, chanvre, toile et cuirs, commerce. *Kaluga* sur l'Oka, 38,000 H., fabr. de voiles à navire, sucre, cuir, chapeaux, huiles et savon, commerce considérable. *Smolensk* sur le Dnieper, 16,000 H., fab. de toile, soie, chapeaux, etc., grand commerce. *Wjaesma*, 13,000 H., fabr. de cuir, commerce. *Nowgorod-Weliki*, 16,000 H., fabr. de voiles à navire, etc. *Twer* sur le Wolga et le Twerza, 24,000 H., fabr. de toile, voiles à navire, huile, térébenthine, cloches, cordage, bougies, etc., construction de navires et commerce. *Wladimir* sur le Kljaesma, fabr. de soie, etc. *Iwanowo*, grand village, très peuplé, avec 6,000 H., une masse de fabr. considérables, imprimerie de coton, etc. *Nischnei-Nowogorod* sur le Wolga et l'Oka, 27,000 H., beaucoup d'industrie et plusieurs fabr. de cordage, etc., grand commerce sur le Wolga et foire importante. *Rubinsk* sur le Wolga, 10,000 H., grand commerce. *Ros-*

*tow* sur la mer Nero, 8,500 H., fabr. de vitriol, céruse, ocre, toile, foire importante et grand commerce. *Wologda*, 17,000 H., plusieurs fabr. et commerce animé. *Ustjug-Weliki* sur le Suchona, 15,000 H., fabr. de savon et de cuir et grand commerce. *Petrosawodsk* sur l'Onega, sucreries, fabr. de poudre à canon, cuivre en plaques, mines de fer, port et commerce considérable. *Archangel* sur le Dwina, chantier, fabr. de voiles à navire et cordage, port, exportation considérable de céréales, lin, graine de lin, poix, goudron, suif, fer, etc., pêche de hareng et de baleine, 11,000 H. *Kiew* sur le Dnieper, 62,500 H., fabr. considérables de faïence, cuir, bougies, savon, etc. *Reschin* sur l'Oster, 19,000 H., fabr. de liqueurs, parfumeries, etc., grand commerce. *Krementschuk* sur le Dnieper 18,000 H., fabr. de salpêtre, sucre, chapeaux, etc., grand commerce et transit. *Cronstadt* à l'embouchure de la Neva dans le lac Ladoga, 56,000 H., port de St-Pétersbourg, chantiers, docks, etc. *Schlüsselbourg* sur la Neva et le lac de Ladoga, 4,000 H., grande fabr. de coton. *Revel* sur la baie de Finlande, 30,000 H., quelques fabr. commerce de mer important. *Riga* sur le Dwina 70,000 H., port, commerce de mer considérable quelques fabr. *Dorpat* ou *Doerpt*, 12,000 H., commerce animé. *Pernau* sur la baie de Riga, 7,000 H., port, grand commerce. *Mitau* sur l'Aa, 30,000 H., commerce maritime et de port. *Kasan* sur le Kasanka 56,000 H., fabr. de draps, fer, coton, savon, maroquin, bougies, poudre à canon, chantiers. *Pensa* sur la Sura, 20,000 H., fabr. de cuir, savon, etc., commerce considérable. *Astrakan* sur le Wolga, 52,000 H., pêche import., chasse aux veaux marins, vin, culture de la soie sur une petite échelle, fabr. de cuir, soie, coton, savon, etc., commerce important. *Orenbourg* sur l'Oural, 13,000 H., mines de cuivre, carrières de chaux, commerce important avec les peuples de l'Asie. *Stawropol* sur l'Atschla, 7,000 H., nourriture des vers à soie, commerce de bétail, horticulture, culture de la vigne. *Nowo-Tscherkask*, 19,000 H., et *Jekaterinoslaw* sur le Dnieper, 14,000 H., manufactures impériales de draps. *Taganrog* sur la mer d'Asof, 20,000 H., commerce important, chantiers, port franc. *Sébastopol* sur la mer Noire, 48,000 H., grand port, commerce de transit considérable. *Odessa* sur la mer Noire, 107,000 H., fabr. nombr., grand commerce, surtout de céréales, beau port. *Schitomir* sur le Teterew, 28,000 H., grand commerce de soieries, drap, toile, miel, cire, vin, suif, etc. *Berdiczew*, 25,000 H., commerce considérable, foires. *Grodno* sur le Niemen, 16,000 H., fabr. considérables de soie, draps et coton, grand commerce, foires. *Wilna*, 45,900 H. sur le Wilia, commerce animé. *Wiborg* sur la baie de Finlande, 6,000 H., port et grand commerce. *Helsingfors* sur la même baie, 18,000 H., tisseranderie de toile et de voiles à navire, commerce maritime.



En *Pologne*. *Varsovie* sur la ~~Weichsel~~ Vistule, 160,000 H., fabr. nombr. de laine, coton, soieries, tabac, cuir, ouvrages en or, argent, bronze, etc., selleries, voitures, pianos, tapis, machines, distilleries, brasseries, grand commerce, banque, bourse, deux foires, etc. *Kalisch*, 12,000 H., manufacture de draps, tanneries, commerce considérable. *Lublin* sur le Bistriza, 17,000 H., grand commerce, foires. *Plock* sur la ~~Weichsel~~ Vistule, 11,000 H., commerce considérable.

En *Asie*. *Catharinenbourg* sur l'Iset, 24,000 H., capitale de la Sibérie, mines de cuivre, de fer et d'or, fabr. de métaux, polissage de pierres, grand commerce. *Tobolsk* sur l'Irtisch et le Tobol 21,000 H., grand commerce surtout de pelleteries, transit. *Jeniseisk* sur le Jenisei, 7,000 H., foire renommée. *Irkutsk* sur l'Angara, 14,800 H., gr. fabr. de draps, principale place de commerce de la Sibérie, fortes relations avec la Chine. *Kjaechta* sur les frontières de la Chine, grand commerce avec ce pays surtout de thé et de pelleteries. *Ochotsk*, 1,200 H., port, point de départ pour Kampschatka. *Tiflis* sur le Kur, 60,000 H., ville de commerce import. et siége principal des relations entre l'Europe et l'Asie. *Tula* sur l'Upa, 54,600 H., grandes fabr. de fusils, fonte, tole, cuirs, suif. *Jaroslaw* sur le Wolga, 34,900 H., fabr. consid. de cuir, toile, soieries, bougies, savon, etc. *Charcow* sur le Charcow, 29,400 H., fabr. de savon, bougies, cuir, feutre, tapis, etc. *Saratow* sur le Wolga, 42,200 H., fabr. consid. grande pêche et commerce.

En *Amérique* la colonie principale est le *Nouveau-Archangel* 1,200 H., beau port et grands dépôts de pelleteries.

**PRODUITS.** Principalement céréales, bois, chanvre, lin, graine de lin, houblon, vin dans le Sud, safran, coriandre, anis,

carthame, betteraves, garance, pastel, tabac, soude, plantes médicinales, rhubarbe, réglisse, anis-étoile, huile de lin et de chanvre, bétail, suif, peaux, porcs, soies de porc, chevaux, crin, fourrures et pelleteries de plusieurs espèces, musc, veaux marins, poissons, caviar, peaux de chien de mer, miel, cire; soie dans le Sud; fer et cuivre en grandes quantités, or, platine, argent, plomb, sel, charbon de terre, pierres précieuses, marbre, terre de porcelaine, soufre, salpêtre, etc.

INDUSTRIE. S'étendant sur presque toutes les branches et se développant considérablement de jour en jour. Principalement: l'agriculture, l'élève du bétail, chasse, pêche, exploitation des mines, emploi des produits nombreux du pays; plusieurs fabr. se développent continuellement, surtout celles d'articles en laine, coton et toile; voiles à navire, cordage, potasse, huile, poix, goudron, bougies, savon, cuir, sucre, verrerie, objets en fer et en cuivre, fusils, argenterie, bijouterie, glaces, poudre à canon, colle de poisson, bois ouvragé, etc., construction de navires, navigation et commerce important avec l'intérieur et l'extérieur.

EXPORTATION. Chanvre, lin, suif, cordage, céréales, graines oléagineuses, peaux, cuir roussi, voiles à navire, pelleteries, or, platine, bétail, chevaux, crin, soies de porc, goudron, poix, huile de poisson, bois, caviar, colle de poisson.

IMPORTATION. Produits coloniaux, coton, laine, étoffes de coton, soie, thé, vin, huile d'olive, teintures, drogueries, manufactures de laine et de toile de toute espèce, quincaillerie, objets de fer et d'acier, verrerie, porcelaine, etc.

CHEMINS DE FER. St-Pétersbourg-Moscou; embranchement à Odessa et vers la Crimée; Varsovie-Cracovie avec un embranchement concédé jusqu'aux frontières de l'Autriche et de Silésie; St-Pétersbourg-Sarskoe-Selo; St-Pétersbourg-Varsovie (en construction) avec l'embranchement Dunabourg-Riga. Lignes projetées : Moscou-Theodosia; Odessa-Krementschuk (sur le Dnieper); Odessa-Majeski (sur le Dniester), Odessa-Varsovie (avec un embranchement à Kiew); Moscou-Nischnei-Novogorod; Dunabourg-Riga; Jourbourg-Libau.

MONNAIES. Roubles d'argent d'un contenu de 17.9907 gr.



d'argent pur. La monnaie légale de toute la Russie est celle-là à 2 demi-roubles à 10 griwna 33 1/3 altinen = 100 kopeks.

MESURES : *a*) M. d. l. Le pud à 12 pouces à 10 lignes = 0.304 mètre; 7 pieds=1 saschen; l'arschin (aune) à 16 werschock = 28 pouces = 0.711 mètre. *b*) M. p. m. s. Le tschetwert =2 osmina à 2 poluosmina à 2 tschetwerik à 2 polutschetwerik à 2 tschetwerka à 2 garnitzi à 30 beker. Le tschetwert = 2.099 hectolitres. *c*) M. p. l. 1 pipe = 3 aimes à 4 ancres à 2 stekar à 3 wedro à 10 kruschka; 1 wedro = 12.299 litres.

POIDS DE COMMERCE. 1 berkowez = 10 pud à 40 livres à 96 solotnik; 1 livre 409.517 grammes.

## XVII. GRÈCE.

900 m. c. avec 1,067,216 H. Capitale *Athènes* 45,000 H., commerce et industrie en voie de développement. Le commerce avec l'étranger se pratique par le port du *Pirée* avec 5,000 H., beau port et grandes relations commerciales. Athènes a une banque, une bourse, un tribunal de commerce, compagnies d'assurance, etc.

VILLES COMMERCIALES. *Athènes*, voyez ci-dessus. *Lépante* 4,000 H., port et commerce de mer. *Nauplia* ou *Napoli di Romani* 15,000 H. avec bon port. *Corinthe* ou *Cordos*, 4,000 H., *Coron* 5,000 H., *Modon* 7,000 H., villes de port. *Nouveau-Navarin*, avec un port excellent. *Patras* 12,000 H., commerce animé, exportation de céréales et de raisins de Corinthe comme dans tous les ports de Morée. *Chalcis* ou *Egribos* dans l'Eubée 8,000 H., beau port. *Syra* dans l'île du même nom, près de 18,000 H., bon port, commerce considérable et grande industrie.

PRODUITS. Huile, coton, corinthes, raisins et autres fruits du Sud, soie, kermès, gomme adragant, tabac, garance, miel, céréales, noix de galle, vin, moutons, chèvres, mules, petits chevaux, marbre, sel, charbon de terre et bitumineux, etc.

INDUSTRIE surtout l'agriculture, élève du bétail, des vers à soie et des abeilles, fabr. de soie, broderies en or et en argent, tisseranderie, verrerie, poterie, cuir, etc.

EXPORTATION. Huile, raisins, corinthes, olives, maïs, cire, vin, soie, miel.

**IMPORTATION.** Manufactures de laine, coton, toile, soie, verre, porcelaine, bijouteries, armes, café, sucre, pelleteries, etc.

**CHEMIN DE FER.** Projeté : Athènes au Pirée.

**MONNAIES.** Drachme nouveau dont 58.043 contiennent 233.8 grammes d'argent pur. On se sert dans tout le royaume de cette monnaie dont 1 = 100 lepta.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 (grand) pik (aune) pour laine et toile = 0.686 mètre 1 (petit) pik pour soie = 0.635 mètre. *b*) M. p. s. 1 kiloz. ou kilo = 33.148 litres; 1 staro = 82.1 litres. *c*) M. p. l. On vend les liquides ordinairement au poids, mais pour l'huile on se sert également du barile de Venise = 64.386 litres.

**POIDS DE COMMERCE** : *a*) Le grand poids de Venise pour les corinthes, etc., 1 millar = 1000 libras ou livres; 1 libra = 476.999 grammes *b*) Poids d'oka : 1 cantaro = 44 oka; 1 oka = 1278.48 grammes.

## XVIII. TURQUIE.

En Europe 9,571 m. c. avec 15 1/2 millions H.; en Asie 31,482 m. c. avec plus de 16 millions H., en Afrique 44,958 m. c. avec plus de 5 millions H. Capitale *Constantinople* sur le Bosphore, plus d'un demi million H., fabr. assez consid. de tissus de soie et de laine, maroquin, fil rouge, armes, etc., commerce très considérable surtout par mer, grand port. Constantinople possède une banque, une bourse, un tribunal de commerce, compagnies d'assurance, de bateaux à vapeur, etc.

### 1. Turquie d'Europe.

**VILLES COMMERCIALES.** *Constantinople*, voyez ci-dessus. *Rutschutk* sur le Danube, près de 60,000 H., plusieurs fabr. et commerce animé. *Varna* sur la mer Noire, 26,000 H., port considérable, grand commerce. *Sarajevo* ou *Bosna-Seraï* sur le Bosna, 60,000 H., commerce import., fabr. de fer. *Scutari* sur le lac de Bojana, 18,000 H., commerce surtout en bois pour la construction de navires. *Durazzo* sur la mer Adriatique, 9,000 H., port, commerce de mer. *Berat* sur le Krevosta, 12,000 H., grande culture d'huile et de vigne. *Janina*, fabr. de maroquin, commerce considérable. *Arta* sur le fleuve du même nom,



8,000 H., tisseranderie de laine, grand commerce par le port *Salagora* à l'embouchure de l'Arta. *Solonique* sur l'Arta, 83,000 H., ville manufacturière et commerciale de beaucoup d'importance avec grand port, commerce de maroquin, fil rouge, soie, coton, laine, tabac, miel, cire, kermès, opium, peaux de lièvre, fabr. de tapis et de soie. *Sérès*, 30,000 H., culture de coton et de riz, tisseranderie de coton, commerce considérable. *Larissse* ou *Jenischehr*, teintureries importantes, tisseranderie de soie et de coton, fabr. de maroquin. *La Canée*, 8,000 H., beau port et grand commerce. *Andrinople*, 190,000 H., fabr. de soie, coton, essences et maroquin. *Gallipoli*, 17,000 H., avec les meilleures fabr. de maroquin de la Turquie.

**PRODUITS.** Beaucoup de céréales surtout du froment, maïs, mil, riz, vin, fruits du Sud, huile, coton, chanvre et lin, tabac, beaucoup de bois, noix de galle, gomme dragant, réglisse, chevaux, chameaux, ânes et mules, élève importante du bétail, moutons et chèvres, gibier, ours, loups, hérons ; près du Danube : élève des abeilles sur une grande échelle, culture de la soie; kermès, pêche, petite quantité d'or, argent, plomb, fer, cuivre, soufre, sel de roche et marin, salpêtre, écume de mer.

**INDUSTRIE.** Surtout l'agriculture et l'élève du bétail; dans les grandes villes on trouve beaucoup d'établissements industriels d'une grande importance, notamment des tanneries (maroquin et cordouan); teintureries (rouge); fabr. d'objets en acier, armes, articles de coton, soieries, tapis, châles, têtes de pipe en écume de mer, huiles volatiles, surtout de soie, etc.

**EXPORTATION.** Vin, huile, riz, céréales, soie, poils de chameaux, figues, raisins, corinthes, noix de galle, écume de mer, coton, encens, chevaux, peaux, bétail, métaux, armes, maroquin, tapis, etc.

**IMPORTATION.** Tous les articles fabriqués en Europe.

**CHEMINS DE FER.** Concédés et construits en partie : Rustschuk-Schumla-Andrinople-Enos; Smyrne-Ardin; Constantinople-Andrinople-Belgrade.

### 2. États dépendants en Europe.

*a*) Moldavie 940 m. c. avec 1,580,000 H.

**PRINCIPALES VILLES COMMERCIALES.** *Jassy* avec environ

60,000 H., grand commerce, foires importantes, peu d'industrie. *Bottoschani*, 5,000 H., grand commerce.

b) *Valachie*, 1,330 m. c. plus de 2 millions H.

PRINCIPALES VILLES DE COMMERCE. *Bucharest* sur le Dumbowetza avec près de 100,000 H., tisseranderie de drap, fabr. de tabac, commerce important, siége d'un tribunal de commerce et d'une cour d'appel commerciale. *Ibraïl* ou *Brailow* sur le Danube 30,000 H., port avec grande navigation. *Konieh* ou *Iconium*, 30,000 H., tanneries de maroquin et grand commerce.

PRODUITS des deux principautés: Céréales, mil, vin, lin, chevaux, bétail et porcs, laines, suif, miel et cire; sel de roche. Les principales occupations des habitants sont: l'agriculture, l'élève du bétail et le commerce, qui s'exerce surtout sur le Danube.

c) *Servie*, 1,000 m. c. avec 985,000 H.

PRINCIPALE VILLE DE COMMERCE. *Belgrade* sur le Danube et la Save, 35,000 H., grand commerce.

PRODUITS. Céréales, bois, chanvre, lin, vin, bons chevaux, bétail, porcs; agriculture et élève du bétail; l'industrie manque presque complétement.

### 3. Turquie d'Asie.

VILLES COMMERCIALES. *Kutahije* ou *Kutahia* en Natalie, 50,000 H., fabr. d'articles de coton, têtes de pipe, commerce de noix de galle et de fruits. *Brousse* ou *Burva*, actuellement démoli pour la plus grande partie par un tremblement de terre, posséda plus de 70,000 H., grande culture de soie et tisseranderie de soie, fabr. de têtes de pipe en écume de mer, commerce important, surtout par le port de *Mundania* sur la mer de Murmara avec 25,000 H. *Anguri* ou *Angora*, 20,000 H., commerce de fil de poil de chèvre et camelot. *Karahissar* sur le Kaldestag, 60,000 H., fabr. d'articles en coton, tapis, opium, sabres, cuir, etc., commerce important. *Sinope*, 13,000 H., port sur la mer Noire, grand commerce de bois, goudron, cire, poissons, fruits. *Scutari*, 40,000 H., sur le Bosphore, vis à vis de Constantinople. *Smyrne* sur la baie de Karaburnu, plus de 150,000 H.. ville commerciale la plus importante de la Turquie d'Asie; grandes relations avec les ports de la Méditerranée, fabr. de soieries, articles de coton et de laine, fil de chèvre. *Tarse*, 45,000 H., grand commerce de céréales, sésame, coton, noix de galle, cuivre, etc. Le port se trouve à une distance d'une lieue et demie. *Tarabosan* ou *Trébisonde*, sur la mer Noire, station principale pour le commerce entre l'Europe et la Turquie asiatique et la Perse, port, commerce de chanvre, tabac, cire, toile, cuivre et esclaves. *Erzeroum* ou *Arserum*, environ 110,000 H., fabr. de soie, coton, cuivre et cuir, grand commerce, surtout avec la Perse. *Basra* ou *Bassora* sur le Schat el Arab, près de 80,000 H., fabr. de soieries, coton, cuir et or, commerce important, port de mer. *Bagdad* sur le Tigris 80 à 100,000 H., fabr. de soie, coton et laine, commerce important. *Tripolis* ou *Tarablus*, 1 1/2 lieue de l'océan Atlantique, 16,000 H., quelque commerce. *Latakieh* ou *Ladikia*, à une demi-lieuè de la mer, 6,000 H., bon port, culture du meilleur tabac turc, commerce de cet article et de Henna ou de la racine d'Alkana (servant aux femmes de l'Orient pour se teindre les ongles). *Damas* ou *Scham* sur le Baradi, 180 à 200,000 H., ville commerciale et manufacturière d'une grande importance, fabr. de soieries, châles, eau de rose, savon, grande culture de céréales et d'huile. *Acra* ou *St-Jean d'Acre*, 10 à 15,000 H., port excellent, grand commerce de coton. *Beirouth*, 12 à 14,000 H., port et grand commerce. *Rhodes* dans l'île du même nom, grand port, 12,000 H. *Famagusta*, *Bassa* et *Carnaka* dans Chypre, port et commerce d'huile, vin, coton, laine, garance, sel, etc. *Kilschik* avec les meilleures carrières d'écume de mer.

PRODUITS. Huile, vin, raisins secs, corinthes, fruits du Sud, coton, riz, céréales, dattes, tabac, noix de galle, figues, gomme, articles de pharmacie, alun, écume de mer, éponges, bois, chèvres d'Angora et laine, chameaux, tous les animaux domestiques de l'Europe, etc.

INDUSTRIE. Agriculture, culture de la vigne, de coton, huile, tabac, soie, etc., et élève du bétail dans quelques localités; dans les villes : tisseranderie, teinturerie, tannerie, fabr. de cordonnerie, maroquin et chagrin, tapis, broderies, objets en métal, surtout des armes; grand commerce, s'exerçant en partie par des caravanes avec l'intérieur de l'Asie; dans les villes de mer, le commerce est généralement exploité par des Européens.

**1. États dépendants en Afrique.**

1° *Égypte,* 8,372 m. c. avec 5,175,000 H.

VILLES DE COMMERCE. *Alexandrie* sur la Méditerranée, 400,000 H., station et place de commerce d'une grande importance pour les voyages entre l'Europe et les Indes Orientales. *Damiette* sur le Nil, 12,000 H., tisseranderie, grand commerce de riz, coton, toile, café et sel ammoniaque. Le *Caire* ou *Kahira* sur le Nil, 270,000 H., fabr. de soie, coton, laine, toile, tapis, poudre à canon, etc., port et commerce important. *Siut, Sijut* ou *Osjut* sur le Nil 15,000 H., culture du pavot, commerce d'opium, route de caravanes à Darfur. *Suez* sur le golfe d'Arabie, 500 H., mauvais port, mais d'une grande importance comme station pour la navigation à vapeur vers les Indes anglaises.

PRODUITS. Céréales, notamment riz, froment, coton, sucre, huile, vin, indigo, tabac, soie, fèves et féveroles, fruits du Sud, carouge, tamarin, mil, légumes, marbre, soude, sel ammoniaque, salpêtre, élève d'abeilles excellentes, beaucoup de volaille, bétail, moutons, chameaux, etc.

INDUSTRIE. Surtout l'agriculture, peu de fabr. mais qui se sont développées récemment, surtout dans les grandes villes et s'occupant principalement de laine, coton, toile, cuir, sucre, etc.

EXPORTATION. Riz, maïs, sucre, coton, sel ammoniaque, lin, cire, graine de lin, gomme, ivoire.

IMPORTATION. Manufactures de laine, coton et soie; objets en métal, quincailleries, armes, munition, machines, bois de construction, fil à tricoter, cordage, porcelaine, instruments, verrerie, cuir.

CHEMINS DE FER. Alexandrie-Le Caire à Suez; embranchements Alexandrie-Abbasselych, résidence du vice-roi. Projeté : Saide-Calioul.

2° *Tripoli.*

PRINCIPALE VILLE DE COMMERCE. *Tripoli,* 25,000 H., grand commerce et bon port.

PRODUITS. Laine, céréales, safran, sel, chevaux, peaux.

INDUSTRIE. L'agriculture et le commerce avec l'intérieur et les ports de la Méditerranée. Dans quelques villes fabr. de tapis.



3° *Tunis.*

PRINCIPALE VILLE DE COMMERCE. *Tunis,* 150,000 H., grande baie, port, commerce important.

PRODUITS. Huile, laine, peaux, ivoire, thons, corail, etc.

INDUSTRIE. Comme à Tripoli.

MONNAIES. Piastres turques éprouvant continuellement des altérations dans le poids et le titre, mais en dernier lieu 255 contenaient 233.8 grammes d'argent fin. On compte dans tout l'empire par piastres à 40 para à 3 asper. Pour les grands paiements on compte par bourses (kaser ou kis) à 500 piastres = 126 francs.

MESURES : *a*) M. d. l. 1 grand pik ou halebi pour soieries et draps = 0.686 mètres; 1 petit pik ou endassh pour les autres tissus = 0.652 mètres. *b*) M. p. m. s. 1 fortin = 4 kilo ou quillots; 1 kilo = 35.266 litres. *c*) M. p. l. Le vin et la plupart des autres articles se vendent par oka (poids), l'huile par alma = 5.205 litres

POIDS DE COMMERCE. 1 kantar ou kantaro = 44 oke = 100 rottoli; 1 oka = 1278.48 grammes. Dans la plupart des provinces on trouve des poids et mesures un peu différents. Le kilo de Smyrne = 52.899 litres; l'oka = 1284.96 grammes.

## ASIE.

**1. Chine.**

60 à 77,000 m. c. avec environ 415 millions H. Capitale *Pékin* 2 millions H. Principale place de commerce : *Canton,* centre du commerce avec l'Europe à 8 miles de l'embouchure du Pékiang et de la mer du Sud, plus d'un million H.; une foule de factoreries bâties à la manière européenne et un beau quai. Autrefois il était interdit aux Européens d'entrer dans la ville; depuis 1843 cette défense est abrogée. L'article principal de l'exportation est le thé. Les Anglais, Français, Hollandais et Américains importent de l'opium (surtout les Anglais), et une quantité considérable de produits industriels des espèces les plus diverses.

Les centres commerciaux principaux sont outre *Canton*, *Shanghaï*, *l'île de Hongkong* avec la ville de *Victoria* et *Futscho-Fu.*

**PRODUITS.** Céréales, riz, coton, thé, soie, sucre, cassia, musc, fruits du Sud, rhubarbe, chevaux, bétail, moutons, chèvres, chameaux, ânes sauvages (Dschigettais), or, argent, mercure, étain, plomb, cuivre, pierres précieuses et autres, marbre, lapis lazuli, asbeste, charbon de terre, salpêtre, terre de porcelaine, sel, borax, alun, etc.

**INDUSTRIE.** Principales : agriculture, tissus en soie et en laine, objets brodés et laqués, métaux, objets en ivoire et corne, porcelaine, etc.

**EXPORTATION.** Thé, soie, argent, camphre, porcelaine, sucre, cuivre, nacre, riz, papier, nankin, etc.

**IMPORTATION.** Manufactures de laine, coton et toile; verrerie, cochenille, corail, couleurs minérales, objets en or et argent, joailleries, tabac, bois d'ébène, nacre, etc.

**MONNAIES.** Taels d'un contenu de 33.6556 gr. d'argent pur ou 7 sur le marc de Cologne = 233.8 grammes; 1 tael = 10 mace à 10 kondorin à 10 kash.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 cobid, cobra ou tscheh = 10 punts; 1 cobid du commerce = 0.338 mètre. — Les céréales, etc., et les liquides se vendent au poids.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 picoul = 100 kaettihs à 16 tehls = 60.479 kilogrammes.

## 2. Japon.

11 à 12,000 m. c. environ 30 millions H. Le pays se compose de plusieurs îles dont *Nipon* est la principale; elle possède les deux villes de *Kio* résidence de l'empereur et grand commerce et *Jeddo*, commerce également considérable. La première ville a 800,000 H., et la seconde 1,400,000 H. et un beau port. Le commerce avec l'Europe et l'Amérique du Nord est en voie de développement; les ports autrefois fermés aux Européens, leur sont actuellement ouverts.

**PRODUITS.** Thé, riz, coton, camphre, chevaux, bétail, baleines, soie, or, cuivre et autres métaux, sel, terre de porcelaine et pierres précieuses.

**INDUSTRIE.** Agriculture, exploitation des mines et grande fabrication d'objets laqués, de soie, coton, métaux, etc., porcelaines, verrerie, papier, vernis, travaux d'ébénisterie et de tourneurs. Le commerce avec l'extérieur se bornait naguère exclusivement aux Chinois et Néerlandais par le port de *Nangasaki*, maintenant non seulement ce port, mais aussi ceux de *Hakodade* et *Simoda* et quelques autres sont accessibles à ces nations ainsi qu'aux Anglais, Français, Russes, etc.



**MONNAIES.** Voyez le tableau des monnaies étrangères, p. 72.

**MESURES** : *a*) M. d. l. safi ou sjak = 10 sun à 10 bun à 10 rin = 0.303 mètre; *b*) M. pour matières sèches et liquides; 1 sjoo, masu ou gantang = 10 goo à 10 sjak = 1739 litres.

**POIDS DE COMMERCE.** L'unité est le monme = 1 3/4 grammes, qui s'augmente par dix. 1 kin (livre) = 160 monme = 280 gr.

## 3. Perse.

264.50 m. c. avec environ 13 millions H. Capitale *Teheran*, 100,000 H. avec fabr. considérables de soie, chagrin, et articles de coton; grand commerce.

Les **VILLES COMMERCIALES** du pays sont *Tauris* (*Tibris*) 180,000 H. *Rescht* à une lieue de la mer Caspienne, 65,000 H. *Ispahan* 250,000 H. *Chiras* une des villes commerciales les plus importantes de la Perse avec près de 50,000 H. *Abuschehr*, port sur le golfe Persique.

**PRODUITS.** Céréales, riz, vin, coton, tabac, noix de galle, sucre, safran, fruits du Sud, plantes médicinales, asafœtida; pavot et opium, roses et huile de rose, or, argent, fer, cuivre, plomb, terre de porcelaine, marbre, pierres précieuses, sel, sel ammoniaque, salpêtre, naphte, soufre; chevaux et autres animaux domestiques de l'Europe, buffles, ânes, chameaux, bêtes fauves, abeilles, miel, cire, soie, perles.

**INDUSTRIE.** L'agriculture et élève du bétail; exploitation des mines (défectueuse); culture de la soie; industrie, surtout dans les villes; tisseranderie de soie, coton et poil de chèvre, broderie, teinturerie, objets en métal, joaillerie, fabr. d'armes, feutre, cuir, etc.

**EXPORTATION.** Perles, châles, tapis, poil de chèvre, encens, drogueries, riz, coton, chevaux, etc.

**IMPORTATION.** Bijouteries de toute espèce, objets en fer et en acier, porcelaine, verrerie, manufactures, cuir, produits coloniaux, etc.

**MONNAIES.** Tomans d'un contenu de 4.6313 gr. d'or pur; 1 toman a 10 machiskiran, à 2 papabats, à 10 schafis.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 goesf-schar pour étoffes de laine = 1,016 mètres; 1 goesf-mokaesar ou goesf-schah-bussir, surtout pour les tissus perses et le commerce en détail = 0.935 mètres; *b*) M. p. s. 1 artaba = 8 collothon ou 25 capiches ou neminas à 8 sextarcos = 65,238 litres. Les liquides se vendent au poids.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 tabris-mahud = 6 rattel à 50 derhem à 2 miskat = 2,876 kilogr. Le schiras-mahud ou schah-mahud est le double; il y a cependant des mahuds de différentes grandeurs dans le pays.

### 1. Arabie.

45,000 m. c. et près de 12 millions H. Le pays entier se divise en 6 provinces, habitées pour la plupart par des tribus arabes, qui élisent leurs chefs; le sultan de Turquie se considère comme le premier de ceux-ci. La religion du pays est l'islamisme; l'industrie est insignifiante, mais le commerce d'une assez grande importance.

**VILLES DE COMMERCE.** *La Mecque* avec 60,000 H. *Dschedda* avec 20,000 H. *Mascate*, 40,000 H., et *Aden*, 8,000 H.

**PRODUITS.** Chevaux, mules, moutons, chameaux, buffles, gazelles, sucre, vin, manne, café, coton, épiceries, teintures.

**INDUSTRIE.** La plupart des articles nécessaires aux besoins domestiques.

**EXPORTATION.** Les produits de la nature.

**IMPORTATION.** Produits coloniaux, bijouteries, etc., manufactures, armes, poteries, objets en acier et en fer, etc.

**MONNAIES, POIDS ET MESURES.** D'une grande différence dans les divers pays et ports de l'Arabie; les chefs ne font monnayer pour la plupart que des monnaies d'une valeur très minime. Les habitants préfèrent par conséquent les monnaies étrangères admises à un cours. L'argent européen que l'on y rencontre le plus, est celui de l'Espagne, de Venise, de Turquie et d'Autriche, et en fait de monnaie asiatique, celle de la Perse et des Indes Orientales. Les mesures de la principauté d'Yemen et les pays avoisinants sont : *a*) M. d. l. le kobido = 0.48 mètre; *b*) pour les céréales, et ?, le tomand = 84.9 kilogr. et *c*) pour les liquides le koeddi = 7.57 litres. Comme poids de commerce on se sert du bohaar à 15 frehsils à 10 mahnds à 4 wakejas = 199.32 kilogr. (Pour les possessions anglaises, russes, turques, etc, voyez ces pays.)



## AFRIQUE.

### Maroc.

13,700 m. c. 9 millions d'habitants. Ce pays est divisé comme suit : royaume de Fez et de Maroc, territoire de Sous et provinces de Tafilelt, Sedschilmessa, Darah, El Haris et Guzzula. Capitale et résidence impériale. *Maroc* avec environ 80,000 H., industrie importante, surtout des fabr. de maroquin excellent et commerce considérable.

Les autres **VILLES DE COMMERCE** sont : *Fez*, avec 92,000 H., *Rabat*, 30,000 H., *Tanger*, siége de plusieurs consuls européens avec 15,000 H., *Mogador*, le port le plus important du Maroc, etc.

**PRODUITS.** Céréales, riz, mil, sésame, huile, vin, tabac, chanvre, coton, canne à sucre, fruits du Sud, surtout : amandes, liége, encens, dattes, safran; animaux domestiques : notamment chevaux, moutons, dromadaires, etc., autruches, abeilles, cailles.

**INDUSTRIE.** Agriculture et élève du bétail, fabr. de soieries, tapis, gros draps, poterie, etc.

**EXPORTATION.** Huile, gomme, cire, laine, peaux, fruits du Sud de toute espèce, chevaux.

**IMPORTATION.** Commerce d'échange contre des manufactures anglaises, allemandes et françaises, produits coloniaux, verreries, porcelaines, bijouterie et quincaillerie.

**MONNAIES.** 19 1/2 mitskal contiennent 233.8 grammes d'argent fin. Mitskal à 10 uckian ou onces, à 4 1/2 musunen, à 6 quartes, à 4 flus, à 4 kirat.

**MESURES** : *a*) M. d. l. : 1 draa ou codo = 8 tamin = 0.571 mètre. *b*) M. p. m. s. : 1 mudd ou almuda = environ 14 litres. *c*) M. p. l. : 1 kula d'huile = 15.155 litres; les autres liquides se vendent par poids.

**POIDS DE COMMERCE.** 1 kintar = 100 artal ou rotal; 1 artal= 0.508 grammes. (Voyez la France, l'Angleterre et la Turquie pour les autres pays importants de l'Afrique.)

## AMÉRIQUE.

### 1. Les États-Unis de l'Amérique du Nord.

129.037 m. c. avec 28 millions d'habitants, sans compter les territoires d'*Arizona*, 4,000 m. c. avec 8 à 10,000 H., et de *Dacotah*, (2,600) m. c. avec 6 à 8,000 H.

**VILLES DE COMMERCE.** *Portsmouth*, très bon port, chantier, environ 10,000 H. *Boston* à l'extrémité de la baie de Boston, 140,000 H. *Charlestown* avec un grand arsenal et 58,000 H. *Gloucester*, 8,000 H., port de mer, et commerce important de stockfish. *Newhafen*, 24,000 H. *Norwich*, 12,000 H., grand commerce et fabr. consid. *New-York*, ville la plus importante de l'Union, 623,000 H., commerce important par l'Océan, industrie développée et considérable, banques, bourses, tribunal de commerce et d'industrie, plusieurs compagnies d'assurance, etc., chambre de commerce, etc. Dépôt principal des produits de l'intérieur et des articles fabriqués à New-York. *Baltimore*, bourse et plusieurs banques. *Washington*, capitale de l'Union, 50,000 H., *Richmond*, 45,000 H., *Portland*, 24,000 H., port et beaucoup de navigation. *Louisville*, 48,000 H., plusieurs maisons de commerce en gros. *Nouvelle Orléans*, ville de commerce d'une très haute importance, 170,000 H., une banque. *Chicago*, 37,000 H. *St-Louis*, plus de 100,000 H., grande industrie, beaucoup de commerce, une banque. *Cincinnati*, la plus grande ville des États de l'Ouest, 130,000 H. *Mobile*, port de l'Alabama, 20,500 H., marché de coton. *Buffalo*, port sur le lac Érié, 42,000 H., marché de céréales. *Pittsbourg* dans la Pensylvanie, 46,600, ville manufacturière.

**PRODUITS.** Les principaux articles d'exportation sont : Céréales, surtout froment et maïs, farine, riz, coton, bois, potasse, goudron, térébenthine, bois de teinture et d'ébénisterie, sucre dans le Sud, plantes médicinales, ipecacuanha, fruits du Sud, vin, chanvre, lin, garance, sumac, bétail, pelleteries, peaux, viande, huile de poisson, poissons, surtout morues, fanons de baleine; thé, huile et soie dans le Sud, or, argent et mercure (Californie), fer, cuivre, plomb, charbon de terre, soufre, salpêtre, sel de roche, vitriol, quelques pierres précieuses, marbre, etc.



**INDUSTRIE.** Elle se développe continuellement dans des formes aussi variées que les proportions en sont gigantesques. Fabr. d'articles de coton, laine et toile, filatures, tanneries, fabr. de fer, acier, habits, savon, sucre, etc. Agriculture importante et répandue, exploitation des mines de plomb, fer et cuivre, importante construction de navires, etc.

**EXPORTATION.** Coton, manufactures de coton, fils, laine, toile, plusieurs produits industriels, viande, poissons, cornes, pelleteries, céréales, farines, potasse, beurre, tabac, riz, or (Californie).

**IMPORTATION.** Les articles importés sont de nature très diverse et comprennent des manufactures et objets de toute espèce, surtout en draperie, soieries, articles de laine, coton et toile, objets en métal, porcelaines, verrerie, bijouterie, ainsi que café, sucre, épiceries, teintures, etc.

**CHEMINS DE FER.** Les voies ferrées de l'Amérique n'ont pas été tracées d'après un système uniforme; chaque État construit des lignes lorsque le besoin local s'en fait sentir, d'où naît une concurrence et abondance de lignes et des frais d'exploitation assez élevés qui diminuent sensiblement les avantages pécuniaires qu'on pourrait en tirer. Les États-Unis possèdent environ 400 railways d'une longueur totale de 39,382 kilomètres. Les chemins de fer les plus longs sont ceux de New-York-Eric, Baltimore-Ohio, Illinois-Central; Mobile-Ohio; New-York-Central, Mississipi-Central; New-York-Harlem; Pensylvanie-Central, etc.

**MONNAIES.** Eagle de 10 dollars d'or d'un contenu de 15.317 d'or pur, 1 dollar = 100 cents.

**MESURES** : *a*) M. d. l. 1 Yard = 3 feet à 12 inches = 0.914 mètre; *b*) M. p. m. s. et pour liquides; 1 bushel = 8 gallons à 4 parts à 2 pints à 2 gills = 36,344 litres.

### 2. Amérique centrale, etc.

3.062 m. c. avec 1,100.000 H. capitales *Guatemala*, 60,000 H., avec les ports *San José*, sur le Pacifique. *Santo Tomas* et *Yzabal* sur l'Atlantique, *San Salvador*, 30,000 H., détruite par un tremblement de terre. *Léon*, 25,000 H. *Comayagua*, 18,000 H. Puis *Montevideo* dans la république d'Uruguay, 16,000 H., le meilleur port.

POIDS, MESURES ET MONNAIES. Voyez les États-Unis.

### 3. Mexique.

40,314 m. c. avec 7,859,564 H. Capitale *Mexico* avec 170,000 H., relations commerciales d'une haute importance, fabr. de chapeaux, cuir, coton, laine, soie, verrerie, etc. La capitale possède plusieurs banques, une bourse, tribunal de commerce, compagnies d'assurance, unions et sociétés commerciales et industrielles, etc.

VILLES DE COMMERCE. *Mexico*, voyez ci-dess. *Queretaro*, 30,000 H. *Guadalaxara*, 63,000 H. *Matamoros*, 12,000 H. *Veracruz*, centre du commerce avec l'Europe, l'Amérique du Nord et les Antilles, 8,200 H. *Oaxaca*, place de commerce pour la cochenille. *Guanaxuato*, mines d'argent très riches. *Jalappa*, *Valadolid*, *Monterey*, *San Louis Potosi* et plusieurs autres.

PRODUITS. Bêtes sauvages, cochenille, pourpres, cire, miel, canne à sucre, cacao, indigo, coton, huile, café, froment, maïs, fruits du Sud, tabac, vanille, plantes médicinales, piment, bois d'acajou et de campêche, bois de construction, baumes, noix de coco, agaves, etc.; argent, or, fer, étain, cuivre, mercure, plomb, sel, soufre, salpêtre, etc.

INDUSTRIE. Agriculture, exploitation des mines; fabrication en voie de développement surtout dans la ville de Mexico; fabr. d'argenterie et bijouteries, étoffes en laine, tabac, soie, huile, cuir, feutre, etc., et commerce.

EXPORTATION. Or, argent, plomb, cuivre, fer, coton, sucre, indigo, cochenille, bois de teinture et de construction, cacao, etc.

IMPORTATION. Manufactures de coton, laine et soie, toile, objets en fer et en acier, verrerie, porcelaines, papier, vins, légumes, etc.



CHEMINS DE FER. Deux petites lignes dans la vallée du Mexique : celles de la Guadeloupe et de Tacubaya. L'Amérique centrale et la Nouvelle-Grenade ne possèdent que les lignes Chagres-Panama; plusieurs autres sont projetées ou en construction.

MONNAIES Piastre d'un contenu de 24.1910 d'argent fin. 1 piastre = 8 reales à 4 quartillos ou 12 granos.

POIDS ET MESURES. Comme en Espagne.

### 4. Brésil.

147,624 m. c. avec 7,678,000 H. Capitale *Rio de Janeiro*, 296,000 H., avec un port situé très favorablement, commerce animé et fabr. considérables. Cabotage très important. La ville possède une banque, un tribunal de commerce, une bourse et plusieurs sociétés industrielles et commerciales.

VILLES DE COMMERCE. *Rio de Janeiro*, voyez ci-dessus. *San Luis de Maranhao*, port excellent avec 40,000 H. *Caara*, 20,000 H., commerce considérable de caoutchouc. *Fernambouc*, 80,000 H., commerce transatlantique d'une importance extraordinaire. *Bahia*, ville de commerce, la plus grande et la plus riche du Brésil, 200,000 H. et industrie considérable. *Santos*, 12,000 H. *Laguna*, 8,000 H., grande pêche et commerce de poissons. *Porto Alegra*, 20,000 H., avec port, rade et commerce animé. *Rio-Grande*, 6,000 H., navigation considérable et grand commerce, etc.

PRODUITS. Froment, orge, riz, vin, fruits du Sud, manioc, patates, yams, ananas, melons, café, sucre, coton, tabac, cacao, vanille, bois de teinture et d'ébénisterie, plantes médicinales, gomme, épiceries, cire végétale, thé, chevaux, bétail, peaux et cornes, mules, baleines, etc., diamants et autres pierres précieuses, métaux, sel, salpêtre, soufre, etc.

INDUSTRIE. Principalement l'agriculture et la nourriture du bétail; l'industrie proprement dite est insignifiante, il n'y a que très peu de fabriques, on s'occupe du reste au Brésil de la fabrication du rhum, savon, tabac, cordage, voiles à navire, tissus de coton, etc.

EXPORTATION. Café, sucre, bois de teinture, cornes, peaux, rhum, ipecacuanha, caoutchouc, etc.

**IMPORTATION.** Draps, étoffes en coton; toile, armes, objets en fer et en acier, verrerie, porcelaine, vin, meubles, ébénisterie, machines, etc.

**CHEMINS DE FER.** Une petite ligne locale dans la province de Rio de Janeiro, puis Rio de Janeiro-Belem jusqu'aux frontières provinces de Minas, Geraes et St-Paulo. Deux lignes partant de Fernambouc et de Bahia sont proposées.

**MONNAIES** etc., comme en Portugal. Voyez *Lisbonne*.

**POIDS ET MESURES.** Voyez *Portugal.* (Pour les possessions européennes en Amérique et aux Indes Occidentales, voyez *l'Angleterre, la France, les Pays-Bas, l'Espagne*, etc.)

## 5. Chili.

6,635 m. c. avec 1,558,000 H.

**VILLES COMMERCIALES** : *Santiago* capitale de l'État entier, 80,000 H. *San Felipe el Real*, 8,000 H., une des villes les plus florissantes de l'intérieur. *Copiapo*, 12,000 H., commerce animé. *Valparaiso*, 40,000 H., commerce.

**PRODUITS.** Fruits et légumes de l'Europe, oranges de toute espèce, olives, vin, figues, bois de teinture d'une grande valeur, chevaux, bétail, moutons, toute espèce de volaille et beaucoup de poissons, or dans les montagnes et les fleuves, puis beaucoup de minerais de fer, de cuivre et de plomb, soufre, beaucoup de sel marin, etc.

**INDUSTRIE.** Elle s'occupe principalement de l'emploi des produits bruts, pour les besoins de la vie ordinaire, de l'exploitation des mines et la nourriture du bétail. Le commerce se développe, grâce aux bons ports du pays.

**EXPORTATION.** Or, argent, fer, cuivre, salpêtre, sel, bétail.

**IMPORTATION.** Manufactures anglaises, françaises, allemandes, etc., verrerie, porcelaine, poterie, machines, objets en fer et en acier, armes, etc.

**CHEMINS DE FER.** Valparaiso-St-Jago et Caldera-Copiapo.

**MONNAIES.** Pesos à 100 centaros, 10,393 peros contiennent 233.8 gr. d'argent fin.

**POIDS ET MESURES.** Légalement ceux de la France avec des dénominations espagnoles, mais en réalité ceux de l'Espagne-Csatille.



## 6. Pérou.

23,941 m. c. avec 2,500,000 H. Capitale *Lima*, 70,000 H., commerce considérable, plusieurs sociétés d'assurance, une école de navigation etc.

**PRODUITS.** Céréales et légumes européens, riz, vin, olives, oranges, tabac, coton, bois de teinture, de chauffage et de construction excellents, caoutchouc, guano, différentes espèces d'animaux domestiques de l'Europe, beaucoup de gibier, bêtes fauves, telles que condors, etc., minerais d'or, d'argent, de plomb et de cuivre, soufre, charbon de terre.

**INDUSTRIE.** Comme Chili, grand commerce avec la Grande-Bretagne, l'Amérique du Nord, la France et les États de l'Amérique du Sud.

**EXPORTATION.** Soufre, baume, guano, argent, or, cuivre, etc.

**IMPORTATION.** Draps, manufactures de laine, etc., soieries, verrerie, porcelaines, bijouteries, objets en fer, acier, cuivre et bronze, armes, céréales, farine, huile, vin, papier, etc.

**CHEMINS DE FER.** Arika-Tachea.

**MONNAIES.** Piastres courantes dont 10.35 contiennent 233.8 gr. d'argent fin; la piastre courante à 8 réales.

**POIDS ET MESURES.** En général les mêmes qu'en Espagne et Castille.

## 7. Venezuela.

20,097 m. c. avec 1,564,000 H.

**VILLES DE COMMERCE** : *La Guayra*, le port le plus important du pays avec 10,000 H. *Caracas*, capitale, avec commerce très considérable et 50,000 H. *Varnas* avec 5,000 H. qui s'occupent du commerce de tabac sur une grande échelle.

**PRODUITS.** Aussi important que divers. On y trouve des animaux domestiques de l'Europe et bêtes féroces de l'Amérique du Sud, un grand nombre de poissons et d'oiseaux, moules de nacre, cochenille, abeilles, céréales et graines oléagineuses de toutes espèces, coton, tabac, canne à sucre, café, cacao, caoutchouc, indigo, bois de teinture et de construction excellents, or, platine, beaucoup de pierres et de minerais précieux.

**INDUSTRIE.** Comme au Chili, commerce maritime d'une grande importance.

**CHEMINS DE FER.** De Puerto par les provinces Carabobo, Aragua, Caracas, Yaracuy, Banquisimeto et Portuguesa. En construction un chemin de fer sur l'isthme de Panama qui sera d'une grande influence pour le commerce de cet État.

**MONNAIES.** Piastres de Macuquina dont 12 3/16 contiennent 233.8 gr. d'argent fin. On les compte à 8 réales.

**POIDS ET MESURES.** D'Espagne-Castille.

### 8. Confédération Argentine.

21,600 m. c. avec 1,100,000 H., sur la Rio de la Plata. Capitale *Parana* avec 8,000 H. Peu d'industrie mais en revanche un commerce très considérable de produits de la nature avec l'Europe, surtout de peaux de buffles et de chevaux (peaux de Buenos-Ayres). De nos jours, l'exportation de cet article vers l'Europe a considérablement diminué, à cause du voisinage des marchés de l'Amérique du Nord. Les autres produits sont : céréales, légumes, fruits, fruits du Sud, vin, chanvre, lin, etc.

**EXPORTATION.** Peaux, laine, suif, guano, froment, sel.

**IMPORTATION.** Articles en laine et en coton, toile, quincaillerie, ustensiles, horlogerie, machines, bijouteries, papier, meubles, etc.

**MONNAIES.** On compte dans la république par piastres d'argent à 8 réaux. 9 3/4 à 10 de ces piastres contiennent 233.8 gr. d'argent fin.

**POIDS ET MESURES.** En général ceux de l'Espagne-Castille.

### AUSTRALIE.

Voyez les colonies de la Grande-Bretagne.

# CINQUIÈME PARTIE.

## MOYENS DE TRANSPORT.

Le développement important que le commerce a acquis surtout de nos jours et son influence notable sur le bien-être social, ont porté les gouvernements comme les commerçants eux-mêmes, à pratiquer tous les moyens propres à accélérer et à faciliter les relations commerciales. La science a aidé le commerce par plusieurs inventions importantes, et on a obtenu des résultats dont on ne soupçonnait même pas la possibilité naguère.

Parmi les moyens de transport les plus anciens et les plus importants appliqués dans les relations commerciales figurent les *lettres de change* et la *correspondance* qui seront l'objet de chapitres spéciaux. Nous traiterons ici des autres moyens de transport.

### 1. Routes, ponts et chemins de fer.

La première chose nécessaire pour faciliter le transport de marchandises par terre sont de bonnes routes, où les inégalités du sol soient supprimées autant que possible et qui n'offrent pas d'obstacles aux voitures. Quand la route est tracée en ligne droite et sablée de gravier ou couverte de pierres cassées, et ordinairement un peu plus haute au milieu que sur les côtés qui sont pourvus de trottoirs et de cavités pour laisser découler l'eau, et qu'elle est entretenue dans cet état, on la nomme *chaussée* ou *grande route*. Ce système qui facilite considérablement le transport des marchandises et les voyages était déjà,

connu dès les temps les plus reculés, mais son application générale a été réservée à notre temps et surtout au siècle actuel. Ordinairement ce sont les gouvernements, mais aussi les conseils provinciaux, les communes ou bien même des particuliers qui font construire les *chaussées*. Celui qui en fait usage, soit à cheval, soit à pied ou bien en voiture, etc., paye une certaine rétribution sous le nom de *droit de barrière* ou *chausséage*. Cet argent se paye soit à des receveurs établis à des distances égales sur la chaussée, soit aux frontières du pays. Dans ce dernier cas, les habitants du pays en sont exempts. Dans plusieurs pays, et notamment en France, personne ne paye plus cet impôt. Souvent le montant du chausséage dépend de la largeur des roues, parce que les roues étroites causent plus de dégâts aux voies que les roues larges, ou bien le prix se règle d'après le poids et la dimension des roues. En transportant des marchandises avec sa propre voiture, le voiturier paye ordinairement le chausséage dont il ne peut pas exiger le remboursement du destinataire.

Si une route est traversée par un fleuve elle se continue sur un pont qui se construit en bois, en pierre ou en fer. Pour couvrir les frais de construction et d'entretien, les passants doivent payer également un péage, connu sous le nom, de *droit de pont*. En cas de transport de marchandises le voiturier se charge également de ces frais. Si la route est interrompue par un marais, on fait à travers l'eau une levée en terre solide ou en pierres, pourvue de viaducs ou de passages pour l'eau.

Le transport de fardeaux sur les chaussées exige d'autant moins de force, que le frottement est moins grand entre les roues et le pavé. Ce fait a suggéré l'idée des *routes à l'américaine*. Après avoir été appliqué pendant le siècle précédent dans quelques mines, cet usage a été suivi en France, en Angleterre et en Allemagne, mais presque partout abandonné. Ces voies sont pourvues de rails pour recevoir les roues des voitures.

L'invention consistant à employer la vapeur pour faire mouvoir les machines, fit naître les véritables *chemins de fer*. Déjà vers la fin du XVIII^e siècle on fit des essais en Angleterre et en France pour transporter des fardeaux au moyen de la vapeur,



sur les routes ordinaires. En 1814, *Stephenson* de Newcastle, construisit la première locomotive, dont le principe sert encore de base à nos locomotives actuelles. Cette machine n'a été employée cependant que 12 ans plus tard sur la ligne de Stockton à Darington. La Belgique, l'un des premiers pays qui adoptèrent les chemins de fer, inaugura sa première ligne, celle de Bruxelles à Malines, le 5 mai 1835. En Allemagne on traça la première ligne en 1835, de Nuremberg à Furth. La France ouvrit en 1837 sa première ligne de Paris à St-Germain.

La facilité du transport des marchandises et des voyageurs, dans des proportions beaucoup plus considérables par cette voie, les frais peu élevés, et les améliorations continuelles que la science a apporté à ce système, a fait que non seulement beaucoup de gouvernements s'en occupèrent, mais qu'il se forma un grand nombre de sociétés, constituées par actions, pour la construction et l'exploitation des chemins de fer. Le spectacle du bombardement d'Anvers, dans la nuit du 27 au 28 octobre 1830 par le général hollandais Chassé, contemplé du haut de la plateforme du Palais de la Nation à Bruxelles par les membres du gouvernement provisoire, suggéra la première idée de la construction des chemins de fer en Belgique, non seulement comme compensation des pertes subies par notre première ville commerciale, mais aussi parce qu'on craignait que le gouvernement hollandais employerait tous les moyens pour entraver le commerce de la Belgique vers le Rhin. Mais l'idée resta sans suite et ce ne fut qu'en mai 1834, que par une heureuse et habile initiative, le ministre de l'intérieur, M. Rogier, présenta le premier projet de loi sur cette matière.

Les gouvernements et les sociétés ont construit surtout en Angleterre, en Belgique, en France, en Allemagne et aux États-Unis, des lignes reliées plus tard en réseaux et qui se développent encore continuellement. (Voyez la quatrième partie, traitant la *géographie commerciale*.)

La Néerlande, la Suisse, l'Italie, la Russie, l'Espagne, le Danemark, etc., possèdent aussi leurs railroads, et s'occupent à les développer; on en construit même aux Indes hollandaises et anglaises, en Australie, au Brésil, dans l'île de Cuba, etc. Il est vrai que les frais de construction des voies

ferrées sont très considérables et que les recettes ne sont pas assez élevées pour donner toujours un taux d'intérêt rémunération; mais les avantages qu'elles donnent, en facilitant et en accélérant les relations commerciales, surpassent considérablement les désavantages; c'est ce dont leur propagation dans tous les pays est la meilleure preuve.

La Belgique possède trois catégories de chemins de fer : ceux de l'État, ceux des compagnies concessionnaires et ceux qui appartiennent à de grands établissements industriels. Les chemins de fer de l'État sont placés sous la direction du ministère des travaux publics.

Les vingt chemins de fer concédés, ouverts à l'exploitation et placés sous des directions particulières, sont les suivants :

1° Anvers à Gand.
2° Dendre et Waes.
3° Flandre Occidentale.
4° Jurbise à Tournai.
5° Mons à Manage et Namur à Liége.
6° Manage à Wavre.
7° Est-belge (Charleroi à Louvain et Morialmé à Chatelineau).
8° Charleroi à Erquelinnes et Namur à Liége.
9° Entre-Sambre et Meuse.
10° Marienbourg à Chimai.
11° Manage à Erquelinnes.
12° Anvers à Rotterdam.
13° Lierre à Turnhout.
14° Hainaut et Flandres.
15° Pépinster à Spa.
16° Grand Luxembourg.
17° Chemin de fer du haut et bas Flénu.
18° Chemin de fer des carrières de Soignies.
19° Mons à Hautmont et Saint-Ghislain.
20° Landen à Aix-la-Chapelle par Maestricht.

Nous croyons inutile de nous occuper des quarante et un chemins de fer industriels de notre pays.



### 2. Canaux.

Les canaux artificiels sont ordinairement creusés en vue de relier deux fleuves ensemble et d'établir ainsi une bonne voie d'eau, qui exige peu de frais de transport. Si une partie du canal est située plus haut que l'autre, on égalise cette différence du niveau d'eau par des écluses. Les patrons des navires qui passent par les écluses ou les canaux payent un péage nommé *droit d'écluse* ou *de canal.*

Les canaux les plus importants se trouvent dans la Russie européenne, et relient ensemble les nombreux fleuves navigables de cet empire, en développant ainsi d'une manière notable les relations intérieures. Les autres États qui comptent un grand nombre de canaux, sont surtout l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la France et les États-Unis. Les avantages des canaux ont été surpassés par ceux des chemins de fer, surtout dans les pays du Nord où l'hiver entrave la navigation. En outre, les chemins de fer, quoique causant des frais plus élevés, compensent cet avantage par la plus grande promptitude du transport. Le nombre des canaux construits de nos jours est par conséquent peu considérable et en Angleterre on a même desséché des canaux pour rendre le sol à l'agriculture.

### 3. Navigation à vapeur.

Le XVI$^{e}$ siècle vit déjà naître en Espagne et en France, l'idée de mettre des vaisseaux en mouvement par la vapeur, en supprimant les voiles. Ce ne fut cependant qu'au XVIII$^{e}$ siècle que cette idée, après des essais nombreux en France, en Angleterre et en Amérique, put être mise en pratique. Dans l'année 1807, Robert Fulton de New-York fit lancer le premier bateau à vapeur, digne de ce nom. Ce navire avait une capacité de 160 tonneaux et une machine de la force de 120 chevaux (1).

(1) La puissance motrice d'une machine, et notamment d'une machine à vapeur, s'exprime en force de cheval. La formule adoptée le plus généralement, est basée sur les données suivantes qu'un cheval-vapeur a une force de 75 kilogr. élevés à la hauteur d'un mètre par seconde, quoique la force réelle d'un cheval ne représente pas plus du tiers de ce poids, élevé à la même hauteur, dans le même espace de temps; la force d'un cheval-vapeur équivaut donc a celle réelle d'un cheval et demi.

On lui donna le nom de *Clermont*. Ce bateau à vapeur fit le trajet de New-York à Albany, mesurant 120 milles marins, contre le courant, en 32 heures. Cette invention eut beaucoup de succès et fit des progrès rapides, et en premier lieu dans l'Amérique du Nord et l'Angleterre. En 1815 un petit bateau de la force de 4 chevaux traversa pour la première fois la Neva, et en 1816 on établit un service entre St-Pétersbourg et Cronstadt avec un bateau à vapeur de la force de 20 chevaux. Dans la même année la France et les Pays-Bas possédèrent des bateaux à vapeur et ils se propagèrent ainsi de plus en plus. Il est vrai qu'on ne les employa, dans le commencement, que pour faire le trajet de fleuves ou le long des côtes ou des eaux peu étendues, mais on ne tarda pas à établir la navigation à vapeur sur l'Océan Atlantique et les autres mers. On construisit aussi des navires de guerre à vapeur, le premier date de 1828. Ils répondent parfaitement à leur but, parce qu'ils sont presque tout à fait indépendants du vent et des marées. Actuellement tous les fleuves navigables, les lacs intérieurs, la mer Noire, l'Océan Atlantique, etc., sont sillonnés de bateaux à vapeur, appartenant surtout à l'Angleterre, aux États-Unis, à la France, aux Pays-Bas, à l'Allemagne, etc. Ils font aussi le trajet par l'Océan entre l'Europe et les Indes Occidentales, les deux Amériques, entre les ports américains des côtes de l'Ouest et de l'Est, la Chine et les Indes Orientales, entre l'Isthme de Suez et les Indes Orientales, de là en Australie, entre l'Europe et la côte ouest de l'Afrique et le cap de Bonne-Espérance, etc. Un nouveau progrès d'une grande importance a été réalisé par l'invention des *bateaux à vapeur à hélice*. Ils ne sont pas mis en mouvement comme les autres par des roues pourvues d'aubes ou de palettes aux deux côtés du navire, mais par une barre en fer saillante sous le niveau d'eau à la poupe du navire. A cette barre est fixée une espèce de vis de peu de longueur, qui tourne rapidement autour de son axe, au moyen d'une machine à vapeur placée à l'intérieur du navire. C'est ainsi que la vis perce pour ainsi dire l'eau, tandis que la résistance fait avancer le navire. Le capitaine américain *Ericson* est l'auteur de cette invention, plus heureuse que celle du *bateau à force calorique* qui ne trouva jamais d'application sérieuse.



La construction de bateaux à vapeur et l'entreprise de transports réguliers sur les fleuves et les mers, tel que, les services d'Anvers à Hambourg, Lubeck, Brême, Rotterdam, Stettin, Londres, Liverpool, Calcutta, New-York, Marseille, Trieste, les lignes de l'Escaut, du Rhin, du Danube, de l'Elbe, du Weser, de l'Oder, de la Meuse, etc., se font, soit par les gouvernements, soit par des sociétés d'actionnaires. Leurs recettes les plus importantes résultent du transport des voyageurs ou des postes transatlantiques. En général ces navires ne peuvent pas faire concurrence pour le transport des marchandises aux vaisseaux à voiles, qui donnent lieu à des frais beaucoup moins considérables, excepté quand il s'agit d'un transport plus prompt pour lequel on préfère employer le service des steamers de poste. Sur les fleuves ils doivent subir la concurrence des chemins de fer. Ils ont trouvé cependant leur plus grande application dans la marine de guerre, où les steamers à hélice sont presqu'exclusivement adoptés.

Nous citerons les *services de bateaux à vapeur* suivants dans le nombre considérable de ceux qui existent :

1° *Navigation à vapeur sur la Meuse*, de Liége à Rotterdam;

2° *Navigation à vapeur sur l'Escaut*, d'Anvers à Rotterdam;

3° *Navigation à vapeur*, de Liége à Ruremonde;

4° *Navigation à vapeur sur le Rhin*, société de Cologne et de Dusseldorf, de Mannheim à Rotterdam (Londres);

5° *Société néerlandaise pour la navigation à vapeur*, de Mannheim à Rotterdam;

6° *Navigation à vapeur du Rhin et de l'Yssel*, de Cologne à Kampe et Amsterdam, en relation directe avec Londres, Hull et Hambourg;

7° *Société amsterdamoise de navigation à vapeur*, d'Amsterdam à St-Pétersbourg par Copenhague;

8° *Navigation à vapeur du Mein et du Rhin*, de Francfort à Wertheim et Wurzbourg et de Mayence à Cologne;

9° *Navigation à vapeur sur le Danube*, de Donauwerth par Ratisbonne, Passau, Linz, Vienne, Pesth à Constantinople (Galaz);

10° *Le Lloyd de l'Allemagne Septentrionale*, *a*) de Brême à Hameln (par le Weser supérieur); *b*) de Brême à Bremerhafen,

Oldenbourg, Norderney, Londres et New-York (par le Weser inférieur);

11° *Navigation à vapeur sur l'Oder*, de Francfort à Stettin;

12° *Navigation à vapeur par l'Elbe*, *a*) de Harbourg à Hambourg et Cuxhafen; *b*) de Magdebourg à Hambourg et de Riesa par Dresde à Leitmeritz;

13° *Navigation à vapeur sur le lac de Genève*, de Genève à Villeneuve;

14° *Navigation à vapeur du Lloyd autrichien*, *a*) de Trieste à Venise; *b*) Trieste-Zara; *c*) Trieste-Cattaro; *d*) Trieste-Corfou; *e*) Trieste-Smyrne; *f*) Corfou-Le Pirée; *g*) Trieste-Constantinople; *h*) Sira-Pirée; *i*) Corfou-Malte; *k*) Constantinople-Smyrne-Salonique; *l*) Smyrne-Alexandrie; *m*) Smyrne-Beyrouth; *n*) Trieste-Alexandrie en relation avec les services de Suez à Bombay; de Calcutta en Chine et les colonies néerlandaises, etc.; *o*) Constantinople-Trébisonde; *p*) Constantinople-Ibraïla; *q*) Trieste-Barcelone;

15° *Ligne de bateaux à vapeur français vers l'Orient*, *a*) Marseille-Naples; *b*) Marseille-Messine; *c*) Marseille-Livourne-Naples-Malte; *d*) Marseille-Smyrne; *e*) Le Pirée-Smyrne; *f*) Smyrne-Constantinople; *g*) Marseille-Constantinople; *h*) Le Pirée-Constantinople; *i*) Marseille-Alexandrie; *k*) Alexandrie-Smyrne, etc.;

16° *Malle-poste des Indes anglaises*, Londres-Calais-Paris-Marseille-Alexandrie-Suez-Bombay-Madras-Calcutta, etc.;

17° *Londres-Southampton-Marseille-Alexandrie vers l'Australie;*

18° *Bateaux à vapeur* (*service de poste*) *de l'Angleterre vers l'Amérique du Nord*, Southampton-New-York.

19° *Bateaux à vapeur partant de ports de mer européens* (par ordre alphabétique):

D'Amsterdam à Hambourg, Kœnigsberg, Stettin, Stockholm, St-Pétersbourg, etc.

D'Anvers au Brésil, Bordeaux, Barcelone, Dunkerque, Hull, Londres, Marseille, New-York, Rotterdam, St-Pétersbourg, etc.

De Brême à New-York, Nouvelle-Orléans, Baltimore, Copenhague, Londres.

De Copenhague à Kiel, Lubeck, Rotterdam, Stettin, etc.

De Hambourg à Amsterdam, Anvers, Helgoland, Londres, la Nouvelle-Orléans, New-York, Rio de Janeiro.



Du Havre à Anvers, Liverpool, Londres, la Nouvelle-Orléans, New-York, Rio de Janeiro.

De Liverpool à New-York, Boston, Australie.

De Londres à Anvers, cap de Bonne-Espérance, Édimbourg, Hambourg, le Havre, New-Castle, Ostende, Rotterdam, etc.

De Lubeck à Copenhague, Riga, Saint-Pétersbourg, Stockholm, etc.

De Marseille à l'Amérique du Sud, Alger, Gênes, Brésil, Lisbonne; malle-poste des Indes anglaises et hollandaises, etc.

De Naples à Gênes, Livourne, Marseille, Messine, Palerme, etc.

De Rotterdam à Anvers, Bordeaux, Hambourg, Havre, Hull, Liverpool, Londres, Marseille, Stettin, St-Pétersbourg, etc.

De Southampton au Havre, New-York, etc.

De St-Pétersbourg à Amsterdam, Anvers, Lubeck, Boston, Rotterdam, Stettin.

De Stettin à Amsterdam, Copenhague, Dantzick, Kœnigsberg, Liverpool, Riga, Stockholm, St-Pétersbourg, etc.

La plus considérable des compagnies de bateaux à vapeur est le Lloyd autrichien, centre du commerce de mer autrichien, siégeant à Trieste et possédant un capital de 9 millions de florins autrichiens. Elle a été fondée en 1833. Trois ans après elle ouvrit une ligne de bateaux à vapeur entre les ports de mer de l'Autriche et les places de commerce de la Turquie, la Grèce et l'Égypte. Cette entreprise eut tant de succès, qu'elle possédait en 1854 : 58 bateaux à vapeur d'une capacité totale de 28,105 tonneaux et de la force de 9,320 chevaux, et 80 remorqueurs dont 56 en fer et 24 en bois. En 1853, le bilan portait un boni de 410,000 fl. autrichiens (plus de 1 million de francs). Actuellement la société possède 68 steamers de la force de 12,700 chevaux et d'une capacité totale de 37,505 tonneaux, 94 remorqueurs, etc.

### 4. Postes.

Dès les temps les plus anciens, on trouve premièrement chez les Perses et plus tard chez les Grecs et les Romains, plusieurs institutions pour expédier des nouvelles à des endroits éloignés, par des moyens plus prompts que par les courriers ordinaires.

Au moyen âge et notamment dans les XIIe et XIIIe siècles, on institua consécutivement en Italie, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en France, ainsi qu'entre les villes hanséatiques jusqu'à Riga, des estafettes à cheval, et pendant les foires des voitures, pour transporter les lettres et de petits paquets d'un endroit à un autre. La première institution de cette espèce, qui porte le nom de poste, fut établie par Roger Ier de Tour et Taxis vers la fin du XVe siècle (1), en Tyrol, et, en 1464, par Louis XI en France, d'où elles se sont répandues dans les autres États de l'Europe. Le service régulier des messageries ne s'établit en France qu'en 1597, sous Henri IV, et dans le commencement du XVIIIe siècle, presque tous les États avaient introduit ce service sur un pied plus ou moins complet. Ce n'est que dans le commencement du siècle actuel, que le transport des lettres, paquets et voyageurs, subit presque partout une réforme radicale. Le système postal a été complété de notre temps par la construction des chemins de fer. Ceux-ci transportent actuellement les lettres, et si les railways n'appartiennent pas à l'État, ils perçoivent un dédommagement modique. La direction des postes est ainsi à même de faire parvenir les lettres à leurs adresses, à un prix moins élevé qu'auparavant. Dans quelques autres États le gouvernement ne concède la construction de chemins de fer à des particuliers, qu'en se réservant le privilége du transport gratuit des lettres. La diminution des ports de lettres a fait augmenter considérablement le nombre des lettres transportées, de même que le nombre des voyageurs s'est accru, grâce à l'abaissement des prix moins élevés des chemins de fer. Les conventions postales avec les pays étrangers, les timbres-poste, etc., ont rendu cette institution de plus en plus complète. Les États de l'Allemagne ont réglé en 1851 le service postal, par une convention qui a été signée par tous les princes de ce pays.

Nous allons résumer les dispositions principales des lois belges actuellement en vigueur.

(1) Ce prince obtint de Charles Quint, comme récompense de ses services, le privilége d'exploiter les postes dans quelques États, parmi lesquels se trouvèrent aussi les Pays-Bas.



### A. LETTRES.

La *taxe des lettres pour l'intérieur, affranchies* au moyen de timbres-poste est fixée par lettre simple :

*a*) A 10 centimes, lorsque la distance entre le bureau d'origine et celui de destination n'excède pas 30 kilomètres; *b*) à 20 centimes pour toute distance plus grande à parcourir, dans l'intérieur du pays.

Toute lettre dont le poids n'excède pas 10 grammes, est considérée comme lettre simple. Une lettre de 10 à 20 grammes paye un port double, de 20 à 60 grammes, quatre ports, et ainsi de suite, en ajoutant deux ports de 40 en 40 grammes.

Les lettres *non affranchies* payent, outre les taxes que nous venons de mentionner, une taxe fixe de 10 centimes à titre de pénalité. Les timbres-poste ne se vendent pas seulement aux bureaux de postes, mais de plus les facteurs sont chargés d'en vendre, même par unité, pour le prix exprimé sur les timbres.

Les lettres ordinaires peuvent être affranchies au moyen de timbres-poste. Lorsque la valeur des timbres appliqués est inférieure au prix d'affranchissement, le complément du port progressif, majoré de la taxe fixe, est perçu du destinataire. Il est défendu de renfermer des matières d'or ou d'argent ou des bijoux, etc., dans les lettres.

### B. JOURNAUX ET IMPRIMÉS.

L'affranchissement des *journaux* est obligatoire. Ils doivent être expédiés sous bandes, ne couvrant que le tiers de la surface des paquets et ne peuvent contenir aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main. Les *imprimés* seuls peuvent contenir la date, la résidence, la signature et la qualité de l'envoyeur écrits à la main. Les *épreuves* peuvent porter des corrections manuscrites appartenant à l'ouvrage, mais non des notes ou des observations, inscrites sur les épreuves ou séparées. Elles ne peuvent pas être accompagnées du manuscrit.

Les journaux et imprimés qui ne remplissent pas les conditions énumérées, sont considérés comme lettres.

Les *programmes de loteries, etc.*, qui ne sont pas légalement

autorisées, ainsi que les *circulaires, avis*, etc., qui ne portent pas le nom de l'imprimeur, ne sont pas admis à l'affranchissement.

Tout *imprimé* soumis au droit de timbre, ne peut être admis à circuler par la poste, sans être timbré ou visé pour timbre.

L'*affranchissement* des journaux et imprimés est fixé pour l'intérieur à 1 centime la feuille quelle qu'en soit la dimension. Lorsque l'expédition des lettres ou journaux peut s'opérer *par deux voies différentes*, les adresses doivent indiquer la voie à employer.

### *C.* LETTRES CHARGÉES.

L'*affranchissement* de ces lettres est obligatoire. Elles sont soumises au *port* des lettres ordinaires plus une taxe fixe de 20 centimes. Elles doivent être mises sous une *enveloppe fermée* avec deux, trois ou cinq cachets en cire avec empreinte. Ces cachets doivent être placés moitié sur les plis supérieurs, moitié sur les plis inférieurs de l'enveloppe, de manière que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet. Les cachets doivent être tous de la même cire, et porter distinctement la même empreinte, le chiffre de l'expéditeur. Les empreintes gaufrées ou celles d'une pièce de monnaie, etc., sont expressément exclues.

### *D.* ARTICLES D'ARGENT.

On appelle ainsi les sommes versées à la caisse d'un agent des postes, pour être payées dans un autre bureau du royaume. Le *droit* dû pour les envois d'argent s'élève à 10 centimes pour toute somme, jusqu'à 10 francs inclusivement, et de 20 centimes pour une somme de 10 à 20 francs inclusivement. Chaque dix francs en plus ou fraction de cette somme paye 10 centimes en sus. Les *mandats* donnés pour les envois d'articles d'argent au dessous de deux cents francs inclusivement, sont payables à vue aux destinataires.

### *E.* ÉCHANTILLONS.

La *taxe* due pour ces articles est la même que pour les lettres.



Le port uniforme n'existant pas en Belgique pour les lettres destinées à des localités situées dans le royaume, le port se règle d'après le lieu de l'envoi et celui de destination. Les limites de notre cadre ne nous permettant pas de donner un aperçu des prix d'affranchissement des correspondances destinées à l'intérieur, nous nous bornerons à donner ci-contre un tableau indiquant les prix d'affranchissement des lettres et journaux destinés à l'étranger.

TABLEAU *indiquant les prix d'affranchissement des lettres et journaux destinés à l'étranger.*

| PAYS. | DÉPART. | LETTRES. POIDS. | LETTRES. PORT. | LETTRES. OBSERVATIONS. | JOURNAUX. PORT. | JOURNAUX. OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | GRAMMES | FR. C. | | CENT. | |
| AÇORES (Iles) (Par Ostende) | Le 7, 9, 17 et 27 du mois. | 15 | 1 10 | Affr. obligatoire . . . . | 15 | Par 50 gr. ou fractions de 50 gr. |
| (Par Calais) | Idem. . . . . . . . . | 15 | 1 30 | Idem. . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| ALGÉRIE . . . . . . . | Journellement . . . . . | 10 | 40 | Non affr., 60 c[es] par 10 gr. | 10 | Par 40 grammes. |
| ALLEMAGNE (sans l'Autriche et la Prusse) pour les localités situées dans un rayon de 20 milles allem. de la frontière belge. | Id. . . . . . . . . . | 15 | 50 | | 6 | Par journal, les suppléments compris. |
| AUTRES LOCALITÉS . . | Id. . . . . . . . . . | 15 | 60 | | 6 | Idem. |
| ANGLETERRE (par Ostende) | | 15 | 40 | Non affr., 80 centimes par port simple (15 gr.). | 10 | Par 50 gr. ou fract. de 50 gr. |
| » (par la France) | | 15 | 60 | Non affr. 1 fr. jusqu'à 15 gr. | 10 | Idem. |
| AUSTRALIE (par Southampton et Suez). | De Londres, le 20 du mois. | 15 | 90 | Affr. obligatoire . . . . | 20 | Idem. |
| AUTRICHE et VÉNÉTIE . | | 15 | 60 | | 6 | Par journal, les suppléments compris. |
| BELIZE . . . . . . . . | Le 17 du mois . . . . . | 15 | 90 | | 15 | Par 50 gr. ou fractions de 50 gr. |
| BRÊME . . . . . . . . | | 15 | 60 | | 6 | Par journal, les suppléments compris. |
| BRÉSIL . . . . . . . . | De Londres, le 9 du mois. | 15 | 1 50 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr. ou fractions de 50 gr. |
| BUÉNOS-AYRES . . . . | Idem. . . . . . . . . | 15 | 90 | Idem . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| CALIFORNIE (par voie directe). | Le mardi et le vendredi ; d'Ostende. . . . . . | 15 | 1 40 | | 25 | Par 90 grammes. |
| CALIFORNIE (voie d'Angleterre et des Etats-Unis). | De Londres, le mercredi et le samedi. | 15 | 1 90 | Affr. obl. | 15 | Par 50 gr. |
| CALIFORNIE (par la France). | | 7 ½ | 1 00 | | 20 | Par 40 grammes ou fract. de 40 gr. |
| *CANARIES (îles) par Ostende.* | *De Londres, le 23 du mois.* | 15 | 1 40 | *Affr. oblig. . . . . . .* | 15 | *Par 50 gr.* |
| CAP DE BONNE ESPÉR. Par Ostende. | De Londres, le 5 du mois. | 15 | 90 | Idem . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| CAP VERT (îles du) . . . | De Londres, les 7, 9, 17 et 72 du mois. | 15 | 1 10 | Idem . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| CAYENNE (par la France). | | 7 ½ | 1 00 | | 20 | Par 40 grammes ou fractions de 40 gr. |
| » (par l'Angleterre). | Les 2 et 17 du mois. . . . | 15 | 90 | Idem . . . . . . . . | 15 | Par 50 » » » de 50 gr. |
| CEYLAN (par Southampton et Suez). | De Londres, les 4 et 20 du mois. | 15 | 90 | | 20 | Idem. |
| » (par Marseille et Suez). | De Paris, les 11 et 27 du mois. | 7 ½ | 1 00 | | 20 | Par 40 gr. et fract. de 40 gr. |
| CHILI . . . . . . . . | De Londres, les 2 et 17 du mois. | 15 | 2 70 | Affr. obl. . . . . . . | 30 | Par 50 » » » de 50 gr. |
| CHINE (par Southampton et Suez.) | De Londres, les 4 et 20 du mois. | 15 | 90 | Idem . . . . . . . . | 20 | Idem. |
| » (par Marseille et Suez.) | De Paris, les 11 et 27 du mois. | 7 ½ | 1 00 | Idem . . . . . . . . | 20 | Par 40 grammes, etc. |
| CUBA . . . . . . . . | Le 2 du mois, puis toutes les 4 semaines, le mardi à partir du 24 janvier, les autres semaines le mercredi. | 15 | 2 10 | Idem . . . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| CURAÇAO . . . . . . | Comme Chili . . . . . | 15 | 90 | Idem . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| DANEMARK y compris le Holstein, le Lauenbourg, le Schleswig et la principauté de Lubeck. | | 15 | 70 | | 2 | Par journal ou par feuille. |
| AUTRES LOCALITÉS . . | | 15 | 90 | | 2 | Idem. |
| DEMERARY . . . . . . | Comme Chili . . . . . | 15 | 90 | | 15 | Par 50 gr., etc. |
| DEUX-SICILES (par la France). | | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Par 40 gr. |
| » (par la Sardaigne). | | 7 ½ | 80 | | 10 | Par feuille. |
| ÉGYPTE (moins Alexandrie et Suez). | De Paris, tous les 15 jours, le vendredi, à partir du 6 juillet et le 4, 11, 19 et 27 du mois. | 7 ½ | 60 | Affr. obl. | 15 | Par 40 gr., etc. |

TABLEAU *indiquant les prix d'affranchissement, etc.* (suite).

| PAYS. | DÉPART. | LETTRES. POIDS. | LETTRES. PORT. | LETTRES. OBSERVATIONS. | JOURNAUX. PORT. | JOURNAUX. OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | GRAMMES | FR. C. | | CENT. | |
| ÉQUATEUR . . . . . . | Comme Chili . . . . . | 15 | 2 70 | Affr. oblig. . . . . . . | 30 | Par 50 gr., etc. |
| ESPAGNE . . . . . . | | 7 ½ | 1 00 | Affr. des lettres ordinaires n'est pas admis. | 10 | Par journal ou par feuille. |
| ÉTATS DE L'ÉGLISE sans les Romagnes (par la France). | | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Par 40 gr., etc. |
| » (par la Sardaigne). | | 7 ½ | 80 | | 10 | Par journal ou par feuille. |
| ÉTATS-UNIS (par l'Angleterre). | De Londres, le samedi. . | 15 | 1 40 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| » (par paquebot américain. | De Londres, le mercredi. | 15 | 60 | Idem. . . . . . . . . | 10 | Idem. |
| » (par la France). | | 7 ½ | 1 00 | | 20 | Par 40 gr., etc. |
| FRANCE . . . . . . . | | 7 ½ | 1 00 | | 20 | Idem. |
| GIBRALTAR (par l'Angleterre). | Les 4, 12, 20 et 27 du mois. | 15 | 90 | | 15 | Par 50 gr., etc. |
| » (par l'Espagne). | | 7 ½ | 1 00 | Voyez l'Espagne . . . . | 10 | Par journal ou par feuille. |
| GRÈCE (par la France) . . | De Paris, le vendredi . . | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Par 40 gr., etc. |
| GUADELOUPE (par la France). | De Paris, les 15 et 30 du mois. | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Idem. |
| GUATEMALA . . . . . | De Londres, le 17 du mois. | 15 | 90 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| HAITI . . . . . . . . | Voyez l'Équateur . . . . | 15 | 90 | Idem. . . . . . . . . | 15 | Idem. |
| HAMBOURG . . . . . . | | 15 | 90 | | 6 | Par journal, les suppléments compris. |
| HONDURAS (sans Belize). | De Londres, le 17 du mois. | 15 | 60 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| HONG-KONG (par Southampton et Suez). | De Londres, les 4 et 20 du mois. | 15 | 90 | | 20 | Idem. |
| | | 15 | 90 | | | |
| » (par Marseille et Suez). | *Voyez Chine par la même voie.* | *7 ½* | *1 00* | | *20* | *Par 40 gr., etc.* |
| ILES IONIENNES . . . | De Trieste, le mardi et le samedi. | 15 | 1 00 | | 6 | Par feuille 7 cent. par 15 gr. |
| INDES ORIENTALES (par Southampton et Suez). | De Londres, les 4, 12, 20 et 27 du mois. | 15 | 90 | | 20 | Par 40 gr. |
| » ORIENTALES en deçà du Gange (possessions françaises). | Comme Ceylan. . . . . | 15 | 90 | Affr. oblig. . . . . . . | 20 | Par 50 gr., etc. |
| INDES ORIENTALES . . | De Paris, les 4, 11, 19 et 27 du mois. | 7 ½ | 1 00 | Affr. oblig. . . . . . . | 20 | Par 40 gr., etc. |
| JAMAIQUE . . . . . . | Comme Haïti . . . . . | 15 | 90 | | 15 | Par 50 » » |
| LUBECK (ville libre). . . | Comme Brême. | | | | | |
| LUXEMBOURG (duché) . . | | 10 | 30 | | 4 | Par journal ou par feuille. |
| MADÈRE . . . . . . . | Comme les Iles Açores. . . | 15 | 1 10 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| MALTE (par l'Angleterre). | Comme Gibraltar par la même voie. | 15 | 90 | | 15 | Idem. |
| » (par la France). . | Les 4, 11, 19 et 27 du mois, puis le vendredi. | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Par 40 gr., etc. |
| MARTINIQUE (id.) . . | | 7 ½ | 1 00 | | 15 | Idem. |
| » (par l'Angleterre). | Comme l'Équateur . . . | 15 | 90 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| MAURICE (île) (par Southampton et Suez). | Comme Australie par la même voie. | 15 | 90 | | 20 | Idem. |
| » (par Marseille et Suez). | Comme Australie par la même voie. | 7 ½ | 1 00 | Affr. oblig. . . . . . . | 20 | Par 40 gr., etc. |
| MEXIQUE. . . . . . . | Le 2 du mois. . . . . | 15 | 2 90 | Idem. . . . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| MODÈNE, PARME ET ROMAGNE | Comme la Sardaigne. | | | | | |
| MONTE-VIDEO . . . . . | Comme Buenos-Ayres . . | 15 | 90 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |
| NORWÉGE . . . . . . | | 15 | 1 50 | | 2 | Par journal ou par feuille. |
| NOUVELLE - BRETAGNE (sans Canada.) | Comme la Californie. . . | 15 | 90 | | 15 | Par 50 gr., etc. |
| NOUVELLE-GRENADE . . | Comme Haïti . . . . . | 15 | 1 50 | Affr. oblig. . . . . . . | 15 | Idem. |
| PAYS-BAS . . . . . . | | 15 | 40 | | 4 | Par journal, suppléments compris. |

TABLEAU *indiquant les prix d'affranchissement, etc.* (suite).

| PAYS. | DÉPART. | LETTRES. | | | JOURNAUX. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | POIDS. | PORT. | OBSERVATIONS. | PORT. | OBSERVATIONS. |
| | | GRAMMES | FR. C. | | CENT. | |
| PÉROU . . . . . . | Comme Haïti . . . . . | 15 | 2 70 | Affr. oblig. . . . . . | 30 | Par 50 gr., etc. |
| PORTO-RICO. . . . . | Idem . . . . . . . . | 15 | 1 90 | Idem . . . . . . . | 15 | Idem. |
| PORTUGAL . . . . . . | | 7½ | 1 30 | Comme l'Espagne. . . . | 10 | Par journal ou par feuille. |
| PRUSSE (provinces rhén.). | | 15 | 30 | | 6 | Par journal, suppléments compris. |
| » (Westphalie) . . | | 15 | 50 | | 6 | Idem. |
| » (autres localités). | | 15 | 60 | | 6 | Idem. |
| RUSSIE . . . . . . | | 15 | 1 00 | | 2 | Par journal ou par feuille. |
| SARDAIGNE et LOMBARDIE | | 7½ | 60 | | 10 | Idem. |
| SIERRA-LEONE . . . . | Comme les Iles Canaries . | 15 | 90 | | 15 | Par 50 gr., etc. |
| SUÈDE. . . . . . . | | 15 | 1 20 | | 2 | Par journal ou par feuille. |
| SUISSE . . . . . . | | 7½ | 40 | | 5 | Idem. |
| TURQUIE Belgrade . . . | | 15 | 60 | | 6 | Idem. |
| Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Jaffa, Lataquie, Salonique, Varna, Volo, (par Marseille). | | 7½ | 60 | | 15 | Par 40 gr., etc. |
| LES MÊMES LOCALITÉS (par Trieste). | | 15 | 1 10 | | | |
| VENEZUELA . . . . | Comme l'Équateur . . . | 15 | 1 50 | Affr. oblig. . . . . . | 15 | Par 50 gr., etc. |



### 5. Télégraphes.

Dès les temps les plus anciens on connaissait et l'on expédiait les nouvelles à l'aide de certains signes, que l'on pouvait voir ou entendre à une certaine distance et qui étaient d'un effet plus rapide que les moyens de transmission ordinaires. Mais l'application de ces procédés n'était que très rare, et ne servait que dans des occasions particulières, soit pour les affaires d'État, soit pour le service des armées, etc. Depuis la première révolution française, on s'en servit plus fréquemment, surtout en France où on construisit des lignes télégraphiques dans toutes les directions; il en fut de même en Angleterre et dans plusieurs autres pays de l'Europe. Ces *télégraphes aériens*, construits de différentes manières, avaient un grand inconvénient : le brouillard, et même pour quelques-uns l'obscurité, paralysait leur action. En outre, ils ne servaient qu'à l'usage du gouvernement et le public n'en tirait par conséquent que très peu de profit.

Le *télégraphe électrique*, une des inventions les plus importantes de ce siècle, a remédié à ces inconvénients. Ces appareils reposent sur le principe que le fluide électrique peut être transmis avec une vitesse de 101,700,000 à 177,700,000 mètres par seconde, en sachant par des procédés assez simples rompre et rétablir la marche du fluide, on transmet d'une extrémité à l'autre du fil électrique des signes dont on forme des mots et des phrases. On indique ces signes soit avec une aiguille qui tourne sur un cadran, soit avec une pointe qui imprime des traits et des points sur une bande de papier. On a même des télégraphes qui transmettent avec beaucoup de justesse d'une station à l'autre les traits d'écriture et même les dessins. Ce système ne répond pas aussi bien au but que celui qui transmet les dépêches à l'aide de traits et de points comme le système de l'Américain Morse, adopté presque exclusivement dans tous les États européens.

Les télégraphes électriques sont un accessoire des chemins de fer. On conduit le fil le long des railways, sur des poteaux élevés, qui peuvent être surveillés en même temps que les voies ferrées par les gardiens. Il y a non seulement des télégraphes

le long de presque tous les chemins de fer, mais il en existe même dans des contrées où l'on n'a pas encore construit de railways. Le développement du réseau télégraphique a fait dans quelques pays des progrès tellement grands, qu'il n'y a pas de ville de quelque importance qui n'y soit comprise. La Belgique possédait en 1859 3,637 kilomètres de fils avec 85 bureaux.

Les règlements généraux du service intérieur et international portent entre autres les dispositions suivantes :

La *transmission* des dépêches a lieu dans l'ordre de leur remise; les dépêches de l'État et celles de service ont la priorité.

Les dépêches doivent être *écrites* sans ratures ni abréviations, avec clarté et dans un langage intelligible. Elles doivent porter dans l'ordre suivant : 1° l'adresse, 2° le texte et 3° la signature. L'*adresse* doit être assez complète pour que l'on soit sûr de trouver facilement le destinataire. La transmission d'une dépêche dont *le texte dépasse cent mots*, peut être retardée pour céder le pas à des dépêches plus courtes, quoique inscrites postérieurement. Un même expéditeur ne peut *faire passer plusieurs dépêches consécutives*, que dans le cas où le service ne serait pas réclamé par d'autres personnes. Dans les bureaux où le service n'est pas permanent, les télégrammes ne sont point admis en dehors des heures d'ouverture.

En Belgique, les télégrammes recommandés par le mot *urgent*, écrit sur la minute, sont expédiés avant tous les autres et payent triple taxe.

COMPTE DES MOTS. Le nom du bureau de départ et la date sont transmis d'office. Les mots réunis par un trait d'union ou séparés par une apostrophe sont comptés séparément pour autant de mots; le maximum de longueur d'un mot est fixé à 7 syllabes. Les traits d'union, les apostrophes, les virgules et les points ne sont pas comptés. Tout nombre de 5 chiffres au moins est compté pour un mot.

Les virgules et les barres de fraction comptent pour autant de chiffres. Ainsi 381.5 compte pour un et 381 1/2 pour deux mots. Les nombres écrits en toutes lettres comptent pour le nombre de mots employés à les exprimer.



L'État belge n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance par la voie télégraphique (loi du 1er mars 1851). Cette disposition est également en vigueur dans les autres pays.

Le tableau suivant contient la nomenclature des bureaux belges ouverts à la correspondance privée au commencement de 1860 (1) :

Aeltre.
Alost.
Amay (P).
Andenne.
Ans.
Anvers (*bourse*).
Anvers (*station*).
Arlon.
Assesse (P).
Ath.
Audenaerde.
Aye (P).
Bas-Oha (P).
Baume.
Beveren.
Bloemendael.
Bois-du-Luc.
Bracquegnies.
Braine-le-Comte.
Brugelette (P).
Bruges.
Bruxelles (*nord*). (N).
Bruxelles (*midi*).
Bruxelles (*Luxembourg*).
Charleroi.
Chatelineau.
Chaudfontaine (P).
Chênée.
Ciney (P).
Contich.
Courtrai.
Court-Saint-Étienne (P).
Denderleeuw.
Dixmude (P).
Dolhain.
Écaussines.
Engis (P).
Erquelines.
Flémalle.
Fleurus (P).
Floreffe.
Gand.
Gand (*Waes*).
Gembloux (P).
Gosselies.
Grammont.
Groenendael (P).
Grupont (P).
Habay (P).
Hal.
Hasselt.
Haversin (P).
Herenthals.
Herbesthal.
Huy.
Jemelle.
Jemmapes.
Jurbise.
La Hulpe (P).
La Louvière.
Landen.
Leuze.
Libramont (P).
Liége (*Guillemins*).
Liége (*Longdos*).
Liége (*poste*).
Lierre.
Lodelinsart (P).
Lokeren.
L'Olive.
Longlier.
Louvain.
Malines.
Manage.
Marbais (P).
Marbehan (P).

(P) Bureaux ouverts de 9 h. à midi et de 2 à 7 h. du soir. Le dimanche de 2 à 5 h. du soir seulement. — Les autres bureaux sont ouverts d'une manière régulière en été depuis 7 h. et en hiver depuis 8 h. du m. jusqu'à 9 h. du soir.
(N) Ouverts pendant la nuit.

(1) Nous renvoyons pour de plus amples détails, concernant les télégraphes, à l'excellent livre de M. J.-M. Girardin, intitulé : *Guide de la correspondance télégraphique*. Bruxelles, C.-J.-A. Greuse, 1860.

Marche (P).
Marche-les-Dames (P).
Marchiennes.
Mons.
Mont-Saint-Guibert (P).
Mouscron.
Moustier.
Namèche (P).
Namur.
Naninne (P).
Nechin (P).
Nessonvaux.
Neufchâteau (P).
Nimy.
Ninove.
Ostende.
Ottignies (P).
Ougrée (P).
Pepinster.
Poix (P).
Quiévrain.
Rhisne (P).
Rixensart (P).
Sclaignaux (P).
Roux.
Seraing.
St-Ghislain.
St-Nicolas.
St-Trond.
Soignies.
Spa (*poste*).
Spa (*station*),
Sterpenich (P).
Tamines.
Termonde.
Ternath (P).
Tête-de-Flandre.
Theux (P).
Thuin.
Tirlemont.
Tournai.
Tubise.
Turnhout.
Verviers.
Vilvorde.
Waereghem.
Waremme.
Wavre (P).
Wetteren.
Zele (P).

---

TARIF *des principaux bureaux étrangers et leurs frais de transmission.*

| POUR | DE Bruxelles. Gand. | Anvers. | Liége. Verviers. | POUR | DE Bruxelles. Gand. | Anvers. | Liége. Verviers. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aix-la-Chapelle. . | 4.50 | 4.50 | 1.50 | Edimbourg . . . | 9. » | 9. » | 9. » |
| Alger . . . . . . . | 22.50 | 24. » | 24. » | Elberfeld. . . . . | 6. » | 6. » | 4.50 |
| Altona . . . . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » | Florence (N). . . | 12. » | 13.50 | 13.50 |
| Amiens . . . . . . | 4.50 | 6. » | 6. » | Francfort s/M (N) | 7.50 | 7.50 | 6. » |
| Amsterdam (N) . | 4.50 | 4.50 | 4.50 | Galatz . . . . . . | 19.50 | 19.50 | 18. » |
| Arendal. . . . . . | 22.50 | 22.50 | 21. » | Gêfle. . . . . . . | 22.50 | 22.50 | 21. » |
| Bâle (N) . . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » | Genève. . . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » |
| Barcelone. . . . . | 12. » | 13.50 | 13.50 | Gênes (N). . . . . | 10.50 | 12. » | 12. » |
| Bergen . . . . . . | 25.50 | 25.50 | 24. » | Hambourg (N). . | 9. » | 9. » | 7.50 |
| Berlin (N). . . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » | Hanovre (N). . . | 7.50 | 7.50 | 6. » |
| Berne . . . . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » | Hâvre (le). . . . | 6. » | 7.50 | 7.50 |
| Bilbao. . . . . . . | 10.50 | 12. » | 12. » | Haye (la) (N). . . | 3. » | 3. » | 3. » |
| Bordeaux (N) . . . | 7.50 | 9. » | 9. » | Ibraïla. . . . . . | 18. » | 18. » | 16.50 |
| Boulogne . . . . . | 4.50 | 6. » | 6. » | Jassy. . . . . . . | 18. » | 18. » | 16.50 |
| Brême. . . . . . . | 7.50 | 7.50 | 6. » | Kiew (N). . . . . | 21. » | 21. » | 19.50 |
| Breslau (N) . . . . | 12. » | 12. » | 10.50 | Kœnigsberg (N). | 13.50 | 13.50 | 12. » |
| Brest . . . . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » | La Valette. . . . | 22.50 | 24. » | 24. » |
| Cadix . . . . . . . | 16.50 | 18. » | 18. » | Leipzig (N) . . . | 9. » | 9. » | 7.50 |
| Caen. . . . . . . . | 6. » | 7.50 | 7.50 | Lille (N) . . . . . | 3. » | 4.50 | 4.50 |
| Calais (N) . . . . . | 3. » | 4.50 | 4.50 | Lisbonne (N) . . | 18. » | 19.50 | 19.50 |
| Christiania. . . . | 22.50 | 22.50 | 21. » | Liverpool (N) . . | 9. » | 9. » | 9. » |
| Cologne (N) . . . | 4.50 | 4.50 | 3. » | Livourne (N) . . | 10.50 | 12. » | 12. » |
| Constantinople. . | 22.50 | 22.50 | 21. » | Londres (N) . . . | 9. » | 9. » | 9. » |
| Copenhague . . . | 13.50 | 13.50 | 12. » | Lubeck. . . . . . | 9. » | 9. » | 7.50 |
| Cracovie (N) . . . | 12. » | 12. » | 10.50 | Lyon (N). . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » |
| Dantzig (N) . . . | 12. » | 12. » | 10.50 | Madrid (N). . . . | 13.50 | 15. » | 15. » |
| Dresde (N) . . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » | Maestricht. . . . | 3. » | 3. » | 1.50 |
| Dunkerque . . . . | 3. » | 4.50 | 4.50 | Malaga (N). . . . | 16.50 | 18. » | 18. » |

(N) Ouverts pendant la nuit.



| PAYS. | DE Bruxelles. Gand. | Anvers. | Liége. Verviers. | PAYS. | DE Bruxelles. Gand. | Anvers. | Liége. Verviers. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Manchester (N) . | 9. » | 9. » | 9. » | Rouen . . . . . . | 4.50 | 6. » | 6. » |
| Marseille (N) . . . | 9. » | 10.50 | 10.50 | St-Malo . . . . . . | 6. » | 7.50 | 7.50 |
| Memel (N) . . . . | 13.50 | 13.50 | 12. » | St-Pétersb. (N). . | 21. » | 21. » | 19.50 |
| Mézières . . . . . | 4.50 | 6. » | 6. » | Seville (N) . . . . | 16.50 | 18. » | 18. » |
| Milan (N) . . . . | 10.50 | 12. » | 12. » | Stettin (N). . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » |
| Moscou (N) . . . | 22.50 | 22.50 | 21. » | Stockholm . . . . | 21. » | 21. » | 19.50 |
| Munich (N) . . . | 9. » | 9. » | 7.50 | Stralsund . . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » |
| Nantes . . . . . . | 7.50 | 9. » | 9. » | Strasbourg (N). . | 6. » | 7.50 | 7.50 |
| Naples (N) . . . . | 19.50 | 21. » | 21. » | Stuttgardt . . . . | 7.50 | 7.50 | 6. » |
| Nice . . . . . . . | 9. » | 10.50 | 10.50 | Toulon . . . . . . | 9. » | 10.50 | 10.50 |
| Odessa (N) . . . | 21. » | 21. » | 19.50 | Trieste (N) . . . . | 12. » | 12. » | 10.50 |
| Oporto (Porto) (N) | 16.50 | 18. » | 18 » | Turin (N) . . . . | 10.50 | 12. » | 12. » |
| Paris (N) . . . . . | 4.50 | 6. » | 6. » | Valence (Esp.) (N) | 13.50 | 15. » | 15. » |
| Pesth (N) . . . . | 13.50 | 13.50 | 12. » | Valenciennes . . . | 3. » | 4.50 | 4.50 |
| Prague (N) . . . | 10.50 | 10.50 | 9. » | Varsovie (N) . . . | 16.50 | 16.50 | 15. » |
| Riga (N) . . . . . | 18. » | 18. » | 16.50 | Venise (N) . . . . | 12. » | 12. » | 10.50 |
| Rotterdam . . . . | 3. » | 3. » | 3. » | Vienne (N) . . . . | 12. » | 12. » | 10.50 |
| Rome (N) . . . . | 15. » | 16.50 | 16.50 | | | | |

La taxe de 1.50 par zone se rapporte à la dépêche simple de 1 à 20 mots, adresse comprise. Elle est augmentée de la moitié de la taxe pour chaque dizaine en sus.

Pour les bureaux frontières distants de 50 kilomètres, et moins, la taxe a été réduite à fr. 1.50 par télégramme simple de 1 à 20 mots et à 75 centimes par série de 10 mots en sus.

Quant aux TARIFS DES BUREAUX BELGES la taxe de fr. 1.50 par télégramme de 20 mots perçue précédemment pour les distances inférieures à 100 kilom. est rendue applicable aux distances plus grandes, et, par conséquent, à toutes les relations à l'intérieur du pays.

Le nombre des télégraphes sous-marins qui unissent des îles aux continents et des continents à un autre, s'est augmenté considérablement pendant les derniers temps. La pose des câbles transatlantiques donna l'impulsion à la constitution de plusieurs autres entreprises télégraphiques. L'Angleterre a le projet d'en poser un dans la mer Rouge et par l'Océan indien jusqu'à Kuratschi et Bombay; la Russie veut construire un télégraphe qui ira par l'Ural en continuant d'un côté jusqu'à l'embouchure de la rivière de l'Amour, et de l'autre côté jusqu'au détroit de Behring et les frontières de la Colombie britannique. De ce point les fils continueront vers le Sud jusqu'aux

États-Unis, et vers l'Ouest jusqu'au Canada. Depuis plusieurs années, l'Europe est déjà en relation télégraphique avec l'Afrique. De cette manière, le globe entier sera un jour enlacé de fils électriques.

### 6. Les ports de mer et de fleuve, docks.

Un port de mer est un endroit situé sur la côte et abrité contre les vents et l'agitation de la mer, formé soit par la nature soit artificiellement (*ports factices*), et où les vaisseaux peuvent jeter l'ancre en toute sécurité. Il est pourvu des appareils nécessaires pour attacher les navires, pour les réparer, pour charger et décharger, etc. Des magasins pour les marchandises se trouvent presque toujours dans le voisinage des ports. Un port doit avoir la profondeur nécessaire pour être praticable aux grands vaisseaux, il doit posséder un bon ancrage, et ne doit pas être exposé aux alluvions et aux ensablements. Ce dernier obstacle existe surtout quand c'est l'embouchure d'un fleuve qui sert de port. Quand un port n'abrite pas naturellement les vaisseaux de tous côtés, on ferme artificiellement le côté ouvert par une *môle*, une *jetée* ou une *digue*, s'avançant assez loin dans la mer, et qui sont construits en maçonnerie, ou se composent d'un amas de pierre et de sable. Quelquefois aussi on creuse un bassin artificiel dans l'intérieur, lequel forme le port intérieur. Les ports de guerre sont flanqués, à leur entrée, de fortifications qui peuvent empêcher l'entrée des vaisseaux étrangers. Quelquefois aussi on peut fermer l'entrée du port par une forte chaîne. Souvent il se trouve devant le port un endroit où les vaisseaux sont plus en sûreté que dans la mer, et que l'on nomme la *rade*. C'est là que les navires de mer jettent ordinairement l'ancre pour charger ou décharger, pour faire transporter leurs cargaisons du port et vice-versâ, par des petits navires, surtout quand celui-ci n'a pas de profondeur suffisante ou que son entrée n'est pas assez large pour faire entrer les grands vaisseaux. A l'entrée, ou dans le voisinage du port, se trouve ordinairement un phare qui sert de guide aux vaisseaux pendant la nuit, et les aide à trouver l'entrée, en évitant les bancs de sable et autres endroits dangereux, etc. Près des ports se trouvent souvent des chantiers et



des ateliers de charpentiers, des forges, etc., nécessaires à la construction ou à la réparation des navires. Les vaisseaux entrant dans un port, paient plusieurs péages et droits pour les bâtiments et les appareils construits pour leur comfort et leur sécurité. Ces droits portent divers noms tels que : droits de pilotage, de tonnage, mesurage du tirant d'eau, feux et fanaux, feux flottants, droits de bassin, de quai, de cuisine, de lestage et de délestage, de carénage, etc.

Si un vaisseau est avarié pendant son voyage, que les vents, etc., le menacent, et que pour recevoir des réparations ou pour échapper au danger, il entre dans le port le plus proche, sans que ce soit le port de destination, il y entre *en relâche*.

Les **ports de marée** sont ceux où les vaisseaux ne peuvent flotter que quand la mer a atteint une certaine hauteur.

Le **port franc** est celui où les vaisseaux de toutes les nations peuvent entrer contre paiement d'un droit minime en jouissant aussi du droit de décharger, d'emmagasiner leurs marchandises, etc., sans qu'ils aient besoin de payer l'impôt auquel ces marchandises sont soumises dans le pays. Dans ce cas, elles peuvent en sortir librement pour être expédiées plus loin par voie de mer. Si cependant, elles sont envoyées dans l'intérieur du pays, les droits doivent être payés quand elles quittent le territoire du port franc, lequel comprend souvent toute la ville à laquelle le port appartient.

Le **port de fleuve** est un endroit du bord d'un fleuve près d'une ville commerciale, située dans l'intérieur. Cet endroit possède les conditions nécessaires à l'entrée et à la sortie faciles, etc., des navires. Quelquefois les ports sont en même temps des ports francs. Le *port d'hiver* ou *d'hivernage* est un bassin creusé à côté du fleuve et qui y est relié et où les vaisseaux peuvent hiverner pour éviter les avaries causées par la glace.

Les **docks** sont des grands bassins, creusés près des places de commerce situées sur la mer ou sur un fleuve. Des écluses ferment l'entrée du fleuve ou du port pour pouvoir les remplir d'eau ou les vider entièrement ou en partie selon les exigences. Les docks servent à y faire réparer les navires et pour faci-

liter leur chargement et leur déchargement. Les magasins vastes et spacieux qui se trouvent ordinairement dans leur voisinage servent dans ces deux derniers cas.

### 7. Foires.

Les FOIRES sont des marchés qui durent plusieurs jours ou plusieurs semaines. Elles se tiennent à des époques fixes dans des villes de commerce, qui en ont obtenu le privilége pour la plupart depuis le moyen âge. C'est le lieu de rassemblement des acheteurs et des vendeurs de localités éloignées pour faire des transactions en gros. Autrefois on accordait pendant ces foires, surtout en Allemagne certains droits, que l'on qualifiait de *libertés de foire*. Il n'en est resté qu'un seul dans ce pays qui ait quelque importance, en vertu duquel personne ne peut être arrêté pendant la foire pour défaut de paiement d'une lettre de change.

Les principales foires de la Belgique sont celles de Hal, Diest, Louvain, Tirlemont, Charleroi, Mons, Liége, Verviers, Hasselt, St-Trond, Dinant, Namur, Bruges, Courtrai, Dixmude, Furnes, Ypres, Audenarde, Eecloo, Gand, Termonde, Anvers, Contich, Duffel, Lierre et Malines. Elles sont devenues cependant pour la plus grande partie de simples marchés.

Les autres foires les plus renommées de l'Europe sont celles d'Alexandrie, Augsbourg, Bâle, Beaucaire, Berne, Dantzick, Francfort sur le Mein, Francfort sur l'Oder, Leipsick, Londres, Munich, Nyjny-Novogorod, Riga, Vienne et Zurich.

### 8. Commis-voyageurs.

Parmi les intermédiaires institués en vue du développement du commerce, les commis-voyageurs occupent sans contredit une dlace importante. On distingue les voyageurs en deux catégories. Ceux qui sont engagés par leurs maisons de commerce respectives, moyennant un salaire fixe, et ceux qui ne voyagent que, de temps en temps, moyennant une provision en pour cent pour une seule ou plusieurs maisons. On désigne ces derniers sous le nom de voyageurs de provision. La troisième espèce est celle des colporteurs qui ne se trouvent que très rarement dans le commerce proprement dit, mais principalement dans la librairie. La première catégorie, celle des voyageurs engagés qui reçoivent des honoraires fixes, touchent ordinairement en plus une indemnité pour les frais de voyage ou de route, et parfois une partie des gains. Ces avantages sont quelquefois considérables mais ces employés ont d'un autre côté de grands devoirs à remplir. Ils doivent représenter leurs maisons de la manière la plus digne. Ils doivent agir dans l'intérêt exclusif de leurs chefs, comme si ceux-ci faisaient eux-mêmes les voyages. Cela suffit pour démontrer que le voyageur joue un rôle important, qui s'augmente en proportion du rang occupé par la maison qu'il est appelé à représenter.



Tout le monde n'est pas à même d'occuper cette place, parce qu'elle ne réclame pas seulement une connaissance approfondie des affaires, mais aussi une expérience suffisante pour pouvoir représenter la maison dans les relations commerciales, qui sont ordinairement soumises à des variations continuelles. L'homme se sent attiré dans les relations ordinaires de la vie par une personne qui unit une éducation soignée à un extérieur agréable, bien plus que par celui chez qui on voit le contraire. Ce sentiment, du reste, très naturel, exerce à plus forte raison une grande influence sur le commerçant, chez qui la *confiance* est le mobile principal et qui le dirige vers tout ce qu'il fait.

Cette confiance, le voyageur doit, par conséquent, savoir l'inspirer s'il veut que le marchand entre en relations avec la maison qu'il représente. Ceci s'applique surtout aux voyageurs, qui sont appelés à commencer des relations pour une maison nouvellement établie; les voyageurs de maisons plus anciennes possédant une grande clientèle, ont beaucoup moins de difficultés à vaincre pour exercer leur mission.

La nécessité pour les maisons de commerce *de faire voyager*, afin de faire connaître leur nom au dehors, s'accroît à mesure que la concurrence se développe davantage. Le voyageur doit remplir sa mission avec politesse et prévenance. Il doit être sincèrement attaché à la maison qui l'emploie et parfaitement à même de conclure des ventes et de faire tout ce qui s'y rattache, il doit prévoir les objections avant qu'elles soient soulevées et

savoir y répondre sans hésiter, il doit avoit assez de connaissance du caractère humain pour pouvoir traiter avec tous ses clients, quel que soit le rang qu'ils occupent, et même s'il les voit pour la première fois. La facilité de s'exprimer et une bonne mémoire sont deux conditions principales pour un bon voyageur. Quand il s'agit des intérêts de sa maison il doit avoir l'œil et l'oreille continuellement ouverts.

La nécessité de faire voyager cause sans contredit de grandes dépenses au commerçant, mais, dans la plupart des cas, elles sont amplement compensées s'ils ont un bon voyageur. Celui-ci augmente non seulement les relations de la maison et la vente de ses articles, mais il facilite aussi la rentrée des créances et il sait amener le paiement de celles que l'on considérait déjà comme perdues. La connaissance personnelle des clients, les communications verbales avec eux font connaître leurs besoins, leur manière de traiter les affaires et donne ainsi au vendeur le moyen de savoir quel crédit il peut accorder à l'acheteur. En soumettant personnellement les échantillons, on peut mieux faire valoir les qualités qui servent de recommandation au produit. La présence du voyageur lui permet de sauver des marchandises, qui pourraient être en danger, ou de les placer ailleurs, en cas de refus, si les tentatives d'arrangement n'ont pas réussi. Des difficultés qui, par la voie ordinaire de la correspondance, auraient pu conduire à des procès, peuvent être aplanies facilement par un voyageur exercé en fortifiant les liens qui unissent la maison à sa clientèle, etc. Voilà les principaux avantages qu'on obtient en faisant voyager, et dont, par les voies ordinaires, on serait privé en tout ou en partie, mais qu'on n'obtiendrait, en tout cas, qu'au prix de grandes peines et de la perte de beaucoup de temps.

On voit combien les devoirs du voyageur sont divers et qu'il est, pour ainsi dire, le membre le plus important et le plus influent de tous ceux qui forment le personnel d'une maison de commerce.

Avant que le voyageur entreprenne ses voyages, il doit se munir des procurations et des papiers nécessaires et se faire donner des frais de voyage. S'il va à l'étranger, il doit posséder



une connaissance suffisante des prescriptions de la loi sur les commis-voyageurs. En outre, il doit avoir les échantillons des marchandises qu'il veut vendre et qu'il a classées d'après leur qualité et leur prix, ainsi qu'une liste des quantités que sa maison possède. Il doit connaître aussi les prix d'achat pour pouvoir, d'après les circonstances et ses instructions, accorder des diminutions de prix. Pendant son voyage, sa maison doit l'instruire de tous les changements que les ventes et les achats ont apportés dans le stock de la maison (1).

Un itinéraire détaillé indique au voyageur la route à suivre. Un extrait des livres de sa maison le met à même de faire la comparaison des nouveaux ordres de la clientèle avec les cadres des années précédentes, etc. Une liste, contenant les maisons de commerce qui s'occupent de la même branche de commerce, est aussi d'une grande importance pour le voyageur pendant sa tournée. Bien que le voyageur doive employer tous les moyens pour obtenir des commandes, il doit faire attention au choix de ses clients dans l'intérêt de sa maison. Il ne doit pas se laisser entraîner par son zèle jusqu'à mettre en danger la réputation et les intérêts de sa maison. La réserve et la politesse conviennent à tout homme, mais surtout au voyageur. Il ne doit pas reculer devant quelques obstacles; si ses marchandises sont bonnes, si les prix sont avantageux, et s'il sait les faire valoir, toutefois sans charlatanisme, il peut compter sur la réussite. Du reste, les voyages doivent se faire promptement afin d'éviter des frais inutiles, sans toutefois porter préjudice aux affaires. Les dépenses doivent être bien calculées, sans nuire aux convenances extérieures.

Aussitôt que le voyageur a reçu une commande, il doit la noter avec toutes les conditions convenues dans un carnet. Il

(1) On marque ordinairement les prix d'achat et de vente dans le commerce des marchandises, au moyen de chiffres ou de lettres dont la signification réelle n'est connue que par les initiés et qui, par conséquent, sont différents dans chaque maison de commerce. On marque, par exemple, les francs par des caractères majuscules et les centimes par des caractères ordinaires. Ou bien, on place le prix entre deux chiffres quelconques, ou deux chiffres quelconques entre les deux chiffres du prix, et si celui-ci n'a qu'un chiffre, un zéro à gauche. Ainsi 5368 ou 3726 = 36, et 783 ou 0598 = 8, etc. En tout cas, il est préférable que le voyageur suive l'habitude de sa maison.

doit la copier, ainsi que les ordres qu'il a reçus auparavant, pour les envoyer au moins deux fois par semaine à sa maison. Qu'il n'oublie pas que le marchand n'attache de l'importance non seulement à la bonne qualité des marchandises et à leur bon marché, mais aussi à la promptitude avec laquelle ses commandes sont exécutées. Les paiements qu'on fait au voyageur doivent être notés également et tout de suite. Il en avertit régulièrement sa maison, afin que l'on puisse créditer immédiatement les débiteurs et que les nouvelles commandes ne soient pas entravées. Pour les envois d'argent il se conduit d'après ses instructions, soit en l'envoyant en espèces à sa maison, soit en achetant des lettres de change à un prix modique et tirées sur de bonnes maisons, soit en déposant l'argent chez un banquier. La caisse de voyage du voyageur doit être toujours dans un ordre parfait. Pour atteindre ce but, il doit inscrire consciencieusement chaque dépense, afin qu'à son retour il puisse se rendre exactement compte de ses recettes et des dépenses, et en rendre compte à son chef. La probité dans la gestion des valeurs d'autrui qui lui sont confiées doit être sa qualité dominante dans toute sa carrière.

Tout ce que nous venons de dire ne s'applique à celui qui voyage contre provision, qu'en ce qui concerne la connaissance des affaires de la maison qu'il représente.

Mais la maison qui choisit un tel voyageur, c'est à dire une personne complétement indépendante, pour ainsi dire, ne peut être trop prudente dans son choix. Ces voyageurs font ordinairement des affaires pour plusieurs maisons. La première condition qu'on doit lui imposer c'est, par conséquent, de ne pas représenter d'autres maisons concurrentes, sans cela il nuirait plus qu'il ne servirait. Du reste l'étendue de ses procurations dépend de la confiance dont il jouit près de la maison.

### 9. Agents.

Après les voyageurs, les intermédiaires du commerce que nous citerons en première ligne sont les agents. Leur fonction est de veiller aux intérêts des maisons de commerce étrangères dans la ville ou le pays qu'ils habitent, moyennant une provision fixe.



Leurs devoirs peuvent être très différents, d'après la nature des maisons qu'ils représentent. Il y a des agents qui n'ont pas autre chose à faire qu'à tenir leurs maisons régulièrement au courant de la situation et de la marche des affaires sur leur place. D'autres tâchent d'obtenir des commandes sur échantillons, ou font des achats sur échantillon, ou se chargent de la recette et du paiement de certaines sommes, etc. Dans ce cas ils reçoivent le plus souvent une provision fixée à tant pour cent.

L'agent peut contribuer essentiellement au développement des relations de la maison qu'il représente. Il est de son devoir de faire connaître cette maison et de ne recommander à la confiance de ses commettants que les personnes qui le méritent par leur solvabilité. Ainsi que le voyageur, il doit agir, non comme un mandataire, mais comme s'il s'occupait de ses propres affaires.

Dans les grandes villes commerciales, les marchands en gros emploient des voyageurs de ville ou des *placiers* qui visitent de temps en temps les commerçants de détail en leur présentant des échantillons et se chargeant des commandes.

### 10. Courtiers.

Les courtiers forment la troisième catégorie des intermédiaires du commerce. Leur nombre est limité et ils sont nommés et assermentés par l'État. Leurs fonctions se bornent à servir d'intermédiaires dans les affaires commerciales, moyennant un *droit de courtage*, c'est à dire d'un dedommagement fixé à tant pour cent ou par mille, du montant des affaires conclues par leur entremise. On trouve dans les grandes places commerciales des courtiers spéciaux pour chacune des principales branches de commerce. Nous aurons à parler, par conséquent : 1° Des *courtiers de marchandises* qui se chargent de faire des achats ou des ventes ou qui organisent des ventes aux enchères publiques de grandes quantités de marchandises; 2° des *courtiers* ou *agents de change;* 3° des *courtiers en fonds publics* qui servent d'intermédiaires dans la vente ou l'achat de fonds publics ou d'actions; 4° des *courtiers d'assurance* auxquels on a recours dans les ports de mer pour les assurances des mar-

chandises sur mer des navires, etc.; 5° des *courtiers maritimes, courtiers interprètes ou conducteurs de navires* qui servent d'intermédiaire entre l'armateur, le capitaine et le marchand, pour l'affrètement des navires, ainsi que pour la vente ou l'achat de navires, et de toutes les transactions qui se rattachent à la navigation. Les principaux ports de mer leur servent ordinairement de résidence.

La mission du courtier est d'une grande importance pour le commerce, et ne peut être remplie que par des personnes qui sont investies de la confiance absolue, non seulement des commerçants, mais aussi du gouvernement. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions que dans le lieu de leur résidence. Une fois les ordres reçus, le courtier conclut des transactions entre deux personnes qui sont parfaitement inconnues l'une à l'autre, et sans qu'il soit possible de détruire l'effet des démarches qu'il a faites. Ce qui justifie la confiance dont le courtier jouit, c'est qu'il est forcé dans l'intérêt de son commettant, d'agir avec probité, sans négliger les intérêts de l'autre partie. Une condition nécessaire au courtier, en dehors de cette confiance, c'est la connaissance approfondie des branches commerciales dont il s'occupe. Il doit intervenir avec la plus grande impartialité et le dévouement le plus absolu entre l'acheteur et le vendeur, en évitant de porter atteinte aux droits d'aucune des deux parties. Il doit garder le plus profond secret sur les transactions qu'il a conclues. Il doit visiter la bourse et les autres lieux où se réunissent les commerçants, il doit aller voir ses clients de temps en temps, etc., pour demander leurs ordres. Il lui est strictement interdit de faire des affaires pour son propre compte, ainsi que d'agir hors de sa résidence.

Aussitôt que le courtier a fait une opération, il est tenu de la consigner dans son livre-journal, en le copiant de son carnet où il a inscrit d'abord ses opérations. Il extrait de ce livre-journal un bordereau de l'opération qu'il vient de faire et dont chacune des deux parties reçoit un exemplaire. Le bordereau du courtier juré, remplace devant le juge la correspondance du marchand et sert de preuve. Dans les grandes villes de commerce, il existe en dehors des courtiers nommés par le gouvernement des *courtiers marrons*, qui usurpent les fonctions des



courtiers en titre, et dont les opérations n'ont aucune valeur juridique. Les fonctions de la plupart d'entre eux se bornent à servir d'intermédiaire pour les petites opérations entre les marchands en gros et en détail. Ils vendent à ces derniers les marchandises des premiers et peuvent être considérés plutôt comme des agents.

### 11. Sociétés commerciales.

Sous la dénomination de *sociétés, associations ou compagnies commerciales,* on entend l'association de deux ou plusieurs marchands (ou capitalistes) dans le but d'exploiter ensemble une affaire, qui ne pourrait recevoir un développement convenable avec le capital d'une seule personne ou dans laquelle un marchand n'ose risquer tout son capital. Dans ce cas les associés partagent le danger de la réussite ou de l'insuccès de l'entreprise.

Il est évident que l'association commerciale offre des avantages réels par les motifs que nous venons d'indiquer. L'association de deux ou de plusieurs marchands entre eux est régie par un contrat, dressé ordinairement par un notaire et contenant les diverses conditions sous lesquelles l'association doit atteindre le but commun. Ordinairement les gains et les pertes sont repartis en raison des capitaux versés. Ces associations commerciales sont de deux espèces différentes, celles où tous les associés travaillent conjointement au succès de l'entreprise et sous une responsabilité commune (*société en nom collectif*), et celles dans lesquelles les capitaux sont fournis par des bailleurs de fonds; ceux-ci ne travaillent que par leurs capitaux à la réussite de l'affaire, ou se bornent à aider les chefs de l'entreprise de leurs conseils (commanditaires). Dans les deux cas, les partageants sont responsables solidairement des suites de leurs opérations et leur fortune entière en répond. Il y a des associations qui exercent une influence beaucoup plus grande que les autres sur l'industrie et le commerce, ce sont les sociétés anonymes. Elles se distinguent principalement des associations ordinaires, en ce que les participants ne sont ordinairement garants que pour une somme fixée, et qu'ils peuvent sortir de l'association en transportant leurs droits et leurs

devoirs sur un tiers. Le but de toute association commerciale est de réaliser par l'association des capitaux, des entreprises, qui seraient impossibles à réaliser sans cette centralisation de moyens pécuniaires. Chacun des actionnaires participe aux bénéfices à raison des sommes versées. Les sociétés anonymes peuvent être formées, soit par une seule, soit par plusieurs personnes, sauf l'approbation du gouvernement, qui se réserve ordinairement le contrôle supérieur de l'entreprise. Pour la fondation d'une société anonyme il faut nécessairement inspirer de la confiance aux capitalistes. Cela se comprend facilement, personne ne confiera ses capitaux à une pareille société, si l'entreprise n'offre pas des chances de réussite et s'il ne trouve, dans la personnalité des fondateurs, des garanties d'une gestion prudente et habile. Les sociétés anonymes sont établies d'après les conditions stipulées dans un contrat, dressé par un notaire. Généralement il y a plusieurs fondateurs, qui font le contrat, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour tous ceux qui participeront plus tard à leur association. Le contrat social est basé sur les *statuts* qui règlent l'organisation intérieure et extérieure de la société. Après la signature du contrat et lorsqu'on a obtenu l'approbation du gouvernement on invite le public à prendre part à la société. Chacun des participants reçoit une *action*, représentant sa part dans le capital social.

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et dans leur sein, l'exécution des résolutions de ce conseil est confiée à une direction nommée par lui. Le conseil d'administration est responsable vis à vis des actionnaires et représente la société tant à l'intérieur qu'au dehors. Le bénéfice ou dividende de l'entreprise est partagé après un certain laps de temps (généralement chaque année) entre les actionnaires. En outre, la plupart des sociétés donnent un taux fixe d'intérêt, garanti souvent par l'État, surtout en ce qui concerne les sociétés exploitant des chemins de fer. C'est dans ces derniers temps surtout qu'on a compris l'utilité de ces sociétés.

L'essor qu'ont pris les chemins de fer, la navigation, l'exploitation des mines a rendu nécessaire l'association des capitaux. Grâce au génie de l'association, notre temps ne recule presque jamais devant une entreprise, quelque grandiose qu'elle soit, quelque chimérique qu'en paraisse le succès au premier abord. Le télégraphe transatlantique entre les deux mondes, le projet de percement de l'isthme de Suez et tant d'autres œuvres vraiment gigantesques sont autant de preuves de ce que nous venons de dire. L'association a causé également une véritable révolution dans les relations commerciales, et cette influence se fait remarquer surtout dans les opérations de bourse. (Voyez la septième partie : *fonds publics et actions*.)

Parmi les associations les plus anciennes, nous citerons en premier lieu, à cause de son importance historique, la *Compagnie des Indes anglaises*, fondée en 1600. Grâce à sa position politique, elle acquit bientôt une influence extraordinaire sur les affaires de l'Inde anglaise. Les circonstances politiques, tout à fait changées depuis sa fondation, ont prouvé que sa position était insoutenable. Après avoir vu son influence de plus en plus limitée, elle a été dissoute par un acte du Parlement en 1858. Une autre association remarquable est la *Société du commerce des Pays-Bas*, fondée en 1824, et qui possède le monopole du commerce des produits des colonies des Indes Orientales, surtout du café, de l'indigo, du riz, des épiceries, du sucre, etc. Elle fait vendre ces produits plusieurs fois par an aux enchères publiques à Amsterdam, à Rotterdam et à Middelbourg. Un nouveau versement de capitaux que les actionnaires ont fait en 1859, la mettra à même de s'occuper également du coton et d'organiser en Hollande un marché important pour cet article.

### 12. Les Banques et Unions de crédit.

A mesure que les relations commerciales se développèrent pendant le cours des siècles, on sentit le besoin de faciliter les moyens de transporter l'argent d'un lieu à un autre. La lettre de change (voyez la partie suivante) y pourvut en partie, mais on s'appliqua à chercher des moyens de circulation qui offriraient encore de plus grands avantages. C'est à ce besoin que les premières banques doivent leur existence. C'étaient les *banques de virement*. Le commerçant qui avait déposé un certain capital, soit en lingots, soit en argent monnayé dans ces ban-

ques, leur renvoyait ses créanciers pour obtenir le payement de leurs comptes. Il désignait aussi la banque à ses débiteurs pour le payement des sommes qu'on lui devait.

Mais de pareilles institutions ne pouvaient opérer que dans un cercle très restreint et on a fondé successivement d'autres banques, basées sur un principe plus large et qui, par leurs capitaux plus considérables, étaient en mesure de développer leurs opérations dans des pays entiers. L'association des capitaux, sous la forme de sociétés par actions, rendit les services les plus essentiels à cet égard, et le commerce voit aujourd'hui ses efforts secondés par un nombre suffisant de banques nouvellement fondées. Le but de l'institution des banques n'est plus seulement de céder une somme d'argent à un autre; de nos jours, nous distinguons des *banques de change et d'escompte*, des *banques de dépôt*, des *banques de prêts* ou monts de piété et des *banques de circulation*. Assez généralement, toutes ces opérations sont réunies dans une seule banque, mais il y en a beaucoup cependant qui ne s'occupent que d'une de ces spécialités. Sous le nom de *banques d'escompte* ou *de change*, on désigne celles qui, contre la bonification d'un intérêt déterminé, achètent des lettres de change qui ne sont payables qu'après quelque temps sur la place même; les *banques de dépôt* sont celles qui se chargent de la conservation de l'argent, fonds publics, objets précieux, actions, etc., moyennant un certain dédommagement, pour les restituer en nature quand le propriétaire le désire; elles se chargent aussi de prendre de l'argent en dépôt moyennant intérêt, ou bien des petites sommes formant le résultat des économies des classes inférieures (caisses d'épargne). Le but des *banques de prêts* ou des *monts de piété* est de faire, contre intérêt, des prêts à des personnes qui ont besoin d'argent et qui peuvent donner une garantie, soit par des gages, soit par le cautionnement d'un tiers. Les *banques hypothécaires* forment une subdivision de ces dernières et font exclusivement des avances sur des immeubles; sous le nom de *banques de circulation*, on comprend celles qui sont autorisées par l'État à émettre un papier appelé *billet de banque* pour favoriser la circulation de l'argent. Ces billets de banque servent ou tiennent lieu d'espèces monnayées, mais on comprend



que ces banques doivent pouvoir échanger leurs billets contre du métal; sans cela, au lieu de favoriser le crédit, elles feraient précisément le contraire.

En dehors de ces opérations, la plupart des banques remplissent aussi les attributions ordinaires des banques, telles que l'achat et la vente de fonds publics, l'ouverture de comptes courants, etc.; elles donnent un nouvel essor aux relations commerciales en achetant de grands établissements industriels; elles favorisent la fondation de nouvelles sociétés par actions en y participant pour des sommes considérables. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples à l'appui de ce que nous venons de dire, surtout dans notre pays où l'industrie doit son immense développement à l'esprit d'association et à l'extension des opérations de banque.

Les BANQUES sont des entreprises *de l'État*, ou de particuliers (*banques privées*.) L'État fournit les capitaux pour les premières, des particuliers les fournissent pour les autres. Comme à l'égard des sociétés anonymes, l'État exerce son contrôle supérieur sur les banques privées en compensation des droits exceptionnels qui leur sont reconnus.

Presque toutes les banques, entreprises particulières ou de l'État, possèdent des *succursales* qui se livrent aux mêmes opérations que l'institution mère.

### 13. Bourses.

Une BOURSE est un lieu de réunion publique établi dans une ville commerciale et dont l'existence est reconnue et même prescrite par la loi. Les commerçants, les courtiers, les armateurs, les capitaines de navires, les assureurs, etc., s'y réunissent à des heures fixes pour contracter verbalement des achats, des ventes et autres affaires, pour s'entendre sur des intérêts commerciaux, etc. C'est là aussi que les courtiers rédigent ordinairement les prix courants, les cotes, et les avis commerciaux. Souvent un café, une société de commerce, etc., situés dans le voisinage de la bourse servent aux commerçants de lieu de réunion pendant que la bourse est fermée, pour préparer les affaires d'avance et même quelquefois pour faire des transactions définitives, régler les cours, etc. Dans quelques

villes on compte plusieurs bourses, qui s'occupent respectivement d'opérations différentes. Les bourses les plus importantes sont celles de Londres, Paris, Amsterdam, Hambourg, Vienne, etc. La magnifique bourse d'Anvers, qui paraît être une des premières villes européennes (1) où l'on construisit un pareil édifice, a été détruite par un incendie au mois d'août 1858.

### 14. Tribunaux de commerce.

Il est indispensable que les contestations qui s'élèvent au sujet des transactions commerciales et qui sont nécessairement très fréquentes, soient jugées dans le plus bref délai et avec le moins de formalités possible, afin d'en diminuer les frais. C'est ce qui a fait instituer des *tribunaux de commerce*, où la procédure est beaucoup plus simple que devant les tribunaux civils. Le président et les juges de ces tribunaux, dont le nombre varie de deux à huit, sont élus par les commerçants notables; la liste de ces électeurs est dressée par la députation permanente du Conseil provincial. Avant l'entrée en fonction de ces juges, leur élection doit être agréée par le Roi. Leurs fonctions sont gratuites et ils sont nommés pour deux ans. Dans les villes où le commerce et l'industrie ne sont pas assez étendus pour nécessiter des tribunaux spéciaux, les contestations commerciales sont jugées, suivant la procédure commerciale, par les tribunaux civils.

En matière de société, les contestations qui s'élèvent entre les associés doivent être jugées par des arbitres.

### 15. Assurances.

Le CONTRAT D'ASSURANCE a pour objet d'obliger l'une des

(1) Un archéologue belge a trouvé dans les archives de l'église de Notre-Dame à Anvers, que l'emplacement de la Bourse de cette ville appartenait à une certaine famille Van der Beurzen. Louis Guiccardini ou Guichardin raconte que la famille Van der Borsen, à Bruges (et non pas à Anvers), possédait une maison située dans le voisinage d'une place publique et qui servait en 1531 de lieu de rassemblement aux commerçants et que ce n'est que plus tard qu'on fit construire de pareils édifices à Bergue et Anvers, puis à Rouen et Toulouse et enfin à Londres (1566) par l'anversois Hendrickx. Quoiqu'il en soit, il est certain, que les premières bourses ont été instituées en Belgique et que leur nom dérive de celui de la famille que nous venons de mentionner.



parties (*assureur*) moyennant un prix convenu à tant pour cent de la valeur (*prime*), à réparer un dommage accidentel que pourra éprouver l'autre partie (*assuré*). La quotité de ce dédommagement est réglée suivant l'étendue du dégât.

Les ASSURANCES sont basées plus que toute autre opération sur la spéculation. Elles peuvent donc occasionner de grands bénéfices ainsi que de grandes pertes, selon les circonstances. En général les assurances se trouvent entre les mains de compagnies spéciales et dans quelques pays même sous la direction du gouvernement. Les avantages de l'association se font encore sentir ici. Tandis que, dans le cas où un individu isolé se charge de l'assurance, une perte considérable pourrait entraîner sa ruine, dans le cas où une compagnie fait ces opérations, les pertes sont supportées par tous les co-participants et ne portent aucune atteinte à l'être collectif, à l'association. Une autre catégorie d'assurances est formée par les *sociétés d'assurances mutuelles* dont tous les participants sont à la fois assureurs et assurés. Les pertes éventuelles y sont remboursées sur le capital formé au moyen des primes versées par les sociétaires. Le boni, après déduction d'une certaine somme qui est versée dans une caisse de réserve, est partagé entre les participants, en proportion du montant des primes qu'ils ont versées. Quelquefois l'assureur se fait assurer à son tour par un autre contre les risques dont il s'est chargé. C'est ce qu'on nomme *réassurance*. L'assureur doit y avoir recours, si ses ressources ne lui permettent pas de payer toute la somme pour laquelle il s'est engagé. Dans ce cas il cède une partie de la somme totale qu'il a assurée à un tiers, contre prime. On ne doit pas confondre la réassurance avec la seconde assurance d'un même objet. La loi admet plusieurs assurances du même objet, mais elle prescrit en même temps que la totalité des sommes assurées ne peut pas dépasser la valeur de l'objet.

Le contrat écrit formé avec l'assuré se nomme *police d'assurance*. Celui qui veut s'assurer exprime ce désir par écrit à l'assureur. Cette demande sert entre les mains de l'assureur comme duplicata de la police. L'assurance commence généralement au moment de la demande, et finit, suivant la nature de l'assurance, à l'époque fixée par la police. Si le contrat doit

être annulé, réduit ou résilié, cela s'opère par un écrit mentionnant les motifs. Actuellement presque toutes les grandes villes possèdent des associations d'assurance, qui se font représenter dans un grand nombre de localités par des *agents*, ceux-ci sont autorisés à faire des contrats d'assurances pour compte de leurs associations. Il y a différentes espèces d'assurances. Il y a des *assurances contre l'incendie* (de propriétés, meubles et marchandises); *assurances contre la grêle* (en faveur des fruits et céréales); *assurances sur la vie* (de la personne de l'assuré ou d'un tiers); *assurances de rentes, de pensions, et de capitaux ; pour le bétail* (contre sa perte par mort,) etc.; et enfin les *assurances de transport* (contre tout danger que les marchandises ou les vaisseaux, etc., peuvent courir pendant leur transport). Une autre espèce d'assurances, celle *contre le vol* de marchandise pendant le transport, n'a pas pu réussir, on l'a considérée comme immorale. Ces diverses catégories d'assurances se divisent en *assurances terrestres* et *maritimes*.

L'assurance du transport et celle contre l'incendie sont pour le marchand de la plus haute importance. La concurrence extraordinaire a fait baisser les primes d'assurance d'une manière tellement considérable, qu'elles ne sont presque plus en proportion avec le danger. Le marchand ne doit rien négliger qui puisse garantir la sécurité de ses capitaux, sous quelque forme qu'il les possède soit en propriétés, soit en meubles et marchandises. Son intérêt l'exige impérieusement, surtout maintenant que cette sécurité lui est offerte à un prix si peu élevé.

Les journaux nous apportent chaque jour les preuves de la facilité avec laquelle un incendie peut se déclarer et les pertes considérables que ces sinistres entraînent. Mais les dangers du transport, surtout par mer, sont encore plus à craindre. Là il ne s'agit pas seulement du danger d'*incendie* mais aussi des risques *d'orage, de foudre, de naufrage, de perte totale du navire, d'échouement, d'abordage, de jet, de séjour forcé*, ou de *changement forcé d'itinéraire, de piraterie, de risque de mer pendant la quarantaine, de baratterie de patron* (crimes ou simples fautes imputables au capitaine et aux gens qui composent l'équipage), et en cas de transport par terre : le *danger d'inondation*, de *débâcle*, de *chute des terres*, d'*ondée*, d'*avalanche*, d'*écroulement de ponts*, de *catastrophes de chemins de fer*, d'*écroulements de tunnels*, etc., *rencontre de deux convois, explosion des chaudières, déraillements* ou *dégâts de voitures, chute des marchandises dans l'eau*, etc., bref tous les hasards qui engagent à faire le sacrifice des primes. Il y a aussi beaucoup de sociétés d'assurance qui facilitent encore les formalités à remplir par les assurés, par des *polices d'abonnement*. Dans tous les cas l'assurance se fait d'après la valeur de l'objet, y compris les frais jusqu'à destination. L'assurance du transport s'étend non seulement aux marchandises, mais aussi à la quille ou corps de vaisseau, aux cordages, au frêt des marchandises chargées, aux sommes avancées pendant la traversée sur le navire ou la cargaison par des tiers (*bodinerie, bodemerie, bomerie ou grosse aventure*), les frais de déchargement ou d'assurance, etc. Il est permis aussi de conclure des assurances provisoires de marchandises attendues, dont la quantité et la valeur ne sont pas encore connues, sous réserve de suppléer plus tard le montant du reste.



Les polices et les statuts des sociétés d'assurance indiquent la nature de l'assurance que l'on obtient. Celui qui désire s'assurer doit donc toujours commencer par prendre connaissance de cés conditions. Celles-ci renseignent en même temps sur les obligations qu'il a à remplir vis à vis de la société. Aussitôt que l'assuré maritime est informé que le vaisseau a éprouvé quelque accident, il doit communiquer tout ce qu'il a appris à l'assureur (*dénoncer l'avarie*) afin que celui-ci puisse prendre immédiatement des mesures pour diminuer le dégât, si cela est possible. Le patron, capitaine ou maître du navire doit faire dresser un procès verbal détaillé dans le premier port où il entre, soit par le tribunal soit par le consul de sa nation. Ce procès verbal est confirmé par le témoignage sous serment de son équipage. Il est tenu de faire évaluer le dégât subi et d'en instruire aussitôt que possible le propriétaire du vaisseau ainsi que ses affréteurs ou chargeurs et leurs correspondants. La loi fixe un certain espace de temps après lequel, si on n'a pas reçu l'avis de l'arrivage du navire à son port de destination, il doit être considéré comme perdu, ainsi que sa cargaison et alors les assureurs doivent payer les sommes assurées. L'assuré peut

exiger aussi le payement de la somme entière, dans le cas où le vaisseau ou la cargaison, bien qu'ils ne soient pas perdus, ne peuvent plus être employés. Il *délaisse* ou *abandonne* alors tout ce qui en est resté à l'assureur qui en prend possession. Quelquefois ce *délaissement* a également lieu si les marchandises ont, éprouvé par suite de dégât, une diminution des deux tiers ou des trois quarts de leur valeur. L'avarie partielle est évaluée d'après les lois en vigueur par des experts. Les assurances s'opèrent assez généralement par l'intermédiaire d'un tiers (*courtier ou commissionnaire d'assurances*) et sous son nom, moyennant une provision payée par l'assuré. Le montant de la prime dépend de la longueur du voyage, et la direction, la saison, les objets du chargement, la situation du navire, les capacités du capitaine, la situation politique, etc. En cas de danger de guerre on fait ordinairement une assurance à part. Les courtiers d'assurances, résidant dans les ports de mer, donnent de temps en temps un aperçu des primes d'assurance (*listes d'assurance*), qui sont identiques aux prix courants des marchandises.

---

# SIXIÈME PARTIE.

## LETTRES DE CHANGE ET EFFETS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL.

Nous avons déjà eu l'occasion dans plusieurs parties de cet ouvrage, de dire quelques mots du rôle prépondérant que le *crédit* joue en matière de commerce. Nous ne pouvons développer plus à propos ce que nous avons dit à ce sujet qu'au moment de nous occuper de la *lettre de change*.

Le commerce tout entier a le crédit pour base; plus est grande la confiance qu'un commerçant inspire, plus on lui accorde de crédit en lui confiant, en lui prêtant, pour un terme plus ou moins prolongé, des valeurs en argent ou en marchandises.

On le sait, ce n'est que dans les cas très exceptionnels que l'industriel opère exclusivement avec ses propres capitaux; les capitaux qu'il a empruntés à d'autres doivent sans cesse lui venir en aide. Et comment en serait-il autrement puisque le producteur doit presque toujours fabriquer d'avance pour remplir ses magasins et ne peut faire d'affaires sans accorder lui-même du crédit à d'autres.

Le négociant qui le plus souvent achète directement au producteur ou du moins de première main, se voit, par les mêmes motifs, fréquemment obligé de demander du crédit et à en donner, et c'est ainsi qu'il arrive que telle marchandise passe par les mains de quatre, cinq, six possesseurs sans être payée, n'ayant été achetée et vendue que par l'effet de la réciprocité de confiance.

Il se présente sans doute aussi des cas, dans lesquels le commerçant ne demande du crédit que pour profiter des intérêts

du capital, dont il retarde le payement; mais ces cas particuliers ne changent en rien la nature même du crédit que l'on appelle avec raison l'âme du commerce.

Ce que nous venons de dire du crédit en général nous amène naturellement à parler de la lettre de change.

La lettre de change est un mode de payement, qui repose essentiellement sur le crédit. Suivant que le commerçant met plus ou moins de confiance dans le tireur, l'accepteur, ou l'endosseur, etc., la lettre de change qu'il a entre les mains a plus ou moins de valeur pour lui, et comme la plupart des payements entre commerçants s'opèrent par le moyen de lettres de change, il est clair que la lettre de change est comme le symbole même du crédit, et forme la base des opérations commerciales. Quand, par exemple, le commerçant achète à terme à l'industriel, ce dernier tire sur le premier ou reçoit de lui des lettres de change en guise de payement.

Alors même que ces effets sont acceptés, leur valeur pour l'industriel ne repose, à vrai dire, que sur la certitude qu'il a, grâce à sa confiance dans le preneur, l'accepteur ou l'endosseur que le montant de la lettre de change sera exactement payé à l'échéance.

Il s'ensuit que la lettre de change, comme moyen de payement, offre d'autant plus de garantie que les personnes qui sont liées méritent davantage la confiance générale. Ce n'est donc pas sans raison que la plupart des États ont cherché à protéger le commerce qui est le principal soutien de leur bien être par de bonnes lois sur la lettre de change.

L'origine de la lettre de change semble remonter au XII$^{e}$ siècle et elle serait due aux habitants de Florence (1).

A cette époque le commerce extérieur bien loin de posséder

(1) Tous les historiens ne s'accordent cependant pas à cet égard. Ainsi nous lisons dans Esquiros (*la Neërlande, etc.*) :

« A une époque où le système des relations internationales était pauvre, les Israëlites marchands ont accompli une mission historique. Bannis de France, sous Philippe le Long, en 1318, les Juifs se refugièrent en Lombardie, et y donnèrent aux négociants des lettres sur les personnes auxquelles ils avaient confié leurs richesses; ces lettres furent acquittées. D'Alembert dit : l'invention admirable des lettres de change sortit alors du sein du désespoir. Grâce à ce mécanisme économique, le commerce put éviter la violence et se maintenir par tout le monde. »



comme aujourd'hui des moyens de communication sûrs et réguliers, ne s'exerçait que dans les foires où les marchands venaient de près ou de loin, apporter en personne les produits de leur pays, de leur ville et les échangeaient soit contre des espèces sonnantes, soit contre d'autres produits. Nos foires et nos marchés annuels offrent encore aujourd'hui un reste de ce système commercial. En présence de la législation monétaire de cette époque, où presque chaque ville avait le droit de frapper sa monnaie à elle, laquelle hors de son territoire avait à peine une valeur commerciale, il devait nécessairement arriver, que la cherté des marchandises augmentât d'autant plus que les commerçants qui se rendaient en foire avaient plus à perdre sur les espèces qu'ils rapportaient chez eux. On s'avisa enfin, dans l'intérêt général, de remédier à cet inconvénient : il se trouva des gens qui se chargèrent d'échanger l'argent recueilli dans les foires contre de la monnaie nationale. Ces individus s'installèrent sur les places publiques des villes, où se tenaient les foires et, comme les gouvernements les favorisaient, leur industrie devint bientôt des plus florissantes. Ils purent lui donner de l'extension et nouer des relations avec leurs confrères et les autres commerçants des pays étrangers. Grâce à ces relations, les changeurs furent à même, de remettre au lieu d'espèces sonnantes aux marchands qui fréquentaient les foires, des assignations (qu'on nomma lettres de change, ou *lettere di cambio*), sur d'autres marchands de leur patrie. Ils prenaient sur ces assignations l'engagement, pour le cas où le payement ne se ferait pas ponctuellement, de payer eux-mêmes et sur le champ le porteur de l'assignation.

A mesure que le commerce prit de l'extension, l'organisation du change se développa de plus en plus, et on ne doit pas s'étonner que les gouvernements, dans l'intérêt bien entendu de leurs nationaux, soient intervenus successivement pour régler cette matière par des dispositions sévères, parmi lesquelles il faut surtout citer l'application de la contrainte par corps.

C'est ainsi que naquit la lettre de change. Le privilége qui la distingue, de pouvoir, comme moyen de payement, passer d'une main à l'autre, a fait qu'elle est devenue un véritable besoin pour

le commerce moderne. En effet, toutes les espèces monnayées qui existent au monde ne suffiraient pas pour opérer les payements nécessaires entre commerçants, s'ils devaient se faire en argent comptant. Il résulte de tout cela qu'en cette matière, comme du reste en tout ce qui regarde le crédit, le commerçant ne saurait procéder avec trop de circonspection. Il le doit, non seulement dans son propre intérêt, mais aussi en quelque sorte comme membre de la grande famille commerciale qui souffrirait gravement si les lois du commerce étaient méconnues et le préjudice finirait par en retomber sur sa tête.

La **lettre de change** est un acte rédigé suivant certaines formes légales et par lequel une personne, le *tireur*, mande à une seconde personne, le *tiré*, de payer à une certaine époque et dans une autre localité, une somme déterminée entre les mains d'une troisième personne, le *preneur*. Il est en même temps tenu, d'après les lois de la matière, de payer lui-même si le payement est refusé par la seconde personne.

Le **billet a ordre** est, en quelque sorte, une lettre de change imparfaite par laquelle le souscripteur s'engage à payer une certaine somme au créancier, ou à son ordre, à une époque déterminée.

Dans le billet à ordre ne figurent que deux personnes : le souscripteur est aussi celui qui doit payer.

## UTILITÉ DE LA LETTRE DE CHANGE.

On se sert de la lettre de change, non seulement pour obtenir le payement de sommes dans d'autres villes de commerce, mais aussi pour payer ce que l'on doit. Les exemples qui suivent, montreront les différents cas qui se présentent à cet égard.

Supposez que A., négociant à Anvers, soit créancier de B., à Bruxelles ; il peut :

1° Tirer lui-même une lettre de change sur B., la vendre à Anvers ou la donner en payement à un de ses correspondants du dehors et éteindre ainsi une dette qu'il a contractée envers ce dernier ;

2° Il peut inviter B., à lui envoyer une lettre de change, payable soit à Anvers, soit sur une tierce place et dont A. touchera le montant dans le premier cas, ou qu'il vendra, dans le dernier cas, à Anvers, ou qu'il pourra envoyer, soit au lieu de payement, soit dans une autre localité ;



3° Il peut acquitter une dette qu'il a contractée vis à vis d'un correspondant d'une tierce place, en l'invitant à se payer au moyen d'une lettre de change sur B., que ce correspondant vendra dans la ville qu'il habite ou dont il se servira également pour payer quelque dette ;

4° Il peut inviter B. à envoyer une lettre de change à un correspondant habitant une tierce place ; ce dernier l'utilisera comme il est dit ci-dessus et A. aura ainsi acquitté ce qu'il devait.

Si A. est le débiteur de B., voici ce qui peut arriver :

1° A. peut envoyer à B. une lettre de change sur Bruxelles ou sur une troisième place, après l'avoir achetée à Anvers, ou l'avoir tirée lui-même en se faisant ainsi payer une somme qui lui est due ;

2° Il peut inviter B. à tirer sur lui une lettre de change ; il la vend ou il l'envoie à un correspondant pour s'acquitter de ce qu'il doit à ce dernier ;

3° Il peut inviter un correspondant d'une troisième localité à envoyer, pour son compte à lui A., une lettre de change à B. en se remboursant ainsi de ce que ce tiers lui doit ;

4° Il peut inviter B. à tirer sur un autre correspondant une lettre de change, ce qui permet à A. de se faire payer par ce correspondant.

La principale utilité de la lettre de change, c'est qu'elle sert à remplacer les espèces monnayées. C'est donc un signe monétaire qui, comme la monnaie, passe d'une main à l'autre, et elle procure ainsi une grande économie d'argent et de temps en même temps qu'une grande sécurité. Les lettres de change sont aussi un objet de commerce et une matière à spéculation pour les banquiers, et elles servent à placer utilement l'argent. En effet, les lettres de change sur des places étrangères sont une marchandise entre les mains des banquiers, et elles ont, par conséquent, un prix qu'on appelle *cours* et qui est assujetti à la hausse et à la baisse. A part d'autres circonstances, elles deviennent d'autant plus chères, que le jour de leur échéance approche, tandis qu'elles le sont moins, à mesure que ce jour

est plus éloigné. Leur valeur continue donc à s'accroître successivement tant qu'on les possède et elles fournissent au porteur l'intérêt de son argent. La même chose arrive quand on achète, au lieu même de son domicile, des lettres de change qui ne doivent échoir qu'au bout d'un certain temps ; naturellement elles n'ont pas de cours ; mais quand on les vend on déduit l'escompte depuis le jour de la vente jusqu'à celui de l'échéance. (Voir à ce sujet l'*arithmétique commerciale*, 10e partie.)

### FORME DE LA LETTRE DE CHANGE.

Les conditions suivantes sont exigées pour la validité d'une lettre de change :

1° La remise d'un lieu sur un autre, c'est à dire qu'elle doit nécessairement être payable dans un lieu autre que celui d'où elle est tirée ;

2° La lettre de change doit être datée, sans cela elle ne vaut que comme simple promesse ;

3° Elle doit contenir le nom de celui qui doit payer et sur qui elle est tirée. Ordinairement ce nom est indiqué au bas ;

4° Elle doit mentionner la somme à payer. Il est même prudent pour éviter toute incertitude de mentionner cette somme en toutes lettres ;

5° On doit indiquer l'époque et le lieu du payement ;

6° La lettre de change doit exprimer la valeur fournie : il ne suffit pas de dire *valeur reçue*, il faut indiquer de quelle espèce est cette valeur : *valeur reçue comptant*, *valeur reçue en espèces, en marchandises ;*

7° La lettre de change peut être tirée par *première*, *deuxième*, *troisième* enfin en autant d'originaux qu'il plaît au tireur, pourvu que chaque exemplaire l'indique. Cette indication est renfermée dans le corps de la lettre, ordinairement en ces termes : payez par cette *seconde* (ou *troisième*), *la première* (ou *première et seconde*) *ne l'étant*.

La faculté de créer des duplicata a deux motifs, le premier en cas de perte de l'un des exemplaires, le second pour faciliter la négociation pendant que l'un des exemplaires est à l'acceptation.

La lettre de change est soit à l'ordre d'u tiers, c'est à dire



à l'ordre d'une personne autre que celle qui donne la valeur, soit à l'ordre du tireur lui-même, ce qui s'annonce habituellement par les mots : *valeur en moi-même.*

Les lettres de change qui contiennent des énonciations fausses en ce qui concerne le nom, la qualité, le domicile, le lieu d'où elles sont tirées ou dans lesquels elles sont payables, n'ont que la valeur de simples promesses.

Les personnes qui sont en état d'interdiction, ou qui sont pourvues d'un conseil judiciaire ne peuvent faire de lettre de change.

A l'égard des femmes, qui ne sont pas légalement autorisées à faire le commerce, les lettres de change qu'elles signent ne valent à leur égard que comme de simples promesses.

A l'égard des mineurs qui ne sont pas autorisés à faire le commerce, leur signature sur une lettre de change est nulle.

### PROVISION.

La provision ou *couverture* est une valeur quelconque consistant en marchandises, etc., destinée au payement de la lettre de change. Il y a provision si, à l'échéance de la lettre de change, celui sur qui elle est fournie, est redevable au tireur ou à celui pour compte de qui elle est tirée, d'une somme au moins égale au montant de la lettre de change.

Le tireur est obligé de fournir la provision ; cependant quand la lettre de change est tirée pour le compte d'un autre, c'est par ce dernier que doit être faite la provision.

Il importe peu au porteur que le tiré ait ou non reçu la provision ; ce dernier, en acceptant la lettre de change, établit la présomption que la provision lui a été fournie. Quant au tireur, soit qu'il y ait ou non acceptation, c'est lui qui doit prouver, si la dette est niée, que le tiré a été couvert à concurrence du montant.

### AVIS.

Celui qui tire une lettre de change sur un autre, doit, suivant les usages du commerce, en avertir le tiré, lui en donner *avis*. Il doit le faire sans retard, afin que le tiré sache à quelle époque on lui demandera l'acceptation. Si toutefois le tireur est con-

vaincu que le tiré acceptera et payera la lettre de change, il peut, surtout s'il s'agit d'une petite somme, se dispenser de lui en donner avis ou ne le faire que lorsqu'il a l'occasion de lui écrire. Quand on veut donner cet avertissement on écrit sur la lettre de change, *sur* ou *suivant avis;* dans le cas contraire : *sans avis*. On écrit aussi, *sur ou sans avis* lorsqu'on veut se réserver la faculté d'aviser ou de ne pas le faire. Si l'on a écrit *suivant avis* sur la lettre de change on doit donner avis, sans quoi on s'expose à voir le tiré refuser l'acceptation ou le payement. La lettre d'avis doit mentionner la date de la lettre de change, son montant, l'échéance, le nom du preneur, etc.

## ENDOSSEMENT.

Le tireur d'une lettre de change ne confère pas seulement au preneur le droit de recevoir du tiré la somme due à l'échéance. Il lui donne également la faculté de transmettre ce droit à un tiers; celui-ci peut, à son tour, le transmettre à un quatrième, etc. C'est ainsi que la lettre de change jouit de l'important avantage de pouvoir passer, jusqu'à l'échéance, d'une main dans une autre. La transmission de ce droit par le preneur ou par celui ou ceux qui deviennent successivement possesseurs de la lettre de change, s'opère par une brève énonciation signée par le cédant et qui est ordinairement écrite au dos de la lettre de change.

Cette cession s'appelle *endossement;* ceux qui cèdent la lettre de change s'appellent *endosseurs;* celui à qui la lettre passe par suite de l'endossement est le *porteur*. Il n'est pas nécessaire que l'endosseur écrive de sa main l'endossement; il suffit qu'il le signe. L'endossement n'en est pas moins valable si c'est un tiers qui l'a écrit au dessus de la signature de l'endosseur; c'est donc cette signature qui est ici la condition essentielle. De plus l'endossement doit être daté et énoncer la valeur fournie et le nom de celui à qui la cession est faite.

Si l'endossement ne réunit pas ces diverses énumérations, il est irrégulier et ne transfère pas la propriété de la lettre de change; il ne vaut alors que comme procuration. Lorsque l'endosseur s'est contenté de signer, il y a endossement *en blanc*.



Le propriétaire d'une lettre de change en l'endossant à un autre, ne lui transmet pas seulement son droit d'en toucher le montant; il s'en rend de plus tacitement garant et s'oblige, à défaut du tiré, à la payer lui-même. Il cède également au nouveau porteur les droits qu'il a vis à vis du tireur, pour le cas de non paiement de la part du tiré.

Le porteur jouit donc ainsi d'une double garantie, qui, par suite de nouvelles transmissions, devient triple, quadruple, etc.

Une lettre de change confère ainsi d'autant plus de garantie au porteur, qu'elle porte plus d'endossements, chaque endosseur étant, comme le tireur, garant du paiement.

## ACCEPTATION.

Le tiré n'est pas tenu de payer par le seul fait qu'on a disposé sur lui; mais il contracte cette obligation dès qu'il en fait la promesse au moyen d'une courte énonciation (par le mot *accepté* ordinairement), qu'il signe sur le recto. C'est ce qui s'appelle *accepter* la lettre de change; l'énonciation inscrite sur la lettre de change s'appelle *acceptation* et le tiré, lorsqu'il a rempli cette formalité, devient *accepteur*. Comme il s'oblige par l'acceptation à payer la lettre de change à l'échéance, le porteur acquiert ainsi une nouvelle garantie, laquelle toutefois n'a pas pour conséquense d'éteindre ses droits vis à vis du tireur et des endosseurs, car il n'est pas encore certain que le tiré payera réellement.

Le porteur n'est pas obligé de demander l'acceptation excepté dans deux cas : 1° s'il s'est formellement engagé à le faire; 2° si la lettre de change est payable à un certain délai de vue, c'est à dire payable après un délai, commençant à courir du jour où elle a été présentée au tiré. L'art. 160 du Code de commerce détermine selon les circonstances le délai, dans lequel la lettre de change, payable à vue, doit être présentée à l'acceptation.

Si la lettre de change indique à défaut du tiré d'autres personnes pour payer *au besoin*, c'est à ces personnes que l'acceptation doit être demandée au refus du tiré d'accepter.

C'est au domicile du tiré que la présentation doit être faite bien que la lettre soit payable dans un autre lieu; dans ce cas, le tiré doit, en acceptant, indiquer le domicile où le paiement doit être fait ou les diligences effectuées.

Le porteur n'a plus le droit de demander l'acceptation après l'échéance.

Le tiré peut refuser d'accepter; toutefois s'il s'y était engagé, son refus l'exposerait à payer des dommages-intérêts.

Il jouit d'un délai de vingt-quatre heures pour se décider à accepter ou à refuser.

L'acceptation se donne par écrit en termes formels sur la lettre de change même.

Elle s'exprime habituellement par le mot *accepté*. Elle doit être signée, mais la date n'est pas indispensable.

On doit accepter purement et simplement, si on subordonnait l'acceptation à une condition, ce serait absolument comme si on refusait d'accepter.

En acceptant, on contracte l'obligation de payer la lettre de change; on est donc lié irrévocablement vis à vis du porteur.

Si le tiré refuse d'accepter, le porteur fait constater ce refus par un acte, que l'on nomme *protêt faute d'acceptation*.

Le porteur après avoir fait faire ce protêt, a le droit d'exiger, soit que le tireur ou les endosseurs lui donnent caution que la lettre de change sera payée à l'échéance, soit qu'ils remboursent.

On peut n'accepter que pour une partie du montant; dans ce cas la lettre de change doit être protestée pour le surplus.

Un tiers peut s'engager à payer la lettre de change, lorsque le refus d'acceptation du tiré a été constaté par protêt; c'est ce qu'on appelle *acceptation par intervention*.

### ÉCHÉANCE.

La lettre de change doit être payée à l'échéance, c'est à dire à l'époque fixée à cet effet par la lettre elle-même.

L'échéance peut être fixée de diverses manières :

A vue, c'est à dire au moment où elle est présentée; à un certain délai de vue, c'est à dire à tant de jours, à tant de mois ou d'usances après avoir été présentée; l'*usance* est un délai de trente jours, qui courent du lendemain de la date de la lettre de change; les mois se réglant d'après le calendrier, varient de 28 à 31 jours.

La lettre de change peut être également payable à un ou plusieurs mois; à une ou plusieurs usances de date; à jour fixe, c'est à dire lors de quelque fête publique ou à jour déterminé, c'est à dire à une certaine date.



La lettre de change peut enfin être payable en foire : dans ce cas, elle écheoit la veille du jour fixé pour la clôture de la foire si celle-ci dure plus d'un jour; si la foire ne dure qu'un jour, c'est ce jour-là qu'a lieu l'échéance.

Lorsque l'échéance de la lettre de change est un jour de fête le paiement est exigible la veille.

D'après les anciens usages, qui sont encore suivis dans quelques pays étrangers, il était accordé des délais, de grâce, de faveur, etc., pour le paiement des lettres de change.

Ces délais sont abrogés par notre législation, à cause des abus et des erreurs auxquels ils donnaient lieu.

### AVAL.

L'aval est la garantie de payement qu'une tierce personne donne en faveur du porteur. Celui qui la donne s'appelle *donneur d'aval*.

On donne cette garantie soit sur la lettre même, en y écrivant le mot *aval*, et en signant, soit par un acte séparé.

Le donneur d'aval peut mettre à son engagement telles restrictions qu'il juge convenables, par exemple, qu'il n'entend se porter garant que pour la moitié du montant, etc.

### DU PAIEMENT.

En général chacun est libre de se faire payer ce qui lui est dû, soit lors de l'échéance de la dette, soit plus tard.

En matière de lettre de change il n'en est pas ainsi. C'est le jour même de l'échéance que le porteur doit en exiger le paiement.

De même le débiteur de la lettre de change n'est pas maître de se libérer avant le jour de l'échéance, si le porteur refuse le paiement.

Ce dernier eût-il même consenti à recevoir le paiement avant l'échéance, celui qui a ainsi payé reste responsable de la validité de paiement et pourrait, dans certains cas, se trouver exposé à payer une seconde fois.

Lorsqu'on paye la lettre de change à son échéance et sans opposition, soit au créancier, soit à son mandataire, on est présumé valablement libéré. Le contraire aurait lieu si, en payant, on avait commis une faute, par exemple si on avait négligé de se faire remettre la lettre de change acquittée.

On paye valablement soit sur la lettre même soit sur *une seconde*, troisième, etc. Mais il faut mentionner sur cette seconde, *troisième*, etc., que le paiement annule l'effet des autres exemplaires.

Si le tiré payait sur un autre exemplaire que celui où il a inscrit son acceptation et sans retirer celui-ci, il ne serait pas libéré envers le tiers-porteur de cette acceptation.

Si le porteur de la lettre de change la perd, il peut en obtenir un nouvel exemplaire, en s'adressant à celui de qui il tenait la lettre perdue; ce dernier s'adresse de son côté au précédent endosseur et on remonte ainsi de suite jusqu'au tireur, qui ne peut se dispenser de délivrer un nouvel exemplaire, et chaque endosseur l'endosse de nouveau.

Il faut distinguer à cet égard, le cas où la lettre de change a été accepté ou non.

Si le tiré a accepté, celui qui prétend être propriétaire de cette lettre de change perdue ne peut exiger le paiement qu'en obtenant une ordonnance du juge, et en donnant caution. Cette ordonnance lui sera délivrée, s'il justifie de sa propriété en représentant un exemplaire de la lettre de change, ou s'il ne lui en reste plus par la production de ses livres, etc.

Si la lettre de change n'a pas été acceptée, il peut se présenter deux cas : le prétendu propriétaire a un exemplaire entre les mains et il peut alors se faire payer sur cet exemplaire.

S'il n'a aucun exemplaire en sa possession, il doit obtenir une ordonnance du juge et donner caution.

En remplissant ces formalités, le propriétaire de la lettre de change perdue peut exiger le paiement, et s'il est refusé il fait constater le refus par un acte de protestation.

Le payement ne peut se faire que dans la monnaie qu'indique la lettre de change.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il est interdit aux juges



d'accorder aucun délai pour le paiement d'une lettre de change.

On peut accepter le paiement partiel d'une lettre de change dont on est porteur, mais dans ce cas il faut la faire protester pour le surplus.

### INTERVENTION.

Si le tiré refuse de payer la lettre de change et que ce refus est constaté par protêt, toute personne peut payer pour le tireur ou les endosseurs : cela s'appelle paiement *par intervention* et celui qui l'opère se nomme *intervenant*. L'intervenant a tous les droits et tous les devoirs du porteur.

### PROTÊTS.

Le porteur ne peut se dispenser de réclamer le paiement le jour de l'échéance. Si le paiement est refusé, il fait constater ce refus, le lendemain, par un *protêt faute de payement*.

Ce protêt, comme celui qui se fait faute d'acceptation, doit être dressé dans les formes et par les officiers publics indiqués par le Code de commerce, à défaut de quoi il serait nul. Aucun autre acte ne peut remplacer le protêt.

Le porteur peut faire citer le tiré qui a accepté, en paiement de la lettre de change et de plus il peut faire saisir ses meubles.

Le porteur peut également exercer un recours contre le tireur, en lui notifiant le protêt et en le citant en justice dans les quinze jours.

Dans ce cas, comme dans les autres où la loi fixe le délai des formalités, elle accorde des délais particuliers en raison de la distance du domicile des divers intéressés.

Enfin le porteur peut demander le remboursemeut aux endosseurs.

### RECHANGE.

Le porteur a le moyen de se procurer immédiatement des fonds, pour se rembourser du montant de la lettre de change non acquittée et des frais qu'elle lui a occasionnés.

A cet effet, il tire à son tour une lettre de change sur le

tireur ou l'un des endosseurs de la lettre protestée. Cette nouvelle lettre de change s'appelle *retraite* et l'opération qu'on fait pour l'obtenir se nomme *rechange*. La retraite est accompagnée de la lettre protestée, du protêt et du *compte de retour*, c'est à dire d'un bordereau, mentionnant le principal de la lettre protestée, ainsi que les frais de protêt et autres frais légitimes tels que : commission de banque, courtage, timbre et ports de lettres.

Le compte de retour doit être certifié exact par un agent de change ou deux commerçants.

### AUTRES EFFETS DE COMMERCE.

Le **BILLET A ORDRE** est un acte par lequel le souscripteur s'engage à payer une certaine somme au créancier, ou à son ordre, à une époque déterminée.

Il doit être daté, indiquer la somme à payer, le nom de celui à l'ordre de qui il est souscrit, l'époque à laquelle le paiement doit s'effectuer, la valeur qui a été fournie en espèces, en marchandises ou de toute autre manière.

En général les dispositions concernant la lettre de change s'appliquent au billet à ordre, cependant il ne peut être question ici d'acceptation ni de provision, puisque le billet à ordre doit être acquitté par le souscripteur lui-même.

On appelle *billet à domicile* un billet à ordre qui est payable dans un autre lieu que celui où il est souscrit. C'est une véritable lettre de change, sauf que comme le billet à ordre, il n'est pas soumis aux règles de l'acceptation et de la provision.

On appelle *mandats*, des effets de commerce qui ne réunissent qu'une partie des conditions requises pour la validité de la lettre de change.

### PRESCRIPTION.

Le législateur a cru qu'il importait de ne pas laisser trop longtemps en suspens les engagements naissant de la mise en circulation des lettres de change.

Après cinq ans on ne peut plus poursuivre en justice les débiteurs d'une lettre de change. Cette *prescription* de cinq ans,



commence à courir du jour du protêt ou de la dernière poursuite judiciaire.

Il en est de même des billets à ordre lorsqu'ils sont souscrits par des commerçants ou pour des faits de commerce.

Les autres billets à ordre, ainsi que les mandats, etc., se prescrivent par trente ans.

---

## Résumé des lois, relatives aux droits de timbre en Belgique.

La loi du 14 août 1857 fixe les droits du timbre, servant pour les effets commerciaux, créés et payables à l'étranger et qui sont signés une ou plusieurs fois dans le pays.

| | |
|---|---|
| Pour 200 fr. et au dessous. . . . . . . . . . | — 5 |
| » 200 à 500 fr. incl. . . . . . . . . . . | — 13 |
| » 500 » 1,000 fr. incl. . . . . . . . . . | — 25 |
| » 1,000 » 2,000 fr. incl . . . . . . . . . . | — 50 |

toute somme plus forte, 25 centimes par millier de francs, sans fraction.

La loi du 21 mars 1839 (art. 10 et 11), confirmée par celle du 20 juillet 1848, fixe les amendes qui sont encourues par tous ceux qui, a quelque titre que ce soit, auront apposé leur signature sur des effets négociables, billets à ordre, mandats à terme, et de place en place non revêtu du timbre prescrit, ainsi que par tout agent de change ou courtier qui aura prêté son ministère à des négociations relatives aux dits effets, billets et mandats.

La loi de 1857 commine aussi une amende égale au dixième de la somme exprimée dans l'effet, billet ou mandat, et sans qu'elle puisse être inférieure à 300 fr., laquelle sera encourue par tout habitant du royaume qui aura daté d'un lieu situé en pays étranger un effet négociable, non revêtu du timbre prescrit et souscrit ou endossé en Belgique.

Les articles mentionnés ci dessus de la loi du 21 mars 1839, déterminant les amendes qui ne sont pas mentionnées dans celle du 20 juillet 1848, qui rend obligatoire l'emploi du timbre proportionnel pour les effets de commerce, sont de la teneur suivante :

L'accepteur d'une lettre de change qui n'aura pas été écrite sur papier timbré, ou non visée pour timbre, sera puni d'une amende du vingtième de la somme exprimée, indépendamment de celle de même quotité encourue par le souscripteur; à défaut d'accepteur, cette amende sera due par le premier endosseur. Une amende semblable sera due par le premier endosseur d'un billet à ordre et par le premier cessionnaire d'un billet ou obligation non négociable, qui aura été souscrite en contravention aux lois sur le timbre (art. 10). Lorsqu'une lettre de change ou un billet à ordre, venant de l'étranger, aura été accepté ou négocié en Belgique, avant d'avoir été soumis au timbre ou au visa pour timbre, l'accepteur et le premier endosseur résidant en Belgique seront punis chacun d'une amende du vingtième du montant de l'effet (art. 11). Aucune des amendes prononcées par les articles 10 et 11 ci-dessus, ne pourra être inférieure à cinq francs (art. 12). Lorsqu'un effet, un billet ou une obligation, aura été écrite sur du papier d'un timbre inférieur à celui prescrit, les amendes prononcées, tant par les dites lois que par les articles 10 et 11 de la présente, ne seront perçues que sur le montant de la somme, excédant celle qui aurait pu être exprimée sans contravention dans le papier employé, mais sans que chaque amende puisse être au dessous de 5 fr. (art. 14). Seront solidaires pour les droits de timbre et les amendes tous les signataires pour les actes synallagmatiques; les préteurs et les emprunteurs pour les obligations (art. 9).

Une loi du 14 août 1857 a créé un timbre adhésif dont il peut être fait emploi par le premier signataire, en ce royaume, d'un effet négociable ou de commerce créé en pays étranger (art. 1). Il est interdit à toutes personnes, à toutes sociétés, à tous établissements publics d'encaisser ou de faire encaisser pour leur compte ou pour le compte d'autrui, même sans leur acquit, des effets de commerce non timbrés, non visés pour timbre, ou non revêtus du timbre adhésif conformément à ladite loi, sous peine d'une amende du vingtième du montant des effets encaissés, sans que cette pénalité puisse être inférieure à 5 fr. (art. 6). Les lettres de change tirées par seconde, troisième ou quatrième peuvent être écrites sur papier non



timbré, à la condition que la première timbrée, visée pour timbre, ou pourvue d'un timbre adhésif, soit jointe à celle qui qui est mise en circulation et destinée à recevoir les endossements, acceptations, avals ou acquits (art. 7).

---

## De quelques usages étrangers, relatifs à la lettre de change.

Le rang éminent qu'occupent les villes d'*Amsterdam*, de *Brême*, de *Francfort*, de *Hambourg*, de *Londres* et de *Paris*, nous engage à donner ci-après un aperçu des principales dispositions concernant la lettre de change.

### 1. Amsterdam.

L'échéance d'une lettre de change, tirée à un ou plusieurs jours ou bien à une ou plusieurs usances de vue, est calculée à partir du lendemain de l'acceptation ou du protêt.

Sous le nom d'usance on comprend pour toutes les lettres de change, payables dans le royaume, un espace de 30 jours, qui commencent, pour celles qui ne sont pas tirées à vue, à partir de leur date. Si l'échéance d'une lettre de change tombe un dimanche ou un jour de fête généralement reconnu, elle n'est payable que le lendemain. Le possesseur d'une lettre de change est forcé de la faire protester au plus tard le jour qui suit l'échéance, dans le cas où le paiement est refusé. Cela s'applique à toute lettre de change acceptée ou non acceptée. Si le jour où devrait se faire le protêt est un dimanche ou un jour férié, on doit le faire le lendemain. Une lettre de change tirée à vue est payable et protestable à présentation.

Les droits de timbre pour les effets payables dans le royaume, sont établis comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour 300 fl. ou au dessous . . . . . . | — | 21 | cents. |
| » 300 à 500 fl. . . . . . . . . | — | 34 1/2 | » |
| » 500 à 1,000 fl. . . . . . . . . | — | 69 | » |
| » 1,000 à 1,500 fl. . . . . . . . . | — | 1.30 1/2 | » |

et 34 1/2 cents pour chaque 500 fl. en sus. Les lettres de

change, payables à l'étranger, payent la moitié de ces droits, c'est à dire 21 cents pour 600 fl., etc.

### 2. Brême.

Toute lettre de change présentée à l'accepteur pour être acceptée et qui n'est pas tirée de la ville même, ne peut rester en sa possession que jusqu'à la fin du même jour. S'il ne satisfait pas à cette prescription il est forcé de l'accepter. Le paiement d'une lettre de change doit avoir lieu avant 4 heures de l'après-midi. Le protêt ne peut se faire que depuis 9 heures jusqu'au soir 7 heures.

Voici le tarif des droits de timbre :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Toute somme au dessous de | 100 | laubthaler | paye | 3 | gros. |
| » » | 200 | » | » | 4 | » |
| » » | 300 | » | » | 8 | » etc. |

et progressivement d'après cette dernière proportion.

### 3. Francfort sur le Mein.

Les lettres de change payables pendant la première semaine de la foire, ne peuvent être présentées que pour la foire de Pâques, le mardi de la susdite semaine et à la foire d'automne au lundi. Les lettres de change, payables pendant la seconde ou la troisième semaine de la foire, ne peuvent être présentées ou protestées que le lundi de la seconde semaine. Les lettres de change tirées en foire, sans indication de semaine, ou bien à la semaine de paiement de la foire, doivent être payées ou protestées le samedi de la seconde semaine de la foire. Les lettres de change, payables à la première, seconde ou troisième semaine de la foire doivent être payées ou protestées le samedi de la semaine indiquée. Les protêts doivent être faits de 9 heures à midi ou de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Toutes les *lettres* de change tirées sur Francfort, sont soumises à un droit de timbre de 1/2 p. c. de leur montant, c'est à dire :

| | |
|---|---|
| Au dessous de 149 fl. 59 kr. . . . . | 3 kr. |
| de 149 fl. 59 kr. à 249 fl. 59 kr. . . . | 6 » |
| de 249 fl. 59 à 349 fl. 59 kr. . . . . | 9 » etc. |



chaque cent florins paye donc 3 kreuzers; la somme dépassant les 100 et n'excédant pas 150 est libérée de droit.

### 4. Hambourg.

Toute lettre de change tirée sur Altona et payable à Hambourg, doit être présentée à Altona pour le payement, dans le cas où le domicile à Hambourg n'y est pas indiqué. Le montant des lettres de change prises à l'escompte, doit être payé le même jour, et le montant des lettres de change achetées sur des places étrangères doit être payé le lendemain. Si ce jour est un dimanche ou un jour de fête, le payement doit se faire le jour suivant.

Les droits de timbre des lettres de change sur Hambourg et Altona s'élèvent à 5/8 p. c. Celles qui sont tirées sur des places étrangères ou qui ne s'élèvent pas à 100 marc de banque sont exemptes de droits.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| De | 100 | à 200 | M. d. B. | 2 | schellings courants. |
| » | 200 | » 300 | » » » | 3 | » |
| » | 300 | » 400 | » » » | 5 | » |

Les lettres de change dont le montant dépasse cette dernière somme, sont soumises à un droit de 5 schellings courants pour chaque somme de 400 M. d. B. en sus. On paye donc un droit de 15 M. d. B. et 10 s. ct. pour une lettre de change de 20,000 M. d. B.

### 5. Londres.

L'usance des lettres de change tirées de la Belgique est d'un mois après leur date, ainsi que pour celles de l'Allemagne de la France et de la Hollande. Les lettres de change qui ne sont pas payables immédiatement à vue, ne sont présentées pour paiement que trois jours après leur échéance. Si ce troisième jour est un dimanche ou un jour de fête, le paiement ou le protêt doivent s'opérer la veille. Le paiement doit avoir lieu avant 6 heures du soir. Sinon elles sont protestées ou on en demande le paiement par un notaire. Celui qui a accepté pour compte d'un tiers peut refuser le paiement s'il n'a pas encore reçu la provision de la somme. Le possesseur d'une lettre de change acceptée et qui a oublié, en cas de non paiement, d'en

donner connaissance à celui qui l'a endossée avant lui, perd son droit sur celui-ci et ne peut s'adresser qu'à l'accepteur. Les endossements en blanc n'ont pas de valeur pour la transmission d'une lettre de change. En cas de non acceptation ou de non paiement d'une lettre de change de l'étranger on fait le protêt, mais non quand il s'agit des lettres de change de l'intérieur. (*Inland bills* ou *Inland drafts*).

| | Livres. | Sh. | Pence. |
|---|---|---|---|
| Jusqu'à 5 livres (1) | — | — | 1 |
| De 5 à 10 | — | — | 2 |
| » 10 » 25 | — | — | 3 |
| » 25 » 50 | — | — | 6 |
| » 50 » 75 | — | — | 9 |
| » 75 » 100 | — | 1 | — |
| » 100 » 200 | — | 2 | — |
| » 200 » 300 | — | 3 | — |
| » 300 » 400 | — | 4 | — |
| » 400 » 500 | — | 5 | — |
| » 500 » 750 | — | 7 | — |
| » 750 » 1000 | — | 10 | — |
| » 1000 » 1500 | — | 15 | — |
| » 1500 » 2000 | 1 | — | — |
| » 2000 » 3000 | 1 | 10 | — |
| » 3000 » 4000 | 2 | — | — |
| » 4000 et plus | 2 | 5 | — |

| | Livres. | Sh. | Pence. |
|---|---|---|---|
| Jusqu'à 25 livres | — | — | 1 |
| De 25 à 50 | — | — | 2 |
| » 50 » 75 | — | — | 3 |
| » 75 » 100 | — | — | 4 |
| » 100 » 200 | — | — | 8 |
| » 200 » 300 | — | 1 | — |
| » 300 » 400 | — | 1 | 4 |
| » 400 » 500 | — | 1 | 8 |
| » 500 » 750 | — | 2 | 6 |
| » 750 » 1000 | — | 3 | 4 |
| » 1000 » 1500 | — | 5 | — |
| » 1500 » 2000 | — | 6 | 8 |
| » 2000 » 3000 | — | 10 | — |
| » 3000 » 4000 | — | 13 | 4 |
| » 4000 et plus | — | 15 | — |

Les lettres de change ou les traites payables à vue ou « *on demand* » ne payent qu'un droit de timbre de 1 penny.

### 6. Paris.

En France, où la législation est la même qu'en Belgique, une lettre de change doit être acceptée à sa présentation ou au plus tard 24 heures après la présentation. Les lettres de change à vue se payent directement. L'usance s'élève à 30 jours à compter du lendemain de la date. Si l'échéance est un dimanche ou un jour de fête, la lettre de change doit être payée la veille. L'endossement doit contenir la date, la réception de la valeur, et le nom de celui qui en a l'ordre.

(1) Les sommes, indiquées dans les secondes colonnes de chaque tarif n'y sont pas comprises. Une lettre de change de l'intérieur de 5 livres sterling payera donc un droit de timbre de 2 pence.



Dans le cas contraire, l'endossement n'est pas considéré comme une transmission.

Il est défendu d'antidater un endossement. La violation de cette prescription est considérée comme un faux. Toutes personnes qui signent, acceptent ou endossent une lettre de change sont solidairement redevables au possesseur.

La présentation se fait au jour de l'échéance et le protêt le lendemain de l'échéance. Si ce jour est un jour de fête légal, le protêt est remis au jour suivant. Toute lettre de change doit être pourvue d'un timbre, avant l'acceptation ou l'endossement. Le droit du timbre s'élève à 1/2 p. c. du montant.

---

Les autres dispositions concernant les villes de Brême, Francfort et Hambourg sont contenues dans la loi générale qui règle cette matière pour toute l'Allemagne et dont voici un résumé. Si le tireur a mis les mots « non à ordre » sur la lettre de change l'endossement n'a plus de valeur. L'endosseur est redevable pour le paiement vis à vis de celui qui l'accepte de lui, excepté le cas où il se dégage de cette responsabilité par les mots « sans obligation, » etc., qu'il écrit sur la lettre de change. Le possesseur d'une lettre de change peut la présenter immédiatement à l'acceptation et la faire protester en cas de non acceptation. Les lettres de change tirées en foire ne peuvent être présentées et protestées qu'à l'époque fixée par la loi du lieu où se tient la foire. La copie d'un effet ne peut pas être acceptée. Une lettre de change à vue est échue à sa présentation.

Si une lettre de change a été tirée à tant de mois et demi, le demi mois est compté pour quinze jours qui commencent après les mois entiers. Les lettres de change payables en foire se payent le jour de paiement fixé pour chaque foire.

Le possesseur d'une lettre de change qu'il a fait protester, doit en donner connaissance dans les deux jours. Celui qui en reçoit l'avis le communique à son tour. S'il néglige cette prescription il perd non seulement le droit d'exiger les intérêts et les frais sur ceux qu'il a omis de prévenir, mais il est tenu en outre de le dédommager pour tout ce qui pourrait en résulter.

---

# SEPTIÈME PARTIE.

## FONDS PUBLICS ET ACTIONS.

### A. FONDS PUBLICS.

Sous le nom de *fonds publics* ou d'*obligations*, on désigne les titres que délivre le gouvernement d'un État en échange des capitaux qu'il a empruntés, soit pour payer des dettes contractées dans des circonstances défavorables, soit pour exécuter des entreprises d'utilité publique, des bâtisses, des défrichements, des mesures en favenr du commerce, etc.

L'ensemble des engagements qui en ressortent pour l'État s'appelle *dette publique*. L'origine d'une dette publique est le meilleur moyen de juger de sa valeur. Les motifs de sa création, c'est à dire la question de savoir si on a contracté la dette pour amortir une dette antérieure, ou bien pour en payer les intérêts, pour couvrir les frais extraordinaires d'administration de l'État, ou enfin si le montant de la dette est destiné à réaliser des entreprises lucratives, tout cela, offre le moyen de constater si la dette est un fardeau pour l'État, ou si, par la manière dont on emploie le capital emprunté, elle peut rapporter des bénéfices importants. Les emprunts de l'État se font par *souscription*, ou par *soumission*. Dans le premier cas le gouvernement traite directement avec les souscripteurs, dans le dernier il traite par intermédiaire.

Le succès des emprunts d'un État dépend du plus ou moins de crédit dont jouit cet État.

Il est naturel que le gouvernement d'un pays, en cas de



nécessité, se serve d'un des moyens que nous venons d'indiquer pour subvenir aux besoins de l'administration.

En général, les emprunts par souscription se négocient *au pair*, c'est à dire que l'État reçoit la somme entière pour laquelle le prêteur a souscrit, sans réduction aucune; dans l'emprunt par soumission, l'État doit dédommager au contraire les entrepreneurs de l'emprunt, par des provisions plus ou moins considérables, calculées ordinairement à tant pour cent. Ces derniers se chargent alors de placer les actions à leurs risques et périls.

Ces emprunts sont connus aux bourses sous le nom de l'entrepreneur (emprunt Rothschild, emprunt Mirès, etc.).

La dette publique est contractée avec ou sans intérêt. Dans cette dernière catégorie on doit ranger principalement le papier monnaie et les billets des banques nationales, qui peuvent être admis, comme par exemple en Angleterre, à titre de monnaie légale; puis les emprunts nationaux émis en forme de loteries et contractés sous la promesse d'un taux fixe d'intérêt, comme cela se fait dans quelques communes de Belgique, en Autriche, à Bade, etc. Les emprunts publics avec intérêt, sont ceux au sujet desquels l'État s'engage en les contractant à amortir la valeur nominale du capital de l'emprunt, moyennant un taux fixe d'intérêt. Il est naturel que non seulement le crédit de l'État influe sur la demande et l'offre, mais que le taux de l'intérêt des fonds publics exerce une influence essentielle sur les valeurs. Plus le taux d'intérêt sera élevé, plus elles seront chères; plus il sera bas, moins le papier coûtera.

Les espèces et les formes des fonds publics portant intérêt, diffèrent extrêmement. En général ils ont une valeur de 100, 200, 500, 1,000 francs ou florins, et mentionnent le but auquel ils ont servi, l'année de l'emprunt, avec le taux d'intérêt, etc. Pour faciliter la réalisation des intérêts, chaque obligation est pourvue de coupons d'intérêt, pour six mois ou un an, et qui peuvent être détachés des obligations et échangées contre des espèces monnayées aux caisses de l'État intéressé.

Quand tous les coupons d'intérêt sont épuisés, le possesseur de l'obligation reçoit contre un reçu (talon), imprimé

sur la feuille de série de coupons, une nouvelle série de ces coupons.

On divise la dette publique en dette *consolidée*, c'est à dire dont l'existence durable est reconnue et en *dette publique flottante*. La dette flottante causée par des crédits provinciaux, alloués aux ministres, est amortie immédiatement après le vote du budget auquel ces crédits se rattachent ou, si les circonstances s'y opposent, elle est convertie en dette consolidée. En Angleterre et aux États-Unis tous les fonds publics consolidés s'appellent *stocks*.

Les fonds publics portent le nom de leur possesseur, ou bien ils sont au porteur. Dans le premier cas, on ne peut les céder à un tiers que par écrit. Dans le second cas, tout porteur est considéré comme propriétaire. La plupart des fonds publics ou obligations appartiennent à cette dernière catégorie. Les inscriptions sont des extraits du grand livre de la dette publique, contenant les créances de l'État, pour lesquelles on n'a pas émis d'obligation en règle. Mais pour mettre cependant entre les mains des créanciers une preuve écrite, ils reçoivent un extrait du grand livre, connu sous le nom d'*extrait d'inscription*, ou *inscription*, ou *certificat*. Nous avons déjà fait observer qu'à l'égard du revenu des fonds publics on distingue les fonds à intérêt et sans intérêt. A cette dernière catégorie appartiennent un grand nombre d'actions d'emprunts-loteries dont le revenu ne consiste que dans la chance de gagner des primes qui sortent lors des tirages au sort. Il y a cependant aussi des lots qui rapportent un taux fixe d'intérêt en dehors de la chance de gain. Quant au mode d'*amortissement* de la dette publique, on distingue la dette *non remboursable* dont le créancier a renoncé pour toujours au capital en faveur de l'État, qui ne paye que les intérêts, et la dette *remboursable* qui est payée au moyen d'un tirage au sort. On doit distinguer encore parmi les rentes 1° celles qu'on nomme *perpétuelles* lorsque l'État doit payer continuellement les intérêts des sommes empruntées; les rentes de l'Angleterre, de la France et de la Russie appartiennent pour la plupart à cette catégorie; elles sont ordinairement émises sous le nom du prêteur et peuvent être vendues; 2° les *rentes temporaires* ou *annuités* où le capital et le droit aux



intérêts sont anéantis successivement par des payements annuels; 3° les *rentes viagères* ou tontines où l'anéantissement s'opère par la mort de la personne dont la vie était la mesure de la jouissance des rentes.

Entre les mains du commerçant, les fonds publics peuvent toujours être considérés comme des marchandises et faire l'objet de commerce. Ceci n'est pas seulement de l'intérêt du possesseur ou du prêteur, mais même l'État qui a emprunté voit augmenter ainsi son crédit. Pour le capitaliste, les fonds publics forment le moyen le plus favorable d'obtenir l'intérêt de son argent sans peine et sans grand danger, et s'il arrive des circonstances dans lesquelles il lui serait nécessaire de se procurer des espèces monnayées, il lui sera facile de réaliser ses papiers, pour lesquels se présenteront toujours des preneurs. Voilà ce qui fait naître la demande et les offres continuelles. Le *cours* hausse ou baisse suivant que la demande ou l'offre prévaut. On comprend donc sous la dénomination de cours des fonds publics les prix auxquels ces fonds peuvent être achetés ou vendus. Nous avons déjà fait observer qu'il y a encore d'autres circonstances telles que la situation politique, l'origine de l'emprunt, le taux de l'intérêt, etc., qui exercent une grande influence sur le cours des fonds publics. Celui qui veut spéculer sur ces fonds ou mettre ses capitaux dans ces opérations, doit donc soigneusement tenir compte de ces diverses circonstances.

La confiance dans la solvabilité d'un État et par conséquent dans la sûreté des fonds publics, peut être ébranlé par la nécessité d'augmenter les dépenses publiques, par des révolutions, par la conclusion d'emprunts nouveaux, par les changements du ministère, par la mort du chef de l'État, etc., mais principalement par la crainte d'une guerre générale. Parfois même la possibilité plus ou moins grande de l'existence future d'une de ces circonstances, suffit pour causer une baisse considérable des fonds publics. Il n'est donc pas rare de voir répandre des bruits de ce genre par des spéculateurs, quand la baisse est dans leur intérêt. D'un autre côté, la hausse résulte d'événements favorables qui ont déjà eu lieu ou que l'on entrevoit dans l'avenir et qui peuvent augmenter la confiance publique, tels que la présentation d'un budget favorable balancé,

l'avénement au trône d'un autre prince, ou bien la nomination d'un autre ministère dont on attend une administration plus sage, la conclusion d'un traité de paix, etc.

Le remboursement des emprunts publics s'opère le plus souvent successivement et à de certaines époques. On tire de temps en temps, comme dans une loterie, les numéros des obligations dont le capital est alors remboursé au possesseur. Ces remboursements ainsi que l'avancement de l'époque à laquelle le tirage aura lieu, doivent nécessairement exercer aussi leur influence sur le cours. Si le cours est donc au dessus du pair, c'est à dire à plus que 100 pour 100 (francs, florins, etc.), du papier, alors il baissera ordinairement si on avance l'époque du tirage, et s'il est au dessous du pair, il y aura hausse dans le même cas. Bref, l'avancement de cette époque cause en général une tendance vers la valeur nominale.

La plupart des fonds publics sont payables au porteur, c'est à dire que quiconque les présente en est supposé être le propriétaire. En cas de remboursement, c'est lui qui en reçoit le payement. Ces fonds peuvent donc être vendus et passer d'une main à l'autre sans exiger aucune formalité. Les autres exigent une cession en forme ou un simple endossement.

Quelquefois on émet aussi des obligations d'emprunts, pour lesquels des princes médiatisés ou de grands propriétaires ont donné leurs propriétés en gage et qui représentent par conséquent des actions hypothécaires. Quoiqu'on ne doive pas les confondre avec les fonds publics, on peut y appliquer en général tout ce que nous venons de dire de ceux-ci.

Les obligations émises par une banque nationale s'appellent *actions* ou *obligations de banque*, etc. Elles jouissent soit d'un taux fixe d'intérêt, soit d'un intérêt proportionné aux bénéfices de la banque et que l'on nomme *dividende*. Dans ce dernier cas, on n'ajoute pas de coupons d'intérêt aux actions, mais des reçus contre lesquels les dividendes sont payés tels qu'ils ont été fixés en établissant le bilan de l'année.

### *B.* ACTIONS DES SOCIÉTÉS ANONYMES.

Les *actions*, dans leurs formes actuelles, doivent leur origine à ces entreprises gigantesques d'industrie, de commerce ou de finance, fondées dans les temps modernes, et dont le but principal est soit de développer et de favoriser l'industrie, soit de propager le commerce ou d'exercer une influence salutaire sur les relations financières.



D'aussi grands buts demandent de grands moyens. Mais comme les ressources financières du spéculateur isolé ne suffisent pas toujours pour qu'il puisse réaliser seul ses projets, il n'aurait jamais été possible d'exécuter ces entreprises considérables sans l'association. C'est grâce à elle, comme nous l'avons déjà fait remarquer dans notre cinquième partie, que, depuis des temps très reculés, on doit avoir pu retirer les métaux et la houille du sein de la terre, c'est à elle que nous devons le développement extraordinaire de la navigation à vapeur, la construction des chemins de fer, télégraphes et tant d'autres moyens de communication, indispensables au commerce; le nombre toujours croissant des fabriques et autres établissements industriels, les institutions financières qui reposent sur des bases très larges et enfin un nouvel article de commerce : les *actions* mêmes.

Les caractères principaux par lesquels les entreprises basées sur des actions ou sociétés anonymes se distinguent des associations commerciales ordinaires, c'est le plus grand nombre de participants, et la circonstance que ceux-ci ne sont engagés que pour une certaine somme, qu'ils peuvent retirer quand ils le veulent de l'entreprise, en cédant leurs droits à d'autres, ou bien en y renonçant. Mais en dehors de cela ils forment par leur association un corps, une personne morale qui se substitue aux participants isolés.

Des entreprises semblables forment une réunion de forces financières, qui tend à un avantage que des ressources isolées n'auraient pu obtenir. Il en résulte que les participants ont en premier lieu droit aux bénéfices en proportion des sommes versées, de plus l'entreprise leur doit le capital de ces sommes. La fondation d'une société par actions, dans un des buts énumérés ci-dessus, doit être conforme aux lois sur la matière. Deux ou plusieurs personnes (commerçants ou capitalistes) se réunissent dans le but de fonder une société par actions. Ils forment un contrat valable, non seulement pour eux, mais aussi

pour toutes les personnes qui participeront dans l'avenir à l'entreprise. C'est là la mesure de leurs opérations. Ce contrat s'appelle *statuts*. Il contient non-seulement une description du but de la société, mais aussi toutes les conditions concernant l'admission, le capital, la gestion du capital social, son emploi, etc. Les statuts doivent obtenir l'approbation du roi, quand celle-ci est obtenue, l'association peut commencer ses opérations. Les sociétés anonymes fondées de cette manière, représentées par leurs fondateurs, choisissent parmi ces derniers leurs organes provisoires pour pouvoir exécuter les stipulations principales du contrat, telle que l'obligation d'augmenter le nombre des participants et de placer ainsi le nombre d'actions déterminé. Si l'entreprise paraît devoir être lucrative et si les fondateurs réunissent dans leurs personnes des garanties morales suffisantes et le crédit nécessaire, il ne leur est pas difficile de trouver des participants.

Aussitôt que les actions sont placées, soit entièrement, soit en partie selon les statuts, on constitue définitivement la société, qui choisit alors dans une *assemblée générale*, composée des divers actionnaires, les exécuteurs définitifs de ses résolutions : le conseil d'administration. Les actes de ce conseil doivent rester dans les limites tracées par les statuts. Ce n'est que quand il outrepasse ces limites que naît sa responsabilité vis à vis des actionnaires. Le conseil nomme un ou plusieurs directeurs, pour l'exécution de ses résolutions; assez généralement ils doivent participer aux opérations de la société, en prenant un certain nombre d'actions de même que les membres du conseil. La participation aux sociétés anonymes s'organise sauf de rares exceptions par voie de souscription. Les statuts fixent la somme que chaque participant doit verser. Il reçoit en échange du conseil des obligations, connues sous le nom d'actions. Ces actions contiennent en dehors de la quittance du capital payé, la déclaration que le propriétaire, nommé ou non dans ce document, est devenu par son versement membre de l'association conformément aux statuts.

Le payement du montant de l'action se fait soit immédiatement en entier, soit successivement, d'après les besoins de l'entreprise, ou comme cela s'opère dans les compagnies d'assurance pour une partie en espèces et pour une autre en lettres de change par première. Ordinairement on émet des obligations provisoires quand les payements sont partiels. Chaque fois que le payement a lieu on l'inscrit sur ces obligations, jusqu'à ce que la somme entière soit versée. Les actions provisoires sont alors échangées contre des actions définitives. Les actions provisoires et définitives portent ordinairement le nom du possesseur et ne peuvent être cédées dans ce cas, que par une cession écrite approuvée par la société. Il y a cependant beaucoup d'entreprises par actions, telles que les chemins de fer, dont les actions ne mentionnent pas les noms des propriétaires (*actions au porteur*), et qui peuvent être vendues ou achetées sans cession écrite. La possession de l'action ne donne pas à un actionnaire le droit d'exiger la restitution de leur mise, mais en général ils peuvent obtenir, conformément aux statuts, la dissolution de la société et le partage de l'avoir social.



Le nombre d'actions qu'on peut posséder est limité dans certaines sociétés, tandis que les autres ne posent pas de restriction à cet égard. Quant aux actions au porteur le chiffre qu'on peut en posséder n'est jamais limité.

Les bénéfices des sociétés anonymes sont partagés soit sous forme d'intérêts annuels, soit sous forme de dividendes, soit enfin sous ces deux formes réunies. Cette répartition d'intérêts et de dividendes s'opère principalement dans les compagnies de chemins de fer, pour lesquelles l'État se charge souvent de garantir un minimum d'intérêt. Les titres des actions contiennent, de même que pour les fonds publics, des feuilles de coupons et des quittances de dividendes.

Conformément à leurs statuts, la plupart des sociétés anonymes versent dans la caisse sociale, avant de fixer les dividendes, une certaine somme pour former un fonds de réserve. Il en résulte que l'avoir social augmente annuellement et que les actions acquièrent proportionnellement une plus grande valeur. Il est vrai que le fonds de réserve constitue pour ainsi dire le dédommagement des pertes, subies par les sociétés, par l'usure du matériel des machines, etc. Mais les sommes versées dans cette caisse de réserve dépassent ordinairement ces

pertes. Cette augmentation de valeur, ainsi que les circonstances que nous avons déjà indiquées, contribuent essentiellement à améliorer le cours des actions. Les autres conditions qui influent sur leur cours sont, comme pour les fonds publics, les intérêts ainsi que les dividendes promis par les bilans, etc. Dans les entreprises d'une grande importance, surtout dans les chemins de fer, il arrive souvent que le capital primitif ne suffit pas pour achever la construction. Mais le capital ne peut être augmenté sans une modification des statuts, approuvée par le souverain, après la résolution de l'assemblée générale. Si celle-ci refuse de l'approuver, alors la société, pour satisfaire aux besoins de l'entreprise peut contracter un emprunt que l'on appelle *emprunt de priorité*. Tous ceux qui y partipent jouissent d'un taux fixe d'intérêt mais sans avoir part aux dividendes. Les emprunts de priorité se contractent sous la condition de l'amortissement successif du capital et du tirage annuel, d'un certain nombre des obligations, émises à cette occasion. Mais on comprend facilement qu'un pareil emprunt, ainsi que le payement des intérêts qui en résultent, sont un fardeau pesant pour la société et doit faire baisser les actions. Par contre, le remboursement des obligations et la diminution des intérêts à payer, les font hausser successivement.

Les bénéfices considérables de quelques sociétés anonymes, ont donné au commerce des actions un développement plus rapide que celui des fonds publics. Mais ces opérations ont eu aussi leurs revers de temps àautre. Le fléau de ces sociétés c'est *l'agiotage*, c'est à dire l'influence exercée par des personnes, au courant de la situation des sociétés et qui, en répandant de faux bruits, font baisser ou hausser les cours, conformément à leurs intérêts personnels. Il n'est donc pas étonnant que quelques États ont établi des peines assez sévères contre ces manœuvres blâmables.

En présence du développement extraordinaire acquis par le commerce des actions, le nombre des actions existantes sur le marché n'a pas suffi aux exigences de ce commerce, et on a trouvé pour y satisfaire des combinaisons nouvelles. On vend et on achète beaucoup d'actions (ainsi que des fonds publics) sans que le vendeur les possède ou que l'acheteur veuille les



recevoir en réalité, mais ils s'engagent à payer la *différence* qui pourra exister entre le cours à l'époque de la vente et le cours au terme fixé pour la livraison. On nomme ces opérations des *marchés à terme*, parce que le vendeur s'engage à livrer les titres en question après un certain délai. Ces marchés comptent plusieurs subdivisions : 1° Les marchés *fermes*, lorsque la délivrance et l'acceptation des titres sont fixées à une certaine date sans autre condition et 2° les marchés *libres* ou *à primes*, quand on donne un droit d'option à l'une des deux parties contractantes. Celui qui obtient ce droit donne une *prime* à l'autre, c'est à dire, comme compensation de ce droit. Ce droit de choisir admet plusieurs modifications. Il y a : *a. Les marchés à prime simple*, quand un des partis, ordinairement l'acheteur, se réserve le droit d'accepter ou non les titres à la date fixée, ou quand le vendeur se réserve le choix de les livrer ou non. Le payement de la prime se fait toujours par l'une des deux personnes, au moment de l'échéance du marché ; *b. Les marchés à prime double* sont des opérations où l'acheteur ou le vendeur s'engagent dans deux marchés à prime tout à fait opposés, en vendant à un individu et en achetant d'un autre, dans l'espoir de gagner plus par l'une des deux opérations qu'ils ne pourront perdre par l'autre, et de couvrir ainsi le montant de la prime. Du reste le spéculateur peut aussi bien donner que prendre des primes dans les opérations semblables. On comprend facilement que ces transactions peuvent varier presque jusqu'à l'infini. On pourrait aussi nommer ces opérations *marchés facultatifs*, parce qu'en les concluant, une des parties ou toutes deux se réservent la faculté de faire usage d'un droit moyennant une prime. On distingue ensuite la *spéculation à la hausse* et celle *à la baisse* par les bases mêmes de la spéculation.

Nous nous occuperons dans notre deuxième partie du calcul des fonds publics et des actions.

---

# HUITIÈME PARTIE.

—

## DE LA CORRESPONDANCE COMMERCIALE.

### 1. But et contenu des lettres.

En dehors des moyens, énumérés dans notre cinquième partie, pour faciliter les relations commerciales, il en est un qui est beaucoup plus important. Nous voulons parler de l'expression écrite de ses pensées, de la *correspondance*. Si le crédit forme le fondement, l'âme du commerce, la correspondance en est le moteur, sans lequel le commerce général serait impraticable. Il est vrai que les chemins de fer ont rapproché les pays et les villes les uns des autres et diminué considérablement en difficulté des voyages d'affaires, mais si les relations personnelles sont préférables aux relations écrites en fait de commerce, il n'en est pas moins incontestable que la correspondance est indispensable à son développement. La prudence ordonne au commerçant de préférer les rapports écrits aux entretiens. Toutes les transactions commerciales se résument en *donner* et *recevoir*. Celui qui donne ainsi que celui qui reçoit fixent les conditions qui se rattachent à leurs actes. Chacun d'eux se charge de certains devoirs indiqués dans les lettres. C'est ainsi que la lettre devient un *contrat* et acquiert comme tel une valeur juridique pour les partis et les tribunaux, comme s'il s'agissait d'un contrat en due forme. Après avoir fait observer ainsi la haute importance de la correspondance commerciale, nous avons à peine besoin d'en tirer une conséquence qui concerne *la forme* des lettres. Nous voulons parler de certaines règles dont la connaissance est indispensable au commerçant, pour sa correspondance.



Dans toutes les affaires commerciales il s'agit en premier lieu d'argent, de valeur ainsi que de bénéfices. Mais de la différence des affaires, ainsi que des personnes avec lesquelles on doit s'entendre sur ces trois points, il s'ensuit que les résultats sont les plus divers. Tandis que d'un côté la correspondance nous a fourni des relations agréables, d'une longue durée et d'une utilité réciproque, il peut arriver que le mauvais emploi des formes usuelles amène la rupture subite d'une liaison commerciale.

En général celui qui veut écrire une lettre, doit connaître la langue dans laquelle il écrit, c'est à dire il doit posséder les règles de l'orthographe, et de la syntaxe. Il doit savoir manier la langue qu'il emploie, c'est à dire qu'il doit pouvoir trouver facilement l'expression juste pour rendre ses pensées, et il doit être maître de son sujet, c'est à dire qu'il doit savoir ce qu'il a à écrire et être à même de l'exprimer sur le papier avec l'ordre et la clarté nécessaires.

Une bonne lettre *commerciale* doit posséder surtout les qualités suivantes : 1° l'emploi des formes usitées dans la correspondance; 2° un langage poli et observant les règles de la convenance même en cas de contestations; mais sans compliments superflus ni vaines formules de politesse; 3° un style bref et concis; 4° la clarté des expressions, etc.; 5° la prudence dans le choix des mots, en évitant tout ce qui pourrait amener des équivoques et des malentendus; 6° l'observation des formes grammaticales et l'emploi modéré des expressions propres au commerce.

Celui qui veut écrire une lettre, doit connaître en premier lieu, et de la manière la plus exacte, le sujet dont il doit s'occuper dans tous ses détails, et même quelquefois toute la correspondance déjà échangée à ce sujet. Il doit posséder la connaissance des affaires de la maison, dont il doit faire la correspondance et sa manière de faire le commerce, et autant que possible les personnes, le caractère, le degré de développement, etc., de ceux auxquels il doit écrire. Voilà pourquoi il n'est pas facile à un jeune homme, qui entre en qualité de correspondant dans une maison de commerce, d'écrire immédiatement une lettre qui puisse obtenir l'approbation absolue de son

chef. Mais il peut vaincre bientôt la difficulté en tâchant sérieusement de se familiariser avec les affaires de la maison. Un des moyens les plus efficaces pour atteindre ce but, c'est de ne jamais écrire une lettre, sans chercher à connaître la correspondance antérieure avec la personne à laquelle il s'agit d'écrire.

Tous les compliments ou autres formes vaines sont bannis de la correspondance commerciale, mais les règles essentielles de la politesse ne peuvent pas être méconnues. L'élégance du style est un avantage sans être cependant indispensable. On doit se garder surtout d'employer des expressions impolies ou injurieuses, même en cas de contestations, car elles excitent la colère du contradicteur sans améliorer l'affaire.

La plus grande concision n'est pas seulement nécessaire à la correspondance commerciale, parce qu'elle épargne beaucoup de temps, mais parce qu'elle sert à éviter en même temps toute cause de malentendu. Que l'on se dispense donc de phrases superflues et que l'on tâche d'exprimer ce que l'on a à dire avec le moins de mots possible.

La clarté et la netteté des expressions sont les conditions premières d'une lettre commerciale. Le destinataire ne doit pas pouvoir concevoir le moindre doute sur ce que l'expéditeur veut dire. On doit donc dire tout ce qu'il faut savoir en termes nets et intelligibles et aussi brièvement que possible; mais la brièveté ne doit pas porter atteinte à la clarté, comme nous venons de le dire. Celui qui écrit une lettre doit toujours se placer dans la position du destinataire, et tenir compte de ce que ce dernier ignore, une partie de ce que lui-même, l'auteur de la lettre, sait. On doit éviter aussi tout ce qui pourrait faire naître des doubles sens, des malentendus ou des interprétations contraires à la pensée de celui qui écrit. En général, on ne doit rien dire qui puisse nuire à quelqu'un ou par quoi on s'impose des engagements dont on ne veut, ou dont on ne peut se charger. Que l'on pèse donc les expressions de sa lettre soigneusement et avec prudence. Cette prudence est surtout indispensable dans les affaires qui donnent lieu à des difficultés, et ici encore la concision des lettres est nécessaire, car plus l'on écrit, plus l'on fournit d'armes contre soi,



surtout quand on a à faire à un adversaire déloyal. Que l'on prenne toujours garde que la lettre doit remplacer les paroles et que l'on n'écrive que ce que l'on pourrait dire en pareil cas.

La clarté et l'ordre d'une lettre s'obtiennent principalement en disant de chaque affaire tout ce que l'on doit en dire avant de s'occuper d'une autre. Les détails doivent se suivre dans un ordre logique. On doit éviter les phrases trop longues. On doit faciliter la lecture de la lettre en commençant chaque point avec une nouvelle ligne, et en soulignant les mots, les chiffres, etc., qui doivent frapper l'œil.

La partie grammaticale doit être soignée, quoique tout le monde n'y attache pas d'importance. La forme que l'on donne ordinairement aux lettres entre commerçants, est la suivante: Au bord supérieur du papier on écrit la raison sociale et l'adresse du destinataire. La demeure de celui qui écrit, la date, et le millésime se placent sur une seconde ligne à droite. Quelquefois on place cette ligne en premier lieu et l'adresse dans la seconde ligne. La lettre même commence à quelque distance de ces deux lignes. Si l'on a à répondre à une lettre du destinataire, on commence par lui en accuser réception. Si on a écrit soi-même en dernier lieu, on en fait mention en s'en référant à sa dernière lettre ou en répétant la partie essentielle de cette dernière. Si, au contraire, on n'a pas à répondre ou à se référer à une autre, alors on choisit une entrée en matière convenable, d'après les circonstances. En répondant à une lettre, on dit en premier lieu tout ce qui doit y être répondu, et on ne s'occupe qu'après cela de tout ce qu'on a encore à écrire, en commençant par ce qui est essentiel et par ce dont le destinataire doit tenir note dans ses livres. On doit disposer les détails de la lettre d'une manière convenable, et ne pas passer à un nouveau sujet, sans avoir épuisé complétement le premier, ce qui contribue beaucoup à la clarté. Si on mentionne dans la lettre une chose qui y est incluse, telle qu'un compte, une lettre de change, une quittance, un échantillon, etc., on trace à gauche de la lettre une ou deux lignes, ou bien, on place à la gauche de la lettre A ou un S, pour indiquer, que celui qui ferme la lettre doit y mettre quelque chose. Quand on a écrit tout ce que l'on avait à écrire, on ajoute un petit

compliment pour finir la lettre, c'est ordinairement une formule d'usage telle que : « J'ai l'honneur d'être; ou, de me nommer votre serviteur; agréez mes salutations, etc. » Immédiatement après cette formule vient la signature de la maison de commerce. Elle est écrite soit par le chef en personne, soit par celui qui a eu procuration. Ce dernier place devant le nom les mots : P^r P^{on} (par procuration). Si un autre commis écrit la lettre, il écrit P. ou P^r (pour) devant le nom. La signature doit toujours être assez lisible pour que celui-là même, qui ne la connaît pas, ne puisse s'y tromper. Les *post-scriptum* doivent être évités autant que possible, bien que l'on soit souvent forcé d'en ajouter après avoir achevé la lettre. Le post-criptum formant une partie de la lettre, on doit y ajouter sa signature que l'on remplace ordinairement par ses initiales. On laisse une marge au côté gauche et au pied de la page.

Si on ne sait pas convenablement la langue étrangère du destinataire, on doit employer la langue française qui est assez répandue de nos jours pour que le destinataire puisse faire facilement traduire la lettre s'il ne la comprend lui-même. La langue qui n'est pas la nôtre, donne du reste beaucoup d'occasion à des doubles-sens et à des erreurs.

Si le temps le permet, on doit relire attentivement chaque lettre avant de la fermer pour pouvoir réparer les erreurs et les omissions. Que l'on prête une attention particulière aux chiffres, où une erreur peut causer les désagréments les plus graves.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la nécessité d'une écriture soignée pour la correspondance commerciale; cette nécessité ne demande pas à être démontrée. Chacun sait que des mots illisibles pourraient amener les malentendus et les inconvénients les plus graves. On ne doit pas employer d'autre écriture que celle qui est généralement usitée, en s'abstenant des traits superflus, plus compatibles avec les exercices de calligraphie qu'avec la correspondance du marchand. On doit laisser une distance convenable entre les lettres et les lignes et se servir d'une encre bien noire. Tout cela donnera un aspect agréable à la lettre, même si l'écriture n'est pas belle. Mais pour cela une écriture régulière est également indispensable. Surtout les chiffres



doivent être bien lisibles. Que l'on n'oublie jamais que la valeur d'une belle écriture est inférieure pour le marchand à celle d'une écriture lisible.

Avant que la lettre soit fermée et expédiée, elle doit être recopiée dans le livre destiné à ce but. On le fait soit en la transcrivant, soit au moyen d'une presse à copier. Le moyen le plus simple, consiste à remplacer la presse par un morceau de bois, au moyen duquel on frotte une feuille de carton, que l'on a placée sur la feuille mouillée du livre et sous laquelle on a posé la lettre. Par le moyen de la presse ou de ce dernier procédé, on obtient une copie authographique, qui demande beaucoup moins de temps que la transcription. On copie les lettres soit dans un livre, soit sur des feuilles volantes, que l'on réunit plus tard en volume. L'ordre et la régularité, choses indispensables dans tout bureau, doivent faire préférer le premier système. Deux petits traits apposés au pied de la lettre indiquent qu'elle est copiée. Le livre à copier est paginé et pourvu d'une table alphabétique des noms des destinataires, auxquels on ajoute chaque fois que l'on copie une lettre, la page où elle se trouve. Un excellent moyen pour retrouver chaque fois qu'on en a besoin une lettre dans le livre de copie, c'est de placer sur la marge le numéro de la page où se trouve la lettre précédente. Quelquefois on y marque aussi la page contenant la lettre suivante. Par ce procédé il est facile de retrouver toute la série de lettres écrites à la même personne.

### 2. Forme extérieure des lettres, paquets, etc.

On se sert généralement pour les lettres commerciales, du papier à lettres plié in-quarto. Si la lettre est destinée à un pays étranger on préfère, pour éviter les doubles ports, le papier dit pelure, ce papier doit être fin, mais ferme et pas trop transparent. Il est plus convenable d'employer une feuille double qu'une feuille simple. En n'employant qu'une feuille simple on s'expose aussi à permettre à l'œil d'un indiscret de pénétrer dans la lettre. Quelquefois cependant les circonstances prescrivent, soit pour épargner les doubles ports, soit pour un autre motif, de n'employer qu'une feuille simple. Que l'on évite surtout de se servir du sable. Le papier brouillard est bien pré-

férable surtout dans un buvard, ou en le fixant sur un morceau de carton in-quarto sur lequel on place la lettre sur le *recto* (première page), pendant que l'on écrit au *verso* (seconde page).

La manière de plier les lettres peut être montrée plus facilement que décrite. Les plis doivent être plats, soignés et rectangulaires. On doit surtout prendre garde de ne pas couvrir une partie de l'écriture par le pain à cacheter, ce qui fait déchirer la lettre en l'ouvrant. On fait les deux premiers plis soit dans la direction des lignes, soit dans la longueur de la lettre. Malgré la facilité qu'offrent les enveloppes pour fermer une lettre, il y a un grand désavantage à s'en servir; c'est que les cachets de la poste indiquant la date de l'expédition et de la réception ne sont pas apposés alors sur la lettre mais sur l'enveloppe. L'importance de ces dates officielles dans certains cas, ont fait inventer en France des enveloppes avec deux trous, et une circulaire ministérielle a prescrit aux directions des postes, d'imprimer les marques dans les trous c'est à dire sur la lettre même. Une autre invention est celle qui consiste en un papier attaché à l'enveloppe. Ces inventions méritent d'acquérir plus d'extension qu'elles ne paraissent en avoir obtenue jusqu'à ce jour.

Dans le commerce on préfère les pains à cacheter à la cire. Si les lettres contiennent cependant des lettres de change ou des valeurs, on doit préférer la dernière, la lettre étant alors plus difficile à ouvrir. On doit placer le pain à cacheter de manière qu'il n'en sorte rien en apposant le cachet. Quand on emploie la cire on doit se servir de celle qui brûle bien, et qui ne se détache pas du papier.

On ne doit jamais cacheter une lettre sans avoir préalablement mis l'adresse, surtout quand on doit écrire plus d'une lettre. La suscription ou l'adresse, doit être identique à celle que l'on a placée dans l'intérieur de la lettre. Il est préférable de commencer l'adresse par la ville de destination, de décrire ensuite le nom et la qualité, pour finir avec le nom de la rue. On doit se servir de caractères plus distincts pour écrire le nom et la destination que pour le reste. S'il y a d'autres localités du même nom que celle où la lettre est adressée, on doit ajouter une indication plus précise, en écrivant par exemple : Vienne (Autriche), Francfort-sur-Mein, Moustier (Hainaut), etc. Sur les lettres destinées à d'autres parties du globe, et qui peuvent être expédiées par deuxv oies différentes, on doit indiquer la direction que l'on veut choisir, à cause de la différence de temps et de port. On place alors en tête de l'adresse par exemple : Guadeloupe par la France, par l'Angleterre, etc. (Voyez notre *tableau postal*, pag. 210). Si le destinataire doit aller retirer la lettre au bureau de poste, on écrit sur l'adresse, *poste restante*. Ceci se fait surtout quand on écrit à des personnes en voyage et dont on ne sait pas l'adresse. Nous nous sommes déjà occupé des timbres-poste.



Les lettres chargées de valeurs *doivent* être mises sous enveloppes et pourvues de deux, trois ou cinq cachets (voyez p. 206). Quelquefois on indique la valeur qu'elle renferme sur l'adresse. En remettant une lettre chargée à la direction des postes on obtient un reçu. Si la lettre s'égare on reçoit un dédommagement de 50 francs, qu'elle que soit la valeur du contenu. Les échantillons sont renfermés dans les lettres ou à part dans un paquet. Les bandes des journaux et autres imprimés doivent être fermées de telle sorte, que la poste puisse vérifier ce qu'ils renferment.

Les fortes sommes d'argent s'expédient dans un paquet de papier solide, de toile, de toile cirée ou dans de petits tonneaux selon leur pesanteur. Les paquets doivent être cachetés et fermés suffisamment avec des ficelles. Ils doivent porter une marque et le lieu de destination. La lettre qui accompagne un pareil envoi en contient le signalement sur l'adresse, par exemple : Avec un paquet signé Δ, n° 49, valeur 100 francs. Dans un procès récent on a décidé en Belgique que les sociétés particulières ne peuvent pas se réserver le droit de ne dédommager en cas de perte de valeurs, qu'une certaine somme, ainsi que l'État le fait.

Les lettres d'une grande importance, et dont on veut pouvoir s'assurer qu'elles sont parvenues à leur adresse, sont chargées comme les valeurs. La direction des postes du lieu de destination ne les remet qu'au destinataire, et contre un reçu qu'il signe dans un registre spécial.

Quand le chef d'une maison de commerce reçoit une lettre,

elle suit ordinairement toute la filière du personnel, jusqu'au commis le plus jeune. Chacun des commis enregistre dans les livres ce qui le regarde. La lettre est alors pliée suivant la forme adoptée, ordinairement deux fois dans la longueur et pourvu d'une inscription, par exemple :

**1860**

Bruxelles , 23 janvier.

WILSTER, EUG.

R $\frac{\text{24 janvier,}}{\text{26 id.}}$

La première date est celle de l'expédition de la lettre, le nom est celui du destinataire, la lettre R remplace les mots *reçue* et *répondue*. Les lettres dont on n'a plus besoin de s'occuper, sont placées dans des armoires spéciales, pourvues de compartiments et rangées d'après l'alphabet. En y mettant les lettres l'on doit toujours avoir soin de placer la dernière au dessus. A la fin de l'année on classe les lettres d'après les noms des raisons sociales et la date, on en forme un paquet que l'on pourvoit de la suscription : Correspondance de 18..... Toutes les écritures commerciales, y compris les livres et les lettres, doivent être conservés, au moins pendant dix ans.

### 3. Des différentes espèces de lettres.

Les variétés de la correspondance commerciale doivent être aussi nombreuses, que les catégories de transactions qu'elles concernent. On peut cependant diviser les lettres commerciales en trois classes principales : 1° Introduction aux affaires; 2° continuation des affaires, et 3° clôture des affaires, et les subdiviser comme suit : 1° Circulaires; 2° avis; 3° commandes; 4° exécution d'ordres; 5° lettres d'expédition ; 6° lettres concernant des affaires d'argent ou de change; 7° lettres de recommandation ou pour demander un emploi; 8° lettres contenant des demandes d'information et de renseignements; 9° lettres sur des comptes courants; 10° invitations à payer, et 11° lettres relatives à différentes questions et aux faillites.



## I. LETTRES D'INSTRUCTION AUX AFFAIRES.

### 1. Circulaires.

Pour annoncer les faits commerciaux, dont on doit faire part à tous ses correspondants, on fait imprimer ordinairement une lettre, à laquelle on n'a qu'à ajouter le nom et l'adresse du destinataire, et s'il est nécessaire, la signature et tout ce qui ne pourrait pas être identique dans tous les exemplaires. Les lettres de cette classe sont surtout celles qui annoncent l'établissement d'un nouveau commerce, la mort du chef, la liquidation des affaires, le choix d'un associé, la remise ou le retrait d'une procuration, etc. Dans beaucoup de maisons de commerce on fait aussi imprimer d'autres lettres commerciales, qui ont souvent le même contenu, telles que celles annonçant l'expédition de marchandises commandées, l'arrivée prochaine du voyageur; des invitations à payer, etc. Cependant les lettres que nous avons énumérées en premier lieu sont les circulaires proprement dites.

Dans la plupart des cas on y ajoute la signature écrite, comme nous l'avons indiqué dans les modèles suivants. En annonçant la remise d'une procuration à un commis, celui-ci y appose également sa signature.

Le style d'une circulaire doit être plus soigné que celui d'une lettre. Ce que nous avons dit de la concision des lettres, s'applique également aux circulaires. En annonçant l'établissement d'un commerce, on doit éviter de se faire trop valoir. En général une lettre-circulaire doit être composée des expressions les plus générales, étant destinée au public, en réservant les détails pour une lettre spéciale ou un post-scriptum ajouté à la circulaire. Il est bon de pouvoir invoquer la recommandation de quelques bonnes maisons de commerce. En général tout ce que nous venons de dire de la lettre commerciale s'applique également à la circulaire.

Et on comprendra cela facilement. Par la circulaire le commerçant fait son entrée dans le monde. C'est une sorte de lettre de recommandation qu'il se donne à lui-même. Tout ce qu'il néglige à cet égard, ce qu'il dit de trop ou de trop peu retombe

sur lui. Une circulaire, bien soigneusement imprimée et bien rédigée, inspire généralement une certaine confiance. Cette confiance est due en premier lieu à la forme de la circulaire, qui invite à la lecture, tandis que d'autres lettres semblables sont mises de côté sans que l'on en prenne connaissance.

Nous donnons ci-après quelques modèles de circulaires.

Bruxelles, le 1er janvier 1860.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer par la présente, que je viens d'établir en cette ville une maison de commerce pour les affaires DE COMMISSION, D'EXPÉDITION ET DE CHANGE sous la raison de :

CLABAUT ET VAN DEN HOFF.

Soutenu par les résultats d'une longue expérience, et en possession d'un capital proportionné à l'importance de notre entreprise, nous abordons sans crainte les affaires, espérant obtenir par notre activité et nos efforts, la confiance des clients qui voudront bien nous confier leurs intérêts.

Veuillez prendre note de nos signatures respectives et agréer l'assurance de notre profond respect.

Monsieur Clabaut signera.......

Monsieur Van den Hoff signera......

---

Louvain, le.........

Messieurs J. L. SCHNITZLER, à Malines.

J'ai l'honneur de vous faire part, que je viens d'établir ici une maison de commerce sous la raison de

DAVID ALEXANDRIN.

Les modes, lingeries et les fleurs formeront les objets principaux de mes affaires. Une grande diversité d'articles faciliteront votre choix.

Des capitaux suffisants, une longue expérience des affaires



et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui me seront donnés, sont les titres auxquels je sollicite votre confiance et j'espère pouvoir vous prouver tout notre zèle. Messieurs

VICTOR MULLER à Malines, et

HERMAN NOVA à Bruxelles

m'ont permis d'invoquer leur recommandation en ce qui concerne mon caractère et ma solvabilité.

Veuillez, Messieurs, prendre note de ma signature et agréer l'offre de mes services.

J'ai l'honneur de vous saluer bien sincèrement.

DAVID ALEXANDRIN.

---

Alost, le 10 juin....

Monsieur C. HEILBRON,

J'ai l'honneur de vous faire part que je me suis décidé à quitter les affaires et à remettre ma fabrique de tabac, existant depuis vingt ans sous la raison R. AUTOMNE ET Cie, avec son actif et son passif, à mon fils aîné *Maximilien*.

Je me permets de vous recommander mon successeur sous tous les rapports. Je l'ai formé moi-même aux affaires et je connais assez sa manière de travailler, pour être assuré qu'il s'efforcera de mériter la confiance, dont j'ai joui pendant nombre d'années.

En vous priant d'agréer mes remercîments pour les marques d'amitié et de confiance que vous m'avez données, je vous assure que le souvenir ne s'en effacera jamais de ma mémoire.

R. AUTOMNE,<br>qui ne signera plus<br>R. AUTOMNE ET Cie.<br>(Cette signature doit être écrite.)

(Dans toute circulaire annonçant un changement de propriétaire de la maison on doit indiquer si elle a été transmise à l'acheteur avec l'acttif et le passif ou non. Dans ce dernier cas

le vendeur est chargé de la liquidation des affaires ; celle-ci s'opère soit par lui-même soit par un tiers dont le nom doit être mentionné également dans la circulaire, en y ajoutant « en liquidation » et les signatures. La circulaire suivante du nouveau propriétaire est insérée sur la troisième page.)

---

Alost, le 10 juin....

Monsieur. . . . .

Mon père m'ayant cédé sa fabrique, j'ai l'honneur de vous annoncer que je me suis associé au sieur

JOSEPH AELST,

et que nous continuerons les affaires pour notre compte commun, sous la raison actuelle.

Nous nous efforcerons de conserver la réputation favorable, dont jouit notre fabrique depuis sa création et nous espérons garder la même confiance, que celle, dont notre prédécesseur jouissait et dont nous promettons de nous rendre dignes.

En réclamant la vôtre nous vous prions de prendre note de nos signatures et de nous croire

Vos très humbles serviteurs,

M. Automne,

qui signera R. Automne.

J. Aelst,

qui signera R. Automne et Cie.

(Ces deux signatures doivent être écrites.)

---

Bruges, le 15 mars 18 .

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous annoncer par la présente, que je viens de nantir de ma procuration, Monsieur OSCAR PETERS, qui a travaillé depuis plusieurs années chez moi. En vous priant de prendre connaissance de sa signature, je saisis cette occasion



pour me recommander à votre bon souvenir. Je vous prie de me croire,

Votre dévoué serviteur,

Guillaume Belman.

Monsieur Oscar Peters signera pr pon G. Belman,

Oscar Peters.

(La signature de celui qui tient la procuration doit être écrite.)

---

Malines, le 1er juillet 18 .

Monsieur,

La situation avantageuse de cette ville, augmentée encore par sa position de point central des quatre chemins de fer, qui traversent le royaume dans toutes les directions, nous a portés à établir pour compte commun une maison d'expédition et de commission sous la raison de :

COLAS, FRIÈDE ET Cie,

à laquelle monsieur ÉDOUARD PIERRON, d'Anvers, participera pour un capital de vingt mille francs, comme commanditaire.

Ces fonds, ainsi que le capital que nous possédons, nous mettra, comme nous l'espérons, à même, de justifier la confiance qu'on voudra bien nous accorder.

L'expérience, acquise pendant nombre d'années, consacrées entièrement au commerce, nous aidera dans nos opérations. Espérant être honorés de vos ordres, nous vous assurons que tous nos efforts tendront à nous rendre dignes de votre confiance.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous saluer bien sincèrement,

Frédéric Colas.

Émile Friède.

Frédéric Colas signera : Colas, Friède et Cie.

Émile Friède signera : Colas, Friède et Cie.

(Écrites.)

---

Anvers, le. . . . . . .

Messieurs,

Vous verrez par la circulaire ci-jointe de MM. FRÉDÉRIC COLAS et ÉMILE FRIÈDE, que je participe à leur maison pour une somme de vingt mille francs.

En confirmant cet avis, je prends la liberté de recommander la nouvelle raison sociale à votre bienveillance.

Je connais M. COLAS et M. FRIÈDE, depuis nombre d'années, comme des commerçants dignes de toute confiance. Par leur position antérieure dans quelques-unes des premières maisons d'Anvers et de Hambourg, ils ont su se procurer des relations excellentes et multiples qui seront la base de leur nouveau commerce.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mon estime,

ÉDOUARD PIERRON.

(Écrite.)

---

Anvers, le 1er octobre 18 .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le but de donner plus d'extension aux opérations de banque, que j'ai faites jusqu'à ce jour sous la raison sociale de :

ELBOEUF ET Cie,

je me suis décidé à prendre pour associé Monsieur

JOSEPH CHAMBRE

qui est mon collaborateur depuis grand nombre d'années, et qui, dès ce jour, aura la signature de notre maison. Notre raison sociale sera désormais

ELBOEUF, CHAMBRE ET Cie.

L'expérience de M. Chambre, et les capitaux qu'il nous



apporte, seront de nouveaux titres à notre confiance. Nous utilisons cette occasion, pour vous faire parvenir les nouvelles les plus récentes sur la situation de la bourse.

Nous vous prions de prendre note de nos signatures, et d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

CAMILLE ELBOEUF.

JOSEPH CHAMBRE.

Signature de C. Elbœuf : ELBOEUF, CHAMBRE, et Cie.

» J. Chambre : » »

(Écrites.)

---

Anvers, le 15 octobre 18..

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous annoncer, que notre société sous la raison de

WELSCH ET BELSOURCE

est dissoute ce jour et que notre sieur Eugène Welsch est chargé de la liquidation des affaires.

Veuillez en conséquence en prendre note ainsi que de la signature de notre sieur Welsch.

Agréez nos remercîments pour les bontés que vous avez toujours eues pour nous et veuillez continuer à nous honorer de votre confiance.

Vos dévoués,

EUGÈNE WELSCH.

VICTOR BELSOURCE.

Eugène Welsch cessera de signer : WELSCH ET BELSOURCE.

Victor Belsource » » » »

(Écrites.)

Eugène Welsch signera pour la liquidation.

WELSCH ET BELSOURCE, en liq.

---

Dinant, le 1er nov. 18..

Monsieur.....

C'est avec la plus vive douleur que je viens vous annoncer le décès de mon mari

MONSIEUR PHILIPPE BEGUAR.

Il a terminé prématurément le 24 oct. sa laborieuse carrière à l'âge de 46 ans.

En m'acquittant du triste devoir de vous annoncer cette perte cruelle, je vous informe que je continuerai les affaires de feu mon mari sous la raison sociale de

VEUVE PHILIPPE BEGUAR.

En vous priant d'alléger la tâche que je me suis imposée dans l'intérêt de mes enfants, en m'accordant l'amitié et la confiance dont a joui mon mari pendant tant d'années, je suis avec estime,

Marie Beguar.

Qui signera : Veuve Ph. Beguar.

(Écrit).

---

Une lettre imprimée annonçant l'arrivée prochaine d'un commis-voyageur pourrait être conçue en ces termes :

Tournay, le... 18...

Monsieur.....

Nous avons l'honneur de vous annoncer par la présente, que notre voyageur, Monsieur..... prendra bientôt la liberté de vous rendre visite. Il nous sera très agréable de recevoir des commandes considérables par son entremise, en vous assurant d'avance d'une exécution prompte et loyale.

En le recommandant à votre bon accueil, nous avons l'honneur d'être,

Vos dévoués,

F. Weler et fils

---



**2. Bulletins de marchandises, de récolte, de bourse, etc.**

D'importantes maisons de commerce instruisent leurs correspondants de temps en temps de la situation des prix, le mouvement commercial de la quantité des approvisionnements actuels (*stock*), des importations que l'on attend et de tout ce que s'y rapporte. Cela se fait soit régulièrement chaque semaine, après l'arrivée ou après la récolte des produits bruts, (céréales, vin, tabac, etc.), après une foire, etc. Les banquiers expédient aussi quelquefois de ces bulletins sur le cours des fonds publics, des lettres de change, des monnaies, etc. Ordinairement ces bulletins sont imprimés. Si on préfère les faire authographier on les écrit avec une encre spéciale qui permet de les transporter immédiatement sur la pierre. Ils doivent toujours être conformes à la vérité, afin que le commerçant puisse s'y fier complétement. Ordinairement on les écrit d'une manière aussi courte et concise que possible, comme les modèles suivants le prouvent.

---

## Revue de la semaine.

Anvers, le 2 sept. 18...

café. Notre marché reste par continuation dans une situation languissante; les acheteurs se tiennent sur la réserve et ne veulent pas se soumettre aux prétentions élevées des détenteurs. Ceux-ci devraient faire des concessions pour provoquer des affaires. On cote: Rio bas ord. à ord. 22 à 24 1/2 cts., Saint-Domingue ord. à bon ord. 30 à 30 1/2 cts.

sucre brut. Notre marché ne se relève pas du calme où il se trouve depuis quelque temps, et la demande de l'article est très faible. Les transactions de la main à la main se sont bornées à 100 caisses à prix secret.

riz. Cet article se traite en nouvelle faveur: On a traité cette semaine 1,500 sacs Necransie uncleaned par *Wilhelm*, 300 balles Moulmain pelé et 200 balles brisé. Nous cotons aujourd'hui : Caroline fl. 12 1/2 à 14. Necransie uncleaned, nouveau fl. 5 1/4 entrep.; dito vieux fl. 5, ent. Moulmain fl. 5 1/2 ent.

Rangoon fl. 5 à 5 1/4 ent. Necransie pelé fl. à 7 1/4 ent; fl. 7 1/4 à 7 1/2 acq. Moulmain d° fl. 7 1/2 ent; fl. 7 3/4 acq. Rangoon et Necransie vieux fl. 5 3/4 à 6 1/4; brisé fl. 4 1/2 à 5 1/4 par 50 kil.

PEAUX. Sans changement, ferme et avec une demande assez active. On ne nous a signalé aucune nouvelle importation. Stock en première main, environ 3,000 Buenos-Ayres et 8,000 Rio-Grande; total : 11,000 pcs.

COCHENILLE. Cet article se trouve dans une situation favorable. Stock presque nul, les prix sont en hausse. Nous cotons Zacatille, fr. 51 1/2 à 61 1/4; gris et argent, fr. 51 1/2 à fr. 61 1/2.

FRUITS. En attendant les renforts qui sont en route, à destination de notre port avec les produits de la nouvelle récolte, les transactions en corinthes sont très limitées, et on ne traite que des lots insignifiants pour la consommation, dans les prix suivants : Céphalonie 1859, de fl. 21 à 22 ent.; dito de 1858, 2e qualité fl. 15, ent; dito 2e qualité médiocre, fl. 9 à 10 ent.

HUILES ET GRAISSES. Les huiles d'olives à fabrique restent négligées et la tendance est à la baisse. On tient : Gallipoli, fr. 111 ent, Messine, fr. 108 ent, Malaga, fl. 107 ent. les 100 kil. Les autres huiles étrangères restent dans une inactivité complète; dès lors les prix sont sans variation. Les huiles indigènes suivent leur mouvement rétrograde. Les tourteaux provoquent peu de demandes. Ceux de lin ont été traités de fl. 145 à 150; fr. 263.04 à 272.10, ceux de colza tenus à fl. 116, fr. 210.43; ceux de chanvre offerts de fl. 85 à 89, fr. 154.25 à 161.45 par 1,215 kil.

MÉTAUX. Sans affaires marquantes. Les plombs sont nominaux à la cote. L'étain sans changement.

GARANCES. Plusieurs petits lots ont de nouveaux été achetés pour la consommation aux cours précédents. L'approvisionnement à la source diminuant chaque jour, on s'attend en général à voir monter les prix de la cote : Garance fine ou robée 1859, 1re qual. P-B, fl. 29 à 32; d° d° 2e qual. 27 à 28; d° non robée, 1re qual. 25 à 26; d° d° 2e 23 à 24; commune 15 à 19; d° mull primitif, 4 à 6; d° rac. séc. et ép. 18 à 19; d° fine ou robée 1858, 1re qual. 31 à 33; d° d° 2e qual. 29 à 30; d° non robée, 1re qual. 26 1/2 à 27; d° d° 2e qual. 24 à 25; d° commune, fr. 16 à 19; verstampte mull 8 à 14; palud EXFF 67 à 68; d° d° SFFF 64 à 65.



### 3. Commandes, etc.

Quand on fait une commande, il est absolument indispensable qu'on la fasse d'une manière claire et nette, en indiquant tout ce qui pourrait être nécessaire pour exécuter l'ordre d'une manière précise et de façon qu'il ne puisse rester de doute sur le désir du demandeur.

Les commandes qui ne satisferaient pas à ces conditions entraîneraient soit une exécution incomplète, dont le détenteur ne peut pas être responsable, ou il devra demander de nouveaux renseignements sur la commande, ce qui fera perdre du temps. Nous donnons ci-après quelques lettres de commande de marchandises, dans lesquelles on fait aussi mention d'autres affaires.

Nous nous occuperons plus tard des lettres de commande en affaires de change, etc.

---

Bruxelles, 12 juillet 18..

Monsieur ADOLPHE MAÇON, à Anvers.

En réponse à votre lettre du 6 courant, je vous remercie de tous les renseignements que vous avez bien voulu me donner. Je vous prie en même temps, de m'expédier aussitôt que possible par le chemin de fer :

Environ 2,000 livres café Brésil, bon moyen en fèves égales et d'un bon goût.

Environ 3,000 livres café Java bon ordinaire sans fragments ou fèves noires et également d'un bon goût.

Les deux sortes emballées en sacs. Je ne vous limite pas les prix, plein de confiance en votre zèle pour mes intérêts. Si vous pouviez acheter du riz Caroline beau, blanc, et sans fragments à fl. 14, j'en accepterais 5 tonneaux et 6 demi tonneaux, mais je désire le recevoir par eau.

Dès la réception des marchandises, j'aurai soin, comme de coutume, de vous faire de suite la remise du montant.

Dans l'attente de votre avis d'expédition, je me nomme respectueusement,

Votre dévoué,

Ferd. Cherme.

---

Liége, le 23 avril 18..

Messieurs PRINTEMPS et ÉTÉ, à Brême.

Je viens de recevoir le ballot d'échantillons tabac Virginie annoncé par votre lettre du 10 dernier, vous êtes crédités par conséquent du montant. A mon grand regret je n'y trouve cependant rien qui puisse satisfaire à mon attente. Je désire un tabac très gras et fort. Je serais cependant disposé à accepter les deux barils n[os] 615 et 1332, si vous pouvez me laisser le premier à 10 1/4 et le dernier à 9 1/2 fl. les 50 kil. Nous n'offrirons pas plus, parce que, comme je viens de le dire, les marchandises ne me conviennent pas complétement. En cas d'expédition, je vous prie de l'opérer par eau à Hambourg à l'adresse connue après assurance préalable.

Si vous rencontrez très prochainement du Virginie très fort et gras, je vous prie de m'en expédier un échantillon par la première occasion.

Je vous remets sous ce pli fr. 650 en ma traite sur A. Foret, à Brême, payable au 3 mai prochain, dont vous aurez la bonté de me créditer et de m'accuser réception.

Je vous salue sincèrement,

A. Tailleur, jeune.

---

Tournai, le 10 oct. 18..

Messieurs F. A. CHAMPIVER et C[ie], à Malines.

Nous avons eu le plaisir il y a quelques semaines, de recevoir la visite de votre voyageur, mais malgré notre désir d'entrer en relation avec vous, nous n'avons pas pu lui donner une commande, à cause de l'approvisionnement qui nous restait encore; du reste la situation de la récolte n'est pas de nature à faire acheter plus que pour le besoin. Votre voyageur nous a laissé cependant un échantillon de Château-Lafitte 1849, qu'il voulait nous céder à 60 francs, et dont nous pourrions prendre une petite quantité si vous le mettiez à 55 fr. Dans ce cas nous vous prions de nous en expédier par l'occasion la moins coûteuse 6 hectolitres en 1 ou 2 tonneaux bien cerclés et cachetés. En tout cas nous vous prions de nous informer par retour du courrier si nous aurons le vin au prix offert.



Agréez l'assurance de notre respect,

Werner, frères.

---

Courtrai, le 2 sept. 18...

Messieurs SCHELER ET FILS, à Courtray.

En me référant à ma dernière du 28 dernier, par laquelle je vous ai fait parvenir 150 francs, en vous faisant en même temps une nouvelle commande, je vous prie aujourd'hui en premier lieu, dans le cas où l'huile de navet ne serait pas encore chargée, de ne pas me l'expédier. J'ai réussi a en acheter ici à un prix très raisonnable et cela pourrait me suffire pour l'hiver. En revanche je vous prie de m'expédier le plus tôt possible :

1 tierçon de sucre, de la même qualité que celui que je reçus dernièrement de vous et 20 kilo de noix de muscade (bonnes).

Pour rendre service à un de mes amis, j'ai pris la liberté de tirer hier sur vous :

200 francs à vue à l'ordre de F. W. Nesser,

que je vous prie d'honorer et en chargeant mon compte du montant.

Je ne demanderais pas mieux que de recevoir une nouvelle commande de vous. Je pourrais vous livrer du bon vin rouge, foncé, 1850, fort et d'un goût pur, au prix modique de 100 francs l'hectolitre. Ce vin méritera toute votre approbation, si vous en désirez je vous en expédierai un échantillon.

En attendant votre réponse je me recommande à votre bon souvenir.

S. A. Telix.

Gand, le 8 oct. 18...

Monsieur W. G. GUDE, à Anvers.

Votre agent M. Ed. Renard nous a présenté aujourd'hui plusieurs échantillons de pois nouv., sur lesquels nous lui avons donné une commande pour vous :

D'environ 1,500 hectolitres de la sorte n° 2 à 16 fr. libre à bord, à deux mois.

En ratifiant cette commande par la présente, nous exprimons l'espoir que les pois soient conformes aux échantillons, qu'ils soient intacts de vers, et que vous en soigniez l'emballage. Nous vous prions d'expédier ces marchandises à Ostende, à Messieurs Courtois et Cie, qui se chargeront de l'expédition.

Nous sommes avec estime,

MELVIL ET Cie.

Les commandes que l'on reçoit doivent toujours être exécutées d'après les ordres et de la manière la plus exacte. Si l'ordre pour l'un ou l'autre motif ne peut pas être réalisé selon les conditions posées, on doit demander en premier lieu si on peut s'en écarter. En annonçant l'exécution d'une commande de marchandises on y ajoute la facture, de laquelle nous nous occuperons dans la partie suivante.

Les lettres suivantes sont les réponses aux lettres de commande que nous venons de communiquer :

Anvers, le 5 juillet 18...

Monsieur FERD. CHERME, à Bruxelles.

Par votre lettre du 1er courant vous me donnez l'ordre d'acheter pour vous :

Environ 2,000 livres café Brésil bon moyen.
Environ 3,000 livres café Java bon ord.

ordre que j'ai eu le plaisir d'exécuter dès aujourd'hui, comme vous verrez par le compte d'achat ci-joint. Vous recevrez, par conséquent, par le chemin de fer :

150 sacs de café Brésil marqués 0 ∓ 0 N° 1/150.
200 sacs Java marq. X N° 151/350.



Pour me couvrir du montant de la facture je fournirai pour votre compte une traite, en date du 5 août, de 2,750 francs à mon ordre, payable à 3 usances.

Je n'oublie pas les 5/1 et 6/2 tonn. riz Carolina sans fragments que vous désirez à fl. 14, mais je n'ai pas encore pu acheter à ce prix.

Espérant que vous serez entièrement satisfait de cet envoi et que la bonne qualité de la marchandise vous engagera à me transmettre de nouvelles demandes, je vous prie d'agréer mes salutations.

AD. MAÇON.

---

Brême, le 28 avril 18...

Monsieur A. TAILLEUR JEUNE, à Liége

En réponse à votre lettre du 23 courant, nous vous remercions en premier lieu de la traite de francs 650, payable au 3 mai sur cette place, dont nous soignerons l'encaissement à votre crédit.

Nous regrettons beaucoup que vous n'ayez rien trouvé parmi les échantillons de tabac Virginie qui pût vous satisfaire, mais la qualité que vous désirez ne peut pas s'obtenir à l'heure qu'il est, et s'il en arrive quelque quantité on l'achète immédiatement, à des prix favorables, pour la Hollande. Nous doutons par conséquent, même en cas de nouvelles importations de cette qualité, qu'il nous soit possible de satisfaire à vos désirs. Nous vous prions cependant de nous faire parvenir une commande d'une certaine quantité et vous pouvez compter que nous soignerons vos intérêts comme de coutume. Mais en aucun cas on ne pourrait obtenir cette qualité à moins de 14 ou 15 fl.

Quant à votre commande de deux barils Virginie, n° 615 à 10 1/4 fl., et n° 1332 à 9 1/2 fl., nous ne pouvons y satisfaire qu'à moitié, la première espèce ne se vendant pas au dessous de 10 1/2. L'autre baril a été acheté par nous à 9 1/2 fl., et nous l'avons expédié aujourd'hui par *Johanna* (1), capt. Jurgen, sous assurance, à Monsieur A. Welmerding à Hambourg. Vous en

(1) Nom du navire.

trouverez ci-joint la facture s'élevant à fr. 1,610, 15, que nous avons portés à votre débit.

Ayant besoin de change sur votre place nous avons pris la liberté de tirer sur vous,

Fr. 800, ordre Berolle frères et Cie à 1 mois, que nous recommandons à votre bon accueil et dont nous réduirons votre compte.

On a importé pendant les derniers jours plusieurs cargaisons de Maryland, parmi lesquelles se trouve une bonne quantité de jaune et fin que l'on pourrait acheter à un prix très modique. On attend plusieurs importations de Kentucky, Varinas et Saint-Domingue; le Java manque complétement. Nous sommes dans l'attente de vos ordres et vous prions d'agréer l'assurance, etc.

PRINTEMPS ET ÉTÉ.

---

Malines, le 15 oct. 18...

Messieurs WERNER FRÈRES, à Tournay.

Il nous a été très agréable de recevoir le 10 courant votre commande de :

6 hectolitres Château-Laffitte 1849, d'après l'échantillon fourni par notre voyageur à 55 francs l'hectolitre.

Nous espérons que cet ordre amènera entre nous des relations agréables et lucratives.

En offrant cette qualité à 60 francs, nous avons fait tout ce que nous avons pu, mais nous espérons que la nouvelle diminution de 5 francs que nous vous avons accordée, vous servira comme preuve de la valeur que nous attachons à nos relations avec une maison, aussi favorablement connue que la vôtre.

Nous avons donc expédié aujourd'hui à votre adresse par le roulage accéléré de Monsieur Muller de cette ville, aux prix ordinaires de voiture de 5 fr. par quintal :

W. et C. 1 tonn. à 7 1/2 hectol, Château-Laffitte 1849.

Dont vous trouverez ci-joint la facture, s'élevant avec les menus frais à :

Fr. 4,200, dont il vous plaira nous donner crédit.



Afin d'éviter un nouveau soutirage, nous avons été forcés d'excéder la quantité voulue de 6 hectolitres, de 1 1/2 hectolitres, mais cette augmentation ne vous sera pas désagréable, attendu que personne ne pourrait vous livrer cette qualité au même prix.

Nous pouvons nous flatter que, sous tous les rapports, vous aurez lieu d'être satisfait de l'exécution de cet ordre. Espérant que vous voudrez bien continuer à nous honorer de votre confiance nous vous prions d'agréer, etc.

F. A. CHAMPIVER ET Cie.

---

Courtraî, le 5 sept. 18...

Monsieur S. A. TÉLIX, à Liége.

Nous avons reçu vos deux lettres du 28 dernier et du 2 courant, dont la première contenait 150 francs que nous avons portés à votre crédit. Les marchandises commandées par la première lettre, étaient déjà prêtes à être expédiées à la réception de votre seconde lettre. Cependant pour satisfaire à vos désirs, nous avons repris le fût d'huile de navet que nous avons remplacé par 1 tierçon de rhum et 20 kilo de noix de muscade. Le compte ci-joint vous montrera les détails et s'éleve à :

Fr. 208 18, que nous portons à votre débit, ainsi que fr. 200 pour votre traite à l'ordre de F. W. Nesser, que nous avons déjà acceptée.

J'ai actuellement une provision suffisante de vin rouge, mais je vous promets de m'adresser à vous, aussitôt que j'en aurai besoin.

Entièrement dévoués à vos ordres nous sommes, etc.

SCHELER ET FILS.

---

Anvers, le 20 oct. 18...

Messieurs MELVIL et Cie, à Gand.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 courant, en ratifiant la commande que vous avez bien voulu donner à mon agent M. E. Renard, pour l'achat d'envi-

ron 1,500 hectol. de pois 1859, je suis heureux de pouvoir vous annoncer, que j'ai déjà été aujourd'hui à même d'acheter la quantité désirée à fr. 16, et de l'expédier par la barque Norwégienne *Sjenke Boon*, capt. Martens, à Messieurs Courtois et Cie, à Ostende, comme vous l'avez demandé. Ci-joint le connaissement ainsi que le compte d'achat s'élevant à fr. 24,500. 35. Je vous ai provisoirement débité du montant, me réservant de tirer sur vous au 20 décembre prochain. Ci-inclus, la traite de ce montant, que je vous prie d'accepter, et de me renvoyer le plus tôt possible.

Je verrais avec plaisir que cette marchandise vous convienne et vous mette à même de me transmettre d'autres ordres. Je joins un prix-courant à cette lettre, en vous priant de me croire, etc.

W. G. Gude.

---

Une lettre imprimée annonçant l'expédition de marchandises commandées, pourrait être de la teneur suivante :

Bruxelles, le.....

Monsieur. . . . .

Vous avez eu la bonté de nous faire le. . . . . . . une commande de. . . . . . . que nous avons exécuté selon votre désir et avec le plus grand soin. Nous vous renvoyons pour les détails à la facture ci-jointe, dont le montant s'élève à :

Fr. . . . . dont vous voudrez bien nous créditer.

Espérant que vous aurez tout lieu d'être satisfait de cet envoi, nous vous prions de continuer à nous honorer de votre confiance et de nous croire

Vos dévoués serviteurs,

Baque et Amer.

---

### 4. Lettres sur des affaires de commission, expédition assurances, etc.

Ces branches de commerce peuvent donner lieu à une correspondance des plus variées. Nous en donnons ci-dessous quelques modèles. Quant à l'importance relative qui concerne les affaires de commission elles y occupent le premier rang. (Les comptes, dont il s'agira ci-dessous, seront traités dans notre neuvième partie.)



Anvers, le 2 février 18...

A Messieurs C. A. DROSTAN ET FILS à Hambourg.

En réponse à votre lettre du 24 courant, nous vous remercions de vos bienveillantes communications. Nous avons résolu de vous envoyer en consignation une partie de 100 quintaux de graines de trèfle rouge et environ 50 quintaux de graines de trèfle blanche, toutes deux de qualité supérieure, espérant que vous pourriez les réaliser à des prix encore plus élevés, que ceux mentionnés dans votre dernière lettre. Toutes les lettres parlent de la hausse considérable survenue dans cet article en Angleterre, ce qui fait abonder les ordres à Berlin. Dans votre ville il en sera probablement de même. Cette hausse a donné une grande activité à nos affaires, et on considère une forte hausse sur notre place comme imminente, grâce à notre stock peu important. Nous comptons, par conséquent, que vous obtiendrez pour la rouge M. B. 30 et pour la blanche M. B. 26, par quintal de Hambourg. Nous vous prions de considérer ces prix comme nos limites provisoires. Nous sommes si convaincus de votre zèle pour nos intérêts, que nous vous laissons entièrement libres de vendre ou d'attendre encore, vu la disposition défavorable du marché. Si vous croyez que la hausse ne sera pas si considérable ou si prochaine, nous préférerions de vendre au plus vite, surtout si vous pouvez obtenir plus que notre prix.

Les graines vous seront expédiées aujourd'hui ou demain par bateau à vapeur en :

D & F 80 sacs, Nos 243-322,

dont nous avons spécifié le poids sur la note ci-jointe. Nous avons ajouté en outre à cette lettre, un paquet, contenant des échantillons des deux parties qui pourraient vous servir pour la vente.

En tout cas, il nous sera agréable d'apprendre bientôt votre opinion sur cette affaire, et en vous recommandant encore une fois nos intérêts, nous avons l'honneur, etc.

MENDHEIM FRÈRES.

---

Hambourg, le 10 février 18...

Messieurs MENDHEIM frères, à Anvers.

Nous sommes en possession de votre lettre du 2 courant, ainsi que des échantillons des 55 sacs graine de trèfle rouge, et 25 sacs idem blanche, que vous nous avez envoyés en consignation. Nous pouvons vous communiquer que ces marchandises nous sont parvenues hier et que nous les avons fait emmagasiner provisoirement.

Il faut cependant que nous vous fassions observer, que votre supposition à l'égard de l'activité des demandes sur cet article n'est pas fondée, surtout à l'égard de la graine blanche; votre attente est loin de la réalité. Les transactions en fait de rouge sont assez calmes, et il ne nous serait pas possible de trouver des preneurs à vos prix. On attend une baisse qui paraît être plus vraisemblable qu'une hausse. En ce moment, il serait presque impossible d'obtenir plus que M. B. 29, pour la graine rouge. Si vous désirez cependant les vendre le plus tôt possible, nous vous prions de nous donner plutôt une limite inférieure. Quant à nous, nous tâcherons de vendre aux prix les plus favorables.

En fait de graine blanche, le commerce est assez animé depuis la dernière huitaine; on cote une hausse de M. B. 2 par quintal, sans qu'il y ait cependant quelque espérance que les prix haussent encore davantage, et nous devons donc conseiller d'accélérer la vente. Nous avons offert la partie entière à M. B. 27 avec les sacs; peut-être même pourrons-nous vous annoncer la transaction avant l'expédition de la présente.

En attendant votre réponse, nous avons l'honneur d'être.

C. A. DROSTAN ET FILS.

*P. S.* Le courtier vient de coter les 25 sacs graine blanche au prix mentionné ci-dessus à 2 mois. Si vous voulez, vous



pouvez tirer M. B. 1,200 sur nous au 15 avril. Nous vous enverrons le compte de vente aussitôt que l'affaire sera conclue.

C. A. D. ET FILS.

---

Anvers, le 13 févr. 18...

Messieurs C. A. DROSTAN ET FILS, à Hambourg.

En vous remerciant des renseignements contenus dans votre lettre du 10 courant, nous avons provisoirement pris note de la vente des graines de trèfle blanche. Conformément à votre promesse, nous avons pris la liberté aujourd'hui de tirer sur vous :

M. B. 1,200 au 15 avril à l'ordre de M. J. Brand, que nous recommandons à votre bon accueil et que vous voudrez bien porter à notre crédit.

Il nous a été peu agréable d'apprendre ce que vous nous avez écrit à l'égard des graines rouges. Nous ne nous décidérions que très difficilement à les donner au dessous de M. B. 29, attendu que, s'il faut en juger par la disposition qui existe ici à l'égard de cet article, une baisse n'est pas très probable, et nous croyons qu'il ne nous serait pas difficile de trouver des preneurs au prix fixé. Cependant pour ne pas trop vous limiter dans vos opérations, nous vous autorisons à aller s'il le faut, jusqu'à M. B. 28, mais nous espérons que vous n'aurez pas besoin de faire usage de cette autorisation.

Dans la conviction que vous soignerez nos intérêts comme les vôtres, nous vous saluons cordialement.

MENDHEIM FRÈRES.

---

Hambourg, le 24 février 18...

Messieurs MENDHEIM frères, à Anvers.

Nous avons le plaisir de pouvoir vous annoncer, que nous avons vendu le 22 courant 40 sacs de votre graine de trèfle rouge à M. B. 29, à deux mois, et hier, le reste de 25 sacs à M. B. 28 1/2 au comptant, les deux transactions y compris les sacs. En général, nos suppositions se sont confirmées complé-

tement; le commerce de cet article est encore dans la même inactivité. Nous cotons au contraire aujourd'hui une baisse assez sensible, qui ne peut que s'accroître. Nous croyons donc pouvoir nous féliciter, de ce que nous avons réussi à réaliser à ces prix.

Vous trouverez ci-contre le compte de vente de toute la partie, dont le montant net de M. B. 3742, abstraction faite des M. B. 1200 pour lesquels vous avez déjà tiré sur nous, s'élève encore à M. B. 2542.

Nous vous prions de disposer de M. B. 1950, et de tirer sur nous au 26 avril pour M. B. 792.

Espérant que vous serez contents de cette opération, nous vous renouvelons nos offres de services en vous saluant cordialement.

C. Drostan et Fils.

---

Eeckeren, le 12 mai 18...

Monsieur A. GOLDWYN, à Rotterdam.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai expédié, hier, à votre adresse :

F S 3 balles de manufactures de coton :

| | | |
|---|---|---|
| N° 120 | brut | 274 k° |
| » 121 | » | 289 » |
| » 122 | » | 208 » |

Que vous expédierez avec la première occasion et contre remboursement à M. F. Salomon à Dordrecht.

J'ai l'honneur d'être,
C. F. Kranke.

---

Rotterdam, 22 mai 18..

Monsieur F. SALOMON, à Dordrecht.

Avant-hier j'ai eu le plaisir de recevoir par chemin de fer à votre adresse de M. C. F. Kranke, à Eeckeren.



F S 3 balles de manufactures de coton, pesant ici .

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° 120 | 548 | livres | Poids d'Amsterdam. |
| » 121 | 578 | » | |
| » 122 | 416 | » | |

Que j'ai expédiés hier par le bateau *Geertje* à votre adresse, moyennant fl. 2 les 200 livres à 2 ou 3 jours de route.

Mes menus frais s'élèvent, conformément à la note ci-contre, à fl. 19.48, que j'ai pris la liberté de prendre en remboursement.

J'ai l'honneur d'être avec estime,

A. Goldwyn.

---

Gand, le 22 oct. 18..

Messieurs COURTOIS et C^ie^, à Ostende.

Depuis notre dernière du 6 août dernier, nous n'avons plus eu l'honneur de vous écrire. Le but de la présente est de vous annoncer, que vous recevrez par la barque Norwégienne *Sjenke Boon*, cap. Martens, de W. G. Gude, à Anvers, pour notre compte :

1,500 hectol. de pois tamisés, qui, conformément au connaissement ci-joint, que nous vous prions de nous renvoyer, ont été chargés le 20 courant à votre adresse.

Comptant sur un heureux trajet, nous vous prions de mettre les pois en sacs, et de nous les faire parvenir le plus tôt possible par navire à voile direct et de faire suivre vos frais en remboursement.

Nous vous prions aussi de couvrir le montant des assurances d'Anvers à votre ville pour une valeur de fr. 20,000 (y compris 10 p. c. de bénéfices) et de nous envoyer la police au plus tôt.

En attendant, votre réponse, nous avons l'honneur d'être,

Melvil et Cie.

---

Ostende, le 25 oct. 18..

Messieurs MELVIL et Cie, à Gand.

Nous sommes en possession de vos lettres du 6 août dernier et du 22 courant. Nous avons pris note de la première, quant à la dernière, nous nous y conformons, pour ce qui concerne les 1,500 hectol. de pois, expédiés par le *Sjenke Boon*, cap. Martens.

Malheureusement ce navire n'est pas bien coté dans les registres du Lloyd. Il nous a donc été impossible d'obtenir des assurances plus favorables qu'à 3 1/2 pour cent de prime, surtout en présence des orages actuels de la mer du Nord. Ci-jointe la police. Vous aurez la bonté de nous débiter pour :

Fr. 242. 66 pour prime, police, etc., suivant la note d'autre part.

Nous renvoyons le connaissement avec la présente. Nous avons l'honneur d'être avec estime,

Courtois et Cie.

---

Hambourg, le 27 avril 18..

Monsieur W. STRESSON, à Stettin.

Conformément au désir de M. Isaac Kammer à Saint-Pétersbourg, j'ai l'honneur de vous prévenir que je vous ai expédié aujourd'hui par chemin de fer :

W R. 20 caisses d'indigo nº 412-431 pesées ici à 4,746 liv.

(*On doit spécifier le poids de chaque caisse séparément.*)

que vous aurez la bonté d'expédier immédiatement après la réception à ce monsieur, en faisant suivre vos frais en remboursement. Je vous prie aussi d'effectuer l'assurance pour une valeur de :

Th. 6,500, au mieux de nos intérêts.

Nous envoyons cet indigo à Saint-Pétersbourg en commission, et par conséquent, nous avons la liberté, d'accord avec M. Isaac Kammer, de faire traite sur vous, comme remboursement, environ du tiers du montant soit :

Th. 2,000 au 30 juillet à votre ordre.

M. Kammer honorera votre traite à la même date et au même



montant, ainsi que vos frais de remboursement. Vous n'expédieriez cependant pas l'indigo sans être sûr de cette condition.

Je ne doute pas que vous vouliez faire ce remboursement, si cependant vous n'y étiez pas disposé, j'attends votre réponse par retour du courrier et avant l'expédition de l'indigo à Saint-Pétersbourg.

Je suis avec estime votre dévoué,

Aug. Lutteroth.

---

Stettin, le 29 avril 18..

Monsieur ISAAC KAMMER, à Saint-Pétersbourg.

Monsieur Aug. Lutteroth à Hambourg vient de m'annoncer qu'il m'a expédié :

W R. 20 caisses d'indigo nº 412-431 pesées à Hambourg à 4,746 liv.

(*Spécifié*)

avec l'ordre de vous les expédier, en faisant suivre mes frais en remboursement et après assurance préalable d'une somme de Th. 6,500. En même temps il a traité sur moi comme remboursement au 31 juillet Th. 2,000 pour lequel je prends la liberté de tirer sur vous, augmentés de :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1/3 pour cent de provision . . . . . | Th. | 6 sgr. | 20 |
| 1/2 » de courtage. . . . . . | » | 1 | » | |
| Timbre . . . . . . . . . . . . . . | » | » | » | 25 |

Th. 2,008 sgr. 15

A 107 p. c. à roubl. d'arg. 1877.10 k.

également au 31 juillet à mon ordre pour couvrir cette somme. Immédiatement après la réception de l'avis que ma traite a été acceptée par vous, je vous expédierai l'indigo, que j'attends de jour en jour par la première occasion.

---

Dantzick, le 22 avril 18..

Monsieur C. A. ROMER, à Anvers.

Conformément au connaissement ci-joint, nous avons chargé sur le brick *Sœur Anne*, cap. Van Roy, ancré dans le port

du Weichsel, et qui espère pouvoir mettre sous voile le 1er mai, 100 lasts de froment pour Londres, et nous vous prions par la présente d'en effectuer l'assurance dans votre ville, pour une somme de M. B. 30,000, contre la prime la plus avantageuse.

En comptant sur votre exactitude à réaliser nos intentions, nous avons l'honneur d'être, etc.

LINKE ET FILS.

---

Anvers, le 28 avril 18...

Messieurs LINKE ET FILS, à . . . . .

Suivant votre lettre du 22 courant, je me suis de suite occupé des assurances dont vous avez bien voulu me charger, pour les 100 lasts de froment destinés à Londres. Je les ai effectués près de la *Société générale* en cette ville, et je vous remets sous ce pli la police. Conformément à la note ci-contre mes déboursés et frais s'élèvent à :

Fr. 893 86, pour lequel montant j'ai tiré sur vous :

M. B. 478 à vue, ordre F. Schramm.

J'espère que vous honorerez cette traite, et que vous pourrez m'adresser bientôt quelques nouvelles demandes.

C. A. ROMER.

---

Ostende, le 12 nov. 18...

Messieurs MELVIL ET Cie, à Gand.

En nous référant à notre lettre du 25 octobre dernier, nous vous informons par la présente, que le navire *Sjenke Boon*, capt. Martens, avec vos 1,500 hectolitres de pois à bord, a jeté hier l'ancre dans notre rade. Il semble cependant de la déclaration légale, faite aujourd'hui par le capitaine, que le navire a été jeté en passant le Sund sur un banc de sable. Il en a éprouvé une avarie assez considérable.

Il est plus que probable que vos pois sont chargés dans la partie inférieure du vaisseau, de sorte que l'on doit craindre qu'ils ne soient avariés sinon en entier, du moins pour une grande partie.



Le déchargement du navire paraissant devoir s'opérer bientôt, nous vous prions de nous munir de vos instructions, et de nous informer si vous désirez que nous veillions à vos intérêts dans cette affaire. Dans ce cas, nous vous prions de vouloir renvoyer la police, dont vous nous avez accusé réception.

En nous réservant de vous donner de plus amples détails sur le sort de vos marchandises, nous avons l'honneur d'être avec estime.

COURTOIS ET Cie.

---

Gand, 14 nov. 18...

Messieurs COURTOIS ET Cie, à Ostende.

C'est à notre grand regret que nous apprenons par votre lettre d'avant-hier, que le navire *Sjenke Boon*, chargé de nos pois, et venant d'Anvers, est arrivé avarié dans votre port.

En vous expédiant sous ce pli la police passée à votre nom, nous vous prions de nous représenter dans cette circonstance fatale, et d'accélérer autant que possible l'issue de l'affaire. Cet accident est d'autant plus désagréable pour nous, que nous avons déjà trouvé des preneurs pour la marchandise.

Il ne vous sera pas difficile, nous osons l'espérer, de séparer la partie avariée du reste, et de nous envoyer ce restant aussitôt que possible.

En attendant votre avis sur la situation de cette affaire, nous vous informons que nous vous avons crédités pour :

Fr. 242.60 pour frais d'assurance, etc., conformément à votre lettre du 25 oct. dernier.

Agréez l'assurance de notre estime.

ECUREUIL ET Cie.

---

Ostende, le 25 nov. 18...

Messieurs MELVIL ET Cie, à Gand.

Suivant l'autorisation, donnée dans votre lettre du 14 courant, nous avons pris nos mesures, immédiatement après sa réception, à l'égard des 1,500 hectolitres de pois du *Sjenke Boon*, et ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons pu finir l'affaire.

Les experts, nommés pour juger la cargaison du navire, ont déclaré à l'égard de vos pois, que 800 hect. étaient plus ou moins avariés. On a donc écoulé cette quantité aux enchères, tandis que la partie non avariée soit :

700 hectol. a été chargée aujourd'hui à bord du *Triton*, capitaine Ackerman, à votre adresse.

Conformément à la police que vous nous avez cédée, nous avons réglé l'avarie de pois avec l'assureur, qui nous a payé pour votre compte, abstraction faite de la perte par la vente :

Fr. 2,470.50, pour lesquels nous vous avons crédités ainsi que pour le produit de la vente, s'élevant à :

Fr. 1,160.

Nos frais s'élèvent suivant la note ci-jointe à :

Fr. 754.75, que vous voudrez bien mettre à notre débit.

Pour vous créditer, nous vous remettons sous ce pli :

Fl. 1,300 à 3 usances, à vue sur Amsterdam, pour lesquels vous voudrez bien décharger notre compte à fr. 2,751.32.

Agréez l'assurance de notre estime.

Courtois et Cie.

---

**6. Lettres pour affaires d'argent et de change.**

Les lettres de cette espèce, qui se rencontrent surtout dans les opérations de banque, sont rédigées en général d'une manière encore plus concise puisqu'elles ne doivent rien contenir sur les qualités, la description des conditions, etc., excepté quand il s'agit de marchandises.

Nous donnons ci-dessous quelques modèles traitant les circonstances les plus importantes.

Anvers, le 15 janvier 18...

Monsieur FERD. NOBLE, E/V.

Comme vous aurez appris par la circulaire, que nous vous avons adressée dernièrement, nous avons fondé depuis le 1er du courant, une maison de commerce en cette ville. Elle s'occupe des produits coloniaux, etc., et notre associé M. Muller a eu l'honneur hier, de vous donner verbalement des renseignements à ce sujet.

Comme suite à cet entretien, nous prenons la liberté de vous demander, si, et à quelles conditions, vous seriez disposé de nous ouvrir un compte-courant, et si nous pourrions compter sur vous en cas de besoin, pour un crédit ouvert et jusqu'à concurrence de quelle somme?



Nous estimons que nos transactions avec votre maison pourraient s'élever à un montant annuel de 400,000 fr., ce qui peut vous servir de guide, pour répondre à cette question.

En attendant une réponse favorable, nous sommes avec la plus haut estime, Pené et Cie.

---

Anvers, le 16 janvier 18..

Messieurs PENÉ et Cie, E/V.

En réponse à votre lettre d'hier, ainsi qu'à votre circulaire du 1er courant, je vous souhaite un plein succès dans vos entreprises. Je vous informe en même temps que je suis disposé de satisfaire à votre désir en ce qui concerne l'ouverture d'un compte-courant. Mes conditions, que je crois très avantageuses pour vous, sont les suivantes : 1/3 p. c. provision du montant total, 1 p. c. de courtage, intérêts 5 p. c., puis remboursement de mes frais, tels que ports de lettres, timbres, etc.

Si vous approuvez ces conditions, comme je n'en doute pas, j'attends vos ordres avec plaisir. Quant au crédit éventuel que vous me demandez, je crois préférable pour tous deux, de remettre cette question à une époque plus éloignée, la réponse pouvant dépendre de circonstances, qui ne se présenteraient qu'à la suite de relations plus étroites entre nous.

Recevez l'assurance de la parfaite considération de

Votre serviteur,

Ferd. Noble.

---

Francfort-sur-le-Mein, le 12 février.

Messieurs REICHENBACH frères, à Vienne.

Nous avons reçu par votre lettre du 8 courant :

| | | |
|---|---|---|
| Fl. 1,200 — du 31 mars sur Amsterdam à 99 | fl. | 188. » |
| MB. 3,000 — du 20 avril sur Hambourg à 87 1/2 | » | 2,625 » |
| | Fl. | 2,813 » |

Que nous avons mis à votre crédit. Nous vous remettons en échange sous ce pli :

Th. 4,000 c. de Prusse, à deux mois du 1er courant sur Berlin, que vous voudrez bien mettre à notre crédit. Nous vous prions de nous acheter au plus vite :

Fl. 10,000 — 4 p. c. Métalliques, si vous pouvez les acheter à 67 1/2 courant d'Autriche tout au plus. En tous cas nous attendons votre réponse par retour du courrier.

F. Adler et Cie.

---

Vienne, le 15 fév. 18..

Messieurs F. ADLER et Cie, à Frankfort-sur-le-Mein.

Nous avons reçu votre lettre du 12 courant, ainsi que les Th. 4,000 — au 1er avril sur Berlin, pour lesquels nous vous avons crédités à 106 1/2 pour :

Fl. 5,970.19 — courant d'Autriche.

Nous regrettons de ne pouvoir vous donner les fl. 10,000 — 4 °/o Métalliques à 67 1/2. Elles ne sont pas aujourd'hui au dessous de 68 1/4 et montrent plus de tendance à la hausse qu'à la baisse. Escompte 6 à 6 1/2.

Agréez nos salutations,

Reichenbach, frères.

---

Anvers, le 4 mars 18..

Messieurs W. MEISONNIER, à Bruxelles.

En nous référant à notre lettre du 2 courant, contenant fr. 18,500 — à 3 usances sur Bruxelles, nous vous expédions par la présente :

1,000 pièces de 20 francs que vous aurez la bonté de mettre à notre crédit à fr. 19.94. Ci-joint les trois traites suivantes :

Fr. 500 — à 8 de date à l'ordre de F. Argent.
» 3,000 — du dernier courant, ordre Willer.
» 2,500 — du 15 avril, ordre Meir et fils.

que je porterai à votre débit.

Les fr. 1,500 à 3 de date sur W. Gal et Cie, que vous nous avez envoyés récemment n'ont pas été payés. Nous les joignons à la présente, ainsi que le protêt, en vous priant de nous créditer pour le montant de la note ci-contre de :

Fr. 1,506.28 à 3 de date.

Agréez nos respects,

Sellier, frères.

---

Bruxelles, le 5 mars 18..

Messieurs SELLIER, frères, à Anvers.

Nous avons reçu par votre lettre du 2 courant :

M. B. 3,000 — au dernier courant, ⎫
» 2,000 — id., ⎬ sur Hambourg.
» 3,500 — au 6 avril, ⎭

M. B. 8,500 — à 187 que j'ai portés à votre crédit, sous la date d'hier avec fr. 16,456.00.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué,

W. Meisonnier.

P. S. Au moment de l'expédition de la présente, je reçois votre lettre du 4 courant avec 1,000 pièces de 20 francs pour lesquelles je vous ai crédités à fr. 19,94

Pour fr. 19,940.

J'ai porté aussi à votre débit, le montant de votre compte sur la traite non payée de fr. 1,500 sur W. Gal et Cie à :

Fr. 1,506.28. Les traites dont vous m'avez donné avis, et s'élevant à fr. 6,000 seront soignées.

W. M.

---

Paris, le 12 oct. 18..

Messieurs TAILLEUR et LELIEVRE, à Ostende.

En me référant à ma lettre du 5 courant, j'ai l'honneur de vous annoncer par la présente, que l'on vient de nous demander aujourd'hui le payement d'une traite de :

Fr. 500 ordre Sachs et Cie, tirée par vous le 4 courant à deux mois de date.

Comme vous m'avez laissé sans avis et que j'ai adopté pour règle de ne pas honorer de traite sans avis préalable, j'ai refusé de l'accepter, en priant le porteur de la présenter après quelques jours. Je vous prie donc de vouloir bien m'informer par retour du courrier si vous avez tiré sur moi.

Je suis avec estime,

C. F. Hiver.

---

Ostende, 14 oct. 18..

M. C. F. HIVER, à Paris.

Nous sommes en possession de vos deux lettres du 5 et du 12 courant. Nous regrettons beaucoup que la multiplicité de nos affaires nous ait fait oublier de vous donner avis de notre traite de :

Fr. 500 — du 4 courant ordre Sachs et Cie à 2 mois.

Nous vous informons donc que cette traite est parfaitement en règle, en vous donnant l'assurance qu'une pareille négligence, pour laquelle nous vous prions de vouloir nous excuser, n'aura plus lieu.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos dévoués serviteurs,
Tailleur et Lelievre.

---

### 7. Offres, lettres de recommandation.

Les lettres, par lesquelles on fait à quelqu'un des offres d'affaires, doivent être naturellement conçues dans les termes les plus polis, sans qu'il soit permis d'aller trop loin, et sans se vanter trop soi-même. Si on offre une certaine quantité de marchandises à quelqu'un, on lui en envoie ordinairement des échantillons. Assez généralement on l'informe alors en même temps du délai qu'il a pour se décider, c'est à dire si on les garde pendant quelque temps pour lui, sans les vendre à un autre.

Les offres générales de services, de la part d'une maison de commerce nouvellement établie, s'ajoutent ordinairement à la circulaire qui en annonce l'établissement.



Nous avons déjà fait observer combien la lettre d'introduction, la circulaire, est importante pour le commerçant. Mais encore plus que la circulaire, la forme d'une lettre dans laquelle on offre ses services peut décider du résultat de la démarche.

Le commerçant qui fait des offres est placé dans une position assez difficile. D'un côté il ne doit pas oublier que ses capitaux sont engagés dans les affaires, sans qu'il puisse reconnaître de l'autre que la concurrence le force à régler ses prix d'après ceux des autres commerçants, s'il veut réaliser des bénéfices.

Les lettres de recommandation, que l'on donne à un voyageur pour un ami dans les villes qu'il va visiter, ne sont en général pas cachetées, et ne contiennent par conséquent rien de particulier sur les affaires qui existent entre le destinataire et l'expéditeur de la lettre; souvent elles demandent en même temps l'ouverture d'un crédit. Dans ce cas, on prie le destinataire de remettre de l'argent, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, à celui que l'on recommande. Quelquefois le destinataire de la lettre recommande le voyageur à un tiers, et si celui-ci n'a pas disposé de tout le crédit, il le fait créditer pour le reste chez ce second destinataire. On adresse aussi quelquefois ces lettres de recommandation ou de crédit à une maison de commerce de chacune des villes que le voyageur doit visiter, en le créditant sur ces maisons et en général pour une certaine somme. Chaque maison mentionne alors dans la lettre combien elle a payé à la personne recommandée et rend la lettre de recommandation, qui sert alors comme une espèce de traite. Afin qu'en cas de perte un autre ne puisse pas abuser d'une pareille lettre, on la fait signer aussi par la personne recommandée, ou bien on envoie la signature par la poste, pour plus de sûreté, aux maisons intéressées.

Nous donnerons ci-dessous les modèles de quelques lettres appartenant à cette catégorie :

Beauvais, le 1er janvier 18..

Monsieur GUILLAUME DANE, à Paris.

Nous avons le plaisir de vous annoncer par la circulaire ci-jointe, l'établissement de notre maison de commerce en cette

ville, et nous prenons la liberté de nous recommander à votre souvenir bienveillant. Nous vous remettons donc sous ce pli notre prix-courant, et il nous sera agréable que les prix notés, ainsi que nos promesses d'activité et d'exactitude, pussent vous porter à nous faire des commandes considérables. Un essai vous prouverait combien nous attachons de prix à être en relation avec vous.

En réitérant ces promesses, nous avons l'honneur d'être avec profonde estime.

Caron et Lunel.

---

Bordeaux, le 28 févr. 18..

Messieurs HIVER et AUTOMNE, à Liverpool.

A mon grand regret je n'ai pas reçu depuis très longtemps de vos ordres. Je prends donc la liberté de me rappeler à votre bon souvenir. Je possède surtout une belle provision d'excellents vins de 1848 et 49, surtout Médoc, St-Julien et Chateau-Lafitte, que je pourrais mettre à des prix très modiques et dont, si vous le désirez, je pourrais vous envoyer les échantillons. Comme votre provision aura diminué probablement d'une manière sensible pendant l'hiver, et que la douceur de la température ne met pas d'obstacle à l'expédition, j'espère que vous serez portés à m'honorer de commandes considérables, dont l'exécution vous donnera, comme de coutume, tout lieu d'être contents.

Les 2 fûts de cognac, que je vous ai expédiés le 6 août dernier, seront arrivés sans doute à votre adresse.

En attendant votre réponse favorable, j'ai, etc.

A. Cavel, jeune.

---

Trieste, le 12 mars 18..

Messieurs SANDES et fils, à Amsterdam.

En nous référant à notre dernière du 24 février dernier, nous vous annonçons par la présente, que nous venons de recevoir une partie de très beau coton Smyrne, que nous pourrions vous céder au prix très modique de 30 1/2 fl. d'Autr. Cet



article trouvera très facilement des preneurs sur votre place. Les échantillons ci-joints tirés de plusieurs balles, vous prouveront que la qualité est parfaitement égale. Nous osons donc compter de recevoir bientôt vos ordres, en vous priant de ne pas tarder, attendu que la belle qualité de cette marchandise nous en a fait vendre déjà une quantité assez considérable et que nous pouvons espérer d'en vendre encore plus.

On a importé quelques parties de noix de Galle. On demande pour les noires 40 à 42 fl.; pour les vertes et en sortes 36 à 38 fl.

Nous sommes avec estime,

M. Maimon et Cie.

---

Rotterdam, le 20 janvier 18..

Monsieur F. A. LEBRUN, à Vilvorde.

Nous avons reçu par votre lettre du 16 courant :

Fr. 850 — P. B. fl. 401.62 1/2 — au 28 février sur Amsterdam, que nous avons portés à votre crédit.

Le but principal de la présente est de vous annoncer que nous venons de recevoir une belle partie de garance de Zeelande palud E X F F et S F F que nous mettons à votre disposition jusqu'après réception de votre réponse, que nous désirons recevoir par retour du courrier. Nous en avons 5/4 de tonneaux à 300 livres E X F F et 6/2 tonneaux à 600 livres S F F dont ci-joints les échantillons. Au pied de la présente vous trouverez les prix les plus minimes, auxquels nous pourrions céder ces marchandises, qui seront écoulées facilement par les prix élevés de la garance Avignon.

Notre marché est suffisamment approvisionné d'huile de chanvre et de colza indigènes, mais les prix se soutiennent et montrent même quelque tendance à la hausse par suite du manque d'articles exotiques. Nous cotons l'huile de lin indigène par 137 2/5 litres 49 3/4 fl. et celle d'Angleterre p. 50 k. 17 fl.

En attendant vos ordres, nous avons l'honneur d'être,

Vos dévoués,

Winkelman et Cie.

---

Liége, le 1er févr. 18..

Messieurs DUBOIS et Cie, à Londres.
» F. BIGGOR, à Liverpool.
» GEORGE BRIGHTON, à Manchester.

La présente lettre vous sera remise par mon voyageur M. JULES AFFAR, que j'ai chargé de nos affaires en Angleterre. En le recommandant à votre accueil bienveillant, je vous prie de lui accorder vos bons offices dans toutes les circonstances où il pourrait y avoir recours.

Quant aux fonds dont il pourra avoir besoin, je l'ai accrédité sur vous, messieurs, jusqu'à concurrence de la somme de 3,000 francs, dont veuillez lui compter tout ou partie contre sa quittance. Je vous prie d'annoter vos versements au dos de la présente. Je vous laisse le choix de me transmettre à chaque versement votre quittance, et de tirer sur nous, ou de nous débiter pour le montant.

Je m'empresserai toujours de reconnaître l'accueil que vous ferez à mon recommandé, et j'ai l'honneur de me nommer avec la plus parfaite considération,

ISIDORE BELLEVILLE.

(Signature du voyageur),
JULES AFFAR.

(Dans le cas où le recommandé ne signe pas également la lettre, on envoie sa signature par la lettre suivante.)

---

Messieurs DUBOIS et Cie, à Londres.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de mettre votre adresse à une lettre de crédit circulaire de 3000 francs, en faveur de notre voyageur, Monsieur JULES AFFAR.

En réclamant pour lui un accueil amical, je joins à la présente la signature de M. Affar.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

ISIDORE BELLEVILLE.

---



### 8. Demandes d'informations et réponses.

En dehors des demandes concernant les prix de marchandises, et sur lesquelles nous n'avons pas besoin de revenir, il arrive très souvent dans les relations commerciales, que l'on désire recevoir des renseignements sur la solvabilité d'un commerçant avec lequel on est en relation ou avec qui l'on commence à faire des affaires. On s'adresse alors à un autre commerçant.

Il s'agit d'être très prudent et de bien avoir soin de ne pas s'adresser à un ami ou un parent de celui sur lequel on désire être renseigné. Car on tient à recevoir une réponse impartiale et cela, sans que la personne dont il s'agit en soit informée.

Les mêmes motifs doivent faire préférer, si on peut choisir, un autre que le concurrent de cette personne. Afin que même le personnel de la maison de commerce, à laquelle on s'adresse pour ces informations, n'en apprenne rien, on écrit généralement le nom de la personne, dont il est question, sur un petit morceau de papier, que l'on met dans la lettre traitant les autres affaires, ou que l'on attache au pied de la lettre. Le mieux est d'en faire le sujet d'une lettre particulière qui porte sur l'adresse le mot « particulier » ou « en mains propres (1). » A l'égard de la réponse à une pareille lettre on prend la même précaution, surtout quand on doit donner une réponse défavorable. On se soustrait du reste à toute responsabilité vis à vis du demandeur, en y ajoutant les mots « sans que je m'en rende responsable » ou « sans aucune garantie de ma part, etc. » Ordinairement celui qui demande vient déjà au devant de ces réserves.

En général, les lettres concernant des informations et leurs réponses, sont d'une nature très délicate. Ci-dessous nous donnons quelques modèles de lettres d'information et des réponses :

Lyon, le 10 mars 18...

Monsieur G. SIMON, à Nancy.

Bien que nous n'ayons pas l'honneur d'être en relation avec

(1) Une de ces deux expressions se place sur toute lettre qui ne traite pas d'affaires, ou qui, par d'autres motifs, ne doit être lue que par le destinataire.

vous, nous prenons la liberté de vous adresser la question suivante, et vous nous obligerez infiniment en y répondant.

Une maison de commerce, établie tout récemment à Paris, sous la raison inscrite sur le bulletin ci-joint et qui s'est référée à vous dans un circulaire, désire une quantité assez considérable de soieries. Une des maisons de notre ville nous ayant assuré, que d'après ses informations aucun des trois associés de cette maison ne possède une fortune quelque peu considérable, nous hésitons à exécuter l'ordre qui s'élève à plus de 6,000 fr.

Vous connaîtrez probablement quelques détails sur la situation de la maison en question, et nous vous prions de vouloir bien nous les communiquer et de nous dire, si vous nous conseillez de lui donner un crédit si élevé. Quels que soient vos avis, nous vous promettons, Monsieur, qu'ils seront tenus secrets.

Nous espérons une prompte réponse; en l'attendant nous vous saluons d'amitié. R. Runom et Cie.

---

Nancy, le 12 mars 18...

Messieurs R. RUNOM ET Cie, à Lyon.

Je suis heureux de pouvoir répondre à votre lettre du 10 courant, que je considère Messieurs C. et Cie, comme des personnes très actives et recommandables et d'une moralité excellente. Les deux frères C., dont l'aîné a été employé pendant quatre ans comme voyageur chez moi, appartiennent à une famille très respectable, et les renseignements que j'ai obtenus à l'égard du troisième associé, M. Feler, de Beauvais, sont des plus favorables. Il est vrai que leur fortune n'est pas considérable, mais néanmoins je suis assuré qu'ils méritent toute confiance, surtout s'ils ne donnent pas trop d'extension à leurs affaires et s'ils restent dans une sphère qui soit en harmonie avec leurs ressources. Il y a beaucoup d'occasion à Saint-Germain pour faire d'excellentes affaires, mais la concurrence y est très grande, et comme ailleurs, plusieurs maisons sont tombées faute de prudence dans leurs opérations.

Ceci soit dit entre nous et pour répondre à votre demande.

Votre dévoué,

G. Simon.

---



Ci-dessous quelques demandes et réponses de la même nature qui peuvent être ajoutées comme post-scriptum d'une lettre.

Permettez-nous encore d'avoir recours à votre obligeance, en vous priant de vouloir bien nous faire part de votre opinion à l'égard de la maison Arbre frères dans votre ville, qui depuis quelque temps ne sont pas très réguliers dans leurs payements. Soyez persuadé que nous ferons l'usage le plus discret de vos communications confidentielles.

---

Je vous serais très obligé, si vous vouliez me faire l'amitié de prendre des informations sur la moralité et la nature des opérations des deux maisons de commerce, mentionnées au pied de la présente. Je les ai toujours considérées comme très solides, mais il paraît qu'elles le sont beaucoup moins depuis l'année dernière, surtout celle de M. comme je viens de l'apprendre de quelques-uns de mes amis. Comptez sur ma discrétion et disposez de moi en pareille comme en toute autre circonstance.

---

Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir vous donner des renseignements sur le compte des frères A.

---

Nous ne pouvons que vous dire du bien de la maison Arbre frères, du moins nous ne savons rien de désavantageux à leur égard. Voilà le résultat de toutes les informations que nous avons prises dans cette ville. Ceci peut vous servir de règle, sans toutefois rien engager de notre responsabilité.

---

Je m'empresse de répondre à votre demande, que B. M. ne se trouve plus dans la même situation qu'auparavant. Il doit avoir subi dernièrement des pertes considérables, et il paraît même qu'il éprouve des difficultés à remplir ses engagements. Quant à D. frères je n'ai pas à vous donner des choses défavorables à leur égard, quoiqu'ils passent pour susciter de mauvaises chicanes. Je compte du reste sur votre discrétion.

---

**9. Lettres sur des comptes-courants et des extraits de compte.**

Les comptes-courants et les extraits de compte, dont nous nous occuperons d'une manière plus détaillée dans la partie suivante de notre ouvrage, s'expédient soit à des époques indéterminées, soit quand l'on veut régler la différence de compte avec un de ses correspondants. On suit quelquefois aussi l'usage des banquiers, en écrivant à une époque fixe, soit à la fin de l'année ou bien tous les six mois. La correspondance qui traite cette matière est très simple, les modèles suivants peuvent en servir de preuve :

Paris, le 25 janvier 18...

Messieurs CAVEL frères, à Dijon.

En vous accusant réception de votre lettre du 23 courant, je dois vous témoigner ma surprise de vous voir parler de plusieurs termes de compte à échoir, tandis que mes livres me donnent la conviction, que mon dernier envoi de fr. 200 a suffi largement pour en couvrir le montant. Je vous prie par conséquent, afin de pouvoir régler et accorder mes comptes, de vouloir m'en faire parvenir un extrait. J'attends votre réponse et suis.....

C. A. Feret.

---

Dijon, le 2 févr. 18...

Monsieur C. A. FERET, à Paris.

En réponse à votre lettre du 25 janvier dernier, nous vous remettons sous ce pli un extrait de votre compte, indiquant un solde en notre faveur de fr. 474 18, dont environ fr. 130 échus depuis 2 à 3 mois. Nous vous prions de le vérifier et de nous apprendre si vous l'avez trouvé d'accord avec vos livres, en nous créditant dans le dernier cas pour le montant du solde.

Cavel frères.

---



Paris, le 6 févr. 18...

Messieurs CAVEL frères, à Dijon.

En comparant votre extrait de compte, que vous m'avez adressé par votre lettre du 2 courant, avec mes livres, j'ai trouvé que la pièce de vin que vous m'avez envoyée en avril de l'année passée, à fr. 126 25 et que je n'ai pas acceptée du voiturier, a été mise à mon débit. D'un autre côté je ne vous ai débité que de fr. 75 10 pour les 10 kilo de tabacs que vous m'avez envoyés le 4 juin, croyant que vous en accorderiez la provision de fr. 4 que je vous ai demandée. Si vous ne voulez pas reconnaître cette diminution je n'insisterai pas, et en déchargeant mon compte de fr. 126 25 dont je viens de parler, le solde vous revenant bon s'élèvera à fr. 427 03.

Veuillez l'examiner, afin que nous puissions passer écriture de conformité.

C. A. Feret.

---

**10. Lettres à des débiteurs, invitations de payer.**

Ces lettres sont des plus fréquentes, surtout dans les maisons de commerce qui possèdent une grande clientèle dans les petites villes. C'est pour ce motif que ces lettres sont souvent imprimées en deux ou trois formules, suivant le degré de politesse qu'on croit devoir employer. La manière la plus polie d'inviter un débiteur à payer, c'est en se recommandant pour des commandes et en se référant en même temps à un compte échu, qui n'est pas encore payé. Pour un commerçant bien élevé et solvable ces rappels au souvenir suffisent. Si on doit rappeler quelqu'un d'une manière plus pressante à l'exécution de ses promesses, on s'abstiendra néanmoins de toute expression blessante. Cette manière de s'exprimer ne fait en général que froisser le mauvais débiteur, tandis que pour un honnête homme un rappel poli est déjà plus que suffisant. Si les invitations restent sans effet, on envoie ordinairement à un autre correspondant, demeurant dans la même ville que le débiteur, une traite sur celui-ci, ou bien on charge un avocat d'obtenir par une poursuite le paiement de la dette, si toutefois on peut encore obtenir quelque chose du débiteur.

Ci-dessous nous donnons quelques modèles de ces lettres. La lettre pour offrir du vin (page 310) peut être considérée aussi comme une invitation à payer.

Malines, le 26 janv. 18...

Monsieur C. WERNER, à Brême.

Espérant que vous aurez reçu les marchandises, que je vous ai expédiées le 2 septembre de l'année passée et que vous m'aurez crédité du montant de fr. 130 15, je regrette beaucoup de n'avoir pas encore été honoré de vos nouvelles commandes. Je prends donc la liberté de me rappeler à votre souvenir, en vous assurant que je ferai toujours tout mon possible pour vous contenter, tant par la bonne qualité des marchandises que par la modicité des prix. Espérant que le prix courant ci-joint vous portera à me favoriser bientôt d'une nouvelle commande, je me recommande avec respect.

A. RUETER.

---

Liverpool, le 8 févr. 18..

Messieurs ADAM et fils, à Londres.

A mon grand regret je n'ai reçu ni vos ordres ni de vos nouvelles depuis longtemps. Je me rappelle donc à votre bienveillant souvenir.

J'utilise cette occasion pour vous prier, de vouloir régler notre facture échue, d'autant plus, qu'en dehors de mes derniers envois du 18 nov. et 10 janvier, il reste encore à votre débit un solde de 150 livres d'expéditions antérieures et dont le montant est échu depuis plusieurs mois.

Comptant sur votre exactitude, je vous prie de continuer de m'honorer de vos ordres.

Agréez, Messieurs, nos salutations sincères,

W. SALDER.

---

Bruxelles, le 21 févr. 18..

Monsieur C. WINDHEIM, à Diest.

En réponse à votre lettre du 18 courant, nous vous informons



que nous avons bien pris note de la commande de soieries qu'elle contient, mais que nous regrettons de devoir en remettre l'exécution jusqu'à ce que vous ayez balancé votre compte. Comme nous vous avons écrit à plusieurs reprises, nous ne voulons pas étendre votre crédit à plus de 2,000 francs, mais vous avez déjà dépassé cette somme, et vous nous approuverez, si comme commerçants prudents, nous ne voulons pas aller plus loin.

Pour les montants à échoir, que vous voudrez bien nous payer, nous vous dédommagerons à un demi pour cent d'escompte par mois.

Espérant que vous voudrez bien satisfaire à notre juste demande, afin que nos relations ne subissent pas d'interruption, nous sommes avec la plus grande estime.

CULLER et fils.

---

Gand, le 2 avril 18..

Monsieur M. CHENIER, à Tourcoing.

Bien que je vous aie prié à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 8 mars dernier, de m'envoyer le solde de mon compte de fr. 225, non seulement vous n'avez pas fait la moindre démarche pour satisfaire à ma demande, mais vous ne m'avez pas même répondu. Je vous prie donc instamment et pour la dernière fois, de vouloir bien nous faire au plus tôt vos remises, si vous ne voulez pas que j'aie recours à des mesures qui ne sauraient que vous être désagréables.

LOUIS FUOL.

---

Louvain, le 25 juillet 1859.

Monsieur G. STAEL, à Ninove.

Malgré mes demandes réitérées, vous ne m'avez pas encore remis mon solde échu depuis 2 ans et s'élevant à fr. 156.10.

Vous ne vous étonnerez donc pas que ma patience soit à bout. J'ai expédié une assignation, à Monsieur l'avocat Lebour de

votre ville, pour le montant de votre débit et les intérêts, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Montant du compte du 20 avril 1857. . . . | Fr. | 156.10 |
| Intérêts du 20 juillet 1857 jusqu'à ce jour. . | » | 15.70 |
| | Fr. | 171.80 |

en le chargeant de vous inviter encore une fois à payer, et de vous poursuivre si ces démarches restent sans résultat. Je vous conseille donc de payer si vous voulez éviter des frais, et les conséquences d'une poursuite, à laquelle je n'ai eu recours qu'au dernier moment.

Ch. Boucher.

---

Louvain, le 25 juillet 1859.

Monsieur LEBOUR, avocat, à Ninove.

Je prends la liberté d'avoir recours à vous pour l'affaire suivante :

J'ai une créance à charge M. G. Stael de votre ville, s'élevant à 156 fr. 10 c., pour une quantité d'eau de vie et de rhum que je lui ai expédiée le 20 avril 1857 et qu'il a acceptée sans faire la moindre observation. Malgré mes invitations répétées, je n'ai pas encore pu obtenir le paiement de cette somme. A mes premières demandes il répondit par toute espèce de mauvaises chicanes, en me demandant un délai que je lui accordais, mais depuis six mois il n'a pas même daigné répondre à mes lettres. Maintenant je suis à bout de patience et je m'adresse à vous, Monsieur, en vous priant de vouloir commencer par vous assurer s'il est disposé à payer l'assignation incluse sur le montant de ma facture, avec les intérêts, à partir de trois mois après la date du compte, s'élevant à un total de fr. 171.80, et de lui faire parvenir la lettre ci-jointe après en avoir pris lecture. Je ne veux pas insister sur le paiement des intérêts, et je vous autorise encore à lui accorder un délai d'un mois, s'il consent à accepter ma traite, car je préférerais arranger cette affaire à l'amiable. Mais si vos efforts restent stériles, je vous prie de le poursuivre immédiatement. Je joins donc à la présente, un



compte détaillé de ce qu'il a reçu de moi, ainsi qu'une procuration en blanc.

En attendant votre réponse sur le résultat de vos démarches, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Ch. Boucher,
Distillateur.

---

### 11. Lettres sur des procès, des faillites, etc.

Si on a saisi les tribunaux d'un procès, etc., il est préférable d'abandonner à son avocat la correspondance à ce sujet avec l'adversaire. C'est une précaution que la prudence nous dicte, car la moindre expression équivoque pourrait nous faire perdre tous nos droits. Mais s'il est absolument nécessaire d'écrire soi-même, alors il faut le faire sur un ton calme en évitant toute expression blessante et en ayant soin de ne rien écrire qui puisse être tourné contre soi. Que l'on fasse donc ces lettres aussi concises que possible, ou qu'on montre la lettre à son avocat avant de l'expédier.

La correspondance suivante sur une affaire dans laquelle on n'a pas encore fait usage des voies que la loi nous ouvre, peut servir de modèle :

Anvers, le 4 avril 18..

Monsieur C. CHINÉ, à Hérenthals.

Notre voyageur, Monsieur Gordon, venait de nous expédier votre commande d'un demi-hectolitre de Chateau-Lafitte 1848, à fr. 400 l'hectolitre; nous étions sur le point de l'exécuter, quand nous reçûmes votre honorée du 1er courant, par laquelle vous nous priez de ne vous expédier d'autre vin, que celui dont vous avez reçu un échantillon que vous avez gardé, et de l'expédier par un voiturier connu. Si vos relations avec nous étaient de longue date, vous auriez la conviction que la première recommandation n'était pas moins superflue que la seconde, car vous sauriez alors que nous servons notre clientèle de la manière la plus loyale, comme l'intérêt de tout commerçant l'exige. C'est par le même motif que nous ne confions nos marchandises qu'à des voituriers connus pour leur probité et qui

n'ont jamais donné lieu à des réclamations. Nous sommes donc persuadés que vous serez content de l'exécution de cette première commande, à laquelle nous avons voué tous nos soins.

Le vin a été expédié hier par le voiturier Van Vredeberg, et la facture ci-contre vous donnera tous les détails. Nous vous prions de mettre le montant de :

Fr. 200 —

à notre débit. Pour vous donner encore plus de garantie vis à vis du voiturier, nous vous envoyons ci-joint une bouteille du vin, que nous avons livré au voiturier et que vous pourriez comparer avec celui contenu dans le baril. Vous pourriez alors savoir immédiatement si le voiturier a tiré du vin du baril en le remplaçant par de l'eau, ce que vous paraissez craindre. Du reste nous avons scellé trois fois le bondon du baril sous la plaque en tole, avec le cachet de notre maison.

Entièrement dévoués à vos ordres, nous avons l'honneur d'être.....

W. Matthée et Cie.

---

Hérenthals, le 2 mai 18..

Messieurs W. MATTHÉE et Cie à Anvers.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 4 avril dernier, ainsi que l'échantillon du vin. Une absence de plusieurs semaines m'a empêché de vous en accuser la réception, ainsi que du baril de vin. Je dois vous répondre cependant à mon grand regret, que je ne suis nullement content de cet envoi, car déjà en dégustant la bouteille, j'ai trouvé que la qualité du vin envoyé est inférieure de beaucoup à celui qui m'a été vendu par votre voyageur. En tirant un échantillon du baril j'ai été confirmé dans mon opinion, car son contenu est encore inférieur à celui de la bouteille. Je ne pourrais donc pas faire usage du vin, et je vous prie d'en disposer contre remboursement de mes frais. Je suis en attendant votre réponse,

Votre serviteur,
C. Chiné.

---



Anvers, le 5 mai 18...

Monsieur C. CHINÉ, à Hérenthals.

C'est avec étonnement que nous apprenons par votre lettre du 2 courant, que vous ne voulez pas du vin mis à votre débit depuis le 4 avril, et qui se trouve par conséquent pendant environ trois semaines en votre possession, et que vous le mettez à notre disposition. Si vos objections sont sérieuses, nous ne pouvons croire qu'à une erreur de votre part, car nous pouvons vous donner l'assurance, et nos employés peuvent l'appuyer de leur témoignage, que vous avez bien reçu la qualité de vin qui a été commandée. En dehors de cela, notre voyageur sait très sûrement qu'il ne vous a pas laissé d'autre échantillon, attendu qu'il ne possédait à cette époque aucun autre échantillon d'une qualité semblable. Votre observation, que le vin contenu dans le baril serait inférieur à celle de la bouteille, nous confirme dans cette supposition qu'il y a erreur de votre côté, parce qu'il est impossible, attendu que le baril et la bouteille ont été tirés de la même barrique. Si le voiturier avait substitué un vin à un autre, supposition à laquelle nous ne pouvons croire, vous auriez dû le constater à la réception, en refusant le payement des frais de transport et en nous en instruisant immédiatement. C'est pour cela que nous vous avons expédié la bouteille par chemin de fer. Nous croyons inutile de vous dire, que si le vin avait donné vraiment lieu à quelque plainte, vous auriez dû nous en faire part immédiatement après la réception et non pas trois semaines plus tard. Votre absence ne saurait porter atteinte aux usages consacrés du commerce. Déjà par ce motif nous ne saurions admettre vos objections, fussent-elles même fondées. Mais pour vous prouver combien nous voulons éviter toute difficulté, nous vous offrons de vous créditer pour un rabais de fr. 10, espérant toutefois que notre affaire sera alors arrangée. Du reste, nous vous prions d'examiner encore une fois le vin d'une manière attentive et impartiale, et de le comparer à l'échantillon que notre voyageur vous a remis. Nous ne doutons pas que vous vous convaincrez alors, que vos plaintes sont sans fondement, et que nous avons exécuté votre commande de la manière la plus honnête.

Nous comptons donc recevoir de vous l'avis que vous gardez le vin en nous nommant avec estime

W. Matthée et Cie.

---

Hérenthals, le 12 mai 18...

Messieurs W. MATTHÉE ET Cie, à Anvers.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir répondre autrement à votre lettre du 5 courant, qu'en répétant ce que je vous ai déjà écrit le 2 mai dernier. Suivant votre dire j'ai encore une fois dégusté le vin, mais j'ai obtenu le même résultat. Si vous tenez cependant à vous défaire du vin contre un prix moins élevé, je veux bien garder le baril à fr. 150, quoique cette qualité inférieure ne trouvera pas facilement des preneurs, et que j'aurai toute la peine possible pour le réaliser.

J'ai l'honneur d'être

C. Chiné.

---

Anvers, le 16 mai 18...

Messieurs POLLIN frères, à Hérenthals.

En nous référant à notre lettre du 22 mars, contenant notre compte, nous prenons aujourd'hui la liberté d'avoir recours à votre bienveillance, et de vous demander votre aide dans l'affaire suivante :

(On raconte l'affaire dans tous ses détails en y ajoutant les lettres échangées, puis on continue.)

Nous n'avons aucun doute que les réclamations de C. soient sans fondement, et la question a toute l'allure d'une mauvaise chicane. Du reste, nous n'avons pas besoin d'admettre ses objections, attendu qu'il ne les a faites que trois semaines après la réception du vin. Mais malgré cela nous voudrions bien arranger l'affaire sans procès s'il était possible, même avec quelque perte, mais pas au prix que C. à l'audace de nous proposer. Vous nous obligerez donc beaucoup, si vous vouliez avoir la bonté de vous rendre chez lui, de comparer le contenu du baril avec l'échantillon que C. a reçu de notre voyageur et de nous en apprendre le résultat.



Ce n'est qu'en nous confiant à votre bonté que nous osons vous faire cette prière, en nous mettant entièrement à votre disposition.

En attendant votre réponse, pour prendre une résolution en ce qui nous reste à faire, nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.

W. Matthée et Cie.

---

Hérenthals, le 22 mai.

Messieurs W. MATTHÉE ET Cie, à Anvers.

Nous sommes en possession de votre lettre du 16 courant, et nous regrettons vivement de vous voir tombés entre les mains d'un homme, qui est considéré ici comme le pire des chicaneurs et dont les ressources financières ne sont pas dans une situation favorable. Nous ne cemprenons même pas comment votre voyageur a pu le visiter, car toute maison solide, près de laquelle il aurait pris des renseignements, l'aurait mis en garde contre cet homme; mais on ne peut plus revenir là-dessus.

Pour vous être agréable, je me suis rendu moi-même chez C. et après avoir fait plusieurs courses sans le trouver chez lui, je l'ai enfin rencontré. Après lui avoir demandé de déguster le vin du baril et de le comparer à l'échantillon de votre voyageur, il me conduisit dans sa cave où je tirai un échantillon du baril qui était encore plein. Je dégustai aussi le vin de la bouteille que vous lui avez expédiée par chemin de fer, et bien qu'il prétendît que le vin du baril était inférieur à ce dernier, il n'était que trop évident qu'il n'en était pas ainsi, et à la fin il dut bien l'admettre. Je désirais aussi voir l'échantillon de votre voyageur, mais il disait ne pas pouvoir le trouver quoiqu'il reconnut l'avoir conservé soigneusement. Mon examen était donc infructueux, et je ne suis pas loin de croire, que C. a caché cet échantillon pour rendre ma démarche inutile.

Nous vous conseillons donc de retirer le vin, plutôt que de vous engager dans un procès coûteux, puisqu'à votre place nous n'accepterions jamais son offre d'un rabais de plus de 25 pour cent, et évidemment il ne tend qu'à cette diminution, sans que vous soyez sûrs d'obtenir le paiement. Si vous voulez

nous remettre un reçu, nous retirerons le vin de chez C. contre remboursement de ses frais. Nous le mettrons alors dans une bonne cave, et si nous ne l'achetons pas, il ne vous sera pas difficile de le vendre ailleurs, car le vin est excellent.

Nous vous saluons cordialement.

POLLIN FRÈRES.

---

Anvers, le 25 mai 18...

Messieurs POLLIN FRÈRES, à Hérenthals.

Nous avons reçu votre lettre du 22 courant, et nous regrettons vivement de vous avoir causé tant de peines dans cette affaire et de devoir encore une fois implorer votre entremise. Nous savons maintenant en définitive où nous en sommes et que nous sommes tombés entre les mains d'un individu, contre lequel tout commerçant devrait être averti, mais nous nous féliciterons que cet affaire n'entraînera pas une perte considérable.

Nous acceptons volontiers votre offre bienveillante de vouloir retirer le vin. Nous vous prions donc de vous servir du reçu ci-joint, de payer les frais à C. et d'en charger notre compte. Si vous pouvez employer le vin, nous vous donnerions volontiers le baril à fr. 180, si vous n'y consentez pas, nous vous prions de le soigner jusqu'à ce que nous puissions le placer ailleurs.

En attendant votre réponse, nous vous remercions mille fois de vos bons soins, en vous priant d'agréer l'assurance de notre estime.

W. MATTHÉE ET Cie.

---

Hérenthals, le 8 juin 18...

Messieurs W. MATTHÉE ET Cie, à Anvers.

A notre grand regret, nous ne pouvons pas encore vous annoncer que votre affaire soit réglée. Immédiatement après la réception de la vôtre du 25 mai, nous avons envoyé chez C. pour chercher le baril contre paiement des frais, mais il n'était pas chez lui. Nous avons envoyé encore trois ou quatre fois



chez lui, mais toujours avec le même résultat, ou bien on refusait de rendre le vin sous un autre prétexte futile. Hier je m'y suis rendu moi-même et reçus la réponse que C. sera absent pendant deux ou trois semaines, et que ses employés ne pouvaient rien donner.

Maintenant il ne vous reste qu'à porter plainte contre lui, et il est hors de tout doute que vous gagnerez votre procès. Nous vous recommandons l'avocat Roumer dans cette ville. Probablement C. proposera un arrangement quand il verra que vous le poursuivez sérieusement, car il est trop habile pour ne pas comprendre que sa cause n'a nulle chance de réussir devant le tribunal.

En vous assurant que vous nous trouverez toujours disposés à vous rendre service, nous avons l'honneur de nous nommer,

Vos dévoués,

VICTOR POLLIN.

---

Leipzig, le 11 mai 18...

Monsieur A. TAYLOR, à Londres.

En vous accusant bonne réception de votre lettre du 7 dernier, ainsi que des 1,000 livres sterling que nous avons mis à votre crédit, nous croyons de notre devoir de vous annoncer qu'il court aujourd'hui des bruits très désavantageux sur M. Meier et fils. Ils doivent avoir subi des pertes considérables à Cracovie et Brody, et on craint une crise pour la foire prochaine.

Veuillez faire usage de notre lettre avec la plus grande discrétion et nous croire toujours disposés à vous être utiles, soit dans cette affaire soit dans toute autre.

F. REMPLER ET Cie.

---

Londres, le 13 mai 18...

Messieurs F. REMPLER et Cie à Leipzig.

La nouvelle que vous m'avez communiquée par votre lettre du 11 courant sur M. et fils, et de laquelle je vous remercie

sincèrement, m'a été aussi désagréable qu'elle m'a surpris, car ils me doivent environ 6,000 livres en dehors de 8,000 fl. 4 % Métalliques, que je leur ai expédiés la semaine passée pour les vendre. Ils ne m'en ont pas encore annoncé la vente, et j'espère que ces papiers se trouveront encore entre leurs mains. Je vous prie donc de nous les faire rendre, si c'est possible, contre le reçu ci inclus, en vous priant en même temps de vouloir bien leur faire présenter les traites ci-jointes de 600 livres sterling payables aujourd'hui et 2,000 livres sterling au dernier courant et de les faire accepter. J'espère que vous réussirez à sauver ainsi mon solde.

En vous remerciant d'avance de votre bonté, je vous prie de disposer de moi et d'agréer l'assurance de la parfaite considération de

Votre dévoué,
A. TAYLOR.

---

Leipzig, le 14 mai 18...

Monsieur A. TAYLOR à Londres.

En réponse à la votre d'hier, nous devons vous annoncer avec une vive douleur, que M. Meier et fils ont annoncé la cessation de leurs payements depuis hier. Le passif s'élève à environ 100,000 Thalers et le bilan doit faire attendre un déficit de 10 p. c., y compris plusieurs créances dont le paiement est loin d'être sûr. Le tribunal a ordonné immédiatement une saisie et nous sommes à même de pouvoir vous communiquer, que vos Métalliques ne sont pas encore vendues et que l'on vous les restituera par conséquent. La réunion des créanciers aura lieu le plus tôt possible, pour éviter une déclaration de faillite. Si vous voulez nous munir de votre procuration et des instructions nécessaires, nous assisterons pour vous à cette réunion et nous veillerons autant que possible à vos intérêts.

En vous renvoyant les deux traites sur M. et fils dont vous voudrez bien décharger notre compte, nous nous rappelons avec respect à votre bon souvenir.

F. REMPLER ET C$^{ie}$.

Si vous préférez charger un avocat de votre affaire nous vous recommandons M. Hockel.



Londres, le 16 mai 18...

Messieurs F. REMPLER et C$^{ie}$ à Hérenthals.

En vous remerciant sincèrement, des renseignements contenus dans votre lettre du 13 courant, je me réjouis de ce que, du moins, mes Métalliques sont sauvées, puisque d'après les bruits répandus ici les créanciers ne doivent pas s'attendre à un résultat bien favorable. Quoi qu'il en soit il serait préférable de tenir une réunion des créanciers et de régler les affaires à l'amiable, et puisque vous voulez avoir la bonté d'y assister en mon nom, je vous remets ci-joint une procuration en règle, ainsi qu'un extrait du compte de Meier.

Je souhaite que l'occasion s'offre bientôt à moi, de vous convaincre de ma reconnaissance pour les services que vous m'avez déjà rendus et que vous me rendrez encore. En attendant je vous prie de me croire

Votre tout dévoué,
A. TAYLOR.

---

## ABRÉVIATIONS LES PLUS USITÉES DANS LA CORRESPONDANCE COMMERCIALE.

Act. — Actif.
Art. — Article.
Au. — Aune.
Av. — Avarie.
Bal. — Balance.
B$^{lle}$. — Balle.
B$^{co}$. — Banco.
B$^{que}$. — Barrique.
B. P. — Bon pour.
B$^{rt}$. ou B. — Brut.
B$^{et}$. b. — Billet.
B. ou B$^{s}$. — Balle ou balles.
C$^{sse}$. — Caisse.
C. — Cette.
C. c$^{t}$, c$^{ts}$. — Cents, centimes.
C$^{nt}$. — Courant.
C/v. — Cette ville.
C$^{ie}$, C$^{o}$. — Compagnie.
Con$^{t}$. — Connaissement.
Cpt. Compt. — Comptant.
C$^{rt}$. — Courant.
C$^{te}$. — Compte.
C$^{te}$ c$^{t}$. — Compte-courant.
C$^{te}$ à 1/2. — Compte à demi.
Com$^{on}$. — Commission.
Ctr. — Quintal allemand.
Cwt. — Quintal anglais.
D/d. — De date.
D. — Ducat.
D$^{o}$. — Dito.
Douz. — Douzaine.
D$^{t}$. — Doit.
D$^{ent}$. — Doivent.
E/v. — En ville.
Escpt. — Escompte.
Fact. ou F$^{re}$. — Facture.

Fl. B$^{co}$. — Florin Banco.
Fl. ct. — Florin courant.
Fl. P.-B. — Florins des Pays-Bas.
F$^{re}$. — Facture.
Fr. — Franc.
F$^{co}$ ou F$^{o}$. — Franco.
F$^{res}$. — Frères.
F$^{ttes}$. — Feuillettes.
H$^{o}$. — Hecto.
Jal. — Journal.
K$^{o}$. — Kilo.
Kop. — Kopeks.
Krz. — Kreuzer.
L. — Lira.
La. — Littera.
L/o. — Leur ordre.
L. d'or. — Louis d'or.
Lit. — Litre.
L. — Leur.
L. de G. — Livre de gros.
L. st. — Livre sterling.
M$^{sin}$. — Magasin.
M$^{ces}$. — Marchandises.
Mag$^{e}$. — Magasinage.
M. — Mon, ma.
M$^{d}$. — Marchand.
M. B. — Marc de banque ou marc banco.
Mc. C. — Marc courant
M/t. — Ma traite.
Mèt. — Mètre.
M/b à s/o. — Mon billet à son ordre.
Milr. — Milreis.
M/o. — Mon ordre.
N. — Nous, notre, nos.
Négo$^{nt}$. — Négociant.
N$^{o}$. — Numéro.
N. p$^{ts}$. — Nos produits.
N/c. — Notre compte.
N/p. — Notre place.
N/t. — Notre traite.
N/v. — Notre ville.
P$^{a}$. — Prima.
P$^{ble}$. — Payable.
P. — Pistoles.
P$^{nt}$. — Pesant.
P$^{ce}$. — Pièce.
P$^{tre}$. — Piastre.
P$^{r}$. — Pour.
P$^{o}$/$_{o}$ ou $^{o}$/$_{o}$ — Pour cent.
P$^{oo}$/$_{oo}$ ou $^{oo}$/$_{oo}$. — Pour mille.
P$^{te}$. — Perte.
Q$^{l}$. — Quintal.
Qual. — Qualité.
R$^{e}$. — Remise.
Rixd. — Rixdal.
R. — Roubles.
S/e ou o. — Sauf erreur ou omissio$^{n}$.
S/b à m/o. — Son billet à mon ordre.
S/c. — Son compte.
S/o. — Son ordre.
S. — Son, sur.
S$^{r}$. — Sieur.
S/f. — Sans frais.
T$^{e}$. — Tare.
T. s v. p. — Tournez s'il vous plaît.
Tr. — Traite.
Thal. — Thaler.
U$^{se}$. — Usance.
V. — Vous, vos, votre.
V$^{te}$. — Vente.
V/b. — Votre billet.
V/c. — Votre compte.
V/v. — Votre ville.

# NEUVIÈME PARTIE.

## DES DIFFÉRENTES ÉCRITURES DE BUREAUX (1).

### 1. Des comptes, notes et factures.

Quand quelqu'un a fait une transaction pour un autre, il naît un compte entre ces deux personnes. Le mandataire est tenu de donner avis de ce qu'il a fait à son mandant, afin que celui-ci connaisse tout ce qu'il doit savoir par rapport à l'exécution de cette affaire, et spécialement la somme dont il doit débiter ou créditer le mandataire. Cet avis s'appelle en général un *compte*, et quand il se rapporte à une expédition de marchandises d'un lieu à un autre on le nomme *facture*. Les comptes concernant des marchandises vendues au même lieu, sont *acquittés* par le vendeur en cas de paiement par l'acheteur, c'est à dire que le vendeur certifie la réception du montant par les mots *pour acquit*, etc., et sa signature. Un compte pour des marchandises vendues en détail et comptant s'appelle aussi *note* ou *mémoire*. La différence entre un compte et une note consiste ordinairement en ce que les *notes* ne concernent généralement qu'une seule vente, tandis que les *comptes* se rapportent à plusieurs ventes conclues à des époques différentes.

Sous le nom de *note de poids*, on désigne la note qui sert de supplément à une facture relative à un grand nombre de colis, et sur laquelle on inscrit le poids de chaque colis spécifié,

(1) On comprend sous cette dénomination toutes les écritures qui s'exécutent à un bureau, en dehors de la tenue des livres et de la correspondance.

tandis que la facture ne contient que le poids sommaire de tous les colis. On se réfère alors, en mentionnant le poids total, dans la facture à la note y incluse, afin que le destinataire puisse se servir de cette dernière en pesant les marchandises.

De la diversité des opérations commerciales sur lesquelles on doit dresser des comptes ou des factures, il résulte qu'il y en a de plusieurs espèces. En dehors des comptes de marchandises expédiées ou vendues on a des comptes de lettres de change et de fonds publics, de menus frais et de déboursés, d'assurances (*comptes d'assurance*), de marchandises que l'on est chargé d'acheter ou de vendre pour un autre (*factures d'achat ou de vente*), etc. Quelquefois aussi on donne à un commerçant, vendant dans une autre ville, un compte ou facture sur une opération qui n'est pas encore exécutée, afin que celui-ci puisse juger si l'exécution lui sera avantageuse oui ou non. Une pareille facture se nomme *compte fictif*.

Un compte ou facture doit contenir en général le nom de l'endroit où la vente a eu lieu, avec la date de la transaction, le nom de l'acheteur et celui du vendeur (dans le commerce de détail, une note payée à compte ne contient pas toujours celui du premier), la désignation détaillée des articles auxquels la facture se rapporte, et, dans plusieurs cas, du poids brut et net, la mesure, etc., le prix particulier et le prix total, le terme du paiement et toute autre condition qui mériterait d'être mentionnée. Quand les factures concernent des marchandises expédiées ailleurs, elles doivent mentionner aussi le mode d'expédition et souvent le fret et le terme de livraison; la nature, le nombre et l'indication des colis, ainsi que tout ce qu'il serait nécessaire au destinataire de savoir par rapport à l'opération et la réception des marchandises. Si la facture se rapporte à une vente, faite dans la même localité et par l'entremise d'un courtier, on y mentionne ordinairement aussi le nom du dernier. Le nom du vendeur se trouve soit en tête soit au pied du compte.

On se sert ordinairement pour les factures et les comptes de formules imprimées; s'ils doivent être expédiés dans une autre ville on les écrit, soit sur une feuille de papier à part, soit sur la troisième page de la lettre, ou bien, s'il y a encore assez



d'espace, au pied de la lettre. Les modèles suivants indiquent la manière de les rédiger :

Tournay, le 6 janvier 18..

**NOTE.**

| | | |
|---|---|---|
| 4 mètres de drap brun fin, | à fr. 2.50 | Fr. 10.00 |
| 2 1/4 » buckskin rayé fin, | à fr. 2.25 | » 5.06 |
| | | Fr. 15.06 |

Monsieur E. Frankx, E./V.

Pour acquit,

A. Bousson.

---

Bruxelles, le 10 févr. 18..

**NOTE DE C. SIMON, POUR MONSIEUR F. TALEUR, E./V.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12 bout. | Médoc, | à fr. 2.50 | Fr. 30.00 |
| 12 » | Bordeaux ordin., | » 1.00 | » 12.00 |
| 2 » | de rhum, | » 2.25 | » 4.50 |
| | | | Fr. 46.50 |

Pour acquit,

C. Simon.

---

Ostende, le 20 déc. 18..

Monsieur SCHUBERT, en cette ville, doit à E. BELER et Cie, épicier, rue du Quai, 22, pour livraison à lui faites,

SAVOIR :

| | | | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|---|---|
| Août | 5 | 2 pains de sucre raffiné fin à | . fr. 10 20 | 20 | 40 |
| " | " | 20 kil. café . . . . . . . . . | 1 20 | 24 | — |
| Septembre. | 3 | 12 1/2 kil. de raisins à . . . . | 1 10 | 13 | 75 |
| " | " | 6 kil. de corinthes à . . . . . | 1 05 | 6 | 30 |
| " | " | 10 kil. de sucre à . . . . . . | 60 | 6 | — |
| Décembre | 12 | 4 décigrammes de cannelle à . . | 1 10 | 4 | 40 |
| " | " | 4 " de macis à . . . | 2 20 | 8 | 80 |
| | | | fr. | 83 | 65 |

Quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

**MAGASIN DE DROGUERIES,**

*Rue des Pierres, 15, à Anvers.*

Monsieur MONGEL de Bruxelles, doit à F. BOLLIN et fils.

Anvers, le 25 janvier 1860.

| | | | | Prix. | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1857 | | | | | | | |
| Nov. | 26 | 2 | kil. de safran fin . . . . | 36 | — | 72 | — |
| Déc. | 4 | 10 | 〃 de noix de galle noires . | 2 | 20 | 22 | — |
| 〃 | 19 | 2 | 〃 de quinquina royal . . | 4 | — | 8 | — |
| 1860 | | | | | | | |
| Jan. | 25 | 10 | 〃 de rhubarbe . . . . | 5 | 25 | 52 | 50 |
| Févr. | 22 | 100 | 〃 de cacao Guayaquil . . | 1 | 68 | 168 | — |
| | | | | | Fr. | 322 | 50 |

---

Ostende, le avril 18..

Messieurs ARONA frères, en ville.

Doivent.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Pour ma remise en espèces<br>450 liv. st. du 30 avril<br>300 〃 〃 〃 5 mai<br>756 liv. st. sur Londres à 25 10. . Fr. | 18975 | 60 |
| | Valeur d'aujourd'hui. | | |

A. Sanders.

---

Namur, le 20 mars 18..

**NOTE POUR MONSIEUR ISIDORE CAMPOR, EN CETTE VILLE.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Je vous ai livré en date du 28 avril sur Anvers. . . . . . . . . . Fr. | 2500 | — |
| | Escompte à 6 °/₀ . . . . . . . | 12 | 30 |
| | | 2488 | 70 |
| | Pour acquit | | |

B. Ulricques.

---



**FACTURE D'ACHAT.**

Bruges, le 16 juin 1859.

Messieurs VENDREDI et Cie de Bruxelles, à ÉMILE THONNET, pour envoi à lui fait de six cents kilogr. de bois de Campêche St-Domingue, achetés pour son compte et par ses ordres, payables à 3 mois, expédiés par chemin de fer.

| | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|
| D. G.<br>N° 1 à 12 | 600 kilogrammes de bois de Campêche Saint-Domingue, à fr. 5 50 les 50 kilo. . . . . | 66 | — |
| | Frais : | | |
| | Facturage . . . . 3 25 | | |
| | Ports de lettres . . 1 50 | | |
| | | 4 | 75 |
| | | 70 | 75 |
| | Commission sur fr. 66 00 c. à 2 pour cent | 1 | 32 |
| | | 72 | 07 |

---

Amsterdam, le 12 août 18..

Messieurs SUBERT et Cie, à St-Pétersbourg.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **W.**<br>N° 1216/1217 | Pour achat à leur compte et pour leurs risques et périls, par le navire *Johannes*, cap. Stop : | | | |
| | Barr. Cardamom Ceylan, | | | |
| | N° 1216 Bt 244 ko Te 33 ko. | | | |
| | 〃 1217 〃 239 〃 〃 35 〃 | | | |
| | Bt 483 ko Te 68 ko | | | |
| | Net 415 ko à 116 c. p. 1/2 ko | P.-B. Fl. | 962 | 80 |
| | Ducroire 2 °/₀ | 〃 〃 | 19 | 36 |
| | | P.-B. Fl. | 943 | 44 |
| | — 1 °/₀ escompte pour compt. | 〃 〃 | 9 | 43 |
| | | | 934 | 01 |
| | Pour magasinage, barriques, etc. . . . | Fl. 2 50 | | |
| | 〃 droits de sortie, syndicat . . . . | 〃 15 60 | | |
| | 〃 〃 de navigation, etc. . . . | 〃 3 50 | | |
| | 〃 courtage 1/2 °/₀ . . . . . . . | 〃 4 61 | | |
| | 〃 assurance de fl. 1100 à 2 °/₀ . . | 〃 22 — | | |
| | 〃 courtage 1/4 °/₀ . . . . . . . | 〃 2 75 | | |
| | 〃 police . . . . . . . . . . | 〃 3 — | | |
| | 〃 connaisst, timbre, ports de lettres, etc. | 〃 3 20 | 57 | 16 |
| | | P.-B. Fl. | 991 | 17 |
| | Commission 2 °/₀ | 〃 〃 | 19 | 82 |
| | Payable au 12 oct. | P.-B. Fl. | 1100 | 99 |

J. Hoetman et Cie.

**FACTURE DE VENTE ET NET PRODUIT**

à 20 barils de sucre Brésil moscovade, reçus de MM. SAL. MARSH et Cie, de Londres, vendus par son ordre et pour son compte, comme suit, par les soins de LIVERT fils et CHRIST, de Hambourg.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **S. M. et Cie.** | N° 1, etc. (le poids spécifié) | | | | |
| N° 56/75. | Brut 19,158 livres, tare 1,978 livr. | | | | |
| | Net 17,180 livr. à 2 1/2 M. B. ct. | | | 2684 | 6 |
| | Escompte 1 o/o. | | | 26 | 13 |
| | M. B. | | | 2657 | 9 |
| | Frais à déduire : | | | | |
| | Fret et primage. M. B. Ct. | 225 | 15 | | |
| | Droits de pilotage, etc. 〃 | 28 | 9 | | |
| | Cabotage, décharge et tonnellerie. . . . 〃 | 36 | — | | |
| | Magasinage pr 2 mois à 8 schellings . . 〃 | 20 | — | | |
| | Menus frais . . . . 〃 | 5 | — | | |
| | Courtage 5/6 pr o/o . 〃 | 22 | — | | |
| | M. B. Ct. | 337 | 13 | | |
| | A 25 pr o/o. M. B. Ct. | 270 | 4 | | |
| | Droits d'entrée de M. B. 2,700 à 1/2 pr o/o. 〃 | 13 | 8 | | |
| | Assurance 2 pr o/o . . 〃 | 5 | 6 | | |
| | Provision et ducroire 2 1/2 pr o/o . . . 〃 | 66 | 7 | | |
| | Net à votre crédit. M. B. | | | 2302 | — |
| | Sauf erreurs ou omissions. | | | | |
| | Hambourg, le 20 janvier 18.. | | | | |

LIVERT fils, et CHRIST.



*Compte de recouvrement d'avarie particulière à 16 balles coton, faisant partie de 100 balles coton, par le navire* Berthe, *capitaine H. Maurice, de Mobile à Anvers.*

Assurance à M. Bevon.

Par police en date du 2 mai 1860, il a été assuré :

1 à 100. — 100 balles coton évaluées de gré à gré à fr. 36,000, par séries de 20 balles, ordre des numéros, à la franchise de 3 °/o.

Au débarquement il fut reconnu par les experts à ce nommés, que 16 balles coton étaient avariées d'eau de mer.

La vente publique en a eu lieu le . . . et la valeur saine en a été estimée à 44 cents des Pays-Bas par demi-kilogramme, en consommation, avec 4 °/o tare et 2 °/o escompte, pour paiement au comptant, le tout suivant détail aux procès-verbaux d'expertise et de vente, en date de . . .

---

Le produit des ramassis de fr. 22 40 (39 kil.), réparti sur les 16 balles avariées, fait fr. 1 40 par balle.

---

DÉCOMPTE DE LA PERTE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° 1 à 20. | 20 balles coton pesant suivant facture : | | |
| | Bt 10,582 liv. américaines | | |
| | à 45, 35 kil. pr 100 Bt 4,799 kil. | | |
| | Cordes 2 kil. pr ble 〃 40 〃 | | |
| | Bt 4,759 kil. | | |
| | Tare 4 °/o . . 〃 190 1/2 〃 | | |
| | Net 4568 1/2 kil. à 44 c. pr 1/2 kil. fl. | 4,020 | 28 |
| | Escompte 2 °/o 〃 | 80 | 41 |
| | P. B. fl. | 3,939 | 87 |
| | fr. | 8,338 | 35 |

*Franchise* 3 °/o *fr.* 250 15.

2 balles avariées, pesant suivant facture :
B[t] 1,068 liv. amér.

A 45, 35 kil. p[r] 100 l. B[t] 484 1/2 kil.
Cordes 2 kil. p[r] ball. 〃 4 〃

B[t] 480 1/2 kil.
Tare 4 °/₀ 〃 19 〃

Net 461 1/2 k. à 44 c. p[r] 1/2 k. Fl. — 406 12
Esc[te] 2 °/₀. Fl. — 8 12
P. B. Fl. — 398 〃
Fr. — 842 33

Produit en vente publique . . . fr. 623 07
Part dans le produit des ramassis . 〃 2 80

fr. 625 87
Esc[te] 2 °/₀ 〃 12 52

Fr. 613 35

Frais de vente 1 3/4 °/₀ . . . . . 〃 10 73
Pauvres 1 °/₀ . . . . . . . . . 〃 — 61 — 624 69

Perte fr. — 217 64

La perte étant au dessous de la franchise de 3 °/₀ elle n'est pas à charge des assureurs . . . . . . . . . *Mémoire.*

21/40. 20 balles coton pesant suivant facture
B[t] 10,730 liv. amér.

A 45, 35 kil. p[r] 100 l. B[t] 4,866 kil.
Crochets 〃 40 〃

B[t] 4,826 kil.
Tare 4 °/₀ 〃 193 〃

Net 4,633 kil. à 44 cents p[r] 1/2 kil. Fl. — 4077 04
Esc[te] 2 °/₀. Fl. — 81 54
P. B. Fl. — 3995 50
Valeur saine. Fr. — 8456 08

*Franchise* 3 °/₀ *fr.* 2 53 68.



5 balles avariées, pesant B[t] 2,666 liv. amér.

A 45, 35 kil. B[t] 1,209 kil.
Cordes 2 kil. p[r] b[lle] 〃 10 〃

B[t] 1,199 kil.
Tare 4 °/₀ 〃 48 〃

Net 1,151 kil. à 44 cents p[r] 1/2 k. Fl. — 1012 88
Esc[te] 2 °/₀. Fl. — 20 26
Fl. — 992 62
Fr. — 2100 78

Produit en vente publique . . . fr. 1,834 50
Part dans le produit des ramassis. 〃 7 〃

fr. 1,841 50
Esc[te] 2 °/₀ 〃 36 83

fr. 1,804 67
Frais de vente 1 3/4 °/₀ . . . . 〃 31 58
Aux pauvres 1 °/₀ . . . . . . 〃 1 80

fr. 1,838 05 — 1838 05

Perte fr. — 262 73

Si la valeur saine de fr. 8,456 08 perd fr. 262 73 la somme assurée de fr. 7,200 paye proportionnellement . . . . . . . . . . . . . . Fr. . . . — 223 70

41/60 20 balles dont 2 balles avariées dont la perte n'atteint pas la franchise de 3 °/₀ . . . . . . . *Mémoire.*

61/80 20 balles coton pesant B[t] 10,216 liv. amér.

A 45 35 kil. p[r] 100 liv. B[t] 4633 kil.
Cordes 2 kil. p[r] b[lle] 〃 40 〃

B[t] 4,593 kil.
Tare 4 °/₀ 〃 183 1/2 〃

Net 4,409 1/2 〃 à 44 c. Fl. — 3880 36
Esc[te] 2 °/₀. Fl. — 77 61
P. B. Fl. — 3802 75
Valeur saine fr. . . — 8048 15

*Franchise* 3 °/₀ *fr.* 241 44.

A reporter. . . . Fr. — 223 70

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . | . Fr. | 223 70 |
| 6 balles avariées pesant Bt 3,108 liv. amér. | | |
| A 45, 35 kil. pr 100 liv. Bt 1,409 1/2 kil. | | |
| Cordes 2 kil. pr blle 12 " | | |
| Bt 1,397 1/2 kil. | | |
| Tare 4 °/o " 56 1/2 " | | |
| Net 1,341 kil. à 44 c. Fl. | 1180 52 | |
| Escte 2 °/o. Fl. | 23 61 | |
| Fl. | 1156 91 | |
| Fr. | 2448 49 | |
| Produit en vente publique . . . fr. 2,101 64 | | |
| Part dans le produit des ramassis " 8 40 | | |
| fr. 2,110 04 | | |
| Escte 2 °/o " 42 20 | | |
| fr. 2,067 84 | | |
| Frais de vente 1 3/4 °/o . . . . " 36 19 | | |
| Aux pauvres 1 °/o . . . . . . " 2 07 | 2106 10 | |
| Perte fr. | 342 39 | |
| Si la valeur saine de fr. 8,048 15 perd fr. 342 39 la somme assurée de fr. 7,200 paye proportionnellement . . . . . . . . . . . . . . . . . . | . Fr. | 306 30 |
| 81 à 100. 20 balles dont 1 balle, dont la perte est au dessous de 3 °/o . . . . . . . . | . . | *Mémoire.* |
| | Fr. | 530 — |
| Frais extraordinaires : | | |
| Compte de l'huissier pour frais d'enregistrement, impôt, etc. . . . . . . . . . . . . . Fr. | 90 02 | |
| Main-d'œuvre extra, à l'expertise, à la vente, mise en lots, etc. . . . . . . . . . . . Fr. | 8 50 | |
| Courtage d'expertise et de vente 1 °/o sur le produit . . . . . . . . . . . . . fr. 55 24 | | |
| Moins courtage ordinaire de vente 3/4 °/o . . . . . . . . . . " 41 43 | 13 81 | |
| Procès-verbaux. . . Fr. | 5 — | |
| Aux pauvres 1 °/o sur le produit . " | 5 52 | |
| Fr. | 122 85 | |
| Sur un produit de fr. 5,626 66, il y a fr. 122 85 de frais extraordinaires faits sur fr. 3944 produit de 11 balles, dont la perte dépasse la franchise . . . | . Fr. | 86 11 |
| | | 616 11 |



*Compte de recouvrement d'avarie particulière à 366 balles café avariées, faisant partie de 1200 balles par le navire* Laure, *capitaine S. Max, de Rio-Janeiro à Anvers.*

Assurance à M. B. Rohier.

Par police en date du 20 mars 1860, il a été assuré :

A 1/20. 1,000 balles café,
B 1/4. 200 " "

1,200 balles café, évaluées de gré à gré à fr. 10,300, en séries de 100 balles chacune, ordre de numéros; chaque numéro se compose de 50 balles.

---

Au débarquement à Anvers, il fut reconnu par les experts à ce nommés, que 366 balles café étaient fraîchement avariées d'eau de mer.

La vente publique en a eu lieu le . . . . et la valeur saine en a été estimée à 25 cents des Pays-Bas par demi-kilogramme, en consommation, avec 2 °/o tare et 2 °/o escompte pour paiement au comptant, le tout suivant détail aux procès-verbaux d'expertise et de vente en date des . . .

---

*Produit de vente des sondes et balayures, réparti en proportion du manquant.*

| SÉRIES. | BALLES. | A 73 KILO P. BALLE. | POIDS DÉLIVRÉ. | MANQUANT. | PRODUIT RÉPARTI. |
|---|---|---|---|---|---|
| A. 1/2 | 49 | Bt. 3,577 kil. | Bt. 3,453 ½ kil. | 123 ½ kil. | Fr. 51 70 |
| 3/4 | 42 | » 3,066 » | » 2,965 ½ » | 100 ½ » | » 42 07 |
| 5/6 | 56 | » 4,088 » | » 4,047 » | 41 » | » 17 15 |
| 7/8 | 52 | » 3,796 » | » 3,678 » | 118 » | » 49 39 |
| 9/10 | 51 | » 3,723 » | » 3,581 » | 142 » | » 59 44 |
| 11/12 | 65 | » 4,745 » | » 4,598 » | 147 » | » 61 53 |
| B. 3/4 | 51 | » 3,723 » | » 3,571 » | 152 » | » 63 63 |
| | 366 Bt. | Bt. 26,718 kil. | Bt. 25,894 kil. | 824 kil. | Fr. 344 01 |

Produit de 910 kils sondes et balayures . . . . . . . . . . . . . Fr. 344 01

---

### DÉCOMPTE DE LA PERTE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A 1/2. 100 balles café à 73 kil. brut par balle soit B^t 7,300 kil. | | | |
| Tare 2 °/o " 146 " | | | |
| Net 7,154 k°. à 25 c. des P.-B. p^r 1/2 k. Fl. | | 3577 " | |
| Esc^te 2 °/o. Fl | | 71 54 | |
| P.-B. Fl. | | 3505 46 | |
| *Franchise* 10 °/o *fr.* 741 89. Valeur saine fr. | | 7418 96 | |
| 49 balles avariées valent saines proportionnell^t fr. | | 3635 29 | |
| Produit en vente publique : | | | |
| Lots 1 à 5. 49 balles B^t 3,577 kil. | fr. 2,898 36 | | |
| Part dans le produit des sondes et balayures . . . . . . . . . | " 51 70 | | |
| | fr. 2,950 06 | | |
| Esc^te 2 °/o | " 59 " | | |
| | fr. 2,891 06 | | |
| Frais de vente 1 3/4 °/o | " 50 59 | | |
| Aux pauvres 1 °/o . . . | " 2 89 | 2944 54 | |
| Perte fr. | | 690 75 | |
| La perte n'atteignant pas la franchise de 10 °/o elle n'est pas à charge des assureurs . . . . . . | | . . | *Mémoire.* |
| 3/4. 100 balles café valeur saine comme ci-dessus fr. | | 7418 96 | |
| 42 balles avariées valent saines proportionnell^t. fr. | | 3115 96 | |
| Produit en vente publique : | | | |
| Lots 6 à 9. 42 balles B^t 3,066 kil. | fr. 2,465 61 | | |
| Part dans le produit des sondes, etc. | " 42 07 | | |
| | fr. 2,507 68 | | |
| Esc^te 2 °/o | " 50 15 | | |
| | fr. 2,457 53 | | |
| Frais de vente 1 3/4 °/o | " 43 01 | | |
| Aux pauvres 1 °/o . . . | " 2 46 | 2503 " | |
| Perte fr. | | 612 95 | |
| La perte n'atteignant pas la franchise de 10 °/o elle n'est pas à charge des assureurs. . . . . . | | . . | *Mémoire.* |



| | | | |
|---|---|---|---|
| A 5/6. 100 balles café valeur saine, comme à la série précédente . . . . . . . Fr. | | 7418 96 | |
| 56 balles avariées valant saines proportionnellement . . . . . . . . . . Fr. | | 4154 62 | |
| Produit en vente publique : | | | |
| Lots 10 à 15. 56 b^lles B^t 1,088 kil. | fr. 3,246 08 | | |
| Part dans le produit des sondes, etc. | " 17 15 | | |
| | fr. 3,263 23 | | |
| Esc^te 2 °/o | " 65 26 | | |
| | fr. 3,197 97 | | |
| Frais de vente 1 3/4 °/o | " 55 97 | | |
| Aux pauvres 1 °/o . . . | " 3 20 | 3257 14 | |
| Perte fr. | | 897 48 | |
| Si la valeur saine de fr. 7,418 96 perd fr. 897 48 la somme assurée de fr. 8,583, paye proportionnellem^t | | . . fr. | 1038 30 |
| 7/8. 100 balles café valeur saine comme ci-dessus fr. | | 7418 96 | |
| 52 balles avariées valant saines proportionn^t fr. | | 3857 86 | |
| Produit en vente publique : | | | |
| Lots 14/17. 52 balles B^t 3,796 kil. | fr. 3,800 24 | | |
| Part dans le produit des sondes, etc. | " 49 39 | | |
| | fr. 2,849 63 | | |
| Esc^te 3 °/o | " 56 98 | | |
| | fr. 2,792 64 | | |
| Frais de vente 1 3/4 °/o | " 48 87 | | |
| Pauvres 1 °/o . . . . | " 2 79 | 2844 30 | |
| Perte fr. | | 1013 56 | |
| Si la valeur saine de fr. 7,418 96 perd fr. 1,013 56, la somme assurée de fr. 8,583 paye proportionnellem^t | | . . fr. | 1172 59 |
| 9/10. 100 b^lles café, valeur saine comme ci-dessus fr. | | 7418 96 | |
| 51 b^lles avariées, valant proportionnellem^t fr. | | 3783 67 | |
| Produit en vente publique : | | | |
| Lots 18 à 21. 51 balles B^t 3,723 kil. | fr. 2,771 52 | | |
| Part dans les ramassis . . . . . | " 59 44 | | |
| A reporter . . | fr. 2,830 44 | 3783 67 | 2210 89 |

| | | |
|---|---|---|
| Report fr. 2,830 96 | 3783 66 | 2210 89 |
| Escte 2 % " 56 62 | | |
| fr. 2,774 34 | | |
| Frais de vente 1 3/4 % " 48 55 | | |
| Aux pauvres 1 % . . " 2 77 | 2825 66 | |
| Perte fr. | 958 " | |
| Si la valeur saine de fr. 7,418 96 perd fr. 958, la somme assurée de fr. 8,583 paye proportionnellement. | . . fr. | 1108 31 |
| A 11/12. 100 balles café, valeur saine comme à la série précédente . . . . . . . . | 9418 96 | |
| 65 balles avariées valant saines proportionnellement . . . . . . . . fr. | 4822 32 | |
| Produit de la vente publique : | | |
| Lots 22 à 26. 65 blles Bt 4,745 kil. fr. 3,607 81 | | |
| Part dans le produit des ramassis " 61 53 | | |
| fr. 3,669 34 | | |
| Escte 2 % " 73 39 | | |
| fr. 3,595 95 | | |
| Frais de vente 1 3/4 % " 62 93 | | |
| Aux pauvres 1 % . . " 3 60 | 3662 48 | |
| Perte fr. | 1159 84 | |
| Si la valeur saine de fr. 7,418 96 perd fr. 1,159 84 la somme assurée de fr. 8,583 paye proportionnellemt | . . fr. | 1341 82 |
| B 3/4. 100 blles café valeur saine comme ci-dessus fr. | 7418 96 | |
| 51 blles avariées, valant saines proportionnt fr. | 3783 66 | |
| Produit en vente publique : | | |
| Lots 27 à 30. 51 balles Bt 3,723 kil. fr. 3,076 45 | | |
| Part dans le produit des ramassis " 63 63 | | |
| fr. 3,140 08 | | |
| Escte 2 % " 62 80 | | |
| fr. 3,077 28 | | |
| Frais de vente 1 3/4 % " 53 85 | | |
| Aux pauvres 1 % . . " 3 08 | 3134 21 | |
| Perte fr. | 649 45 | |
| La perte étant au dessous de la franchise, elle n'est pas à charge des assureurs . . . . . . | . . | *Mémoire.* |
| A reporter . . . | . Fr. | 4661 02 |



| | | |
|---|---|---|
| Report fr. | . . | 4661 02 |
| **FRAIS EXTRAORDINAIRES :** | | |
| Main-d'œuvre extraordinaire, à l'expertise et à la vente, mise en lots, sacs neufs, etc. . . . Fr. | 39 50 | |
| Magasinage extraordinaire pour étalage . . " | 18 49 | |
| A l'huissier pour frais et annonces de vente, enregistrement, impôt pour la bourse, etc. . . . Fr. | 327 37 | |
| Courtage d'expertise et de vente publique 1 % sur le produit de fr. 20,786 77 . . . . fr. 207 87 | | |
| moins courtage de vente ordinaire 3/4 % " 155 90 | 51 97 | |
| Procès-verbaux . . . . . . | 10 " | |
| Aux pauvres 1 % sur le produit . . . . . . | 20 79 | |
| Fr. | 468 12 | |
| Les frais extraordinaires portent sur fr. 21,171 33 produit de 366 balles café, fait proportionnellement pour fr. 12,589 58 produit de 224 balles, dont la perte dépasse la franchise . . . . . . . . . fr. | . . | 278 37 |
| Fr. | | 4939 39 |

---

Nous donnons ci-dessous un compte fictif envoyé par un commissionnaire du Havre à une maison de commerce à New-York selon son désir, afin que la dernière puisse juger s'il serait avantageux d'envoyer la marchandise en commission au Havre. Le commissionnaire calcule alors une quantité quelconque au prix qu'il croit pouvoir obtenir en déduisant les menus frais au taux où ceux-ci se payent en réalité. Les comptes fictifs qui doivent servir à engager un correspondant à acheter une marchandise sont dressés de la même manière.

### COMPTE FICTIF

*De dents d'éléphant, de New-York au Havre.*

| | | |
|---|---|---|
| 100 pièces pesant environ 2,000 kilo. | | |
| A 550 francs les 50 kilo. . . . . . . . . . . | Fr. | 22,000 |
| Escompte 2 % pour payement au comptant . . . . | " | 440 |
| | Fr. | 21,560 |

Frais :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fret pour 4,400 livres à 1 1/8 c. par livre | fr. | 49 50 | |
| Primage 10 % . . . . . . . . . | " | 4 95 | |
| Assurance de fr. 22,000, à 3 % y compris les frais . . . . . . . . . . . | " | 660 — | |
| Décharge, magasinage, etc. . . . . | " | 25 | |
| Droit de pesage à 22 c. les 100 kilo . . | " | 4 40 | |
| Droits d'entrée à 60 1/2, fr. les 100 kilo | " | 1,210 — | |
| Cellerage pour 2 mois à 25 c. les 100 kilo | " | 10 — | |
| Assurance contre l'incendie 1 % par mois | " | 44 — | |
| Courtage 1/4 % de fr. 22,000 . . . . | " | 55 — | |
| Provision et ducroire 3 % de fr. 21,560 | " | 646 80 | |
| | | | " 2,709 65 |
| Produit net, | | | fr. 18,850 39 |

NOTE DE POIDS.

± N° 1/20 20 sacs de café Java. Brut, 1,338

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° 1 Bt. | K° 68 | N° 6 Bt. | K° 65 | N° 11 | Bt. K° 67 | N° 16 | Bt. K° 67 |
| » 2 » | » 67 1/2 | » 7 » | » 66 | » 12 | » » 66 | » » 17 | » » 67 1/2 |
| » 3 » | » 67 | » 8 » | » 66 1/2 | » 13 | » » 66 1/2 | » 18 | » » 65 |
| » 4 » | » 68 1/2 | » 9 » | » 67 | » 14 | » » 68 | » 19 | » » 66 1/2 |
| » 5 » | » 67 1/2 | » 10 » | » 65 1/2 | » 15 | » » 67 1/2 | » 20 | » » 68 1/2 |
| Brut kilo | 338 1/2 | Kilo | 330 | Kilo | 335 | Kilo | 334 1/2 |

## 2. Extraits de comptes courants.

Quelquefois on envoie aux commerçants avec lesquels on est en relation et auxquels on a ouvert un compte courant, un aperçu des transactions qui ont été faites ensemble pendant un certain laps de temps. Cet aperçu est un extrait ou une copie des livres, et sert à les comparer avec ses propres livres et à découvrir ainsi s'il y a des erreurs à rectifier. Quoiqu'on les intitule extraits du compte courant, il y a cependant une légère différence. Une pareille copie du compte courant, avec un côté pour le doit et un autre pour l'avoir, s'appelle ordinairement *compte courant* et, s'il est en partie simple, *extrait de compte*. On le dresse de manière à montrer le solde; sur les comptes courants on écrit le solde du côté de la somme la moins forte, ou



sur une ligne et on place le solde sur le côté opposé pour être porté au nouveau compte. Celui auquel le compte courant est destiné, doit alors déclarer le plus tôt possible s'il l'a trouvé d'accord avec ses livres, et, s'il n'en est pas ainsi, il doit indiquer la différence.

Les banquiers et quelques commerçants ont encore un autre but en vue par l'envoi de leurs comptes courants, celui de faire connaître à leurs correspondants en même temps la provision, le courtage (1), les ports de lettres et les autres menus frais qu'ils ont déboursés depuis le dernier compte courant, ainsi que les intérêts tant à leur crédit qu'à leur débit. Dans ce cas, on place le montant des intérêts à côté de chaque somme. Les deux colonnes, tirées devant ou derrière celle contenant le montant, servent à y inscrire le nombre des jours d'intérêt et leur total. Quelquefois, surtout quand il s'agit d'affaires de change, une troisième rubrique sert à indiquer la valeur si le montant des intérêts placés du côté du doit est supérieure à celle inscrite du côté opposé, ou on place le solde (l'excédant) en premier lieu du côté de l'avoir et puis du côté du doit dans la colonne du capital, en débitant ainsi le correspondant de son montant. Dans le cas contraire, on agit en sens inverse. Ordinairement, on calcule les intérêts à partir de la date à laquelle la somme était échue jusqu'au jour où le compte courant a été délivré, en comptant chaque mois à son nombre de jours et l'année à 365 jours. Il est évident que le montant du compte courant précédent porte des intérêts pour tout le compte qui est écoulé entre celui-ci et le compte courant actuel. Ainsi le compte courant du 1er janvier 1860, portant le solde du compte du 31 décembre 1859, portera les intérêts de 365 jours.

Comme nous l'expliquerons dans la partie suivante (*arithmétique commerciale*) on peut faciliter le calcul des intérêts quotidiens à tous les taux, en multipliant le capital avec le nombre de jours et en divisant le produit par un nombre (*nombre de*

(1) On comprend facilement que la manière dont on calcule la provision ainsi que son montant dépend des conditions fixées de part et d'autre. Ordinairement celles-ci résultent de la somme qui se trouve du côté qui contient les chiffres les plus élevés. Le courtage n'est demandé que pour les sommes provenant de transactions, pour lesquelles on s'est servi d'un courtier, ou du moins pour lesquelles on aurait pu être forcé d'avoir recours à un tel intermédiaire.

*réduction* ou *clef*) que l'on obtient en divisant 36,000 par le taux d'intérêt. Ce nombre de division s'élèvera pour 4 % à 9,000, pour 5 % à 7,200, pour 6 % à 6,000, etc. On se sert ordinairement de ce moyen pour les comptes courants d'intérêts, en ne plaçant pas à côté de chaque somme les intérêts calculés, mais seulement le produit obtenu par la multiplication du nombre de jours avec le montant (capital). On fait alors une addition de tous ces produits que l'on divise par le nombre de réduction; le quotient de cette division est le solde d'intérêts. Ordinairement on néglige les centimes des sommes isolées ou des produits en calculant l'intérêt, s'ils n'atteignent pas le chiffre total d'un demi franc, un demi florin, etc. S'ils s'élèvent à un demi franc ou plus, on augmente le chiffre des unités de 1.

Quelquefois, en délivrant le compte courant, on est encore en possession de lettres de change tirées sur la même place et qui doivent encore échoir, ou bien on a fait pour le correspondant une vente à terme et qui ne sera payée que plus tard. La même chose peut arriver du côté de celui auquel le compte courant est destiné. De pareilles sommes ne devraient pas être portées sur le compte, attendu que le montant n'en est pas encore reçu; on les calcule donc souvent après la clôture du compte courant sur un compte à part en forme de note. Mais dans ce cas, le compte courant ne s'accorde pas avec les livres comme cela devrait être, et c'est pour cela qu'on inscrit le tout sur le compte courant. Mais celui dont on augmente le crédit de ces sommes et qui a envoyé ces lettres de change, voit ainsi diminuer son débit, et on calcule par conséquent dans le compte courant suivant l'intérêt du solde, ainsi que de ces sommes du jour où le présent compte courant a été délivré. On les porte alors de cette manière à son crédit de ce jour, jusqu'à leur échéance, sans que le correspondant y ait droit avant ce temps. Pour égaliser cette différence, on porte les intérêts de cet intervalle au débit du créancier de cette somme sur le compte courant; mais ces intérêts sont plutôt un escompte, attendu que l'on crédite d'une somme plus tôt qu'on ne le devait. A cette fin, on place à côté de chacune des sommes mentionnées le nombre de jours qu'il y a entre la date du compte



courant et celle de l'échéance, ainsi que les produits, mais on les écrit à l'encre rouge, parce qu'ils devraient être en réalité placés sur le côté opposé et pour les distinguer des autres sommes. On place alors au pied du compte courant, en premier lieu, le solde des produits à l'encre rouge, du côté où leur somme est la plus petite, en l'inscrivant directement au dessus à l'encre noire. Le total sera donc porté au débit en le plaçant du côté de l'avoir, et il sera crédité en le portant au doit. Le modèle suivant fera mieux comprendre ce que nous venons de dire.

On peut s'épargner la peine d'inscrire ces produits à l'encre rouge, en calculant les intérêts de chaque somme du compte courant à l'*inverse,* c'est à dire pour le temps existant depuis le premier jour du compte courant jusqu'à la date du montant. On a alors en même temps le grand avantage qu'on peut inscrire les intérêts au livre des comptes courants, en y portant chaque somme. C'est ce qui ne peut pas se faire en suivant le premier système, attendu qu'on n'est pas toujours sûr du moment où l'on délivrera le compte courant. On comprend que dans ce cas on ne doit calculer aucun intérêt sur le solde transporté du compte précédent. Mais on doit les calculer, au contraire, du solde de la colonne des montants sans les intérêts, pour tout le temps écoulé depuis le premier jusqu'au dernier jour du compte courant. Ce solde se nomme *solde brut*. Mais en suivant cette marche les intérêts sont également de l'escompte et ils appartiennent pour le doit au côté de l'avoir, et pour le crédit au côté du débit. On place donc le solde obtenu, après avoir réglé les produits de la manière ordinaire, au *même* côté dans la colonne de l'argent où la somme totale des produits est la moins élevée, comme on le verra également dans le modèle suivant.

Quelquefois une maison ne compte à ses correspondants des intérêts que quand ceux-ci lui doivent, mais non quand elle leur doit, ou bien elle compte dans le dernier cas un terme d'intérêts moins élevé que dans le premier. Alors les intérêts doivent être calculés d'après le compte de situation. Dans ce cas, parfois, on ne dresse pas l'extrait de compte, avec doit et avoir, mais on inscrit les sommes dans l'ordre chronologique,

en additionnant ou en réduisant et en calculant les intérêts du solde pour le temps écoulé jusqu'à la date de la somme suivante, en comptant ordinairement chaque mois pour le nombre de jours qu'il a en réalité. Ordinairement cependant, on fait un compte courant régulier en inscrivant le calcul des

Doit — **Monsieur W. Senant,**

| | | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|---|
| 1858 Novemb. | 28 | A marchandises expédiées . . . . . . . . . . . | 148 | 18 |
| 1859 Janvier | 7 | " café . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 87 | — |
| Février | 16 | " sucre et riz . . . . . . . . . . . . . . . | 104 | 08 |
| Avril | 10 | " marchandises . . . . . . . . . . . . . . . | 54 | 21 |
| Mai | 12 | " d° . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 97 | 04 |
| | | Fr. | 485 | 43 |
| Juin | 25 | A solde . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 131 | 20 |

S. E. et O.

Amsterdam, le 25 juin 1859.

F. Zaalveld.

Un compte courant comme le précédent est quelquefois aussi dressé sur une page, avec des colonnes doubles pour les sommes, avec le *doit* à gauche et l'*avoir* à droite, comme l'indique le modèle à la page suivante, quelquefois aussi les deux se trouvent à droite l'un à côté de l'autre. On y voit les diverses sommes dans leur ordre chronologique. On le fait surtout de cette manière si les livres se tiennent journellement.



intérêts sur une feuille de papier à part, en plaçant le solde des intérêts dans le compte courant du côté convenable.

Les modèles suivants d'extraits de comptes tant simple qu'en forme de compte courant, ainsi que de comptes courants d'un banquier, peuvent servir d'exemple.

**à Malines.** — Avoir.

| | | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|---|
| 1859 Janvier | 5 | Par envoi en espèces. . . . . . . . . . . . . | 100 | |
| Mars | 3 | " " " " . . . . . . . . . . . . . . . . | 78 | 18 |
| Avril | 15 | " paiement de N., c/v. . . . . . . . . . . . | 26 | 05 |
| Mai | 16 | " v/ Remise à O., c/v. . . . . . . . . . . . | 150 | |
| Juin | 25 | " Solde en ma faveur. . . . . . . . . . . . | 131 | 20 |
| | | | 485 | 43 |

Doit — **Monsieur W. Senant, à Malines.** — Avoir.

| | | Fr. | C. | | Fr. | C. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1858 Novemb. | 28 | 148 | — | A marchandises expédiées . . . . . | — | — |
| 1859 Janvier | 5 | — | — | Par votre envoi en espèces . . . . . | 100 | — |
| " | 7 | 87 | — | A café . . . . . . . . . . . . . . | — | — |
| Février | 16 | 104 | 08 | " sucre et riz . . . . . . . . . . | — | — |
| Mars | 3 | — | — | Par votre envoi en espèces . . . . . | 78 | 18 |
| Avril | 10 | 54 | 21 | A marchandises expédiées . . . . . | — | — |
| " | 15 | — | — | Par paiement de N, c/v. . . . . . | 26 | 05 |
| Mai | 16 | — | — | " v/ remise à O, c/v. . . . . . . | 150 | — |
| " | 21 | 92 | 04 | A marchandises expédiées . . . . . | — | — |
| Juin | 25 | — | — | Par solde en ma faveur . . . . . . | 131 | 20 |
| Juin | 25 | 485 | 43 | Fr. | 485 | 43 |
| | | 131 | 20 | A solde. | | |

S. E. et O.

Amsterdam, 25 juin 1859.

F. Zaalveld.

Avec les intérêts calculés.

**Messieurs M. Citon et Cie, à Hambourg.** (Intérêts à 5 °/o.)

Doit

| 1859 | | | Jours. | Intérêts. Fr. | Cts. | Fr. | Cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | A solde du c/c précédent . . . . | 180 | 10 | 91 | 420 | 15 |
| Février | 6 | " actions envoyées . . . . . . | 144 | 48 | 20 | 2410 | 10 |
| " | 25 | " n/ remise Leipzick . . . . . | 125 | 12 | 50 | 720 | — |
| Avril | 8 | " n/ envoi en espèces . . . . . | 82 | 31 | 88 | 2800 | — |
| Mai | 2 | " v/ traite o/ Wolf et Cie . . . . | 58 | 6 | 78 | 842 | 20 |
| " | 21 | " n/ remise v/v. . . . . . . . | 39 | 5 | 41 | 1000 | — |
| Juin | 19 | " v/ traite o/ Hofman . . . . . | 11 | 2 | 04 | 1336 | 15 |
| " | 30 | " solde d'intérêts . . . . . . | | — | — | 55 | 90 |
| | | " provision de fr. 9108,45 à 1/3 °/o (*) | | — | — | 30 | 36 |
| | | " courtage de fr. 4156,20 à 1 °/o . | | — | — | 41 | 56 |
| | | " ports de lettres . . . . . . | | — | — | 2 | 28 |
| | | | | 117 | 72 | 9658 | 70 |
| Juillet. | 1 | " solde . . . . . . . . . . | | | | 3990 | 32 |

Bruxelles, 1er juillet 1859.

Avoir.

| 1859 | | | Jours. | Intérêts. Fr. | Cts. | Fr. | Cts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Février | 2 | Par v/ remise sur Breslau . . . . | 148 | 16 | 44 | 800 | — |
| " | 20 | " " " " c/v. . . . . . . | 130 | 6 | 53 | 354 | — |
| Mars | 17 | " n/ traite o/ Müller . . . . . | 103 | 21 | 66 | 1524 | 10 |
| Avril | 11 | " Métalliques exp. . . . . . . | 79 | 11 | 22 | 1026 | 10 |
| Mai | 25 | " v/ envoi en espèces . . . . . | 35 | 3 | 66 | 754 | 18 |
| Juin | 16 | " n/t S. Hender . . . . . . . | 14 | 2 | 31 | 1210 | — |
| " | 30 | " solde d'intérêts . . . . . . . | | 55 | 90 | — | — |
| " | " | " solde en notre faveur . . . . | | | | 3990 | 32 |
| | | | | 117 | 72 | 9658 | 70 |

S. E. et O.

B. Salmar, fils.

(*) On a calculé ici la provision de ce coté, comme étant la plus grande, après déduction du solde du 1er janvier, dont la provision a déjà été payée sur le compte courant précédent.

2. Avec les produits des intérêts et les intérêts calculés à l'inverse.

**Doit** — **Messieurs M. Citon et Cie, à Hambourg.** — **Avoir.**

**Doit**

| | | | Jours. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | A solde du c/c. précédent. . . . . | 180 | 75600 | 420 | 15 |
| Février | 6 | ″ actions expéd . . . . . . . . | 144 | 347040 | 2410 | 10 |
| ″ | 25 | ″ n/ remise Leipzick. . . . . . | 125 | 90000 | 720 | — |
| Avril | 8 | ″ n/ envoi en espèces. . . . . . | 82 | 229600 | 2800 | — |
| Mai | 2 | ″ v/t Wolf et Cie. . . . . . . | 58 | 48836 | 842 | 20 |
| ″ | 21 | ″ n/ remise v/v. . . . . . . . | 39 | 39000 | 1000 | — |
| Juin | 19 | ″ v/t o/ Hofmann. . . . . . . | 11 | 14696 | 1336 | 15 |
| ″ | 30 | ″ solde d'intérêts. . . . . . . | | — | 55 | 41 |
| | | ″ provision de fr. 9,108 45 à 1/3 %. | | — | 30 | 36 |
| | | ″ courtage de fr. 4,156 20 à 1 %. . | | — | 41 | 56 |
| | | ″ ports de lettres. . . . . . . | | — | 2 | 28 |
| | | | | 844772 | 9658 | 21 |
| Juillet | 1er | Solde. . . . . . . . . . . . | | — | 3989 | 83 |

Bruxelles, 1er juillet 1859.



**Avoir**

| | | | Jours. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Février | 2 | Par v/ remise Breslau . . . . . | 148 | 118400 | 800 | — |
| ″ | 20 | ″ ″ ″ c/v. . . . . . . . | 130 | 46020 | 354 | — |
| Mars | 17 | ″ n/t Müller. . . . . . . . . | 103 | 156972 | 1524 | 10 |
| Avril | 11 | ″ métalliques expéd. . . . . . | 79 | 81054 | 1026 | 10 |
| Mai | 25 | ″ v/ envoi en espèces . . . . . | 35 | 26390 | 754 | 18 |
| ″ | 16 | ″ n/t s/ S. Mender. . . . . . | 14 | 16940 | 1210 | — |
| ″ | 30 | ″ solde des produits . . . . . | | 398996 | — | — |
| ″ | ″ | ″ solde en notre faveur . . . . | | — | 3989 | 83 |
| | | | | 844772 | 9658 | 21 |

S. E. et O.

B. Salmar, fils.

La différence de 49 cents entre le solde d'intérêts de ce compte et le précédent provient des décimaux qu'on a négligés.

3. Avec des sommes à échoir et des produits en rouge; les intérêts sont calculés à l'inverse.

Doit **Messieurs M. Citon et Cie à Hambourg.**

| 1859 | | | Jours. | Intérêts à 5 %. | Capitaux. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | A solde. . . . . . . . . . . | 180 | 75600 | 420 | 15 |
| Février | 6 | " actions expéd. . . . . . . . . | 144 | 347040 | 2410 | 10 |
| " | 25 | " remise Leipzick. . . . . . . . | 125 | 90000 | 720 | — |
| Avril | 8 | " envoi en espèces . . . . . . | 82 | 229600 | 2800 | — |
| Mai | 2 | " v/t Wolf et Cie. . . . . . . . | 58 | 48836 | 842 | 20 |
| " | 21 | " remise v/v. . . . . . . . . . | 39 | 39000 | 1000 | — |
| Juin | 19 | " v/t s/ Hofmann. . . . . . . . | 11 | 14696 | 1336 | 15 |
| Juillet | 31 | " remise v/v. . . . . . . . . . | 30 | **15000** | 500 | — |
| Juin | 30 | " solde des produits rouges. . . . | | **15000** 15000 | — | — |
| " | " | " d° des intérêts . . . . . . | | — | 59 | 58 |
| " | " | " menus frais (voir ci-contre) . . . | | — | 74 | 20 |
| | | | | 859772 | 10162 | 38 |
| Juillet | 1 | Solde sur le nouveau compte. . . . | | — | 2494 | — |
| | | Bruxelles, 1er juillet 1859. | | | | |

Avoir.

| 1859 | | | Jours. | Intérêts à 5 %. | Capitaux. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Février. | 2 | Par remise Breslau . . . . . . | 148 | 118400 | 800 | — |
| " | 20 | " " c/v. . . . . . . . . | 130 | 46020 | 354 | — |
| Mars | 17 | " n/t Muller . . . . . . . . | 103 | 156972 | 1524 | 10 |
| Avril | 11 | " métalliques expéd. . . . . . | 79 | 81054 | 1026 | 10 |
| Mai | 25 | " envoi en espèces. . . . . . | 35 | 26390 | 754 | 18 |
| Juin | 16 | " n/t o/ S. Hender. . . . . . | 14 | 16940 | 1210 | — |
| Juillet | 15 | " d° o/ M. Moran . . . . . . | 15 | **30000** | 2000 | — |
| " | 30 | " solde des produits . . . . . | | 413996 | — | — |
| " | " | " solde en notre faveur . . . . | | — | 2494 | — |
| | | | | 859772 | 10162 | 38 |

S. E. et O.

B. Salmar, fils.

La difficulté de reproduire les chiffres en rouge par la typographie, nous a forcé d'indiquer les produits rouges par un autre type de chiffres.

4. Avec des sommes à échoir et des intérêts calculés à l'inverse.

Doit **Compte-courant et compte d'intérêt à 5 % pour Messieurs M. Citon et Cie, à Hambourg.** Avoir.

| 1859 | | | Jours. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | A solde. . . . . . . . . . . | — | — | 420 | 15 |
| Février | 6 | " actions expéd. . . . . . . . . | 36 | 86760 | 2410 | 10 |
| " | 25 | " remise Leipzig . . . . . . . | 55 | 39600 | 720 | — |
| Avril | 8 | " envoi en espèces . . . . . . | 98 | 274400 | 2800 | — |
| Mai | 2 | " v/t Wolf et Cie. . . . . . . . | 122 | 102724 | 842 | 20 |
| " | 21 | " remise v/v. . . . . . . . . . | 141 | 141000 | 1000 | — |
| Juin | 19 | " v/t o/ Hofmann. . . . . . . . | 169 | 225784 | 1336 | 15 |
| Juillet | 31 | " remise v/v. . . . . . . . . . | 210 | 105000 | 500 | — |
| Juin | 30 | " solde des produits . . . . . . | | 375996 | — | — |
| " | " | " " d'intérêts . . . . . . . | | — | 52 | 22 |
| " | " | " menus frais (voyez ci-contre) . . | | — | 74 | 20 |
| | | | | 1389264 | 10155 | 44 |
| Juillet | 1 | Solde. . . . . . . . . . . | | — | 2487 | 06 |

| 1859 | | | Jours. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Février | 2 | Par remise Breslau . . . . . . | 32 | 25600 | 800 | — |
| " | 20 | " " c/v. . . . . . . . . | 50 | 17700 | 354 | — |
| Mars | 17 | " n/t o/ Muller . . . . . . . | 77 | 117348 | 1524 | 10 |
| Avril | 11 | " métalliques expéd. . . . . . | 101 | 103626 | 1026 | 10 |
| Mai | 25 | " envoi d'espèces . . . . . . | 145 | 109330 | 754 | 18 |
| Juin | 16 | " n/t o/ S. Hender . . . . . . | 166 | 200860 | 1210 | — |
| Juillet | 15 | " do o/ M. Moran . . . . . . | 195 | 390000 | 2000 | — |
| Juin | 30 | " solde brut, fr. 2,360 22. . . . | 180 | 424800 | — | — |
| " | " | " " en notre faveur . . . . | — | — | 2487 | 06 |
| | | | | 1389264 | 10155 | 44 |

S. E. et O.

Bruxelles, le 1er juillet 1859.

B. Salmar, fils.

5. Compte-courant calculé par la règle de position, avec deux taux d'intérêts différents.

**Compte-courant pour Messieurs M. Citon, à Hambourg.**

| 1859 | | Fr. | Cts | | Jours. | Intérêts de débit à 5 %. Fr. | Cts | Intérêts de crédit à 4 %. Fr. | Cts |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | 420 | 15 | A solde . . . . . . . . . . | 32 | 1 | 86 | — | — |
| Février | 2 | 800 | — | Par remise Breslau. | | | | | |
| | | 379 | 85 | . . . . . . . . . . . . . | 4 | — | — | — | 17 |
| " | 6 | 2410 | 10 | A actions envoyées. | | | | | |
| | | 2030 | 25 | . . . . . . . . . . . . . | 14 | 3 | 94 | — | — |
| " | 20 | 354 | — | Par votre remise c/v. | | | | | |
| | | 1676 | 25 | . . . . . . . . . . . . . | 5 | 1 | 16 | — | — |
| " | 25 | 720 | — | A n/ remise Leipzig. | | | | | |
| | | 2396 | 25 | . . . . . . . . . . . . . | 22 | 7 | 32 | — | — |
| Mars | 17 | 1524 | 10 | Par n/t o/ Muller. | | | | | |
| | | 872 | 15 | . . . . . . . . . . . . . | 21 | 2 | 54 | — | — |
| Avril | 8 | 2800 | — | A n/ envoi en espèces. | | | | | |
| | | 3672 | 15 | . . . . . . . . . . . . . | 3 | 1 | 53 | — | — |
| " | 11 | 1026 | 10 | Par métalliques envoyées. | | | | | |
| | | 2646 | 05 | . . . . . . . . . . . . . | 21 | 7 | 71 | — | — |
| Mai | 2 | 1842 | — | Par v/ envoi en espèces. | | | | | |
| | | 804 | 05 | . . . . . . . . . . . . . | 36 | 4 | 02 | — | — |
| Juin | 8 | 2500 | — | Par n/t o/ S. Hender. | | | | | |
| | | 1695 | 95 | . . . . . . . . . . . . . | 12 | — | — | 2 | 26 |
| " | 20 | 2708 | 25 | A n/ remise Londres. | | | | | |
| | | 1012 | 30 | . . . . . . . . . . . . . | 10 | 1 | 40 | — | — |
| " | 30 | 29 | 05 | A solde d'intérêts . . . . . . | | — | — | 29 | 05 |
| | Fr. | 1041 | 35 | Solde en notre faveur. | Fr. | 31 | 48 | 31 | 48 |

Bruxelles, le 30 juin 1859.

B. Salmar, fils.

On agit de la même manière pour les comptes-courants avec des montants d'intérêts sauf cette seule différence que l'on calcule les différents taux d'intérêt sur les produits, en faisant ensuite la soustraction des intérêts pour en connaître le solde.



### 3. Reçus et quittances.

La reconnaissance écrite de la réception, soit d'un paiement soit d'un autre objet, s'appelle en général *reçu* ou *quittance.*

Une quittance ou un reçu doit contenir le nom de celui qui a payé, la date du paiement, le nom de l'objet ou le montant de la somme d'argent. Ordinairement cette dernière est mentionnée deux fois, c'est à dire une fois en toutes lettres et une seconde fois en chiffres. Si la quittance doit contenir aussi que le débiteur a payé sa dette tout entière, on ajoute dans le corps de l'écrit les mots « pour solde » ou « pour solde de tout compte, » sans préjudice du cas où on veut faire mention dans la quittance du but auquel ce paiement a servi.

Souvent on reçoit ou on paye pour le compte d'un tiers. Dans ce cas la quittance doit le mentionner également, et celui qui paye se fait délivrer ordinairement une quittance en double, pour en garder un exemplaire et faire parvenir le second à son mandant. Chacun des exemplaires contient alors les mots « délivré en double. » Il est même quelquefois nécessaire que l'on se fasse délivrer une quittance triple, si celui, qui a donné le mandat à celui qui paye, a reçu l'autorisation d'une quatrième personne de payer pour son compte.

Ordinairement les marchands ont des quittances imprimées ou lithographiées que l'on n'a qu'à remplir.

Voici quelques modèles de quittances ordinaires :

---

Reçu de M. *M. Samer, de Vilvorde*, la somme de *quatre-vingts francs douze centimes*, pour solde de tout compte.

Tournay, le 5 février 1860.

A. Cobert.

fr. 80.12.

---

Je soussigné, reconnais avoir reçu de M. *A. Richard*, *négociant*, *Marché aux Herbes*, 16, *à Bruxelles*, la somme de *trois cents francs*.

Paris, le 12 août 1860.

A. Seran.

---

Le soussigné reconnaît avoir reçu de M. *C. Bernard d'Anvers*, la somme de *soixante-quatre francs vingt centimes* pour solde de compte jusqu'à ce jour.

Arlon, 28 janvier 1859.

Ferd. Durand.

fr. 64.20.

---

Reçu de Messieurs *J.-C. Meyer et Cie*, la somme de *deux cent quinze francs* pour le compte de M. *F. Mogor à Paris*.

Anvers, 12 mars 18...

Hivert frères.

Délivré en double.

---

Le 12 mars 1859 reçu de MM. *Ourson frères* pour le compte de M. *A. Wunder à Berlin* et comme autorisé par Messieurs *W. Scharf et Cie*, *à Hanovre*, la somme de *cent quatre-vingt-quatre francs quinze centimes*.

Bruges, 12 mars 1859.

Ch. Marbourg.

Délivré en triple.

---

On comprend que la nature des reçus et des quittances diffère à l'infini et qu'il serait impossible de donner des modèles de toutes ces variétés. A cette catégorie appartiennent aussi les reçus que l'on donne aux voituriers à la réception des marchandises, dont le transport a déjà été payé par l'expéditeur, ou si le transport n'est pas payé par celui-ci, mais que l'on refuse



de payer les frais ou que l'on n'en veuille donner que la moitié. Ce refus a quelquefois lieu dans le cas où le voiturier ne livre pas les marchandises au jour convenu.

Si une reconnaissance pour une dette déjà payée s'égare, le créancier délivre une nouvelle quittance. Dans cette quittance il déclare, que la reconnaissance primitive n'est pas valable et on l'annule. Un billet pareil ne suffit cependant pas pour une lettre de change égarée. Le Code de commerce (art. 150-155) prescrit qu'en cas de perte d'une lettre de change non acceptée, celui a qui elle appartient peut en poursuivre le paiement sur une seconde, troisième, quatrième, etc. Si la lettre de change perdue est revêtue de l'acceptation, le paiement ne peut en être exigé sur une seconde, troisième, quatrième. etc., que par ordonnance du juge, en donnant caution. Si celui qui a perdu la lettre de change, qu'elle soit acceptée ou non, ne peut représenter la seconde, troisième, quatrième, etc., il peut demander le paiement de la lettre de change perdue, et l'obtenir par l'ordonnance du juge, en justifiant de sa propriété par ses livres et en donnant caution. En cas de refus de paiement, sur la demande formée en vertu des deux dispositions précédentes, le propriétaire de la lettre de change perdue conserve tous ses droits par un acte de protestation. Cet acte doit être fait le lendemain de l'échéance de la lettre de change perdue. Il doit être notifié aux tireurs et endosseurs, dans les formes et les délais prescrits pour la notification du protêt. Le propriétaire de la lettre de change égarée, doit, pour s'en procurer la seconde, s'adresser à son endosseur immédiat, qui est tenu de lui prêter son nom et ses soins pour agir envers son propre endosseur, et ainsi en remontant d'endosseur en endosseur jusqu'au tireur de la lettre. Le propriétaire de la lettre de change égarée en supportera les frais. L'engagement de la caution mentionnée ci-dessus, est éteint après trois ans, si, pendant ce temps, il n'y a eu ni demandes ni poursuites juridiques.

Le modèle suivant pourrait servir d'exemple pour un billet d'amortissement :

Je soussigné, déclare avoir reçu de Monsieur *Guillaume Brun*,

*de Namur*, les *deux cents francs* que je lui ai prêtés le 10 décembre de l'année passée, ainsi que les intérêts à 5 % de cette date jusqu'à ce jour. Je reconnais aussi que l'obligation, délivrée par Monsieur *Brun*, lors de cet emprunt, et qui s'est égarée, est déclarée par la présente nulle et sans valeur, en m'engageant de rendre ladite obligation si elle se retrouve éventuellement.

Gastuche, le 10 mars 18..

J. Suza.

---

### 4. Reconnaissances et obligations.

On délivre une reconnaissance ou obligation, lorsqu'on emprunte de l'argent à un autre ou que l'on devient son débiteur d'une autre manière, pour reconnaître ainsi la réception du montant et stipuler le terme et le mode de restitution. Une obligation contient donc le nom de l'endroit où elle a été délivrée et la date, les noms et les demeures du prêteur et de l'emprunteur, l'indication de la somme prêtée et de la monnaie dans laquelle elle doit être payée, surtout si celle-ci est autre que la monnaie du pays; le taux d'intérêt, s'il y en a, l'époque de la restitution et le gage ou la garantie, etc.

Nous donnons ci-dessous quelques exemples de reconnaissances ou obligations.

---

Reçu de Monsieur *L. Winkler*, *à Bruxelles*, la somme de *cinq cents francs* en espèces, que je m'engage à restituer dans trois mois avec six pour cent d'intérêt.

Anvers, le 4 mars 18..

F. Fablière.

fr. 500.

---



B. P. 200 fl. P.-B.

Le soussigné déclare avoir emprunté de Monsieur *G. Jordan*, *à Rosendaal*, la somme de *deux cents florins* courants des Pays-Bas, pour trois mois à cinq pour cent par an.

Esschen, le 22 février 1860.

F. Malers.

---

Je soussigné, déclare être débiteur de Monsieur *A. Ramon*, en cette ville, d'une somme de *quatre-vingt-dix francs trente centimes*, pour diverses marchandises, et m'engage à lui payer, ou à son ordre, le montant en trois parties égales les premiers avril, mai et juillet prochains.

Walcourt, le 10 mars 18..

A. Fronquart.
Hôtelier.

---

### 5. Lettres de change, traites, billets à ordre.

Nous nous sommes déjà occupés dans une partie spéciale de ce livre, de ce qui se rapporte à la lettre de change et aux billets à ordre, et il ne nous reste qu'à parler de leur forme extérieure.

Généralement les négociants se servent pour faire une lettre de change ou une traite de formules lithographiées ou imprimées, dans lesquelles les parties variables sont laissées en blanc et que l'on achète toutes faites ou que l'on fait faire spécialement pour soi. La forme consacrée généralement est celle d'une feuille in-octavo, longue et étroite. Le papier doit être mince mais solide et non transparent. Le montant de la lettre de change se place en tête en chiffres et dans le corps du billet en toutes lettres. L'endroit où l'on doit l'inscrire est rempli ordinairement dans les formules par des lignes fines, placées presque immédiatement l'une sous l'autre, pour empêcher la falsification des chiffres. Une autre mesure de précaution consiste à écrire la somme dans le corps de la lettre de change,

surtout quand elle est élevée en caractères plus grands que ceux qui sont employés pour le reste et qui sont plus difficiles à falsifier. Tout endroit vide dans la lettre de change doit être rempli par une ligne droite ou en zig-zag, afin d'empêcher que l'on puisse y ajouter quelque chose. Quand on délivre une traite sans savoir encore à qui on la donnera, ou qui doit être envoyée à un correspondant, demeurant au même endroit que l'accepteur, pour la faire accepter, on la met à son propre ordre, en plaçant dans le texte au lieu du nom de celui à l'ordre de qui elle est tirée les mots : « à mon ordre » ou « à mon propre ordre » et au lieu des mots « valeur reçue » l'expression « valeur en moi-même. » Si l'on vend plus tard une pareille lettre de change, on doit l'endosser à l'acheteur.

Dans la plupart des pays les lettres de change sont soumises au droit de timbre dont nous nous sommes déjà occupé dans la partie spéciale de ce livre.

La série suivante des diverses espèces de lettres de change indiquera tout ce qui s'y rapporte. Nous avons ajouté à quelques-unes les endossements qui pourraient se présenter.



1. Lettre de change ordinaire (première) avec acceptation, endossements et décharge.

Berlin, le 10 mars 1860. B. P. Fr. 1,200.

A deux mois de date, payez par cette première de change à l'ordre de MM. Behrend et Saloman, la somme de *douze cents francs*, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

**A. F. Marx et Cie.**

à **M. Maurice Larbre.**
Rue Montmartre, 16, à Paris.

Acceptée à Paris, 15 mars 1860.
**M. Larbre.**

PREMIÈRE.

Au verso :

Payez à l'ordre de M. G. Keller, valeur reçue en marchandises.

Berlin, 12 mars 1860.

**Behrend** et **Saloman**.

Payez à Messieurs Noira et fils ou à leur ordre, valeur reçue comptant.

Bruxelles, le 20 mars 1860.

P. p. **G. Keller**.

**A. Montard**.

Payez à Monsieur G. Granda, à Erquelinnes, valeur reçue comptant.

**Noira** et fils.

Pour acquit

**G. Granda**.

(Ces endossements se trouveraient sur la (seconde) lettre de change suivante, si elle avait été mise en circulation, pendant que la première était envoyée, pour la faire accepter.)

2. La seconde du nº 1 avec des adresses au besoin.

Berlin, le 10 mars 1860. B. P. Fr. 1,200.

A deux mois de date, payez par cette seconde de change, à l'ordre de MM. Behrend et Saloman, la somme de *douze cents francs*, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

**A. F. Marx et Cie.**

à **M. Maurice Larbre**,
Rue Montmartre, 16, à Paris.
Au besoin chez *M. S. Troyer*,
Rue Vivienne, 29.

La première pour l'acceptation chez *M. Sander et Cie*.
La première acceptée délivrée à *M. G. Wesler*
le 6 avril 1859.

**Sander et Cie.**

**SECONDE.**

3. Traite tirée pour le compte d'un tiers avec copie payée par la personne sur laquelle elle était tirée au besoin.

Londres, le 21 janvier 1860. B. P. L. St. 685 10 à fr. 24 90.

Au trente avril prochain, veuillez payer par cette première de change à Monsieur George Andar ou à son ordre, la somme de *six cent quatre-vingt-cinq livres sterling dix schellings*, à fr. 24 90, valeur reçue comptant, que vous passerez au compte de L. et S. à G. suivant leur avis.

**F. Williams Brothers et Cie.**

Monsieur **S. Boche**,
à Anvers.

Au besoin chez **MM. Hiller frères.**

acquitté après protêt pour l'honneur du tireur.
Anvers, le 10 mars 1860.
**Hiller frères.**

PREMIÈRE. **F. W. B. & C.**



4. Copie du nº 3 avec les endossements, etc.

Londres, le 21 janvier 1860. B. P. L. St. 685 10 à fr. 24 90.

Au trente avril prochain, veuillez payer par cette première de change à M. George Andar ou à son ordre la somme de *six cent quatre-vingt-cinq livres sterling dix schellings*, à fr. 24 90, valeur reçue comptant, que vous passerez au compte de L. et S. à G., suivant leur avis.

**F. Williams Brothers et Cie.**

Monsieur *S. Boche*,
à Anvers,

*L'original chez MM. Moler et Cie, ou au besoin F. A. S.*
L'original accepté par *MM. Hiller frères* pour l'honneur du tireur délivré à *MM. Prince frères*, le 24 avril 1860.

Au besoin chez *MM. Hiller frères.*

Copie jusqu'à l'endossement par
**F. A. Sanère.**

Au verso :

Payez à l'ordre de MM. Karsten et Cie, valeur reçue en marchandises.

Anvers, le 10 février 1860.

**George Andar.**

Payez à l'ordre de M. F. A. Sanère, valeur reçue de MM. Marc frères c/v.

Bruxelles, le 20 février 1860.

**Karsten et Cie.**

Jusqu'ici copié.

Payez à l'ordre de M. F. Rimar, valeur reçue comptant.

Ostende, le 8 mars 1860.

**F. A. Sanère.**

Payez à l'ordre de MM. Prince frères, valeur en compte.

Bruges, le 22 avril 1860.

**François Rimar.**

Reçu de MM. Hiller frères pour l'honneur du tireur, contre la première, acceptée et le protêt, fait faute de payement.

Anvers, le 1er mai 1860.

**Prince frères.**

5. Une première lettre de change à propre ordre avec acceptation, payable au domicile d'un tiers.

PREMIÈRE.

Ad. Mohr.

Riga, le $\frac{28 \text{ mars}}{9 \text{ avril}}$ 1860. B. P. Roubles 2,000 à fr. 4 02.

A quatre-vingts jours de date, vous voudrez bien payer par cette première de change à mon ordre, la somme de *deux mille roubles* à fr. 4 02, valeur en moi-même, que vous passerez à mon compte suivant avis de

Votre dévoué
**Ad. Mohr.**

Monsieur *M. Couron*, à Marseille,
payable au domicile de *MM. Petit et Comp.*,
à Paris.

Accepté à Marseille le 18 avril 1860.
**M. Couron.**

6. La seconde de nº 5. (Les endossements se trouvent sur celle-ci.)

SECONDE.

Ad. Mohr.

Riga, le $\frac{28 \text{ mars}}{9 \text{ avril}}$ 1860. B. P. Roubles 2,000 à fr. 4 02.

A quatre-vingts jours de date, vous voudrez bien payer par cette seconde de change (la première ne l'étant pas) à mon ordre, la somme de *deux mille roubles* à fr. 4 02, valeur en moi-même, que vous passerez à mon compte, suivant avis de

Votre dévoué
**Ad. Mohr.**

Messieurs *M. Couron*, à Marseille,
payable au domicile de *MM. Petit et Cie*,
à Paris.

La première avec acceptation du 18 avril chez
*Ad. Mohr*, à Marseille.
La première acceptée, délivrée à *MM. F. Brasseur et Cie*,
le 24 juin 1860. *Ad. Mohr.*



7. Billet à ordre.

Louvain, le 15 juin 1859. B. P. Fr. 600.

A la prochaine foire de..... je payerai à l'ordre de M. Ad. Armurier, la somme de *six cents francs*, valeur reçue comptant.

**C. Fourier,**
Place-Verte, nº 13, à Anvers.

8. Billet à ordre à domicile.

Arlon, le 6 février 1860. B. P. Fr. 200.

Au dix avril prochain, nous payerons à notre domicile indiqué ci-dessous, à l'ordre de MM. F. Pivert et fils, la somme de *deux cents francs*, valeur reçue en marchandises, et que vous passerez suivant l'avis de

Vos serviteurs
**Foncier et Gouchat,**
Rue des Moines, nº 25, à Bruxelles.

Le *billet à ordre* étant généralement soumis aux mêmes dispositions que les lettres de change, nous avons placé les deux derniers modèles sous cette rubrique.

---

### 6. Assignations.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, une assignation peut se rapporter aussi bien au paiement d'une somme d'argent qu'à la livraison d'un objet quelconque. Les assignations sur des sommes d'argent sont cependant les plus fréquentes dans le commerce. Ordinairement elles ne se distinguent des traites que par la forme. On les endosse comme celle-ci et souvent on en fait le même usage que des lettres de change.

Celui qui reçoit une assignation la fait accepter ordinairement par celui sur qui elle est faite, pour avoir ainsi encore un garant pour le paiement.

Si l'assignation a pour but la livraison de quelque marchandise, on la nomme plutôt un *reçu*. Mais ce reçu ne fixe pas la date de la délivrance comme dans l'assignation pour le paiement, mais il est sous-entendu que la délivrance doit avoir lieu immédiatement à la présentation du billet et en échange de celui-ci. Les billets que l'on donne aux voituriers pour prendre des objets à transporter appartiennent à cette catégorie.

Les *lettres de crédit* dont nous nous sommes déjà occupés (page 312) doivent être considérées aussi comme une espèce d'assignation.

Avant la promulgation de la loi sur le timbre (celle du 20 juillet 1848) actuellement en vigueur, on se servait aussi du *mandat* pour éviter les frais de timbre. Ces mandats avaient la même forme que les lettres de change, excepté qu'ils étaient écrits sur du papier non timbré.

Les modèles suivants donneront une idée de la teneur des effets de commerce dont nous venons de parler. Nous faisons observer seulement, que les endossements des assignations sont parfaitement identiques à ceux que l'on place sur les lettres de change.

---



A. T.

Andenne, le 10 avril 1859. B. P. Fr. 250.

Au dix juin prochain, payez par le présent à l'ordre de M. François Legras, la somme de *deux cent cinquante francs*, valeur en compte, que passerez suivant avis de

*A. Tailleur.*

*MM. E. Borène*, à Bruxelles.

---

W et F.

Payez à vue le présent mandat à Monsieur Guillaume Charpentier, la somme de *six cent et treize francs*, que vous nous passerez.

Namur, le 1er février 1860.

*Monsieur Maurice Schreuder*, à Anvers. *Warrant et fils.*

---

### LETTRE DE CRÉDIT.

Nous prions MM. Effenberger et Cie, à Vienne, F. Ferenti, à Trieste, et Milani Figlio, à Gênes, de payer au porteur de la présente M. Paul Panière, notre voyageur, jusqu'à concurrence de deux cents florins ct d'A. et d'en débiter notre compte.

BRISTAL FRÈRES.

Prague, le 15 avril 1859.

Signature du porteur,
P. PANIÈRE (écrite).

*N. B.* Les maisons qui font des paiements sur cette lettre de crédit, l'inscrivent avec la date au pied ou au dos du document.

---

Je prie Messieurs Nathan frères, à Genappe, de vouloir bien laisser suivre à M. Meyer, à Wavre, contre la présente et contre remboursement des frais :

C. T. et C., une caisse indigo nº 354, se trouvant dans leur magasin.

Louvain, le 22 février 1860.
C. TAMBERT ET Cie.

---

Je vous prie de faire remettre à Messieurs Sterk et Gislar, E/v., et contre le présent.

10 sacs café marq. *F*, n° 86-95, se trouvant dans mon magasin en V/v.

G. Schoone.

Tongres, le 5 janvier 1860.

---

Messieurs A. CERF ET C^ie^, à Hasselt.

Monsieur Goudon, à Arlon, est prié de remettre au porteur, le voiturier Heitman, de Dinant, les marchandises commandées.

Neufchâteau, le 12 avril 1859.

F. Meunier.

---

### 7. Lettres de voiture, connaissement, charte partie.

Lorsqu'on expédie soit par un voiturier, soit par un capitaine de navire, soit par chemin de fer des marchandises, on fait un contrat avec celui qui se charge du transport. Ce contrat contient les conditions essentielles de la convention et porte divers noms, selon la nature du moyen de transport. Si celui-ci s'opère par terre, on nomme ce contrat une *lettre de voiture* et si l'expédition doit avoir lieu par mer, ce document est intitulé *connaissement* ou *police de charge*. La différence essentielle entre la lettre de voiture et le connaissement, c'est que de la première un seul exemplaire est délivré par le chargeur qui le remet au voiturier, pour lui servir en même temps de mandat pour le prélèvement des frais de transport sur le destinataire, après que les marchandises sont remises. Chaque expéditeur a cependant le droit de se faire délivrer un reçu des marchandises par le voiturier. Le connaissement se fait, au contraire, habituellement en quatre exemplaires et contient principalement la déclaration du capitaine qu'il a reçue les marchandises et qu'il promet de les remettre à leur destination moyennant le fret convenu. Les quatre connaissements sont destinés au chargeur, au consignataire, destinataire de la cargaison, au capitaine et au propriétaire du bâtiment ou armateur. Ces connaissements sont signés par le chargeur et par le capitaine.



L'art. 102 du Code de commerce prescrit les énonciations suivantes pour la lettre de voiture : 1° La date; 2° la nature et le poids ou la contenance des objets à transporter; 3° le délai dans lequel le transport doit être effectué; 4° s'il y a un commissionnaire par l'entremise duquel le transport s'opère, son nom et son domicile; 5° le nom du destinataire; 6° le nom et le domicile du voiturier; 7° le prix de la voiture; 8° l'indemnité due en cas de retard; 9° la signature de l'expéditeur ou du commissionnaire. Elle porte de plus en marge, les marques et les numéros des objets à transporter.

Si celui, auquel les marchandises sont destinées, a désigné le voiturier pour les recevoir du chargeur, il s'entend aussi avec le voiturier pour les frais de transport, dont on fait mention alors dans la lettre de voiture. Quand le voiturier a remis avant le terme fixé les marchandises en bon état au destinataire, celui-ci est tenu de lui payer le prix de transport convenu; dans le cas contraire, le voiturier a un privilége sur les choses transportées pour les frais de voiture et les dépenses accessoires (C. de C., art. 106). Si le voiturier ne délivre les marchandises qu'après l'échéance du terme fixé par la lettre de voiture, il perd son droit à une partie ou au montant entier des frais de transport, selon les stipulations de la lettre de voiture. La force majeure fait cependant exception (art. 104). Il est, en outre, garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure, et des avaries, autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure (art. 103). Si c'est l'expéditeur qui paie les frais de transport, le destinataire ne donne au voiturier qu'un reçu reconnaissant la bonne réception. La lettre de voiture l'indique alors par les mots « franc de port. » L'expéditeur, qui envoie plus loin des marchandises qu'il a reçues, se fait ordinairement rembourser ses menus frais et sa provision, par celui qui est chargé du transport en indiquant dans la lettre de voiture que le destinataire doit les restituer au voiturier, en même temps que les frais de transport. Pour ces frais le voiturier a également un recours sur les objets transportés. L'expédition par chemins de fer ou bateaux à vapeur est ordinairement soumise à des conditions spéciales, mentionnées dans les lettres de voitures imprimées

spécialement par les directions de ces entreprises. Le délai de livraison y manque, puisqu'il est généralement connu par les tableaux d'arrivée qui sont publiés.

La forme ordinaire d'une lettre de voiture est celle d'un quart de feuille de papier que l'on plie en deux ou en quatre, en plaçant l'adresse à l'extérieur comme sur une lettre ordinaire. Dans le cas où l'on a payé des frais supplémentaires, ils sont mentionnés, non seulement dans l'intérieur, mais aussi sur l'adresse de la lettre.

Les lettres de voiture, ainsi que tout écrit signé ou non signé destiné à en tenir lieu, sont soumises à un droit de timbre fixe de 10 centimes, indépendamment de leur format. (Loi du 14 août 1857.)

Les expéditions par le chemin de fer de l'État sont exemptes du timbre, si le destinataire se trouve à un endroit du parcours de la voie ferrée.

Si on n'expédie qu'un seul colis ou quelques-uns à un endroit peu éloigné et que les frais de transport sont fixés et connus, ou bien si le destinataire a désigné le voiturier et qu'il s'est entendu avec lui pour les frais de transport, on donne souvent au dernier, au lieu de lettre de voiture, une simple *adresse*, c'est à dire une feuille de papier contenant l'adresse du destinataire avec indication du colis ainsi que du poids.

A ce que nous venons de dire du *connaissement*, nous ajouterons encore que ce document peut être à ordre, au porteur ou à personne dénommée (C. de C., art. 281). Dans le premier cas le nom du destinataire n'y figure pas, mais le capitaine délivre les marchandises au porteur du connaissement, qui se présente chez lui à l'arrivée à sa destination. Le chargeur endosse alors le connaissement, en écrivant son nom au dos et l'envoie au destinataire qui peut l'endosser à son tour. Le connaissement sert en même temps de preuve au destinataire, que l'expédition des marchandises a eu lieu réellement, et il peut s'en servir pour les assurer ou pour vendre la cargaison en endossant le connaissement, donner des à-compte, en acceptant une traite du chargeur s'il reçoit les marchandises en commission, etc. Le connaissement *au porteur*, par sa remise à un tiers, confère à celui-ci le droit à l'exécution de la conven-



tion. Un connaissement *à personne* dénommée ne peut être transmis que par un acte de cession signifié au capitaine. Ces derniers connaissements ne se font que par exception.

Les modèles suivants donnent une idée de la teneur des connaissements. Dans les ports de mer, on a ordinairement des formules imprimées, qui n'ont besoin que d'être remplies.

Une *charte-partie* est l'acte contenant les conditions auxquelles on loue un navire pour un voyage spécial. Ce louage s'appelle *nolissement* ou *affrètement*, mais on emploie toutes les trois expressions pour désigner la convention du louage ou l'acte qui en fait preuve. Ce document se fait entre l'affréteur et le capitaine ou le propriétaire d'un vaisseau, le premier louant le navire entier et rarement une partie du bâtiment pour l'affréter en destination d'un ou plusieurs ports. L'affrètement achevé, le capitaine délivre un connaissement pour la réception des objets chargés.

On charge toujours un homme de loi de la rédaction des chartes-parties. Nous croyons donc superflu d'en donner un modèle.

---

## LETTRES DE VOITURE.

| | | |
|---|---|---|
| Voiture. . . . | Fr. | 8 75 |
| Timbre . . . . | » | 10 |
| Total . | | 8 85 |

| Marques. | Numéros. | Collis. | Poids brut. |
|---|---|---|---|
| F. W. | 36<br>37 | 2 | 173 kil.<br>177 |
| | | | 350 kil. |

Couvin, le 16 mai 1859.

Monsieur Dondin, à Rocroy.

Je vous expédie sous la conduite de Marche, voiturier de Namur à Rocroy :

4 balles papier, numérotées et marquées comme en marge, pesant ensemble trois cent cinquante kilogrammes, lesquelles devront vous être rendues sèches et bien conditionnées et dans le délai d'un jour, sous peine par le voiturier de perdre le tiers des frais de voiture. Vous le lui payerez à raison de deux francs cinquante centimes les 100 kilos et lui rembourserez en outre dix centimes pour timbre de la présente.

*F. Werner.*

---

Renaix, le 18 octobre 1859.

A la garde de Dieu et sous la conduite du voiturier J. Keïler, de Audenarde, je vous expédie, franc de port, contre quittance.

L. W., nº 8, une caisse verrerie, pesant brut 336 kilos.

Laquelle ayant reçue bien et dûment conditionnée et dans le délai de trois jours, sous peine par le voiturier de perdre le tiers du prix de voiture.

L. POLMAK.

Monsieur PORON, à Leuze.

---

**BORDEREAU D'EXPÉDITION.**

*Expéditeur*, C. BOREL, Courtier à Anvers.

*Destinataire*, G. L'AIGLE, Marchand à Louvain.

A la garde de Dieu et par les soins de l'administration des chemins de fer de l'État, je vous expédie aux conditions de ses règlements et à vos risques et périls, les marchandises détaillées ci-après :

| Désignation des colis. | Marques. | Numéros. | Nombre de colis. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | POIDS par colis. | POIDS Total. | Valeur. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Deux barils. | M. | 344 | 2 | Deux barils céruse. | 521 | 1045 | 250 fr. |
| | | 345 | | | 524 | | |
| | | | | Franco à domicile, sec et bien conditionné. | | | |

Anvers le 31 février 1860,

*L'expéditeur*,

C. BOREL.

M. G. L'AIGLE,
Marchand à Louvain.

---





A. S. & F.
Nº 21/30

**CONNAISSEMENT.**

Je Mertens, capitaine du navire *Sœur Anne*, à présent devant Anvers, pour du premier temps convenable me rendre en droite ligne à Rotterdam, là où sera ma décharge, reconnais avoir reçu et chargé dans mon dit navire, sous son franc tillac de vous M. Schuller et fils :

10 barils café, ensemble pesant brut six cents kilos,

bien conditionnés, marqués et numérotés comme en marge, lesquelles je promets de livrer en même forme, sauf les accidents et fortunes de mer audit lieu de Rotterdam et de là les délivrer à M. F. Manhart ou à son ordre. Il me sera payé pour mon fret la somme de vingt francs par tonneau de mer, plus 10 % d'avarie et chapeau, et pour l'accomplissement de ce que dessus j'ai obligé et oblige par le présent ma personne, mes biens et mon dit vaisseau avec ses dépendances; en foi de quoi j'ai signé quatre connaissements d'une même teneur, l'un d'eux accompli, demeureront les autres de nulle valeur.

Fait à Anvers, le 22 mars 1860.

F. MERTENS.

---

(Comme habituellement les marchandises ne sont pas pesées en présence du capitaine, il place soit au dessus de sa signature, ou après l'indication des colis les mots « poids et contenu inconnu. » Si les colis contiennent une matière fragile, il y ajoute les mots « franc de casse et de coulage et livrable sous palan. »)

La loi du 14 août 1857, créant le timbre adhésif, porte que les connaissements peuvent être écrits sur le timbre de dix centimes, créé par la loi du 28 décembre 1848, pour les lettres de voiture. On encourt une amende de 15 francs pour chaque original de connaissement fait en contravention à la loi. Tous les signataires du connaissement sont solidairement tenus de l'amende et du droit de timbre, sauf les recours des uns contre les autres (art. 9).

---

### 8. Prix courants et cotes de Bourse.

Sous le nom de *prix courant*, on désigne une liste de marchandises et leurs prix actuels. Les maisons de gros expédient

de temps en temps à leurs correspondants des prix courants concernant les articles dont elles s'occupent. En dehors de cela, les courtiers des grandes places de commerce dressent ordinairement à un jour fixe de chaque semaine un prix courant de tous les articles composant la branche dont ils s'occupent. Les prix cotés sur ces listes ne valent que pour le jour où elles ont été délivrées, et celui qui les a dressées n'est pas forcé de livrer les marchandises plus tard, à ces mêmes prix. Pour comprendre les prix courants, on doit savoir à quelles unités de poids et à quelle espèce de monnaie les prix se rapportent. Nous donnerons ci-dessous une liste de quelques marchandises avec indication des unités de poids et de la monnaie, dans lesquelles elles sont cotées à la Bourse d'Anvers.

Les commerçants font ordinairement imprimer une liste de leurs marchandises avec les prix en blanc et ils les ajoutent au moment de l'expédition du prix courant. Celles qui sont expédiées à un jour fixe de chaque semaine sont ordinairement imprimées en entier.

Les *cours* sont les prix courants des banquiers et contiennent les prix (cours) des lettres de change, espèces de monnaies, fonds publics, actions, etc. Ce sont ordinairement les banquiers qui les délivrent à des jours fixes de la semaine, après que les cours sont fixés à la bourse par les courtiers.

Ordinairement les cotes des bourses ont deux colonnes pour les prix, l'une intitulée *argent* et l'autre *papier*. Quand un prix est coté dans la première de ces colonnes, cela veut dire que le fonds en question est *recherché* à ce prix, c'est à dire qu'il y a plus d'acheteurs (argent) que vendeurs (papier) et que par conséquent, si on veut *acheter* ce fonds on doit payer un peu plus que le prix coté. Si le cours est coté au contraire dans la seconde colonne, il en résulte que le fonds en question est *offert* à ce prix, ou que la quantité à vendre est plus grande que celle que l'on veut acheter, de sorte que si on veut le *vendre* on n'obtiendra qu'un prix un peu inférieur. — Pour comprendre les *cours* des fonds publics, il est nécessaire de connaître la *valeur fixe* ou la valeur à laquelle la cote a rapport, ce qui est indiqué sur beaucoup de cours, mais pas sur tous. Dans la partie suivante de ce livre où nous parlerons *des changes*, nous nous occuperons plus amplement de cette matière et nous traiterons les cours des principales places de change.



---

*Listes des principales marchandises cotées au marché d'Anvers, avec indication des unités des poids et des monnaies dans lesquelles elles sont cotées.*

Cacao par 1/2 k° et florins des Pays-Bas.
Café » » »
Céréales :
Froment et maïs par 80 k° fl. courants du Brabant.
Seigle par 70 k° et en fl. c. du B.
Orge » 62 » »
Avoine » 100 » et en francs.
Fèves » hectolitre, fl. c. du B.
Pois » » fr.
Graines » » fl. c. du B.
Chanvre :
De Pologne par 100 k° et fr.
De Manille et Italie par 50 k° et fl. des P.-B.
Cire par 1/2 k° et fr.
Miel par 50 k° et fl. des P.-B.
Cotons par 1/2 k° en fr. et fl. des P.-B.
Cuirs par 1/2 k° et cents, ceux des chevaux par pièce et en francs.
Cornes de bœuf par 104 pièces et en fr.
Autres par 100 k° et fr.
Rognures par 50 k° et en fr.
Drogueries, etc. :
Aloès par 50 k° et fr.
Anis vert par 50 k° et fl. des P.-B.
» étoilé par 1/2 k° et fr.
Baies de genièvre par 50 k° et fl. des P.-B.
Bois de réglisse par 50 k° et fl. des P.-B.
Camphre par 1/2 k° et fr.
Gomme arabique, Sénégal et sandaraque par 50 k° et fr.
Autres espèces par 1/2 k° et fr.

Quinquina par 1/2 k° et fr.
Suc de réglisse par 50 k° et fl. des P.-B.
Épices :
Cannelle par 1/2 k° en cents ou francs.
Macis » fl. des P.-B.
Noix de muscade » »
Poivre » » »
Piment » » » ou par 50 k°.
Sagou » » » »
Safran » » » »
Fruits :
Amandes par 50 k° et fl. des P.-B.
Citrons par 100 pces et fr.
Corinthes par 50 k° et fl. des P.-B.
Figues par cabas et fr.
» de Smyrne par 50 k° et fl. des P.-B.
Oranges par 50 ou 25 pce et fr.
Prunes par 50 k° et fl. des P.-B.
Huiles et graisses :
Huile d'olive non mangeable par 100 k° et fr.
Idem mangeable par 137 2/3 litres (aime) et fl. des P.-B.
Coco et palme par 50 k° et fl. des P.-B.
Foie par tonneau et idem.
De chanvre, de lin et de colza indigènes par 137 2/3 (aime) et fl. c. des P.-B.
Suif par 50 k° et fl. des P.-B.
Lard par k° et fr.
Métaux :
Cuivre et étain par 50 k° et fl. des P.-B.
Plomb, zinc et argent vif par 100 k° et fr.
Potasses et sels :
Potasse et perlasse par 50 k° et fl. des P.-B.
Sel de soude par 100 k° et idem.
Natron, salpêtre et nitrate de soude par 50 k° et idem.
Sulfate de soude par 1,000 k° et fr.
Résine par 50 k° et fl. des P.-B.
Riz par 50 k° et idem.
Savons » »



Soufre 100 k° et fr.
Sucres bruts et raffinés par 50 k° et fl. des P.-B.
Candis par 1/2 k° et sols.
Sucre rapé par 1/2 k° et fr.
Tabacs par 1/2 k° et fl. des P.-B.
Côtes d'Amérique par 50 k° et idem.
Teintures :
Alun par 100 k° et fr.
Cochenille par 1/2 k° et idem.
Bois de teinture par 50 k° et fr.
Couprose et curcuma par 50 k° et fl. des P.-B.
Garance par 50 k°.
» hollandaise en fl. des P.-B.
» française par fr.
Noix de galles par 1/2 k° et idem.
Thé par 1/2 k° et idem.

---

### 9. Contrats.

Il y a différentes espèces de *contrats* et d'*obligations conventionnelles*, qui se produisent dans le commerce; nous en avons mentionné déjà quelques-uns, tels que le contrat d'assurance, d'affrétement, etc. Il nous reste encore à parler des catégories suivantes : *a*) les *contrats de société* entre deux ou plusieurs commerçants qui veulent établir ensemble une maison de commerce, etc.; *b*) *contrats de livraison; c*) *bordereaux de courtier*, qui ne sont pas autre chose que des contrats concis sur une transaction qui se fait d'habitude directement; *d*) les *contrats à la grosse aventure*, à *la grosse* ou *emprunt à la grosse; e*) *contrats avec les employés*. Nous nous sommes déjà occupés dans une autre partie de ce livre des contrats dans une acception plus large du mot, c'est à dire de la correspondauce.

*a*) CONTRATS DE SOCIÉTÉ. Ces conventions sont de nature aussi diverse que celles des sociétés (voyez p. 227) auxquelles elles se rapportent. Nous ne nous occuperons ici que des contrats qui se présentent le plus fréquemment, c'est à dire de ceux qui règlent les conditions de l'établissement par deux ou plusieurs associés d'un commerce ordinaire. Comme on charge

ordinairement un homme de loi de la rédaction des documents d'aussi haute importance, nous nous bornerons à l'indication des points qui doivent être réglés par un contrat de cette nature. Ces points sont les suivants :

1° La raison sociale que l'on veut adopter; 2° la nature du commerce ou de l'industrie dont on s'occupera; 3° le chiffre du capital de la société et le nom de ceux qui fourniront, ainsi que l'époque du versement; 4° les conditions réglant la participation des femmes des associés en cas de mariage d'un ou plusieurs contractants; 5° les attributions dont chacun des associés se chargera principalement; 6° le maximum de la somme que chaque associé peut puiser chaque mois dans la caisse sociale; 7° les dispositions relatives aux traitements du personnel et à leur nourriture, s'il y a des employés qui habitent la maison; 8° idem pour les frais de voyage, etc.; 9° combien de fois et à quelle époque l'inventaire devra être dressé et dans quelle mesure les bénéfices ou pertes seront supportés par chacun des associés; 10° la date du commencement et la durée de la société, ainsi que la manière dont elle sera prolongée ou dissoute à l'expiration du contrat; 11° si la société pourra être dissoute avant l'expiration du contrat (par exemple si l'inventaire démontre une perte diminuant le capital social dans une certaine proportion) et de quelles manières et sous quelles conditions; 12° comment les affaires seront continuées en cas de dissolution; 13° ce qui doit être fait en cas de décès d'un des contractants; 14° la manière d'agir en cas de difficulté sur des points qui ne sont pas réglés dans le contrat (ordinairement on convient qu'aucune contestation ne sera portée devant le tribunal, mais qu'elles seront jugées sans appel, par trois arbitres ou amiables compositeurs, choisis par chacun des associés). Ce contrat, ainsi que tout autre, est fait en autant d'exemplaires conformes qu'il y a de participants, chacun d'eux en reçoit un, signé par tous les associés.

*b*) On fait UN CONTRAT DE LIVRAISON quand quelqu'un vend une marchandise qu'il ne possède pas encore lui-même, avec la promesse de la livrer à une certaine époque. On en fait surtout dans le commerce des grains, céréales, avant la récolte ou le battage, etc., pour des produits qui ne sont pas encore



préparés ou sur des marchandises de toute nature que l'on ne possède pas encore, mais que l'on espère recevoir avant l'époque fixée pour la livraison (si elles sont par exemple en mer pour arriver à leur destination), ou que l'on croit pouvoir acheter avec bénéfice avant le terme. Dans ce dernier cas le contrat de livraison est basé souvent sur une spéculation en vue de la baisse des prix. S'il en est ainsi, celui qui est trompé dans son attente perd naturellement autant que l'autre gagne, sauf le cas où le premier a conclu une transaction en sens contraire sur livraison, laquelle diminue sa perte ou la comble complétement. Nous avons déjà parlé dans la septième partie de ce livre, des différentes affaires sur livraison en fait d'actions et de fonds publics (voyez p. 266). Les contrats pareils qui se font dans le commerce des céréales et autres produits sont plus simples et d'un caractère moins varié. Un contrat de cette nature se fait ordinairement dans la forme d'un bordereau de courtier. Un contrat concernant des marchandises à livrer pourrait être de la teneur suivante :

Entre les soussignés, Maximilien van Brans, propriétaire du château M., près de L., d'une part, et G. Chevalier, meunier, à N., d'autre part, a été convenu aujourd'hui ce qui suit :

ART. 1er. M. van Brans vend à M. Chevalier, trois cents hectolitres de bonne graine de colza, indigène, de cette année, à vingt-cinq francs l'hectolitre.

ART. 2. M. van Brans promet de livrer ces graines aussitôt que possible, après la récolte prochaine, et en tout cas avant le 1er septembre de cette année.

ART. 3. La livraison pourra avoir lieu partiellement mais pas par quantités moindres de cinquante hectolitres, et en tout cas avant l'expiration dudit terme.

ART. 4. Aussitôt que M. Van Brans annoncera à M. Chevalier que la graine de colza, soit la quantité entière ou une partie est à sa disposition, ce dernier sera tenu, dans les huit jours, d'en opérer le transport à ses frais.

ART. 5. Le paiement sera fait par M. Chevalier en francs, aussitôt que la quantité entière sera en sa possession.

ART. 6. Dans le cas où M. Van Brans n'aura pas livré soit la quantité entière soit une partie, il sera tenu de payer une

somme de cinq francs par hectolitre manquant, à titre de dommages-intérêts, laquelle somme sera déduite sur le montant de la quantité déjà livrée à cette époque.

Art. 7. Chacune des deux parties a le droit d'annuler la transaction avant le 15 juillet prochain, en payant un dédit de cinquante francs à l'autre partie.

Art. 8. Le présent contrat a été fait en double entre les parties, à M..., le 20 juin 1859.

Maximilien Van Brans,
G. Chevalier.

c) Le **bordereau du courtier ou d'agent de change** est la note détaillée, délivrée par un courtier ou un agent de change, en double, concernant la vente conclue entre deux commerçants de marchandises, lettres de change, fonds publics, etc. Les modèles qui suivent en indiquent la teneur. Ordinairement la transaction est considérée comme conclue, quand chacun des deux commerçants accepte purement et simplement un exemplaire du bordereau que lui remet le courtier. Quelquefois aussi chacune des deux parties inscrit le mot « accepté » et sa signature sur le bordereau, destiné à être remis à l'autre partie. Le bordereau doit contenir toutes les conditions de la transaction dans les termes usités, tels que la quantité de la marchandise vendue, le prix, l'époque du paiement, si elle a été achetée suréchantillo n, etc. Le bordereau dressé dans la forme prescrite et signé par le courtier est admise comme preuve devant le tribunal. Quand il s'agit de fonds publics ou d'actions, l'acheteur envoie aussi quelquefois après que la transaction est consommée, une lettre au vendeur, contenant toutes les conditions de l'affaire. Le vendeur donne alors son approbation dans une autre lettre. Nous donnons ci-dessous quelques exemples de ces bordereaux et de ces lettres :

Acheté de M. A. Darnman en C/v. pour Messieurs G. Beret et C^ie^, au comptant :

2,000 kil. R. B. A. pains de sucre } à 20 fl.
1 pain échantillon 5 kil. }

Anvers, le 4 juin 18....

A. Nacher.

---



Acheté aujourd'hui de Messieurs Schader frères, pour M. C. François jeune en C/v., à deux mois de date en florins des P.-B.,
10 barils de tabac Virginie, à environ 400 kilogr., à 35 cents des P.-B.
à transporter avant demain soir.

Bruges, le 25 avril 18...

Maurice Henri.
Courtier.

---

Entre M. G. Troger et MM. Nathan et fils en C/v.
L. st. 2,500, à deux mois sur Londres, à 11.84, au compt.

Bruxelles, le 28 mars 18..

F. Brandt.
Agent de change.

---

Entre M. F. Senaf et MM. A. Kellers et C^ie^, en C/v. :
cinquante actions chemin de fer Hainaut-Flandres,
au choix du preneur de les accepter au 31 mai prochain, à 335 °/o ou de les livrer à 334 °/o suivant ce qu'il décidera au 20 mai. Les intérêts à 4 1/2 °/o coureront à partir du 1^er^ janvier, au profit du vendeur.

Anvers, le 6 avril 18..

C. Schmidt.
Agent de change.

---

Les lettres concernant cette dernière vente pourraient être de la teneur suivante :

Monsieur F. SENAF E/v.

Anvers, le 6 avril 18..

Suivant le bordereau délivré aujourd'hui par l'agent de change M. C. Schmidt, nous vous livrerons à votre choix au 31 mai prochain, cinquante actions chemin de fer Hainaut-Flandres au cours de trois cent trente-cinq pour cent, ou nous les prendrons au cours de trois cent trente-quatre pour cent, les

intérêts seront chaque fois acquis au vendeur. Ayez la bonté de nous faire savoir si vous approuvez ces conditions et si vous voulez vous décider le 20 mai prochain, à accepter ou à livrer.

Agréez nos salutations amicales,
A. Keller et C^ie^.

---

Messieurs A. KELLER ET C^ie^, E/v.

Anvers, le 7 avril 18..

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre d'hier, que j'en approuve complétement la teneur et que je me déciderai le 20 mai prochain, soit à accepter les cinquante actions chemin de fer Hainaut-Flandres, au 31 mai, au cours de trois cent trente-cinq pour cent, soit à vous les livrer au cours de trois cent trente-quatre pour cent.

Votre dévoué,
F. Senaf.

---

Monsieur A. KELLER ET C^ie^, E/v.

Anvers, le 20 mai 18..

Conformément à la transaction à prime, conclue le 6 avril dernier, entre nous et à ma déclaration du 7 avril, je vous annonce par la présente, que je vous livrerai les cinquante actions chemin de fer Hainaut-Flandres en question au 31 courant, au cours de trois cent trente-quatre pour cent. Je vous prie de m'accuser réception de la présente en vous saluant respectueusement.

Votre dévoué
F. Senaf.

*d)* CONTRATS A LA GROSSE OU A LA GROSSE AVENTURE. Ce contrat s'appelait autrefois aussi *contrat à retour de voyage*. C'est une convention par laquelle l'une des parties prête une somme d'argent à l'autre (ordinairement le capitaine du navire), sur certains objets exposés aux risques maritimes, ou sur le bâtiment entier. Le capitaine fait surtout pareil emprunt quand une avarie, survenue pendant la traversée, le force à entrer en relâche pour faire calfater ou réparer son vaisseau ou bien



quand il est forcé d'acheter des provisions et qu'il ne pourrait payer cet emprunt. Si le vaisseau périt en se rendant à une destination, ou par force majeure, le prêteur n'a aucun droit au remboursement de la somme prêtée; en cas de perte partielle, il peut réclamer la partie de son capital correspondante à ce qui a été sauvé. Si au contraire le navire arrive à bon port, le prêteur reçoit de l'emprunteur non seulement le capital qu'il a prêté, mais en sus une somme convenue. On comprend aisément que les affaires de cette nature sont soumises à de grandes chances; aussi toutes les lois maritimes permettent-elles au prêteur d'exiger un taux d'intérêt supérieur à celui fixé pour les transactions ordinaires, et qui s'élèvent ordinairement pour les voyages de quelques semaines de 10 jusqu'à 15 pour cent. Le prêteur peut cependant se faire assurer et éviter ainsi les risques. Le capitaine peut faire l'emprunt à la grosse sur le corps et la quille du navire, sur les agrès et les apparaux, sur l'armement et les victuailles, sur le chargement et sur la totalité de ces objets conjointement ou sur une partie déterminée de chacun d'eux. L'emprunt sur le chargement s'appelle *facultés* et comprend tout ce qui appartient à l'emprunteur. Le développement du crédit et des relations entre les différents pays a diminué les affaires de cette nature d'une manière considérable.

Le *contrat à la grosse* contenant toutes les conditions de l'emprunt doit se faire par écrit. Le document doit mentionner le capital prêté et le taux d'intérêt convenu, (*profit maritime*) les objets sur lesquels le prêt est affecté, les noms du navire et du capitaine, du prêteur et de l'emprunteur, si le prêt a lieu pour un voyage, pour quel voyage et pour quel temps et l'époque du remboursement. Il énonce, en outre, la demeure des parties, la destination de la somme empruntée, etc. Tout acte de prêt à la grosse peut être négocié par la voie de l'endossement, s'il est à ordre. En ce cas la négociation de cet acte a les mêmes effets et produit les mêmes actions en garantie, que celle des autres effets de commerce.

*e)* CONTRAT AVEC LES EMPLOYÉS. Il s'agit surtout des contrats d'apprentissage, faits entre les maîtres et les parents ou tuteurs des apprentis et des contrats entre le patron et ses commis.

Malgré que ces contrats se rencontrent plutôt en Hollande et en Allemagne qu'en Belgique, nous avons cru devoir les mentionner. Par le contrat d'apprentissage le patron s'engage à exiger de l'apprenti-commis tout ce qui concerne son commerce, à le former aussi bien que possible et à le mettre à même de gérer ses propres affaires, quelquefois aussi à lui donner le temps nécessaire pour compléter ses études commerciales, en fréquentant une école de commerce, etc., quand les occupations de la maison le permettent. On fixe aussi la durée de l'apprentissage et quelquefois une période d'essai d'un ou deux mois. L'apprenti promet de son côté fidélité, probité, discrétion, obéissance, de tenir une bonne conduite, de veiller aux intérêts de son chef, etc. Le père ou celui qui le remplace s'oblige à dédommager le patron en cas de perte, résultant soit de la négligence, soit d'un délit de l'apprenti, à payer une certaine somme au patron, etc. Ordinairement ce dernier promet en outre de garder l'apprenti après l'expiration du temps fixé comme commis, si celui-ci le désire, etc.

Il est rare que l'on fasse des contrats avec les commis ordinaires, mais on en fait plus souvent avec les commis-voyageurs. On y fixe leur traitement, leurs frais de voyage et quelquefois aussi une certaine provision sur les ventes qu'ils opèrent, la durée du contrat, etc. Le voyageur s'engage à remplir fidèlement ses devoirs en tachant de ne vendre qu'à des personnes solvables, à communiquer à des époques fixes les commandes et les paiements qu'il a reçus, à en régler les comptes, etc. Ordinairement on fixe aussi les travaux dont le voyageur se chargera pendant son séjour dans la localité où la maison a son siége; quelquefois aussi il doit promettre de n'accepter aucun emploi de voyageur, commis ou associé dans une autre maison, faisant le même commerce, ni de s'établir pour son propre compte, qu'après un certain nombre d'années.

---

### 10. Procuration.

Sous la dénomination de *procuration* ou *mandat* on comprend en général le pouvoir qu'une personne donne à une autre de faire quelque chose en son nom, ainsi que l'acte par lequel



cette autorisation est donnée. Celui qui donne l'autorisation s'appelle *mandant* et celui à qui elle est donnée *mandataire*. Un *mandat* est *général* ou *spécial*, c'est à dire qu'il autorise le mandataire à représenter le mandant dans toutes les affaires, spécialement devant le juge ou dans une affaire spéciale. Le mandat écrit doit contenir les points suivants : les noms et les demeures du mandant, du mandataire et du tiers, s'il y en a un à l'égard duquel il doit agir, l'indication de l'affaire pour laquelle l'autorisation a été donnée; si c'est un mandat général, il doit se rapporter à toutes les affaires du mandant; s'il s'agit d'un procès, on mentionne quelquefois le tribunal devant lequel l'affaire sera jugée, la déclaration du mandant qu'il donne au mandataire plein pouvoir d'agir pour lui, soit dans l'affaire en question, soit dans toute autre, d'après sa propre volonté et de le remplacer, et que le mandant considérera tout ce qui sera fait par le mandataire, comme s'il l'avait fait lui-même et qu'il le dédommagera pour tous les frais déboursés. L'art. 1988 du Code Civil dit que, conçue en termes généraux, la procuration n'embrasse que les actes d'administration, mais s'il s'agit d'aliéner ou d'hypothéquer ou de quelque acte de propriété, le mandat doit être exprès. L'art. 1989 porte que le mandataire ne peut rien faire au delà de ce qui est porté dans son mandat et que le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre.

Mais les documents de cette nature étant extrêmement délicats et le Code Civil prescrivant quantité de dispositions à cet égard (art. 1984-2010), nous conseillons d'en charger un jurisconsulte, plutôt que de s'exposer à certains risques par l'emploi d'une expression qui pourrait compromettre l'affaire. Ce que nous venons de dire s'applique surtout à la procuration générale. Une autorisation, une procuration ou un mandat, qui sont destinés à servir devant un tribunal à l'étranger, doivent en général être légalisés.

Voici le modèle d'une procuration spéciale :

J'autorise par la présente, Monsieur François Limpot, à Malines, à recevoir pour moi la somme de cinq cents francs qui m'est due par M. A. L'Hiver de cette ville, ainsi que de le poursuivre s'il le juge nécessaire, d'acquitter en mon nom, et de

transférer cette procuration à un autre, suivant sa volonté. Je déclare en même temps, que je reconnaîtrai tout ce que Monsieur Limpot fera ou entreprendra pour moi dans cette affaire, comme si je l'eusse fait en propre personne, et que je le dédommagerai de tous les frais qu'il fera pour terminer cette affaire.

Hambourg, le 12 juin 18...

Auguste Schreiber.

Très souvent on donne, surtout pour recevoir une créance ou pour poursuivre un débiteur, un *blanc-seing* à l'avocat ou à toute autre personne que l'on en charge. Ce blanc-seing doit alors être rempli par le mandataire, avant qu'il en fasse usage devant un tribunal. On comprendra combien on doit prendre de précautions avant de confier à quelqu'un un pareil document. Les exemples d'abus par ces écrits ne sont pas rares.

Pour faire un blanc-seing on écrit au pied d'une page de papier que l'on a laissé en blanc.

BLANC-SEING.

Donné à M. l'avocat C. Louis, à Louvain, qui en fera usage dans l'affaire de M. Maurice Été, dans cette ville, concernant ma créance de fr. 236,60 comme il est indiqué ci-dessus.

Paris, le 5 mai 18...

G. Dané.

Dans quelques pays, le code prescrit une forme spéciale pour ces documents. Il est donc préférable de faire envoyer un modèle, si l'écrit doit servir à l'étranger.

Quoiqu'on le néglige souvent, le chef de chaque maison de commerce devrait toujours donner une procuration à son voyageur, afin qu'il puisse justifier convenablement de sa qualité, dans le cas où il doit encaisser des payements, poursuivre un débiteur, etc. Cette procuration doit être légalisée. Pour éviter les abus de la part de celui qui pourrait trouver pareil document en cas de perte, il est préférable de la faire signer également par le mandataire. Une pareille procuration pourrait être de la teneur suivante :

J'autorise le porteur de la présente, M. Fernand Dural de



Nivelles, de prendre des commandes pour moi, de faire des affaires pour mon compte, d'encaisser des payements et de les acquitter en mon nom, de faire des transactions, de reprendre des marchandises qui m'appartiennent et de les vendre ailleurs, de comparaître devant les tribunaux, de former plainte, de faire saisir et de donner des procurations à d'autres pour former plainte, de faire des procès et de prendre toute autre mesure judiciaire. Je considérerai et je reconnaîtrai tout ce qu'il aura fait en mon nom comme émané de moi-même en confirmant la présente déclaration par ma signature.

Anvers, le 12 mars 18...

Auguste Leeman.

Signature du voyageur :
Fernand Dural.
(Écrit.)

Nous avons déjà donné, dans la huitième partie de cet ouvrage, le modèle de la procuration que le chef d'une maison de commerce donne à un de ses commis et qui a ordinairement la forme d'une circulaire.

# DIXIÈME PARTIE.

---

## ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE.

---

L'ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE est l'application des règles du calcul aux cas qui se présentent dans le commerce. Le but principal de cette science est de trouver la solution de tout problème d'arithmétique de la manière la plus prompte. Ainsi on s'épargne non seulement du temps, mais le danger de faire des erreurs diminue considérablement, car il est facile de comprendre que plus on écrit de chiffres, plus il y a d'occasions de se tromper. Le bon calculateur doit comprendre tout problème en y jetant un coup d'œil. Il doit immédiatement savoir quelles règles il y a lieu d'appliquer pour trouver la solution la plus simple. Ceux qui n'ont pas l'habitude de ces procédés de simplification feront mieux de suivre leur manière ordinaire, qui leur offre quelquefois plus de garantie contre l'erreur, que des règles plus simples, mais qui ne leur sont pas familières.

Une chose très nécessaire pour celui qui s'occupe de l'arithmétique commerciale, c'est de connaître les systèmes de monnaies, poids et mesures des pays étrangers, l'organisation des cours de change et de l'argent, des fonds publics et des actions, les usages principaux du commerce, etc. Cet ouvrage contient déjà sur ces divers points les notions les plus indispensables.

Tout homme qui se voue à la carrière de commerçant, est censé connaître les règles ordinaires du calcul, y compris le calcul décimal. Cela s'apprend dans toutes les écoles. Nous ne



nous en occuperons donc pas. Nous supposons aussi qu'ils connaissent la valeur des signes : $+ - \times : =$ et qu'ils savent qu'une barre horizontale qui se trouve au dessous et au dessus des chiffres, indique que ceux se trouvant au dessus doivent être divisés par ceux se trouvant en dessous :

$\frac{34 \times 100}{6}$ signifie donc : 34 à multiplier par 100 et le produit à diviser par 6.

L'arithmétique commerciale se divise ainsi qu'il suit :

I. La *règle d'intérêt* avec ses applications diverses aux rabais, bénéfices et pertes, intérêt et escompte;
II. La *règle d'alliage ou de mélange;*
III. Le *calcul des monnaies;*
IV. Le *calcul des changes;*
V. Le *calcul des fonds publics et des actions ;*
VI. Le *calcul des marchandises.*

### I. LA RÈGLE D'INTÉRÊT.

Sous la dénomination de *pour cent* on désigne une valeur fixée d'après 100 unités; si je dis par conséquent, je gagne 10 pour cent à telle affaire, je veux faire comprendre que j'y gagne 10 francs pour chaque centaine de francs que j'ai mis dans cette affaire. La facilité avec laquelle on peut calculer une valeur sur chaque centaine d'unités est le motif pour lequel cette échelle est très souvent appliquée, surtout dans l'arithmétique commerciale. Le rabais, les bénéfices ou pertes, les intérêts et l'escompte, l'agio, les cours, les menus frais, la tare, la prime d'assurance, l'avarie, etc., tout cela se calcule très souvent et en partie, exclusivement en pour cent. Pour un intérêt très minime, on se sert aussi quelquefois, surtout pour le courtage de change, du nombre de 1000 comme base, en désignant la valeur calculée de cette manière par le nom de *pour mille.* L'abréviation de pour cent est : % et de pour mille : ‰.

Le nombre exprimant la somme d'argent que l'on obtient pour chaque centaine, par exemple, 5 %, 10 %, etc., s'appelle *taux d'intérêt* et la valeur qui s'y rapporte, les pour cent. Mais la

valeur sur laquelle les pour cent sont basés, se nomme ordinairement le *capital*, bien que ce mot ne puisse être rigoureusement employé que lorsqu'il s'agit du calcul d'intérêts.

Le nombre 100 n'est cependant pas toujours la base du calcul d'intérêts, mais on opère quelquefois aussi après réduction ou augmentation du taux d'intérêt.

On peut trouver par la règle d'intérêt simple : *a*) les pour cent, *b*) le capital, *c*) le capital augmenté des pour cent, *d*) le capital diminué des intérêts, *e*) le taux d'intérêt. Le calcul se fait toujours par la règle de trois ou par la règle conjointe; pour trouver l'intérêt on n'a cependant qu'à multiplier le capital par le taux d'intérêt et placer le point décimal devant les deux derniers chiffres du produit, qui donnent le nombre des centimes. Exemples :

*a*) Quel est l'intérêt de 216 francs, à 4 % et de 136 francs, à $5\frac{1}{2}$ %?

| | | | |
|---|---|---|---|
| Capital. . . . fr. | 216 | Capital. . . . fr. | 136 |
| Intérêt. . . . | 4 | Intérêt. . . . | 5,5 |
| Intérêt annuel fr. | 8,64 | | 680 |
| | | | 680 |
| | | Intérêt annuel fr. | 7,48 0 |

*b*) Quels sont les capitaux qui ont produit, à 6 %, 34 francs et à $3\frac{1}{3}$ % $38\frac{1}{4}$ francs?

6 fr. : 100 fr. cap. = 34 : x

$$\frac{34 \times 100}{6} = \text{fr. } 566{,}66$$

$3\frac{1}{3}$ fr. : 100 fr. cap. = $38\frac{1}{4}$ : x

$$\frac{100}{3\frac{1}{3}} = 30 \times 38\tfrac{1}{4} = 1147\tfrac{1}{2}\text{ fr.}$$

*c*) et *d*) Augmentez 56 francs de 8 % et diminuez 136 fr. 14 c. de $4\frac{1}{2}$ %?

100 : 108 = 56 fr. : x

$$\frac{56 \times 108 = 6048}{100} = \text{fr. } 60{,}48$$

100 : $95\frac{1}{2}$ = 136 fr. 14 c. : x

$$\frac{13001{,}37}{100} = \text{fr. } 130{,}01$$



*e*) Quel est le taux de l'intérêt quand on reçoit 22 francs pour $366\frac{2}{3}$ et 7 fr. 98 c. pour capital de 288 francs?

$366\frac{2}{3}$ fr. : 22 fr. = 100 : x
x = 6 %

288 fr. : 7 fr. 98 c. = 100 : x
x = $3\frac{1}{2}$ %.

Si on veut calculer les intérêts et que le taux d'intérêt donné est une fraction de 100, alors on n'a qu'à diviser le capital par le dénominateur. Ces taux sont par exemple : $3\frac{1}{3}$ % = $\frac{1}{30}$, 4 % = $\frac{1}{25}$, 5 % = $\frac{1}{20}$, $6\frac{1}{4}$ % = $\frac{1}{16}$, $6\frac{2}{3}$ % = $\frac{1}{15}$, $8\frac{1}{3}$ % = $\frac{1}{12}$, $12\frac{1}{2}$ % = $\frac{1}{8}$ de 100, et plusieurs autres. Cette règle peut être appliquée aussi en cherchant le capital par les pour cent connus, parce qu'on n'aura besoin que de faire une multiplication des pour cent par ce dénominateur. Par exemple :

Combien d'intérêt donneront 847 fr. 14 cent., à $12\frac{1}{2}$ % et 326 fr., à $8\frac{1}{3}$ %?

847 fr. 14 c.
8 : 105 fr. 89 c.

326 fr.
12 : 27 fr. $16\frac{2}{3}$ c.

Les pour cent sur cent et dans cent, lesquels ne se présentent que très rarement, se calculent de la même manière. Par exemple :

*a*) *Sur cent.* Calculez 720 fr. à 6 % et 2560 fr., à $4\frac{1}{4}$ %?

106 : 6 = 720 fr. : x
40 fr. $75\frac{25}{53}$ c.

$104\frac{1}{4}$ : $4\frac{1}{4}$ = 2560 fr : x
$104{,}36\frac{1}{2}$

Si le taux d'intérêt est une fraction de 100, on divise le capital par son dénominateur + 1, ainsi pour 4 % par 26, pour $6\frac{2}{3}$ % par 16, etc.

*b*) *Dans cent.* Combien d'intérêt donnera un capital de 86 francs, à $5\frac{1}{2}$ % et de 1850 francs, à 3 %?

$94\frac{1}{2}$ : $5\frac{1}{2}$ = 86 fr. : x
5 fr. $01\frac{33}{94}$ c.

97 : 3 = 1850 : x
57 fr. $21\frac{63}{97}$ c.

Si le taux est une fraction de 100 on divise le capital par le dénominateur — 1, ainsi pour $2\frac{1}{2}$ % par 39, pour $6\frac{1}{4}$ % par 15, etc.

La règle d'intérêt trouve son application principale dans le calcul de *rabais*, de *bénéfices et de pertes*, dans le compte d'*intérêt* et d'*escompte*, puis dans la *règle de tare*, le calcul de *courtage*, de *provision*, de *faillite*, de *ducroire*, etc. Nous nous occuperons dans une autre partie de cet ouvrage des arbitrages et des changes.

### *A.* CALCUL DU RABAIS.

Le *rabais* ne se présente dans le commerce ordinaire que rarement comme diminution du prix d'une marchandise quelconque. Ce n'est donc au fond autre chose qu'un escompte, ce qui a donné lieu à l'emploi de l'une de ces expressions pour l'autre. C'est ainsi par exemple que l'on donnait autrefois à Hambourg un rabais de $8\,^2/_3$ % sur le sucre brut et de $4\,^2/_3$ %, sur le raffiné. Actuellement encore on accorde à Anvers cette même diminution sur une foule d'articles, tels que les amandes (2 %), le cacao (2 %); les cuirs (2 et 3 %), l'essence de térébenthine (2 %), etc.

Calculez le rabais de 1272 francs, à $4\,^2/_3$ % et de $3736\,^1/_2$ francs, à $8\,^2/_3$ %?

$$104\,^2/_3 : 4\,^2/_3 = 1272 \text{ fr.} : x \qquad 108\,^2/_3 : = 8\,^2/_3 = 3736\,^1/_2 : x$$

$$\frac{1272 \times 7}{157} = 56 \text{ fr. } 67\,^{81}/_{157} \text{ c.} \qquad \frac{7473 \times 13}{326 \text{ fr.}} = 298 \text{ fr. } ^{163}/_{326} \text{ c.}$$

Presque tout rabais se calcule de cette manière, c'est à dire sur cent. Autrefois il n'était en usage que dans les foires.

### *B.* CALCUL DE BÉNÉFICE ET DE PERTE.

Les bénéfices ou pertes d'une opération s'expriment toujours en pour cent et sur chaque centaine. Il y a cependant des cas où on les calcule sur cent et dans cent.

Les pour cent sur cent sont calculés quand on cherche le bénéfice sur la somme de vente et le capital moins élevé, employé pour l'opération. Les pour cent dans cent s'emploient quand on veut trouver la perte causée par la somme de la vente ou le capital plus élevé qui a été employé.

Au fond on résout les problèmes de cette espèce de la



manière que nous avons déjà indiquée en général, en parlant du compte d'intérêts, mais on doit souvent la modifier, en tenant compte de la circonstance que le prix d'achat est indiqué dans une autre espèce de monnaie et pour une autre quantité que celles employées en exprimant le prix de vente. Nous ajouterons les notions nécessaires sur la manière de faire les calculs dans chacun des exemples suivants :

A quel prix une marchandise doit-elle être vendue lorsqu'elle a été achetée à 36 francs et qu'on veut y gagner 8 %? — et combien de pour cent a-t-on perdu quand l'hectolitre acheté à 24 francs a été vendu à $22\,^1/_2$ francs?

$$100 : 108 = 36 \text{ fr.} : x \qquad 24 \text{ fr.} : 1\,^1/_2 \text{ fr. perte} = 100 : x$$

$$\frac{108 \times 36}{100} = 38 \text{ fr. } 88 \text{ c.} \qquad \frac{100 \times 1\,^1/_2}{24} = 6\,^1/_4 \text{ %.}$$

A quel prix le kilogr. d'une marchandise doit-il être vendu quand les 110 kilogr. ont coûté $27\,^1/_2$ francs, et qu'on veut y gagner $33\,^1/_3$ %? — La solution de ce problème peut être trouvée de trois manières différentes : On peut calculer *a*) le prix de vente de chaque quantité de 110 kilogr. et chercher ensuite le prix de vente par demi kilogr., ou *b*) le prix d'achat de chaque kilogr., en y ajoutant les pour cent indiqués, ou bien *c*) on peut trouver la solution par la règle conjointe :

*a*)

$$100 : 133\,^1/_3 = 27\,^1/_2 : x$$

$$\frac{27\,^1/_2 \times 4}{3} = 36\,^2/_3 \text{ fr.}$$

$$\frac{36\,^2/_3}{110} = 33\,^1/_3 \text{ c. prix de vente du k.}$$

*b*)

$$\frac{27\,^1/_2 \text{ fr.}}{110} = 25 \text{ c. prix d'achat par k.}$$

$$100 : 133\,^1/_3 = 25 \text{ c.} : x$$

$$\frac{25 \times 4}{3} = 33\,^1/_3 \text{ c. prix de vente du k.}$$

*c*)

x c. prix de vente = 1 k.
110 = $27\,^1/_2$ fr. prix d'achat.
100 = $133\,^1/_3$ fr. prix de vente.
1 = 100 c.

x = $33\,^1/_3$ c. prix de vente du k.

1) Prenant la solution du problème précédant pour base, calculez combien de francs l'on gagne sur chaque quantité de de 110 kilogr. et 2) combien de centimes sur chaque kilogr.? La première solution peut être obtenue par la règle d'intérêt ordinaire, la dernière peut s'obtenir comme le problème précédent de trois manières différentes, c'est à dire : *a*) en calculant en premier lieu le prix d'achat du kilogr. et puis le béné fice, *b*) en calculant le bénéfice par chaque 110 kilogr. et puis celui du kilogr., ou bien *c*) en faisant une règle conjointe :

1) $100 : 33\frac{1}{3} = 27\frac{1}{2}$ fr. : x

$\frac{27\frac{1}{2}}{3} = 9\frac{1}{6}$ fr. de bénéfice sur chaque quantité de 110 k.

| 2) *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|
| $\frac{27\frac{1}{2}\text{ fr.}}{110} = 25$ c. prix d'achat du k.<br>$100 : 33\frac{1}{3} = 25$ c. : x.<br>$\frac{25\text{c.}}{3} = 8\frac{1}{3}$c. bénéfice par k. | Le bénéfice sur chaque quantité de 110 k. s'élève (voyez nº 1), à $9\frac{1}{6}$ fr.<br>$\frac{9\frac{1}{6}}{110} = 8\frac{1}{3}$ c. | x c. bén. = 1<br>110 = $27\frac{1}{2}$ fr. prix d'ach.<br>100 = $33\frac{1}{3}$ fr. bén.<br>1 = 100 c.<br>x = $8\frac{1}{3}$ c. de bénéfice. |

Combien de pour cent gagnera-t-on si les 110 kilogr. coûtent $27\frac{1}{2}$ francs d'achat et qu'on vende le kilogr. à $33\frac{1}{3}$ cent.? Ici on peut trouver aussi la solution de trois manières différentes :

*a*) Quand les 110 kilogr. coûtent $27\frac{1}{2}$ francs, le kilogr. coûtera 25 cent. d'achat, il y aura par conséquent un bénéfice de $8\frac{1}{3}$ cent. sur chaque kilogr., par conséquent :

25 c. : $8\frac{1}{3}$ c. = 100 : x

$\frac{100}{3} = 33\frac{1}{3}$ % de bénéfice.

*b*) En vendant le kilogr., à $33\frac{1}{3}$ cent., les 110 kilogr. pro-



duiront $36\frac{2}{3}$ francs, par conséquent on gagne $9\frac{1}{6}$ francs sur chaque $27\frac{1}{2}$ francs du prix d'achat, donc :

$27\frac{1}{2}$ fr. : $9\frac{1}{6}$ fr. = : 100 : x

$\frac{100}{3} = 33\frac{1}{3}$ % de bénéfice.

*c*) Par la règle conjointe :

x fr. prix de vente = 100 fr. d'achat.
$27\frac{1}{2}$ = 110 k.
1 = $33\frac{1}{3}$ c.
100 = 1 fr.
x = $133\frac{1}{3}$ fr. prix de vente.
Diminuer de : 100 fr. prix d'achat.
$33\frac{1}{3}$ % de bénéfice.

Combien de pour cent gagnera-t-on, quand on achète 30 waeg (1) et 60 kilogr., à 98 francs et qu'on vend les 150 kil., à $10\frac{1}{2}$ francs? La solution de ce problème peut être trouvée également par différentes règles de trois, mais la règle conjointe fournit la voie la plus courte :

x fr. prix de vente = 100 fr.
98 = 2100 k.
15 = $10\frac{1}{2}$ fr. prix de vente.
x = 150 fr. prix de vente.
Diminuer de : 100 fr. prix d'achat.
50 % de bénéfice.

$137\frac{2}{5}$ litres d'huile ont coûté $50\frac{4}{5}$ fl. courant de Brabant (2)? à quel prix doit-on vendre un litre si on veut y gagner 25 %?

x c. prix de vente = 1 litre.
$137\frac{2}{5}$ = $50\frac{4}{5}$ fl. prix d'achat.
1 = $1\frac{81}{100}$ fr.
100 = 125 fr. prix de vente.
1 = 100 c.
x = $83\frac{895}{1374}$ c.

(1) Voyez page 86.
(2) 1 fl. courant = 1 fr. 81 c.

Combien de pour cent a-t-on perdu à cette huile, si le litre à été vendu à 63 cent.?

$$\begin{array}{rl} \text{x perte} = & 100 \text{ fl.} \\ 50\,\frac{4}{5} = & 137\,\frac{2}{5} \text{ litres.} \\ 1 = & 63 \text{ c.} \\ 181 = & 1 \\ \hline \text{x} = & \end{array}$$

Par conséquent $\frac{\%}{100}$

### C. COMPTE D'INTÉRÊT.

Sous le nom d'*intérêts* on comprend le dédommagement que quelqu'un paie pour le prêt d'un capital à celui qui le lui a prêté. La hauteur de ce dédommagement s'exprime toujours en pour cent du capital et en général pour la période d'un an, rarement pour un mois ou une semaine. En calculant les intérêts, on doit donc également tenir compte du temps. Ces espèces de calculs se font donc ordinairement par la règle de cinq; si cependant les intérêts doivent être comptés par période d'une année à laquelle le taux d'intérêt se rapporte et s'ils doivent être calculés de 100 (fr., flor, thal., etc.) du capital, et encore dans quelques autres cas, la règle de trois est suffisante.

Les intérêts se calculent souvent par année, rarement par mois ou par semaine; les banquiers les comptent cependant par jour, en prenant ordinairement le mois pour 30 jours. Par ce calcul on peut trouver : 1° les *intérêts* d'un certain capital (ce cas se présente le plus souvent), 2° le montant du *capital*, 3° le *temps*, 4° le *taux d'intérêt* et 5° le capital modifié par les intérêts. On ne doit pas oublier toutefois que le *capital*, *le temps* et *le taux* se trouvent toujours dans une relation indirecte tandis que le rapport entre les intérêts et le capital, le temps et le taux est direct. A la fin de ce chapitre nous nous occuperons de l'intérêt de l'intérêt.

#### 1. Intérêts par année.

La manière de calculer les divers problèmes sera comprise en jetant un coup d'œil sur les exemples suivants :



*a) Pour trouver le montant des intérêts :*

Quel est le montant des intérêts *a)* de 100 fr. à 3 $\frac{1}{2}$ % pendant 6 ans et demi, et *b)* de 258 fl. de Brabant à 5 $\frac{1}{2}$ % pendant 1 an?

*a)*

$$3\,\frac{1}{2} \text{ fr.} \times 6\,\frac{1}{2} = 22\,\frac{3}{4} \text{ fr.}$$

*b)*

$$\begin{array}{c} 100 : 5\,\frac{1}{2} = 258 \text{ fl.} : \text{x} \\ \hline \frac{258 \times 5\,\frac{1}{2}}{100} = 14\,\frac{19}{100} \text{ fl.} \end{array}$$

Combien de *a)* 725 fr., à 4 %, pour trois ans et *b)* de 436 fl. $\frac{4}{10}$, à 5 $\frac{1}{2}$ %, pour 2 ans et demi?

*a)*

$$\begin{array}{c} \begin{matrix} 100 \text{ fr.} \\ 1 \text{ an} \end{matrix} : 4 \text{ fr.} = \begin{matrix} 725 \text{ fr.} \\ 3 \text{ ans} \end{matrix} : \text{x} \\ \hline \text{x} = 87 \text{ fr.} \end{array}$$

*b)*

$$\begin{array}{c} \begin{matrix} 100 \text{ fl.} \\ 1 \text{ an} \end{matrix} : 5\,\frac{1}{2} \text{ fl.} = \begin{matrix} 436\,\frac{2}{5} \text{ fl.} \\ 2\,\frac{1}{2} \text{ ans.} \end{matrix} : \text{x} \\ \hline \text{x} = 60\,\frac{5}{1000} \text{ fl.} \end{array}$$

Pour résoudre le premier de ces problèmes, on pourrait aussi multiplier la 100e partie du capital par le taux et le nombre des années, soit 725 fr. × 4 × 3 = 87 fr. Le deuxième problème pourrait être calculé de la même manière, si les fractions ne le rendaient pas aussi long que par la règle de trois.

*b) Pour trouver le montant du capital :*

Quel capital donnera pendant un an, à 5 %, un montant d'intérêt de 22 $\frac{1}{2}$ francs?

$$\begin{array}{c} 5 \text{ fr. d'intérêt} : 100 \text{ fr. cap.} = 22\,\frac{1}{2} \text{ fr. d'intérêt} : \text{x} \\ \hline \text{x} = 450 \end{array}$$

*a)* Quel capital produira en 1 $\frac{1}{4}$ an, à 6 %, 6 fr d'intérêt, *b)* et lequel produira en 3 $\frac{1}{2}$ ans autant d'intérêts que 800 francs, pendant 6 ans?

*a)*

$$\begin{array}{lr} (1 \text{ an}) : 100 \text{ fr. cap.} = (1\,\frac{1}{4} \text{ an}) : \text{x} & \\ 1\,\frac{1}{4} & 1 \\ \hline \multicolumn{2}{c}{\text{x} = 80 \text{ fr.}} \end{array}$$

*b)*

$$\begin{array}{lr} (6 \text{ ans}) : 800 \text{ fr. cap.} (3\,\frac{1}{2} \text{ ans}) : \text{x} & \\ 3\,\frac{1}{2} & 6 \\ \hline \multicolumn{2}{c}{\text{x} = 1371\,\frac{3}{7} \text{ fr.}} \end{array}$$

Quelle doit être la somme d'un capital qui donne en 6 ½ ans, à 4 %, autant d'intérêt que 2000 francs, à 6 %, pendant 3 ½ ans?

$$\begin{array}{c} 6\,\tfrac{1}{2} \\ (3\,\tfrac{1}{2}\text{ ans}) \\ (6\,\%) \\ 4 \end{array} : 2000 \text{ fr. cap.} = \begin{array}{c} 3\,\tfrac{1}{2} \\ (6\,\tfrac{1}{2}\text{ ans}) \\ (4\,\%) \\ 6 \end{array} : x$$

$$x\ 1615\,\tfrac{5}{13}\text{ fr.}$$

c) *Pour trouver le temps :*

Combien de temps un capital doit-il porter intérêt pour produire 120 fr. d'intérêt au même taux auquel il porte 500 francs en 6 ans?

$$500 \text{ fr. intérêt} : 6 \text{ ans} = 120 \text{ fr. intérêt} : x$$

$$x = \tfrac{11}{25}\text{ ans.}$$

Combien de temps un capital de 2000 florins doit-il porter intérêt pour produire 400 francs d'intérêt, à 4 ½ %?

$$\begin{array}{c} 2000 \\ (100 \text{ fl. cap.}) \\ 4\tfrac{1}{2}\text{fl. d'int.} \end{array} : 1 \text{ an} = \begin{array}{c} 100 \\ (2000 \text{ fl. cap.}) \\ 400 \text{ fl. d'int.} \end{array} : x$$

$$x = 4\,\tfrac{4}{9}\text{ ans.}$$

Pendant quel temps 800 francs doivent-ils porter 5 % d'intérêt pour produire une somme d'intérêt égale à celle de 1500 francs, à 4 %, pendant 3 ½ ans?

$$\begin{array}{c} 800 \\ (1500 \text{ fr. cap.}) \\ (4\,\%) \\ 5 \end{array} 3\,\tfrac{1}{2}\text{ans} = \begin{array}{c} 1500 \\ (800 \text{ fr. cap.}) \\ (5\,\%) \\ 4 \end{array} : x$$

$$x = 5\,\tfrac{1}{4}\text{ ans}$$

d) *Pour trouver le taux d'intérêt :*

A quel taux a-t-on prêté : *a*) 6400 francs qui rapportent annuellement 272 francs d'intérêt? et *b*) 800 francs qui produiront en 4 ½ ans 198 francs d'intérêt?

*a*)

$$6400 \text{ fr.} : 272 \text{ fr. d'int.} = 100 : x$$

$$x = 4\,\tfrac{1}{4}\,\%$$

*b*)

$$\begin{array}{c} 800 \text{ fr.} \\ 4\tfrac{1}{2}\text{ans} \end{array} 198 \text{ fr. d'int.} = \begin{array}{c} 100 \text{ fr.} \\ 1 \text{ an} \end{array} : x$$

$$x = 5\,\tfrac{1}{2}\,\%$$



A quel taux d'intérêt doit-on prêter 6000 francs pour produire en 4 ans autant d'intérêts que 5000 francs en ont rapporté en 6 ½ ans, à 4 ½ %?

$$\begin{array}{c} 6000 \\ (5000 \text{ fr.}) \\ (6\,\tfrac{1}{2}\text{ ans}) \\ 4 \end{array} : 4\,\tfrac{1}{2}\,\% = \begin{array}{c} 5000 \\ (6000 \text{ fr.}) \\ (4 \text{ ans}) \\ 6\,\tfrac{1}{2} \end{array} : x$$

$$x = 6\,\tfrac{3}{32}\,\%$$

**2. Intérêts par mois.**

En calculant ces intérêts, on peut exprimer le nombre de mois dans le compte ou bien on peut considérer les mois comme fractions de l'année, en faisant le calcul comme s'il s'agissait d'intérêts par année. Dans le premier cas on doit naturellement exprimer le taux d'intérêt par mois et non par an. Nous nous bornerons à donner quelques problèmes où il s'agit de chercher le montant des intérêts. Les calculs pour trouver le capital, le temps ou le taux d'intérêt, se faisant de la même manière que lorsqu'on doit rechercher les intérêts annuels.

A combien s'élève la somme d'intérêt de 640 francs pendant 7 mois, à 4 %?

$$\begin{array}{c} 100 \text{ fr.} \\ 12 \text{ mois} \end{array} : 4 \text{ fr.} = \begin{array}{c} 640 \text{ fr.} \\ 7 \text{ mois} \end{array} : x$$

$$x = 14\,\tfrac{14}{15}\text{ fr.}$$

ou : fr. 6,40

3,20 (6 mois = ½ ann.)

0,53 ⅓ (1 » = ⅙ de 6)

3,73 ⅓ × 4 %

fr. 14,93 ⅓ c.

Comme on le verra par le premier compte, il se trouve toujours dans la première ligne 100 × 12 ou 1200; le second membre est formé par le taux d'intérêt, et le troisième est le capital et les mois. Si on peut donc diviser le nombre 1200 par le taux d'intérêt sans fraction, ce qui arrive très souvent, on n'a qu'à multiplier le capital par le temps et à diviser le produit

par les quotients de cette division, que l'on trouve immédiatement pour chaque taux d'intérêt, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour 3 % | par 400 | Pour 5 % | par 240 |
| » 3 ½ % | » 360 | » 6 % | » 200 |
| » 4 % | » 300 | » 6 ½ | » 180 |

Par exemple : A combien s'élèvent les intérêts : *a*) pour 735 fr. en 7 mois, à 5 % ? et *b*) pour 1350 francs en 11 ½ mois, à 6 % ?

*a*)

735

5145 (7

240) 21 fr. 43 ¾ c.

*b*)

1350 fr.

14850 (11 ½

675

15525

200) 77 fr. 62 ½ c.

### 3. Intérêts par semaine.

En général, ce n'est que très rarement que l'on calcule les intérêts par semaine. Il y a cependant des banquiers qui règlent leur compte à deux jours fixes de la semaine. Cela se fait surtout à Augsbourg, en Allemagne. Ces intérêts s'élèvent ordinairement à ⅛ ou $^1/_{10}$ % par semaine, soit 6 ½ et 5 ⅕ % par an. En calculant les intérêts par semaine, on n'a qu'à diviser le produit du capital et du nombre des semaines pour ⅛ % par 800 et pour $^1/_{10}$ % par 1000. Par exemple :

A combien s'élèvent les intérêts *a*) de 1620 fr. pour 20 semaines à ⅛ %, et *b*) de 2500 fr. pour 36 semaines à $^1/_{10}$ % ?

*a*)

1620 fr.

32400 (20

800) 40 ½ fr.

*b*)

2500 fr.

90000 (36

1000) 90 fr.

### 4. Intérêts par jour.

Pour les intérêts par jour, l'année se compte ordinairement à 360 jours. La règle de cinq que l'on emploie pour en trouver



le montant a toujours pour premier membre les nombres 100 × 360 ou 36,000, le second membre se compose du taux d'intérêt, et le troisième du capital et du nombre des jours. Si 36,000 peut être divisé alors par le taux d'intérêt sans reste, ce qui a lieu dans la plupart des taux, on suit la méthode que nous avons déjà indiquée pour les intérêts par mois, c'est à dire qu'on multiplie le capital par le nombre de jours, en divisant le produit par le quotient de la division de 36,000 par le taux d'intérêt. Ces quotients ou diviseurs communs sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour 3 % | 12000. | Pour 4 ½ % | 8000. |
| » 3 ⅓ % | 10800. | » 5 % | 7200. |
| » 4 % | 9000. | » 6 % | 6000. |

Si le diviseur que l'on doit employer peut être réduit ainsi que le capital ou le nombre des jours, on abrège le compte, par exemple :

A combien s'élève la somme des intérêts *a*) de 1524 francs pour 31 jours à 5 % ? et *b*) de 810 fl. des P.-B. pour 70 jours à 4 % ?

*a*)

$$\frac{1524 \times 31}{7200} = 6\,^{4044}/_{7200} \text{ fr.}$$

ou 6 fr. 56 ⅙ c.

*b*)

$$\frac{810 \times 70}{9000} \text{ ou abrégé } \frac{9 \times 7}{10} = 6\,^3/_{10} \text{ fl.}$$

ou 6 fl. 30 cts P.-B.

Quand on doit calculer plusieurs montants d'intérêts au même taux, on n'a qu'à multiplier les montants isolés avec leur nombre de jours, faire l'addition des produits obtenus et diviser la somme totale par le diviseur commun. Si on doit calculer les intérêts de plusieurs montants en doit et en avoir, on soustrait de la plus grande somme des produits, la plus petite, en divisant le reste par le diviseur commun. Le produit ainsi obtenu sera le solde des intérêts.

On a, par exemple, en doit les montants suivants : 2410 fr. pour 144 jours, 720 fr. pour 125 jours, 1732 fr. pour 108 jours, et 2800 fr. pour 82 jours ; et en avoir : 354 fr. pour 130 jours, 1524 fr. pour 103 jours, 1026 fr. pour 79 jours, et 1210 fr. pour

14 jours, on calculera le solde d'intérêts à 4 $^1/_2$ % de la manière suivante :

| DOIT. | AVOIR. |
| --- | --- |
| 2410 × 144 = 347040 | 354 × 130 = 46020 |
| 720 × 125 = 90000 | 1524 × 103 = 156972 |
| 1732 × 108 = 187056 | 1026 × 79 = 81054 |
| 2800 × 82 = 229600 | 1210 × 14 = 16940 |
| 853696 | 300986 |
| A réduire 300986 | |

552710 : 8000 = 69 $^{71}/_{800}$ fr.

ou 69 fr. et 9 cent. environ au doit, comme solde d'intérêts.

C'est de cette manière que se calculent les comptes-courants ordinaires, dont nous nous sommes déjà occupé dans la partie précédente (voy. page 346). Pour abréger le calcul on néglige quelquefois les deux derniers chiffres du produit, et s'ils s'élèvent à plus que 49 on augmente le dernier des autres chiffres de 1. En faisant ainsi dans le compte ci-dessus, on obtient le résultat suivant :

| DOIT. | AVOIR. |
| --- | --- |
| 3470 | 460 |
| 900 | 1570 |
| 1871 | 811 |
| 2296 | 169 |
| 8537 | 3010 |
| Réduit de 3010 | |

5527 : 80 = 69 $^7/_{80}$ fr. ou 69 fr. et 9 c. environ.

Si les intérêts doivent être calculés à un autre taux qu'un de ceux que nous avons mentionnés ci-dessus, on peut se servir également de l'avantage du diviseur commun, en les calculant premièrement d'après celui des taux (indiqués ci-dessus), qui le précède ou le suit directement, en l'augmentant ou en le diminuant de la somme du montant de ce qu'on a calculé de plus ou de moins. Si on doit calculer, par exemple, avec un taux de 5 $^1/_2$ % on peut compter à 5 % en ajoutant au produit $^1/_{10}$ de la somme obtenue, ou bien on peut calculer à 6 % en diminuant le résultat de $^1/_{12}$.



Si on doit compter les intérêts pour autant de jours que le diviseur commun a de centaines, par exemple, 4 % pour 90 jours, 5 % pour 72 jours, etc., alors on n'a qu'à diviser le capital par 100. Souvent on peut se servir également de cet avantage pour un autre nombre de jours, si ce nombre forme un multiple ou une partie de ce chiffre, ou s'il y peut être réduit facilement ; de cette manière :

620 fr. donnent en 80 jours à 4 $^1/_2$ % 6 $^1/_{10}$ francs ou 6 fr. 10 centimes d'intérêts (620 : 100, attendu que 8000 est le diviseur de 4 $^1/_2$ %).

2150 fr. à 6 % en 30 jours? — En 60 jours ils donnent 21 $^1/_2$ fr. (2150 : 100), par conséquent en 30 jours 10 fr. 75 c.

1812 florins P.-B., à 5 %, en 87 jours?

| | |
| --- | --- |
| En 72 jours . . . . . . . . . | fl. 18,12 |
| En 12 » ($^1/_6$ de 72) . . . . . | » 3,02 |
| En 3 » ($^1/_4$ de 12) . . . . . | » 0,76 |
| Par conséquent en 87 jours. . | fl. 21,90 |

Quelle est la somme des intérêts de 844 francs à 4 % en 55 jours?

| | |
| --- | --- |
| En 90 jours les intérêts s'élèveraient, à | fr. 8,44 |
| Par conséquent en 45 jours. . | fr. 4,22 |
| En 10 jours ($^1/_9$ de 90) . . . . . | » 0,93 $^8/_{10}$ |
| Par conséquent en 55 jours. . | fr. 5,15 $^8/_{10}$ |

Si dans le compte de ces intérêts l'année est calculée à 365 jours, on n'a un diviseur commun que pour 5 %, soit $\frac{365 \times 100}{5} = 7300$; pour les autres taux on peut cependant prendre 5 % pour base en augmentant ou en diminuant le produit du plus ou du moins. Ainsi pour 6 % on augmente le produit du cinquième, pour 4 $^1/_2$ %, on en réduit $^1/_{10}$.

Pour connaître le capital, le temps et le taux, on opère de la même manière que celle indiquée pour les intérêts annuels.

### 5. Intérêt d'intérêt ou intérêt composé.

Le calcul des intérêts d'intérêts, mais qui ne se présente que rarement dans le commerce, s'opère également par la règle conjointe. Par exemple :

*a*) Quel est le montant des intérêts de l'intérêt de 600 fr. en 3 ans? *b*) et combien de 800 fl. P. B. à 4 % pour 2 $^1/_2$ ans?

*a*)

x = 600
100 = 105
100 = 105
100 = 105

x = 694 fr. 57 $^1/_2$ c.
Réduire le capital 600 »

94 fr. 57 $^1/_2$ c. pour intérêts d'intérêt.

*b*)

x = 800
100 = 104
100 = 104
100 = 102

x = 882 fr. 58 $^3/_{50}$ c.
A réduire 800 »

82 fr. 58 $^3/_{50}$ c. intérêts d'intérêt.

I. *Tableau pour calculer les intérêts de* 1 *fr. pour* 1 *à* 12 *mois de* 3 à 6 %.

| TAUX d'intérêts. | 1 MOIS. c. | 2 MOIS. c. | 3 MOIS. c. | 4 MOIS. c. | 5 MOIS. c. | 6 MOIS. c. | 7 MOIS. c. | 8 MOIS. c. | 9 MOIS. c. | 10 MOIS. c. | 11 MOIS. c. | 12 MOIS. c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 %. | $^1/_4$ | $^1/_2$ | $^3/_4$ | 1 | 1 $^1/_4$ | 1 $^1/_2$ | 1 $^3/_4$ | 2 | 2 $^1/_4$ | 2 $^1/_2$ | 2 $^3/_4$ | 3 |
| 3 $^1/_2$ %. | $^7/_{24}$ | $^7/_{12}$ | $^7/_8$ | 1 $^1/_6$ | 1 $^{11}/_{24}$ | 1 $^3/_4$ | 2 $^1/_{24}$ | 2 $^1/_3$ | 2 $^5/_8$ | 2 $^{11}/_{12}$ | 3 $^5/_{24}$ | 3 $^1/_2$ |
| 4 %. | $^1/_3$ | $^2/_3$ | 1 | 1 $^1/_3$ | 1 $^2/_3$ | 2 | 2 $^1/_3$ | 2 $^2/_3$ | 3 | 3 $^1/_3$ | 3 $^2/_3$ | 4 |
| 4 $^1/_2$ %. | $^3/_8$ | $^3/_4$ | 1 $^1/_8$ | 1 $^1/_2$ | 1 $^7/_8$ | 2 $^1/_4$ | 2 $^5/_8$ | 3 | 3 $^3/_8$ | 3 $^3/_4$ | 4 $^1/_8$ | 4 $^1/_2$ |
| 5 %. | $^5/_{12}$ | $^5/_6$ | 1 $^1/_4$ | 1 $^2/_3$ | 2 $^1/_{12}$ | 2 $^1/_2$ | 2 $^{11}/_{12}$ | 3 $^1/_3$ | 3 $^3/_4$ | 4 $^1/_6$ | 4 $^7/_{12}$ | 5 |
| 5 $^1/_2$ %. | $^{11}/_{24}$ | $^{11}/_{12}$ | 1 $^3/_8$ | 1 $^5/_6$ | 2 $^7/_{24}$ | 2 $^3/_4$ | 3 $^5/_{24}$ | 3 $^2/_3$ | 4 $^1/_8$ | 4 $^7/_{12}$ | 5 $^1/_{24}$ | 5 $^1/_2$ |
| 6 %. | $^1/_2$ | 1 | 1 $^1/_2$ | 2 | 2 $^1/_2$ | 3 | 3 $^1/_2$ | 4 | 4 $^1/_2$ | 5 | 5 $^1/_2$ | 6 |

*Exemple* : 325 fr. pour 8 mois à 5 $^1/_2$ %? 325 × 3 $^2/_3$ c.

11 fr. 92 $^3/_4$ c.



II. *Tableau d'intérêts de* 1 *à* 10,000 *de capital pour un jour, de* 3 *à* 6 % *avec des décimaux.*

| CAPITAL. | 3 %. | 3 $^1/_2$ %. | 4 %. | 4 $^1/_2$ %. | 5 %. | 5 $^1/_2$ %. | 6 %. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 000083 | 000097 | 000111 | 000125 | 000139 | 000153 | 000167 |
| 2 | 000167 | 000194 | 000222 | 000250 | 000278 | 000306 | 000333 |
| 3 | 000250 | 000292 | 000333 | 000375 | 000417 | 000458 | 000500 |
| 4 | 000333 | 000389 | 000444 | 000500 | 000555 | 000611 | 000667 |
| 5 | 000417 | 000486 | 000555 | 000625 | 000694 | 000764 | 000833 |
| 6 | 000500 | 000583 | 000667 | 000750 | 000833 | 000917 | 001000 |
| 7 | 000583 | 000681 | 000778 | 000875 | 000972 | 001069 | 001167 |
| 8 | 000667 | 000778 | 000889 | 001000 | 001111 | 001222 | 001333 |
| 9 | 000750 | 000875 | 001000 | 001125 | 001250 | 001375 | 001500 |
| 10 | 000833 | 000972 | 001111 | 001250 | 001389 | 001528 | 001667 |
| 20 | 001667 | 001944 | 002222 | 002500 | 002778 | 003056 | 003333 |
| 30 | 002500 | 002917 | 003333 | 003750 | 004167 | 004583 | 005000 |
| 40 | 003333 | 003889 | 004444 | 005000 | 005555 | 006111 | 006667 |
| 50 | 004167 | 004861 | 005555 | 006250 | 006944 | 007639 | 008333 |
| 60 | 005000 | 005833 | 006667 | 007500 | 008333 | 009167 | 010000 |
| 70 | 005833 | 006806 | 007778 | 008750 | 009722 | 010694 | 011667 |
| 80 | 006667 | 007778 | 008889 | 010000 | 011111 | 012222 | 013333 |
| 90 | 007500 | 008750 | 010000 | 011250 | 012500 | 013750 | 015000 |
| 100 | 008333 | 009722 | 011111 | 012500 | 013889 | 015278 | 016667 |
| 200 | 016667 | 019444 | 022222 | 025000 | 027778 | 030555 | 033333 |
| 300 | 025000 | 029167 | 033333 | 037500 | 041667 | 045833 | 050000 |
| 400 | 033333 | 038839 | 044444 | 050000 | 055555 | 061111 | 066667 |
| 500 | 041667 | 048611 | 055555 | 062500 | 069444 | 075689 | 083333 |
| 600 | 050000 | 058333 | 066667 | 075000 | 083333 | 091667 | 100000 |
| 700 | 058333 | 068055 | 077778 | 087500 | 097222 | 106944 | 116667 |
| 800 | 066667 | 077778 | 088889 | 100000 | 111111 | 122222 | 133333 |
| 900 | 075000 | 087500 | 100000 | 112000 | 125000 | 137500 | 150000 |
| 1000 | 083333 | 097222 | 111111 | 125000 | 138889 | 152778 | 166667 |
| 2000 | 166667 | 194444 | 222222 | 250000 | 277778 | 305555 | 333333 |
| 3000 | 250000 | 291667 | 333333 | 375000 | 411667 | 458333 | 500000 |
| 4000 | 333333 | 388889 | 444444 | 500000 | 555555 | 611111 | 666667 |
| 5000 | 416667 | 486111 | 555555 | 625000 | 694444 | 763889 | 833333 |
| 6000 | 500000 | 583333 | 666667 | 750000 | 833333 | 916667 | 1,000000 |
| 7000 | 583333 | 680555 | 777778 | 875000 | 972222 | 1,069444 | 1,166667 |
| 8000 | 666667 | 777778 | 888889 | 1,000000 | 1,111111 | 1,222222 | 1,333333 |
| 9000 | 750000 | 875000 | 1,000000 | 1,125000 | 1,250000 | 1,375000 | 1,500000 |
| 10000 | 833333 | 972222 | 1,111111 | 1,250000 | 1,388889 | 1,527778 | 1,666667 |

*Exemple* : 965 francs ou florins à 5 $^1/_2$ % en 48 jours.

900 pour 1 jour 137500
60 » » » 009167
5 » » » 000764

965 pour 1 jour 147431 × 48 = 7076688 = 7 fr. 7 $^3/_4$ c.

III. *Tableau des intérêts d'intérêt de 1 franc ou florin de 3 1/2 % jusqu'à 6 % en vingt ans.*

| ANNÉES. | $3\,^1/_2$ % | 4 % | $4\,^1/_2$ % | 5 % | $5\,^1/_2$ % | 6 % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1,035000 | 1,040000 | 1,045000 | 1,050000 | 1,055000 | 1,060000 |
| 2 | 1,071225 | 1,081600 | 1,092025 | 1,102500 | 1.113025 | 1,123600 |
| 3 | 1,108718 | 1,124864 | 1,141166 | 1,157625 | 1,174241 | 1,191016 |
| 4 | 1,147523 | 1,169859 | 1,192519 | 1,215506 | 1,238825 | 1,262477 |
| 5 | 1,184686 | 1,216653 | 1,246182 | 1,276282 | 1,306960 | 1,338226 |
| 6 | 1,229255 | 1,265319 | 1,302260 | 1,340096 | 1,378843 | 1,418519 |
| 7 | 1,272279 | 1,315932 | 1,360862 | 1.407100 | 1,454679 | 1,503630 |
| 8 | 1,316809 | 1,368569 | 1,422101 | 1,577455 | 1,534687 | 1,593848 |
| 9 | 1,362897 | 1,423312 | 1,486095 | 1,551328 | 1,619094 | 1,689479 |
| 10 | 1,410599 | 1,480244 | 1,552969 | 1,628895 | 1,708144 | 1,790848 |
| 11 | 1,459970 | 1,539454 | 1,622853 | 1,710339 | 1,802092 | 1,898299 |
| 12 | 1,511069 | 1,601032 | 1,695881 | 1,795856 | 1,901207 | 2,012196 |
| 13 | 1,563956 | 1,665074 | 1,772196 | 1,885649 | 2,005774 | 2,132928 |
| 14 | 1,618695 | 1,731676 | 1,851945 | 1,979932 | 2,116091 | 2,270904 |
| 15 | 1,675349 | 1,800944 | 1,935282 | 2,078928 | 2,232476 | 2,396558 |
| 16 | 1,733986 | 1,872981 | 2,022370 | 2,182875 | 2,355263 | 2,540352 |
| 17 | 1,794676 | 1,947900 | 2,113377 | 2,292018 | 2,484802 | 2,692773 |
| 18 | 1,857489 | 2,025817 | 2,208478 | 2,406619 | 2,621466 | 2,854339 |
| 19 | 1,922501 | 2,106849 | 2,307860 | 2,526950 | 2,765647 | 3,025600 |
| 20 | 1,989789 | 2,191123 | 2,411714 | 2,653298 | 2,917757 | 3,207135 |

*Exemple :* 450 francs ou florins avec intérêts d'intérêt à $4\,^1/_2$ % pour 15 ans ?

1,935282 × 450 = fr. 870,87 $^{69}/_{100}$ c.
capital » 450, —

Intérêts d'intérêt fr. 420,87 $^{69}/_{100}$ c.

*Pour chercher l'échéance moyenne ou le calcul de terme.*

Chez les banquiers, il arrive quelquefois que l'on doit chercher pour plusieurs capitaux différents, dont on doit calculer les intérêts, une échéance moyenne, pour calculer d'après cette dernière l'intérêt total de ces capitaux. Si les capitaux s'élèvent tous à la même somme, alors on n'a qu'à faire l'addition des différents nombres de jours et diviser le produit par le nombre des capitaux. Si on a, par exemple, 4 capitaux, sommes égales, et qui doivent échoir après 12, 20, 32 et 44 jours, alors l'échéance commune serait après $= \frac{12 + 20 + 32 + 44}{4} = 27$ jours.



Si, au contraire, les capitaux sont de grandeur différente, alors on doit multiplier chaque capital par le temps qui s'y rapporte, en divisant le total de ces produits par le total des capitaux, de la manière suivante :

Quelle est l'échéance commune de fr. 720 qui ont encore 10 jours ; fr. 1236 qui ont encore 25 jours, et fr. 1000 qui ont encore 46 jours avant d'échoir ?

$$
\begin{array}{rcr}
720 \times 10 & = & 7200 \\
1236 \times 25 & = & 30900 \\
1000 \times 46 & = & 46000 \\
\hline
2956 & & 84100 : 2956 = 28\,^1/_2 \text{ jours environ ou 29 jours.}
\end{array}
$$

Dans ces deux cas, il est parfaitement indifférent de quel jour l'on compte l'échéance. Si on doit calculer par conséquent pour un compte-courant d'intérêts, plusieurs traites d'échéance différente sur le même lieu (et dans ce cas on calcule ordinairement l'échéance commune), alors on peut calculer le temps de leur date, c'est à dire quand elle est la même pour toutes, soit du jour de la réception, soit du jour de la première échéance d'une des traites.

### *D.* CALCUL D'ESCOMPTE.

L'*escompte* est également un dédommagement d'intérêts avec cette différence, que l'escompte ne se paie pas au prêteur d'un capital pour son prêt, mais qu'il est prélevé sur un paiement par celui qui ne doit acquitter une dette sans intérêts qu'après quelque temps et qui le fait avant le terme convenu. Par conséquent, c'est celui qui reçoit, qui donne l'escompte en réalité à celui qui paie, parce qu'il reçoit l'argent plus tôt qu'il n'avait le droit de le réclamer, et qu'il peut employer ainsi son argent jusqu'au jour de l'échéance d'abord fixée. Il doit donc dédommager d'autant, ou pour mieux dire, il doit déduire du capital, la somme des intérêts au taux d'intérêt ou d'escompte convenu, du capital qu'il a payé en réalité. Si on veut calculer l'escompte, les intérêts de la somme escomptée devraient être comptés *sur* cent (105 : 5). Mais ordinairement, surtout quand il s'agit de sommes pas trop élevées, on le calcule pour la facilité *de* cent (100 : 5), la différence étant alors trop insignifiante.

L'escompte se présente soit en payant des marchandises achetées avant l'échéance, soit, et le plus souvent, en vendant des lettres de change sur le même lieu, qui ne doivent échoir qu'après quelque temps; alors l'acheteur reçoit l'escompte, puisqu'il ne reçoit lui-même pas le paiement. C'est pour cela que le taux de l'escompte est fixé sur les grandes places de change de la même manière que les cours, puisqu'il est variable d'après le besoin plus ou moins grand d'argent comptant. L'acte d'*escompter* ou d'acheter des lettres de change à échoir à une époque plus éloignée, pour les garder jusqu'à leur échéance et en recevoir alors le paiement, est donc aussi un moyen d'employer ses capitaux d'une manière utile et forme l'occupation des *banques d'escomptes*.

Pour ce calcul le montant du capital dont on doit chercher l'escompte, est presque toujours donné. Mais il peut se présenter des cas où l'on doit chercher l'escompte d'un capital déjà escompté (c'est à dire diminué de l'escompte) ou bien le taux d'escompte et le temps. Ces derniers cas se présentent cependant si rarement que nous croyons pouvoir passer outre.

Si l'escompte doit être calculé *de* cent, on agit de la même manière que pour le compte d'intérêts, avec cette seule différence, que le temps qui doit encore s'écouler jusqu'à l'échéance est compté soigneusement en jours et en calculant l'année, d'après l'usage du lieu où on se trouve, à 360 ou 365 jours. Le calcul de l'escompte *sur* cent ne peut être opéré en une seule formule, mais on doit chercher en premier lieu la somme des pour cent de l'escompte donné, pendant le nombre de jours donné, en calculant après cela le capital avec le taux que l'on aura trouvé. Par exemple :

A combien s'élève l'escompte à 4 % d'une lettre de change de 1,000 fr. qui ne doit échoir qu'après 45 jours, en comptant l'année à 360 jours?

360 jours : 4 fr. = 45 jours : x

x = $^{1}/_{2}$ fr. ou $^{1}/_{2}$ %.

100 $^{1}/_{2}$ fr. : $^{1}/_{2}$ fr. = 1000 : x

x = 4 $^{196}/_{201}$ fr. ou 4 fr. 98 c. environ.



Quel sera le produit de ce compte en calculant 1 an = 365 jours?

365 jours : 4 fr. = 45 jours : x

x = $^{36}/_{73}$ fr.

100 $^{36}/_{73}$ fr. : $^{36}/_{73}$ fr. = 1000 fr. : x

x = 4 $^{812}/_{917}$ fr. ou 4 fr. 99 $^{8}/_{9}$ c. environ.

Si on calcule l'escompte *de* cent en comptant l'année à 360 jours, le produit sera $\frac{1000 \times 45}{9000} = 5$ fr.

---

*Tableau indiquant la valeur au comptant d'un franc ou un florin escompté avec l'intérêt d'intérêt. — Intérêt de 4 % à 6 %.*

| ANNÉES. | 4 %. | 4 $^{1}/_{2}$ %. | 5 %. | 6 %. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 0,9615385 | 0,9569378 | 0,9523810 | 0,9433962 |
| 2 | 0,9245562 | 0,9157300 | 0,9070295 | 0,8899964 |
| 3 | 0,8889964 | 0,8762966 | 0,8638376 | 0,8396193 |
| 4 | 0,8548042 | 0,8285613 | 0,82 7025 | 0,79 0973 |
| 5 | 0,8219271 | 0,8024510 | 0,7835262 | 0,7472582 |
| 6 | 0,7903145 | 0,7678957 | 0,7462154 | 0,7049605 |
| 7 | 0,7599178 | 0,7248285 | 0,7106813 | 0,6650571 |
| 8 | 0,7306902 | 0,7031851 | 0,6768394 | 0,6274124 |
| 9 | 0,7026867 | 0,6729044 | 0,6446089 | 0,5[illegible]48985 |
| 10 | 0,6755642 | 0,6439277 | 0,6139133 | 0,5583948 |
| 11 | 0,6495809 | 0,6161987 | 0,5846793 | 0,5267875 |
| 12 | 0,6245970 | 0,5896639 | 0,5568374 | 0,4969694 |
| 13 | 0,6005741 | 0,5642716 | 0,5303214 | 0,4688390 |
| 14 | 0,5774751 | 0,5399729 | 0,5050680 | 0,4423010 |
| 15 | 0,5552645 | 0,5167204 | 0,4810171 | 0,4172631 |
| 16 | 0,5339082 | 0,4944693 | 0,4581145 | 0,3936463 |
| 17 | 0,5133732 | 0,4731764 | 0,4362967 | 0,3713644 |
| 18 | 0,4936281 | 0,4528004 | 0,4155207 | 0,3503438 |
| 19 | 0,4746424 | 0,4333018 | 0,3957340 | 0,3305130 |
| 20 | 0,4563869 | 0,4146429 | 0,3768895 | 0,3118047 |

*Exemple :* Quelle est la valeur actuelle de 750 francs, payables en 5 ans, à 4 $^{1}/_{2}$ % d'escompte?

1 fr. en 5 ans = 0,8024510 × 750

601,8382500

ou 601 fr. 84 c. environ.

### II. RÈGLE D'ALLIAGE.

Comme nous l'avons dit déjà en nous occupant des monnaies, l'or et l'argent ne s'emploient jamais dans un état de parfaite

pureté, mais on y ajoute toujours un métal d'une valeur inférieure; ce métal servant ordinairement pour mélanger ces métaux précieux est le cuivre. Ce mélange se nomme *alliage*, le métal parfaitement pur s'appelle *fin*, et l'acte de mélanger *allier* ou *aloyer*. Nous avons déjà dit dans notre troisième partie (p. 67), comment l'on indique la quantité de cuivre se trouvant dans un alliage, et nous avons expliqué les termes techniques qui se rattachent à cette matière. Comme l'argent est monnayé presque partout pour un prix fixe, et que les établissements s'occupant de cette industrie l'achètent à un prix fixe, les prix de l'argent ne subissent même dans le commerce que des changements peu importants. Le prix de l'or est, au contraire, plus variable, parce que sa production continuellement progressive en est une des causes principales.

Le cuivre que l'on a ajouté aux métaux précieux n'est compté pour rien dans le calcul de leur valeur.

Malgré les variations de prix de l'or, on a adopté en France un prix fixe de 3,444 fr. 44 c. pour le kilogramme d'or fin et de 218 fr. 89 c. pour la même quantité d'argent pur, sans compter, toutefois, l'agio variable que l'on ajoute à ces prix et que l'on indique seul en parlant du cours de ces métaux. Dans les Pays-Bas, le prix fixe du kilogramme d'or fin s'élève à 1,442 fl. 60 cents, par kilogramme, avec un agio variable. Pour l'argent il n'y a pas de prix pareil; le prix en est coté par kilogramme. En Allemagne, l'argent pur vaut toujours environ 30 thalers (pied de 30 thalers (1)) ou = 45 florins autrichiens = 52 $^1/_2$ florins de l'Allemagne du sud par 500 grammes. L'or fin pourrait être fixé pour l'Allemagne à un prix d'environ 687 florins autrichiens, 458 thalers (p. de 30 thal.) ou 801 florins de l'Allemagne du sud par 500 grammes. En Allemagne, il n'y a cependant pas de prix fixe.

En Angleterre, le titre légal des monnaies d'or et d'argent sert de base au contenu fin. On le nomme *étendard* (*standard*) et on n'indique que la mesure dans laquelle le métal est inférieur ou supérieur à l'étendard. Le premier de ces cas s'exprime par un W. (*Worse,* moins ou inférieur) et le dernier par M. ou

(1) Cette expression veut dire que 30 de ces thalers contiennent 500 gr. d'argent pur.



B. (*More* ou *Better*, plus ou mieux). Mais en général en indiquant le contenu d'*or* fin, l'unité se divise en 24 *carats* à 4 *grains*, et l'*or d'étendard* est d'un contenu de 22 *carats* ou $^{11}/_{12}$. L'*argent d'étendard* a, au contraire, 11 onces (oz) 2 pennyweights (dwt.) d'argent pur par livre ou d'un contenu de $^{37}/_{40}$ pur. L'or W. 2 gr. est donc inférieur de 2 grains à celui de l'étendard ou de 21 $^1/_2$ carats, et B. 3 gr. est supérieur de 3 grains à l'étendard ou de 22 $^3/_4$ carats. L'argent B. 12 dwt. est supérieur de 12 pennyweights à celui de l'étendard ou d'un contenu de 11 oz. 14 dwt. pur, et W. 2 oz. 2 dwt. est inférieur de 2 onces, 2 pennyweights à l'étendard et par conséquent d'un titre de 9 oz. fin. Les prix se cotent par once d'or ou d'argent du contenu de l'étendard.

Comme nous l'avons indiqué dans un tableau de notre troisième partie (voy. p. 68), auquel nous renvoyons pour de plus amples détails, on divise en *Russie* la livre, même pour les métaux précieux, en 96 solotnik à 96 doli. On indique donc combien de $^1/_{96}$ parties de métal pur sont contenues dans une quantité donnée. L'or et l'argent de l'étalon, fixé à 88, est par conséquent $^{88}/_{96}$ ou $^{11}/_{12}$ de fin. Le prix de l'or se cote ordinairement par livre et celui de l'argent par pud et quelquefois aussi par livre.

On fond l'or et l'argent en morceaux qui sont ordinairement plus longs que larges et gros et qui s'appellent *lingots*. Si un lingot d'argent contient aussi de l'or, ce qui arrive particulièrement, quand il est formé au moyen de vaisselles dorées fondues, on le nomme lingot *aurifère*.

La règle d'alliage d'or et d'argent a trois objets, c'est à dire : le *poids*, la *valeur* et les *proportions du mélange* d'une quantité de métal donnée. Cette règle se divise aussi en 3 parties, dont les deux premières ont seules quelque valeur pour le commerçant, le calcul des proportions du mélange ne regardant que l'ouvrier qui emploie le métal.

### 1. Calcul du poids.

Pour ces calculs on doit tenir compte du poids brut, du poids fin et du contenu, et si deux de ces termes sont donnés,

le troisième peut être obtenu par la règle de trois simple. Par exemple :

Quel est le contenu d'argent fin de 21 $^1/_4$ marc d'un titre de 12 grains allemands (voy. p. 68)?

16 gr. brut : 12 gr. fin. = 21 $^1/_4$ marc brut : x.

x = $^{15}/_{16}$ marc ou 15 marc 15 grains.

Ou dans ce cas ci : 21 $^1/_4$ × $^3/_4$ (attendu que 12 est = $^3/_4$ de 16) = 15 $^{15}/_{16}$ marc.

Une certaine quantité d'or de 986 $^1/_9$ millièmes fin, contient 2,274 $^1/_2$ kilogr. d'or fin, combien cette quantité a-t-elle pesé?

986 $^1/_9$ k. fin : 1000 k. brut = 2,274 $^1/_2$ k. fin : x k. brut.

x = 2,36 $^1/_2$ k. brut.

Quel est le contenu d'un lingot qui pèse 16 penning 12 gr. (396 gr.) et qui contient 14 penning 10 gr. (178 gr.) (1) d'argent pur?

16 $^1/_{24}$ gr. brut : 12 $^{10}/_{12}$ gr. fin = 1000 mill. brut : x

x = 449 $^{49}/_{99}$ millièmes.

Il est indifférent à quel poids l'on fixe le contenu, soit grains, marcs, livres, etc.; en parlant donc d'or de 20 carats, on peut aussi bien dire 24 carats brut donnent 20 carats fin, que 833 $^1/_3$ millièmes donnent 1,000 millièmes fin, ou pour $^{520}/_{1000}$ fin : 1,000 kilogr. brut contiennent 520 kilogr. fin.

### 2. Calcul de la valeur.

Pour les calculs dont il s'agit ici, on doit tenir compte du prix de l'unité de poids du métal fin, du prix de l'unité de poids du métal brut et du prix d'une quantité dont le prix a été donné. Ces calculs se font également pour la plus grande partie par la règle de trois, mais quelquefois aussi par la règle conjointe, de la manière suivante :

Quel est le prix de 500 grammes d'or pur, quand le marc, d'un contenu de 23 $^1/_2$ carats, a coûté 634 $^1/_2$ francs?

x fr. = 500 gr. fin.
233,85 = 1 marc fin.
24 = 23 $^1/_2$ marc brut.
1 = 634 $^1/_2$ fr.

x = 1328 $^6/_{15}$ fr.

(1) Ancienne division de la Belgique.



Combien coûteront 1,000 grammes d'or d'un contenu de $^{900}/_{1000}$ quand le prix d'un demi-kilogr. fin est de 1780 francs?

1000 : 900 = 1780 : x

1602 fr.

Ou dans le présent cas, puisque 900 est = $^1/_{10}$ moins que mille :

1780 fr.
— $^1/_{10}$ 178

1602 fr.

Combien coûtera un marc d'argent, d'un contenu de 15 grains, quand on a payé 62 $^1/_4$ francs pour un marc brut d'un titre de 12 grains?

12 gr. : 62 $^1/_4$ fr. = 15 gr : x

x = 77,81 $^1/_4$

Ou dans le présent cas, parce que 15 est = $^1/_4$ de plus que 12 :

fr. 62,25
+ $^1/_4$ 15,56 $^1/_4$

fr. 77,81 $^1/_4$

Combien un marc d'or fin a-t-il coûté, quand on a payé 9 gr. d'or d'un titre de 21 carats avec 187 francs?

x fr. = 1 marc fin.
21 = 24 marc brut.
1 = 288 gr.
9 = 187 fr.

x = 6838 $^6/_7$ fr. ou 6838 fr. 86 c. environ.

A combien s'élève le prix de $^9/_{16}$ marc d'or fin, quand on a payé 624 francs pour un marc d'un titre de 23 carats 8 grains?

x fr. = $^9/_{16}$ marc fin.
23 $^2/_3$ = 1 marc brut.
1 = 624 fr.

x = 494 $^{46}/_{71}$ ou 494 fr. 38 c. environ.

Combien coûteront 6 marcs 3 deniers d'argent d'un titre de 7 deniers 12 grains, quand le marc fin coûte 39 fr. 75 c. :

| | | |
|---|---|---|
| x fr. | = | 1800 gr. brut. |
| 180 | = | 1 marc fin. |
| 1 | = | $39 \frac{3}{4}$ fr. |
| x | = | $379 \frac{1}{18}$ fr. ou 379 fr. 6 c. environ. |

Nous avons donné pour la plus grande partie des exemples, des problèmes où il s'agit de l'ancienne division ; ils sont plus difficiles à résoudre qu'avec la division moderne.

Si l'on veut calculer la valeur d'un lingot aurifère, on doit connaître le poids d'or et d'argent fin, contenu dans chaque marc ou milligramme, on compte alors chacun des deux à part et on fait une addition des produits de cette manière-ci :

Quelle est la valeur d'un lingot aurifère, pesant 12 marcs, 4 deniers 12 grains et qui contient sur chaque marc brut 9 deniers d'argent fin, et 1 carat 6 grains d'or pur, et en calculant le marc d'argent fin à $41 \frac{1}{2}$ francs et le marc d'or pur à 648 francs ?

| | | | |
|---|---|---|---|
| Calcul de l'argent : | x fr. | = | $12 \frac{3}{8}$ marcs brut. |
| | 16 | = | 12 marcs fin. |
| | 1 | = | $41 \frac{1}{2}$ fr. |
| | x | = | $385 \frac{11}{64}$ fr. ou 385 fr. 15 c. env. |
| Calcul de l'or : | x fr. | = | $12 \frac{3}{8}$ marc brut. |
| | 24 | = | $1 \frac{1}{2}$ marc fin. |
| | 1 | = | 648 fr. |
| | x | = | $501 \frac{3}{16}$ fr. ou 501 fr. 19 c. env. |
| | | | 886 fr. 34 c. env. |

### 3. Calcul des proportions de mélange.

Nous avons déjà fait observer que ces calculs concernent plutôt l'ouvrier en métaux précieux que le commerçant. En dehors de cela la manière dont on se sert pour la solution de ces problèmes est la règle de mélange, que nous pouvons supposer connue de nos lecteurs. Nous nous bornerons donc à deux exemples qui pourraient se présenter chez le commerçant.



Quel est le titre d'un mélange des espèces suivantes d'argent 1 marc 9 deniers d'un titre de 10 deniers 12 gr. ; 3 marcs d'un titre de 7 deniers 12 gr. et 5 marcs 3 deniers d'un titre de 9 deniers ?

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| $1 \frac{1}{4}$ marc | à 252 gr. | = 315 gr. | ou 1 marc | 1 denier | 3 gr. |
| 3 » | à 180 » | = 540 » | » 1 » | 10 » | 12 » |
| $5 \frac{1}{4}$ » | à 216 » | = 1134 » | » 3 » | 11 » | 6 » |
| 10 marcs dans . . . | | 1989 gr. | ou 6 marcs | 10 deniers | 21 gr. |
| | | | | = 8 d. | $6 \frac{9}{10}$ gr. |

Combien d'or de 8 carats doit-on mêler à 12 carats 9 gr. d'or d'un titre de 22 carats pour en obtenir de 20 carats ?

| | | |
|---|---|---|
| 22 | 12 = $\frac{12}{14}$ ou $\frac{6}{7}$ de 22 carats. | Proportion du mélange. |
| 20 | | |
| 8 | 2 = $\frac{2}{14}$ ou $\frac{1}{7}$ de 8 » | |
| | 14 | |

6 parties : 153 gr. = 1 partie : x

$25 \frac{1}{2}$ gr. ou 1 carat $1 \frac{1}{2}$ gr. d'un titre de 12 carats doivent être ajoutés.

## III. CALCUL DES MONNAIES.

Dans la troisième partie de cet ouvrage nous avons déjà expliqué ce qui se rapporte aux monnaies. Nous pouvons donc procéder ici sans autre préliminaire aux calculs mêmes.

Le calcul des monnaies sert à rechercher soit le contenu ou le titre des monnaies, soit leur valeur. On peut par conséquent les diviser aussi en calculs de poids et de valeur. De ces calculs les derniers sont sans contredit les plus importants et les plus divers, tandis que les premiers ne sont au fond que des calculs de la valeur de l'or et de l'argent.

### A. CALCUL DU POIDS.

Le but de cette espèce de calcul est de trouver le poids brut, le poids net, et le nombre de pièces monnayées de chaque partie de métal fin ou brut. Nous ne nous occuperons pas ici

de ces problèmes dont la solution peut être trouvée au moyen d'une simple multiplication ou division et qui ne demandent pas d'explication. Les solutions des autres problèmes de ce genre s'obtiennent parfois par la règle de trois, mais le plus souvent par la règle conjointe. Les exemples suivants des cas les plus fréquents seront compris sans autre explication.

### 1. Calcul du poids brut.

Quel est le poids d'un double thaler allemand (monn. de la Confédération), en grains, ayant un titre de $^{900}/_{1000}$ et dont on monnaie 7 pièces au moyen d'un marc.

x Gr. = 1 double thaler
7 = 1 marc fin
9 = 10 marc brut
1 = 288 grammes.

x = 45 $^{5}/_{7}$ grammes.

Combien pèse 1 thaler de la même monnaie, ayant un titre de $^{900}/_{1000}$ et dont 30 pièces sont monnayées de 500 grammes d'argent pur?

x Grammes = 1 thaler
30 = 500 gr.
900 = 1000 gr.

x = 18 $^{14}/_{27}$ grammes.

### 2. Calcul du poids net.

Combien de kilogr. d'argent pur sont contenus dans 1,000 pièces de 5 francs, quand chaque pièce pèse 25 grammes et que le titre est de $^{900}/_{1000}$?

x Kilo. = 1000 pièces
1 = 25 gr. poids
10 = 9 gr. contenu
1000 = 1 kilo.

x = 22 $^{1}/_{2}$ kilo.

Quel est le contenu d'or pur d'un ducat hollandais, quand



67 de ces pièces pèsent 1 marc et que l'or a un titre de 23 car, 6 grains (soit 282 gr.)?

282 : 67 = 4 $^{14}/_{67}$ gr.

Combien d'argent pur est-il contenu dans 100 roubles russes dont le métal de l'étalon est de 83 $^{1}/_{3}$ et dont 19 $^{61}/_{81}$ sont monnayés de la livre russe?

x Livres de fin = 100 roubles
19 $^{61}/_{81}$ = 1 livre poids
96 = 83 $^{1}/_{3}$ livre de fin

x = 4 $^{104}/_{256}$ livres ou 4 livres 37 $^{7}/_{8}$ solotnik.

### 3. Calcul du contenu ou du titre.

Quel est le titre en millièmes de l'argent servant à marquer les roubles russes, quand chaque pièce pèse 4.86 solotnik et contient 4 $^{7}/_{32}$ solotnik d'argent pur?

4.86 solotn. p. b. : 4 $^{7}/_{32}$ sol. fin = 1 gramme brut

x = 868 $^{1}/_{18}$ millièmes.

Exprimez en carats le titre de l'or des fréderics allemands, dont le poids légal est de 8 $^{8}/_{33}$ par pièce et dont 38 $^{10}/_{13}$ pièces doivent contenir 1 marc d'or pur?

x Car fin = 24 car. brut
1 = 12 grains
8 $^{8}/_{33}$ = 1 pièce
38 $^{10}/_{13}$ = 24 car. fin

x = 21 car. 8 grains.

Quel doit être le titre, exprimé en millièmes, de thalers de Prusse, quand chacune de ces pièces contient 20 $^{4}/_{7}$ grains d'argent pur; que l'on frappe 10 $^{1}/_{2}$ du marc brut et que le marc équivaut à 233.855 grammes?

x Millièmes fin = 1 marc brut
1 = 10 $^{1}/_{2}$ pièces
1 = 20 $^{4}/_{7}$ grains fin
288 = 233.855

x = 177.891 millièmes fin.

Quel est le titre de l'or de la couronne anglaise quand 45 pèsent ½ kilo et que 50 contiennent un demi kilogr, d'or pur?

$$\begin{array}{r@{\;=\;}l} x \text{ P. fin.} & 1000 \text{ p. br.} \\ 50 & 45 \text{ p. fin.} \\ \hline x & 900, \text{ titre } {}^{900}/_{1000}. \end{array}$$

**4. Calcul du poids et de la taille des pièces.**

Combien de pièces de 20 francs françaises frappe-t-on au moyen de 233.855 grammes (poids brut), quand chaque pièce pèse 6.452 grammes?

233.855 : 6.452 = 36.2445 . . . . . pièces.

Combien de pièces de 10 florins hollandais frappe-t-on au moyen de la même quantité, quand chaque pièce contient 7.442 grains d'or fin et que l'or employé pour leur fabrication a un titre de 21 carats, 7 ⅕ gr. (21,6).

$$\begin{array}{r@{\;=\;}l} x \text{ Pièces} & 233.855 \text{ grammes brut} \\ 233.855 & 1 \text{ carat} \\ 1 & 288 \text{ grains brut} \\ 24 & 21.6 \text{ grains fin.} \\ 7.442 & 1 \text{ pièce} \\ \hline x & 34\ {}^{3086}/_{2721} \text{ pièces.} \end{array}$$

Combien de pièces de 1 florin hollandais sont frappées de ½ kilogr. d'argent pur, quand chaque pièce pèse 10.76 grammes et que le titre de l'argent est de ${}^{893}/_{1000}$?

$$\begin{array}{r@{\;=\;}l} x \text{ Pièces} & 500 \text{ gr. pur} \\ 893 & 1000 \text{ gr. brut} \\ 10.76 & 1 \text{ pièce} \\ \hline x & 52\ {}^{8}/_{100} \text{ pièces.} \end{array}$$

### *B.* CALCUL DE LA VALEUR.

La valeur d'une monnaie peut être de trois espèces : 1° la *valeur intrinsèque* ou du métal, c'est à dire celle de la quantité d'or ou d'argent fin qu'elle contient; 2° la *valeur légale* ou *nominale*, qu'elle reçoit par la loi et 3° la *valeur courante* ou



*commerciale* qui est fixée par les relations commerciales. On comprend qu'une pièce de monnaie peut avoir ainsi à la fois trois valeurs très différentes.

Du reste quand on parle de la valeur d'une pièce de monnaie, on est ordinairement censé parler soit du prix en rapport avec une autre monnaie, soit du nombre exprimant combien de pièces d'une monnaie ont une valeur égale ou un prix identique à une ou plusieurs autres pièces. La première chose dont il s'agit ici, c'est de savoir si les deux monnaies, qui doivent être comparées de cette manière, sont frappées au moyen du même métal ou si l'une est monnaie d'or et l'autre d'argent. Quant il s'agit de deux monnaies du même pays, il en est ordinairement comme nous venons de le dire en dernier lieu. Voilà pourquoi dans tout pays un des deux métaux est la base de toute autre valeur (et dans presque tous les pays, c'est l'argent, comme nous l'avons dit antérieurement); sa valeur est donc adoptée comme invariable et la valeur des autres monnaies sera variable. Trouver cette valeur, tel est le but des calculs dont nous nous occupons ici. Il est vrai qu'un gouvernement peut donner une valeur invariable aux pièces de monnaie qu'il a fait frapper, en les recevant et en les donnant à ce prix, mais le commerce, surtout dans les autres pays, ne se réglera pas d'après cette valeur fixée; on évaluera les monnaies en se basant sur leur valeur intrinsèque et les relations commerciales. Si la valeur d'une monnaie d'argent doit être exprimée au moyen d'une autre monnaie d'argent (la même chose arrivera rarement pour des pièces d'or), alors les deux monnaies devraient appartenir à des pays différents, ou, si les deux monnaies appartiennent au même pays, celle duquel la valeur doit être fixée, devrait être frappée d'après un autre titre que celui fixé par la loi, soit un titre supérieur ou inférieur (billon). Aussi on ne pourrait pas demander combien vaut un franc en francs courants, puisque la pièce elle-même est un franc courant. Si on répondait 5 pièces de 20 centimes, cette réponse ne serait pas exacte, car on ne peut que dire que le franc est *divisé* en 5 pièces de 20 centimes. Ce que l'on pourrait demander c'est, en prenant le contenu pour base, combien de pièces de 20 centimes ont la même valeur que le contenu d'un franc, ou

pour mieux dire, combien de pièces de 20 centimes contiennent la même quantité d'argent pur qu'une pièce de un franc. Ou bien on peut demander le contraire : combien vaut une pièce de 20 centimes en francs, c'est à dire en une monnaie frappée avec le même titre que les francs, en prenant la valeur du métal fin pour base. On comprend du reste qu'il est naturel que la valeur d'une pièce de 1, 2 ou 5 francs belge puisse être exprimée en florins hollandais ou allemands et dans toute autre monnaie étrangère. Quand il s'agit de la valeur légale ou commerciale (cours) d'une monnaie, il est sous-entendu qu'elle doit être exprimée dans la monnaie d'un autre métal, d'un autre titre ou d'un autre pays.

Nous donnons les calculs de la valeur d'une monnaie d'après les trois points de vue que nous venons d'exprimer en calculs de la valeur métallique, de la valeur légale et de la valeur cotée (cours).

### 1. Calcul de la valeur intrinsèque ou métallique.

Ainsi qu'il résulte de ce que nous venons de dire, la valeur intrinsèque d'une monnaie ne peut être fixée comme valeur invariable que dans une monnaie du même métal, puisqu'une monnaie d'un autre métal doit être soumise à des variations de valeur tout autres que celles de la pièce dont on veut fixer la valeur. Il en résulte que s'il est nécessaire de rechercher ou de fixer la valeur de telle monnaie à telle autre monnaie d'un métal différent, cela ne pourrait s'opérer qu'en prenant le cours du moment d'un des métaux, par rapport au métal de l'étalon (par conséquent ordinairement l'or exprimé en valeur d'argent). Inutile de dire que la valeur trouvée ne sera que relative, puisque la moindre variation dans le cours d'un des métaux doit modifier nécessairement la proportion entre la valeur des deux métaux.

Pour calculer la valeur intrinsèque d'une monnaie, on doit connaître ses conditions de monnayage (titre, contenu, taille), ainsi que celles de l'autre monnaie dans laquelle la valeur doit être exprimée. On peut trouver par le calcul soit combien de pièces d'une monnaie ont la même valeur qu'une pièce de l'autre, ou bien on trouve pour chaque monnaie le nombre de



pièces, dont la valeur respective est égale et exprimée des deux côtés dans le plus petit nombre d'unités sans franctions. Si les deux monnaies que l'on veut comparer ont le même nom, ou bien s'il y a un chiffre qui exprime combien de pièces d'une monnaie sont contenues primitivement dans une pièce de l'autre, alors la valeur de la dernière peut être exprimée aussi en pour cent, indiquant à combien ce nombre de pièces est supérieur en valeur à cette valeur primitive. La valeur intrinsèque peut donc être exprimée par pièce en unités, en choisissant le plus petit chiffre sans fractions et en pour cent. Les calculs suivants feront encore mieux comprendre ce que nous venons de dire.

#### a. PAR PIÈCE.

Quelle est la valeur d'un florin hollandais en francs quand on frappe 200 francs au moyen d'un kilogramme d'argent d'un titre de $^{900}/_{1000}$, et que le florin est d'un titre de $^{893}/_{1000}$ et que chaque florin pèse 10.76 grammes?

x Fr. = 10.76 brut
1000 = 893 fin
900 = 200 fr.

x = 2 francs 13.437 cents.

Quelle est la valeur d'une pièce de 5 francs en thalers, (dont 30 contiennent 500 grammes d'argent pur) quand le titre légal des pièces de 5 francs est de $^{900}/_{1000}$ et qu'elles pèsent 25 grammes?

x Thaler = 1 pièce
1 = 25 gr.
15 = 9 gr. fin
500 = 30 thaler

x = 1 $^{21}/_{60}$ thaler ou 1 thaler 10 $^{1}/_{2}$ silbergroschen.

Combien vaut un rouble russe en argent des Pays-Bas, quand, en moyenne, 13 roubles et 24.9 florins des Pays-Bas contiennent 233.855 grammes d'argent pur?

24.9 : 13 = 1.913 ..... donc 1 fl. 91.3 cents.

Exprimez la valeur d'un marc de banque courant de Hambourg en florins allemands au pied de 24 ½ fl. (1), 34 marcs de banque devant contenir d'après la loi 1 marc de fin? — 34 marcs de banque devront donc avoir la même valeur que 24 ½ fl., puisque chacune des deux quantités contient 1 marc d'argent fin. Par conséquent :

24 marcs de b. ct : 24 ½ fl. allem. = 1 marc de b. ct : x

x = 4 $^{9}/_{68}$ fl. ou 43 $^{8}/_{34}$ kreuzer.

Avant de nous occuper du calcul de la valeur intrinsèque des monnaies d'or en argent nous donnerons quelques indications au sujet de l'histoire de la monnaie d'or en Belgique. Le 28 septembre 1816 sous le roi Guillaume Ier fut portée une loi monétaire d'après laquelle l'unité monétaire était le florin d'argent en admettant en outre la pièce d'or de 10 florins d'or d'un contenu de 6 $^{561}/_{10000}$ grammes d'or fin. Il y avait donc une proportion de 1 à 15.875 fixée légalement entre les deux monnaies. Mais la pièce de 10 florins contenant un peu moins d'or que sa valeur nominale, la monnaie d'or disparut de plus en plus, et le gouvernement cessa de fabriquer de l'or. Bientôt après il ne resta que les anciennes monnaies rognées en argent et les 133 millions d'or frappés dans le pays. Il arriva donc bientôt que le change ne se régla plus sur l'unité, le florin, mais sur la dixième partie des pièces d'or. De là résultaient pour le commerce belge une foule d'obstacles, auxquels la révolution de 1830 mit une fin. Une nouvelle loi monétaire fut promulguée le 5 juin 1832. Elle prit l'étalon d'argent pour base, en établissant en outre une proportion de 1 à 15 ½ entre l'or et l'argent. Elle donnait en outre cours légal à la monnaie d'or française, en autorisant la fabrication de pièces de 20 et 40 francs et en maintenant provisoirement le cours des pièces de 5 et 10 florins en or des Pays-Bas. Mais la proportion établie entre l'or et l'argent rendant presque impossible de faire fabriquer des pièces d'or belges sans perte pour l'État, cette partie de la loi ne fut pas mise en pratique. Une nouvelle loi du 31 mars 1847 abrogea les dispositions de la loi de juin 1832 en ce qui concerne les pièces

(1) C'est à dire dont 24 ½ contiennent 1 marc d'argent fin.



de 20 et 40 francs et l'État fut autorisé à émettre des pièces d'or de 10 et de 25 frs. jusqu'à concurrence de 20 millions. La différence entre la valeur de l'or et de l'argent établie par cette loi était de 3,515 frs. L'État profita de cette autorisation en émettant pour 14,646,025 frs., quantité trop petite pour suffire à la circulation. Les importations croissantes de l'or firent seulement disparaître la prime qui existait sur l'or, mais l'argent commença à jouir d'une prime. Le 26 novembre 1847 le gouvernement hollandais démonétisa l'or et un arrêté royal du 14 juin 1850 fit cesser le cours (21 frs 16) dont jouissaient les pièces de 10 florins en Belgique ; les souverains anglais avaient déjà été démonétisés en vertu d'un arrêté royal du 28 septembre 1849. Une loi du 28 décembre 1850 abrogea celle du 31 mars 1847 en démonétisant l'or français, en autorisant le retrait de la monnaie d'or belge dans un terme déterminé. Un arrêté royal du 11 avril 1854 compléta cette loi en démonétisant l'or belge. La Belgique avait ainsi adopté l'argent comme étalon monétaire. En attendant le moment où le gouvernement sera peut-être forcé de rendre le cours légal aux pièces d'or françaises, contrairement aux véritables principes de l'économie politique, ces pièces dépendent du cours ou pour mieux dire du prix de l'or qu'elles contiennent, comparés et basés sur la monnaie d'argent, qui nous sert d'étalon.

Après cet aperçu, rapide nous abordons notre sujet. Le calcul de la valeur d'une monnaie d'or en une autre du même métal ne se présente que rarement et encore moins celui de la valeur d'une monnaie d'argent dans une monnaie d'or. Le calcul de la valeur intrinsèque d'une monnaie d'or en argent se présente plus fréquemment. Pour les deux derniers cas, on doit connaître, comme nous l'avons dit déjà, le prix de l'or dans le moment, ou bien la valeur d'une autre monnaie d'or en argent, pour s'en servir comme base des calculs. Les exemples suivants feront comprendre ce genre de calcul. Nous y avons calculé les pièces de 5 thalers allemands d'or (passirpistole comme d'un contenu de 21 ½ carats et du poids de 35.6 pièces par marc brut, les frédérics prussiens à 35 pièces et d'un titre de 21 ⅓ carats.

Combien de thalers 1 pièce de 5 francs vaut-elle en frédé-

rics d'or prussiens (à 5 thalers) quand 9.35 de ces premières pièces pèsent un marc d'un titre de $^{900}/_{1000}$ et que l'on compte un frédéric à 5 $^{2}/_{3}$ thalers dont 14 contiennent 1 marc fin (pied de 14 thalers)?

x Thaler d'or = 1 pièce.
935 = 1 marc brut.
10 = 9 marcs fin.
1 = 14 thalers.
5 $^{2}/_{3}$ = 5 thalers d'or.

x = 1.189 thaler ou 1 thaler et 5 $^{2}/_{3}$ silbergr. environ.

Combien de pièces de 10 florins des Pays-Bas valent une pièce de 100 fr. en or de Napoléon III de 31 aux 1000 grammes, dont 34.444 contiennent un kilogramme d'or fin ($^{900}/_{1000}$), et en calculant les pièces de 10 florins à un poids de 6.7290 grammes et au titre de $^{900}/_{1000}$?

x Pièces de 10 fl. = 1 pièce de 100 fr.
31 = 1000 gr. br.
1000 = 900 gr. fin.
900 = 1000 gr. brut.
6.7290 = 1 pièce de 10 fl.

x = 4.795 pièces.

ou bien le titre des deux pièces étant le même, on peut diviser le poids des pièces de fl. 10 (6.7290) dans celui du Napoléon.

Quelle est la valeur d'une pièce de 4 ducats en or de François-Joseph (Autriche) en pièces de 5 frs. en or français, quand ces premières pièces sont d'une taille de 35.8127 ou 500 grammes et d'un contenu de 500 grammes par 36.3171 pièces, tandis que les pièces de 5 frs sont d'une taille de 620 au kilogr. et d'un contenu de 1000 gr. fin pur 688.888 pièces.

x Pièces de 5 fr. = 1 pièce de 4 ducats
36.3171 = 500 gr. d'argent fin
1000 = 688.888 pièces de 5 fr.

x = 18.9687 pièces de 5 fr.

Quelle est la valeur d'or en florins allemands (pied de



24 $^{1}/_{2}$ fl.) d'une pièce de 20 francs quand 40.877 de ces pièces contiennent 1 marc d'or fin coutant 380 de ces florins?

380 fl. : 40.877 = 9 $^{12107}/_{40877}$ fl. ou 9 fl. et 17 $^{3}/_{4}$ kreuzers.

*b.* EN POUR CENT.

Quel est le cours des pièces de 20 francs entre Paris et Bruxelles (combien de francs en argent pour 5 de ces pièces) quand le kilogramme d'or est coté à 3437 francs? 86.111 pièces de 20 francs contiennent un $^{1}/_{2}$ kilo d'or fin?

x Francs courant = 5 pièces de 20 francs
86.111 = 500 gr. fin
1000 = 3437 fr. c$^{t}$.

x = 99.784 francs ou un peu plus que 99 $^{7}/_{10}$ pr. c$^{t}$.

Quel est le cours des pièces de 100 francs en or en Belgique (c'est à dire combien la valeur de 100 francs en argent est-elle supérieure à cette pièce) quand 34.444 de ces Napoléons contiennent 1000 gr. de fin et que le $^{1}/_{2}$ kilog. d'or est coté à 1715 francs?

x Fr. c$^{t}$. = 1 pièce de 100 fr.
34.444 = 1000 gr. fin
500 = 1715 fr. c$^{t}$.

x = 99.581 fr. ou 99 fr. 58 centimes environ.

*c.* DANS LES PLUS PETITES UNITÉS.

Quand on connait déjà le rapport direct entre les deux monnaies que l'on veut comparer, alors on n'a, du moins quand les chiffres qui l'expriment sont des fractions, qu'à supprimer ces dernières en multipliant les deux nombres par les dénominateurs des fractions et en les réduisant autant que possible l'une et l'autre. Un pareil rapport direct peut être exprimé soit par le nombre des pièces frappées de l'une ou l'autre unité de fin (kilogr., marc, etc.), ou par le poids du métal fin contenu dans les deux pièces, exprimé dans la même petite unité du poids (millièmes, as, etc.) Nous devons faire observer que dans

le dernier cas on doit changer les nombres entre eux. Quand par exemple 98 pièces de 5 francs et 132 thalers allemands contiennent respectivement 2,205 kilogr. d'argent pur, ces deux quantités doivent avoir aussi la même valeur, mais si au contraire une couronne anglaise contient 26.155 et 1 rouble russe 17.996 grammes d'argent pur, il est naturel que 17.996 couronnes sont = 26,155 roubles, ce qui pourrait être exprimé aussi sans fraction : 17996 = 26155.

Exemples :

Quel est le plus petit nombre exprimant sans fractions le rapport entre des pièces de 5 francs et des thalers allemands (pied de 14 thalers) quand chacune des premières pièces contient 22 $^{1}/_{2}$ et chacune des dernières 16.704 grammes d'argent pur?

Par conséquent :

16.704 pièces de 5 fr. = 22.500 thalers
divisé par 36) ―――――――――――――
464 pièces de 5 fr. = 625 thalers
―――――――――――――
ou en termes presque précis 49 pièces de 5 fr. = 66 thalers.

Quels sont les plus petits nombres exprimant le rapport entre thalers (du pied de 14 thalers); et florins (du pied de 24 $^{1}/_{2}$ florins) et entre florins (du pied de 30 thaler) et florins du pied de 52 $^{1}/_{2}$ florins?

14 thalers étant = 24 $^{1}/_{2}$ fl. pour qu'ils contiennent tous les deux 1 marc d'argent, on dit :

14 th. = 24 $^{1}/_{2}$ fl.
―――――――――――――
ou : 28 th. = 49 fl. (multiplié par le dénominateur 2)
―――――――――――――
abrégé p^r 7) 4 th. = 7 fl.

30 thalers étant = 52 $^{1}/_{2}$ fl. puisque les deux quantités contiennnent 500 grammes d'argent pur, on dit :

30 th. = 52 $^{1}/_{2}$ fl.
―――――――――――――
60 = 105
―――――――――――――
abrégé p^r 15) 4 th. = 7 fl.

Il en résulte que 1 thaler = 1 $^{3}/_{4}$ fl. et 1 fl. = $^{4}/_{7}$ th.

Si cependant on ne connait pas ce rapport direct, mais bien plusieurs autres, établissant une relation convenable entre eux, alors on en forme une règle conjointe, en plaçant dans le premier membre les noms des deux monnaies que l'on veut



comparer, au lieu de la formule d'une question qui commence ordinairement ce calcul. Puis on règle les fractions, en abrogeant des deux côtés, en multipliant les nombres restants dans chaque colonne entre eux, mais en donnant à chacun des deux produits le nom placé à la tête de la colonne opposée. L'exemple suivant fera mieux comprendre cela :

On demande le rapport exprimé dans le plus petit nombre d'unités entre des pièces de 20 francs et des demi-impériaux russes, quand l'or des dernières est de l'étalon de 88 et que 62 $^{26}/_{45}$ pèsent une livre russe, tandis que l'or des premières pièces a un titre de $^{900}/_{1000}$, pesant 6 $^{14}/_{31}$ grammes la pièce et quand 100 kilogr. = 244.194 livres russes?

| | | |
|---:|:---:|:---|
| Demi impériaux | = | Pièces de 20 francs. |
| 1 | = | 6 $^{14}/_{31}$ grammes poids. |
| 10 | = | 9 grammes fin. |
| 1000 | = | 1 kilogr. fin. |
| 100 | = | 244.194 livres russe fin. |
| 88 | = | 96 livres russe poids. |
| 1 | = | 62 $^{26}/_{45}$ demi impériaux. |

12109375 pièces de 20 fr. = 11721312 demi impériaux.

Ces deux nombres ne peuvent plus être abrégés sans fractions, mais la formule 1211 pièces de 20 fr. = 1172 demi-impériaux, exprime déjà le rapport d'une manière assez précise.

**2. Calcul de la valeur légale ou nominale.**

Le gouvernement d'un pays dont l'étalon monétaire est en argent, peut fixer la valeur de ces monnaies d'or en argent. C'est ainsi qu'autrefois en Prusse les Frédérics d'or étaient fixés à une valeur de 5 $^{2}/_{3}$ thalers en argent, actuellement en Russie où la valeur des demi-impériaux est portée à 5 roubles 15 kopeken d'argent, ou le souverain anglais, fixé à 20 schillings, etc. D'autres gouvernements fixèrent le prix en argent en le changeant de temps en temps d'après les variations du prix de l'or. Malgré les pertes qui doivent résulter pour l'État de cette dernière manière de procéder, elle est encore préférable à celle où la valeur des monnaies d'or est invariablement fixée.

Il en résulte un étalon double, dont le rapport mutuel ne peut pas être durable en présence de la baisse des prix de l'or. C'est ainsi qu'on a adopté en France un rapport de 15 $^1/_2$ argent contre l'or, malgré que le rapport actuel soit déjà de 15 à 1, et que cette proportion ne doive pas durer longtemps. Le gouvernement sera donc forcé de quitter, à une époque plus ou moins prochaine, la voie fausse où il s'est engagé, en établissant le double étalon. Cette valeur s'appelle *cours légal*.

Quelquefois aussi un gouvernement fixe le prix, auquel des monnaies étrangères qui s'offrent souvent dans son pays seront acceptées par les caisses de l'État. Une pareille valeur s'appelle *cours forcé*. Le nom de valeur légale est donné quelquefois aussi à celle qu'une monnaie possède dans un autre pays en prenant le poids monétaire des deux pays comme base. La valeur légale, calculée d'après le poids monétaire, se rencontre très souvent avec la valeur intrinsèque. En voici quelques exemples :

Combien vaut un florin courant d'Autriche en francs en prenant les titres de monnaies légales pour base, quand 45 de ces florins = 500 gr. d'argent fin, et que chaque pièce de 1 franc doit contenir 4 $^1/_2$ grammes d'argent fin :

x Fr. = 1 fr. c$^t$ d'Autriche.
45 = 500 gr. argent fin.
4 $^1/_2$ = 1 fr.

x = 2 fr. 46 $^{74}/_{81}$ fl. courants.

Combien vaut un marc de banque de Hambourg en marcs courants, quand de ces premiers 27 $^3/_4$ et des derniers 34 = 1 marc d'argent fin? 27 $^3/_4$ marcs de banque sont, par conséquent = 34 marcs courants, par conséquent, 1 m. de banque :

34 : 27 $^3/_4$ = 1 marc. 3 $^{67}/_{111}$ schellings courants.

### 3. Calcul de la valeur du cours.

Le prix des lettres de change, fonds publics, actions et monnaies, qui se cotent à certaines époques, dans les places de commerce, s'appelle *cours*. Ordinairement le prix est arrêté à 2 ou 3 jours fixes de la semaine ou bien tous les jours, par les



agents de change et les banquiers, porté à la connaissance des commerçants par des listes imprimées et publié en outre par les journaux. En nous occupant du change, nous parlerons plus amplement de ces listes et de tout ce qu'il faut savoir pour les comprendre, car elles sont d'une importance plus grande pour les lettres de change que pour le sujet qui nous occupe ici.

Les cours des monnaies sont indiqués de deux manières différentes, soit *par pièce* (al pezzo) ou *par poids* (al peso ou al marco). La cote par pièce ne demande pas d'explication; la cote par livre, kilogramme ou marc, indique ordinairement le poids de l'or pur ou de l'argent fin contenu dans la pièce. Dans ce dernier cas, il n'est pas rare que le contenu des monnaies étrangères soit invariablement fixé, et d'habitude un peu au dessous du titre et du contenu légal, afin que l'acheteur n'éprouve pas de pertes en faisant fondre les monnaies. En nous occupant du change, nous reproduirons les cours de change et nous donnerons en même temps les autres indications qui s'y rapportent.

Les calculs que nous abordons ici ont pour but de rechercher le montant ou le prix de la quantité achetée ou échangée d'une espèce de monnaie; on peut aussi trouver à l'aide de ces calculs la quantité même et le cours, ce qui n'arrive que plus rarement.

#### *a.* POUR TROUVER LE PRIX D'UNE QUANTITÉ DONNÉE.

Pour ces problèmes, qui n'offrent pas de difficultés particulières, il s'agit principalement de savoir les résoudre aussitôt que possible et même mentalement. Il est donc nécessaire de connaître tout ce qui peut en faciliter la solution.

Nous ne citerons que quelques exemples de lieux où le cours est fixé en pour cent. On y trouvera des marcs courants de Hambourg et de Danemark, et des thalers courants de Prusse, que nous avons calculés : le thaler à 3 marcs de banque et les species-thaler de Schleswick-Holstein 60 schellings de Hambourg (3 $^3/_4$ marcs de banque), les thalers de Prusse à 40 schellings de Hambourg (2 $^1/_2$ marcs de banque). Le cours de Hambourg, que nous donnerons ci-après, éclaircira ce que nous venons de dire. Les espèces que nous venons d'énumérer étant

inférieures à la monnaie de banque, on compte les °/₀ à 100. Par exemple :

A combien s'élèvent 230 louis d'or (à 15 marcs de banque) à 35 °/₀ (inférieur à la monnaie de banque), en monnaie de banque? 230 louis d'or à 15 m. de b. $c^t$. = 3450 m. de b., par conséquent :

135 : 100 = 3450 m. de b. : x
x = 2555 m. de b. 8 $^8/_9$ sch. de H.

Ou : x M. de b. = 230 louis d'or.
1 = 15 m. de b. en louis d'or.
135 = 100 m. de b.
x = 2555 m. de b. 8 $^8/_9$ sch.

A combien s'élèvent 640 m. $c^t$. à 22 $^1/_2$ °/₀ en marcs de banque?

122 $^1/_2$ : 100 = 640 m. de b.
x = 522 m. de b. 7 $^7/_{49}$ sch.

Les pièces de 5 francs se cotent, par exemple, à Francfort, sur plusieurs cours (pour 1000 florins), à 2 fl. 20 kreuzers (2 $^1/_3$ fl.) en pièces de 5 fr. La solution se trouve alors par la règle conjointe, ainsi :

A combien de fl. s'élèvent 1000 pièces de 5 fr. à 1008?

x Fl. = 1000 pièces.
1 = 2 $^1/_3$ fl.
1000 = 1008 fl.
x = 2352 fl.

Pour le calcul des monnaies, dont le cours est indiqué par pièce, il n'est pas besoin d'exemples, car il ne consiste qu'en une multiplication. Il en est de même, quand le prix est indiqué pour le kilogramme brut. Si cependant le prix est indiqué par kilogr. de fin, et que l'on achète ou que l'on vende des monnaies ou du métal en lingots, alors on doit en connaître le titre. A Hambourg, par exemple, on a fixé des titres généralement adoptés pour les monnaies étrangères. C'est ainsi que l'on



a fixé les pièces de 20 francs à 21 $^1/_2$ car, les ducats hollandais à 23 $^1/_2$ car, etc. Voici un exemple :

A combien s'élève à Hambourg une quantité de ducats, pesant 36 $^1/_4$ marc, calculée à un titre de 23 $^1/_2$ car, et 1 marc fin compté = 430 marcs de banque?

x M. de b. = 36 $^1/_4$ marcs brut.
24 = 23 $^1/_2$ marcs fin.
1 = 430 m. de b.
x = 15262 m. de b. 12 $^1/_6$ schellings.

On a une quantité de pièces de 5 francs pesée à 52 $^1/_2$ kilogr. que l'on change à Hambourg contre des thalers courants prussiens (1 thaler = 2 $^1/_2$ marcs courant). Combien obtiendra-t-on si le titre des pièces de 5 fr. est de $^{900}/_{1000}$, quand 233.855 grammes d'argent fin valent 27 marcs et 12 schellings monnaie de banque, et que la monnaie courante est inférieure de 25 °/₀ à la monnaie de banque?

x Thaler courant = 52.5 kilogr. brut.
100 = 90 kil. fin.
233.855 = 27750 marcs de banque.
100 = 125 m. $c^t$.
2 $^1/_2$ = 1 thaler.
x = 2808 thalers.

*b.* CALCUL POUR TROUVER LE COURS.

L'exemple suivant suffira pour donner une idée de la manière dont on recherche la solution de ces problèmes qui ne se présentent que très rarement :

Quel a été le cours des florins hollandais entre des francs, quand on a calculé 5178 fr. 62 $^4/_{10}$ centimes pour 2452 florins?

fl. 2452 : fr. 5178.62 $^4/_{10}$ $c^{ts}$. = 100 : x
x = 211 $^1/_5$ fl. par conséquent 111 $^1/_5$ °/₀.

*c.* CALCUL DE LA QUANTITÉ.

La manière de faire ces calculs ressort déjà de ce que nous venons de dire. Nous ne citons donc qu'un seul exemple :

Combien de pièces de 20 fr. reçoit-on à Amsterdam pour 10157 fr. 54 centimes, en comptant la pièce de 20 fr. à 9 fl. 70 et le florin à 2 fr. 11 centimes?

x Pièces 20 fr. = fr. 10157.54
2.11 = 1 florin
9 fl. 70 = 1 pièce de 20 fr.

x = pièces de 20 fr.

CALCUL DE LA VALEUR DES DIAMANTS.

Les diamants sont pesés par carats. Le carat de diamants est = $4\ ^4/_{15}$ as hollandais ou 20.5894 centigrammes (1). On voit donc que le carat de diamants n'est pas le même que celui qui sert pour l'or. Les diamants sont vendus à des prix différents. Ceux qui peuvent être polis, valent, en n'excédant pas le poids d'un carat, 48 fr. le carat ou 230 fr. le grain. S'ils sont plus pesants on les évalue d'après le quadruple de leur poids, en prenant ce prix de 48 fr. comme base. Un diamant de 3 carats a donc une valeur de $4 \times 3 \times 48 = 576$ francs, etc. Les diamants polis ont une valeur beaucoup plus grande. Ainsi le diamant célèbre, connu sous le nom *du régent*, est évalué à 5,000,000 de francs, quoique ne pesant que $136\ ^3/_4$ carats.

## IV. LE CHANGE.

Nous nous sommes déjà occupés dans les cinquième et sixième parties de ce livre de tout ce qui se rapporte à la législation et à la forme de la lettre de change. Comme nous l'avons expliqué, les lettres de change tirées sur l'étranger, ont un cours indiqué par les cotes. Les lettres de change tirées sur une autre place du *même pays* ne sont pas soumises à ce cours,

(1) Le nom de *carat* nous est venu des Shangallas, en Afrique (où l'on fait un grand commerce d'or), lesquels, de temps immémorial, emploient les graines de l'arbre dit Kuara pour peser l'or. On a transporté ces graines ou fèves plus tard aux Indes, où l'on s'en servait pour peser les diamants.



seulement quand elles sont vendues quelque temps avant l'échéance, on en paie la valeur après défalcation de l'escompte (voy. p. 242, etc.).

Nous avons fait observer aussi que les tableaux indiquant le cours portent deux colonnes en tête desquelles sont placés les mots *argent* et *papier* (voy. p. 380). Pour bien comprendre les tableaux des cours, on doit savoir ce qu'expriment les cotes qui y sont indiquées. Chaque cours est basé sur deux valeurs, savoir celle du même lieu et celle du lieu étranger. L'une est toujours invariable et indique la quantité, l'autre est variable et exprime le prix que l'on paie pour cette quantité. C'est ainsi que l'une s'appelle la *valeur incertaine*, l'autre la *valeur certaine*, et c'est celle-là qui est indiquée sur la plupart des tableaux des cours (expression que nous emploierons pour éviter qu'on ne les confonde avec les cours eux-mêmes).

La valeur étrangère est ordinairement certaine et celle du lieu même est incertaine, et le tableau des cours indique combien l'on paye dans la valeur du même lieu pour la quantité fixe de valeur étrangère. Sur quelques autres tableaux de cours on suit une marche opposée pour quelques cours, et on indique combien l'on reçoit en valeur étrangère, pour la valeur du lieu même, laquelle est invariable. Mais la valeur fixe ou certaine n'étant pas indiquée sur tous les tableaux de cours, on doit apprendre à la connaître; nous avons ajouté aux tableaux qui suivent, quelques remarques là où nous l'avons cru nécessaire. On doit savoir également, dans quelle monnaie le cours est coté, ce qui n'est presque jamais indiqué. Si la valeur certaine se rapporte à l'étranger, alors plus le nombre du cours est petit, plus la valeur est basse, etc.; si elle se rapporte au contraire à l'intérieur, le cours bas s'exprime par un chiffre de cours plus élevé, etc., car alors plus le chiffre du cours est élevé, plus l'on obtient en valeur étrangère pour la valeur fixe ou certaine du lieu même, et les lettres de change sont donc à meilleur marché.

Très souvent on trouve sur les tableaux des cours plusieurs cours pour la même place, c'est à dire pour des lettres de change à courte vue et à longue vue. Les premières sont celles dont l'échéance n'est encore éloignée que de une ou deux semaines, et les autres sont celles qui ont encore deux ou trois

mois à courir. Les cours pour les lettres de change à courte vue sont toujours plus élevés que les autres, à peu près du montant de l'escompte au lieu de paiement, jusqu'à l'échéance. On comprendra cela facilement en se rappelant que l'acheteur qui paie immédiatement le montant de la lettre de change, n'est remboursé de son argent qu'à l'échéance. Il n'est donc que juste qu'on lui paie un dédommagement pour l'argent dont il sera privé pendant cet intervalle.

Primitivement le niveau des cours se basait sur le rapport existant entre les monnaies de deux pays; il y a donc toujours un certain cours normal entre deux lieux de change, dont le cours réel ne peut jamais beaucoup s'éloigner, puisque les paiements pourraient avoir lieu au besoin en espèces. Ce cours normal peut être trouvé, par exemple entre Anvers et Hambourg quand on sait qu'à Hambourg 10 marcs de banque valent 18 fr. 81 $^{3}/_{10}$ c. et qu'à Anvers la valeur certaine du cours de Hambourg est de 100 marcs de banque. Le calcul se fait alors de la manière suivante :

$$\frac{10 \text{ m. de b. } 18 \text{ fr. } 81\ ^{3}/_{10} \text{ c.} = 100 : x}{x = 188 \text{ fr. } 13 \text{ c.}}$$

ou, puisque à Amsterdam le florin a une taille de 10 grammes et un titre de $^{945}/_{1000}$ et que les francs sont d'une taille de 5 gr. et d'un titre de $^{9}/_{10}$ et que par conséquent 10 fl. sont = 21 fr. 16 $^{4}/_{10}$ c. et en sachant aussi que la valeur certaine de la cote d'Anvers à Amsterdam est pour 100 florins des Pays-Bas, la formule du cours normal sera :

$$10 \text{ fl.} : 21.16\ ^{4}/_{10} \text{ fr.} = 100 \text{ fl.} : 211.64 \text{ fr.}$$

Les variations des cours dépendent principalement de la demande plus ou moins grande de papier, ainsi que de l'avantage avec lequel le papier peut être employé pour des opérations de change. La demande plus ou moins grande est subordonnée à l'importance des relations de change entre les différentes places. Les cours de change des différents lieux principaux dépendent donc continuellement l'un de l'autre, et une variation importante dans les cours d'une place, doit causer ordinairement une variation dans les cours qui s'y rattachent dans les autres places.



Avant de nous occuper du calcul de change même, nous donnerons des tableaux des cours d'Anvers et de Bruxelles.

**Anvers.**

| CHANGES. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LOCALITÉS. | DÉLAIS. | INCERTAIN. | | CERTAIN. |
| | | Papier. | Argent. | |
| Amsterdam . . . | Courte vue. | 1/2 % d'aval | | |
| » . . . | 3 m. de date. | 1/2 % de perte. | | |
| Berlin . . . . . | Courte vue. | 3.763 | 3.735 | Par thaler de Prusse. |
| Cologne. . . . . | 3 m. de date. | Id. | Id. | Idem. |
| Franckfort-s/M. . | » | 213 | 210 1/4 | Par 100 fl. (p. de 24 1/2.) |
| Gênes . . . . . | » | 1/2 et 15/8 de perte. | | |
| Hambourg. . . . | » | 188 1/4 | 186 3/4 | Par 100 m. de b. |
| Lisbonne . . . . | » | 5. 58 | 5. 53 | Par 1 mille reis. |
| Livourne . . . . | » | 82 3/4 | 81 7/8 | Par 100 livres de Toscane. |
| Londres . . . . | » | 25 | 24 70 | Par 1 livre sterling. |
| Madrid . . . . . | » | 5. 25 | 5. 19 | Par 1 piastre d'argent. |
| Milan . . . . . | » | 85 | 83. 75 | Par 100 livr. autr., 1 once. |
| Messine . . . . | » | 13. 90 | 13. 55 | 3 ducats ou once de Sicile. |
| Naples . . . . . | » | 457 1/2 | 452 1/2 | 100 ducats. |
| Palerme . . . . | » | 13. 75 | 14. 40 | 1 once de Sic. ou 3 ducats. |
| Paris. . . . . . | » | 1/8 et 1 1/8 de perte. | | |
| Pétersbourg . . . | » | 3. 77 | 3.725 | Par 1 rouble d'argent. |
| Rotterdam. . . . | » | 1/2 avance ou 1/2 de perte. | | |
| Trieste . . . . . | » | 241 | 231 | Par 100 fl. de convention. |
| Vienne . . . . . | » | 242 | 232 | Idem. |

**Bruxelles.**

| CHANGES. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LOCALITÉS. | DÉLAIS. | INCERTAIN. | | CERTAIN. |
| | | Papier. | Argent. | |
| Amsterdam . . . | Courte vue. | 1 | à 1 1/8 % d'av. | |
| Berlin . . . . . | » | 375 | » 372 | Par 100 thalers. |
| Franckfort. . . . | » | 214 5/8 | » 212 1/2 | Par 100 florins (p. de 24 1/2.) |
| Hambourg. . . . | » | 189 3/8 | » 188 5/8 | Par 100 m. de b. |
| Londres . . . . | » | 25.35 | » 24.95 | Par 1 livre sterling. |
| Paris. . . . . . | » | 11/16 | » 1/8 perte. | |
| Rotterdam . . . | » | 7/8 | » 1/8 d'aval. | |
| Vienne . . . . . | » | 245 | » 239 | Par 100 fl. de convention. |

Aux bourses principales, en dehors de la Belgique, on cote les cours de la manière suivante :

**Amsterdam** (1).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paris et Bordeaux . . . . . . . | en fl. des P.-B. et c[ts] | pour 120 fr. | |
| Madrid, Cadix, Séville et Bilbao. . | » » | » pour 1 duro. | |
| Lisbonne et Porto . . . . . . . | » » | » pour 40 crusades de change à 400 reis. | |

(1) Les valeurs incertaines sont indiquées en premier, les valeurs certaines en dernier lieu.

| | |
|---|---|
| Gênes | en fl. des P.-B. pour 100 liros sardes. |
| Londres et Liverpool | 〃 〃 pour 1 livre sterling. |
| Naples | 〃 〃 pour 40 ducats. |
| Vienne | 〃 〃 pour 30 fl. autr. |
| Augsbourg | 〃 〃 pour 30 fl. (pied de l'Allem. du Sud). |
| Franckfort s/M. | 〃 〃 pour 100 fl. (pied de 52 $^1/_2$ fl.) |
| Hambourg | 〃 〃 pour 40 m. de B. |
| Pétersbourg | 〃 〃 pour 100 roubles. |
| Anvers, Bruxelles et Gand | 〃 〃 pour 200 francs. |

### Paris.

| | |
|---|---|
| Amsterdam | en fr. pour 100 fl. des P.-B. |
| Anvers, Bruxelles et Gand | 〃 p. c. de bénéfice ou de perte. |
| Augsbourg | 〃 fr. pour 100 fl. (pied de l'Allemagne du Sud). |
| Berlin. | 〃 〃 pour thalers (pied de 30 th.). |
| Franckfort s/M. | 〃 〃 pour 100 fl. (pied de 52 $^1/_2$ fl.). |
| Gênes et Turin | 〃 p. c. de bénéfice ou de perte. |
| Hambourg | 〃 fr. pour 100 marcs de banque. |
| Lisbonne et Porto | 〃 〃 pour 100 mille reis. |
| Livourne | 〃 〃 pour 100 lire de Toscane. |
| Londres | 〃 〃 pour 1 livre sterling. |
| Madrid, Cadix, Bilbao. | 〃 〃 pour 100 peso duro. |
| Milan et Venise. | 〃 〃 pour 100 florins autrichiens. |
| Messine et Palerme. | 〃 〃 pour 100 oncie siciliens. |
| Naples | 〃 〃 pour 100 ducati. |
| Saint-Pétersbourg | 〃 〃 pour 100 roubles. |
| Vienne et Trieste | 〃 〃 pour 100 florins autrichiens. |
| La Suisse. | 〃 〃 pour 100 francs nouv. Suisse. |
| Intérieur | 〃 p. c. avec indication de l'escompte annuel p. les changes à longue vue. |

### Londres.

| | |
|---|---|
| Amsterdam | en fl. des P.-B. pour 1 livre sterling. |
| Anvers et Bruxelles. | 〃 fr. pour 1 livre sterling. |
| Berlin et Leipsig | 〃 thaler et silbergr. pour 1 livre st. |
| Franckfort s/M. | 〃 fl. (pied de 52 $^1/_2$) pour 1 livre st. |
| Paris, Bordeaux et Marseille | 〃 fr. pour 1 livre sterling. |
| Gênes | 〃 lire et cent. pour 1 livre sterling. |
| Hambourg | 〃 marc et sch. de banque p. 1 liv. st. |
| Livourne | 〃 lire et cent. pour 1 livre sterling. |
| Naples | 〃 pence sterl. pour 1 ducato. |
| New-York, etc. | 〃 〃 pour 1 dollar. |
| Palerme et Messine. | 〃 〃 pour 1 oncia. |
| Saint-Pétersbourg | 〃 〃 pour 1 rouble. |
| Lisbonne et Porto | 〃 〃 pour 1 mille reis. |
| Rio-Janeiro et Bahia | 〃 〃 pour 1 mille reis. |
| Madrid, Cadix, Bilbao, etc. | 〃 〃 pour 1 duro. |



| | |
|---|---|
| Vienne et Trieste | 〃 fl. et kreuzer autr. pour 1 livre st. |
| Milan et Venise. | 〃 〃 〃 pour 1 livre st. |
| Calcutta, Bombay et Madras | 〃 pence st. pour 1 roupie de Comp. |
| Canton, Shangaï | 〃 pence st. pour 1 dollar. |
| Brême | 〃 thaler (or) pour 1 ou 100 livr. st. |
| Buenos-Ayres | 〃 pence sterl. pour 1 piastre papier. |
| Constantinople et Smyrne | 〃 piastres turques pour 1 livre sterl. |
| Copenhague | 〃 rixdaler pour 1 livre sterling. |
| Malte | 〃 pence st. pr 1 oncia de 2 $^1/_2$ scudi ou 30 tari. |
| Rome | 〃 pence sterl. pour 1 scudo. |
| Mexique | 〃 〃 pour 1 piastre. |
| Dublin et Cork | 〃 p. c. de perte. |

### Franckfort.

| | |
|---|---|
| Amsterdam | en fl. pour 100 florins des P.-B. |
| Anvers | 〃 〃 200 francs. |
| Augsbourg | 〃 〃 100 florins (pied de 52 $^1/_2$) |
| Berlin. | 〃 〃 60 thalers prussiens. |
| Brême | 〃 〃 50 thalers prussiens. |
| Cologne | 〃 〃 60 thalers prussiens. |
| Hambourg | 〃 〃 100 marcs de banque. |
| Leipzig | 〃 〃 60 thalers prussiens. |
| Londres | 〃 〃 10 livres sterlings. |
| Lyon | 〃 〃 200 francs. |
| Milan | 〃 〃 250 livres autrichiens. |
| Paris | 〃 〃 200 francs. |
| Trieste | 〃 〃 100 florins autriehiens. |
| Vienne | 〃 〃 100 florins autrichiens. |

### Brême.

| | |
|---|---|
| Hambourg | en thaler en louis d'or pour 300 marcs de banque. |
| Amsterdam | 〃 thaler en louis d'or pour 250 fl. des P.-B. |
| Londres | 〃 thaler en louis d'or pour 100 l. st. |
| Vienne | 〃 thaler de convention pr 100 thal. en louis d'or. |
| Augsbourg | 〃 thal. d'Augsbourg pour 100 thal. en louis d'or. |
| Franckfort s/M. | 〃 thal. en louis d'or pour 100 florins (pied de 24 $^1/_2$). |
| Paris | 〃 groten en louis d'or pour 1 franc. |
| Leipzig | 〃 thal. (pied de 14) pour 100 thal. en louis d'or. |
| Dresde | 〃 thal. (pied de 14) pour 100 thal. en louis d'or. |
| Anvers | 〃 thal. en louis d'or pour 100 fr. |

**Hambourg.**

| | |
|---|---|
| Paris et Bordeaux | en francs pour 100 marcs. |
| Anvers | " " " 100 marcs. |
| Saint-Pétersbourg | " schellings pour 1 rouble. |
| Londres | " marcs et schellings pour 1 livre st. |
| Amsterdam | " fl. des P.-B. pour 40 marcs. |
| Franckfort | " florins pour 100 marcs. |
| Augsbourg | " " " 100 marcs. |
| Prague | " " " 100 marcs. |
| Vienne | " " " 100 marcs. |
| Trieste | " " " 100 marcs. |
| Leipzig | " thal. pour 300 marcs. |
| Brême | " thal. en louis d'or pour 300 marcs. |

Les calculs se rattachant aux changes, peuvent être divisés de cette manière : 1° le *calcul du pair* ou la recherche du cours existant entre deux places, et résultant des monnaies respectives; 2° la *réduction de change* ou la conversion du montant de change en une autre monnaie, d'après le cours; 3° le *calcul d'arbitrage* ou la recherche de la voie la plus avantageuse pour recevoir une créance ou pour le recouvrement d'une dette à l'étranger, et en général la recherche des moyens d'entreprendre des opérations de change avantageuses; 4° le *calcul de la commission de change*, montrant à quel cours on peut exécuter une opération de change se rattachant à une autre, quand on ne peut pas atteindre le cours prescrit pour cette dernière, et 5° le *calcul de l'avance et de la perte*, indiquant le bénéfice ou la perte résultant d'une opération de change importante et compliquée.

### *A.* LE CALCUL DU PAIR.

Nous avons déjà dit ci-dessus, qu'il existe entre deux places de change ou pour mieux dire entre deux pays, un cours normal, basé sur les espèces de monnaies respectives dont le cours de change réel ne peut s'éloigner beaucoup. Ce cours normal s'appelle le *pair* entre les deux places, et sa connaissance ainsi que sa recherche sont dans beaucoup de cas d'une grande importance pour le banquier.

Le pair, qui résulte du calcul basé sur les deux pieds de monnaie légaux, n'est cependant pas toujours d'accord avec la réalité. Cette différence résulte en premier lieu du peu d'exactitude avec laquelle on tient parfois compte, lors de la fabrication des monnaies, de leur titre et de leur poids, mais aussi de la diminution que subit ce poids par la circulation. En refondant une quantité un peu importante de ces monnaies, on n'aura donc pas obtenu la quantité de métal fin qu'elles devraient contenir suivant les prescriptions de la loi. Il y a, par conséquent, le *pair légal* et le *pair dépendant du contenu réel.* Le pair obtenu par le calcul, indique naturellement toujours le cours des lettres de change à vue ou d'un délai très court, et on doit donc compter aussi l'escompte, si on veut calculer les lettres de change à longue vue d'après le produit obtenu par ce calcul du pair. Les exemples suivants éclairciront mieux ce que nous venons de dire.



Quel est le pair entre Anvers et Pétersbourg, quand 55,629 roubles contiennent 1 kilogr. d'argent pur. On sait que 222,2222 francs contiennent la même quantité d'argent pur et on dit par conséquent, le cours des roubles se cotant à Anvers pour 1 :

$$55{,}629 \text{ roub.} : 222{,}2222 \text{ fr.} = 1 \text{ roub.} : x$$
$$x = 3.99$$

Quel est le pair entre Hambourg et Paris pour du papier à 3 mois, quand le franc contient $4\,{}^1/_2$ grammes d'argent fin, et que l'escompte doit être calculé à 3 % par an? L'escompte s'élève donc pour 3 mois à ${}^3/_4$ %. Le cours de Paris se cote à Hambourg pour 100 marcs de banque (contenant 233,855 gr. de fin sur $27\,{}^3/_4$).

$$\begin{aligned} x \text{ fr.} &= 100 \text{ m. de b.} \\ 27\,{}^3/_4 &= 233{,}855 \text{ gr.} \\ 4\,{}^1/_2 &= 1 \text{ fr.} \\ 100 &= 100\,{}^3/_4 \text{ pour l'escompte.} \\ \hline x &= 188{,}68 \text{ fr.} \end{aligned}$$

La valeur certaine se rapportant au pays même, le chiffre du cours du papier à longue vue, doit être plus élevé que pour du papier à courte vue, et le dernier membre de la règle conjointe contient le nombre le plus élevé à droite. Si, au contraire, la valeur de l'étranger était certaine, on devrait dire $100\,{}^3/_4 = 100$,

puisque alors le chiffre du cours devrait être moins élevé pour le papier à longue vue et à meilleur marché. Du reste, on comprend aisément que l'on peut commencer à rechercher le cours pour du papier à courte vue, et qu'on peut le convertir en papier à longue vue, en se basant sur le taux d'escompte indiqué.

Si l'étalon d'une place de change est en or et celui de l'autre en argent, alors il n'y a pas de pair fixe par le rapport variable entre les prix des deux métaux. Si on veut donc rechercher ce pair, on doit indiquer dans le calcul le rapport entre ces deux prix, existant à ce moment. Par exemple :

Quel est le pair entre Bruxelles et Londres, quand des essais ont démontré que les souverains n'ont qu'un titre de 910 millièmes et un poids de 7,8986 grammes (1), et quand le kilogramme d'or fin vaut 3440 fr. 25 cent.?

Le cours sur Londres se cote à Bruxelles pour 1 livre sterling.

x fr. = 1 livre sterling.
1 = 7,8986 gr. poids.
100 = 91 gr. fin.
1000 = 3440,25 c.

x = 24 fr. 72 $\frac{3}{4}$ c.

### *B.* LA RÉDUCTION DE CHANGE.

Les calculs de cette espèce se présentent le plus souvent dans la pratique commerciale. Le but spécial de ces calculs est, comme nous l'avons déjà indiqué, de rechercher le prix du change dans une autre valeur et à un cours donné. On peut rechercher aussi la somme du change par le prix déjà trouvé et le cours, mais les problèmes de cette nature ne se présentent que plus rarement.

Il se pourrait cependant aussi que l'on voulût connaître le prix d'une lettre de change sur une autre place, où il n'existe pas de cours. Cela ne peut se présenter que dans le cas où il y a une troisième place, où les deux premières places ont des

(1) Le poids légal est de 7,9873 grammes ou 136,5809, d'un kilogr. de fin et le titre de 0,916 2/3; mais le remède s'élève à 1/90 du poids et à 7 millièmes du titre



cours, par l'intermédiaire de laquelle on peut trouver le cours direct. Cette troisième place se nomme *place intermédiaire*. On peut se servir aussi d'une place intermédiaire pour calculer s'il est plus avantageux de faire une remise ou de tirer directement, ou par une place intermédiaire, nonobstant l'existence d'un cours direct. On nomme le calcul du montant du change à un cours direct, le *change simple ou direct*, celui qui est opéré par une place intermédiaire *composé ou indirect*.

#### 1. Réduction de change direct.

Quand on connaît les cours, les calculs de cette espèce n'exigent pas d'explication particulière, leur solution étant fort simple et se réduisent très souvent à une règle de trois, une règle conjointe ou une multiplication. On peut cependant recourir quelquefois à quelques procédées qui simplifient encore ces calculs.

#### 2. Conversion de change indirect.

La solution des calculs de cette espèce peut être trouvée soit par deux ou plusieurs calculs (multiplication ou règle de trois) ou par une règle conjointe. Les exemples suivants serviront à éclaircir ce que nous venons de dire :

Leipsick a une créance de 1350 rbls sur Pétersbourg; le cours par Berlin ou Pétersbourg est coté à 105 (thaler pour 100 rbls), tandis que Berlin est coté 99 $\frac{3}{4}$ (thaler pour 100 thalers) à Leipsick, combien Leipsick recevra-t-il par cette voie?

Par deux calculs :

100 roub. : 105 thal. = 1350 roub. : x

x = 1417 $\frac{1}{2}$ thal. ou 1417 thal. 15 silb. à Berlin.

100 thal. : 99 $\frac{3}{4}$ thal. = 1417 thal. 15 silb. : x

— $\frac{1}{4}$% 3 » 16 $\frac{1}{2}$ »

Environ 1413 th. et 28 $\frac{1}{2}$ neugr. à Leipsick.

Par une règle conjointe :

x : thal. = 1350 roub.
100 = 105 thal. à Berlin.
100 = 99 $\frac{3}{4}$ thal. à Leipzick.

x = 1413 thal. 28 neugr. 6 deniers.

Anvers doit payer 3,400 dollars à New-York, et veut solder sa dette par l'entremise d'une maison de Londres qui lui compte le cours à 48 $^1/_2$ (pence pour 1 dollar). Pour se créditer à Londres, le marchand anversois veut envoyer du papier de Hambourg qui lui coûte 188 $^1/_4$ (francs pour 100 marcs de b.) et pour lequel le commerçant de Londres décharge son compte de 13 marcs de banque et 10 schellings pour 1 livre sterling. Combien coûte ce paiement au commerçant d'Anvers.

Par trois comptes :

x liv. st. = 3400 doll.
1 = 48 $^1/_2$ pence.
240 = 1 liv. sterl.

x = 687 liv. sterl. 1 shill. 8 pence
que la maison doit payer à Londres.

687 $^1/_{12}$ × 13 $^5/_8$ = 9361 $^1/_2$ m. de b. 8 schell.
que la maison de Londres doit recevoir en papier de Hambourg.

100 m. de b. : 188 $^1/_8$ fr. = 9361 $^1/_2$ m. de b. : x

x = 17623 fr. 2 $^1/_3$ c. environ
coûte le paiement en entier au commerçant d'Anvers.

Par une règle conjointe :

x fr. = 3400 dollars.
1 = 48 $^1/_2$ pences à Londres.
240 = 13 $^5/_8$ m. de b. à Hambourg.
100 = 188 $^1/_4$ fr. à Anvers.

x = 17623 fr. 2 $^{375}/_{1000}$ c.

Francfort s/M doit payer 850 livres sterling à Londres, et veut faire sa remise en papier de Hambourg qui lui coûte 88 (florins pour 100 marcs de banque) pendant que Londres lui décharge son compte à 13 marcs de banque 10 $^1/_2$ schellings (par livre sterling); combien paie-t-il en réalité pour le recouvrement de sa dette et serait-il plus avantageux de faire la remise en papier de Londres, qu'il pourrait acheter à 119 (florins pour 10 livres sterlings)?



Par deux calculs :

850 × 13 m. de b. 10 $^1/_2$ sch.
2550
425.— à 8 sch. ou $^1/_4$ m. de b.
106.4 à 2 sch. ou $^1/_4$ de 8.
26.9 à $^1/_2$ sch. ou $^1/_4$ de 2.

11607 m. de b. 13 sch. doit être remis en papier de Hambourg.
100 m. de b. : 88 fl. = 11607 $^{13}/_{16}$ m. de b. : x

x = 10214 $^7/_8$ ou 10214 fl. 53 kr. coûte le paiement à Francf.

Par une règle conjointe :

x fl. = 850 liv. st.
1 = 13 $^{21}/_{32}$ m. de b.
100 = 88 fl.

x = 10214 et $^7/_8$ ou 53 kreuzer.

La remise directe coûterait :

10 liv. st. : 119 fl. = 850 liv. st. : x

x = 10115 fl.

En choisissant donc la voie de Hambourg, il y aura une perte de 99 $^7/_8$ florins, sans compter les menus frais qui résulteraient probablement de cette voie.

Dans les cas semblables à celui qui vient de nous occuper, on peut demander aussi quel est le cours direct de Londres pour Francfort par Hambourg, ainsi :

850 liv. st. : 10214 $^7/_8$ fl. = 10 liv. st. : x

x = 120 $^{119}/_{680}$ ou près de 120 $^3/_{17}$ fl.

ce qui indique également que la voie par Hambourg est plus coûteuse que la remise directe.

Dans la plupart des cas de conversion indirecte de change, il y aura des menus frais, que l'on peut mentionner dans le calcul s'ils sont indiqués en pour cent, mais qui ne le rendront que plus difficile ou dont on peut augmenter ou diminuer considérablement le produit.

### *C.* LES ARBITRAGES.

Ces calculs nous fournissent le moyen de connaître le chemin qu'il faut choisir entre plusieurs voies qui sont à notre disposition, pour acquitter au meilleur marché possible une dette sur une place étrangère, ou par quelle voie on obtient le plus d'argent pour une créance qui nous est dûe. Cette recherche peut s'opérer de trois manières différentes, c'est à dire en calculant : 1° à combien s'élève la somme à payer ou à recevoir par chacune des différentes voies, dans la valeur de la place qu'on habite; 2° combien l'on reçoit par chacune de ces voies pour 100 de la valeur de la même place, ou combien l'on doit payer pour chacune de ces voies pour 100 de la valeur de la localité où on demeure; 3° à combien s'élèverait la somme par ces différentes voies au cours direct. Les cas de cette espèce peuvent être d'une nature très différente, puisqu'on peut avoir le choix entre deux ou plusieurs voies; dans le premier de ces cas, on peut avoir le choix entre une traite directe ou une remise directe, entre une traite à courte vue ou un délai plus long; on pourrait calculer aussi si l'envoi d'espèces serait plus avantageux, etc. Au fond le calcul est cependant toujours le même et il consiste ordinairement à calculer chacune des voies à part; si on n'a le choix qu'entre deux voies, le calcul ne demande qu'une seule règle conjointe. Les exemples suivants feront comprendre les détails de ces calculs :

Hambourg doit payer 2000 livres sterling à Londres, et peut envoyer des lettres de change sur Londres, qui coûtent 13 m. de b. 8 schillings (pour 1 livre st.) ou faire effectuer le paiement par Bruxelles, où le cours de Londres est coté à 25 fr. 50 c. (par 1 livre st.) et où le recouvrement coûte 189 (fr. pour 100 m. de banque), quelle sera la voie la plus avantageuse?

1. Par quelle voie le paiement coûtera-t-il le moins :

Directem[t] : 2000 l. st. à 13 m. de b. 8 sch. coûter. 27000 m. de b.

Par Bruxelles : x m. de b. = 2000 liv. st.
1 = 25.5 fr.
189 = 100 m. de b.
x = . . . . . 26984. 2.

Par Bruxelles on payera donc moins : m. de b. 15. 14 sch.



2. Combien devra-t-on payer par chacune des voies pour 100 livres st.?

Directement : 100 liv. st. à 13 m. de b. 8 schell. = 1350 m. de b.
Par Bruxelles : (v. la la règle conjointe ci-dessus). 1349. $3\frac{1}{3}$

Par Bruxelles on payera donc moins . . . . $12\frac{2}{3}$ sch.

ou $\frac{49}{324}$ % ce qui s'élève pour 2000 livr. st. également à environ 15 m. de b. 14 schellings.

3. A combien s'élève le cours direct par Bruxelles?

x m. de b. = 1 liv. st.
1 = 25.5 fr.
189 = 100 m. de b.
x = 13 m. de b. $7\frac{55}{63}$ sch.

Berlin doit recevoir de Paris 10,000 fr., qu'on peut faire payer des manières suivantes : 1° on peut tirer directement à 80 (thaler pour 300 fr.) ; 2° on peut tirer pour compte de Paris à $150\frac{1}{4}$ (thaler pour 300 m. de b.) et Paris lui compte le recouvrement à la dernière place à 189 (fr. pour 100 m. de b.) ; 3° on peut se faire envoyer du papier de Londres à $25\frac{1}{2}$ (fr. pour 1 livre st.) que l'on peut vendre à $6\frac{25}{30}$ (thaler pour 1 livre st.); 4° on peut faire faire des remises sur Amsterdam, qui coûtent à Paris $210\frac{1}{2}$ (fr. pour 100 fl.) en tirant après sur Amsterdam, à 141 (thaler pour 250 fl.). Quelle voie sera la plus avantageuse?

1. Combien rapportera la créance par chacune de ces voies?

*a.* En tirant directement :

300 fr. : 80 thal. = 10000 fr. : x
x = $2666\frac{2}{3}$ thal. . . ou thal. 2666.20 sgr.

*b.* Par Hambourg :

x thal: = 10000 fr.
189 = 100 m. de b.
300 = $150\frac{1}{4}$ thal.
x = $2649\frac{27}{30}$ thal. = ou thal. 2649.27 sgr.

*c.* Par du papier de Londres :

x thal. = 10000 fr.
25.5 = 1 liv. sterl.
1 = 6 $^5/_6$ thal.

x = 2679 $^{11}/_{15}$ thal. = ou thal. 2679.22 sgr.

*d.* Par des remises à Amsterdam :

x thal. = 10000 fr.
210 $^1/_2$ = 100 fl.
250 = 141 thal.

x = 2679 $^1/_3$ thal. = ou thal. 2679.10 sgr.

Le papier de Londres est par conséquent le plus avantageux.

2. Combien de thalers recevra Berlin, par chacune de ces voies pour 100 francs?

*a.* 300 fr. : 80 thal. = 100 fr. : x

x = 26 $^2/_3$ thal. =. . thal. 26.20 sgr.

*b.* x thal. = 100 fr.
189 = 100 m. de b.
300 = 150 $^1/_5$ thal.

x = 26 $^{127}/_{360}$ thal. = thal. 26.10 sgr. 7 den.

*c.* x thal. = 100 fr.
25,5 = 1 liv. st.
1 = 6 $^5/_6$ thal.

x = 26 $^{287}/_{360}$ thal. = thal. 26.23 sgr. 11 den.

*d.* x thal. = 100 fr.
210 $^1/_2$ = 100 fl.
250 = 141 thal.

x = 26 $^{143}/_{180}$ thal. = thal. 26.23 sgr. 10 den.

3. Combien rapportera le cours de Paris par les voies indiquées sous *b*, *c* et *d*? On dispose les calculs de la même manière que nous l'avons indiqué ci-dessus (n° 2), seulement on prend toujours 300 fr. au lieu de 100 fr., comme la valeur certaine à



Berlin. On obtient de cette manière pour *b* 79 $^1/_{18}$ thalers ou 79 th. 1 silbergr. 8 pfennige; pour *c* 80 $^{87}/_{120}$ thalers ou 80 thal. 21 silbergr. 9 pfennige et pour *d* 80 $^{257}/_{360}$ thalers ou 80 thalers 21 silbergr. et 5 pfennige, ce qui donne également pour *c* le cours le plus avantageux.

Ordinairement on doit cependant également tenir compte des menus frais, en faisant des arbitrages, que l'on défalque ou que l'on ajoute au produit, pour faciliter le calcul.

### *D.* LE CALCUL DE LA COMMISSION DE CHANGE.

Ces calculs sont appliqués dans les cas semblables au suivant : Un banquier à Anvers reçoit d'un de ses amis une lettre de change sur Hambourg de 10,000 m. de b., avec l'ordre de la vendre à 188 $^1/_2$ (frs. pour 100 m. de b.) et d'acheter du papier sur Londres à 24.92 $^1/_2$ (frs. pour 1 livre st.). Il ne peut obtenir cependant pour le papier de Hambourg que 188 $^1/_4$ et maintenant il veut savoir à quel cours il peut acheter le papier de Londres, sans que son mandant éprouve une perte, parce qu'il lui a permis seulement sous cette condition d'exécuter l'ordre. Attendu que le cours de Londres doit être également à meilleur marché, la formule doit être conçue ainsi :

188 $^1/_2$ : 88 $^1/_4$ = 24.92 $^1/_2$ : x

x = 24 fr. 89 $^1/_5$ c. environ par liv. st.

Si dans un des deux cours la valeur certaine se rapporte à l'intérieur, alors le premier membre de la règle de trois doit être placé en sens inverse. On pourrait poser aussi la question suivante : L'ordre peut-il être exécuté, quand le papier de Hambourg est coté à 188 $^1/_4$ et Londres à 24.88 $^1/_2$? On considère donc le cours incertain comme chiffre inconnu en procédant de la même manière pour le calcul. Si l'on prend donc x dans le cas précédent pour le cours de Londres, on trouvera qu'il peut être de 24.89 $^1/_5$; mais puisqu'il ne s'élève qu'à 24.88 $^1/_2$ et qu'il est par conséquent plus bas, l'ordre peut être exécuté.

### *E.* CALCUL DES BÉNÉFICES ET PERTES DANS LES OPÉRATIONS DE CHANGE.

Ce calcul est réglé selon le cours de l'opération, en tenant compte des menus frais. C'est ainsi qu'il nous apprend combien l'on reçoit en dernier lieu pour la somme déboursée et, par conséquent, combien l'on y gagne, ou l'on y perd. Supposez, par exemple, qu'un commerçant d'Anvers achète 2000 livres st. sur Liverpool à 24.92 qu'il les expédie à Hambourg où on les vend à 13.4 (marc de banque par liv. st.) et qu'il vende le change sur Hambourg pour 188 1/4 fr. (pour 100 marcs de banque), la lettre de change lui coûte donc . . . . . . . . fr. 49840.—
à Hambourg on le crédite pour 26500 m. de b.
et il reçoit pour la traite de ce montant à 188 1/8. » 49886.25

Il a donc gagné à cette opération . . . . fr. 46.75

sans compter les menus frais, qui cependant en résulteront ordinairement. La solution de ce calcul peut être trouvée aussi par une règle conjointe mais cela est plus difficile, surtout à cause des menus frais, que par la méthode que nous venons d'indiquer ci-dessus et qui concorde parfaitement avec ces opérations compliquées, puisque le calcul suit toujours la même voie que l'opération elle-même en mentionnant toujours les mêmes frais, là où ils ont été faits.

## V. CALCUL DES FONDS PUBLICS ET DES ACTIONS.

Comme nous l'avons déjà dit antérieurement, les actions et les fonds publics ont des cours variables qui sont publiés par les bulletins de bourse. Ces bulletins contiennent ordinairement l'énumération des cours, et quand on la connaît, le calcul n'en offre pas de difficulté. Mais pour la plupart des papiers de cette espèce on doit tenir compte des intérêts; l'acheteur doit les payer ordinairement à partir du dernier terme de paiement jusqu'au jour de l'achat, puisqu'il obtient en même temps le droit de réclamer le paiement des intérêts prochains, dont le papier contient encore le coupon. S'il n'en est pas ainsi, il défalque les intérêts à partir du jour de l'achat jusqu'à



l'échéance des intérêts. Les intérêts se calculent toujours sur la valeur nominale et non pas pour la valeur courante du papier. Le jour de la vente est calculé ou ne l'est pas, cela dépend de l'usage. Les exemples suivants éclairciront ce que nous venons de dire.

Combien doit-on payer à Anvers pour 1000 fr. d'actions, de l'emprunt belge de 1838, qui sont vendues le 20 octobre à 77 %? Les intérêts à 3 %, se paient le 1er février et le 1er août :

1000 fr. à 77 %, s'élèvent à . . . . . . . fr. 770 »
intérêts de 1000 fr. du 1er août au 20 septembre
inclusivement : 80 jours, à 3 % . . . . . . . . » 6.67

Fr. 776.67

Le 15 janvier on vend à Bruxelles 4 pièces 5 % métalliques Autrichiens (1), à 1000 florins (= 2540 fr.) avec les intérêts depuis le 1er novembre à 50 1/2 %; à combien s'élèvera leur montant ?

4000 fl. (10160 fr.), à 50 1/2 fr. . . . . . . . fr. 5130.80
intérêts de 10160 fr. du 1er novembre au 15 janvier
exclusivement 76 jours, à 5 %. . . . . . . . . » 107.24

Fr. 5238.04

On aura remarqué que nous avons calculé les florins autrichiens à 2 frs. 54 ou 2540 frs. = 1000 fl., bien que nous ayons porté le florin autrichien dans notre tableau des monnaies à 2.50 frs. Cette différence résulte de la circonstance que pour les fonds publics autrichiens on mentionne encore leur valeur dans l'ancienne monnaie de ce pays (Alte Wæhrung) qui à été abrogée et remplacée par la nouvelle (Neue Wæhrung) par le traité monétaire de 1857.

A combien s'élèveront 5 actions de chemins de fer, vendues

(1) Sous le nom de métalliques on comprend des obligations des différents emprunts autrichiens, dont les taux et les termes sont les plus divers.

le 20 septembre à 205 % sans le coupon prochain? Les intérêts à 4 % sont payables au 1[er] avril et au 1[er] octobre :

| | |
|---|---|
| 5 actions de chemins de fer (à 250 fr.), à 205 %. | fr. 2562.50 |
| à réduire les intérêts de 1250 fr. du 20 au 30 septembre, 10 jours, à 4 % . . . . . . . . . | » 2.66 |
| | Fr. 2565.16 |

On comprend aisément que la vente d'actions ou d'autres fonds publics sans coupons d'intérêts est défavorable au vendeur, et favorable à l'acheteur. Le premier perd par la réduction des intérêts sur le capital, le double du montant des intérêts, pour le laps de temps dans lequel il pourrait changer le coupon, qu'il a retenu en espèces, tandis que l'acheteur gagne justement dans la même proportion.

Quel est le montant de 30 actions de la compagnie des matériels de chemins de fer (val. nom. 500 frs.) dont 50 % ont été versés, achetées à un cours de 602 %?

| | |
|---|---|
| 30 actions à 500 fr. = 15000 fr., à 602 %. . | fr. 18060 » |
| réduction de 50 % pour le capital nominal encore à verser . . . . . . . . . . . . . . . . | » 9030 » |
| | Fr. 9030 » |

On a souscrit, le 1[er] janvier, pour une nouvelle entreprise industrielle, qui donnera un intérêt de 5 %, un capital nominal de 20,000 francs, qui seront versés successivement; le premier versement de 5 % aura lieu au jour de la souscription, le second de 10 % au 15 février et le troisième de 15 % au 1[er] mars. Comment calcule-t-on la somme à payer, si le capital souscrit doit être vendu, le 1[er] avril, au cours de 105?

| | |
|---|---|
| 1[er] avril vendu fr. 20,000 à 105 dont 30 % versés. | fr. 21000 » |
| Réduire 70 % pour le capital nominal encore à verser . . . . . . . . . . . . . . . . | » 14000 » |
| | Fr. 7000 » |



Intérêts des versements :

| | | | |
|---|---|---|---|
| De fr. 1000 du 1[er] janvier au 1[er] avril | fr. 12.50 | | |
| De » 2000 du 15 février au » | » 12.50 | | |
| De » 3000 du 1[er] mars au » | » 12.50 | | |
| | | fr. | 37.50 |
| | | Fr. | 7037.50 |

On continue les calculs d'intérêts de ces espèces de papiers, jusqu'à ce que les intérêts échus soient payés par la société en question par la compensation avec un autre versement.

## VI. CALCUL DES MARCHANDISES.

Il est vrai qu'il se présente beaucoup de calculs dans le commerce proprement dit, mais la solution de la plupart peut être trouvée par la multiplication, la division ou la règle de trois, et n'exige donc pas d'explication particulière. Nous devons faire remarquer cependant, qu'en général on doit se familiariser avec les systèmes des monnaies, poids et mesures des pays ou des villes avec lesquels on est en relation commerciale.

La troisième partie de ce livre contient déjà les notions nécessaires sur ces systèmes pour les pays de l'Europe et les autres pays les plus importants. Il ne nous reste donc ici qu'à indiquer la manière dont on réduit la valeur d'une unité de monnaie et la grandeur d'une mesure ou d'un poids d'un pays dans celui d'un autre.

Nous avons déjà indiqué dans le courant de cet ouvrage le titre et le poids des différentes unités de monnaie, et il ne sera donc pas difficile de calculer la proportion de deux monnaies dont on connaît la valeur intrinsèque.

Quant aux poids et mesures nous avons donné dans nos tableaux la valeur de chaque unité en mètres, litres ou grammes. Il n'est donc pas moins facile de convertir à l'aide de ces tableaux le poids ou la mesure d'un pays dans ceux d'un autre, seulement on doit toujours retourner la proportion ; car, par exemple, si une livre autrichienne équivaut à 560,012 grammes, et une livre de Hambourg équivaut à 500 grammes, le poids autrichien étant *plus pesant* que celui de Hambourg,

500 livres autrichiennes doivent donc équivaloir à 560,012 livres de Hambourg. Un calcul très simple démontrera la vérité de ce que nous venons de dire.

Quant au calcul des réductions du commerce (voyez p. 58 et suiv.), nous avons à faire observer seulement, que celles qui sont indiquées en pour cent sont toujours comptées *de* cent. Ainsi 12 $^0/_0$ de sucre de 1000 kilogr. brut = 120 k°, etc. De la même manière les frais, etc., tels que la provision, le courtage, le ducroire, etc., se calculent toujours *de* cent.

Les calculs pour trouver le prix d'une unité de poids ou de mesure, inférieure ou supérieure à celui donné pour une quantité plus grande ou plus petite, n'offre pas de difficultés depuis que nos monnaies, poids et mesures sont basés sur le système métrique et on apprendra facilement à trouver ces prix par cœur. Quand on sait par exemple qu'un kilogr. coûte 60 francs, il est évident que le prix du décagramme doit être $^1/_{100}$ de 60 francs ou 60 centimes. La seule chose qui pourrait offrir quelque difficulté c'est de trouver le prix d'un kilogr. quand le prix à été donné pour un quintal, pour une balance (waag), etc., mais en consultant notre tableau et en voyant leur valeur en kilogrammes, les difficultés de ces calculs, se présentant très rarement, seront aisément aplanies.

## LE CALCUL DES SPIRITUEUX.

Le prix des alcools, de l'eau-de-vie et du genièvre dépend non seulement de la quantité, mais aussi de leur degré de force, c'est à dire de la quantité d'alcool pur ou absolu contenu dans une certaine quantité de spiritueux. En Belgique le degré de force de ces liquides est fixé généralement par l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, dont le zéro correspond à l'eau pure et 100 degrés à l'alcool absolu. Ce même alcoomètre est employé par l'administration de la douane. Quand on introduit donc cet alcoomètre dans un liquide et qu'il marque 30 degrés, le spiritueux contiendra 30 p. c. d'alcool absolu, ou 30 litres d'alcool et 70 litres d'eau par hectolitre. Cependant on emploie aussi dans le commerce, l'alcoomètre Fahrenheit, surtout quand on veut mesurer les genièvres.

Les spiritueux se traitent sur toutes les places du pays, mais



le commerce le plus important se fait dans les grands centres. Bruxelles et Liége s'en occupent surtout, et bien que l'on trouve des distilleries sur tous les points du pays, les plus grandes existent à Anvers et à Hasselt.

On cote les spiritueux généralement par litre. Cependant on traite encore à Hasselt par *pots* dont 100 = 148.2 litres.

On connaît dans le commerce les alcools suivants :

| | DEGRÉS | |
|---|---|---|
| | DE L'ARÉOMÈTRE Cartier. | DE L'ALCOOMÈTRE de Gay-Lussac. |
| Eau-de-vie faible . . . | 16°, 17°, 18°. | 37°9, 42°5 et 46°5. |
| » ordinaire . . | | |
| Preuve de Hollande . . | 19°, 20°. | 50°1 et 53°4. |
| Eau-de-vie forte . . . | 21°, 22°. | 56°5 et 59°0. |
| Esprit $^3/_5$ . . . . . . | 29°5. | 78°0. |
| » $^3/_6$ . . . . . . | 33°. | 85°1. |
| » $^3/_7$ . . . . . . | 35°. | 88°5. |
| » rectifié . . . . | 36°. | 90°2. |
| » $^3/_9$ . . . . . . | 37°5. | 92°5. |
| Alcool de 40° . . . . | 40°. | 95°9. |
| » pur ou absolu. . | 44°19. | 100°0. |

L'esprit $^3/_5$ n'est pas autre chose que l'alcool de 29 $^1/_2$° Cartier, dont 3 parties mêlées à 2 parties d'eau, donnent 5 parties d'eau-de-vie de 19°. L'esprit $^3/_6$ est l'alcool de 33°, dont 3 volumes et autant de volumes d'eau donnent 6 volumes d'eau-de-vie. L'esprit $^3/_7$ est l'alcool de 35° dont 3 volumes mêlés à 4 vol. d'eau produisent 7 volumes d'eau-de-vie. L'esprit $^3/_9$ est de l'alcool de 37 $^1/_2$° dont 3 vol. mêlés à 5 vol. d'eau donnent 8 vol. d'eau-de-vie. Mais ces dénominations ne sont plus guère en usage à l'exception du $^3/_6$.

Les calculs de spiritueux appartiennent à la règle d'alliage, dont nous avons déjà parlé en nous occupant des monnaies. L'alcoomètre Gay-Lussac étant généralement adopté dans notre pays, comme nous venons de le dire, les degrés équivalent à des pour cent et facilitent donc considérablement ces calculs. Voici quelques exemples de ces calculs de mélange ou d'alliage.

Quelqu'un possède 3 hectolitres d'esprit de 65° et 4 hectolitres de 76°; à quel degré s'élèvera le liquide spiritueux qu'il obtiendra en mêlant les deux quantités ensemble ?

300 litres × 65° = 19500 %.
400 » × 76° = 30400 %.

700 litres = 49900 %.

49900 : 700 = 71 $^{2}/_{7}$ % ou degrés de Gay-Lussac :

Combien de litres d'eau doit-on ajouter à une quantité de 625 litres d'esprit de 85° pour le réduire à 80 %?

625 litres × 85 % = 53125° de force.
53125 : 80 = 664 $^{1}/_{16}$ litres.
625

Résultat : 39 $^{1}/_{16}$ litres.

Par conséquent 625 litres du liquide de 85 % contiendront la même quantité d'alcool que 664 $^{1}/_{16}$ litres de 80 % ou degrés Gay-Lussac.

Quand on fait évaporer 360 litres d'esprit de 60 % jusqu'à 70 % quelle en sera la quantité?

360 × 60 % = 21600 % : 70 = 308 $^{4}/_{7}$ litres.

### C. LE CALCUL DU PRIX DE REVIENT.

C'est le calcul le plus important du commerce. Il sert à rechercher le prix de l'unité de la mesure ou du poids d'une marchandise reçue d'un pays étranger, après le paiement de tous les menus frais qu'elle a coûté, tant pendant le transport qu'à l'arrivée. Au fond ce calcul consiste dans l'augmentation du montant exprimé dans la facture, pour toute la quantité de marchandises, des menus frais payés tant à l'endroit de l'expédition que ceux relatifs au transport et à la réception. On saura ainsi le prix de revient de toute la quantité livrée dans la maison de l'acheteur. Puis on calcule combien ont pesé les marchandises à leur réception et par une division ou une règle de trois, le montant de chaque unité de poids ou de mesure dans la monnaie du pays d'origine. Toutes les sommes exprimées dans une monnaie étrangère sont converties d'après le cours du moment. Si un envoi de marchandises se compose de deux ou de plusieurs articles, alors les menus frais doivent être partagés convenablement par chacun d'eux, en tenant bien compte s'ils se rapportent au poids ou à la valeur, c'est à dire si leur augmentation ou leur diminution se règle d'après la première ou d'après la seconde.



Nous donnons ci-dessous des exemples de ces calculs tant pour un seul article que sur un envoi composé de plusieurs marchandises.

Anvers reçoit de Londres par Hambourg :

Pesé à Anvers à :

Brut : 55358 kilogr. — Tare 100 kil. à 1 k° par sac.

Net : 55258 kilogr.

Si on veut savoir maintenant à combien s'élèvent les 100 kil. à Anvers, alors on calcule :

55258 kil. : fr. 7965.35 = 100 kil. : x

x = 14 fr. 41 $^{1}/_{2}$ c. environ.

et le prix du kilogr. sera par conséquent 14 $^{4}/_{10}$ centimes environ.

On peut ensuite contrôler le calcul en prenant la quantité entière de cette manière :

55258 kil. à fr. 14.4 c. = fr. 7965.35 c.

Le produit ne serait cependant que fr. 7957.12 $^{2}/_{10}$ puisque nous avons 8 fr. 22 $^{8}/_{10}$ c. qui ont été négligés dans les derniers calculs et qui doivent être répartis sur toute la quantité.

Amsterdam reçoit de Saint-Pétersbourg 6 tonneaux de suif.

| | | |
|---|---|---|
| Brut 228 Pud 23 livres; tare 10 % | | |
| 22 » 34 » | | |
| Net 205 Pud 29 livres à 3 $^{1}/_{4}$ roubles. | R. 668.61 | |
| Rabais 4 % | 26.74 | |
| | | R. 641.87 |

20 paquets de chanvre :

924 Pud 6 livres à 64 roubles par Berkowitz . . . » 5914.56
Droits de douane à 55 kop. le Berkowitz . R. 63.39
Déclaration 4 % des droits. . . . . . . » 2.54
Triage ou droit de bracker pour 6 tonn. suif à 50 kop. . . . . . . . . . . . » 3.—
Triage ou droit de bracker pour 92.4 Berk. chanvre à 50 kop . . . . . . . . . » 46.20
Courtage du fret et transport à Cronstadt. » 37.10
Courtage pour l'achat p^r R. 6556.43 à 1/2 %. » 32.78
Connaissement, police et certificat . . . » 5.50
Frais d'emballage, etc. . . . . . . . » 18.35 —— » 208.86

R. 6765.29

Commission et frais extraordinaires 3 % . . . » 202.96
Courtage et timbre du remboursement 1/2 % . . » 34.84

R. 7003.09

L'expéditeur tire sur Hambourg à 34 schellings de banque p^r rouble. . . . . . . . . . M. de B. 14881.9
Le recouvrement de ce montant coûte 35 fl. 20 c. par 40 M. de b. à la maison d'Amsterdam . . fl. 13095.77

Frais jusqu'à Amsterdam.

Fret à 26 fl. par lest, pour 228 1/2 Pud de suif à 120 Pud et 924 Pud de chanvre à 80 Pud par lest. » 449.91
Primage 10 % du fret. . . . . . . . . . . » 44.99
Assurance de fl. 15000 (y compris 10 % de bénéfice imaginaire), à 1/2 % et frais . . . . . . . » 110.—
Frais de réception . . . . . . . . . . . » 165.86

L'envoi entier coûte donc . . . fl. 13866.53

Pesé à Amsterdam :

6 tonneaux de suif brut 3747 livres, tare 10 %.
— 412 » , tare extraordinaire 1 %.

Net 3335 livres.



20 paquets de chanvre 15153 livres, tare extraordinaire 1 %.
— 152 »

Net 15001 livres.

Pour le compte ci-dessus, nous devons faire remarquer, en premier lieu, qu'on ne donne ni à Saint-Pétersbourg ni à Amsterdam de la tare proprement dite, puisque les paquets sont liés avec des cordes de la même matière. A Amsterdam on donne cependant sur les deux articles 1 % de tare extraordinaire, dont on doit défalquer le poids que l'on a trouvé pour toute la quantité en faisant ces calculs.

En calculant le prix de revient de chaque article, on doit répartir les frais, soit d'après la valeur, soit d'après le poids, on calcule donc de la manière suivante :

6 tonn. de suif net 205 Pud 29 livres à 3 1/4 roubles. R. 668.61
Rabais 4 %. . . . » 26.74

R. 641.87

D'après la facture.
Droits de douane de 288 1/2 Pud à 55 kop. le Berkowitz . . . . . . . . . » 12.57
Déclaration 4 % des droits . . » —.50
Triage (droit de bracker) pour 6 tonn. à 50 kop. . . . . . . . . . . » 3.—
Courtage d'achat de 641 r. 87 kop. à 1/2 %. » 3.21

Pour le total.
Courtage du fret, transport à Cronstadt . . . . . . . R. 37.10
Connaissem^nt. police, certificat, » 5.50
Frais d'emballage, etc. . . . » 18.35

Quand 1152 1/2 Pud coûtent. R. 60.95
il en vient sur 228 1/2 Pud. . . » 12. 8

R. 673.23

Commission et frais extraordinaires 3 %. . » 20.20
Courtage et timbre du remboursement 1/2 %. » 3.47

R. 696.90

A 34 schell. Marc de B. 1480.14

| | | |
|---|---|---|
| A 35.20. . . . | fl. | 1303.20 |
| Fret de 228 ½ Pud à 26 fl. pr 120 Pud . . . . | » | 49.51 |
| Primage 10 % du fret. . . . . | » | 4.95 |
| Assurance de 1500 fl. et frais (pr 15000 fl. 110 fl.). | » | 11.— |
| Frais de réception (de 3747 livres, quand ils s'élèvent à 165 fl. 86 cents pour 18900 livres). . . | » | 32.87 |
| Le suif coûte donc jusqu'à Amsterdam, | fl. | 1401.53 |
| Et puisqu'il a pesé net 3335 livres les 50 livres des P.-B. (kilogr.) coûtent environ . . . . | » | 21.01 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 20 paquets de chanvre 924 Pud 6 livres à 64 roubles par Berkowitz. . . . . . . . . . . | R. | 5914.56 |
| D'après la facture. | Droit de douane de 924 Pud à 55 kop. pr Berk. . . . . . . . . . . . . | » | 50.82 |
| | Déclaration 4 % des droits . . . . . | » | 2. 4 |
| | Triage ou droit de bracker de 92.4 B. à 50 K. | » | 46.20 |
| | Courtage d'achat de R. 5914.56 à ½ %. . | » | 29.57 |
| Pour le total. | Courtage du fret et transport à Cronstadt . . . . . . . . R. 37.10 | | |
| | Cannaissemnt, police, certificat. » 5.50 | | |
| | Frais d'emballage, etc. . . . » 18.35 | | |
| | Quand 1152 ½ Pud coûtent. R. 60.95 | | |
| | Il en vient sur 924 Pud. . . | » | 48.87 |
| | | R. | 6092. 6 |
| | Commission et frais extraordinaires . . . | » | 182.76 |
| | Courtage et timbre pr le remboursement ½ %. | » | 31.37 |
| | | R. | 6306.19 |
| | à 34 schell. Marc | de B. | 13400.11 |
| | à 35.20. . . . | fl. | 11792.57 |
| | Fret de 924 Pud à 26 fl. les 60 Pud . . . . . . | » | 400.40 |
| | Primage fl. 10 du fret. . . . . | » | 40.04 |
| | Assurance de 13500 et frais (pr 15000 fl. 110 fl.). | » | 99.— |
| | Frais de réception (pr 15153 livres, quand ils s'élèvent à 165 fl. 86 cents pour 18900 livres). . . | » | 132.99 |



| | | |
|---|---|---|
| La quantité entière de chanvre coûte donc. | fl. | 12465.— |
| et puisqu'il a pesé à Amsterdam net 15001 livres des P.-B. (kilogr.) les 150 kilogr. (c'est dans cette quantité qu'on vend la chanvre à Amsterdam) reviennent à environ . . . . . . . . . . | » | 124.65 |

Si on calcule les quantités des unités du poids à ces prix, on obtient :

| | | |
|---|---|---|
| 3335 livres suif à 21 fl. 1 c. les 50 livres . | fl. | 1401.37 |
| 15001 » chanvre à 124 fl. 65 c. les 50 liv. | » | 12465.— |
| | fl. | 13866.37 |

ce qui diffère de 16 cents avec le prix de revient de l'envoi entier, résultant des fractions négligées.

Quelquefois on se sert d'un pareil calcul, fait pour un envoi antérieur, pour pouvoir calculer le prix des mêmes marchandises à un autre prix, cours, etc. Il sera alors presque toujours préférable de calculer la même quantité de marchandises que l'on a reçue antérieurement en tenant compte des changements survenus. Il y a cependant un autre moyen pour obtenir le même résultat que nous appliquerons à la première facture de l'envoi de cacao de Londres à Anvers par Hambourg.

Supposons que l'on veuille calculer au prix de 48 schillings à Londres et au cours de 13 marcs 12 schellings, alors on doit calculer en premier lieu combien de francs coûtent à Londres sans les frais les 100 kilogr. au prix antérieur de 40 schillings et le cours antérieur de 13 1/2 m. de banque, ce qui s'opère de la manière suivante :

$$\begin{aligned} x \text{ fr.} &= 100 \text{ kilogr.} \\ 55258 &= 214 \text{ liv. st. } 6 \text{ sch. } 5 \text{ d.} \\ 1 &= 13\,^1/_2 \text{ m. de b.} \\ 100 &= 185 \text{ fr.} \\ \hline x &= 9.68686 \text{ fr.} \end{aligned}$$

Après cela on calcule combien coûteront les 100 kilo-

grammes, à 48 schill. au cours de 13 ¾ m. de banque, de cette manière :

x fr. = 48 schill.
40 = 9.68686
13.5 = 13.75 (à cause du cours plus élevé).
x = 11.4832 fr. presque.

Maintenant on sépare les frais se rapportant à la valeur et ceux se rapportant au poids. D'après le calcul ci-dessus, les premiers s'élèvent à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| A Londres : ½ % courtage. | Liv. st. 1.1.5. | | |
| 2 % commission. | » 4.9.7. | | |
| à 13 ½ m. de b. | L. st. 5.11. — | M. de b. | 74.15 |
| A Hambourg : assurance et frais . . . . | » | » | 24.— |
| | | M. de b. | 98.15 |
| A 185 % . . . . . | | fr. | 183.— |

Le montant net du cacao est à Londres 214.6.5 qui s'élèvent aux cours de 13 ½ m. de b. et 185 % à 5,352 fr. 76 c. On y ajoute les 183 fr. s'élevant à 3,419 % mentionnés ci-dessus, et formant les menus frais basés sur la valeur, dont le prix des marchandises est augmenté au lieu d'origine. Les frais basés sur le poids, auxquels appartiennent aussi ceux qui ne se rapportent ni au poids ni à la valeur, sont :

| | | |
|---|---|---|
| A Londres : liv. st. 8.12 — à 13 ½ m. de b. . | M. de b. | 116.02 |
| A Hambourg : fret et menus frais. . . . | » » | 91.10 |
| | M. de b. | 207.12 |
| à 185 % . . . . . . | fr. | 384.34 |
| A Anvers le montant des frais mentionnés. . | » | 1760.35 |
| | Fr. | 2144.69 |

Cette somme étant payée pour 55,258 kilogr., il en revient sur chaque 100 kilogr. 3,881 francs :

| | | |
|---|---|---|
| Les 100 kilogr. coûtent donc à Londres . . . . | fr. | 11.483 |
| puis 3.419 % frais de la valeur . . . . . . . | » | 0.392 |
| et frais du poids par 100 kilogr. . . . . . | » | 3.881 |
| | Fr. | 15.756 |
| | ou 15 fr. | 75 6/10 c. |



On obtient le même résultat en calculant une partie égale de cacao au prix et au cours variés, et de la manière que nous avons indiquée en premier lieu. C'est ainsi que l'on pourrait dresser aussi des tableaux des marchandises que l'on reçoit souvent. Ces tableaux doivent indiquer le prix des marchandises aux prix et aux cours les plus différents. Les frais, etc., seuls sont cependant invariablement indiqués sur ces aperçus.

# ONZIÈME PARTIE.

## LA TENUE DES LIVRES.

### INTRODUCTION.

Nous avons déjà fait observer que certains usages du commerce suivent le développement du commerce en général et des relations commerciales, et que ces usages ont été reconnus plus tard par la loi ou du moins respectés par les marchands. Celui qui se voue à la carrière commerciale doit donc suivre ces coutumes légales ou reconnues, parmi lesquelles figure la *tenue des livres*.

Sous le nom de tenue des livres, on entend dans le sens commercial l'annotation dans les livres de commerce, de toutes les circonstances d'une affaire d'après certaines règles, ce qui permet de voir d'un coup d'œil la position des affaires d'un commerçant avec d'autres, la situation de la fortune du marchand et les changements qu'elle a subis (augmentation ou diminution). On peut ainsi se rendre compte de la marche des affaires et de leurs résultats. La manière de tenir les livres doit valoir au commerçant la confiance et le crédit et doit attester sa probité et sa prudence.

Mais pour atteindre ce but d'une manière complète, l'ordre le plus sévère doit régner, non seulement dans les livres, mais aussi dans les papiers qui concernent les affaires, les factures, les comptes-courants, les quittances, la correspondance, bref dans tous les documents. Que tout commerçant se souvienne que l'ordre est l'âme des affaires. Le temps est de l'argent disent les Anglais, si donc on veut épargner de l'argent, la



tenue des livres doit être simple et claire. Les livres doivent s'engrener, les uns dans les autres, de manière qu'ils forment un mécanisme complet, et qu'il soit possible en les consultant de comprendre immédiatement toute opération dans ses moindres détails. Ils doivent nous faire connaître à tout instant les recettes et les dépenses en espèces, la situation de la caisse, son augmentation ou sa diminution, l'approvisionnement (stock) de marchandises, lettres de change, actions et autres papiers de valeur, à quels prix on les a achetés et vendus; ils doivent servir aussi à calculer sans trop de difficultés nos dettes et nos créances, les bénéfices et les pertes, etc. Les livres doivent être tenus chronologiquement et dans une langue vivante et les valeurs exprimées dans la monnaie du pays.

*Les livres comme preuve juridique.* Si les livres réunissent ces conditions ils sont, non seulement conformes aux règles commerciales et aux prescriptions légales de tous les pays, mais ils peuvent être admis par le juge pour faire preuve entre commerçants, pour faits de commerce (Code de C., art. 12). Quant aux personnes non marchandes le Code civil dit (art. 1329): « que les registres des marchands ne font point, contre ces personnes, preuve des fournitures qui y sont portées, sauf ce qui est dit à l'égard du serment » (voy. aussi art. 1366, 2101, n° 5 et 2272 du même Code).

Quelques législations prescrivent, quels sont les livres que le marchand doit tenir. Le Code de commerce dit à cet égard :

« Art. 8. Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal qui *présente* jour par jour les dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie à quelque titre que ce soit, et qui *énonce* mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison; le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables.

« Il est tenu de mettre en liasse les lettres missives qu'il reçoit et de copier sur un registre celles qu'il envoie.

« Art. 9. Il est tenu de faire tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers, et de ses

30

dettes actives et passives, et de le copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné.

« Art. 10. Le livre-journal et le livre des inventaires seront paraphés et visés une fois par année.

« Le livre de copies de lettres ne sera pas soumis à cette formalité.

« Tous seront tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge.

« Art. 11. Les livres dont la tenue est ordonnée par les articles 8 et 9, ci-dessus, seront cotés, paraphés et visés, soit par un des juges des tribunaux de commerce, soit par le maire ou un adjoint, dans la forme ordinaire et sans frais. Les commerçants seront tenus de garder ces livres pendant dix ans.

« Art. 13. Les livres que les individus faisant le commerce sont obligés de tenir, et pour lesquels ils n'auront pas observé les formalités ci-dessus prescrites, ne pourront être représentés ni faire foi en justice, au profit de ceux qui les auront tenus, sans préjudice de ce qui sera réglé au livre des faillites et banqueroutes (voyez art. 587, nos 1 et 593, no 7 du même Code). »

*Actif et passif.* Le commerçant appelle *actif* tout ce qu'il possède en fait d'argent, de marchandises, de lettres de change et autres papiers de valeur, en ustensiles, en immeubles, en créances, etc., outre ce que le fabricant possède en édifices et terrains, machines, etc. Au contraire, ce qu'on doit à d'autres, se nomme *passif* (voyez p. 485, sur l'inventaire).

En défalquant le passif de l'actif d'un commerçant, le produit forme la situation nette de ses finances. Si, au contraire, l'actif et le passif s'élèvent à la même somme et surtout si le second est plus élevé que le premier, le commerçant est *insolvable*.

*Doit et avoir.* Toute affaire commerciale consistant à *donner* (vendre), et *recevoir* (acheter), il résulte de ces deux opérations des comptes basés sur ce que l'on donne à un autre ou sur ce que l'on reçoit. Il y a donc :

1° Le compte avec des personnes (*comptes de personnes, individuels et collectifs* dans la tenue des livres simple et double);

2° Le compte de marchandises ou des branches commerciales, entreprises, etc., isolément (*comptes d'objets ou de*



*matières* ne se présentant que dans la tenue des livres en partie double).

La manière d'inscrire les opérations commerciales se divise en tenue des livres en partie *simple* et en partie *double*. Toute transaction inscrite dans les livres de commerce s'appelle *article*. En formulant un article, on doit connaître en premier lieu la nature exacte de l'opération qu'il faut inscrire et bien distinguer si c'est un article de *doit* ou *d'avoir*.

*Manière d'inscrire les opérations commerciales.* Si l'opération commerciale concerne une dette du compte (de la personne ou de la marchandise) vis-à-vis de la maison de commerce, c'est une somme du *doit* et on l'inscrit sur le grand livre à gauche de l'*avoir*. Si elle se rapporte, au contraire, à une créance du compte, etc., elle doit être placée du côté de l'*avoir* et on l'inscrit à droite du *doit*. Supposons, par exemple, que l'on a acheté de Monsieur D. à N. une marchandise s'élevant à 200 fr. à terme; il en doit donc être crédité d'après la règle posée ci-dessus, mais en payant le montant il en doit être débité. On inscrira donc cette opération dans le brouillard ou le journal de la tenue des livres simple :

| | |
|---|---|
| D. à N. | Avoir. |
| Pour achat de . . . . etc. | Fr. 200. |
| D. à N. | Doit. |
| Paiement en espèces. | Fr. 200. |

Sur le compte que l'on ouvrira à M. D. à N. sur le grand livre ou le compte courant, on inscrira au contraire :

| Doit. | D. à N. | Avoir. |
|---|---|---|
| Paiement en espèces fr. 200.— | ‖ | Pour marchandises fr. 200.— |

En plaçant ces deux opérations l'une vis-à-vis de l'autre il en résulte que A. peut exiger 200 fr. pour ses marchandises, tandis qu'il est devenu par la réception du paiement en espèces, débiteur de la même somme, ce qui indique que dans ce cas le compte est *soldé*. Si, au contraire, on n'avait payé que 150 fr. au lieu de 200 fr. il résulterait de la comparaison des deux opérations, que A. doit encore recevoir 50 fr., et il devrait au contraire la même différence si on avait payé 250 fr. au lieu de

200 fr. En clôturant les comptes cette différence s'appelle *solde;* dans le premier cas on le nomme *solde du débit ou du doit*, et dans le second *solde du crédit ou de l'avoir*.

COMPTE DE PERSONNES OU DE MARCHANDISES. Les opérations commerciales d'une maison doivent nécessairement changer (par les recettes et les dépenses, achat et vente, etc.) la quantité, la valeur de la plupart des choses qui composent sa fortune, tels que marchandises, argent, etc. Pour pouvoir consulter les livres sur ce que l'on possède et pour calculer facilement à combien s'élèvent les marchandises qu'on a vendues, on *ouvre* dans les livres de commerce des comptes tant pour les *objets* avec lesquels on fait le commerce qu'avec les *personnes* avec lesquelles on est en relation. Ces comptes sont dressés sur deux pages en regard, réunissant le *doit* et l'*avoir* sur une seule page. Nous avons fait observer déjà que ces pages portent à gauche le mot *doit* (ou doivent), et à droite le mot *avoir*.

Au milieu de ces comptes, on met, entre doit et avoir, pour les *comptes de personnes* dont les soldes représentent les créances non payées ou les dettes non soldées, comme en-tête, la raison sociale ou le nom de la personne en question; du côté du doit des *comptes de marchandises* on place tout ce que l'on reçoit des objets en question et du côté de l'avoir tout ce que l'on en donne, et au milieu on indique la nature de l'objet, entreprise, recettes, marchandises, lettres de change, intérêts, etc. En inscrivant du côté gauche nous *débitons* ou *chargeons* quelqu'un, tandis que nous le *créditons* ou *déchargeons* en mettant sur son compte ce qu'il nous a payé. Il en résulte que le côté gauche ou du doit contient nos *créances* à charge d'autres et le côté droit nos *dettes* et ce que nous devons.

FIXER OU PROPOSER UN SOLDE. Si le montant du côté du doit est plus grand que la somme du côté de l'avoir, le compte ou la personne à laquelle il se rapporte nous doit le surplus ou bien il est notre *débiteur*. Si on écrit la différence trouvée entre le *doit* et l'*avoir* ou entre *le débit* et le *crédit*, laquelle forme le solde, du côté dont le montant est le plus petit, il est naturel que les produits obtenus par l'addition des deux colonnes doivent être égaux et on termine le compte en inscrivant ces sommes égales de chaque côté entre deux tirets. Afin que le compte indique cependant de nouveau la situation du doit et de l'avoir avec la personne en question, le solde doit être placé de nouveau du côté dont le montant était le plus élevé : c'est ce que l'on nomme *proposer le solde*. Si les montants se trouvant des deux côtés d'un compte sont égaux, on dit que *le débit et le crédit se balancent* ou que *le compte se solde de lui-même*. Si le débit surpasse le crédit, on ajoute à la différence *pour ce dont il reste débiteur*, et dans le cas contraire, c'est à dire quand le crédit surpasse le débit, on dit, *pour ce dont il reste créancier*. On nomme *transporter*, l'acte par lequel on copie le compte ou son montant d'un livre dans l'autre ou d'un folio à l'autre.



POINTER, COLLATIONNER. Cette dernière expression sert pour indiquer la vérification du transport des articles du Journal au Grand Livre. On marque (pointille) les articles qui sont trouvés exacts d'un signe, consistant ordinairement en un petit point ou signe à l'encre rouge.

DÉCHARGER. Si un compte rend un objet reçu (marchandises, argent, etc.), dont la valeur a été mise à sa charge, soit *in natura*, soit en restituant le montant en espèces, on dit que le compte est déchargé.

RISTORNER est le transport d'un article, d'un compte sur l'autre. Cette expression s'emploie cependant plus particulièrement dans le cas suivant. Si on découvre une erreur dans un des livres principaux, on ristorne l'article en question en inscrivant la somme du côté opposé et en le détruisant ainsi. On le fait précéder d'un zéro pour indiquer que l'article n'est pas valable. On porte ensuite l'article nouvellement formé du côté convenable.

RÈGLES GÉNÉRALES. Jetons encore un coup d'œil sur toutes les règles qui se rapportent au transport; nous voyons que ces opérations tant usitées et en partie exigées par la loi doivent réunir les conditions suivantes :

1° Observer l'ordre le plus complet en ce qui concerne la chronologie ou la succession dans l'inscription des opérations commerciales;

2° Exprimer les valeurs dans celles du pays;

3° Coter exactement les livres avant que l'on en fasse usage ;

4° Éviter autant que possible les écritures de différentes personnes, surtout dans les livres principaux;

5° Éviter les ratures ou les corrections, et soigner les livres de la manière la plus rigoureuse.

Ces conditions sont très importantes, non seulement pour le commerçant auquel les livres appartiennent, mais pour tous les autres commerçants, puisqu'ils peuvent être indirectement intéressés dans les opérations de chacun. Mais en dehors de cela, on doit toujours se dire que le commerçant est jugé dans des procès, etc., suivant la manière d'après laquelle ses livres ont été tenus.

## LES LIVRES DE LA TENUE DES LIVRES COMMERCIALE.

Les livres employés dans un commerce quelconque, pour indiquer d'après leur ordre les opérations commerciales et contenant pour ainsi dire l'histoire de ce commerce, sont ou absolument nécessaires ou simplement utiles :

*A.* LIVRES PRINCIPAUX : 1° Le *mémorial* ou *brouillard*, et le *journal;* 2° le *grand-livre* (appelé aussi le *compte courant* dans la tenue simple); 3° le *livre de copies de lettres*, quelquefois aussi 4° le *livre de caisse* et le *livre de balance* ou d'*inventaire* dont nous parlerons en nous occupant de la tenue double. Nous avons déjà fait observer (voyez p. 469), que le livre journal, la copie de lettres et le livre d'inventaire sont prescrits par la loi.

Les livres moins nécessaires sont :

*B.* LES LIVRES AUXILIAIRES se composant de tous les livres qui servent à donner une idée claire et complète de chaque opération. Leur nombre et leur tenue dépendent de la volonté du chef de la maison, de l'étendue et de la nature des affaires dont il s'occupe.

Les livres auxiliaires qui s'employent ordinairement sont les *livres de marchandises*, *de lettres de change*, *d'actions et de fonds publics;* le *livre de factures* réuni très souvent avec le *livre des calculs du prix de revient*, le *livre de vente* réuni quelquefois avec le *livre de commission;* le *livre d'expédition*, la *copie d'effets*, le *carnet d'échéance;* le *livre des frais de commerce*, le *livre des*



*frais de ménage*, la *balance du mois;* les différents *registres;* puis dans les établissements industriels les différents livres *de magasin*, contenant l'approvisionnement de matières brutes, fabriquées, etc., les *registres de frais* des fabriques et de leurs réparations; le *registre des ustensiles*, *meubles*, etc., ou *inventaire*, etc. En dehors de ceux-ci on se sert encore d'autres livres auxiliaires qui facilitent l'examen des opérations et contiennent les factures que nous expédions et que nous recevons, le *livre de banque*, *d'assurances*, etc. Ces livres auxiliaires dépendent des affaires dont on s'occupe et servent en grande partie de moyens de contrôle aux employés inférieurs de la maison.

Nos commerçants ont généralement reconnu la valeur des livres de commerce et choisissent ordinairement des livres qui réunissent le solidité au bon goût de leur confection.

### I. La tenue des livres en partie simple.

Le nom de tenue de livres en *partie simple* dérive probablement de ce que d'après cette méthode chaque article n'est porté qu'une fois sur le grand livre, tandis qu'il veut être inscrit *deux* fois pour la tenue en partie *double*. La méthode de la tenue simple ne se base pas comme cette dernière sur des règles adoptées généralement dans l'ensemble des livres de la maison, mais elle ne sert guère qu'à l'indication de l'état des comptes avec d'autres commerçants, des recettes et des dépenses, de l'augmentation et de la diminution des marchandises, des lettres de change, etc. La méthode simple, qui manque d'une organisation systématique, ne suffit pas dans la plupart des cas pour le commerce en gros, et ne répond complétement qu'aux besoins du commerce en détail et des métiers.

Nous donnons ci-dessous les notions nécessaires pour les livres composant la tenue en partie simple.

1. Le BROUILLARD (nommé quelquefois et très rationnellement la *prime-note*), où l'on inscrit toutes les opérations dans l'ordre chronologique, soit qu'elles concernent de l'argent, des marchandises, des lettres de change, etc., en y ajoutant toujours *doit* ou *avoir* suivant la position de la personne avec laquelle nous avons conclu une affaire, c'est à dire selon qu'il

*reçoit* ou qu'il *donne*. Cependant, on prend ordinairement pour règle d'exclure du brouillard toutes les affaires au comptant, les achats et les ventes. On suit ce mode parce que les premières transactions sont inscrites au livre de caisse et les dernières au livre de facture ou dans celui de l'achat et de la vente, en les rapportant directement au grand livre, sans l'entremise du journal.

On inscrit les opérations au brouillard d'une manière concise en indiquant la raison sociale et la demeure des individus, la date exacte de la transaction, la transaction même et la somme dont on est devenu créditeur ou débiteur (en copiant la facture ou la note que nous dressons ou que nous recevons). La forme des articles ressemble toujours plus ou moins à l'exemple que nous avons donné (voy. p. 471); nous renvoyons, du reste, nos lecteurs à la formule ci-après en faisant observer seulement que le brouillard, le mémorial, le journal, etc., sont souvent pourvus de colonnes doubles pour l'argent.

2. Le JOURNAL est destiné dans la tenue double à recevoir ces articles du brouillard dans l'ordre systématique. Dans la tenue simple, il contient la copie exacte au net du brouillard; on le met au courant journellement, chaque semaine ou chaque mois; du journal les articles sont reportés dans

3. Le GRAND LIVRE (ou livre de comptes courants) pour former les comptes avec les différentes personnes avec lesquelles on est en relation et dont chacune a son compte (son folio) dans ce livre. Souvent pour économiser l'espace et pour diminuer le nombre des comptes au grand livre, on porte les transactions conclues avec les personnes *avec lesquelles on n'a fait qu'une fois des affaires*, ou *qui ne reviendront que rarement* sur un seul compte du grand livre que l'on nomme alors *comptes divers*. D'autres forment un *livre de débiteurs* et un *livre de créanciers*, le premier pour ceux qui achètent et le second pour ceux qui vendent. Dans les grandes maisons de commerce, on divise quelquefois aussi le grand livre en un *registre de débiteurs* et un *registre de créditeurs*. Si on doit calculer les intérêts des comptes des personnes, les folios qui les contiennent peuvent être tenus comme les comptes courants avec intérêts que nous avons indiqués (voy. neuvième partie, page 352-359).



Si nos relations avec un individu, demeurant dans une autre ville, sont de telle nature qu'il fait des affaires pour nous dans sa ville, pendant que nous faisons chez nous la même chose pour lui, ou qu'il achète de nous et que nous achetons de lui, nous lui destinons deux comptes. Dans le cas, où nous recevons de lui, nous ajoutons à l'en-tête m/c ou n/c (mon compte ou notre compte) et dans le cas où dans la ville de la personne en question on compte dans une autre valeur que celle de notre résidence, le compte doit être pourvu de deux colonnes pour recevoir la somme de la valeur étrangère et celle de la valeur indigène. Si le correspondant en question reçoit de nous, on ajoute à l'en-tête s/c ou l/c (son compte ou leur compte), mais alors les sommes ne sont exprimées que dans la valeur indigène.

La valeur étrangère est exprimée d'après un cours invariablement adopté, ou bien on la calcule d'après le cours du change du jour. Cette dernière méthode a cependant pour conséquence que le compte de personnes indique les bénéfices et les pertes, ce qui en réalité ne devrait résulter que du compte de marchandises.

4. La COPIE DE LETTRES. Dans une partie précédente (correspondance commerciale), nous avons déjà indiqué tout ce qui s'y rattache. Nous nous bornerons donc à dire que le journal, le grand livre et la copie de lettres forment les livres admis dans quelques pays à titre de preuve dans les contestations judiciaires.

5. Le LIVRE DE CAISSE est destiné presqu'exclusivement à réunir l'inscription des recettes et dépenses au comptant et est tenu ordinairement sur deux pages. Le côté gauche (*doit*), contient les *recettes*, le côté droit (*avoir*), contient les *dépenses*. Si on veut tenir ce livre avec soin et au net, on doit encore avoir un *brouillard de caisse*, dans lequel on inscrit immédiatement chaque recette ou dépense et que l'on reporte à la fin de chaque mois (dans les grandes maisons journellement ou chaque semaine) dans le livre de caisse. Afin de ne pas devoir reporter chaque petit article sur le livre de caisse, on tient dans les grandes maisons encore d'autres livres auxiliaires relatifs à une caisse spéciale : ces livres se nomment livres de *frais*, d'*usten-*

*siles*, de *ports*, de *menus frais*, etc. On y recueille les articles d'après leur nature, et on ne reporte à la fin du mois que le montant des différentes sommes de ce livre au livre de caisse. Les personnes qui s'occupent beaucoup des opérations relatives à la monnaie d'or, augmentent le livre de caisse d'une colonne pour l'agio ou tiennent un *compte d'espèces* à part. Ces moyens s'appliquent pour calculer les bénéfices ou les pertes d'agio sur les monnaies d'or. Quand on a calculé l'*agio*, son montant ou sa différence, et qu'on l'a reporté ainsi que tous les autres articles des livres indiqués, on ferme le livre de caisse, et la situation de la caisse calculée ici, doit être entièrement conforme au numéraire qui s'y trouve en réalité.

Le livre de caisse devrait donc être compté, là où il ne sert que comme contrôle des recettes et des dépenses de la maison, plutôt parmi les livres auxiliaires que parmi les livres principaux.

**LIVRE SECRET.** Dans la plupart des grandes maisons de commerce on se sert, en dehors des livres déjà mentionnés, d'un *livre secret*. Ce registre contient les articles concernant la fortune personnelle du commerçant, la mise de fonds et son augmentation ou sa diminution, l'argent des pupilles, les sommes déposées, etc., pour lesquels on y ouvre les comptes nécessaires et auxquels on ajoute alors aussi le compte de bénéfices et de pertes. On inscrit tous les articles qui s'y rattachent dans les autres livres sous le nom de *compte du livre secret*.

**COMPTES DE MARCHANDISES.** Pour se former une idée claire de la tenue de ces comptes, que l'on se représente les marchandises pour lesquelles on tient ce compte comme une personne. De cette manière on charge le compte de ce que nous avons payé, par exemple, pour le café, le thé, bref pour les marchandises, les lettres de change, les fonds publics, etc., en le déchargeant pour ce que nous avons obtenu en revendant. C'est justement le contraire des comptes de personnes du grand-livre. Supposons, par exemple, que H. à St. nous livre de la graine de lin. Nous le créditons pour cet objet dans le grand-livre (compte courant). Nous ouvrons un compte dans le compte des marchandises pour cet article, en chargeant le *compte de la graine de lin* pour la marchandise reçue au prix d'achat, en y ajoutant les frais qui en sont résultés. Nous le créditons au contraire du prix de vente et de la quantité vendue. On ferme le compte, en calculant la provision restante, que l'on ajoute comme quantité présente du côté du débit et en le *balançant* avec les bénéfices ou les pertes du côté du doit ou de l'avoir du compte.



Quant à la formule d'un *compte d'actions et de fonds publics* (voy. p. 504 et 505), nous devons faire observer que si ces comptes doivent indiquer les véritables bénéfices, il sera préférable d'y inscrire aussi les coupons de fonds publics que l'on a émis et les dividendes que l'on a reçus des actions. Ceci s'opère dans la tenue en partie simple en déchargeant ou en chargeant ces comptes des intérêts reçus ou payés. En arrêtant le compte, on ajoute au bénéfice net la différence, tandis que dans la tenue en partie double on sépare les intérêts du compte d'effets pour les faire figurer dans le compte spécial des intérêts du grand-livre.

### II. La tenue des livres en partie double.

La tenue des livres en partie *double* se nomme aussi tenue *italienne*, puisqu'elle fut employée en premier lieu au XV^e siècle dans les grandes villes commerciales d'Italie. Elle se distingue de la tenue simple, qui n'offre le contrôle nécessaire qu'au moyen des livres auxiliaires, par les conditions suivantes:

1° Chaque opération commerciale est inscrite en double, cette méthode étant basée sur le principe que la même somme d'un article, qui est placé sur un compte du côté du doit, doit être inscrite sur un autre compte du crédit et *vice versâ*, et que, par conséquent, chaque article en crédit doit être balancé par un article au débit d'un autre compte.

2° Le grand-livre est destiné à recevoir non seulement les comptes *de personnes* mais en général tous les comptes *concernant des personnes et des objets* (entreprises, etc., marchandises, branches de commerce), avec lesquelles ou relativement auxquelles on fait des affaires ou qui servent pour indiquer les bénéfices et les pertes par rapport à la situation financière des commerçants.

Pour atteindre ce but on personnifie tous les objets ou bran-

ches de commerce en les traitant comme des personnes réelles. Ainsi, par exemple, on considère le magasin (*compte de marchandises*) où les marchandises sont placées après leur achat comme une personne qui *reçoit*, et qui *charge*, par conséquent, le compte, pendant que l'on en·inscrit, en même temps et par un contre-article, le prix au nom de celui qui nous les a vendus. La tenue de ces comptes personnifiés (compte de marchandises) dépend de la volonté du commerçant, car on peut tenir aussi bien un compte de chaque marchandise isolée (par exemple, pour du sucre, de la laine, du café), comme pour chaque perte ou bénéfice isolément (par exemple, pour des intérêts, provisions, frais, etc.). Rien n'empêche non plus de faire un *compte général des marchandises* pour l'ensemble des articles et pour les bénéfices et les pertes un seul *compte de bénéfices et de pertes.* Ce que nous venons de dire s'applique également aux sociétés par actions de quelque nature qu'elles soient et dont les capitaux, les recettes et les dépenses peuvent être du caractère le plus différent. La première et la principale condition de la tenue des livres en partie double est donc la *personnification des comptes.* La seconde condition c'est *de débiter et de créditer en même temps* pour chaque opération que l'on veut inscrire (au doit et à l'avoir).

La transaction citée ci-dessus devrait être inscrite de la manière suivante d'après la méthode de la tenue des livres en partie double :

*Exemple.* Nous avons acheté de D. à N. des marchandises pour une valeur de 200 francs. D. *donne* les marchandises; il a droit à leur valeur et il est donc *créditeur;* le compte des marchandises *reçoit* les marchandises, et est, par conséquent, *débiteur* de leur montant. D. doit donc être crédité pour ces 200 fr. pendant que le compte des marchandises est débité pour la même somme. L'article du brouillard doit mentionner, par conséquent :

Compte de marchandises (en supprimant le mot Doit)
à D. à N. (en supprimant le mot Avoir),
*pour marchandises, etc.* *Fr.* 200.



Le même article est inscrit au grand-livre de cette manière :

COMPTE DE MARCHANDISES.

| Doit. | Avoir. |
|---|---|
| A. D. à N. . . . Fr. 200.— | — — — — |

D. à N.

| Doit. | Avoir. |
|---|---|
| — — — — | P$^{r}$ c$^{te}$ de marchan$^{dises}$ Fr. 200.— |

Il en résulte que les articles en doit du grand-livre seront égaux à la somme des différents articles en avoir, et que le solde total du doit sera égal à la somme du solde total en avoir. Par l'application de cette règle on obtient le meilleur contrôle sur l'inscription exacte dans la tenue des livres en partie double, sauf naturellement le cas assez fréquent qu'un compte a été chargé ou déchargé à tort de l'un ou de l'autre article.

On s'est donc avisé de réunir les sommes totales de l'ensemble des comptes du grand-livre, qui se trouvent tant en doit qu'en avoir, dans un livre spécial nommé *le livre de balance*, après que les articles ont été reportés à la fin du mois au grand-livre. On doit obtenir ainsi deux sommes égales que l'on désigne sous la dénomination de *balance de vérification.* Nous en donnerons un exemple ci-dessous.

La plupart des livres énumérés (p. 474) sont disposés de la même manière pour la tenue double que pour la tenue simple, en exceptant le brouillard, le livre de caisse, le journal et le grand-livre.

Au journal (1) on place en premier lieu, dans la tenue en double et au commencement de chaque article, le nom du débiteur (voyez l'exemple ci-dessus ainsi que page 509 et suiv.).

En reportant au grand-livre, on n'inscrit ordinairement et sans autre explication pour chaque article en doit que le compte

(1) Pour l'article du brouillard d'Ad. Maçon, à Anvers (voy. p. 510), nous avons dévié de cette règle pour indiquer la forme de l'article où le créditeur est mentionné en premier lieu.

à créditer (le créditeur), et pour chaque article en avoir que le compte à débiter (le débiteur). Voyez l'exemple ci-dessus et la formule.

Mais en appliquant la méthode que nous avons suivie (page 516 et suiv.), la tenue du compte courant (voyez ci-dessous) est superflue par suite de l'explication ajoutée à chaque article. Nous recommandons cette forme pour les opérations qui ne sont pas trop compliquées.

On suit la même méthode pour le livre de caisse, sauf l'explication concise à ajouter à chaque article.

Nous renvoyons à la page 508, pour ce que nous avons dit de la tenue du journal comme *livre d'ensemble*.

En outre, on inscrit au journal, en indiquant le solde de chaque compte (inventaire), les articles qui s'y rattachent. C'est d'après cela que l'on calcule les bénéfices ou les pertes sur les transactions pendant le laps de temps écoulé et que l'on reporte alors au grand livre (voyez l'inventaire, page 485).

ARRÊTER. Avant d'arrêter définitivement le compte, on envoie à temps des extraits de ces comptes à ses correspondants. Quand on a reçu l'avis de leur conformité, ou des erreurs que s'y trouvent, et après que l'on a calculé les intérêts, la provision, le courtage, les ports de lettres, etc., (que l'on inscrit dans les grandes maisons de commerce dans des livres spéciaux), on inscrit les articles qui s'y rattachent au journal en les reportant au grand livre. On *transporte* alors le solde du côté où la somme est la moins élevée, on arrête les comptes, et on *porte* alors *le solde à compte nouveau* du côté opposé.

Ordinairement, on tient dans la tenue en partie double en dehors du grand livre un *livre de compte courant* (ou de solde de compte) pour les comptes personnels, car dans le grand livre, tel qu'il est ordinairement organisé, on ne voit pas dans les comptes des personnes la spécification des articles isolés et même le possesseur du livre ne peut faire un extrait de compte spécifié. Ce livre de comptes courants est conforme au grand livre de la tenue en partie simple, et on y inscrit tous les articles concernant le calcul d'intérêts, provisions, etc., ainsi que des avis qui se rapportent aux comptes courants.



Quand on veut arrêter les comptes, on se sert du compte de capital, représenté par le chef de la maison par rapport à sa situation financière au moyen de deux comptes auxiliaires, celui des bénéfices et des pertes et la balance, pour demander compte aux comptes personnifiés (de marchandises, etc.,) et personnels, du résultat de la position des comptes et des provisions, et pour connaître par les premiers, les comptes de marchandises, la somme que l'on a gagnée ou perdue. Quand il s'agit de marchandises ou d'opérations en société, on ouvre pour chaque associé un compte de capital séparé et en dehors de cela encore un compte privé. Sur le premier, on le crédite pour sa mise de fonds pendant qu'on le débite pour les paiements reçus dans le courant de l'année sociale, en les créditant pour les bénéfices qui résultent de l'arrêté de comptes. Le solde est porté sur leur compte de capital. Dans ce cas, le compte des frais de ménage est supprimé. Le compte des bénéfices et des pertes reçoit au côté de l'avoir tous les bénéfices et au côté du doit toutes les pertes des comptes de marchandises isolées. La différence entre les deux colonnes forme, soit le bénéfice net, soit la perte nette dont le capital social s'augmente ou se diminue.

Pour calculer les bénéfices ou les pertes sur les comptes de marchandises, on agit de la manière suivante. On porte du côté du débit et en premier lieu l'approvisionnement que l'on a trouvé par l'inventaire et qui est calculé sur les prix courants du moment, et sur le côté du crédit les effets, etc., calculés sur la valeur courante, au moyen du bilan. On additionne alors les deux côtés et on calcule la différence entre le doit et l'avoir par une soustraction. Cette différence c'est ou le bénéfice ou la perte et c'est par là que ces comptes se balancent à l'aide du compte de bénéfices et de pertes.

COMPTE DE BALANCE. Par ce compte tous les soldes des comptes personnels isolés ainsi que des comptes de marchandises sont arrêtés, puisque la balance reçoit du côté du doit toutes les créances, provisions, etc., et du côté de l'avoir toutes les dettes.

En dehors des comptes déjà mentionnés, il nous reste encore à parler des *comptes provisoires*, parmi lesquels doivent être placés

les *comptes des marchandises en commission* et *de participation*. Si l'expéditeur seul est propriétaire d'une marchandise (ou lettre de change) envoyée dans un autre lieu pour être vendue (en consignation), il dresse dans son grand livre un compte avec l'en-tête : Marchandises (ou café) en commission (ou en consignation) chez N. N. à N. Il le débite pour le prix d'achat des marchandises et pour tous les frais dont il s'est augmenté, le consignataire (celui qui reçoit ces marchandises) ne devenant débiteur de l'expéditeur qu'après la vente des marchandises, il le crédite, au contraire, pour le produit net (la somme provenant de la vente, défalcation faite de tous les frais) des marchandises. Voilà ce qu'on appelle le compte des marchandises en commission. Les bénéfices ou les pertes indiqués par ce compte sont inscrits, après que ce compte est arrêté, sur le compte personnel de l'expéditeur. Si c'est un bénéfice on le débite et si c'est une perte on le crédite. Le consignataire, au contraire, tient dans son grand livre un compte portant pour en-tête : Marchandises (ou café) en commission de M. M. à M. Il le débite pour tous les déboursés qu'il a faits pour les marchandises (fret, etc.), et leurs frais (provision, etc.), et il le crédite pour toutes les ventes. Il débite également ce compte (nommé aussi compte de consignation) pour le solde qui est le produit net, en créditant également le compte personnel du commettant (celui qui a envoyé les marchandises), compte qui doit être tenu par le consignataire. Si plusieurs personnes doivent participer aux bénéfices des marchandises consignées, celui qui a acheté ces marchandises ouvre un compte pour chacun des participants, il inscrit en tête les mots : Marchandises de compte à 1/3 avec N. N. à N. et M. M. à M., ou : café à 1/2 avec N. N. à N. (ce sont les comptes en participation), en débitant le compte pour tout le montant de l'achat des marchandises, etc., et en le créditant au contraire pour la partie des coparticipants qui en sont débités sur les comptes personnels qu'on leur ouvre. Pour notre part dans le produit de vente nous débitons alors le compte personnel du commissionnaire, en créditant le compte de participation. Le solde de ce compte forme notre bénéfice ou notre perte. Nous devons faire remarquer seulement à l'égard de ces deux espèces de compte, que tous les



paiements faits ou reçus sur les marchandises en commission ou en consignation en dehors de l'achat et de la vente, les menus frais, etc., ne sont jamais portés que sur les comptes personnels des intéressés.

### L'INVENTAIRE.

Quand on veut connaître l'état de sa fortune, possessions, on fait un *inventaire*, c'est à dire la liste spécifiée de tout l'actif et le passif, comme : de l'argent comptant en caisse, des lettres de change, des actions et autres fonds publics, etc. ; des provisions de marchandises (exprimées dans leur poids, leur nombre, leur mesure, etc.), de toutes les créances qui ne sont pas encore acquittées, et, en général, de toutes les valeurs mobilières et immobilières. La valeur de la provision de marchandises se trouvant en magasin, est calculée aux prix du jour où l'on dresse l'inventaire et les lettres de change également d'après le cours du jour; les meubles et les immeubles s'évaluent dans le prix d'achat, abstraction faite de quelques pour cent dont on les diminue annuellement en valeur pour l'usure. Si on place donc le total de l'actif et celui du passif l'un vis à vis de l'autre, le produit restant des premiers, après soustraction des derniers, doit indiquer la situation véritable de la fortune.

BALANCE. Si on ajoute au passif la situation de la fortune telle qu'elle ressort de l'inventaire, les deux côtés doivent être égaux. C'est de là que dérive le mot de *balance*.

La recherche de la situation de la fortune se faisait autrefois généralement une fois par an. De nos jours on la fait ordinairement une fois par mois, en réunissant les différents comptes mensuels à la fin de l'année pour former la balance annuelle prescrite par le code. En comparant le résultat obtenu avec celui de la dernière balance, ou si celle-ci n'a pas été dressée encore, avec la situation des affaires au commencement de l'année ou du mois, on saura combien l'on a gagné ou perdu pendant le laps de temps qui s'est écoulé.

Si on a tenu ses livres d'après la méthode en partie double, l'excédant de la totalité des bénéfices sur les pertes des parties isolées des affaires, doit être égal au bénéfice, ou l'excédant

de la perte totale sur les bénéfices doit être égal aux pertes, qui ont été trouvées de la manière que nous avons indiquée en premier lieu. L'inventaire fait et après le calcul des bénéfices et des pertes, on arrête à la fois les comptes dans tous les livres.

Pour atteindre le but que nous venons d'indiquer, on se sert du *livre d'inventaire* indiqué à la p. 474, comme *livre de balance* ou *d'inventaire*.

On comprend que l'abondance des matières que nous avons à traiter dans ce volume ne nous permet pas de donner un guide *complet* pour la tenue des livres. On en comprendra cependant l'essentiel par les modèles suivants de la tenue des livres relativement à des opérations qui ne sont pas trop compliquées pendant un mois.

Nous montrerons ci-dessous la manière d'inscrire les articles tant d'après la méthode en partie simple que d'après celle en partie double, en utilisant pour une partie la correspondance commerciale de notre huitième partie. Nous nous occuperons ensuite des livres auxiliaires dont nous ne nous sommes pas occupés spécialement jusqu'ici. Nous ajouterons à la fin du mois l'inventaire et la manière d'arrêter les comptes.

Nous avons ajouté aussi plusieurs livres dont l'introduction est de date récente, par exemple, le livre des factures sortantes, etc. Nous clôturerons cette partie de l'ouvrage en donnant des modèles de livres d'expédition, carnet d'acceptations, traites, remises, échéances, comptes de lettres de change sur place et étrangères, et marchandises (ces livres se tiennent de la même manière d'après les deux méthodes), puis de livre de caisse et de grand-livre, ainsi que d'un journal d'après la tenue en partie double. Nous faisons observer enfin que le livre de caisse, les comptes de marchandises et le journal contiennent toutes les opérations que nous énumérerons tantôt avec les explications nécessaires. Les autres modèles n'en contiennent qu'une partie.

---



## Manière d'inscrire les opérations isolés, basées en partie sur la correspondance commerciale, contenue dans notre huitième partie.

*Le 1er janvier.* E. Welsch et V. Belsource, forment à Anvers un commerce de marchandises, de banque et d'expédition pour compte commun, en stipulant que chacun des deux participants versera un capital de 80,000 francs en espèces, et que le capital social s'élèvera, par conséquent, à 160,000 francs (voyez le livre de caisse et le brouillard).

---

*Le 2 janvier* ils font une commande à Ad. Maçon à Hambourg, pour l'achat de 100 sacs café Brésil bon moyen et de 150 sacs café Java bon ordinaire. Le 4 janvier, ils reçoivent le compte d'achat s'élevant à 8,807 M. B. 7 schellings, à trois mois, daté du 3 janvier (voyez le facturier d'entrée et le brouillard).

---

*Le 5 janvier* ils reçoivent une facture des frères Werner, à Tournai, pour les 60 hectolitres Château-Laffitte 1849, commandés à leur voyageur, à 60 fr. y compris les tonneaux (voyez facturier d'entrée et brouillard).

---

Ils se sont aussi entendus avec les banquiers Pené et Cie, à Anvers, au sujet de l'ouverture d'un compte courant, en acceptant leurs conditions de 6 % d'intérêts pour et contre, 1/3 % de provision des opérations, remboursement du courtage de change et des déboursés comptants. Par suite de cet arrangement,

---

*Le 5 janvier* Welsch et Belsource envoient à Pené et Cie 76,000 fr. en espèces, pour en être crédités sur leur compte courant (livre de caisse et brouillard).

---

*Le 6 janvier* ils reçoivent trois lettres de change (demandées chez Pené et Cie) sur Hambourg, s'élevant à M. B. 8800 à 188, dont ils les créditent en s'en servant pour le recouvrement partiel de la créance d'Ad. Maçon (brouillard et compte de change).

---

*Le 7 janvier* arrive le café pour lequel ils paient 2420 fr. 40 c. tant pour fret, que pour droits de douane, frais de voiture, etc., jusqu'au magasin.

---

*Le* 10 *janvier* le vin arrive à Anvers, pour lequel ils doivent payer 440 fr. 50 c., pour frais de transport, etc. (livre de caisse, livre du prix de revient et compte de marchandises).

---

*Le* 10 *janvier* ils reçoivent d'Ad. Maçon, à Hambourg, pour expédier à A. Goldwyn, à Rotterdam, 20 caisses d'indigo, dont les déboursés s'élèvent à 50 fr. 30 ct. et les frais de transports, etc., à 56 fr. 40 (livre de caisse, livre d'expédition).

---

Welsch et Belsource paient encore 6 fr. 48 pour la déclaration ainsi que pour le transport, etc., et

ils débitent A. Goldwyn, à Rotterdam, pour le montant de la note des menus frais, s'élevant à 125 fr. 48 (Brouillard).

---

*Le* 11 *janvier*, Messieurs Werner frères, à Tournai, font présenter une traite de 3,550 fr. à 14 jours de date, qui est payée à l'échéance (carnet d'échéance (1), livre de caisse et brouillard, voyez sous le 25 janvier).

---

*Le* 12 *janvier* ils tirent sur A. Goldwyn à Rotterdam pour le montant de leur créance; ils envoient cette traite à Pené et C[ie], à Anvers, qui les en créditent après défalcation de 30 cts pour frais; elle est payable au 16 janvier (compte de change, brouillard).

---

*Le* 13 *janvier* ils vendent à Messieurs Mendheim frères, à Breslau, 50 sacs café Brésil et 50 sacs café Java, le premier à 1 fr. 50, le second à 1 fr. 35 cts le kilo (facturier de sortie, brouillard, compte de marchandises), contre une acceptation à un mois (compte de change). Puis ils envoient

---

*Le* 16 *janvier*, à Écureuil et C[ie], à Gand (en consignation) 25 sacs café Brésil, limité de 1 fr. 42 à 1 fr. 48, et 50 sacs café Java, limité de 1.29 à 1.34 le kilo. Ils envoient

---

*Le* 22 *janvier*, le compte de vente de ce café, après défalcation des frais de transport, courtage, ducroire et provision de vente (facturier de sortie, brouillard et compte de marchandises).

---

Écureuil et C[ie], à Gand, envoient en même temps une partie

(1) Nous n'avons pas tenu ici ce livre, mais nous donnerons plus bas des modèles de ces espèces de registres. Nous ne nous sommes pas occupés du livre des menus frais et du mobilier, qui par leur simplicité ne demandent pas de modèle.



du montant en espèces et l'autre partie en lettres de change, au 15 février sur Anvers, qui sont escomptées le 23 janvier à 6 °/₀ (livre de caisse, compte de change, brouillard).

---

Welsch et Belsource envoient le même jour l'acceptation de Mendheim à Pené et C[ie], qui les créditent au 15 février. Ils donnent leurs ordres et reçoivent

---

*Le* 24 *janvier* de Pené et C[ie], 20 actions du chemin de fer Tournai-Jurbise à 427 1/2, avec les intérêts à dater du 1[er] janvier à 4 1/2 p. c., ainsi que 20 actions chemin de fer Hainaut-Flandres, dont 60 p. c. ont été versés, à 322 1/2 avec les intérêts à 4 °/₀, à dater du 1[er] janvier (compte de change, brouillard, compte d'actions et de fonds publics).

---

*Le* 25 *janvier* Welsch et Belsource vendent la moitié de leur provision de vin à 95 fr. l'hectolitre à Weler et fils.

---

*Le* 26 *janvier* Weler et fils, leur envoyent une lettre de change à 14 jours sur Anvers, pour solder leur compte, en déduisant 3 °/₀ de rabais (compte de marchandises, compte de change, brouillard).

---

*Le* 28 *janvier*, Welsch et Belsource, font vendre la moitié de leurs actions à la bourse de Bruxelles avec 2 °/₀ de bénéfice, mais cette opération leur coûte 1/2 °/₀₀ de courtage (compte d'actions, livre de caisse).

---

*Le* 30 *janvier*. Paiement d'un compte de mobilier de 700 francs et

---

*Le* 31 *janvier*. Paiement de 310 fr. 40 cts pour menus frais.

On diminue la valeur du mobilier de 2 °/₀ pour usure (livre des menus frais, livre du mobilier, non tenus).

Le même jour on arrête les comptes.

Pour l'inventaire nous renvoyons à ce que nous en avons dit à la page 485.

---

## Remarques préalables concernant la tenue des livres suivante :

Au fond les mots *à* et *par* appartiennent à la tenue en partie double. Le mot *à* signifie à quel compte la personne en question est devenue *débiteur* et *par* : par quel compte il est *créancier*. On pourrait donc se priver entièrement de ces deux expressions pour la tenue en partie simple. Dans la tenue en partie double on peut s'en passer pour ce qui concerne le livre des comptes courants et dans tous les comptes. Il y a cependant des personnes qui ne l'emploient jamais, mais pour indiquer l'usage des deux mots en question nous nous en sommes servis ci-contre.

### *A.* LA TENUE EN PARTIE SIMPLE.

—

### LE BROUILLARD OU LE JOURNAL.

Fol. JANVIER 1859.

| Folio du livre de caisse, du journal ou du grand-livre. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1 | *Eugène Welsch*, à Anvers, compte de capital . .<br>Par le capital versé aujourd'hui en espèces, livre de caisse, fol. . . . . . . . . . . . fr. | Avoir.<br>80000 | — |
| | 1 | *Victor Belsource*, à Anvers, compte de capital . .<br>Par le capital versé aujourd'hui en espèces, livre de caisse, fol. . . . . . . . . . . . fr. | Avoir.<br>80000 | — |
| | 4 | *Ad. Maçon*, à Hambourg . . . . . . . . .<br>Par sa facture du 3 janvier, à 3 mois de date, de 250 sacs, café Brésil et Java, facturier d'entrée, fol. M. B. 8807.7 schellings à 188 . . . fr.<br>(Cours de livre 188). | Avoir.<br>16557 | 99 |
| | 5 | *Pené et C^ie^*, à Anvers . . . . . . . . . . .<br>A n/paiement en espèces, livre de caisse, fol. fr. | Doivent.<br>76000 | — |



JANVIER 1859. Fol.

| Folio du livre de caisse, du journal ou du grand-livre. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 5 | *Werner frères*, à Tournai . . . . . . . . .<br>Pour 60 hectolitres de vin, facturés sous le 4 dernier, à 6 mois, facturier d'entrée, fol. . fr. | Avoir.<br>3600 | — |
| | 6 | *Pené et C^ie^*, à Anvers . . . . . . . . . .<br>Par l/rem., nº 1, M. B. 8800 à 189, à 3 mois de date, du 2 dernier sur Hambourg. . . . . fr. | Avoir.<br>16632 | — |
| | 6 | *Ad. Maçon*, à Hambourg . . . . . . . . .<br>Par n/rem., nº 1, M. B. 8800 sur Hambourg, à 3 mois à 188 . . . . . . . . . . . fr. | Doit.<br>16544 | — |
| | 10 | Comptes divers : *A. Goldwyn*, à Rotterdam . .<br>A frais de 20 caisses d'indigo, livre d'expédition, fol. . . . . . . . . . . . . . . fr. | Doit.<br>125 | 48 |
| | 12 | Comptes divers : *A. Goldwyn*, à Rotterdam . .<br>Par s/ traite ordre Pené et C^ie^, à vue. . . . fr. | Avoir.<br>125 | 48 |
| | 12 | *Pené et C^ie^*, à Anvers . . . . . . . . . .<br>A n/rem. sur Rotterdam, au 16 courant fr. 125.48<br>Réduire pour frais . . . . . . . . 30 | Doivent.<br>125 | 18 |
| | 13 | Comptes divers : *Mendheim frères*, à Breslau . .<br>A achat de 100 sacs, café Brésil et Java, facturier de sortie, fol. . . . . . . . . . . . fr. | Doivent.<br>8336 | 25 |
| | 14 | Comptes divers : *Mendheim frères*, à Breslau . .<br>Pour leur acceptation à 1 mois de date . . . fr. | Avoir.<br>8336 | 25 |
| | 22 | *Écureuil et C^ie^*, à Gand. . . . . . . . . .<br>Compte de vente de 75 sacs, café Brésil et Java, facturier de sortie, fol. . . . . . . . . fr. | Doivent.<br>5767 | 04 |

| Folio du livre de caisse, du journal ou du grand-livre. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 22 | *Écureuil et Cie*, à Gand. . . . . . . . . . .<br>Par leur envoi en espèces, livre de caisse, fol. . . . . . . . . . . . fr. 3060.75<br>„ 1/ remise sur Anvers au 15 février . „ 2706.29 | Avoir.<br>5767 | 04 |
| | 22 | *Pené et Cie*, à Anvers . . . . . . . . . . .<br>A remise sur Mendheim frères, à Breslau . . . | Doivent.<br>8336 | 25 |
| | 24 | *Pené et Cie*, à Anvers . . . . . . . . . . .<br>Par 20 actions de chemins de fer, Tournai-Jurbise, à 427 1/2 . . . . . . . . . fr. 8550.—<br>„ Intérêts du premier jusqu'à ce jour, à 4 1/2 °/₀ . . . . . . . . fr. 24.04<br>„ 20 actions Hainaut-Flandres, à 60 °/₀. versement, à 322 1/2 . . . . fr. 3870.—<br>„ Intérêts, à 4 °/₀ . . . . . . . „ 9.91 | Avoir.<br>8574<br>3879<br>12453 | <br>04<br>91<br>95 |
| | 25 | *Werner frères*, à Tournai . . . . . . . . .<br>A 1/tr. à leur ordre . . . . . . . . . . . fr. | Doivent.<br>3550 | — |
| | 25 | *Weler et fils*, à Brême . . . . . . . . . .<br>A vente de 30 hectol. de vin, facturier de sortie, fol. . . . . . . . . . . . . . . . fr. | Doivent.<br>2850 | — |
| | 26 | *Weler et fils*, à Brême . . . . . . . . . .<br>Par remise à 14 jours sur Anvers . . fr. 2764.50<br>„ 3 °/₀ de rabais . . . . . . . „ 85.50 | Avoir.<br>2850 | — |
| | 31 | *Pené et Cie*, à Anvers . . . . . . . . . .<br>Par 1/3 °/₀ de provision de fr. 84461.43 fr. 281.54<br>„ 1 °/₀₀ de courtage . „ 16632.— „ 16.63<br>„ timbre et ports de lettres . . . . „ 91 | Avoir.<br>299 | 08 |



| Fol. du liv. de caisse, du journ. ou du gr.-liv. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 31 | *Pené et Cie*, à Berlin . . . . . . . . . .<br>A intérêts de 1321. 528. nombres à 6 °/₀ . . fr. | Doivent.<br>22 | 02 |
| | 31 | *Eugène Welsch*, à Anvers (compte de capital) . .<br>Par 1/2 de bénéfice net. . . . . . . . fr. | Avoir.<br>452 | 51 |
| | 31 | *Victor Belsource*, à Anvers (compte de capital) . .<br>Par 1/2 de bénéfice net. . . . . . . . . | Avoir.<br>452 | 51 |

Si le brouillard doit recueillir, comme ici, l'ensemble des opérations commerciales, on rapporte les articles de caisse de ce livre au livre de caisse, en faisant dans le dernier un renvoi au brouillard.

Si on ne tient pas de facturier ou de livre d'achat et de vente (dont on peut se priver aussi dans les petits commerces), on mentionne les comptes sur des achats et des ventes spécialement dans le brouillard, en indiquant leur poids ou leur mesure, des marques, des numéros, etc., de la nature des transports.

# LA TENUE EN PARTIE SIMPLE.

## GRAND-LIVRE.

Fol. Fol.

### Eugène Welsch, à Anvers (compte de capital).

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 31 | | A Solde, à nouveau compte . . . . . . . . . . fr. | 80452 | 51 | 1859. Janvier. | 1 | 1 | Par mise de fonds en espèces . . . . . . . . . fr. | 80000 | — |
| | | | | | | | | | " part du bénéfice net . . . . . . . . . . . " | 452 | 51 |
| | | | Fr. | 80452 | 51 | | | | Fr. | 80452 | 51 |

### Victor Belsource (compte de capital), à Anvers.

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 31 | | A solde, à nouveau compte . . . . . . . . . fr. | 80452 | 51 | 1859. Janvier. | 1 | 1 | Par mise de fonds en espèces . . . . . . . . . fr. | 80000 | — |
| | | | | | | | | | " part de bénéfice net . . . . . . . . . . . " | 452 | 51 |
| | | | Fr. | 80452 | 51 | | | | Fr. | 80452 | 51 |

### Ad. Maçon, à Hambourg.

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 6 | 1 | A remise sur Hambourg . . . . M. B. 8800.- fr. | 16544 | — | 1859. Janvier. | 4 | 1 | Par facture de 250 sacs café. . . . M. B. 8807.7 fr. | 16557 | 99 |
| | | | A solde, à compte nouveau . . . " 7.7 " | 13 | 99 | | | | | | |
| | | | M. B. 8807.7 fr. | 16557 | 99 | | | | M. B. 8807.7 fr. | 16557 | 99 |

### Werner frères, à Tournai.

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 25 | 1 | A leur traite, à leur ordre . . . . . . . . . . fr. | 3550 | — | 1859. Janvier. | 5 | 1 | Par facture de 60 hectolitres de vin . . . . . . fr. | 3600 | — |
| | 31 | " | A solde, à compte nouveau. . . . . . . . . . " | 50 | — | | | | | | |
| | | | Fr. | 3600 | — | | | | Fr. | 3600 | — |

### Comptes divers.

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 10 | 1 | A. Goldwyn, à Rotterdam, à frais de l'indigo . . . fr. | 125 | 48 | 1859. Janvier. | 12 | 1 | A Goldwyn, à Rotterdam, par sa traite o/ Pené et Cie. fr. | 125 | 48 |
| | 13 | " | Mendheim frères, à Breslau, à 100 sacs café Brésil et Java. | 8336 | 25 | | 14 | " | Mandheim frères, à Breslau par 1/acc. du 13 février . " | 8336 | 25 |
| | | | Fr. | 8461 | 73 | | | | Fr. | 8461 | 73 |

### Écureuil et Cie, à Gand.

| DOIT. | | | | | | | | | AVOIR. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janvier. | 22 | 1 | A compte de vente de 75 sacs café . . . . . . . fr. | 5767 | 04 | 1859. Janvier. | 22 | 1 | Par envoi en espèces . . . . . . . fr. 3060.75 fr. | | |
| | | | | | | | " | " | " remise sur Anvers . . . . . . . " 2706.29 " | | |
| | | | Fr. | 5767 | 04 | | | | Fr. | 5767 | 04 |

## *Weler et fils, à Brême.*

Fol.

DOIT.

| 1859. | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 25 | 1 | A 30 hectolitres de vin. . . . . . . . . . . . | 2850 | — |
| | | | | 2850 | — |

Fol.

AVOIR.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 26 | 1 | Par remise sur Anvers . . . . . . . . fr. | 2764.50 | | |
| | | | " 3 °/₀ de rabais . . . . . . . . . " | 85.50 | 2850 | — |
| | | | | | 2850 | — |

## *Pené et Cie, à Anvers.*

DOIT.

| 1859. | | | | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 5 | 1 | A paiement en espèces . | 5 janv. | 26 | 1976.000 | | 76000 | — |
| " | 13 | " | " remise sur Rotterdam fr. 125.48 — frais. . | 16 " | 15 | 1.882 | | 125 | 18 |
| " | 22 | " | " remise sur Breslau . . | 15 févr. | **16** | **133.376** | | 8336 | 25 |
| " | 31 | " | " solde d'int. de 1321.528 nombres à 6 °/₀. . . | | | | | 22 | 02 |
| | | | | | | 1977.882 | | 84483 | 45 |

AVOIR.

| 1859. | | | | | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 6 | 1 | Par remise sur Hambourg, M. B. 8800 à 189. . | 6 janv. | 25 | 415.800 | | | 16632 | — |
| " | 24 | " | " 20 actions Tournai-Jurbise + intérêts. . | | | | 8574 | 04 | | |
| " | " | " | " 20 actions Hainaut-Flandres + intérêts . | 24 " | 7 | 107.178 | 3879 | 91 | 12453 | 95 |
| " | 31 | " | " 1/3 °/₀ de provision de banq. de fr. 84461.43. | | | | 281 | 54 | | |
| " | " | " | " 1°/₀₀ court. de fr. 16632 | | | | 16 | 63 | | |
| " | " | " | " timbre et ports de lettre. | | | | — | 91 | 299 | 08 |
| | | | Nombre d'intérêts rouges en doit . . . . . | | | 133.376 | | | | |
| | | | Solde de nombres . . . | | | 1321.528 | | | | |
| | | | " définitif . . . . | | | | | | 55098 | 42 |
| | | | | | | 1977.882 | | | 84483 | 45 |

Nous devons faire observer à l'égard du compte d'Ad. Maçon, à Hambourg, que si nos relations avec un commerçant à l'étranger sont de telle nature, que nous recevons seulement des marchandises de lui, il est préférable de tenir son compte au grand-livre, avec des colonnes d'argent doubles. Nous conseillons cela, parce que nous devons toujours exprimer son crédit dans la valeur de son pays et que le solde de son compte-courant dans notre grand-livre doit être complétement en harmonie avec celui-ci.

Quant au compte Écureuil et Cie, à Gand, nous y ajouterons que, comme le consignataire ne devient notre débiteur qu'après la vente des marchandises consignées, il n'a donc pas pu être débité au brouillard et au grand-livre pour l'envoi du 16 janvier, on a pu seulement ouvrir un compte de consignation au compte de marchandises pour inscrire l'envoi (voyez ce que nous avons dit dans l'introduction à la tenue en partie double, aux comptes provisoires, pag. 483).

## LIVRE DE CAISSE.

JANVIER 1859.

Fol.

DOIT.

| 1859. | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 1 | A versement en espèces, E. Welsch . . . . . fr. 80,000 | | | |
| " | " | " " " V. Belsource . . . . . " 80,000 | | 160000 | — |
| " | 22 | " envoi d'espèces, d'Écureuil et Cie, à Gand . . . . . | | 3060 | 75 |
| " | 23 | " escompte de rem/ n° 4 sur Anvers, au 15 février. fr. 2706.29 Réduire 6 °/₀ d'escompte. . " 10.64 | | 2695 | 65 |
| " | 28 | " vente de 10 actions de chemin de fer Tournai-Jurbise, à 429 1/2. . . . . . . . . fr. 4295.— Intérêts du 1er janvier à 4 1/2 °/₀. . " 14.48 | | 4309 | 48 |
| " | " | " vente de 10 actions Hainaut-Flandres, à 60 °/₀ de versement, à 325 1/2 . . . . . . . fr. 1953.— Intérêts du 1er janvier, à 4 °/₀. . . " 5.86 | | 1958 | 86 |
| | | | | 172024 | 74 |

Fol.

AVOIR.

| 1859. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 5 | Par espèces, à Pené et Cie . . . . . . . . . . . . | 76000 | — |
| " | 7 | " frais de transport et de douane de 250 sacs de café. . . | 2420 | 40 |
| " | 10 | " " " " de 60 hectolitres de vin . | 440 | 50 |
| " | " | " paiement de déboursés de 20 c. d'indigo . . . fr. 50.30 | | |
| " | " | " " de fret d'idem . . . . . . . . . " 56.40 | | |
| " | " | " déclaration et frais de transport . . . . . " 6.48 | 113 | 18 |
| " | 25 | " paiement de la traite de Werner frères . . . . . . | 3550 | — |
| " | 28 | " 1/2 °/₀₀ de courtage au courtier Muller, pour la vente d'actions . . . . . . . . . . . . . . | 3 | 24 |
| " | 30 | " note du menuisier Franck . . . . . . . . . . . | 700 | — |
| " | 31 | " menus frais de commerce pendant ce mois; livre de frais, fol. | 310 | 40 |
| | | Solde. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 88487 | 02 |
| | | | 172024 | 74 |

## Facturier d'entrée uni au livre des prix de revient.

JANVIER 1859.

| Fol. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 4 | *Ad. Maçon*, à Hambourg, envoie par sa lettre du 3 dernier, la facture des marchandises suivantes expédiées par bateau à vapeur, à nos risques et périls : | | | |
| □ N° 1/100 | 100 | Sacs café Brésil bon moyen<br>Br. à 60 kil. . kil. 6000<br>Ta. à 1½ 〃 . . 〃 150<br>Net kil. 5850 à 10 schell. M. B. 3656.4 schell.<br>Escompte ½ % 〃 18.4 〃<br>M. B. | | 3638 | — |
| O N° 101/250 | 150 | Sacs café Java bon ordinaire<br>Br. à 60 kil. . kil. 9000<br>Ta. à 1½ 〃 . . 〃 225<br>Net kil. 8775 à 9 schell. M. B. 4935.15 schell.<br>Escompte ½ % 〃 24.11 〃<br>M. B. | | 4911 | 4 |
| | | 〃 | | 8549 | 4 |
| | | FRAIS D'ACHAT.<br>Assurance, pesage, transport, magasinage, etc., à 1 % . . . . . . . M. B. 85. 8 schell.<br>Provision d'ach. 2% de m. b. 8634.12 sc. 〃 172.11 〃<br>M. B. | | 258 | 3 |
| | | 〃 | | 8807 | 7 |
| | | *A trois mois; brouillard fol.* | | | |
| | | Arrivé le 7 janvier.<br>Entré au magasin le 8 janvier. | | | |
| | 5 | *Werner frères*, à Tournai, envoient le 4 courant facture et pour livrer par chemin de fer après le délai ordinaire, à nos risques et périls : | | | |
| *W. F.* N° 1/60 | 60 | Hectolitres Château Lafitte, 1849, à 60 fr., y compris les tonneaux . . . . . . . . . . . . . . . . fr. | | 3600 | — |
| | | Arrivé le 10 janvier.<br>Entré à la cave le 11 janvier. | | | |

| | Fol. | |
|---|---|---|
| PRIX DE REVIENT. | | |
| □ N° 1/100. 100 sacs café Brésil, net 5850 kilogr.<br>Montant de l'achat d'après la facture ci-jointe. M. B. 3638.—<br>1 % frais d'achat . . . . . M. B. 36.6<br>2 % provision d'idem . . . . 〃 73.8 〃 109.14<br>M. B. 3747.14 à 188 fr. | 7046 | 01 |
| Frais à Anvers : transport, droits de douane, etc. . . . . . . . . 〃 | 968 | 16 |
| *Compte de marchandises fol.* Fr. | 8014 | 17 |
| Fr. 8014.17<br>Perte de change sur m. b. 3747.14, à 189/188 . 〃 40.07<br>Fr. 8054.24 prix de revient.<br>Par conséquent, 1 kil. net coûte environ 1 fr. 38 c. | | |
| O N° 101/250 150 sacs café Java, net 8775 kilogr.<br>Montant de l'achat d'après la facture ci-jointe. M. B. 4941.4 schell.<br>1 % frais d'achat . . . . . M. B. 49.2<br>2 % commission d'idem . . . 〃 99.3 〃 148.5<br>M. B. 5059.9 schell. fr. | 9511 | 98 |
| Frais à Anvers : transport, droits de douane, etc. . . . . . . . . 〃 | 1452 | 24 |
| *Compte de marchandises fol,* Fr. | 10964 | 22 |
| Fr. 10964.22<br>Perte de change sur m. b. 5059.9 sch. à 189/188. 〃 50.59<br>Fr. 11014.81 prix de revient.<br>Par conséquent, 1 kil. net coûte environ 1 fr. 26 c. | | |
| PRIX DE REVIENT. | | |
| *W. F.* N° 1/60 60 hectolitres Château Lafitte :<br>Montant de l'achat, conformément à la facture ci-jointe . . . . fr. | 3600 | — |
| Transport, octroi, etc. . . . . . . . . . . . . . . . . 〃 | 440 | 50 |
| *Compte de marchandises fol.* Fr. | 4040 | 50 |
| Par conséquent 1 hectolitre coûte, le tonneau compris, environ 67 fr. 34 c. | | |

On peut tenir aussi ce livre à trois colonnes à gauche dont une pour la date, une pour la marque et le numéro et une enfin pour le nombre de colis.

Dans le petit commerce un facturier, tant d'entrée que de sortie suffit, mais alors nous ne conseillons pas de le joindre au livre des prix de revient. Ce qui nous porte à faire cette recommandation c'est la circonstance qu'il restera alors beaucoup de blanc dans le livre ou que l'espace ne suffira pas, sans parler encore des factures, dont une grande partie ne demande pas de calcul pour connaître le prix de revient. Nous conseillons donc de tenir un livre des prix de revient séparé pour le commerce *moyen* et pour les affaires *en gros*, où on tient un facturier d'entrée et de sortie.

Ce que nous venons de dire peut être appliqué aussi au *facturier de sortie uni au livre de commission*, qui se tient plutôt séparément dans le commerce en gros.

# COMPTE DE MARCHANDISES.

## *Café Brésil, bon moyen.*

AVOIR. Fol.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 8 | 5850 | A 100 sacs achetés d'Ad. Maçon à Hambourg, livre des prix de revient, fol. | 8014 | 17 |
| ″ | 31 | | ″ solde de bénéfice | 453 | 62 |
| | | 5850 | | 8467 | 79 |

DOIT. Fol.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 13 | 2925 | Pour 50 sacs vendus à Mendheim frères, à Breslau, facturier de sortie, fol. | 4387 | 50 |
| ″ | 16 | $1462\frac{1}{2}$ | ″ 25 sacs envoyés en consignation, à Écureuil et Cie, à Gand, facturier de sortie, fol. | 2076 | 75 |
| ″ | 31 | $1462\frac{1}{2}$ | ″ Solde de marchandises 25 sacs | 2003 | 54 |
| | | 5850 | | 8467 | 79 |

## *Café Java, bon ordinaire.*

AVOIR.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 8 | 8775 | A 150 sacs achetés d'Ad. Maçon, à Hambourg, livre des prix de revient, fol. | 10964 | 22 |
| ″ | 31 | | ″ solde de bénéfice | 412 | 52 |
| | | 8775 | | 11376 | 74 |

DOIT.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 13 | 2925 | Pour 50 sacs vendus à Mendheim frères, à Breslau, facturier de sortie, fol. | 3948 | 75 |
| ″ | 14 | 2925 | ″ 50 sacs envoyés en consignation, à Écureuil et Cie, à Gand, facturier de sortie, fol. | 3773 | 25 |
| ″ | 31 | 2925 | ″ solde de marchandises 50 sacs | 3654 | 74 |
| | | 8775 | | 11376 | 74 |

## *Vin Château Lafitte 1849.*

AVOIR.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | hect. | | fr. | |
| Janv. | 11 | 60 | A 60 hectolitres achetés de Werner frères, à Tournai, livre des prix de revient, fol. | 4040 | 50 |
| ″ | 26 | | ″ 3 % de rabais, à Weler et fils | 85 | 50 |
| ″ | 31 | | ″ solde de bénéfice | 744 | 25 |
| | | 60 | | 4870 | 25 |

DOIT.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | hect. | | fr. | c. |
| Janv. | 25 | 30 | Pour 30 hectolitres vendus à Weler et fils, à Brème, facturier de sortie | 2850 | — |
| ″ | 31 | 30 | ″ solde de marchandises 30 hectolitres | 2020 | 25 |
| | | 60 | | 4870 | 25 |

## *Compte des marchandises en consignation, chez Écureuil et Cie, à Gand.*

AVOIR.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 14 | $1462\frac{1}{2}$ | A 25 sacs café Brésil, bon moyen, facturier de sortie, fol. | 2076 | 75 |
| ″ | ″ | 2925 | ″ 50 sacs café Java, bon ordinaire, facturier de sortie, fol. | 3773 | 25 |
| | | $4387\frac{1}{2}$ | | 5850 | — |

DOIT.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1859. | | kil. | | fr. | c. |
| Janv. | 22 | $1462\frac{1}{2}$ | Pour vente de 25 sacs café Brésil, bon moyen.<br>″ ″ 50 ″ Java, ″<br>″ provenu net, facturier de sortie, fol. | 5767 | 04 |
| ″ | 31 | 2925 | ″ solde de perte | 82 | 96 |
| | | $4387\frac{1}{2}$ | | 5850 | — |

Nous devons faire remarquer ici, que le contrôle du magasin et l'examen du livre se facilitent considérablement, en inscrivant sur le compte des marchandises, tant du côté de l'entrée que du côté de la sortie, séparément les marques, les numéros, le poids brut, la tare, et le poids net des colis.

## Facturier de sortie, uni au livre de commission.



| Fol. | | |
|---|---|---|
| | 13 janv. | *Mendheim frères*, à Breslau, demandent par leur lettre du 12 dernier, pour leur expédier immédiatement par chemin de fer : 50 sacs café Brésil, bon moyen / 50 „ „ Java, bon ordinaire } d'après le prix-courant. |
| | | Effectué et expédié le 13 janvier par chemin de fer, transit Hanovre. |
| | 16 janv. | *Écureuil et Cie*, à Gand, demandant par leur lettre du 15, pour leur être envoyés en consignation, à des prix limités le plus bas possible : Une partie de café de différents espèces. |
| | | Effectué et expédié le 16 janvier par chemin de fer. |
| | 25 janv. | *Weler et fils*, à Brême, demandent aujourd'hui verbalement, par M. Émile Weler, de leur expédier aussitôt que possible, par chemin de fer : 30 hectolitres Château Lafitte 1849, à 70 francs, d'après l'échantillon, à 3 mois de date, en se réservant le droit de solder le montant de la facture après la réception du vin, au comptant contre un rabais de 3 %. |
| | | Effectué et expédié le 25 janvier, par bateau à vapeur. |



| | | | fr. | c. | Fol. |
|---|---|---|---|---|---|
| | 13 janv. | **FACTURE.** Pour Messieurs *Mendheim frères*, à Breslau, conformément à la commande ci-jointe, expédiés par chemin de fer, par Aix-la-Chapelle et à leurs risques et périls : | | | |
| □ N° 1/50 | 50 | Sacs café Brésil, bon moyen. Br. 3000 k. Ta. 175 „ Net 2925 k., à fr. 1.50. | 4387 | 50 | |
| O N° 1/50 | 50 | Sacs café Java, bon ordinaire. Br. 3000 k. Ta. 75 „ Net 2925 k., à fr. 1.35. | 3948 | 75 | |
| | | Valeur à 1 mois de date contre leur acceptation . . . . . | 8336 | 25 | |
| | | Brouillard folio..., compte de marchandises folio.... | | | |
| | 16 janv. | **FACTURE.** Pour Messieurs *Écureuil et Cie*, à Gand, pour envoyés en consignation, par chemin de fer et à nos risques et périls : | | | |
| □ N° 51/75 | 25 | Sacs café Brésil, bon moyen. Br. 1500 k. Ta. 37½ „ Net 1462½ k., à 1.42. | 2076 | 75 | |
| O N° 51/100 | 50 | Sacs café Java, bon ordinaire. Br. 3000 k. Ta. 75 „ Net 2925 kil., à 1.29. | 3773 | 25 | |
| | | Minimum de la limite. . . . . | 5850 | — | |
| | | Compte de marchandises, folio.... | | | |
| | 22 janv. | **COMPTE DE VENTE.** D'*Écureuil et Cie*, sur le café susdit : | | | |
| | 25 | Sacs café Brésil, net 1462½ kil., à fr. 1.46 . . . . . . | 2135 | 25 | |
| | 50 | „ „ Java, „ 2925 „ à „ 1.33 . . . . . . . | 3890 | 25 | |
| | | A réduire pour frais de vente : | 6025 | 50 | |
| | | Frais de transport, à Gand . . . . . . fr. 15.20 | | | |
| | | Courtage 2 % . . . . . . . . . . „ 95.36 | | | |
| | | Réception, pesage, transport, etc.. . . . „ 25.20 | | | |
| | | Assurance et magasinage. . . . . . . „ 16.30 | | | |
| | | Commission de vente et ducroire . . . . „ 106.40 | 258 | 46 | |
| | | Produit net. . . . . . . . . . | 5767 | 40 | |
| | | Brouillard folio..., compte de marchandises folio.... | | | |
| | 25 janv. | **FACTURE.** Pour Messieurs *Weler et fils*, à Brême, pour l'expédition par bateau à vapeur, conformément à l'ordre de M. Émile Weler et à leurs risques et périls : | | | |
| *G. W.* N° 1/30 | 30 | Hectolitres Château Lafitte 1849, d'après l'échantillon et y compris les tonneaux, à 95 francs. . . . . . . . . . | 2850 | — | |
| | | A 3 mois de date ou au comptant contre 3 % d'escompte. | | | |
| | | Brouillard folio..., compte de marchandises folio.... | | | |

## LIVRE D'EXPÉDITION.

Fol. JANVIER 1859. Fol.

10 *Ad. Maçon,* à Hambourg, donne avis par sa lettre du 9 courant, pour être expédié par nous, par chemin de fer, contre remboursement des frais, à A. Goldwyn, à Rotterdam, d'un envoi de :

**A. M.** N° 25/44 20 caisses indigo Brt 2850 kilogr.

Arrivé le 11 janvier et expédié par nous, sous adresse directe, à A Goldwyn, le 12 janv.

| NOTE DES FRAIS. | fr. | c. |
|---|---|---|
| Remboursement de Hambourg. . . . . . . . . . . . . . . . | 50 | 30 |
| Transport. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 56 | 40 |
| Déclaration, droits de douane, etc. . . . . . . . . . . . . . | 6 | 48 |
| Provision. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 12 | 30 |
| Brouillard fol.... | 125 | 48 |

## COMPTE DE CHANGE.

Fol. Fol.

DOIT.

| Date de la réception. | | Date de la lettre de chang. | | Numéros. | Tireur. | Endosseur. | Montant. Nominal. | | | Cours. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 6 | 1859. Janv. | 2 | 1 | A. Wissan . . . | Pené et C^ie^. M. B. | 8800 | — | 189 | 16632 | — |
| " | 12 | " | 12 | 2 | Welsch et Belsource | — | 125 | 48 | 100 | 125 | 48 |
| " | 14 | " | 14 | 3 | Idem. | — | 8336 | 25 | " | 8336 | 25 |
| " | 22 | " | 22 | 4 | Fallor et C^ie^ . . | Écureuil et C^ie^ . . | 2706 | 29 | " | 2706 | 29 |
| " | 25 | — | — | — | Werner frères . . | n/ . . . | 3550 | — | — | — | — |
| " | 26 | " | 25 | 5 | Weler fils . . . | Weler fils . . . | 2764 | 50 | 100 | 2764 | 50 |
| | | | | | | | | | | 30564 | 52 |

AVOIR.

| Nom du tiré. | Domicile du tiré. | Date de l'échéance. | | Remis à | Date. | | Valeur d'après le cours. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sieveking et C^ie^. . | Hambourg . | Avril. | 2 | Ad. Maçon . . . . | Janv. | 6 | 16544 | — |
| A. Goldwyn . . . | Rotterdam . | A vue. | | Pené et C^ie^ . . . . | " | 12 | 125 | 18 |
| Mendheim frères . | Breslau . . | Févr.. | 14 | Idem . . . . | " | 22 | 8336 | 25 |
| B. Baron. . . . | Anvers . . | " | 15 | Krenberg et Blanc . . | " | 23 | 2695 | 65 |
| — | — | — | — | Escompté. . . . . | — | — | — | — |
| F. Pomans . . . | " | " | 9 | Solde de change . . . | " | — | 2764 | 50 |
| | | | | Perte . . . . . . | " | 31 | 98 | 94 |
| | | | | | | | 30564 | 52 |

## Compte de fonds publics et d'actions.

*Actions du chemin de fer de Tournai à Jurbise, à 4 1/2 %.*

DOIT.

| Date de l'entrée. | | Vendeur. | Valeur nominale. | Cours. | Valeur des cours y compris les frais. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 24 | Pené et C^ie^, à Anvers . . . . . . . | fr. 10000 | 427 1/2 | 8550 | — |
| | | Intérêts du 1^er^ janvier jusqu'à ce jour . | | | 24 | 04 |
| " | 31 | Solde de bénéfice : Capital . . . . | | | 27 | 85 |
| | | Intérêts . . . . | | | 6 | 50 |
| | | | 10000 | | 8608 | 39 |

AVOIR.

| Date de la sortie. | | Acheteur. | Valeur. nominale. | Cours. | Valeur des cours y compris les frais. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1850. Janv. | 28 | George Alma, à Bruxelles . . . . | fr. 5000 | 429 1/2 — 1/2 ‰ court. | 4292 | 85 |
| | | Intérêts du 1^er^ janvier jusqu'à ce jour . | | | 14 | 48 |
| " | 31 | Solde d'actions au cours du jour . . | 5000 | 428 1/2 | 4285 | — |
| | | Intérêts du 1^er^ janvier jusqu'à ce jour . | | | 16 | 06 |
| | | | 10000 | | 8608 | 39 |

Fol.

DOIT.

*Actions du chemin de fer Hainaut-*

| Date de l'entrée. | | Vendeur. | Valeur nominale. | Cours. | Valeur des cours y compris les frais. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 24 | Pené et Cie, à Anvers . . . . . . | fr. 10000 | 322 ½ | 3870 | — |
| | | Intérêts du 1er janvier jusqu'à ce jour. | | | 9 | 91 |
| " | 31 | Solde de bénéfice : Capital . . . . | | | 28 | 91 |
| | | Intérêts . . . . | | | 2 | 43 |
| | | | 10000 | | 3911 | 25 |



*Flandres, à 4 %, à 60 % de versement.*

Fol.

AVOIR.

| Date de la sortie. | | Acheteur. | Valeur nominale. | Cours. | Valeur des cours y compris les frais. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 28 | George Alma, à Bruxelles . . . . | fr. 5000 | 325 ½ — ½ ‰ court. | 1951 | 91 |
| | | Intérêts du 1er janvier jusqu'à ce jour . | | | 5 | 86 |
| " | 31 | Solde d'actions au cours du jour . . . | 5000 | 324 ½ | 1947 | — |
| | | Intérêts du 1er janvier jusqu'à ce jour. | | | 6 | 48 |
| | | | 10000 | | 3911 | 25 |

## Inventaire général, arrêté le 31 janvier 1859.

| | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | **I. Actif.** | | | |
| 1 | *Argent en caisse* . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 88487 | 02 |
| 2 | *Billets en portefeuille :* | | | |
| | N° 5 sur F. Pomans, à Anvers . . . . . . . . . . . . | | 2764 | 50 |
| 3 | *Actions en portefeuille :* | | | |
| | *a*) 10 Chemin de fer Tournai-Jurbise. | | | |
| | N° 10730/39 à 428 ½. . . . . . . . . . . | Fr. 4285.— | | |
| | 4 ½ % d'intérêts du 1er janvier jusqu'à ce jour. | " 16.06 | | |
| | | | 4301 | 06 |
| | *b*) 10 Chemin de fer Hainaut-Flandres N° 841/50 | | | |
| | à 60 % de versement à 324 ½ . . . . . | Fr. 1947.— | | |
| | 4 % d'intérêts du 1er janvier . . . . . . . . | " 6.48 | | |
| | | | 1953 | 48 |
| 4 | *Marchandises en magasin :* | | | |
| | *a*) 25 sacs café Brésil b. m. Net. 1462 ½ kil. . . . | Fr. 2003.54 | | |
| | *b*) 50 " " Java 60 Net. 2925 kil. . . . . . | " 3654.74 | | |
| | *c*) 30 hectolitres Château-Laffite 1849 . . . . . | " 2020.25 | | |
| | | | 7678 | 53 |
| 5 | *Débiteurs par compte :* | | | |
| | Chez Pené et Cie d'Anvers. . . . . . . . . . . . . . | | 55098 | 42 |
| 6 | *Mobilier :* | | | |
| | Mobilier de bureau. . . . . . . . . . . . . | Fr. 700.— | | |
| | à réduire 2 % d'usure. . . . . . . . . . . . | " 14.— | | |
| | | | 686 | — |
| | **II. Passif.** | | 160969 | 01 |
| 1 | *Créanciers par compte :* | | | |
| | *a*) A. Maçon, à Hambourg, M. B. 7 = . . . . . | Fr. 13.99 | | |
| | *b*) Werner frères, à Tournai. . . . . . . . . | " 50.— | | |
| | | | 63 | 99 |
| | A réduire notre mise de fonds : | | 160905 | 02 |
| | *a*) de E. Welsch. . . . . . . . . . . | Fr. 80.000 | | |
| | *b*) de V. Belsource . . . . . . . . . . | " 80.000 | | |
| | | | 160000 | — |
| | Reste bénéfice net. . . . . . . . . . . . | | 905 | 02 |
| | Donc fr. 452.51 c. de bénéfice net pour chacun des deux associés. | | | |

| | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | **Balance de l'inventaire ci-contre.** | | | |
| | I. BÉNÉFICES. | | | |
| 1 | *Marchandises :* | | | |
| | *a*) Café Brésil. . . . . . . . . . . . . . | Fr. 453.62 | | |
| | *b*) " Java . . . . . . . . . . . . . . . | " 412.52 | | |
| | *c*) Vin Château-Laffite . . . . . . . . . . . | " 744.25 | | |
| | | | 1610 | 39 |
| 2 | *Actions :* | | | |
| | *a*) Chemin de fer Tournai-Jurbise. Capital . . . . | Fr. 27.85 | | |
| | Intérêts . . . . | " 6.50 | | |
| | | | 34 | 35 |
| | *b*) " " " Hainaut-Flandres. Capital. . . . | Fr. 28.91 | | |
| | Intérêts . . . | " 2.43 | | |
| | | | 31 | 34 |
| 3 | *Provision d'expédition* . . . . . . . . . . . . . . | | 12 | 30 |
| 4 | *Intérêts du compte courant de Pené et Cie* . . . . . . . . | | 22 | 02 |
| | | | 1710 | 40 |
| | II. PERTES. | | | |
| 1 | Marchandises en consignation chez Écureuil et Cie . . . | Fr. 82.96 | | |
| 2 | Lettres de change. . . . . . . . . . . . . . | " 98.94 | | |
| 3 | Provision de banque, courtage, etc., à Pené et Cie . . . | " 299.08 | | |
| 4 | Frais de commerce . . . . . . . . . . . . . | " 310.40 | | |
| 5 | 2 % d'usure du mobilier. . . . . . . . . . . | " 14.— | | |
| | | | 805 | 38 |
| | Bénéfice net. . . . . . . . . | | 905 | 02 |

### *B.* TENUE DES LIVRES EN PARTIE DOUBLE.

Nous donnerons ci-dessous les mêmes opérations dont il s'agit ci-dessus, mais en les inscrivant d'après le système de la tenue en partie double. Nous devons faire remarquer, cependant, que nous nous efforcerons de simplifier ce système autant que possible, pour fournir à nos lecteurs une idée bien nette sur son but et ses éléments essentiels. Voilà pourquoi nous inscrivons toute opération de marchandises de change ou de fonds publics dans l'ordre chronologique au brouillard ou journal. Nous croyons satisfaire ainsi, non seulement à la destination de ce livre important, mais aussi aux prescriptions de la loi, sans parler des facilités qui dans la pratique doivent en résulter. La tenue en partie double, a un double but : elle sert à pouvoir se rendre compte facilement de tout ce que nous possédons, et de plus, et ceci n'est pas le moindre de ses avantages, à contrôler les diverses branches de notre commerce. Mais ce contrôle n'existe que quand le grand-livre centralise toutes nos opérations dans leurs détails, et même de manière que toute recette ou dépense considérable ou minime, inscrite et rapportée dans les différents livres auxiliaires (livre de caisse, de marchandises, de comptes courants, de change et de fonds publics, etc.), soit indiquée également dans le grand-livre. En se plaçant à ce point de vue, la tenue en partie simple peut être considérée en quelque sorte comme auxiliaire de la tenue en partie double, puisque les différents comptes, en exceptant les intérêts, etc., sont organisés dans la tenue double de la même manière, que ceux qui se trouvent dans les livres de la tenue simple.

En se pénétrant bien, d'après cette méthode, du caractère de la tenue en partie double, cette matière n'offrira plus de difficulté. On apprendra notamment ainsi à inscrire les articles, comme plusieurs commerçants le font sous un seul poste, comprenant une semaine ou un mois, etc. Et, à vrai dire, cette manière de procéder ne consiste qu'à rassembler, après un certain laps de temps, tous les articles du livre de caisse, du brouillard, etc., qui ont le même débiteur ou le même créancier. Le teneur de livre indique alors sommairement les



recettes et les dépenses de la caisse au crédit ou au débit, au lieu, comme on le verra dans le compte de caisse, de rapporter chaque article isolément. On ne formera ainsi qu'un seul article dans le *doit* du compte de caisse pour les recettes de ce laps de temps, et un seul article dans l'*avoir* pour les dépenses. Il en est de même pour les marchandises, les lettres de change, etc.

Mais on comprend que l'on n'obtient pas ainsi le contrôle, chose si nécessaire, surtout dans les grands commerces, car le teneur de livre qui ne fait que rassembler ce qui se trouve dans le livre du caissier ne *contrôle* pas, mais *il copie* seulement, bien que toute diminution ou augmentation de l'encaisse, devrait être nécessairement soumise à un contrôle rigoureux, comme formant une partie essentielle du commerce.

## BROUILLARD OU JOURNAL.

JANVIER 1859. Fol.

| *Folio du journal ou du grand-livre.* | | fr. | c. |
|---|---|---|---|
| 1 | Compte de caisse. | | |
| | A compte de capital social de *E. Welsch*, versement en espèces . . . . . . . . . . . . . . | 80000 | — |
| | A compte de capital social de *Victor Belsource*, idem. | 80000 | — |
| | | 160000 | — |
| 4 | *Ad. Maçon*, à Hambourg (1). | | |
| | A compte de café Brésil. | | |
| | Pour facture de 100 sacs . . . M. B. 3747.14 sch. | 7046 | 01 |
| | A compte de café Java | | |
| | Pour facture de 150 sacs . . . » 5059. 9 » | 9511 | 98 |
| | M. B. 8807. 7 sch. | 16557 | 99 |
| 5 | *Pené et Cie*, à Anvers. | | |
| | A compte de caisse | | |
| | Pour paiement en espèces . . . . . . . . . | 76000 | — |
| 5 | Compte de vin Château-Laffite. | | |
| | A *Werner frères*, à Tournai | | |
| | Pour facture de 60 hectolitres de vin. . . . . . | 3600 | — |

(1) Voir la Remarque, page 515.

*Folio du journal ou du grand-livre.*

| | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | 6 | Compte de change étranger. | | |
| | | A *Pené et Cie*, à Anvers | | |
| | | Pour remise à 3 mois sur Hambourg M. B. 8800 à 189. | 16632 | — |
| | 6 | *Ad. Maçon*, à Anvers. | | |
| | | A compte de change étranger. | | |
| | | Pour remise à 3 mois sur Hambourg. . M. B. 8800 | 16544 | — |
| | | Les deux débiteurs suivants : | | |
| | 7 | A compte de caisse. | | |
| | | Pour compte de café Brésil. | | |
| | | " droits de douane, fret, frais de transport, etc. . . . . . . Fr. 968.16 | | |
| | | " compte de café Java. | | |
| | | Idem . . . . . . . . . . . . . " 1452.24 | 2420 | 40 |
| | 10 | Compte de vin Château-Laffite. | | |
| | | A compte de caisse. | | |
| | | Pour frais de transport, octroi, etc. . . . . . . . | 440 | 50 |
| | 10 | Compte d'expédition. | | |
| | | A compte de caisse. | | |
| | | Pour déboursés et frais de transport de 20 caisses d'indigo . . . . Fr. 106.70 | | |
| | | " déclaration, droits de douane, etc. " 6.48 | 113 | 18 |
| | 10 | Comptes divers : *A. Goldwyn*, à Rotterdam. | | |
| | | A compte d'expédition. | | |
| | | Pour frais de 20 caisses d'indigo . . . . . . . . | 125 | 48 |
| | 10 | *Werner frères*, à Tournai. | | |
| | | A compte de traites. | | |
| | | Pour leur traite au 25 février . . . . . . . . . | 3550 | — |
| | | Les deux débiteurs suivants : | | |
| | 12 | A comptes divers : *A. Goldwyn*, à Rotterdam. | | |
| | | Pour *Pené et Cie*, à Anvers. | | |
| | | Pour n/ traite à vue fr. 125.48—30 c. de frais. . . | 125 | 18 |
| | | Pour compte de change étranger. | | |
| | | Pour frais d'encaissement de cette traite. . . . . | — | 30 |
| | | | 125 | 48 |



*Folio du journal ou du grand-livre.*

| | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | 13 | Pour comptes divers : *Mendheim frères*, à Breslau. | | |
| | | A compte de café Brésil. | | |
| | | Pour vente de 50 sacs . . . . . . . . . . . | 4387 | 50 |
| | | A compte de café Java. | | |
| | | Pour idem de 50 sacs . . . . . . . . . . . | 3948 | 75 |
| | | | 8336 | 25 |
| | 14 | Compte de change étranger. | | |
| | | A comptes divers p^r *Mendheim frères*, à Breslau. | | |
| | | Pour leur accept. à 1 mois de date . . . . . . | 8336 | 25 |
| | 16 | Marchandises en consignation chez *Écureuil et Cie*, à Gand. | | |
| | | A compte de café Brésil. | | |
| | | Pour 25 sacs envoyés pour être vendus . . . . . | 2076 | 75 |
| | | A compte de café Java. | | |
| | | Pour 50 sacs, idem . . . . . . . . . . . . | 3773 | 25 |
| | | | 5850 | — |
| | 22 | *Écureuil et Cie*, à Gand. | | |
| | | A marchandises en consignation chez *Écureuil et Cie*. | | |
| | | Pour produit net de 75 sacs café Brésil et Java. . . | 5767 | 04 |
| | | Les deux débiteurs suivants : | | |
| | 22 | A *Écureuil et Cie*, à Gand. | | |
| | | Pour compte de caisse. | | |
| | | Pour envoi d'espèces. . . . . . . . . . . . | 3060 | 75 |
| | | Pour compte de change sur place. | | |
| | | Pour l/rem. au 15 février sur c/v. . . . . . . | 2706 | 29 |
| | | | 5767 | 04 |
| | 22 | *Pené et Cie*, à Anvers. | | |
| | | A compte de change étranger. | | |
| | | Pour n/rem. sur Breslau au 15 février. . . . . . | 8336 | 25 |
| | 23 | Compte de caisse. | | |
| | | A compte de change sur place. | | |
| | | Pour fr. 2706.26 escomptés. — Escompte 6 °/₀ . . . | 2695 | 65 |

Folio du journal ou du grand-livre.

| Date | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | Les trois débiteurs suivants : | | | |
| 24 | A *Pené et Cie*, à Anvers. | | | |
| | Pr compte d'actions chemin de fer Tournai-Jurbise. | | | |
| | Pour 20 pièces à 427 $^1/_2$ . . . . . . . . . . | | 8550 | — |
| | Pr compte d'actions ch. de fer Hainaut-Flandres. | | | |
| | Pour 20 pièces à 322 $^1/_2$. . . . . . . . . . . | | 3870 | — |
| | Pr compte d'intérêts. | | | |
| | Pour intérêts de fr. 10,000 d'actions Tournai-Jurbise à 4 $^1/_2$ °/o . . . . . . . | Fr. 24.04 | | |
| | Pour idem de fr. 10,000 actions Hainaut-Flandres à 4 °/o. . . . . . . . . . | » 9.91 | | |
| | | | 33 | 95 |
| | | | 12453 | 95 |
| | Les deux débiteurs suivants : | | | |
| 25 | A compte de caisse. | | | |
| | Pr compte de traite. | | | |
| | Pour paiement de la traite de *Werner frères* . . . | | 3550 | — |
| 25 | *Weler et fils*, à Brême. | | | |
| | A compte de vin Château-Lafitte. | | | |
| | Pour vente de 30 hectolitres . . . . . . . . . | | 2850 | — |
| | Les deux débiteurs suivants : | | | |
| 26 | A *Weler et fils*, à Brême. | | | |
| | Pr compte de change sur place. | | | |
| | Pour l/rem. sur Anvers à 14 jours de date . . . . | | 2764 | 50 |
| | Compte de vin Château-Lafitte. | | | |
| | Pour 3 °/o de rabais de fr. 2850 . . . . . . . | | 85 | 50 |
| | | | 2850 | — |
| 28 | Compte de caisse. | | | |
| | A compte d'actions chemin de fer Tournai-Jurbise. | | | |
| | Pour 10 pièces vendues à la bourse à 429 $^1/_2$ . . . | | 4295 | — |
| | A compte d'actions Hainaut-Flandres. | | | |
| | Pour idem 10 pièces à 325 $^1/_2$. . . . . . . . . | | 1953 | — |
| | A compte d'intérêts. | | | |
| | Pour intérêts des actions Tournai-Jurbise susdites à 4 $^1/_2$ °/o . . . . . . . . | Fr. 14.48 | | |
| | Pour idem des act. Hainaut-Flandres à 4 °/o | » 5.86 | | |
| | | | 20 | 34 |
| | | | 6268 | 34 |



Folio du journal ou du grand-livre.

| Date | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | Les deux débiteurs suivants : | | | |
| 28 | A compte de caisse. | | | |
| | Pour compte d'actions Tournai-Jurbise. | | | |
| | $^1/_2$ °/oo courtage de 4295 fr. nom. . . . | Fr. 2.15 | | |
| | Pour compte d'actions Hainaut-Flandres. | | | |
| | $^1/_2$ °/oo idem 1953 fr. . . . . . . . . | » 1.09 | | |
| | | | 3 | 24 |
| | Les deux débiteurs suivants : | | | |
| 31 | A compte de caisse. | | | |
| | Pr compte de mobilier. | | | |
| | Pour meubles du bureau . . . . . . . . . . | | 700 | — |
| | Pr compte de frais de commerce. | | | |
| | Pour frais de commerce pendant ce mois. . . . . | | 310 | 40 |
| | | | 1010 | 40 |
| | Les trois débiteurs suivants : | | | |
| 31 | A *Pené et Cie*, à Anvers. | | | |
| | Pr compte de provision. | | | |
| | Pour $^1/_3$ °/o de provision de fr. 84461.43 . . . . | | 281 | 54 |
| | Pr compte de courtage. | | | |
| | Pour $^{10}/_{oo}$ de courtage de » 16632. . . . . | | 16 | 63 |
| | Pr compte de change étranger. | | | |
| | Pour timbre et ports de lettres. . . . . . . . | | — | 91 |
| | | | 299 | 08 |
| 31 | *Pené et Cie*, à Anvers. | | | |
| | A compte d'intérêts. | | | |
| | Pour intérêts de 1321.528 nombres à 6 °/o . . . | | 22 | 02 |
| | Les deux débiteurs suivants : | | | |
| 31 | A compte d'intérêts (1) | | | |
| | Comptes divers pour 2 créanciers. | | | |
| | *a*) Actions ch. de fer Tournai-Jurbise. | | | |
| | Pr intérêts de la provision de 5000 fr. nom. | Fr. 16.06 | | |
| | *b*) Actions Hainaut-Flandres. | | | |
| | Pour idem. . . . . . . . . . . | » 6.48 | | |
| | | | 22 | 54 |

(1) Cet article, qui ne doit être inscrit que pour pouvoir se rendre compte des intérêts *déjà perçus* sur le bilan, est reporté immédiatement au commencement de la nouvelle année, de manière que l'on ne fait figurer en recette, que le montant des intérêts réellement perçus pendant l'année nouvellement commencée.

| Folio du journal ou du grand-livre. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | | Les sept débiteurs suivants : | | |
| | 31 | A compte de bénéfice et de perte. | | |
| | | Pr compte de café Brésil bon moyen | | |
| | | Pour solde de bénéfice . . . . . . . Fr. 453.62 | | |
| | | Pr compte de café Java bon ordinaire | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 412.52 | | |
| | | Pr compte de vin Château-Laffitte | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 744.25 | | |
| | | Pr compte d'expédition | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 12.30 | | |
| | | Pr compte d'act. ch. de fer Tourn.-Jurb. | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 27.85 | | |
| | | Pr compte d'actions Hainaut-Flandres | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 28.91 | | |
| | | Pr compte d'intérêts | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 30.95 | 1710 | 40 |
| | 31 | Compte de bénéfice et de perte | | |
| | | A compte de change étranger | | |
| | | Pour perte de change . . . . . . . Fr. 88.30 | | |
| | | A compte de change intérieur | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 10.64 | | |
| | | A consignation chez Ecureuil et Cie. | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 82.96 | | |
| | | A compte de mobilier | | |
| | | Pour 2 % de réduction . . . . . . » 14.— | | |
| | | A compte de frais de commerce | | |
| | | Pour report des frais de commerce. . . » 310.40 | | |
| | | A compte de provision | | |
| | | Pour idem de provision. . . . . . . » 281.54 | | |
| | | A compte de courtage | | |
| | | Pour idem de courtage . . . . . . . » 17.54 | | |
| | | A compte de capital social *E. Welsch* | | |
| | | Pour compte de bénéfice net . . . . . » 452.51 | | |
| | | A compte de capital social *V. Belsource* | | |
| | | Pour idem. . . . . . . . . . . . » 452.51 | 1710 | 40 |
| | | BILAN DE SORTIE. | | |
| | 31 | Compte de bilan, soldes à compte nouveau. | | |
| | | A compte de caisse . . . . . . . . . . . . | 88487 | 02 |
| | | » compte de café Brésil, bon moyen. . . . . . | 2003 | 54 |
| | | » compte de café Java, bon ordinaire . . . . . | 3654 | 74 |
| | | » *Pené et Cie*, à Anvers . . . . . . . . . | 55098 | 42 |
| | | » compte de vin Château-Lafitte. . . . . . . | .2020 | 25 |
| | | » comptes divers . . . . . . . . . . . | 22 | 54 |
| | | » compte de change intérieur. . . . . . . . | 2764 | 50 |
| | | » compte d'actions Tournai-Jurbise. . . . . . | 4285 | — |
| | | » compte d'actions Hainaut-Flandres . . . . . | 1947 | — |
| | | » compte de mobilier . . . . . . . . . . . | 686 | — |
| | | | 160969 | 01 |



| Fol. du j. ou du gr.-l. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|
| | | Les quatre débiteurs suivants : | | |
| | 31 | A compte de bilan, soldes à compte nouveau. | | |
| | | Compte de capital social *E. Welsch* . . . . . . | 80452 | 51 |
| | | » » » » *V. Belsource* . . . . . | 80452 | 51 |
| | | *Ad. Maçon* à Hambourg, M. B. 7. 7 . . . . . | 13 | 99 |
| | | *Werner frères* à Tournai . . . . . . . . . | 50 | — |
| | | | 160969 | 01 |

Remarque. Nous devons faire observer à l'égard de l'article inscrit sous 4, que nous avons nommé le créditeur en premier lieu, mais que beaucoup de teneurs de livres ont pour principe de ne placer que les débiteurs à la tête des articles. Nous conseillons aussi d'indiquer à chaque article l'échéance, le cours, ou le livre dans lequel l'article a été reporté spécialement. L'article inscrit sous 4, par exemple, se présentera alors sous la forme suivante :

2 Débiteurs . . . . . . . . . Doivent

A *Ad. Maçon* à Hambourg
ou
Divers (suivants) à *Ad. Maçon* de Hambourg.
Pour facture du dernier du 4, à 3 mois de date.

| | | |
|---|---|---|
| Compte de café Brésil | | |
| de 100 sacs . . | M. B. 3747.14 à 188 | Fr. 7046.01 |
| Compte de café Java | | |
| de 150 sacs . . | » 5059. 9 » » | » 9511.98 |
| Facturier d'entrée fol. M. B. 8807. 7 | | Fr. 16557.99 |

Nous ajouterons à ce que nous venons de dire, que le mot compte est supprimé assez généralement, mais en revanche le créditeur est toujours indiqué par le mot *à*.

Dans les grandes maisons de commerce, les articles concernant les marchandises, ne s'inscrivent que dans les facturiers et les articles de caisse exclusivement dans le livre de caisse. On les reporte alors mensuellement au journal, et lorsqu'on n'en tient pas, au grand-livre. Les articles concernant la clôture n'ont pas besoin d'être reportés au brouillard, mais peuvent être inscrits immédiatement au journal.

## Livre de caisse.

Le livre de caisse ne servant qu'au contrôle de nos recettes et de nos dépenses, du moins d'après la méthode que nous avons suivie, nous renvoyons au modèle de ce livre qu'on trouve dans le chapitre de la tenue simple, pages 496 et 497.

# GRAND-LIVRE.

## Compte de caisse.

Fol.

DOIT.

| 1859. | | Folio du journal. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 1 | | Cte social de E. Welsch . | A versement en espèces fr. 80000.— | | |
| " | " | | " de V. Belsource. | " idem . . . . . . " 80000.— | 160000 | — |
| " | 22 | | Écureuil et Cie. . . . | " envoi d'espèces . . . . . . | 3060 | 75 |
| " | 23 | | Cte de change intérieur . | " fr. 2706.29 c. escomptés — 6 °/₀. | 2695 | 6[illegible] |
| " | 28 | | Actions Tournai-Jurbise. | " vente de 10 pièces . fr. 4295.— | | |
| " | " | | " Hainaut-Flandres. | " idem . . . . . . " 1953.— | 6248 | — |
| " | " | | Compte d'intérêts. . . | " intérêts de ces actions . . . . | 20 | 34 |
| | | | | | 172024 | 74 |

Fol.

AVOIR.

| 1859. | | Folio du journal. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 5 | | Pené et Cie. . . . . | Pour paiement en espèces . . . . | 76000 | — |
| " | 7 | | Cte de café Brésil . . . | " frais de transport, etc. fr. 968.16 | | |
| " | " | | " de café Java . . . | " idem . . . . . . " 1452.24 | 2420 | 40 |
| " | 10 | | " de vin Chât.-Lafitte. | " frais de transport, etc. . . . | 440 | 50 |
| " | " | | " d'expédition . . . | " remb., frais, etc., 20 caiss. d'Ind. | 113 | 18 |
| " | 25 | | " de traites . . . . | " paiemt de la traite Werner frères. | 3550 | — |
| " | 28 | | Actions Tournai-Jurbise . | " courtage 1/2 °/₀₀ . . fr. 2.15 | | |
| " | " | | " Hainaut-Flandres. | " idem . . . . . . " 1.09 | 3 | 24 |
| " | 31 | | Cte de mobilier. . . . | " compte de mobilier . . . . | 700 | — |
| " | " | | " des frais de commerce. | " frais de commerce. . . . . | 310 | 40 |
| " | " | | " de bilan de sortie. . | " solde . . . . . . . . . . | 88487 | 02 |
| | | | | | 172024 | 74 |

## Compte de capital social d'Eugène Welsch.

DOIT.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | Idem. | Compte de bilan de sortie. | A solde . . . . . . . . . . | 80452 | 51 |
| | | | | | 80452 | 51 |

AVOIR.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | Idem. | Cte de caisse . . . . | Pour versement en espèces . . . . | 80000 | — |
| | | | " de bénéfice et de perte. | " solde de bénéfice, à compte nouv. | 452 | 51 |
| | | | | | 80452 | 51 |

## Compte de capital social de Victor Belsource.

DOIT.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | Idem. | Compte de bilan de sortie. | A solde . . . . . . . . . . | 80452 | 51 |
| | | | | | 80452 | 5[illegible] |

AVOIR.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | Idem. | Cte de caisse . . . . | Pour versement en espèces. . . . | 80000 | — |
| | | | " de bénéfice et de perte. | " solde de bénéfice, à compte nouv. | 452 | 51 |
| | | | | | 80452 | 51 |

## Ad. Maçon à Hambourg.

DOIT.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 6 | Idem. | Cte de change étranger . | A remb. sur Hamb. M. B. 8800. | 16544 | [illegible] |
| " | 31 | | " de bilan de sortie . . | " solde . . . . " 7.7 sch. | 13 | 9[illegible] |
| | | | | M. B. 8807.7 sch. | 16557 | 9[illegible] |

AVOIR.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 4 | Idem. | Compte de café Brésil . | Pr facture de 100 s. M. B. 3747.14 sch. | 7046 | 01 |
| " | " | | " de café Java . . | " " de 150 s. " 5059. 9 " | 9511 | 98 |
| | | | | M. B. 8807. 7 sch. | 16557 | 99 |

## Café Brésil bon moyen.

DOIT.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 4 | Idem. | Ad. Maçon . . . . . | A facture de 100 sacs . . . . . | 7046 | 0[illegible] |
| " | 7 | | Cte de caisse . . . . | " frais de transpt, droits de douane, etc. | 968 | 1[illegible] |
| " | 31 | | " de bénéfice et de perte. | " solde de bénéfice, à compte nouveau. | 453 | 6[illegible] |
| | | | | | 8467 | 7[illegible] |

AVOIR.

| 1859. | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 13 | Idem. | Mendheim frères . . . | Pour facture de 50 sacs . . . . | 4387 | 50 |
| " | 16 | | En consign. chez É. et Cie. | " " de 25 " . . . . | 2076 | 75 |
| " | 31 | | Compte de bilan de sortie. | " solde . . . . . . . . . | 2003 | 54 |
| | | | | | 8467 | 79 |

## Compte de café Java bon ordinaire.

**DOIT.** (Fol.)

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 4 | F. du journ. | Ad. Maçon. . . . | A facture de 150 sacs . . . . . | 9511 | 98 |
| " | 7 | | Compte de caisse . . . | " droit de douane, fret, etc. . . . | 1452 | 24 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte | " solde de bénéfice à compte nouv. . | 412 | 52 |
| | | | | | 11376 | 74 |

**AVOIR.** (Fol.)

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 13 | F. du journ. | Mendheim frères . . . | Pour facture de 50 sacs . . . . | 3948 | 75 |
| " | 16 | | En consign. chez É. et Cie. | " " de " " . . . . | 3773 | 25 |
| " | 31 | | Compte de bilan de sortie. | " solde . . . . . . . . . | 3654 | 74 |
| | | | | | 11376 | 74 |

## Pené et Cie, à Anvers.

**DOIT.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 5 | Idem. | Compte de caisse . . . | A versement en espèces. . . . . | 76000 | — |
| " | 12 | | Ctes divers pr A Goldwijn. | " traite — frais. . . . . . . | 125 | 18 |
| " | 22 | | Cte de change étranger. . | " remise sur Breslau . . . . . | 8336 | 25 |
| " | 31 | | Cte d'intérêts . . . . | " intérêts du compte courant . . . | 22 | 02 |
| | | | | | 84483 | 45 |

**AVOIR.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 6 | Idem. | Compte de change étrang. | Pour rem. sur Hambourg . . . . | 16632 | — |
| " | 24 | | Cte d'act. Tournai-Jurbise. | " 20 pièces à 427 ½ : fr. 8550.— | | |
| " | " | | " Hain.-Flandres. | " 20 " à 322 ½ : " 3870.— | | |
| " | " | | Compte d'intérêts. . . | " intérêts de ces act. " 33.95 | | |
| | | | | | 12453 | 95 |
| " | 31 | | Cte de provision . . . | " 1/3 % de provision de banque . | 281 | 54 |
| " | " | | " de courtage . . . | " 1 ‰ de courtage de change . | 16 | 63 |
| " | " | | " de change étranger . | " timbre et ports de lettres . . | — | 91 |
| " | " | | " de bilan de sortie . . | " solde . . . . . . . . | 55098 | 42 |
| | | | | | 84483 | 45 |

## Compte de vin Château-Lafitte.

**DOIT.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 5 | Idem. | Werner frères . . . . | A facture de 60 hectolitres . . . | 3600 | — |
| " | 10 | | Compte de caisse . . . | " frais de transport, octroi, etc. . | 440 | 50 |
| " | 26 | | Weler et fils . . . . | " 3 % de rabais. . . . . . . . | 85 | 50 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte | " solde de bénéfice à compte nouv. | 744 | 25 |
| | | | | | 4870 | 25 |

**AVOIR.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 25 | Idem. | Weler et fils . . . . | Pour facture de 30 hectolitres. . . | 2850 | — |
| " | 31 | | Compte de bilan de sortie. | " solde . . . . . . . . | 2020 | 25 |
| | | | | | 4870 | 25 |

## Werner frères, à Tournai.

**DOIT.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 10 | Idem. | Compte de traites . . . | A traite pr 25 février . . . . . | 3550 | — |
| " | 31 | | Cte du bilan de sortie. . | " solde . . . . . . . . . | 50 | — |
| | | | | | 3600 | — |

**AVOIR.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 5 | Idem. | Cte de Château-Lafitte . | Pour facture de 60 hectolitres. . . | 3600 | — |
| | | | | | 3600 | — |

## Compte d'expédition.

**DOIT.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 10 | Idem. | Compte de caisse . . . | A frais de 20 caisses d'indigo . . . | 113 | 18 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | " solde de bénéfice à compte nouveau. | 12 | 30 |
| | | | | | 125 | 48 |

**AVOIR.**

| Date | | Fol. | Compte | Détail | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 10 | Idem. | Ctes divers pr A. Goldwijn. | Pour frais de 20 caisses d'indigo . . | 125 | 48 |
| | | | | | 125 | 48 |

## Compte de change étranger.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 6 | F. duj. | Pené et Cie. | A rem. sur Hambourg | 16632 | — |
| " | 12 | | Ctes divers pr A. Goldwijn | " frais d'encaissement sur Rotterdam. | — | 30 |
| " | 14 | | " pr Mendheim fr. | " acceptation pr 1 mois de date | 8336 | 25 |
| | | | | | 24968 | 55 |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 6 | F. duj. | Ad. Maçon. | Pour rem. sur Hambourg | 16544 | — |
| " | 22 | | Pené et Cie. | " rem. sur Breslau | 8336 | 25 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | " solde de perte à compte nouv. | 88 | 30 |
| | | | | | 24968 | 55 |

## Comptes divers.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 10 | Idem. | A. Goldwijn | A frais de 20 caisses d'indigo | 125 | 48 |
| " | 13 | | Mendheim frères | " 100 sacs café Brésil et Java. | 8336 | 25 |
| " | 31 | | 2 débiteurs d'intérêts. | " intérêts jusqu'à ce jour | 22 | 54 |
| | | | | | 8484 | 27 |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 12 | Idem. | A. Goldwijn | Pour n/ tr. à vue | 125 | 48 |
| " | 14 | | Mendheim frères | " l/ acc. pr 1 mois de date. | 8336 | 25 |
| " | 31 | | Cte du bilan de sortie. | " solde. | 22 | 54 |
| | | | | | 8484 | 27 |

## Compte de traites.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 25 | Idem. | Compte de caisse | A paiement de la tr/ Werner frères | 3550 | — |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 11 | Idem. | Werner frères | Pour traite pr 25 février. | 3550 | — |

## Compte de marchandises en consignation chez Écureuil et Cie, à Gand.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 16 | Idem. | Compte de café Brésil. | A 25 sacs consignés. | 2076 | 75 |
| " | | | Compte de café Java. | " 50 " " | 3773 | 25 |
| | | | | | 5850 | — |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 22 | Idem. | Ecureuil et Cie. | Pour produit de vente | 5767 | 04 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | " solde de perte | 82 | 96 |
| | | | | | 5850 | — |

## Écureuil et Cie, à Gand.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 22 | Idem. | Compte de consignation. | A produit de vente de café. | 5767 | 04 |
| | | | | | 5767 | 04 |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 22 | Idem. | Compte de caisse | Pour envoi d'espèces | 3060 | 75 |
| " | 31 | | Cte de change intérieur | " remboursement sur Anvers | 2706 | 29 |
| | | | | | 5767 | 04 |

## Compte de change intérieur.

DOIT.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 22 | Idem. | Ecureuil et Cie. | A remise sur Anvers | 2706 | 29 |
| " | 26 | | Weler et fils | " " " " | 2764 | 50 |
| | | | | | 5470 | 79 |

AVOIR.

| 1859. | | Fol. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 23 | Idem. | Compte de caisse | Pr fr. 2706.29 escomptés — escompte. | 2695 | 65 |
| " | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | Solde de perte | 10 | 64 |
| " | " | | " du bilan de sortie | Solde | 2764 | 50 |
| | | | | | 5470 | 79 |

### Actions de chemin de fer Tournai-Jurbise, à 4 $\frac{1}{2}$ %.

fol. DOIT.

| 1859. | | F. du j. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 26 | | Pené et Cie. | A 20 pièces à 427 $\frac{1}{2}$ | 8550 | — |
| » | 28 | | Compte de caisse | » courtage de pièces vendues. | 2 | 15 |
| » | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | » solde du bénéfice. | 27 | 85 |
| | | | | | 8580 | — |

fol. AVOIR.

| 1859. | | F. du j. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 28 | | Compte de caisse | Par 10 pièces à 429 $\frac{1}{2}$ | 4295 | — |
| » | 31 | | Cte du bilan de sortie. | » solde de 10 pièces à 428 $\frac{1}{2}$ | 4285 | — |
| | | | | | 8580 | — |

### Actions de chemin de fer Hainaut-Flandres à 4 %.

DOIT.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 24 | | Pené et Cie. | A 20 pes à 322 $\frac{1}{2}$ avec 6 % de vers. | 3870 | — |
| » | 28 | | Compte de caisse | » courtage de pièces vendues | 1 | 09 |
| » | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | » solde de bénéfice | 28 | 91 |
| | | | | | 3900 | — |

AVOIR.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 28 | | Compte de caisse | Pour 10 pièces à 325 $\frac{1}{2}$ | 1953 | — |
| » | 31 | | Cte du bilan de sortie. | » 10 pièces à 324 $\frac{1}{2}$ | 1947 | — |
| | | | | | 3900 | — |

### Weler et fils, à Brême.

DOIT.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 25 | | Cte de vin Château-Lafitte. | A facture de 30 hectolitres. | 2850 | — |
| | | | | | 2850 | — |

AVOIR.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 26 | | Cte de change intérieur | Pour rem/ sur Anvers | 2764 | 50 |
| » | » | | » de vin Chât.-Lafitte. | » 3 % de rabais. | 85 | 50 |
| | | | | | 2850 | — |

### Comptes d'intérêts.

DOIT.

| 1859. | | Folio du journal. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 24 | | Pené et Cie | A 4 $\frac{1}{2}$ % d'intérêts d'act. ch. de fer Tournai-Jurbise . . fr. 24.04 | | |
| » | » | | Idem. | » 4 % d'intérêts d'actions Hainaut-Flandres. . » 9.91 | 33 | 95 |
| » | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | » solde de bénéfice | 30 | 95 |
| | | | | | 64 | 90 |

AVOIR.

| 1859. | | Folio du Journal. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 28 | | Cte de bénéfice et de perte. | Pour 4 $\frac{1}{2}$ % d'intérêt d'act. chem. de fer Tournai-Jurbise. . fr. 14.48 | | |
| » | » | | Idem | » 4 % d'intérêts d'act. Hainaut-Flandres . . » 5.86 | 20 | 34 |
| » | 31 | | Pené et Cie. | » intérêts du compte courant | 22 | 02 |
| » | » | | Ctes divers pr 2 débiteurs. | » intérêts jusqu'à ce jour | 22 | 54 |
| | | | | | 64 | 90 |

### Compte de mobilier.

DOIT.

| 1859. | | F. du j. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | | Compte de caisse | A mobilier de bureau | 700 | — |
| | | | | | 700 | — |

AVOIR.

| 1859. | | F. du j. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | Pour 2 % de réduction | 14 | — |
| » | » | | » du bilan de sortie. | » solde | 686 | — |
| | | | | | 700 | — |

### Compte de frais de commerce.

DOIT.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | | Compte de caisse | A frais de commerce d'un mois | 310 | 40 |

AVOIR.

| 1859. | | Idem. | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. | 31 | | Cte de bénéfice et de perte. | Pour solde | 310 | 40 |

## *Compte de provision.*

DOIT.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | F. duj. | Pené et Cie . . . . . | A provision du c/courant . . . . | 281 | 54 |

AVOIR.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | F. duj. | Cte de bénéfice et de perte. | Pour solde . . . . . . . . | 281 | 54 |

## *Compte de courtage.*

DOIT.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Pené et Cie . . . . . | A courtage du c/ courant . . . . | 17 | 54 |

AVOIR.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Cte de bénéfice et de perte. | Pour solde . . . . . . . . | 17 | 54 |

## *Compte de bénéfice et de perte.*

DOIT.

| | | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Cte de change étranger . | A perte . . . . . | Fr. 88.30 | | |
| » | » | | » de change intérieur . | » » . . . . . . . | » 10.64 | | |
| » | » | | » de consignation chez Ecureuil et Cie. | » » . . . . . . . | » 82.96 | | |
| » | » | | » de mobilier . . . | » 2 °/o de réduction . | » 14.— | | |
| » | » | | » de frais de commerce. | » frais de commerce . | » 310.40 | | |
| » | » | | » de provision . . . | » provision. . . . . | » 281.54 | | |
| » | » | | » de courtage . . . | » courtage . . . . . | » 17.54 | | |
| » | » | | » du capital social de n/ E. Welsch . . . | » bénéfice net . . . . | » 452.51 | | |
| » | » | | » de n/ V. Belsource. | » » » . . . . | » 452.51 | 1710 | 40 |
| | | | | | | 1710 | 40 |

AVOIR.

| | | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Cte de café Brésil . . . | Pour bénéfice . . . | Fr. 453.62 | | |
| » | » | | » de café Java . . . | » » . . . | » 412.52 | | |
| » | » | | » de vin Chât.-Lafitte. | » » . . . | » 744.25 | | |
| » | » | | » d'expédition . . . | » » . . . | » 12.30 | | |
| » | » | | » d'act. Tourn.-Jurbise. | » » . . . | » 27.85 | | |
| » | » | | » d'act. Hainaut-Fland. | » » . . . | » 28.91 | | |
| » | » | | » d'intérêts . . . . | » » . . . | » 30.95 | 1710 | 40 |
| | | | | | | 1710 | 40 |

## *Compte de bilan.*

DOIT.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Cte de caisse . . . . | A Solde. . . . . . . . . . | 88487 | 0[illegible] |
| » | » | | » de café Brésil bon. m. | » » . . . . . . . . . . | 2003 | 54 |
| » | » | | » de café Java bon ord. | » » . . . . . . . . . . | 3654 | 74 |
| » | » | | Pené et Cie. . . . . | » » . . . . . . . . . . | 55098 | 42 |
| » | » | | Cte de vin Chât.-Lafitte. | » » . . . . . . . . . . | 2020 | 25 |
| » | » | | » divers . . . . . | » » . . . . . . . . . . | 22 | 54 |
| » | » | | » de change intérieur. | » » . . . . . . . . . . | 2764 | 50 |
| » | » | | » d'act. Tourn.-Jurbise. | » » . . . . . . . . . . | 4285 | — |
| » | » | | » d'act. Hain.-Flandres | » » . . . . . . . . . . | 1947 | — |
| » | » | | » de mobilier . . . | » » . . . . . . . . . . | 686 | — |
| | | | | | 160969 | 01 |

AVOIR.

| | | | | | fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1859. Janv. | 31 | Idem. | Cte du capital social de n/ E. Welsch . . . | Pour Solde . . . . . . . | 80452 | 51 |
| » | » | | Cte du capital social de n/ V. Belsource . . | » » . . . . . . . . . . | 80452 | 51 |
| » | » | | Ad. Maçon. . . . . | » » . . . . . M. B. 7.7 | 13 | 99 |
| » | » | | Werner frères . . . . | » » . . . . . . . . . | 50 | — |
| | | | | | 160969 | 01 |

## LIVRE DE BALANCE.

*Balance brute du* 31 *janvier* 1859.

DOIT.

| | fr. | c. |
|---|---|---|
| Compte de caisse | 88487 | 02 |
| „ de café Brésil, bon moyen | 1549 | 92 |
| „ de cafe Java, bon ordinaire | 3242 | 22 |
| Pené et C^ie^, à Anvers | 55098 | 42 |
| Compte de vin Château-Lafitte | 1276 | — |
| „ de change étranger | 88 | 30 |
| Comptes divers | 22 | 54 |
| Compte de consignation chez Ecureuil et C^ie^ | 82 | 96 |
| „ de change intérieur | 2775 | 14 |
| „ d'actions chemin de fer Tournai-Jurbise | 4257 | 15 |
| „ „ „ „ Hainaut-Flandres | 1918 | 09 |
| „ de mobilier | 700 | — |
| „ de frais de commerce | 310 | 40 |
| „ de provision | 281 | 54 |
| „ de courtage | 17 | 54 |
| | 160107 | 24 |

AVOIR.

| | fr. | c. |
|---|---|---|
| Compte du capital social de n/ E. Welsch | 80000 | — |
| „ „ „ de n/ V. Belsource | 80000 | — |
| Ad. Maçon, à Hambourg. M. B. 7.7 | 13 | 99 |
| Werner frères, à Tournai | 50 | — |
| Compte d'expédition | 12 | 30 |
| „ d'intérêts | 30 | 95 |
| | 160107 | 24 |

La récapitulation des actifs et des passifs est absolument la même que dans la tenue simple, en ce sens qu'elle est basée sur le compte de bénéfice et de perte et de la balance de sortie.

# DOUZIÈME PARTIE.

## TERMINOLOGIE COMMERCIALE.

La table suivante contient l'explication des expressions propres au commerce, qui se présentent le plus et qui ne sont pas généralement connues. A celles dont l'explication a été donnée déjà dans notre ouvrage, on a ajouté le chiffre de la page où on peut les trouver.

### A

*A* (Argent) cotes de bourses, 380.
*Abandonner*, voyez *Délaisser*.
*Acceptation*, 245.
*Acceptation par intervention*, 246.
*Accepteur*, 245.
*Accoler*. Réunir deux ou plusieurs articles de la tenue de livres dans un seul.
*Accord*. Arrangement entre un débiteur et ses créanciers.
*A comptant*, voyez *Comptant*.
*A compte*. Somme donnée en diminution d'un montant plus grand, dont on est débiteur.
*Actif*, 570.
*Actions au porteur*, 265.
*Adresse au besoin*, voyez *Au besoin*.
*Affrétement*, voyez *Nolissement*.
*Affréteur*. La personne qui affrète, loue un navire.
*Agio*. Montant de la différence entre les valeurs nominale et réelle d'une monnaie.
*Agiotage*, *Agioteur*, 266.
*A jour*, *être à jour*. Régler et mettre chaque jour les livres au courant.
*Alliage* ou *Alloyage*, 67.
*Allonge*. Morceau de papier que l'on colle à une lettre de change, couverte d'endossements, et que l'on veut faire passer.
*Aloi* ou *titre* des monnaies, 67.
*Amortissement*, 260.
*Annuités*, voyez *Rentes temporaires*.
*Appoint*. La somme qui fait le solde total d'un compte. Complément d'une somme en monnaie plus petite que l'unité monétaire du pays.
*Apport*. La somme versée par un associé en entrant dans une société commerciale.
*Arbitrages*, 444.
*Armateur*. Le propriétaire d'un navire de commerce ou bien qui l'arme, qui l'affrète ou qui en surveille l'armement.
*Arrêter un compte*, 482.
*Arrhes*. La somme payée par anticipation par l'acheteur, pour s'assurer de l'exécution du marché.



*Article*, tenue de livres, 471.
*Associé*. Celui qui est membre d'une société de commerce.
*Assurances maritimes*, 234.
*Assurances mutuelles*, 233.
*Assurances terrestres*, 234.
*Assuré*, 233.
*Assureur*, 233.
*Au besoin*, payer au besoin, 245.
*Au pair*, 259.
*Aurifère*, 417.
*Aval*, 247.
*Avarie grosse* ou *commune*, *avarie simple* ou *particulière*, 63.
*Avis*, 243.
*Avoir*, voyez *Doit*.

### B

*Balance*. Aperçu sommaire du crédit et du débit total d'un certain laps de temps, 481, 483.
*Banco*. L'étalon qui sert à la banque de Hambourg pour tenir ses livres. C'est de ce mot que dérive le mot marc banco ou marc de banque.
*Banque de change et d'escompte*, 230.
*Banque de circulation*, 230.
*Banque de dépôt*, 230.
*Banque d'escompte*, 414.
*Banque de virement*, 229.
*Banque hypothécaire*, 230.
*Banque privée*, 231.
*Banqueroute*, voyez *Faillite*.
*Baratterie de patron*, 234.
*Bénéfice imaginaire*. Bénéfice que l'on espère obtenir sur une commande que l'on fait.
*Beurtman* ou *Beurtschipper*, en Belgique et en Hollande, des vaisseaux à voile, partant à des jours fixes et suivant leur tour.
*Billet à domicile*, 250.
*Billet à ordre*, 240, 250.
*Blanc-seing*, 392.
*Bodinerie*, *bodimerie*, *bomerie* ou *grosse aventure*, 235.
*Bordereau*, 226, 383, 386.
*Bordereau de courtier*, 383.
*Bordereau d'expédition*, 378.
*Boucaut*, tonneau grossièrement fait et servant pour du sucre, du café, etc. Le contenu d'une peau de bouc porte le même nom en commerce.
*Braker* (trieur). Les personnes chargées, en Russie, d'examiner ou du triage (*brake*) des matières brutes de l'intérieur, moyennant le droit de braker ou de triage.
*Brouillard* ou *prime-note*, 475.
*Brouillard de caisse*, 477.
*Bullion*. En Angleterre l'or et l'argent non monnayés.

### C

*Cabotage*. La navigation le long des côtes pour le transport de marchandises, ainsi que la connaissance des côtes et tout ce qui concerne l'espèce de navigation de ce nom.
*Calcul de bénéfice et de perte*, 398, 444, 454.
*Calcul du pair*, 444.
*Cambiste*. Ancien nom des personnes faisant le commerce de lettres de change (*lettere di cambio*). On l'emploie aussi comme adjectif du lieu où se fait le change.
*Capital*, 396.
*Carcasse*, *coque*, *corps*, *quille* ou *ruche*. Le squelette d'un bâtiment, sans les mâts ou les cordages. On le dit aussi pour indiquer le navire entier à l'opposé de cargaison, 235.
*Carature*, 67.
*Carnet d'échéance*, 474.
*Carottes*. Des feuilles de tabac à priser bien liées ensemble.
*Carte blanche*. Pleins pouvoirs.
*Cédant*. Celui qui cède quelque chose à une autre personne.
*Censal*. Dans les échelles du Levant et en Allemagne un courtier ou agent de change.
*Certificat*, voyez *extrait* d'inscription.

## E



## F



## G





## H



## I



## J



## K



## L



## M

---

# APERÇU

**des principales villes de commerce du monde, servant en même temps comme registre alphabétique pour les villes, mentionnées dans la partie Géographie commerciale.**

## C







## D

## L



## M







## N

## O



## P







## Q



## R



## S

# TABLE DES MATIÈRES.

La partie intitulée : *Terminologie commerciale* et se trouvant à la fin de ce volume, complète cette table des matières ; son ordre alphabétique facilitera essentiellement les recherches du lecteur.

L'*aperçu des principales villes de commerce* sert comme registre des noms mentionnés dans la partie *géographie commerciale*.

## PREMIÈRE PARTIE.

## DEUXIÈME PARTIE.



## TROISIÈME PARTIE.







## QUATRIÈME PARTIE.

## CINQUIÈME PARTIE.



## SIXIÈME PARTIE.

## SEPTIÈME PARTIE.



## HUITIÈME PARTIE.



## NEUVIÈME PARTIE.





## DIXIÈME PARTIE.

## ONZIÈME PARTIE.



## DOUZIÈME PARTIE.





Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Van Meenen et Cie, rue de la Putterie, 33.